DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1941

DEUXIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

4, 5 et 6 GEORGE VI

La présente édition des Débats du Sénat comprend: 1° le texte des discours prononcés en français; 2° la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des Débats du Bureau des traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien, chambre nº 308, édifice Labelle, 324, rue Dalhousie, Ottawa.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942

Hon C. P. Beaubien.

SÉNAT DU CANADA

1940-1942

14880—A½

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

JANVIER 1942

L'HONORABLE GEORGES PARENT, PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
LE TRÈS HON. RAOUL DANDURAND, C.P.	De Lorimier	Montréal, (P.Q.)
RUFUS HENRY POPE	Bedford	Cookshire, (P.Q.)
GEORGE GORDON	Nipissing	North-Bay, (Ont.)
ERNEST D. SMITH	Wentworth	Winona, (Ont.)
JAMES J. DONNELLY	Bruce-Sud	Pinkerton, (Ont.)
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM HENRY SHARPE	Manitou	Manitou, (Man.)
CHARLES E. TANNER	Pictou	Pictou, (N.-É.)
THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou	Richibouctou, (N.-B.)
GEORGE HENRY BARNARD	Victoria	Victoria, (C.-B.)
EDWARD MICHENER	Red-Deer	Calgary, (Alb.)
WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN, C.P.	Laurentides	Saint-François-du-Lac, (P.Q.)
GERALD VERNER WHITE, C.B.E.	Pembroke	Pembroke, (Ont.)
SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.	Grandville	Québec, (P.Q.)
JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac	Shédiac, (N.-B.)
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina, (Sask.)
ROBERT F. GREEN	Kootenay	Victoria, (C.-B.)
FRANK B. BLACK	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville, (Ont.)
ONÉSIPHORE TURGEON	Gloucester	Bathurst, (N.-B.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto, (Ont.)
CLIFFORD W. ROBINSON	Moncton	Moncton, (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
CREELMAN MACARTHUR	Prince	Summerside, (I. P.-É.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge, (Alb.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
JOHN PATRICK MOLLOY	Provencher	Winnipeg, (Man.)
DANIEL E. RILEY	High-River	High-River, (Alb.)
LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Eganville	Brockville, (Ont.)
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto, (Ont.)
DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal, (P.Q.)
EDGAR S. LITTLE	London	London, (Ont.)
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh, (Ont.)
HENRY HERBERT HORSEY	Prince-Edouard	Cressy, Ont.
WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, (N.-B.)
HANCE J. LOGAN	Cumberland	Parrsboro, (N.-É.)
CAIRINE R. WILSON, (Mme.)	Rockcliffe	Ottawa, (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa, (Ont.)
GEORGES PARENT, (Président)	Kennebec	Québec, (P.Q.)
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	Mille-Iles	Saint-Jérôme, (P.Q.)
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald, (I. P.-É.)
JAMES H. KING, C.P.	Kootenay-Est	Victoria, (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix, (Sask.)
ALEXANDER D. MCRAE, C.B.	Vancouver	Vancouver, (C.-B.)
LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	St. Mary's	Toronto, (Ont.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C. P.	Alma	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax, (N.-É.)
JOHN ALEXANDER MACDONALD	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
JOSEPH-H. RAINVILLE	Repentigny	Saint-Lambert, (P.Q.)
LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec, (P.Q.)
LOUIS CÔTÉ	Ottawa-Est	Ottawa, (Ont.)
RALPH BYRON HORNER	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Saskatchewan-Ouest-Central.	Rosetown, (Sask.)
EDGAR N. RHODES, C.P.	Amherst	Amherst, (N.-É)
THOMAS CANTLEY	New-Glasgow	New-Glasgow, (N.-É.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford, (N.-É.)
JOHN L. P. ROBICHEAU	Digby-Clare	Maxwellton, (N.-É.)
JOHN A. MACDONALD, C.P.	Cardigan	Cardigan, (I. P.-É.)
DONALD SUTHERLAND, C.P.	Oxford	Ingersoll, (Ont.)
IVA CAMPBELL FALLIS, (Mme)	Peterborough	R.r. nº 3, Peterborough, (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GEORGE B. JONES, C.P.	Royal	Apohaqui, (N.-B.)
ARTHUR SAUVÉ, C.P.	Rigaud	Outremont, (P.Q.)
ANTOINE-J. LÉGER	L'Acadie	Moncton, (N.-B.)
BENJAMIN F. SMITH	Victoria-Carleton	Florenceville-Est, (N.-B.)
HENRY A. MULLINS	Marquette	Winnipeg, (Man.)
JOHN T. HAIG	Winnipeg-Sud-Centre	Winnipeg, (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C. P.	Lauzon	Saint-Romuald, (P.Q.)
WILLIAM DUFF	Lunenburg	Lunenburg, (N.-É.)
JOHN W. DEB. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver, (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal, (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
DUNCAN MCL. MARSHALL	Peel	Toronto, (Ont.)
FERNAND FAFARD	De la Durantaye	L'Islet, (P.Q.)
JOHN CAMPBELL ELLIOTT, C.P.	Middlesex	London, (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
JOHN J. STEVENSON	Prince-Albert	Regina, (Sask.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton, (Alb.)
DONALD MACLENNAN	Margaree-Forks	Margaree-Forks, (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke, (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal, (P.Q.)
ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal, (P.Q.)
ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	De Lanaudière	Montréal, (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto, (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William, (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount, (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough-Ouest	Peterborough, (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener, (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	De Salaberry	Montréal, P. Q.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

JANVIER 1942

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE (W. M)	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, (Sask.)
AYLESWORTH (SIR ALLEN), C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto, (Ont.)
BALLANTYNE (C. C.), C.P.	Alma	Montréal, (P.Q.)
BARNARD (G. H.)	Victoria	Victoria, (C.-B.)
BEAUBIEN (A.-L.)	Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
BEAUBIEN (C.-P.)	Montarville	Montréal, (P.Q.)
BEAUREGARD (ÉLIE)	Rougemont	Montréal, (P.Q.)
BLACK (F. B.)	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
BLAIS (ARISTIDE)	Saint-Albert	Edmonton, (Alb.)
BLONDIN (P.-É.), C.P.	Laurentides	Saint-François-du-Lac, (P.Q.)
BOURQUE (T.-J.)	Richibouctou	Richibouctou, (N.-B.)
BUCHANAN (W. A.)	Lethbridge	Lethbridge, (Alb.)
CALDER (J. A.), C.P.	Saltcoats	Regina, (Sask.)
CANTLEY (THOMAS)	New-Glasgow	New-Glasgow, (N.-É.)
CHAPAIS (SIR THOMAS), C.B.	Grandville	Québec, (P.Q.)
COPP (A. B.), C.P.	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
CÔTÉ (L.)	Ottawa-Est	Ottawa, (Ont.)
DANDURAND (LE TRÈS HON. RAOUL), C.P.	De Lorimier	Montréal, (P.Q.)
DAVID (ATHANASE)	Sorel	Montréal, (P.Q.)
DENNIS (W. H.)	Halifax	Halifax, (N.-É.)
DONNELLY (J. J.)	Bruce-Sud	Pinkerton, (Ont.)
DUFF (WILLIAM)	Lunenburg	Lunenburg, (N.-É.)
DUFFUS (J. J.)	Peterborough-Ouest	Peterborough, (Ont.)
ELLIOTT (J. C.), C.P.	Middlesex	London, (Ont.)
EULER (W. D.), C.P.	Waterloo	Kitchener, (Ont.)
FAFARD (J.-F.)	De la Durantaye	L'Islet, (P.Q.)
FALLIS (MME IVA CAMPBELL)	Peterborough	R.r. nº 3, Peterborough, (Ont.)
FARRIS (J. W. DEB.)	Vancouver-Sud	Vancouver, (C.-B.)
FOSTER (W. E.), C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GORDON (G.)	Nipissing	North-Bay, (Ont.)
GOUIN (L.-M.)	De Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRAHAM (LE TRÈS HON. GEORGE P.), C.P.	Eganville	Brockville, (Ont.)
GREEN (R. F.)	Kootenay	Victoria, (C.-B.)
GRIESBACH (W. A.), C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
HAIG (JOHN T.)	Winnipeg-Sud-Centre	Winnipeg, (Man.)
HARDY (A. C.), C.P.	Leeds	Brockville, (Ont.)
HARMER (W. J.)	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
HAYDEN (S. A.)	Toronto	Toronto, (Ont.)
HORNER (R. B.)	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, (Sask.)
HORSEY (H. H.)	Prince-Édouard	Cressy, (Ont.)
HOWARD (C. B.)	Wellington	Sherbrooke, (P.Q.)
HUGESSEN (A. K.)	Inkerman	Montréal, (P.Q.)
HUSHION (W. J.)	Victoria	Westmount, (P.Q.)
JONES (GEORGE B.), C.P.	Royal	Apohaqui, (N.-B.)
KING (J. H.), C.P.	Kootenay-Est	Victoria, (C.-B.)
LACASSE (G.)	Essex	Tecumseh, (Ont.)
LAMBERT (NORMAN P.)	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
LÉGER (ANTOINE-J.)	L'Acadie	Moncton, (N.-B.)
LITTLE (E. S.)	London	London, (Ont.)
LOGAN (H. J.)	Cumberland	Parrsboro, (N.-É.)
MACARTHUR (C.)	Prince	Summerside, (I. P.-É.)
MACDONALD (J. A.)	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
MACDONALD (JOHN A.), C.P.	Cardigan	Cardigan, (I.P.-É.)
MACLENNAN (DONALD)	Margaree-Forks	Margaree-Forks, (N.-É.)
MARCOTTE (A.)	Ponteix	Ponteix, (Sask.)
MARSHALL (DUNCAN MCL.)	Peel	Toronto, (Ont.)
MCDONALD (J. A.)	Shédiac	Shédiac, (N.-B.)
MCGUIRE (W. H.)	York-Est	Toronto, (Ont.)
MCRAE (A. D.), C.B.	Vancouver	Vancouver, (C.-B.)
MEIGHEN (LE TRÈS HON. ARTHUR), C.P.	St. Mary's	Toronto, (Ont)
MICHENER (E.)	Red-Deer	Calgary, (Alb.)
MOLLOY (J. P.)	Provencher	Winnipeg, (Man.)
MORAUD (L.)	La Salle	Québec, (P.Q.)
MULLINS (HENRY A.)	Marquette	Winnipeg, (Man.)
MURDOCK (JAMES), C.P.	Parkdale	Ottawa, (Ont.)
PAQUET (EUGÈNE), C. P.	Lauzon	Saint-Romuald, (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
PARENT (G.), (Président)	Kennebec	Québec, (P.Q.)
PATERSON (N. M.)	Thunder-Bay	Fort-William, (Ont.)
POPE (R. H.)	Bedford	Cookshire, (P.Q.)
PRÉVOST (J.-É.)	Mille-Iles	Saint-Jérôme, (P.Q.)
QUINN (FELIX P.)	Bedford-Halifax	Bedford, (N.-É.)
RAINVILLE (J.-H.)	Repentigny	Saint-Lambert, (P.Q.)
RAYMOND (D.)	De la Vallière	Montréal, (P.Q.)
RHODES (EDGAR N.), C.P.	Amherst	Amherst, (N.-É.)
RILEY (D. E.)	High-River	High-River, (Alb.)
ROBICHEAU (J. L. P.)	Digby-Clare	Maxwellton, (N.-É.)
ROBINSON (C. W.)	Moncton	Moncton, (N.-B.)
SAUVÉ (ARTHUR), C.P.	Rigaud	Outremont, (P.Q.)
SHARPE (W. H.)	Manitou	Manitou, (Man.)
SINCLAIR (J. E.), C.P.	Queen's	Emerald, (I. P.-É.)
SMITH (B. F.)	Victoria-Carleton	Florenceville-Est, (N.-B.)
SMITH (E. D.)	Wentworth	Winona, (Ont.)
STEVENSON (J. J.)	Prince-Albert	Regina, (Sask.)
ST-PÈRE (É.-C.)	De Lanaudière	Montréal, (P.Q.)
SUTHERLAND (DONALD), C.P.	Oxford	Ingersoll, (Ont.)
TANNER (C. E.)	Pictou	Pictou, (N.-É.)
TAYLOR (J. D.)	New-Westminster	New-Westminster, (C.-B.)
TURGEON (O.)	Gloucester	Bathurst, (N.-B.)
WHITE (G. V.), C.E.B.	Pembroke	Pembroke, (Ont.)
WILSON (Mme CAIRINE R.)	Rockcliffe	Ottawa, (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

JANVIER 1942

ALBERTA,—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	EDWARD MICHENER	Calgary.
2	WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton.
3	WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton.
4	WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
5	DANIEL E. RILEY	High-River.
6	ARISTIDE BLAIS	Edmonton.

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

	LES HONORABLES	
1	GEORGE HENRY BARNARD	Victoria.
2	ROBERT F. GREEN	Victoria.
3	JAMES H. KING, C.P.	Victoria.
4	ALEXANDER D. MCRAE, C.B.	Vancouver.
5	JOHN W. DEB. FARRIS	Vancouver.
6		

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

	LES HONORABLES	
1	CREELMAN MACARTHUR	Summerside.
2	JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Emerald.
3	JOHN A. MACDONALD, C.P.	Cardigan.
4		

MANITOBA,—6

	Les honorables	
1	William H. Sharpe	Manitou.
2	John Patrick Molloy	Winnipeg.
3	Henry A. Mullins	Winnipeg.
4	John T. Haig	Winnipeg.
5	A.-L. Beaubien	Saint-Jean-Baptiste.
6		

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

	Sénateurs	Adresses postales
	Les honorables	
1	Thomas-Jean Bourque	Richibouctou.
2	John Anthony McDonald	Shédiac.
3	Frank B. Black	Sackville.
4	Onésiphore Turgeon	Bathurst.
5	Clifford W. Robinson	Moncton.
6	Arthur Bliss Copp, C.P.	Sackville.
7	Walter E. Foster, C.P.	Saint-Jean.
8	George B. Jones, C.P.	Apohaqui.
9	Antoine-J. Léger	Moncton.
10	Benjamin F. Smith	Florenceville-Est.

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

	Les honorables	
1	Charles E. Tanner	Pictou.
2	Hance J. Logan	Parrsboro.
3	William H. Dennis	Halifax.
4	John A. Macdonald	St.-Peters, Cap-Breton.
5	Edgar N. Rhodes, C.P.	Amherst.
6	Thomas Cantley	New-Glasgow.
7	Felix P. Quinn	Bedford.
8	John L. P. Robicheau	Maxwellton.
9	William Duff	Lunenburg.
10	Donald MacLennan	Margaree-Forks.

ONTARIO,—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	GEORGE GORDON	North-Bay.
2	ERNEST D. SMITH	Winona.
3	JAMES J. DONNELLY	Pinkerton.
4	GERALD VERNER WHITE, C.B.E.	Pembroke.
5	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
6	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	Toronto.
7	LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Brockville.
8	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
9	EDGAR S. LITTLE	London.
10	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
11	HENRY H. HORSEY	Cressy.
12	CAIRINE R. WILSON (MME)	Ottawa.
13	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.
14	LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	Toronto.
15	LOUIS CÔTÉ	Ottawa.
16	DONALD SUTHERLAND, C.P.	Ingersoll.
17	IVA CAMPBELL FALLIS (MME)	R.r. nº 3, Peterborough.
18	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa.
19	DUNCAN MCL. MARSHALL	Toronto.
20	JOHN CAMPBELL ELLIOTT, C.P.	London.
21	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto.
22	NORMAN MCLEOD PATERSON	Fort-William.
23	JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough.
24	WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Kitchener.

QUÉBEC,—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	LE TRÈS HON. RAOUL DANDURAND, C.P.	De Lorimier	Montréal.
2	RUFUS H. POPE	Bedford	Cookshire.
3	CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal.
4	PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN, C.P.	Laurentides	Saint-François-du-Lac.
5	SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.	Grandville	Québec.
6	DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal.
7	GEORGES PARENT, (Président)	Kennebec	Québec.
8	JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	Mille-Iles	Saint-Jérôme.
9	CHARLES C. BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal.
10	JOSEPH-H. RAINVILLE	Repentigny	Saint-Lambert.
11	LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec.
12	ARTHUR SAUVÉ, C.P.	Rigaud	Outremont.
13	EUGÈNE PAQUET, C.P.	Lauzon	Saint-Romuald.
14	ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
15	J.-FERNAND FAFARD	De la Durantaye	L'Islet.
16	CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
17	ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal.
18	ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal.
19	EDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	De Lanaudière	Montréal.
20	WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount.
21	LÉON-MERCIER GOUIN	De Salaberry	Montréal
22			
23			
24			

SASKATCHEWAN,—6

	LES HONORABLES	
1	JAMES A. CALDER, C.P.	Regina.
2	ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.
3	RALPH B. HORNER	Blaine-Lake.
4	WALTER M. ASELTINE	Rosetown.
5	J. J. STEVENSON	Regina.
6		

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

JEUDI 7 novembre 1940.

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion aujourd'hui à trois heures de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la dix-neuvième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis votre dernière séance délibérante, tous les pays du monde ont acquis une conception plus nette de l'ampleur du présent conflit et du danger qu'il fait courir à la civilisation. De nouvelles nations ont été menacées de la guerre ou entraînées dans les hostilités. Il ne reste que bien peu de liberté en Europe. L'intrigue astucieuse s'est ajoutée à la violence et à l'intimidation. La formation d'une alliance entre le Japon et les puissances de l'Axe a accru la tension internationale.

Alors que ces événements augmentaient de beaucoup les incertitudes de la situation du monde, d'autres, d'une signification encore plus grande, contribuaient à affermir notre confiance dans le résultat final de la lutte. Le premier et le plus important réside dans la magnifique résistance du Royaume-Uni. Depuis quatre mois, la Grande-Bretagne constitue la ligne de combat contre l'agression. L'esprit indomptable de sa population a arrêté l'avance spectaculaire de l'ennemi.

La destruction de la liberté en Europe a fait naître, dans l'hémisphère occidental, un sentiment plus net de la menace nazie. En face du péril commun, ont pris corps une association plus intime et une collaboration plus étroite entre les Etats-Unis d'Amérique et les nations du Commonwealth britannique.

On vous a convoqués maintenant afin de ménager l'occasion d'examiner et de discuter à fond l'effort de guerre du Canada et les problèmes d'ordre national que le conflit a contribué à intensifier ou à créer. On vous fournira des renseignements complets sur les événements du domaine international, sur la collaboration du Canada avec le Royaume-Uni et sur ses relations avec les Etats-Unis. Vous serez saisis de mesures que Mes conseillers jugent nécessaires au bien-être du pays et à la conduite de la guerre dans toute la mesure de nos forces.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez appelés à étudier les prévisions budgétaires des dépenses qu'entraîne l'état de guerre actuel. Le budget des dépenses pour la présente année financière sera dûment soumis à votre examen et à votre approbation.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Dans l'exercice de vos fonctions qui comportent une si grande responsabilité, puisse la divine Providence guider et bénir vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer, et la Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer.—L'honorable M. Dandurand.

14880—1

ÉDITION REVISÉE

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que, conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Beaubien (Montarville), Buchanan, Copp, Haig, Horsey, Meighen, Tanner, White et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

Ce sont les mêmes que l'an dernier.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION ROYALE SUR LES RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer sur le bureau de la Chambre des copies des lettres que le premier ministre a adressées aux premiers ministres des provinces au sujet du rapport de la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces.

LOI DES REMANIEMENTS ET TRANSFERTS DE FONCTIONS DANS LE SERVICE PUBLIC

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je dépose sur le bureau de la Chambre des copies des décrets du Conseil, C.P. 3859 et C.P. 3860, portant la date du 13 août 1940 et déposées conformément aux dispositions de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, au cours de la dernière session j'ai déposé sur le bureau de la Chambre des copies des proclamations et des décrets du Conseil qui avaient été adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre jusqu'au 30 juin de cette année. Je désire maintenant déposer des copies, en double, en anglais et en français, des décrets qui ont été adoptés depuis cette date jusqu'au 2 novembre dernier.

Le Sénat s'ajourne au mardi 12 novembre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 12 novembre 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Léon-Mercier Gouin, L.L.D., C.R., de Montréal, Québec, est présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable A. K. Hugessen.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Sénat aborde l'étude du discours du Gouverneur général lors de l'ouverture de la session.

L'honorable ATHANASE DAVID propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement.

(Texte)

Honorables sénateurs, presque tous, ici, avez eu une vie politique longue et parfois fort fructueuse. Aussi bien, pourquoi au moment de me lever devant vous pour la première fois, aurais-je à vous dire que l'expérience de la législature, de la tribune publique ou de la chaire de conférence compte pour très peu en ce moment, et que l'émotion que je ressens est aussi forte et puissante que la première fois que j'eus à affronter un public.

Toutefois votre connaissance des hommes et de la vie a, je ne l'ignore pas, développé chez vous le sens de l'indulgence, et, me regardant en ce moment, vous sentez que je suis bien seul devant un passé qui me dépasse et un présent qui m'écrase.

Le passé, il est fait de bien des souvenirs qui peuvent, il est vrai, m'inspirer, mais aussi me peiner. Dans cette enceinte, combien sont nombreux ceux qui passèrent, ayant accompli un long et superbe devoir. Combien

d'autres aussi, au terme d'une carrière de sacrifices, connurent dans l'amitié des survivants de leur époque, la douceur des souvenirs d'antan. Pourquoi ne vous le dirais-je pas, à mon esprit revient en ce moment la mémoire de celui qui me donna son nom, et qui longtemps fut des vôtres.

Croyant d'une croyance certaine, que ceux-là qui sont partis, tout de même voient, jugent et parfois critiquent nos actes, je sais que mon père n'est pas indifférent à l'attitude qu'aujourd'hui je prendrai.

Quelle rude et dure période nous traversons actuellement, et combien elle demande de la part de chacun, d'énormes sacrifices. C'est toute une période d'histoire qui se sacrifie elle-même: bonheur, jouissances, bien-être, satisfactions disparaissent, et en certains endroits, on commence à connaître le malaise, la mortification, l'abnégation et parfois la misère.

Que ce soit notre génération qui ait à payer si chèrement les égarements de cent ans de vie politique mondiale, peut-être est-il juste qu'il en soit ainsi surtout si, songeant à la génération qui suivra la nôtre, nous la voulons heureuse, satisfaite et contente.

Je pense avec tristesse à la jeunesse d'aujourd'hui, qui, connaissant tous les ennuis d'une situation pénible, n'a pas eu comme nous, le rire des jeunes années, la vie de famille de notre enfance et n'est pas certaine de connaître les plaisirs de l'âge mûr. Aussi bien je m'incline devant la jeunesse canadienne: elle donne un exemple et elle devient un spectacle. Avec quelle célérité elle a répondu aux divers appels que depuis six mois, le gouvernement de son pays lui a adressés. Elle a accepté sans murmure, l'enregistrement, et aujourd'hui, elle comble à les faire craquer, les bâtiments des camps d'entraînement. Elle a compris qu'en somme, elle prépare son propre avenir et que de son effort d'aujourd'hui, toute une vie nationale peut dépendre.

Qui m'en voudrait de dire ici un mot plus particulier de la province de Québec. J'ai parfois, croyant accomplir un devoir, dit à mes compatriotes de descendance française, des vérités qui choquèrent et parurent peut-être, à certains, hors place. N'est-il pas juste qu'aujourd'hui, m'adressant comme je le fais, au Canada tout entier, je lui dise la satisfaction profonde que nous éprouvons de sentir notre jeunesse canadienne, d'origine française, répondre à l'appel du devoir national avec le même sentiment de loyal attachement, de sincère fidélité à toutes nos vieilles traditions canadiennes?

Où que vous alliez, honorables sénateurs, quel que soit le camp d'entraînement que vous visitiez, les officiers en charge vous diront que les cadres, lors de l'appel, ont été admirablement remplis. A l'entraînement, nos jeunes qui pourtant sont à un âge où ils pourraient penser à autre chose que le maniement des armes, ont démontré de plus, un désir de se discipliner qui augure bien pour demain.

Notre attitude présente démontre, je crois, de façon à satisfaire tous ceux-là qui participent à la vie canadienne, que nous réalisons le danger qu'offre pour notre pays, la succession d'écrasements des petites nations qui font de Hitler, aujourd'hui, le maître de l'Europe.

Participant à des qualités que nous tenons de notre pays d'origine, et aussi de certains défauts qu'avec lui nous avons en commun, trop souvent peut-être, dans le passé, avons-nous attesté d'un individualisme nuisible et dangereux. Mais le moment est venu et nous l'avons saisi, de nous joindre dans un mouvement d'ensemble qui assure de notre part, un effort mieux policé et plus susceptible d'atteindre son but.

Nous avons toujours été des pacifiques; en dire ici les raisons serait superflu. Toutefois notons au passage, qu'instruits dès les premiers jours de la cession, à respecter la signature du traité que pour nous, nos pères avaient consenti, nous avons mis bas les armes et ne nous en sommes servis qu'en deux circonstances, et c'était pour défendre notre pays contre une invasion. D'ailleurs, forts d'une certitude que rien ne pouvait ébranler, nous avions foi dans les garanties données, et si, un jour, dans le Québec, se produisit un mouvement que l'on appela rébellion, il est bon que l'on se rappelle que ce mouvement se manifesta aussi dans le Haut-Canada et qu'il avait pour but de nous permettre de jouir, aujourd'hui, de la responsabilité ministérielle.

Mais c'est le passé, et aujourd'hui, l'unanimité du Québec, capable de juger, de raisonner, de penser, de méditer, est due au fait que chez nous, on réalise quelle serait notre situation pénible, si nous ne tentions pas l'effort définitif pour amener nos compatriotes d'origine anglaise à serrer notre main plus étroitement que jamais, satisfaits que dans cette étreinte, nous aurons trouvé le seul et l'unique moyen d'avoir un après-guerre heureux, sans murmure, sans mécontentement, et conséquemment, un après-guerre qui nous permettra de recommencer en commun et dans une meilleure amitié qu'autrefois, le trajet le long des routes diverses qui nous mèneront à la grandeur de notre pays.

Honorables sénateurs, qui partagez avec moi les mêmes traditions, la même croyance et parlez la même langue, comprendrez que maintenant, je m'adresse dans sa langue propre, à la majorité de ceux qui me font l'honneur bien indulgent de m'écouter.

(Traduction)

Honorables sénateurs, de nouveau au cours de cette même année 1940 nous sommes réunis pour étudier des projets de lois qui intéressent notre pays, le Canada, et plus particulièrement pour décider ce que nous pouvons faire afin de conserver notre indépendance et notre liberté.

C'est la première fois que je prends la parole en cette enceinte, et je dirai immédiatement que j'apprécie hautement l'honneur qu'on m'a fait en me demandant de proposer cette adresse. Cependant, je ne sous-estime pas les difficultés de cette tâche, et je l'aurais peut-être refusée si je n'avais pas cru pouvoir compter sur la bienveillance des hommes de grande expérience qui me font maintenant la faveur d'écouter mes humbles et modestes observations. Ainsi quelle que soit la teneur des remarques que je soumettrai à votre jugement, afin d'éviter tout malentendu, je dirai dès le début que je me réjouis des sentiments qui prévalent présentement dans ma province natale de Québec. Certes, vous avez tous constaté la grande différence qu'il y a entre les sentiments et l'attitude des Canadiens d'origine française d'aujourd'hui et de ceux de 1917. Une meilleure compréhension de la situation et le désir d'étudier les problèmes canadiens comme tels font que mes compatriotes de la province de Québec acceptent avec la plus grande modération et le plus grand calme ce qu'on leur demande comme une nécessité.

Nous reconnaissons sur les rives du Saint-Laurent, comme on le fait dans les provinces des Prairies, que le Canada se bat présentement pour son existence en tant que nation. Nous savons également quel serait le sort du Québec demain si—et Dieu ne le permettra pas,—l'Angleterre était vaincue.

Très souvent, dans le passé, on a représenté ceux qui venaient de ma province comme des idéalistes incapables d'atteindre le succès qui était l'apanage des autres races dans le domaine économique. On peut attribuer la chose au fait que notre système d'enseignement devait être adapté à la forme et à la qualité de la mentalité que nous avions à développer. Nous voulions rester fidèles à nos origines et ainsi notre peuple, et ainsi nos maisons d'enseignement ont dirigé leurs élèves beaucoup plus vers les professions libérales que vers la finance, l'industrie et le commerce. Mais nous nous rendons compte aujourd'hui qu'il faut modifier notre enseignement de manière que notre jeunesse soit mieux outillée pour prendre sa place dans le domaine financier, industriel et commercial du Dominion.

Cependant, cet idéal que l'on a cultivé en nous domine les jeunes gens de ma race et les

porte à déployer un drapeau sous les plis duquel nous nous sommes trouvés parfois mal à l'aise mais qui n'en a pas moins été le défenseur et le protecteur des traditions que nous chérissons encore et que nous continuerons de chérir. De plus, cet idéal qui a été une source de force pour notre province, bien qu'il soit toujours présent dans nos esprits, nous porte aujourd'hui à nous rendre compte que l'unité parfaite de la nation est plus que jamais essentielle. Vous admettrez, honorables sénateurs, qu'en tout temps nous avons proclamé notre profond attachement non seulement à la province de Québec mais aussi au Canada. Il se peut que, influencés par les paroles et les discours de petits groupes des nôtres, vous ayez parfois pensé que notre loyauté ne s'accordait pas avec les déclarations ouvertes de nos hommes publics. Cependant, lorsque vint le jour, et il se présenta il y a environ six mois,—pas davantage,—de prouver que le Québec a toujours été et sera toujours prêt à faire tout son devoir à l'égard du Canada, il a répondu à l'appel à la satisfaction de tous ceux qui placent le patriotisme canadien au-dessus de tout autre.

Si, dans le passé, le Québec, fort du prestige et de l'influence de la France, a assumé des attitudes qui ont déplu à quelques-uns, leur faisant croire que même, d'un point de vue politique, nous étions bien plus portés vers elle que vers l'Angleterre, ce fut une regrettable erreur. Mais ne revenons pas sur le passé. Le Québec n'a pas d'illusions aujourd'hui; il sait dans quelle situation il se trouve, et si jamais une époque dans notre vie nationale l'a obligé de faire appel à la raison et à la modération, c'est bien celle que nous vivons.

Maintenant, qui ne reconnaîtra pas que ce qui s'est passé depuis un an en Europe a singulièrement modifié notre manière d'envisager la sécurité des Etats-Unis ou du Canada. Jusqu'à présent, nombreux sont ceux qui croyaient qu'un océan entre l'agresseur et nos deux pays était en lui-même une telle défense que notre commun territoire était à l'abri de toute attaque. Mais qui, aujourd'hui, après avoir lu les comptes rendus des rapides envahissements de la Pologne, de la Finlande, de la Norvège, du Danemark, de la Belgique, du Luxembourg, de la Hollande et de la France, pourrait exprimer cette opinion? Qui doute que, dominant l'Europe à l'heure actuelle, le chef allemand ait l'ambition d'essayer de soumettre un jour à son pouvoir le Canada et même les Etats-Unis? Je pourrais, à ce sujet, citer un article de Walter Lippman, intitulé: "Wake Up, America!" Cet article si je me rappelle bien, a paru dans la presse de septembre dernier. L'auteur dit que per-

sonne aux Etats-Unis n'a le droit de prétendre que l'océan Atlantique est encore une défense pour ce pays. Je le demande aux honorables sénateurs, si l'océan Atlantique ne peut plus être regardé comme une défense pour les Etats-Unis, comment pouvons-nous compter sur lui nous-mêmes.

Et comment, aurait-on pu nous blâmer, si je puis le répéter, alors que nous savons que notre puissant voisin, les Etats-Unis, se sentaient en parfaite sécurité, comptant, comme nous le faisions, sur l'Océan Atlantique, que nous regardions comme une défense nationale? Mais quel changement d'opinion en présence de l'espèce de guerre que l'Allemagne fait ou peut faire! Les Etats-Unis admettent aujourd'hui que ce n'est pas un obstacle, et ils savent bien que si, demain, les Allemands avaient la maîtrise des mers,—espérons et prions que la marine britannique en reste maîtresse,—leur préparation tardive ne leur permettrait pas, comme aujourd'hui, d'envisager avec sérénité l'avenir du continent américain. Cependant, Hitler, dominant l'Europe, n'aurait même pas besoin d'envahir ce continent pour le réduire à la plus complète dépendance économique. Il se peut, toutefois, que son désir d'affirmer une doctrine, qui a pour lui, maintenant comme au début de son mouvement, la pleine valeur d'une religion, peut l'inciter à envahir ce continent et chercher à détruire les dernières grandes démocraties. Cet homme ne permet pas la comparaison entre deux régimes: le sien propre, basé sur la volonté d'un dictateur et l'asservissement de son propre peuple et des pays conquis; l'autre, celui des Etats-Unis, et le nôtre, fondé sur la communion d'idées de millions d'individus exerçant en toute liberté les prérogatives d'un être humain.

On a parlé de révolutions en Europe. C'est possible, mais cela ne se peut certainement pas lorsque le puissant Hitler semble accumuler les victoires. La seule chose qui puisse nous laisser quelque espoir est la magnifique conduite du peuple anglais. Nous sommes donc en face de la réalité et, quelles qu'aient été nos opinions du passé, nous ne pouvons fermer les yeux facilement sur le danger d'une invasion. Il incombe donc au Canada —je l'ai dit et je le répète—de faire sans hésitation les sacrifices que notre pays nous demande d'accomplir dans un commun effort pour gagner la guerre. De cette façon, nous accomplirons le plus grand devoir dont l'homme soit capable, après celui qui revient à Dieu, servir sa patrie.

Continuons donc de renforcer la confiance des Canadiens; répondons avec enthousiasme aux appels qui nous sont adressés, car rien ne peut mieux contenter notre fierté nationale que de se rendre compte que, en cette heure de danger pour notre pays, nous pouvons être utiles. Laissez-moi rejeter dès maintenant un raisonnement que nous entendons ou lisons parfois, savoir que, en cas d'attaque, nous pourrions nous reposer sur nos voisins du Sud. C'est une attitude antipatriotique, à mon sens. Dans nos jours de célébrations nationales, nous avons déclaré, chanté, que le Canada est notre mère patrie. Est-ce qu'un fils aurait le droit, quand sa mère est en danger, de compter sur quelqu'un pour la défendre, et non pas sur son propre courage et sa propre force? Toute attitude passive serait déloyale et manquerait de beauté, de sentiment national, de raison.

Sans vouloir le moins du monde créer de divergences d'opinions en cette Chambre, mais dans le seul but d'essayer, si possible, de renforcer l'unité qui existe, que l'on me permette de jeter un regard en arrière et de tenter de voir pourquoi il y a eu parfois manque d'unité. Dans le passé, des difficultés ont surgi entre les deux peuples qui composent la majorité au Canada. Cherchons à nous rappeler et à voir si la politique n'a pas eu beaucoup à faire à ce sujet. Il m'a semblé que le fait de provoquer l'animosité des Canadiens anglais contre la province de Québec était une heureuse manière d'obtenir du succès, tout éphémère pût-il être. Je dois dire, en toute sincérité, que ce succès passager a été la cause de réaction, et de pires résultats, parfois, parmi mes propres compatriotes. Mais oublions le passé.

Depuis quelques années, nous avons peut-être été surpris de voir, ou plutôt de sentir une attitude peu enthousiaste entre la Grande-Bretagne et certains alliés des anciennes années. Nous avons peut-être pensé également que certaines concessions faites aux Allemands étaient nuisibles à la paix en Europe, en ce sens qu'elles permettaient à cette nation de se rétablir, de s'armer et de se préparer à la guerre. D'autres nations temporisaient et essayaient de se rembourser des gros prêts qu'elles avaient consentis. Mais, une fois de plus, je parle du passé.

Je n'hésite pas un instant à déclarer que je suis ravi de la splendeur éblouissante qui jaillit de la Couronne d'Angleterre, et que jamais, au sein de son pouvoir d'avant-guerre, l'Angleterre ne fut plus grande que maintenant, dans la tourmente de la défense de ce que l'homme apprécie et défend avec raison.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DAVID: Combien de fois, en lisant les très brefs communiqués que nous donnent les ministères de la guerre en Angleterre, me suis-je imaginé au sein de Londres,

alors que les aviateurs allemands semaient le feu et la mort. Je puis voir des endroits familiers, des édifices et d'admirables monuments s'écroulant en ruines. Mais en même temps, j'aperçois, sortant de ces ruines, des hommes et des femmes levant les yeux au ciel, versant des larmes peut-être, mais demandant à Dieu que leur héroïsme et leur stoïcisme ne sauvent pas seulement l'Angleterre, la Grande-Bretagne, et toutes les parties du commonwealth, mais aussi la liberté de l'univers, que les êtres humains continuent de trouver la vie supportable.

Puis-je parler, un instant, de ce pays malheureux, désolé, écrasé, la France? Cette nation, laquelle, avec la vôtre, était la gloire du monde, est aujourd'hui sous la domination allemande. Son glaive est rompu, mais, dans sa misère, il lui reste encore la prière. Elle n'a jamais cessé d'invoquer Dieu, et plus que jamais elle prouvera à l'univers, vérité éternelle, que tant qu'un idéal demeure dans le cœur d'un peuple, personne n'a le droit de désespérer. Après que l'Angleterre aura vaincu l'ennemi, la France, un jour,—quand, Dieu seul le sait—se rétablira et continuera d'éclairer le monde avec les rayons de son âme et de son esprit. C'est une lumière dont l'univers ne peut se passer. Pauvre France! Elle a été défaite au cours des années qui ont précédé le premier jour de la guerre. La politique et les inimitiés ont obligé ceux qui avaient le courage et la fermeté de parler de garder le silence. On donna pour raison de leur franchise de langage le défaitisme et le pessimisme. Dans la plénitude de sa beauté, de son éclat, de son intellectualité, elle fut lentement mais sûrement ruinée par ceux qui avaient mission de la diriger vers une splendeur même plus grande. Durant des années l'armée, non seulement en France mais en Angleterre, savait que de nouvelles méthodes de gagner une guerre—beaucoup plus dangereuses, efficaces et rapides—seraient employées; cependant elle pensait encore comme durant l'époque de 1914 à 1918.

Parmi les intellectuels de France a pénétré une autre maladie qui fut cause que les membres de son élite ajoutèrent foi au désir manifeste du maître de l'Allemagne de devenir ami de la nation française. Pourquoi ne lirent-ils pas *Mein Kampf*? Alors ils n'auraient jamais eu confiance en cet homme qui avait dit désirer leur amitié. Mais, à quoi bon penser à ces choses et en parler? Elles sont également du passé.

Avant d'abandonner ce sujet, toutefois, laissez-moi dire que je suis absolument certain—mon cœur, mon esprit m'en donnent la conviction—que la grande majorité de la masse du peuple français prie, chaque soir le même Dieu que nous invoquons nous-mêmes, afin que l'Angleterre soit victorieuse.

Il est grandement temps, maintenant, que je parle du présent, en ajoutant quelques mots peut-être, des perspectives de l'avenir. Honorables collègues, grâce à notre unité d'efforts, nous accomplissons de nouveau, aujourd'hui, après un siècle et plus, ce que les deux peuples formant la majorité du Canada ont fait autrefois lorsque notre pays était en danger. L'ennemi de cette époque est notre ami aujourd'hui, ce dont les Canadiens sont fiers et heureux. Nous essayons, par des sacrifices, que quelques-uns ont considéré excessifs parfois, d'aider de la meilleure manière possible à la fin du présent conflit.

En jetant les yeux sur l'univers, ne sommes-nous pas tentés de nous demander si l'époque de mécanisation, qui, apparemment, a tant contribué à soulager et faciliter le travail de l'homme, n'a pas créé un pouvoir qui aujourd'hui n'essaie pas d'améliorer la civilisation, mais semble ramener l'humanité à l'âge de la barbarie? Dans tout l'univers la guerre sévit. Tous les jours, la destruction se chiffre à des millions de dollars; des populations peuvent à peine se nourrir et se vêtir. Et cependant, nous vivons à une époque de haute civilisation.

Je m'éloigne du sujet de mes observations sur le présent, je suppose. Nous affrontons une situation pleine d'angoisse et d'anxiété, et cependant nous avons trouvé en nous une nouvelle vigueur et une nouvelle puissance de résistance. Nous savons que les richesses du Canada, la solidité de notre situation financière, notre industrie et nos fortunes privées ne compteraient pour rien en dernier ressort si, demain, nous devions nous reconnaître vaincus. Je ne serais pas juste si je ne disais pas combien j'admire la magnifique résignation des Canadiens, qui acceptent sans murmurer tous les sacrifices qu'on exige d'eux. Quels que soient l'héroïsme ou les sacrifices des particuliers, il faudra que la masse du peuple fasse preuve d'héroïsme et accepte les sacrifices si nous voulons mener à bonne fin la grande tâche entreprise. Parlant au nom de ma province, et connaissant aussi celles d'où viennent les honorables sénateurs, je suis certain que nous pouvons compter sur la générosité de l'effort commun.

Nous de la province de Québec savons que la défaite entraînerait l'abolition et la disparition de tout ce qui dans le passé a été une source d'inspiration pour nous, et dans le présent, une raison de vivre. Nous savons que notre religion, notre langue, nos lois, nos traditions seraient perdues, et que tout ce que nous chérissons et aimons serait anéanti. De plus, nous nous rendons compte du découragement qui règnerait chez ceux qui ont mis

leur confiance dans le drapeau qui aujourd'hui, comme tous les jours, flotte sur la tour de ce Parlement. Nous savons que nous ne reverrions plus ce drapeau ici; que les institutions britanniques dont nous jouissons ne seraient pas respectées; que la liberté n'existerait plus, et que nous serions traités, non pas comme des êtres humains, mais comme de simples instruments de l'Etat. Nous savons que nous ne pourrions pas compter sur le respect et l'admiration des conquérants, et l'entente deviendrait un vain mot.

C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que je vous fais cet appel. En ces jours d'épreuve, unissons-nous. Vous, gens d'origine anglaise, acceptez la main tendue de la province de Québec, afin que lorsque des jours meilleurs poindront, lorsque le soleil de la paix nous donnera de nouvelles raisons d'espérer, lorsque la liberté sera assurée dans le monde, nous soyons de meilleurs amis, parce que nous le serons devenus. Et ceci contribuera à améliorer le Canada et à le rendre plus puissant.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, l'honneur m'échoit d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône que l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) a proposée si éloquemment. Je vous dirai immédiatement que j'apprécie beaucoup l'honneur qu'on m'a fait en me demandant d'appuyer l'adresse. Cependant, je me rends compte du rôle difficile qui m'incombe en parlant après l'orateur distingué de la province voisine. Je comprends bien qu'une personne aussi éloquente, non seulement dans sa langue maternelle, mais aussi en anglais, ait acquis le titre d'orateur distingué. Quelle que soit la difficulté de la tâche, cependant, je l'entreprendrai avec votre permission.

Je parlerai brièvement de certains points qui sont traités dans le discours du trône. D'abord je vous dirai un mot de ce qu'était la situation lors de la dernière session. Vous vous rappellerez que nous portions alors un lourd fardeau. L'écroulement des pays européens, les uns après les autres, en face de la puissance d'Hitler, eut lieu au cours de nos délibérations et animait toutes nos pensées et nos actions. Lors de l'ajournement au mois d'août la Grande-Bretagne restait seule, elle s'attendait à l'invasion de ses rives et se préparait à faire face à l'envahisseur. Nous savons quelle magnifique résistance elle a opposée à l'ennemi depuis ce moment-là. Ainsi aujourd'hui, à la lumière de ces faits et de certains autres événements, je dis que la route de la victoire est moins sombre, et que ses contours sont moins obscurs. Le chemin à parcourir sera peut-être encore long et exigera le maximum de notre énergie, mais peu importe la longueur et les difficultés de la route nous avons décidé d'en voir le bout de concert avec le peuple anglais. Nous y avons engagé toutes nos ressources intellectuelles, industrielles et humaines, et nous n'abandonnerons pas cette tâche tant que les forces du mal qui parcourent le monde n'auront pas été détruites, et tant que notre civilisation n'aura pas été complètement débarrassée de cette flétrissure.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAYDEN: Actuellement l'industrie canadienne rivalise d'ardeur avec celle de l'Angleterre. Le rythme de la production des matériaux de guerre s'accroît de plus en plus chez nous. Le Gouvernement mérite de grands éloges pour ce qui est de l'organisation de l'industrie au pays. Il est particulièrement heureux pour le Canada que l'honorable M. Howe se soit trouvé à la direction de ce ministère, car ses directives ont donné une orientation à ce gigantesque effort industriel.

Je dirai un mot en passant des progrès considérables que nous avons accomplis sur terre, sur mer et dans l'air, depuis l'ajournement du Sénat. Notre marine a montré sa réelle valeur, et sa forte expansion depuis le début des hostilités lui a permis de rendre des services efficaces à la cause commune. Le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth se développe avec une rapidité remarquable. Notre armée de terre augmente également avec rapidité au Canada, en Grande-Bretagne et ailleurs. On peut certes affirmer que les progrès ont été considérables au point de vue militaire.

Toutefois, ce soir je me propose d'étudier tout particulièrement cette partie du discours du trône qui demande "d'examiner à fond... les problèmes d'ordre national que le conflit a contribué à intensifier ou à créer". Notre effort de guerre, je le reconnais, est sans doute le problème le plus important qui commande l'attention du Parlement et du peuple canadien en ce moment. Cependant, certains problèmes qui ont été intensifiés ou créés par le conflit exigent que nous les étudiions maintenant si nous ne voulons pas nuire à notre effort de guerre ou même l'arrêter.

Je m'aventure peut-être dans un domaine qui ne m'est pas familier, en parlant du blé, mais je vais m'y essayer. C'est un de nos gros problèmes en ce moment. La guerre nous a fermé des marchés qui auraient peut-être survécu à la vague mondiale de nationalisme économique. Il suffit de citer des chiffres pour donner une idée de l'ampleur du problème. Actuellement nous avons environ 850 millions de boisseaux de blé en main.

Nos propres besoins sont d'environ 128 millions de boisseaux et nous pouvons entreposer environ 425 millions de boisseaux. Nos entrepôts publics ainsi que les entrepôts provisoires des cultivateurs regorgent. Le problème est donc devenu d'une extrême gravité. Combien de temps nous sera-t-il possible d'accumuler excédent sur excédent dans l'espoir de trouver un débouché après la guerre?

Le blé pose donc aujourd'hui pour les Canadiens un problème angoissant. Nous ne le résoudrons pas par le seul fait d'admettre qu'il est grave et qu'il importe d'y remédier. Nous n'aiderons pas davantage le cultivateur en lui demandant de cultiver moins de blé et de limiter ses ensemencements. Du reste, à quelle autre culture pourrait-il se livrer pour se procurer une puissance d'achat quelconque? Si le cultivateur de l'Ouest devait restreindre sa culture à ses propres besoins, sa puissance d'achat baisserait tellement que tout l'Est et le Canada industriel souffriraient en conséquence. Et s'il cultivait d'autres denrées, ses produits concurrenceraient directement l'agriculture de l'Est, ce qui n'est pas non plus à souhaiter, car il faut viser avant tout à ne pas compromettre l'équilibre économique de l'Est et de l'Ouest, et c'est ce qui se produirait si l'on diminuait la puissance d'achat de la ferme ou si nous dressions le producteur agricole de l'Ouest contre celui de l'Est. Il n'en reste pas moins que l'excédent de blé gagne tous les jours en proportions.

Bien qu'il n'y ait pas de débouché en perspective, le gouvernement s'est engagé dans de fortes dépenses pour payer ce blé ainsi que pour acquitter les frais d'entreposage. C'est une question épineuse. L'an dernier nous avons procédé à un certain rapetassage en levant directement les fonds requis pour acquitter une partie des frais. Dans dix mois, nous aurons une autre récolte sur les bras. Où l'entreposerons-nous?

L'Australie tâche depuis quelques années de résoudre le problème de la canne à sucre. La récolte de cette année totalise environ 900,000 tonnes. L'Etat du Queensland a tâché de trouver une solution en décrétant que l'alcool moteur dérivé de la mélasse peut se mélanger dans une proportion donnée avec le pétrole vendu dans cet état. Soit dit en passant, le Queensland semble avoir découvert la seule méthode de mélanger sans risque l'alcool et l'essence en les versant tous deux dans le réservoir à carburant. D'autre pays, tels que le Brésil, les Philippines et Cuba ont dû faire face à une production excédentaire de cette denrée, si nécessaire à la vie de leurs populations, et eux aussi ont fait servir l'excédent de leur sucre de canne à la fabrication d'alcool carburant.

Au mois de septembre, cette année, le commonwealth d'Australie institua une commission d'enquête chargée, entre autres choses, de:

S'enquérir de l'utilisation des produits de la ferme et/ou agricoles en vue d'accroître la production de carburants d'alcool, en s'attachant spécialement. . . aux conditions particulières des industries fromentière et sucrière et des autres industries se rattachant à la production de denrées servant à la fabrication d'alcool carburant, et de faire rapport.

Je n'entends pas par là préconiser comme solution de notre excédent de blé sa transformation en alcool carburant car je ne suis ni chimiste ni homme de science et, au surplus, j'ignore si le coût d'une telle transformation serait rationnel au point de vue économique. J'imagine que le gouvernement s'est déjà arrêté à l'étude de ce problème. Quelle que soit la situation, je suis d'avis que nous en sommes maintenant au point où dans cette question de notre excédent de blé il nous faut envisager le fait patent qu'il nous est impossible de continuer d'année en année à établir comme mesure de bienfaisance de nouveaux magasins où conserver notre production excédentaire. Il s'ensuit donc que le Canada a aujourd'hui un intérêt essentiel à s'enquérir à fond de tous les moyens d'utiliser le blé s'il s'avère impossible de l'écouler à l'état nature. J'invite donc très sérieusement le gouvernement à se consacrer sans délai à l'étude du problème de l'utilisation de ce produit excédentaire. Le deuxième problème que je me propose d'aborder brièvement ce soir, et au sujet duquel je veux féliciter le gouvernement, a trait à ses relations avec le travail et au récent décret du conseil. Afin d'éviter toute méprise touchant mon attitude sur le sujet, et de crainte que les mots précis pour la définir viennent à m'échapper, j'ai l'intention de suivre mes notes assez étroitement.

Ainsi que les honorables sénateurs ont dû l'observer, le gouvernement a récemment adopté un décret du conseil autorisant la création d'une commission interdépartementale et prescrivant des peines assez sévères afin de mettre une entrave au débauchage des employés dans les industries de guerre. Tels sont les premières mesures prises par le gouvernement en vue de parer à un problème aigu qui va s'aggravant. On tend ainsi à empêcher le déplacement de la main-d'œuvre comme conséquence d'une pratique qui assure les services de l'ouvrier au plus haut enchérisseur. Cette pratique entraîne inévitablement un accroissement du coût de production et conduit droit à l'inflation. La production de guerre doit être marquée au coin de procédés

expéditifs et les prix de revient ne doivent pas être excessifs. La discipline au sein de l'industrie de guerre s'impose tout autant pour l'ouvrier que pour les autres participants.

Cette discipline ou cette réglementation est essentielle à l'efficacité de la production de guerre et à des prix de revient rationnels. Une main d'œuvre suffisante et son utilisation la plus efficace possible constituent pour l'heure les deux grands besoins de l'industrie de guerre et du pays. Il n'est pas juste qu'une industrie de guerre se voit enlever par une industrie plus jeune les ouvriers qualifiés qu'elle s'est donné la peine de former. Il n'est pas juste non plus qu'une industrie serve en quelque sorte d'école technique et que les autres entreprises se croient justifiées de lui dérober par des méthodes inavouables sa main-d'œuvre spécialisée. Il est bon que les peines prévues par ce décret du conseil visent plus le tentateur, c'est-à-dire le patron, que l'ouvrier car, après tout, celui-ci fait preuve d'une faiblesse bien humaine en prenant l'emploi qui lui vaut un meilleur salaire.

A mon sens, cependant, ce règlement doit aller plus loin et embrasser toute la production industrielle. La tendance à la hausse des salaires est désormais évidente. Si la situation ouvrière n'est pas étroitement réglementée par l'Etat de concert avec les ouvriers et les patrons, il y a lieu de craindre cette conséquence inévitable: hausse du coût de production et inflation. L'une engendre l'autre. La course vaine des salaires et des prix est comme le chat qui court après sa queue; de là résulte la funeste spirale de l'inflation. Personne n'en bénéficie vraiment. Le salarié ne rattrape jamais les prix qui montent, et il reste mécontent; les affaires sont désorganisées, d'où inévitablement un mouvement de baisse et de dépression.

La lutte que nous avons à livrer est celle de toute la population. L'ouvrier doit et veut faire sa part. L'embouteillage de la main-d'œuvre spécialisée sous un régime de réglementation appropriée ne doit pas plus aboutir aujourd'hui à une hausse des salaires que l'embouteillage de la production industrielle ne doit aboutir à une hausse du prix des denrées. La commission des prix et du commerce en temps de guerre a, en plusieurs cas, réglementé les prix des denrées essentielles. L'impôt sur les excédents de bénéfices est destiné à réprimer toute exploitation indue de notre épreuve nationale. Les salaires sont uniquement régis par la loi de l'offre et de la demande, sauf en cas de grève et de lock-out. Si l'on n'établit pas des règlements équitables et fermes, une hausse excessive des salaires aura fatalement raison de la réglementation d'Etat et de la stabilisation des prix que nous avons décrétées, ce qui sera au détriment de l'ouvrier et nous plongera tôt ou tard dans un chaos économique.

Aujourd'hui, l'Etat est engagé tellement à fond dans les industries de guerre qu'il subit, directement ou indirectement, le contre-coup de toute augmentation de salaires prévue par les contrats qu'il forme avec différents établissements. Et le fardeau du contribuable est alourdi d'autant. Je ne préconise pas l'uniformité des salaires. Je me rends compte que cela est impraticable. Mais je préconise l'intervention de l'Etat avec le concours des parties intéressées. Dans les circonstances, le Gouvernement devrait procéder, sagement mais intégralement, à la réglementation de la main-d'œuvre. Les devoirs de l'ouvrier envers l'Etat en temps de guerre sont aussi définis que ceux du patron, du soldat sur le champ de bataille, du contribuable ou de l'industriel. Leurs énergies respectives sont canalisées dans la même voie, vers un but commun.

Etant donné la conférence que tiendront bientôt le Gouvernement fédéral et ceux des provinces, je tiens à dire un mot des relations entre ces dernières et le Dominion. Cependant, je n'abuserai pas de la patience de cette Chambre par des allusions au rapport de la commission Sirois. Je pars de ce principe que la poursuite et l'intensification de notre effort de guerre sont impossibles sans la solidarité financière. La poursuite de la guerre nécessite de vastes sommes d'argent qui doivent nécessairement être contribuées par le peuple canadien, à même son revenu et ses épargnes, et j'estime que plus il y a de gouvernements pour obérer le budget du particulier, moins ce dernier est en mesure de contribuer à la caisse fédérale. Si les vœux exprimés par la commission royale chargée d'étudier le problème des relations entre le Dominion et les provinces pouvaient aboutir à la réalisation de cette solidarité et si en donnant suite à ces vœux l'autorité fédérale pouvait acquérir la maîtrise d'une part toujours croissante du revenu et des avoirs de la nation, alors, j'estime que la conférence projetée est très importante et qu'il y a lieu de faciliter sa tâche dans toute la mesure du possible.

Il est évident que notre constitution, telle que l'interprètent les tribunaux est désuète à bien des points de vue. Le spectacle offert par neuf provinces, qui possèdent chacune dans les limites de leur territoire respectif le mécanisme complet d'un gouvernement national et qui, dans plusieurs de leurs services de même que dans le domaine de l'imposition, font concurrence à l'autorité centrale, ce spectacle, dis-je, ne fait pas honneur à notre sens politique et affaiblit sûrement notre armature constitutionnelle.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: Nous ne saurions, à l'heure actuelle, tolérer qu'une province affaiblisse le crédit de la nation en négligeant de faire honneur à ses engagements. Si nous voulons affermir davantage l'unité nationale, il faut nécessairement que nous cherchions à remédier aux faiblesses de notre armature constitutionnelle.

Le rapport de la Commission Sirois nous fournit un véritable point d'appui pour ce qui est de l'étude de ce problème. La conférence ne pourrait être tenue à un moment plus opportun. Toutes les questions devraient être discutées du point de vue du Canada. La solution des problèmes qui font l'objet des vœux de la Commission sera sûrement accueillie avec joie par le contribuable déjà surtaxé; elle bénéficiera de plus à l'industrie, en la soulageant des nombreux impôts provinciaux, et facilitera notre expansion dans le domaine des affaires. Nous devons féliciter le premier ministre d'avoir insisté sur l'urgence de ce problème et d'avoir songé à tenir une telle conférence. J'espère que son enquête sera minutieuse mais rapide, et que tout accord conclu visera à affermir l'unité et la solidarité des Canadiens.

Je terminerai par une allusion aux déclarations qui suivirent l'ajournement de la Chambre à la dernière session relativement aux conférences que le Gouvernement canadien et notre premier ministre ont tenues avec les autorités américaines. Ces conférences ont donné naissance, on s'en souvient, a une commission de défense et à de nouvelles bases navales et aériennes pour la protection du continent. Je pense que le Gouvernement canadien et le premier ministre du Canada ont ainsi beaucoup accompli pour la cause qui nous occupe actuellement...

Une VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAYDEN: ...en rapprochant la pensée britannique et la pensée américaine, réunies par des liens communs d'entente et d'amitié. Ce rapprochement a permis la cession de bases navales et aériennes à des points stratégiques de l'Atlantique et le transfert de cinquante destroyers américains au gouvernement de Grande-Bretagne et à celui du Canada. Ce sont là autant d'exemples de la bienveillante coopération qui existe entre le Canada et les Etats-Unis, et entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Je pense que le Gouvernement canadien et notre premier ministre sont surtout responsables de ces heureuses relations, et je dis que nous devrions les féliciter chaudement des admirables résultats qu'ils ont obtenus.

(Sur la proposition de l'honorable M. Ballantyne, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. HAYDEN.

SÉANCES D'URGENCE

APPEL DES SÉNATEURS PENDANT L'AJOURNEMENT—AVIS DE MOTION

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer cette résolution ce soir, mais comme le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) est absent, j'en ferai un avis de motion:

Il est proposé par l'honorable M. Dandurand, appuyé par le très honorable M. Meighen, que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de Son Honneur le Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

Ce projet de résolution est le même que celui que le Sénat adoptait à l'unanimité de ses membres lors de la dernière session. Mon très honorable collègue m'a fait part de son désir d'appuyer cette proposition.

(Le Sénat s'ajourne à trois heures du soir, demain.)

SÉNAT

Mercredi 13 novembre 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur le discours de Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la session, et de la motion de l'honorable M. David visant à l'adoption d'une adresse en réponse à ce discours.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il convient en ce moment de mentionner le sentiment universel de sympathies du Canada à l'égard de la famille de feu le premier ministre de la Grande-Bretagne, l'honorable Neville Chamberlain. Je ne suis pas de ceux qui croyaient de leur devoir de critiquer Neville Chamberlain au sujet des principaux aspects de sa politique qui lui ont attiré de sérieux reproches dans son propre pays, où c'était très légitime, et dans d'autres pays, y compris le nôtre, où

c'était moins légitime, dont les blâmes et les moqueries ont eu pour résultat, je le crains, de saper la confiance dans la puissance et l'honneur de l'Angleterre, qui étaient si essentiels pour nous alors. Je le tenais, comme le font maintenant tous ou presque tous, je crois, pour le vrai type anglais, sous tous les rapports, un homme de droiture inflexible, d'un caractère élevé, d'une grande compétence, surtout dans les affaires; un homme qui a accompli une œuvre remarquable, grâce à un rude travail, qui a souffert injustement et cruellement, surtout de la part de ceux dont les politiques passées lui avaient imposé les mesures qui devaient, en définitive, lui infliger des critiques sévères, et le faire descendre du haut rang qu'il occupait en Angleterre.

Tout en déplorant sa disparition et ses souffrances indiscutables tant du corps que de l'esprit, nous sommes tous unanimes, je crois, à nous réjouir du choix de son successeur, le très honorable Winston Churchill. Je n'oserais pas dire que je suis l'ami personnel de M. Churchill, mais j'ai été son ardent admirateur depuis un quart de siècle. Dans les jours sombres de Gallipoli, je l'ai défendu, ainsi que ses plans et ses propositions. L'opinion à son égard a bien changé depuis dans tout l'univers. Durant toutes les vicissitudes d'une des carrières les plus complètes qu'un homme ait jamais vécues, j'espérais qu'il arriverait au pinacle. Même, je n'ai jamais pu comprendre comment le gouvernement de son propre parti, ou tout gouvernement national, ait pu, en toute justice, le laisser en dehors de son cercle.

Il est aujourd'hui à la tête de l'empire britannique, le chef de la civilisation et, en tant qu'aucun homme peut garder ce titre, il est l'espoir de l'univers.

Je vais maintenant exprimer notre plaisir du rétablissement de l'honorable leader de cette Chambre (l'honorable M. Dandurand)...

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...d'une assez grave maladie dont il a été atteint l'automne dernier. Sa grande vitalité a triomphé une fois de plus, et je sais que c'est pour le bien de tout le Canada qu'il est encore au milieu de nous.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Malheureusement, une absence temporaire, hier soir, m'a empêché d'entendre l'honorable sénateur qui a proposé l'adresse et notre collègue qui l'a appuyée. Je le regrette d'autant plus après avoir lu leurs discours aujourd'hui. Je félicite d'abord l'honorable sénateur qui a appuyé l'adresse (l'honorable M. Hayden) de l'étude très pratique et, en général, très sage, qu'il consacre aux affaires de haute importance domestique à l'heure actuelle. Des articles de journaux et d'autres déclarations trop peu exacts l'ont peut-être induit en erreur dans certaines de ses conclusions au sujet de l'effort de guerre, mais, en somme, son discours lui fait honneur et la Chambre se le rappellera.

Je passe maintenant tout particulièrement, avec fierté, à titre de Canadien, au discours de l'honorable député de Sorel (l'honorable M. David). Je l'ai lu aujourd'hui avec admiration et une joie personnelle. J'aimerais serrer la main qu'il tend de la province de Québec, et je doute que personne ne soit plus autorisé dans cette province pour la tendre. Je me souviens parfaitement de son père distingué, ancien membre de cette Chambre, vu qu'il avait l'habitude d'écouter certains de nous dans la tribune des Communes avec plus ou moins d'impatience, mais son idol politique toujours avec orgueil. Je suis certain que ce père eût entendu avec fierté le discours de son fils, hier.

En ma qualité de citoyen de l'Empire et du Canada, je remercie l'honorable sénateur de la manière splendide dont il a apprécié la puissance, la majesté et l'honneur de la Grande-Bretagne, les services qu'elle rend à l'humanité à cette heure tragique. J'approuve sans réserve le tableau qu'il a fait de l'autre mère patrie du Canada, la France, et, comme lui, j'espère vivement que la résurrection de ce pays ne tardera pas, et que l'univers jouira de nouveau de sa contribution à son développement intellectuel et à sa prospérité.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je relève un simple passage de son discours, ce n'est que pour une sincère explication, sans le moindre esprit de récrimination. Il me croira, j'espère, en disant que je n'ai rien cherché avec autant de persistance, bien que vainement, dans ma vie publique, que la confiance de la province de Québec. Il appelle l'attention sur le schisme de 1917, et met cette situation en regard avec l'absence de tout schisme sérieux, certainement de race, aujourd'hui. Je reconnais absolument le contraste. Ce schisme fut provoqué par la croyance, aussi consciencieuse que possible, croyance accompagnée de la plus grande hésitation au moment de tirer une conclusion, que l'heure était venue où il n'y avait plus qu'un seul moyen de maintenir nos troupes sur le théâtre de la guerre d'une façon proportionnée, ou presque, à la force et à la part honorable du Canada dans la victoire. Je lui demande réfléchir que, si les faits n'eussent pas été présents pour justifier cette con-

clusion, il n'est pas très probable qu'une grande partie de nos adversaires durant le conflit et qui s'étaient opposés à nous dans tout le cours de notre histoire politique, non seulement eussent été de notre avis au sujet de cette question, mais même eussent insisté plus que nous-mêmes. Je ne pense pas que le Canada, même aujourd'hui, comprenne la situation dans laquelle nous étions. Nos rangs d'outre-mer s'étaient éclaircis d'une manière dangereuse, pour ne pas dire honteuse. Toutes nos combinaisons pour améliorer les résultats au moyen d'une réponse volontaire à notre appel avaient échoué. Il ne nous restait, pour ainsi dire, qu'à consentir à l'abandon de notre vaillante armée, ou à lui fournir l'aide nécessaire et faire face aux conséquences du schisme qui pourrait s'ensuivre.

On dit que la conscription a procuré très peu de renforts à nos troupes. Les soldats conscrits qui atteignirent la ligne de feu ne furent pas nombreux. Si la guerre avait duré, trois, quatre ou cinq mois de plus, leur effectif eût été considérable. Cependant, le nombre de ceux qui atteignirent les rangs amincis de nos soldats, sous le coup de la conscription, fut très consolant. Des régiments réduits, quelques-uns de plus de moitié, d'autres presque disparus, furent complètement rétablis. Il y a quelques mois, je parlais à un ancien commandant. Il m'a raconté la magnifique conduite de son régiment, dont il ne restait plus que soixante-cinq hommes. Avant qu'un seul homme ait atteint le régiment en vertu de la loi du service militaire, ses cadres furent de nouveau au complet, parce que cette loi avait été adoptée ou devait l'être certainement, et le Canada marcha de front avec les autres troupes de l'Empire et de ses alliés, avec les forces décisives à l'endroit décisif, et l'univers fut sauvé.

L'honorable sénateur de Sorel est assez heureux du fait que nous n'avons pas été obligés de recourir à de tels moyens dans la guerre actuelle. Voici ce que je me contenterai de lui dire: Attendez; ne cherchez pas à voir trop loin. Nous avons appris, hier soir, que l'effectif de tous nos soldats en dehors du Canada est de 52,000, je crois. Il y a très peu de pertes, presque aucune. Si nos troupes d'outre-mer avaient subi les mêmes pertes que durant la même période, lors de la dernière guerre, elles seraient bien moins nombreuses aujourd'hui. Le conflit n'est pas terminé. Nous avons devant nous une longue route, semée de dangers. Nous sommes loin de la fin. Sans avoir recours à la conscription, nous avons envoyé au front, durant les dernières hostilités, quatre, cinq et six fois de plus de soldats que dans la guerre actuelle. Le service obligatoire nous a permis d'augmenter

nos efforts. Il n'est pas un être humain au Canada qui ose dire ou penser que nous ne serons pas placés dans la même impasse.

L'enrôlement volontaire, pour un certain temps, du moins, prévient le schisme, celui que nous cherchons tant à éviter, mais il est également des plus injuste, cruellement injuste, et nous le savons tous. Nous ne pouvons envisager des conditions qui entraîneront sa permanence jusqu'à la fin des hostilités. Nous le voudrions, peut-être, mais c'est impossible. Nous l'ignorons. L'homme ne peut guère prévoir, mais les événements sont de longue durée, et je demande qu'un homme aussi sincère et d'une aussi grande pureté d'intentions que l'honorable sénateur de Sorel n'ait pas de sentiments trop amers à l'égard de ceux qui ont subi la responsabilité et les terribles angoisses des derniers mois de la Grande Guerre.

Nous nous sommes réunis pour étudier, nominalement du moins, le discours du trône. Il n'y a guère grand'chose dans ce discours qui prête à un sujet d'étude. Il est vrai que, tout en ne laissant pas prévoir quelque mesure législative, bien que ce soit là le cas historique des discours du trône, il ouvre la porte à la discussion, laquelle, si les renseignements convenables sont fournis, est, et devrait être, un privilège vital du Parlement. Je sais—je devrais certainement le savoir—qu'en temps de guerre les Parlements doivent être munis de pouvoirs extraordinaires. Je sais que nous avons possédé de tels pouvoirs dans le dernier conflit et que nous les avons exercés. Mais nous avons cherché à les exercer uniquement dans la mesure où ils étaient essentiels à cause des cas d'urgence entre les sessions, ou lorsqu'il fallait prendre de promptes décisions sur des questions qui n'étaient pas de la plus haute importance durant la session. Nous ne les exercions pas tels qu'ils le sont aujourd'hui, alors que le Parlement est un peu plus qu'un sujet de dérision.

Je me demande ce que la session nous réserve. Le programme sera si peu important, qu'il aurait paru insignifiant, cynique probablement, de l'insérer dans le discours du trône. Mais cela veut-il dire qu'il ne se fait pas de choses sérieuses, que des mesures de très grande portée ne sont pas adoptées? Non pas. Jamais on ne s'est occupé de mesures méritant plus l'attention du Parlement; des mesures dont l'étude par le Parlement était particulièrement essentielle.

Un exemple entre autres. J'ai lu, hier, la citation d'un discours de M. Brockington, que le premier ministre appelle son conseiller, et qui, j'imagine, a encore plus d'importance

qu'un conseiller. Ce discours fut prononcé à Philadelphie, le 12 septembre. En voici un paragraphe:

Il y a quelques semaines, l'idéalisme de nos deux peuples...

Ceux du Canada et des Etats-Unis...

...s'est trouvé en présence du réalisme de nos deux gouvernements. Il se sont rencontrés dans un pacte entre votre pays et le mien, en vertu duquel vous convenez de nous défendre dans certaines éventualités, et nous acceptons de vous défendre.

Je désire demander au leader du Gouvernement si c'est exact. Le Canada a-t-il conclu un accord ou un pacte avec les Etats-Unis pour défendre cette nation dans certaines éventualités? Les Etats-Unis ont-ils signé un accord de même nature avec nous? Tel est le langage du porte-parole du premier ministre. Je ne discute pas les mérites ou la sagesse d'un tel accord. Je sais, cependant, que durant de longues années nous nous sommes vantés d'éviter tout engagement semblable à l'égard de la Grande-Bretagne. Avons-nous conclu un pacte international, comportant de lourdes obligations, à l'insu du Parlement, sans même l'avoir soumis aux représentants du peuple canadien? Apparemment oui. Parfois, je ne l'ignore point, on représente cette entrevue d'Ogdensburg comme relativement peu importante, ne justifiant pas le moindre débat par le Parlement du Canada, comme de pures discussions d'état-major touchant certains plans difficiles de défense; des discussions comme celles qui ont souvent lieu entre des nations au sujet de semblables fins de défense. Si c'est tout ce que cet arrangement veut dire, il est étrange qu'on l'élève à la dignité d'un pacte; il est curieux qu'un porte-parole du premier ministre ait dit qu'il s'agissait d'une entente comportant de lourdes obligations pour nous. Si ce n'est qu'un arrangement en vue d'entretiens entre les états-majors pourquoi l'a-t-on entouré de tous les apparats de la photographie et de la publicité avec un metteur en scène de chaque côté et un photographe entre les deux, et pourquoi a-t-on prétendu que c'était un grand exploit. Si par ailleurs, c'est ce que M. Brockington déclare, alors on ne pourra jamais pardonner au Gouvernement d'avoir ignoré le Parlement, et particulièrement de ne pas lui avoir soumis cet accord. S'il s'agit de la moins importante de ces deux choses, alors la publicité n'était aucunement de mise. De fait, le moins on fera de publicité, le mieux ce sera.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami voudrait-il traiter cette question du point de vue des déclarations faites par le premier ministre lui-même?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je les ai lues et je discute la question de ce point de vue en ce moment.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami parle de ce qu'a dit un monsieur qui a prononcé un discours à Philadelphie il y a quelques semaines, mais le premier ministre a parlé pendant une heure et demie, hier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien. Je discute la question comme on l'a comprise au Canada, et comme les journaux l'ont représentée à maintes reprises. On n'a jamais répudié la parole de M. Brockington. Je veux savoir la vérité.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a lu la déclaration du colonel Biggar sur cette question?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu quantité de choses du colonel Biggar. J'ai lu des comptes rendus d'interviews donnés par la Commission canado-américaine de la défense. Elle se transporte pa ravion d'une côte à l'autre. Elle examine les ports et les aérodromes sur la côte de l'Atlantique, et le soir ce maître de la publicité, M. La Guardia, fait une déclaration: "Vous de la province de la Nouvelle-Ecosse n'avez rien à craindre. Nous allons nous occuper de votre défense. Nous allons élaborer des projets, et de fait ils sont déja formulés, qui empêcheront tout ennemi de mettre les pieds sur vos rives." Et le colonel Biggar ajoutait, en termes beaucoup plus modestes: "Nous avons passé une excellente journée." Quel bavardage nous sert-on! Nous serions défendus par le travail d'une commission mixte! Il n'y a qu'une chose, et une seule, comme vous pouvez le lire dans le discours de l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David), qui puisse défendre ce continent en attendant que la marine américaine ait doublé ses effectifs et que le service d'aviation de ce pays ait augmenté les siens cinquante fois, et c'est la flotte anglaise.

Je ne sais trop comment décrire toutes ces inspections d'aérodromes et de ports sur la côte de l'Atlantique et la mise en place de quelques canons sur la côte du Pacifique, et les discours de M. LaGuardia, mais je sais qu'ils ont pour effet de porter nos gens à s'illusionner, à détourner les yeux de vérités désagréables et répugnantes. Quelle serait la valeur de ces défenses locales si la maîtrise de l'Atlantique échappait à la marine britannique? Quelle serait la valeur d'une défense reposant sur l'entraînement de 30 jours donné aux 30,000 ou aux 300,000 recrues ici, si la flotte anglaise était anéantie. Si la Grande-Bretagne

est vaincue, du moins avant que nos effectifs, —non pas nos discours, mais nos effectifs,— soient augmentés sur ce continent, et cela demandera plusieurs années, notre sort sera réglé. Personne ne peut logiquement tirer d'autres conclusions même des discours de M. Roosevelt. Quels que soient les obstacles sur la route de M. Roosevelt, il se rend compte de la chose. Je ne m'abrite pas derrière les interviews donnés aux journaux par M. La-Guardia ou le colonel Biggar. Je sais où se trouve notre ligne de défense, comme nous le savons tous. Nous savons également où sont les véritables théâtres de la guerre, et qu'il n'y en a pas un seul au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Nous le savons tous.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certes, nous le savons. Alors pourquoi faire ces déclarations qui sont de nature à tromper le peuple.

Je passe maintenant à la partie principale de mes observations. Je crains que nous ne dirigions pas nos efforts vers une fin essentielle, vitale. Je crains que nous dissipions nos efforts et nos ressources en entreprises qui paraissent excellentes et sont populaires, mais qui ne gagneront jamais la guerre. Si l'histoire des conflits nationaux nous a appris quelque chose c'est qu'il n'y a qu'une seule manière de gagner une guerre, et c'est d'avoir les effectifs requis à l'endroit stratégique à l'heure décisive. Contribuons-nous à cette seule manière d'atteindre la victoire en envoyant sur la scène réelle de la guerre moins de 50,000 soldats? Ces théâtres de la guerre ne se trouvent pas aux Antilles, ni à Terre-Neuve. Il se peut qu'un jour il y en ait un en Islande. D'autres pourront surgir; il est possible que le prochain soit en Palestine. Toutefois, en ce moment les grands théâtres des hostilités sont en Grande-Bretagne, en Grèce et dans l'Orient moyen. C'est là que l'on perdra ou que l'on gagnera la guerre. C'est là que notre sort sera décidé. Combien d'hommes avons-nous à ces endroits? Nous avons deux divisions outre-mer. Nous avons là-bas 52,000 soldats, mais à ma connaissance il n'y en a pas sur les théâtres de guerre que j'ai mentionnées, sauf en Angleterre. Ce n'est pas une armée bien nombreuse pour ce Dominion. Je ne crois pas que l'on fasse justice à la puissance de gagner du Canada en rassemblant ces troupes relativement peu nombreuses sur la véritable scène des hostilités, en recrutant au pays plusieurs milliers d'hommes à demi ou bien insuffisamment entraînés, en mettant en garnison une division sur la côte du Pacifique et une autre sur la côte de l'Atlantique, et en prenant toutes ces autres mesures sous le couvert de ce que nous appelons la défense du pays.

En insistant sur le fait qu'il est essentiel de remporter la victoire outre-mer, je ne puis m'abstenir de vous citer certaines paroles que l'ancien premier ministre de Pologne adressait au peuple des Etats-Unis il y a quelques jours:

La Grande-Bretagne souffre terriblement, et dans son malheur elle n'a pas d'amis, ou elle n'en a pas d'assez forts, ou d'assez courageux, pour s'offrir à lui venir en aide.

Sans l'Angleterre il nous faudrait habiter un monde misérable et odieux.

J'ai cherché refuge ici parce que c'est le seul pays à part l'Angleterre assiégée ou les endroits que cette dernière domine, où il soit possible de se réfugier. Ma propre nation, la Pologne, est systématiquement exterminée par des brutes.

Ne vous laissez pas tromper.

Que ces paroles résonnent d'un bout à l'autre du Canada.

Ne vous laissez pas tromper. Ne croyez pas que vous pouvez échapper parce que vous êtes loin. Si la Grande-Bretagne est vaincue, l'Amérique le sera également. Je suis peut-être un faible vieillard qui crie dans le désert, mais mon message n'en est pas moins vital. Aidez la Grande-Bretagne, aidez-la maintenant, aidez-la de toutes vos forces.

On demandera peut-être: Est-ce que nous ne ferons rien pour la défense du pays? Je ne dis pas cela. Cependant, j'ai lu le discours du premier ministre et je constate qu'il parle de conférences impériales, remontant à vingt ans en arrière, où on convint que chaque Dominion verrait à sa propre défense d'abord, et qu'ensuite il accorderait toute l'aide possible à la Grande-Bretagne. Et c'est ce que nous faisons, dit-il. En toute sincérité je demande qu'on oublie les résolutions adoptées lors des conférences impériales tenues en temps de paix. En faisant certains préparatifs au pays vous pourrez être en mesure de repousser quelques attaques sporadiques, ici au Canada, mais il est peu probable qu'il s'en produise de quelque importance au cours de la présente guerre, car s'il y en avait les Etats-Unis entreraient presque inévitablement dans le conflit. Il n'en serait pas de même pour l'Australie. Les milliers de soldats que l'on entraîne à demi ou autrement,—certains d'entre eux, je le crains, ne seront que des soldats douillets, à cause des traitements qu'on leur donne dans ces camps de trente jours,— ne seraient pas d'une grande utilité contre une attaque sporadique, même si elle se produisait. Aucune invasion n'est possible tant que l'Angleterre tiendra. Cet entraînement constitue un gaspillage d'argent, de matériel et d'énergie humaine. Le but vers lequel tous nos efforts devraient tendre est aussi évident que le soleil dans le firmament; c'est-à-dire que nous devrions réunir et entraîner des effectifs pour nos forces de terre, de mer et de l'air et les envoyer sur les théâtres de

la guerre équipés de manière à ce qu'ils puissent remporter la victoire.

J'espère qu'on me croira si je dis que personne ne serait plus heureux que moi si on abandonnait la direction que nous suivons présentement. Si les Etats-Unis sont d'avis qu'ils ne peuvent pas entrer dans le conflit à cause de l'opinion publique dans ce pays, c'est leur affaire, bien que cela puisse les conduire à la ruine un jour. Ils cherchent à rassembler la plus grande partie de leurs forces en arrière des lignes, chez eux. Dans la mesure où nous utilisons nos ressources pour construire des forteresses sur nos rives, et où nous gardons nos soldats au Canada, nous nous adaptons certainement au plan de défense américain. Cependant, nous devrions savoir, et nous savons que, si la Grande-Bretagne tombe, nous tombons, et que nous ne contribuons pas présentement comme nous le devrions pour assurer cette victoire qui seule peut sauver notre nation et nos vies. Du simple point de vue égoïste, il est dans l'intérêt du Canada d'adapter notre politique de défense à celle de la Grande-Bretagne, et d'assurer le mieux possible sa victoire dans le présent conflit en l'aidant au maximum de nos forces. Les paroles prononcées si éloquemment par l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) renferment une vérité immortelle. Je prie cette Chambre et le Gouvernement d'agir à la lumière de cette vérité, même si, ce que je ne crois pas probable, cela devait entraîner quelque schisme local. Si certains membres du parti auquel j'appartiens agissent de manière à susciter ces schismes, je les combattrai et j'appuierai le Gouvernement.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Faisons ce qui est essentiel à la vie de ce pays. Nous pouvons faire face aux scissions, et personne n'y aidera plus que moi. L'honorable sénateur de Sorel a fait un éloquent plaidoyer en faveur de l'union,—de l'union des cœurs et des efforts. Je ne doute aucunement de sa sincérité, et j'aiderai à amener ce résultat chaque fois que je le pourrai. Cependant, je lui rappellerai cette pensée qui me hante constamment: N'obtiendrait-on pas plus facilement cette union au pays si le Gouvernement fédéral représentait lui-même cette union et permettait ainsi à tous les Canadiens d'exprimer loyalement leurs opinions dans son sein et de contribuer à son efficacité et à son succès.

Nous dépensons des millions et des millions pour ce plan d'entraînement vanté si haut en vue de la défense du pays. On m'a dit, et je crois que des chiffres ont été cités dans l'autre Chambre qui indiquent, que jusqu'à présent, y compris les constructions pour tous ces camps, le coût a été de 35 à 45 millions. Nous avons enlevé des rangs de la main-d'œuvre spécialisée et autre un grand nombre d'ouvriers de toutes sortes qui étaient essentiels à la contribution industrielle de ce pays. Nous obtenons très peu en retour de cela. On devrait faire converger nos efforts vers la préparation d'hommes destinés à combattre aux endroits où le conflit sera décidé, et maintenir à leurs postes les hommes qui construiront les machines susceptibles de permettre aux autres de vivre et de gagner. Ce devrait être la politique du Canada.

Sous le couvert du titre plutôt alléchant de défense du pays je crains que nous ne commettions une erreur grave et grosse de conséquences. La défense du pays, comme on l'appelle, prend son origine dans l'égoïsme. Elle ne discerne pas la vérité; elle se distingue par l'étroitesse de vues et non par la prévoyance; elle cherche à se dérober derrière les autres et répudie les réalités qui sont désagréables et répugnantes, bien qu'elles soient quand même très évidentes. L'esprit qui a animé la ligne de conduite de la Belgique, de la Hollande et de la Norvège est l'esprit qui domine les appels en faveur de la défense territoriale au Canada. Je crains que ces sentiments n'animent que trop la politique de ce continent; et si le jour vient,—non, je devrais dire si la nuit vient, la nuit éternelle—où le monde tombera en ruine, ce sera parce que cet esprit et cette politique auront existé trop longtemps.

Cette question est plus importante que toutes les autres. J'avais l'intention de parler de la contribution de notre pays sous forme d'engins de guerre, mais je m'en abstiendrai pour le moment. Le temps viendra de la discuter, car elle est d'une grande importance, même si elle ne l'est pas autant que l'autre. Cependant, je n'admets pas que nous faisons notre part; je ne reconnais pas que nous avons fait preuve de bon jugement et de prévoyance. L'une des raisons de cet état de choses, je crois, c'est que nous avons été hypnotisés et chloroformés par cet appel populaire au sujet de la défense nationale, et que nous avons chassé de notre esprit l'objectif principal, qui est une question de vie et de mort pour nous; et si nous le chassons ainsi nous ne prendrons pas les mesures directes et positives pour atteindre cette fin ultime. En conséquence, je me contente de demander que l'on adopte la politique seule capable de nous sauver.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a fait allusion au décès d'un homme d'Etat de réputation mondiale, le très honorable Neville

Chamberlain, qui a été premier ministre d'Angleterre pendant quelques années. Comme mon très honorable ami l'a dit, M. Chamberlain était le vrai type anglais, un gentilhomme dont la parole était sacrée. Il avait été élevé selon des principes qui ne lui permettaient pas de faire de fausses déclarations au public et particulièrement aux nations étrangères. M. Chamberlain est tombé à cause de sa nature même, de son tempérament. Il ne pouvait pas concevoir que le représentant d'une grande nation pouvait signer un accord avec d'autres nations un jour tout en ayant l'intention de le violer le lendemain. Il ne pouvait pas imaginer que M. Hitler, bien qu'il eût souvent manqué aux engagements pris, montrerait lors de sa rencontre avec le premier ministre de la Grande-Bretagne qu'il ne tenait pas à sa réputation et qu'il avait l'intention de manquer à sa parole. La conférence de Munich montra M. Hitler et M. Mussolini sous leur vrai jour. Ils s'y rendirent avec l'idée de prendre au piège les représentants de la Grande-Bretagne et de la France en leur donnant l'assurance qu'ils respecteraient l'indépendance de la Tchécoslovaquie.

M. Chamberlain était un homme public qui a fait honneur à son pays. C'est son dévouement à la chose publique qui lui a permis de devenir premier ministre de la Grande-Bretagne. Il a été maire de Birmingham et son expérience d'hommes d'affaires éminent lui a été précieuse lorsqu'il est devenu chancelier de l'Echiquier. Nous avons tous constaté avec regret que la fourberie des représentants de l'Allemagne et de l'Italie avait été la cause de sa chute politique et en quelque sorte de son décès. Nous nous associons au deuil de sa famille. J'ai très bien connu son frère, sir Austen. Je n'ai pas eu l'avantage de connaître son père, le très honorable Joseph Chamberlain. Ce trio représente un élément important dans la vie publique de la Grande-Bretagne. Je m'associe au très honorable leader de la gauche pour offrir nos condoléances à sa famille.

Mon très honorable ami a parlé en termes louangeurs des discours prononcés hier par l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) et par mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden). Nous les avons entendus avec plaisir, parce qu'ils ont présenté à la Chambre des idées qui nous intéressent. L'honorable représentant de Sorel a fourni une brillante carrière dans sa province. Il a été secrétaire provincial pendant plusieurs années et a fait de l'excellent travail comme ministre de l'Education. Pendant qu'il exerçait ces fonctions il a regardé plus loin que les confins de sa province et il a créé un certain nombre de bourses à l'étranger pour aider nos jeunes gens à perfectionner leurs études. Nous sommes heureux de le compter parmi les nôtres. Pendant plusieurs années j'ai eu l'honneur de m'asseoir aux côtés de son digne père, que je revois jouissant de son séjour ici avec ses collègues, et surtout avec son vieil ami le sénateur Béique. J'ai entendu l'honorable sénateur de Toronto pour la première fois hier. J'ai été fort intéressé par les suggestions pratiques qu'il a faites concernant l'administration des affaires nationales, et je suis certain que le ministre chargé du règlement des questions qu'il a discutées prendra note de ses observations. Nous avons lieu de croire, je crois, que ces deux messieurs sont des acquisitions précieuses pour la Chambre.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami, (le très honorable M. Meighen) a eu l'amabilité de faire allusion à une courte maladie dont j'ai souffert pendant les vacances parlementaires. J'ai eu l'occasion de le remercier d'une lettre très sympathique qu'il m'a adressée alors, me demandant de prendre bien soin de ma personne et de me reposer, d'oublier tous les soucis de la vie politique et de m'occuper exclusivement de ma santé. Je le remercie de ce qu'il vient de dire à ce sujet. Je ne sais pas combien de jours peuvent rester à une personne qui entre dans sa quatre-vingtième année, mais j'ai l'intention de continuer mon travail le mieux que je le pourrai.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a un mot que j'aimerais prononcer en répondant à mon très honorable ami, afin qu'il sache à quoi s'en tenir immédiatement ainsi que les autres membres de la Chambre. Je sais qu'il est fortement d'avis qu'il nous faut taxer nos énergies au maximum pour gagner la guerre. Il pense que le travail que nous faisons au pays en vue de notre défense est inutile parce qu'il ne vaudra rien si la Grande-Bretagne est vaincue. Il prétend même que notre association avec les Etats-Unis à la suite des entretiens d'Ogdensburg n'est pas beaucoup dans l'intérêt du Canada. Il ne voit pas comment les Etats-Unis et le Canada ensemble, ou les Etats-Unis et le Canada séparément, pourraient faire face à une Allemagne victorieuse si la Grande-Bretagne devait abandonner la maîtrise des mers. Je lui dirai que le Gouvernement actuel fait tout ce que les autorités politiques et militaires peuvent attendre de notre pays. Je fais cette déclaration sans la moindre réserve. Le Canada s'efforce d'aider la Grande-Bretagne le mieux possible où cette dernière a le plus grand besoin de nous.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami sait sans doute que la Grande-Breagne veut acquérir la maîtrise de l'air et rester maîtresse des mers. Ce sont dans ces deux domaines importants qu'elle a besoin de notre aide. Je dirai au très honorable sénateur que ce que nous faisons pour aider l'aviation et la marine de la mère patrie est grandement apprécié en Angleterre. S'il en est ainsi, comment mon très honorable ami peut-il croire que le Canada ne jouera pas son rôle sur le champ de bataille?

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Si nous nions au Gouvernement et au peuple anglais le droit de critiquer la politique et les actes du Canada, comme nous le faisons, comment peut-on se féliciter de cette absence de critique?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne vois pas ce que l'affirmation à l'effet que nous critiquons la Grande-Bretagne vient faire ici.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela. Nous, en tant que nation, nions à la Grande-Bretagne, à son gouvernement ou à son peuple, le droit de critiquer notre politique ou de se plaindre de ce que nous faisons. A maintes reprises des membres du Cabinet, et même des particuliers qui n'en faisaient pas partie, ont été blâmés d'avoir essayé de le faire. Si nous leur refusons ce droit,—et je ne dis pas que nous avons tort d'agir de la sorte,—alors comment nous féliciter de cette absence de critique?

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue que je ne saisis pas très bien le point de vue du très honorable sénateur. Tout ce que je veux lui dire c'est que les autorités en Grande-Bretagne savent que le Canada est prêt à répondre à l'appel et à l'aider partout où il le pourra. M. Gardiner nous arrive de ce pays. Il nous a fait connaître la situation comme on la lui a exposée en Grande-Bretagne. M. Ralston, le ministre de la Défense nationale, partira cette semaine afin de consulter les autorités britanniques et de savoir exactement ce que nous pouvons faire de plus pour aider la cause. Je suis bien certain qu'en ce moment la Grande-Bretagne ne nous demande pas un seul homme pour compléter ou augmenter nos effectifs outre-mer. Elle le fera peut-être plus tard, mais actuellement elle ne nous demande que de continuer dans la mesure où nous le faisons,—et nous le faisons au maximum. Je me demande pour quelle raison mon très honorable ami pense que le Gouvernement tire de l'arrière lorsqu'il s'agit d'aider la cause? Nous avons consacré toutes les énergies de notre pays à cette tâche. Nous savons quels sont les besoins de la Grande-Bretagne, et c'est parce que la Grande-Bretagne est en relations avec le Gouvernement à Ottawa que nous sommes rassurés pour ce qui est de notre effort.

Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu sur ce point. Si nous n'envoyons pas plus de soldats outre-mer c'est parce que la Grande-Bretagne n'en demande pas et n'en veut pas. Si nous travaillons à augmenter notre aviation et dépensons des centaines de millions à cette fin, c'est parce que ce service intéresse la Grande-Bretagne de façon vitale. Si nous augmentons nos forces navales, c'est également parce que ce pays le désire, et aussi parce que nous sentons naturellement qu'il est de notre devoir de le faire. Nous avons de cinquante à soixante mille hommes outre-mer. Comment mon très honorable ami peut-il dire que nous devrions en avoir deux fois plus? Mon très honorable ami sait mieux que cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Combien l'Australie en a-t-elle?

L'honorable M. DANDURAND: J'entrerai dans les détails un peu plus tard.

La Grande-Bretagne est fort satisfaite de l'aide que le Canada lui donne en ce moment, et elle ne demande pas qu'on lui envoie d'autres soldats pour compléter les effectifs. Elle reçoit une aide considérable dans les deux autres services. Afin de lui donner une idée de ce que pense un personnage qui est revenu récemment de Grande-Bretagne, je vais lui lire une déclaration du maréchal de l'Air Bishop. Elle est très enthousiaste, et si je la compare aux paroles de mon très honorable ami, il verra que son pessimisme n'est pas partagé par les hommes d'action qui s'occupent d'aider la Grande-Bretagne. Voici ce que dit le maréchal Bishop:

> Ainsi je suis de retour après avoir vu les habitants de cette grande nation combattre pour leur propre existence sur leur sol. Ils sont déterminés à faire en sorte que pas un pouce de cette terre chérie ne soit jamais entre les mains d'un envahisseur.
>
> Ils comptent sur nous. Ils tiennent bon, sachant qu'il recevront de nous toute l'aide possible. Ils se rendent compte que l'Empire mobilise ses forces et que nous sommes dans le conflit avec eux jusqu'au bout.
>
> Ils comptent sur nos pilotes et les équipages du service de l'aviation pour les aider à défendre leur sol, et ils savent que dans nos écoles au Canada et sur nos champs d'aviation de plus en plus nombreux on trouve cet esprit de vitalité illimité, d'ardeur insatiable qui ne veut pas être laissé de côté lorsqu'il s'agit de combattre pour une grande cause.
>
> Il y a une quart de siècle bon nombre d'entre nous ont eu l'avantage de se rendre en Grande-Bretagne pour participer au conflit, et contribuer modestement à la victoire. Aujourd'hui

nous sommes partie à un conflit encore plus grand, et, après avoir vu nos jeunes aviateurs en action récemment, c'est avec l'admiration la plus intense et la fierté la plus profonde que je salue leur splendide conduite, sans égale. Par leur audace et leurs luttes ils gardent implacablement et inflexiblement la suprématie de l'air au-dessus de la Grande-Bretagne.

Il y a vingt-cinq ans nous avons combattu dans des conditions difficiles et à chances inégales, mais il y a vingt-deux ans nous avons chassé les pirates boches du ciel de l'Europe. Nous l'avons fait alors et nous le ferons de nouveau.

Je le répète l'Empire mobilise ses forces. Nous sommes unis, et, à mesure que les mois s'écouleront, des pilotes et des équipages entraînés se rendront par milliers outre-mer et répéteront les exploits de leurs prédécesseurs. Ils combattront aux côtés des Anglais tant que la victoire n'aura pas couronné leurs efforts, qu'ils n'auront pas chassé jusqu'au dernier Messerschmitt et jusqu'à ce qu'on n'entende plus le son des Dorniers et des Heinkels en ce pays.

Le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique a un grand succès. Ce fut une conception remarquable et ce sera une magnifique contribution à la victoire ultime. Une procession ininterrompue de pilotes, d'aviateurs-observateurs, de radiotélégraphistes, et de mitrailleurs passe déjà du Canada à la Grande-Bretagne. Ce flot de renforts, bien entraîné, augmentera de semaine en semaine.

Je suis fermement, sincèrement convaincu que les résultats du plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire pourra bien être le facteur le plus important de notre victoire. Je n'ai pas le moindre doute que l'Allemagne ne sera pas capable de produire un personnel d'aviation aussi compétent que celui que nous enverrons en Europe et qu'elle sera vaincue dans ses combats.

Le maréchal de l'Air Bishop a vu des exemples du courage chez nos hommes en Angleterre, et quant à leurs aptitudes, il dit qu'ils sont dignes de leurs prédécesseurs de 1914-1918.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je partage entièrement son avis.

L'honorable M. DANDURAND: Ce plan comporte l'entraînement de milliers de jeunes gens sous la direction d'officiers du corps d'aviation royal canadien et du corps d'aviation royal. Les aviateurs formés quittent régulièrement nos rives à destination de la Grande-Bretagne. C'est là notre contribution la plus vitale et la plus importante dans cette guerre. Cependant, mon très honorable ami ne voit que les nuages amoncelés autour de lui, il ne voit pas les points brillants de notre participation. Ce que nous avons accompli a surpris les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; et nous continuerons en faisant davantage de mois en mois.

Mon très honorable ami a parlé de l'accord d'Ogdensburg. Il a demandé si on avait signé un pacte. Le pacte est contenu dans le communiqué du président Roosevelt au premier ministre du Canada. Voici les termes de l'accord:

Le premier ministre et le président ont étudié les problèmes communs qui se posent relativement à la défense et à la sécurité du Canada et des Etats-Unis.

Les deux pays ont convenu d'établir immédiatement une commission canado-américaine de défense.

Cette commission mixte et permanente de défense commencera immédiatement l'étude des problèmes concernant la défense territoriale, aérienne et maritime et les questions d'effectifs en hommes et en matériel.

Elle s'occupera d'une façon générale de la défense de la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental.

La commission permanente canado-américaine de défense se composera de quatre ou cinq représentants de chaque pays qui seront la plupart des fonctionnaires des services de l'Etat. Elle se réunira sous peu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce qu'a dit M. Brockington.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis surpris de constater que mon très honorable ami préfère accepter la déclaration de M. Brockington à celle du Gouvernement du Canada. Le très honorable sénateur va à Philadelphie chercher un argument contre le Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas allé à Philadelphie.

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais le très honorable sénateur a lu une dépêche venant de Philadelphie.

J'ai dit à mon très honorable ami que le premier ministre avait parlé à la Chambre des communes, hier soir. Ses paroles se trouvent dans le hansard que nous avons eu ce matin, et le très honorable sénateur devrait être parfaitement renseigné sur l'accord d'Ogdensburg.

Je continue. L'accord d'Ogdensburg a été conclu le 17 août et la déclaration mixte renfermant ses termes a été publiée le lendemain. Le 20 août, M. Churchill annonça à la Chambre des communes anglaise que le Gouvernement anglais avait décidé "spontanément et sans qu'on le lui demandât ou qu'on lui offrît des compensations" d'offrir aux Etats-Unis des emplacements de bases navales et aériennes dans les possessions britanniques de l'hémisphère occidental. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une phrase en particulier de la déclaration de M. Churchill où il annonce la décision du gouvernement anglais. "Dans tout cet ordre d'idées", dit-il, "nous nous sommes trouvés en très étroite harmonie avec le Gouvernement du Canada."

Plus tard, M. Churchill dit dans une dépêche au premier ministre du Canada qu'il lui était reconnaissant du noble travail qu'il avait accompli en créant l'harmonie et la bonne entente entre les peuples de l'Amérique septentrionale.

Voici quelques extraits de la déclaration du colonel Biggar, président de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense. Je prierai mon très honorable ami de dire s'il désapprouve aucune parole de cette citation du colonel Biggar, que je sais être un de ses amis, qu'il tient en haute estime.

Quand deux pays ont un commun intérêt dans la défense de leurs territoires respectifs, le simple bon sens leur commande d'étudier leurs problèmes ensemble.

On ne peut résoudre d'un seul coup les problèmes de la défense commune. Tous les dangers possibles des opérations des ennemis doivent faire l'objet d'une profonde étude avant d'agir de concert. Les gouvernements des pays intéressés doivent s'entendre sur les responsabilités que chacun doit assumer. Il faut clairement définir ces obligations. Chaque gouvernement doit être convaincu que l'autre est en état de remplir la tâche qui lui est assignée. Une entente est nécessaire au sujet de la manière dont les forces de chacun doivent être accrues par l'autre. Les mouvements de troupes doivent être coordonnés; il faut tenir compte de la capacité des moyens de transport disponibles, arranger les méthodes de communications entre les forces de chaque pays, et étudier en détail les problèmes relatifs au ravitaillement, et le reste. De plus, il faut assurer l'élasticité des plans. Il importe de voir à leur modification au besoin. Tout cela prend du temps, beaucoup de temps. Il serait désastreux d'attendre la pression de l'ennemi pour que deux pays se concertent sur l'amélioration de leurs plans. C'est ce que de récents événements ont prouvé à l'évidence.

Les dispositions prises par le président des Etats-Unis et le premier ministre à Ogdensburg font face à tous les besoins de la situation. Comme son nom l'implique, la Commission permanente canado-américaine de défense est permanente. Elle doit fonctionner sans interruption.

La formation de la Commission n'impose aucune obligation à l'un ou l'autre pays. La Commission a pour mission d'étudier les problèmes qui surgissent et faire rapport de temps à autre aux deux gouvernements sur les mesures qu'elle croit nécessaires.

Il n'y a rien dans tout cela qui puisse nuire le moindrement à l'appui que le Canada peut fournir à l'Angleterre dans la poursuite de ses hostilités outre-mer. Rien non plus ne peut entraver l'aide que les Etats-Unis ont donnée et continuent de donner, afin, comme l'a dit récemment le président Roosevelt, de résister aux forces du mal qui cherchent à conquérir l'univers et détruire partout et aussi souvent que possible. De fait, les travaux de la Commission permettent d'accroître, à un certain degré, cet appui et cette assistance.

Je ne comprends pas l'argument de mon très honorable ami, qui dit que si l'Angleterre est vaincue nous tomberons également. Je ne suis pas prêt à accepter cette assertion, car même si la Grande-Bretagne était défaite l'Amérique du Nord existerait encore, continent dont la population sera bientôt de 150 millions d'habitants. L'un des pays de ce continent, les Etats-Unis, est en voie de prendre les précautions nécessaires contre une invasion par l'Allemagne. Mon très honorable ami dit que tout cela est inutile. Mais répudie-t-il l'entente, comme je l'appellerai, entre les autorités de Washington et d'Ottawa sur cette question de commune défense? Pense-t-il que le Canada n'a pas besoin de se joindre aux Etats-Unis et donner toute l'aide possible pour la défense de ses propres rives? Ne croit-il pas que le Canada doive se rendre compte de sa propre dignité et refuser au pays voisin de faire tout le travail? Préparons-nous sur le Pacifique, où nous sommes exposés à faire face à un ennemi, un ami de l'Axe. Et il y a des dangers possibles sur l'Atlantique. Mon très honorable ami dit-il que l'entente d'Odgensburg ne vaut rien et n'aurait pas dû être conclue?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit cela. J'ai contesté le droit du Gouvernement canadien de signer un accord comportant des obligations sans le soumettre au Parlement, et je nie que nous ayons aucun droit de compter pour nous sauver dans ce conflit sur aucun pacte de cette nature ou sur aucun projet de défense continentale.

L'honorable M. DANDURAND: Nous savons tous que l'Angleterre est notre première ligne de défense, et nous la renforçons de notre mieux. Mais mon très honorable ami croit-il que si la Grande-Bretagne est vaincue, c'est la fin pour nous?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. DANDURAND: Je devrais conclure des observations de mon très honorable ami qu'il tient l'accord d'Ogdensburg pour inutile. Je veux connaître son opinion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit qu'il ne valait rien. Toutes les nations dont les intérêts sont communs devraient avoir des discussions d'état-major au sujet de la défense. Mieux vaut être prêt pour combattre, si c'est nécessaire, que de ne pas l'être. Mais je dis que dans le conflit actuel c'est sur le théâtre de la guerre seul que le Canada pourra trouver son salut.

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes tous d'accord là-dessus. Les Etats-Unis, sans avoir déclaré la guerre, font tout en leur pouvoir pour aider le Canada et l'Angleterre. J'ai entendu dire que la moitié de leur production de munitions et autre matériel de guerre est envoyée en Angleterre. J'ignore si c'est exact, mais je sais que la Grande-Bretagne a un pressant besoin d'approvisionnements des Etats-Unis. Cependant, mon très honorable ami semble croire que ce bon vouloir, ces relations, cette amitié,

entre les Etats-Unis et le Canada, ne valent rien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. DANDURAND: Non, mon très honorable ami n'a pas dit cela. Il déclare que notre première ligne de défense, notre théâtre de la guerre, est de l'autre côté de l'océan.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Les Etats-Unis, tout en ne déclarant pas la guerre, font de leur mieux pour aider la Grande-Bretagne et le Canada. Le jour où le président des Etats-Unis et le premier ministre du Canada se sont réunis à Ogdensburg pour étudier la situation actuelle et prendre des mesures pour la défense commune sera regardé comme un jour de la plus haute importance dans les annales de notre pays.

Quelques mots au sujet de nos forces armées. Naturellement, les renseignements que je vais fournir à la Chambre viennent des divers ministères et de mes collègues. Je parlerai d'abord de l'armée. Dans l'exposé qu'il a fait le 29 juillet dernier le ministre de la Défense nationale a dit à l'autre Chambre que l'effectif total de l'armée active canadienne se chiffrait, le 21 juillet, à 133,573 officiers et hommes. Le 6 novembre, cet effectif avait été porté à 167,417, soit une augmentation de 33,844. A ce moment, notre armée en dehors du Canada comptait 31,607 officiers et hommes, et son effectif est maintenant de 52,093. L'effectif de l'armée active canadienne au pays, le 6 novembre, se chiffrait à 115,324.

La première division forme une partie intégrale du corps d'armée, qui, sous le commandement du lieutenant-général NcNaughton, a pris son poste de défense de l'Angleterre. La deuxième division est à compléter son entraînement et fera partie de ce corps, lequel, quand l'incorporation aura été complétée, deviendra une unité canadienne.

Les troupes canadiennes continuent de faire partie des garnisons d'Islande et de possessions insulaires britanniques de cet hémisphère.

Au Canada, outre les troupes en garnison ou accomplissant d'autres devoirs spéciaux dans tout le pays, et les unités encore en entraînement, l'armée active canadienne a été groupée sous deux commandements des littoraux, l'un pour l'Atlantique et l'autre le Pacifique. Les troupes de Terre-Neuve sont sous le commandement de l'Atlantique.

Une brigade blindée de quatre régiments de chars d'assaut de l'armée active canadienne a été récemment formée. On a obtenu deux cents tanks des Etats-Unis pour l'entraînement de cette force mécanisée.

Nulle revue des activités de l'armée depuis quelques mois ne serait complète sans une allusion aux 65,000 officiers et hommes de la milice active non permanente, qui, durant l'été, ont sacrifié leur temps, souvent leurs congés, pour s'entraîner dans les camps militaires, afin d'être prêts, au besoin, de prendre part à la défense du pays.

Avec la permission de la Chambre, je consignerai au *hansard* une déclaration, faite le 23 octobre dernier, par le major-général Crerar au sujet du plan suivi dans l'organisation de l'armée canadienne. Les honorables sénateurs qui liront cette déclaration verront qu'il dit que c'est sur sa proposition que le plan d'entraînement de trente jours fut adopté. Et il indique les raisons pour lesquelles il a fait cette proposition.

La première leçon que nous avons apprise est qu'une armée comme celle des Allemands, avec de puissantes formations blindées, et un appui étroit et efficace de l'aviation, ne peut rencontrer de résistance suffisante ni être sûrement défaite par une armée composée de ressources en hommes de l'ancien modèle de la dernière Grande Guerre.

Il s'ensuit que les forces canadiennes de l'avenir doivent être amplement pourvues de pouvoir mécanisé, qui inclut l'artillerie moderne, les véhicules de combat blindés et une grande aide des aéronefs en contact étroit. On a surtout besoin de l'homme sur le champ de bataille comme les yeux et le cerveau des armes mécanisées; dans la masse il n'est qu'une cible appelant la destruction. Dans les circonstances actuelles, le nombre des Canadiens que nous pouvons utilement enrôler et verser dans l'armée est limité par le nombre et la rapidité avec lesquels nous pouvons obtenir de l'industrie de cette nation les machines militaires et les armes nécessaires à les équiper, à les entraîner et essentielles à leurs succès futurs dans la bataille.

Voici notre deuxième leçon: compter sur une défense passive et sur une armée purement de défense est une invitation à la défaite; on manque de cette force foudroyante requise pour la victoire. Si les Alliés ont échoué, c'est qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'attaque. Pour prendre l'offensive, les forces militaires doivent être hautement entraînées, de même que puissamment armées; elles doivent savoir coopérer avec l'aviation. En ce qui concerne les nations britanniques, l'entraînement pour des opérations en contact avec la marine est aussi essentiel.

Avec ces leçons à l'esprit, nous allons maintenant examiner l'amélioration de l'armée requise de ce pays dans les mois précieux qui peuvent encore être à notre disposition. Je dis "précieux" avec intention, car le temps ainsi gagné pour l'empire britannique et la civilisation est acheté par la bravoure, la détermination et les sacrifices des hommes et des femmes qui tiennent maintenant le front de la Grande-Bretagne.

L'idéal que nous devons constamment chercher à réaliser est que notre amélioration militaire devrait être équilibrée dans sa marche.

Ce qui veut dire qu'en pourvoyant à nos besoins en hommes, en armes, en équipement, en

vêtements et en moyens d'entraînment la production dans chaque domaine essentiel à la création d'une armée doit être coordonnée par rapport aux autres de telle sorte qu'elle soit constamment proportionnelle à nos besoins. Malgré tous les obstacles, il incombe de ne jamais abandonner cette méthode rationnelle. Et les difficultés sont grandes, naturellement. Il est beaucoup plus facile, par exemple, d'enrôler en peu de temps un grand nombre de recrues enthousiastes que d'accomplir la tâche moins frappante, plus complexe, mais tout aussi essentielle d'établir au rythme approprié la production industrielle des armes et de l'équipement requis.

Il est incontestable que ces éléments manquent d'équilibre dans le moment. L'armée active mobilisée dans le pays est considérable. Nos cadres de réserve comptent par vingtaines de mille officiers et soldats. Le monde entier ne saurait fournir de meilleurs éléments d'une armée hors pair. Mais nous sommes encore loin de disposer des approvisionnements en armes et en équipement nécessaires en temps de guerre ou dont nos troupes actuelles ont besoin.

Il incombe donc de faire porter notre effort sur deux points. Il faut employer tout le talent, l'ingéniosité et les moyens à notre disposition pour hâter la formation essentielle de nos militaires de tous grades dans les connaissances propres à leur métier. Il nous faut également redoubler d'efforts afin de compléter l'armement dont ces hommes ont besoin avant de faire face à l'ennemi. Je n'ai aucun doute que patrons et ouvriers dans l'industrie canadienne s'avèreront capables de répondre à ces derniers besoins essentiels. Je me fais l'interprète de l'armée en affirmant que nous reconnaissons la nécessité de fournir à l'industrie une main-d'œuvre adéquate si nous voulons assurer à l'armée elle-même sa pleine efficacité.

Mais je ne voudrais pas qu'on aille conclure de ce qui précède au moindre doute dans mon esprit quant à l'importance vitale et à la portée de l'adoption au pays de l'entraînement obligatoire et du service pour la défense du territoire.

Bien au contraire, j'ai toujours cru fermement que la véritable démocratie comportait l'égalité pour tous au service de l'Etat tout comme devant les avantages qu'offre l'existence dans l'Etat. Je dois également préciser que c'est sur ma recommandation qu'il fut décidé de fixer à un mois la durée de l'entraînement dont certains jeunes gens viennent de profiter pour la première fois. J'ai fait cette recommandation pour deux raisons. Le première, c'est que la durée plus courte de cet entraînement permet à un plus grand nombre de jeunes Canadiens d'acquérir dans un délai donné une juste connaissance de leurs obligations envers la nation. C'est ensuite que les disponibilités restreintes en armes modernes ne permettaient pas de dépasser la période élémentaire de formation de ces jeunes gens, tandis qu'un mois ou six semaines suffisaient à un tel programme. Bien qu'ils aient leur importance en ce moment, ces facteurs ne la conserveront pas toujours, et, ainsi que le déclarait mon Ministre l'autre jour, on songe actuellement à modifier le plan en vue de fixer une période d'entraînement obligatoire qui soit en fonction des changements et améliorations survenant dans les conditions et des besoins de l'industrie.

Devant les besoins des forces armées britanniques engagées dans la lutte sur les divers théâtres d'hostilités outre-mer, il saute aux yeux que nous ne pouvons pas demander au Royaume-Uni de nous fournir cet armement indispensable. Nous ne devons pas trop attendre, maintenant, de nos bons voisins, les Etats-Unis, car ce pays a lui-même à résoudre le problème énorme de produire rapidement les armes modernes requises pour 45 divisions et 10 divisions blindées. Et nous ne saurions non plus aider à gagner la guerre en Europe, ni aider puissamment à la défense de nos propres côtes, par la mobilisation en masse d'hommes incomplètement entraînés et munis d'armes et d'équipement inappropriés.

Personne ne soutient que trente jours d'entraînement suffisent à former un soldat. Mais, comme l'explique le major général Crerar, d'importantes raisons militaient en faveur du plan actuel. Je dois ajouter que le contact au camp de ces jeunes gens entre eux, plusieurs n'ayant jamais voyagé auparavant bien loin de leur ferme ou de leur village, a exercé sur eux une excellente influence. Ils retournent dans leurs foyers heureux des relations établies et avec tout le bénéfice de la discipline à laquelle il se sont soumis, et je suis convaincu qu'advenant un nouvel appel, qui est fort possible, même pour une durée plus longue, ils répondront avec empressement. On m'assure qu'en plusieurs camps déjà les jeunes gens sont tellement pénétrés de l'esprit militaire qu'ils sont prêts à s'enrôler dans l'armée active. J'estime qu'il s'est accompli un travail admirable sous le régime de ce plan d'entraînement de trente jours. La glace est rompue: les jeunes gens ont fait connaissance avec la vie militaire. Faute d'équipement, il nous fut impossible de poursuivre l'entraînement davantage, mais lors d'un autre appel, ces jeunes gens répondront aussi volontiers qu'ils l'ont déjà fait et avec beaucoup plus d'enthousiasme, car ils apprécient aujourd'hui la valeur de la formation qu'ils ont reçue.

Je parlerai maintenant de la marine. Mon très honorable ami a affirmé que le discours du trône ne laissait prévoir aucune mesure sinon celles qui seraient soumises en vue d'accentuer l'effort du pays pour assurer la victoire. Le très honorable sénateur sait pourtant bien que si les Chambres sont réunies c'est pour que chacun puisse se renseigner directement sur l'œuvre de guerre du Canada, et je pense que le Sénat est intéressé à obtenir de tels renseignements.

L'importance qu'a prise notre modeste marine canadienne depuis le début des hostilités est absolument phénoménale. Même au cours des trois derniers mois, ses effectifs de 9,000 marins au mois d'août sont passés à 13,034 le 7 novembre. Au début du mois d'août, à l'exclusion des destroyers, le service comptait 130 navires. Ce nombre atteignait 140 à la fin d'octobre et, de plus, le lancement de 17 corvettes et de 4 releveurs de mines ajoutait autant de nouvelles unités. Au cours de la même période, grâce à une entente avec les Etats-Unis, le nombre de nos

destroyers a doublé et nous en avons maintenant douze en service. Le fait que nous n'avons éprouvé aucune peine à recruter des équipages pour ces nouvelles unités témoigne de l'efficacité de notre service naval ainsi que de l'empressement des Canadiens à défendre leur pays. Ceux de nos jeunes concitoyens qui veulent s'enrôler dans la marine sont, à la vérité, beaucoup plus nombreux que les cadres actuels en peuvent absorber. Quelques-uns de nos destroyers participent encore, dans les eaux européennes, à la défense de l'Angleterre contre le danger d'invasion. Notre marine continue, en outre, à faire la patrouille de nos côtes et fait sa part pour garder libres les routes du nord Atlantique, si essentielles à l'existence de la Grande-Bretagne. Le pays a appris avec fierté le magnifique exploit accompli par le croiseur auxiliaire *Prince-Robert* lorsqu'il s'est emparé du cargo allemand *Weser* au large du Mexique dans le Pacifique.

Avec la permission du Sénat, je désire consigner au *hansard* un aperçu de l'activité navale du Canada, dont le texte m'a été remis par l'honorable M. Macdonald, ministre de la Défense nationale pour le Service naval. Cet exposé, joint à mes observations sur le sujet, apprendra à mon très honorable ami ainsi qu'à nos collègues ce que le ministère en question a accompli.

L'effectif mobilisé de la Marine royale canadienne est constitué par environ 13,000 officiers et matelots. Il convient d'ajouter à ce chiffre 82 officiers et 1,213 matelots, qui ne sont pas en service actif, dans les différentes divisions de la Réserve volontaire de la Marine royale canadienne réparties dans tout le pays.

La flotte canadienne est composée de 155 navires, comprenant des croiseurs auxiliaires, des destroyers, des corvettes, des dragueurs de mines, des navires anti-sous-marins ainsi que plusieurs autres vaisseaux auxiliaires armés et aménagés en vue de répondre aux exigences de la Marine.

Notre Marine continue à prendre de l'ampleur. Au printemps de 1942, les officiers et matelots en service actif seront au nombre de 23,000 et les unités en commission au nombre de 350, y compris des vedettes porte-torpilles du type le plus récent.

Les officiers et marins qui ont perdu la vie en service actif sont au nombre de 243.

Trois unités se sont fait couler—deux destroyers et un dragueur de mines—le destroyer *Fraser*, en évacuant des troupes de France; le destroyer *Margaree*, en convoyant des navires marchands dans le nord Atlantique, et le dragueur de mines *Bras d'Or* qui croisait dans le golfe Saint-Laurent.

Outre le personnel de la Marine royale canadienne, 390 officiers et 1,008 matelots sont soit à l'entraînement soit en service sur les navires ou dans divers effectifs de la Marine royale.

Huit officiers et six matelots ont été décorés ou cités à l'ordre du jour pour leurs exploits.

Quatre destroyers canadiens sont en service au large des côtes d'Angleterre. Tous ont pris part à des engagements importants et se sont signalés par des sauvetages opérés en mer.

Les unités de la Marine royale canadienne continuent à faire la patrouille de nos côtes et, en liaison avec la Marine royale, à protéger nos routes maritimes. Ces unités ont servi non seulement le long de notre littoral et au large des côtes d'Angleterre, mais encore dans la mer des Antilles et dans le sud du Pacifique. La capture du riche cargo allemand *Weser* par le croiseur auxiliaire canadien *Prince-Robert* est un fait d'armes qui s'est déroulé dans le sud du Pacifique au moment où le vapeur allemand allait s'échapper du port de Manzanillo (Mexique). Le navire italien *Capo Noli* tomba aux mains du *Bras d'Or* dans le Saint-Laurent, alors que le vaisseau allemand *Hannover* fut pris par l'*Assiniboine* et un croiseur britannique.

L'adjonction de six destroyers américains a notablement augmenté notre effectif en unités de ce type. On les a équipés pour les affecter ensuite à l'entraînement. Deux autres destroyers, du type le plus récent, sont en chantier en Angleterre.

Les matelots servent non seulement dans la Marine royale et dans la Marine royale canadienne, mais aussi comme artilleurs sur les croiseurs auxiliaires de défense. La Marine royale canadienne a ainsi muni d'artilleurs plus de cinquante de ces navires.

Nos services navals ont muni plusieurs navires marchands des armes nécessaires à leur défense et les ont pourvus du dispositif Gauss contre les mines magnétiques. Nos chantiers navals ont refondu des navires canadiens, et ont de plus travaillé sur des navires de divers tonnages appartenant à la Marine royale.

Il y a un mouvement fébrile des postes de télégraphie sans fil de la Marine canadienne. Ceux-ci ne se contentent pas de transmettre nos propres messages, mais constituent un chaînon essentiel dans la série de postes qui permettent à l'Amirauté de coordonner et de contrôler ses opérations navales sur tout le globe.

Depuis l'ouverture des hostilités, plusieurs ports ont été munis d'ouvrages de défense et l'on est à arrêter un programme détaillé en vue d'aménager de nouvelles bases navales.

Les convois maritimes, permettant de ravitailler la mère patrie sans interruption, constituent l'une des réalisations les plus heureuses du service naval. Par nos soins, de nombreux navires marchands sont rassemblés, acheminés et convoyés. Ce n'est pas là mince besogne. Le groupement des navires se fait d'après la vitesse de chacun. Le capitaine et les officiers de chaque unité doivent avoir la formation voulue pour satisfaire aux exigences du convoyement. Jusqu'ici, au moins 3,500 navires portant environ 17 millions de tonnes de denrées essentielles sont partis de nos ports à destination de l'Angleterre. Nos unités navales ont aussi escorté des convois de troupes, non seulement en Angleterre, mais ailleurs. Leurs équipages n'y ont pas perdu un seul homme.

L'expansion de nos services navals a nécessité l'élargissement des cadres d'entraînement pour les officiers et matelots sur l'un et l'autre littoral. Il se donne à Esquimalt et à Halifax des cours de canonnage, de signalisation, de torpillage, de repérage anti-sous-marin, de dragage de mines, de navigation, etc. Environ 175 officiers et 1,400 matelots suivent les cours qui se donnent dans l'Est, alors que 45 officiers et 750 matelots suivent ceux qui se donnent sur le littoral du Pacifique. D'autres officiers et matelots suivent des cours en Angleterre.

Pour ce qui est de l'aviation et de l'entraînement des aviateurs, le ministre de la Défense nationale pour l'Air, l'honorable M. Power, déclara à la Chambre des communes en juillet dernier que le Corps d'aviation royal canadien comptait le 24 juillet 1,765 officiers et 17,688 hommes, soit un total de 19,453. Le deux novembre, le nombre des officiers était passé à 2,343 et celui des hommes à 28,256, soit un total de 30,599. Ces chiffres indiquent une augmentation de plus de 50 p. 100. En outre, 3,187 s'étaient inscrits au début du mois d'août aux cours d'instruction pour les équipages d'avions. Le nombre de ces recrues se chiffrait le 2 novembre par 6,884.

Le Corps d'aviation royal canadien continue à remplir sa triple mission. Ses escadrilles affectées à la défense du Canada surveillent constamment notre littoral et nos eaux territoriales. Elles participent au convoiement des navires qui laissent ou qui abordent nos côtes.

Le sous-secrétaire parlementaire du ministère de l'Air le capitaine H. H. Balfour, rendait visite au Canada au début de septembre. Au cours d'une interview à la fin de son voyage il déclarait:

Je suis très impressionné par la façon dont progresse ici le plan impérial d'entraînement aérien.

Tout dernièrement le secrétaire d'Etat actuel pour les Dominions, lord Cranborne, affirmait dans un discours qu'il prononçait à Londres que le plan impérial d'entraînement aérien était appelé à produire, quand on en aura commencé la pleine réalisation, vingt mille pilotes et trente mille hommes d'équipage par année. Il ajouta ces paroles significatives:

Ses progrès dépassent nos prévisions de plusieurs mois.

Les honorables sénateurs se souviendront que lorsque le gouvernement britannique proposa cette vaste entreprise, il laissa entendre que, vu les facilités dont jouissait le Canada, cet effort collectif acquerrait une importance décisive. C'est un motif de profonde satisfaction pour le Gouvernement, pour le Sénat et pour le pays, de savoir de source certaine que le plan dépasse les espérances du gouvernement britannique.

Avec la permission du Sénat, j'aimerais compléter mon exposé en consignant au hansard une déclaration du sous-ministre de la Défense nationale pour l'Air. Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt, j'en suis sûr, les renseignements qu'elle renferme.

Corps d'aviation canadien

Notre corps royal d'aviation progresse au delà de nos prévisions les plus optimistes. Nous avons plus de soldats outre-mer, plus d'hommes affectés à la défense territoriale, plus de recrues à l'entraînement, plus d'écoles en activité, plus d'aérodromes de construits, plus d'édifices prêts à être occupés que ne l'envisageaient nos plans primitifs.

Nous consacrerons la plus grande partie de nos efforts à l'exécution du programme d'entraînement du commonwealth britannique, mais nous n'oublions pas nos jeunes aviateurs qui se couvrent de gloire par-delà l'océan.

Notre Aviation, de concert avec la Marine royale canadienne accomplit un travail superbe en ce qui concerne la défense de nos eaux territoriales à l'est et à l'ouest.

Plus de 3,000 navires, d'un tonnage total excédant 17 millions de tonnes ont été convoyés de nos côtes de l'est. Pas un de ces vaisseaux n'a été perdu pendant qu'il était sous la protection du Canada de ce côté de l'Atlantique. Ces patrouilles et ce mode de défense protègent l'expédition des produits de nos industries essentielles, dont dépend notre capacité de faire la guerre.

L'une de ces industries s'occupe de la construction d'avions. Avant la guerre elle produisait moins d'un million de dollars et n'employait pas plus de mille hommes.

On a dépensé plusieurs millions de dollars en frais de premier établissement, y compris la construction d'usines et la fabrication d'outillage.

On a acquitté des commandes s'élevant à plus de cent millions et l'on a embauché 10,000 ouvriers. Avant un an, ce chiffre aura doublé.

En proportion de sa population, le Canada produit actuellement le même nombre d'avions que son voisin du sud.

Notre programme à longue portée prévoit l'établissement d'une industrie fermée, produisant tous les genres possibles d'appareils, à partir des avions d'entraînement élémentaire jusqu'aux bombardiers lourds à grand rayon d'action, à l'exclusion peut-être des moteurs d'aviation.

Quand la Grande-Bretagne se vit soudainement menacée d'invasion et qu'elle dut arrêter la production d'aéroplanes dont nous avions besoin pour réaliser le plan d'entraînement aérien, nous avons fait appel à l'avionnerie du Canada et des Etats-Unis et notre demande n'a pas été repoussée.

Les industriels canadiens ont répondu magnifiquement, de même que leurs ouvriers, avec un zèle qui ne s'est pas refroidi.

L'exécution du plan impérial d'entraînement aérien, qui forme l'entreprise la plus vaste dont le Canada soit seul responsable, ne laisse rien à désirer.

Pilotes, mitrailleurs et observateurs destinés à servir outre-mer s'entraînent rapidement. Les divers cours sont suivis par un nombre total de 6,000 recrues auxquelles viendront s'ajouter quelque 2,000 nouveaux soldats avant la fin de l'année.

Le ministère de l'Air à Londres nous a procuré l'aide de ses officiers les plus compétents et s'est chargé d'établir un service de liaison à nos quartiers-généraux, afin de nous tenir au courant des nouvelles méthodes d'instruction fondées sur l'expérience de la guerre.

Nous avons construit des aérodromes et des édifices, nous les avons aménagés et munis de personnel.

Devant la crise de mai dernier, nous avons décidé d'accélérer notre programme de construction. Toutes les bâtisses dont l'achèvement était prévu pour l'automne 1941 devaient être terminées cette année et la construction de tous

les aérodromes entreprise avant les premières gelées cette année. Le ministère des Transports nous a fourni les services d'ingénieurs à cette fin.

On se demande souvent quel sera le nombre des pilotes, des mitrailleurs ou des observateurs formés par le plan impérial. Il serait imprudent de satisfaire cette curiosité légitime. Même s'il était possible de donner une réponse, elle risquerait de ne plus être vraie demain car on ne cesse d'accélérer l'exécution du programme. On peut affirmer cependant qu'en juin dernier nous ne possédions que 500 pilotes mitrailleurs ou observateurs à l'entraînement. Nous en avons actuellement plus de 6,000 et nous en aurons 8,000 à la fin de l'année. Le nombre d'étudiants que nous sommes à entraîner pour le service non naviguant s'établit à environ 8,000. A la fin de l'année, nous aurons entraîné deux fois plus de pilotes que le plan n'en exigeait au début, grâce à la mise en opération de 48 écoles de différents genres au lieu des 36 d'abord prévues, et nous aurons envoyé outre-mer, durant cette période, le double du nombre d'aviateurs projeté.

Nous devons rendre hommage aux officiers et soldats du Corps d'aviation royal canadien responsables, sous l'énergique direction du vice-maréchal Breadner, non seulement de la défense de notre territoire et du maintien de notre escadrille canadienne outre-mer mais aussi de l'excellent fonctionnement du plan d'entraînement des aviateurs, et, sous la direction non moins capable du commodore Johnson, de l'organisation et de l'instruction de son personnel. Les jeunes gens qui, répondant à l'appel, se sont enrôlés dans le Corps d'aviation, méritent également tous nos hommages.

Quel spectacle émouvant que de voir ces jeunes gens, venus tant de nos villes que de la campagne, entreprendre sur nos champs d'aviation leur premier vol solo, ou encore s'absorber à leurs tables de travail, penchés sur des tours, des outils de précision, des moteurs et des avions démontés. A la vue de ces Canadiens de descendance anglaise et française travaillant côte à côte, l'on ne se demande plus si la jeunesse du pays est prête à faire sa part mais plutôt si nous saurons nous montrer dignes d'eux, et de quelle façon.

En ce qui a trait aux approvisionnements de guerre, je tiens à soumettre un bref état des dépenses effectuées. Mon collègue, l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). à qui j'ai confié tous les renseignements voulus, nous communiquera plus tard la ventilation de ces dépenses. Voici l'état en question:

Le total des entreprises adjugées à cet égard est peut-être l'indice le plus sûr du progrès accompli dans la fabrication de munitions et d'autre matériel et équipement de guerre requis. Au 12 août, nous avions adjugé, pour le compte du Canada, des entreprises se chiffrant au total par $302,000,000.

Le 14 novembre, ce montant se trouvait porté à plus de $443,000,000. De ces entreprises d'une valeur totale de $443,000,000, 87 p. 100 avaient été accordées au Canada, 8 p. 100 dans le Royaume-Uni et 5 p. 100 aux Etats-Unis.

En sus de ces engagements, l'industrie canadienne s'était vu confier par le gouvernement du Royaume-Uni, au 3 septembre 1940, pour $134,000,000 de contrats relatifs à la fabrication d'équipement et de matériel, auxquels le Royaume-Uni s'est engagé depuis lors à ajouter pour $81,000,000 de dépenses en immobilisations.

Le chiffre de $443,000,000 précité représente le montant des entreprises accordées pour la fabrication de munitions, de matériel et d'équipement. Nous nous sommes également engagés à effectuer certaines immobilisations sous la forme de construction ou d'agrandissement d'usines, pour un montant total de $235,000,000. Cette mise de fonds comprend: la construction de quinze fabriques d'explosifs et de produits chimiques à un coût total de $70,000,000; de vingt-cinq fabriques d'armements au coût de $66,000,000; de quarante fabriques de munitions au coût de $36,000,000, ainsi que l'agrandissement de fabriques d'automobiles au coût de $5,000.000.

Je terminerai mon exposé sur l'effort de guerre du Canada par un très bref état de nos finances de guerre. Inutile de rappeler à la Chambre les principes d'après lesquels le Gouvernement a décidé de faire, autant que possible, les fonds de notre effort de guerre. Nous comptons sur l'impôt et l'emprunt domestique. Même si nous désirions les utiliser, les marchés étrangers ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

Dans les premiers douze mois de la guerre, nos dépenses se sont chiffrées par 390 millions, soit environ 800,000 dollars par jour. La fin de la résistance à l'offensive nazie sur le continent européen et la disparition, de ce fait, de nombre des éléments de protection que procurent le temps et l'espace, ont eu pour résultat l'augmentation immédiate de nos obligations financières et matérielles. En conséquence, nos dépenses de guerre ont monté rapidement et progressivement. En juin et juillet nous avons dépensé environ un million et un tiers par jour, et, au mois d'août, deux millions par jour. En septembre, nous avons dépensé 66 millions et, en octobre, plus de 81 millions. Les dépenses d'octobre s'élevèrent à raison de presque un milliard par année.

Nos revenus, heureusement, sont au plus haut niveau de l'histoire du Canada. Notre deuxième emprunt de guerre, au montant de 300 millions, a été surpassé. La souscription en a été assurée par toutes les classes de la société. Loin d'avoir été accaparé par les banques et les institutions financières, il obtint l'appui de milliers de petits épargnants. On a émis plus d'un million de certificats d'épargne de guerre d'une valeur moyenne de $25.00.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à répéter à mon très honorable ami qu'il n'a qu'à examiner brièvement les entreprises déjà adjugées pour se rendre compte de l'immense effort qu'a accompli le Gouvernement en vue de fournir à nos troupes ainsi qu'à nos amis outre-mer tout l'équipement et le matériel voulus. Cet effort a pris de telles proportions qu'il faisait récemment l'admiration et l'éton-

nement de journalistes américains venus au Canada pour constater sur place nos progrès dans ce domaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Leurs critiques ont été passablement sévères.

L'honorable M. DANDURAND: Je citerai, si on veut bien me le permettre, la conclusion d'un article rédigé par M. Baldwin, un des journalistes en question. La voici:

Néanmoins, de cette inspection du Corps d'aviation et de l'armée, ainsi que de la visite de tous les grands centres entre Hamilton, Ontario, et Halifax, N.-E., il ressort que les préparatifs de défense du Canada se sont immensément accrus depuis un an, et que son double programme d'assistance à la Grande-Bretagne et de défense territoriale a été considérablement modifié, agrandi et accéléré depuis l'offensive allemande en mai et juin derniers; il est en outre évident que la grande majorité des 11,315,000 habitants du Canada appuient actuellement de tout cœur l'effort de guerre du Dominion. Cet effort, encore au stage préliminaire du dressement de projets et de l'agrandissement d'usines, s'avérera bientôt un élément de plus en plus important dans l'issue de la présente guerre.

Je pourrais citer plusieurs autres déclarations de journalistes américains qui se sont dit surpris de ce que pouvait accomplir un pays de 10 millions d'habitants. Je répète à mon honorable ami qu'il n'a pas à s'inquiéter et à se montrer pessimiste, car le Canada continuera son œuvre jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au jour de la victoire.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderais à l'honorable représentant de Waterloo (l'honorable M. Euler) de formuler une déclaration relativement à l'accord conclu en vue de la canalisation du Saint-Laurent. Tous les honorables sénateurs ont le droit de savoir sur quoi repose cet accord et quelles dépenses ce projet entraînera. A titre d'ancien ministre du Commerce, l'honorable sénateur a sûrement qualité pour traiter cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être l'honorable membre me permettra-t-il d'ajouter aux paroles de M. Baldwin, qu'il nous a citées, par une autre déclaration qui flatte davantage le Gouvernement—et je sais que mon honorable ami sera heureux d'entendre des paroles de ce genre. Ce passage est dû à la plume de M. J. D. Bowersock, qui représentait le *Kansas City Star* lors de la tournée de 3000 milles organisée récemment dans l'est du Canada sous la direction de fonctionnaires fort compétents. Voici ce qu'il dit de notre effort de guerre, et qui constitue, à mon sens, le plus bel éloge que nous puissions désirer:

Le ronflement de machines dans les industries, le bruit des pas des soldats en marche, les combats de chars d'assaut, le grondement des canons anti-avions et des canons anti-chars, et le crépitement des mitrailleuses s'harmonisent aujourd'hui au Canada avec le vrombissement des moteurs d'avions pour créer une magnifique symphonie d'entraînement.

Le Gouvernement pourrait-il demander mieux? Je crois que le spectacle offert à M. Bowersock a été complet. "Le grondement des canons anti-avions et des canons anti-chars—les combats de chars d'assaut". Nous n'avons pas un seul canon anti-char. Nous possédons un canon anti-avions qui n'a pas encore servi. Quant aux chars d'assaut, nous n'en avons que de très petits, d'environ quatre tonnes, et il n'y a jamais eu de combat de ces chars. Le spectacle a sûrement créé une impression.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable membre veut me permettre, je demanderais à l'honorable représentant de Waterloo (l'honorable M. Euler) de compléter mon discours par une déclaration au sujet de la canalisation du Saint-Laurent.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) n'est pas sans savoir qu'une bonne partie de notre matériel devait nous venir d'Angleterre. Mais lorsque ce pays nous a fait savoir qu'il lui était impossible de nous le fournir, nous avons dû nous adresser aux Etats-Unis ou commencer à le fabriquer nous-mêmes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment se fait-il que l'Australie a pu fabriquer, pour son propre usage, de grandes quantités de matériel, alors que nous n'en avons pas du tout?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais faire ici une analyse de la déclaration du gouvernement australien, mais je puis dire que nous avons procédé à la fabrication du matériel dont la Grande-Bretagne avait le plus grand besoin dans cette guerre.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, c'est l'habitude à la Chambre des communes, où j'ai siégé jusqu'à récemment, de même qu'au Sénat, j'imagine, de féliciter le proposeur de l'Adresse et celui qui l'a appuyé. Réitérées par les divers orateurs, ces félicitations prennent parfois un caractère plus ou moins officiel. Je ne tiens pas à continuer dans la même voie; cependant, après avoir entendu les discours prononcées hier soir par le proposeur de l'Adresse et son collègue qui l'a appuyé, je dois dire que ces honorables sénateurs ont atteint, dans l'accomplissement de leur tâche, un degré d'excellence que nul n'a surpassé au cours de mes vingt-trois années comme membre du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

L'honorable M. EULER: Le très honorable sénateur a félicité ceux qui ont respectivement proposé et appuyé l'adoption de l'Adresse en des termes qui dépassent tout ce que je pourrais exprimer; cependant, en ce qui concerne les remarques de l'honorable représentant de Sorel (l'honorable M. David), je dois avouer que j'ai été particulièrement ému de l'entendre affirmer—et je crois que c'est un fait—que depuis le début de la guerre la population de sa province a fait preuve d'un degré de bienveillance jamais atteint dans le passé, à l'endroit des Canadiens d'origine britannique. Les honorables membres de cette Chambre saisiront, j'en suis sûr, la portée de mes remarques, lorsque je dis qu'il m'est inévitablement venu à l'esprit le désir de voir les Canadiens, tant d'origine britannique que française, faire preuve de la même bienveillance à l'égard des autres citoyens canadiens et d'accepter leurs offres de collaboration, quelle que soit leur origine raciale.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je crois qu'à bien peu d'exceptions près, ces gens désirent contribuer à affermir les liens qui unissent tous les membres de la grande famille canadienne.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je désire féliciter également l'honorable représentant de Toronto (l'honorable M. Hayden), qui nous a servi un discours pratique. Le Gouvernement devrait bien prendre connaissance de ses suggestions relatives aux réformes économiques et aux changements constitutionnels indiqués dans le rapport Sirois. Peut-être ce qu'il a à dire sur certaines questions comme le problème du blé et les articles de la constitution ne vise pas directement à l'obtention de la victoire, mais si la poursuite des hostilités doit retenir en toute première ligne l'attention du Gouvernement et du Parlement je conviens aussi de la nécessité d'aborder les autres questions d'importance vitale et que le Gouvernement et le Parlement s'inspirent de cette étude. C'est pourquoi j'ai l'intention de m'étendre sur deux points qui m'intéressent probablement plus que d'autres attendu qu'ils se rapportent aux activités du ministère du Commerce, avec lequel j'ai eu des relations jusqu'à ces tout derniers mois.

Mon premier point sera le commerce extérieur du Canada, et l'autre, le projet de canalisation du Saint-Laurent. Je pourrais me dispenser d'appuyer sur l'importance du commerce extérieur du pays, et si je le fais c'est qu'après avoir écouté le discours quelque peu pessimiste du très honorable vis-à-vis (le très

honorable M. Meighen) je voudrais jeter un rayon de soleil sur ce tableau. Le commerce, en effet, se relie à notre effort de guerre, et actuellement le commerce extérieur du Canada est on ne peut plus encourageant.

L'expansion de notre commerce extérieur, principalement en ce qui concerne les exportations, est d'importance vitale nationale, surtout en temps de guerre. J'ai lu à maintes et maintes reprises dans un journal que nos exportations ne sont pas réellement importantes. Comment pourrais-je convenir de la vérité de cette assertion en présence des excédents considérables que nous avons au Canada de denrées que la consommation domestique ne peut absorber et pour lesquels il nous faut des débouchés, je veux parler des minéraux, du bois d'œuvre, des viandes, du poisson, des produits agricoles, des produits laitiers, du papier à journal et de maints autres produits ouvrés, sans mentionner cet autre actif important—lequel est aussi un passif—le blé.

Si 80 p. 100 environ de nos exportations vont actuellement en proportions à peu près égales au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, nous avions avant la guerre des marchés très importants dans les pays de l'Europe continentale—presqu'île scandinave, Pays-Bas, Belgique, France et même l'Allemagne qui achetait chez nous pour 20 millions et plus par année.

Naturellement, la guerre nous enleva du coup le marché allemand, qu'il fallut remplacer par de nouveaux débouchés ou par l'extension des anciens. Nos pertes dans les pays scandinaves n'ont pas été considérables, ni dans les Pays-Bas, la France ou la Belgique tant que les armées allemandes ne les dominèrent pas. Mais maintenant que nous avons perdu presque totalement tous ces débouchés européens, je crois que la Chambre et notre population apprendront avec plaisir que notre commerce extérieur s'est énormément amélioré, soit de 600 millions de dollars l'an dernier. L'an dernier, notre commerce extérieur atteignait le haut chiffre de 2,150 millions, dont 1,150 millions pour les exportations, ce qui nous assurait une balance favorable de commerce, toujours souhaitable, de 160 millions de dollars. Il faut y ajouter les exportations d'or, qui représentent 184 millions. Je ne vois pas pourquoi il faudrait exclure ces exportations, puisque la production de l'or exige de la main-d'œuvre et que l'or constitue l'un de nos plus importants actifs. Cette balance favorable de 346 millions dans notre commerce de l'an dernier est de nature à rassurer et à encourager.

Nos importations ont aussi subi une augmentation d'environ 50 p. 100 sur celles de l'année précédente. Elles représentent surtout

des matières brutes, ce qui signifie un regain d'activité industrielle et de production pour l'exportation.

Notre commerce impérial, à l'exclusion du Royaume-Uni, s'est établi à 130 millions, soit une augmentation de 28 millions en dépit des très sévères restrictions placées sur les importations de provenance canadienne par la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Notre commerce avec la Grande-Bretagne s'est élevé de 36 p. 100; il est passé de 341 à 465 millions de dollars. Les perspectives de la prochaine année sont encore plus brillantes.

Avec les Etats-Unis, qui nous achètent presque la même quantité de denrées que la Grande-Bretagne, nos exportations se sont améliorées de 47 p. 100 pour s'élever au total de 463 millions de dollars. Notre commerce avec l'Amérique du Sud, dont les importations venaient d'Allemagne, s'est aussi considérablement accru. L'an dernier, elle nous achetait pour 21 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 62 p. 100. L'Argentine et le Brésil ont doublé leurs importations de provenance canadienne. J'ajouterai en passant que l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale constituent des marchés éventuels précieux et que le Gouvernement canadien devrait s'en occuper le plus possible. Je suis heureux de constater que le ministère du Commerce dirige toujours ses efforts dans ce sens.

Les Antilles ont augmenté de 15 à 20 millions leurs achats chez nous, et les Antilles anglaises de 12 à 17 millions de dollars. Nos exportations au Mexique et en Amérique centrale accusent aussi un accroissement. Nous expédions surtout là-bas du papier à journal, de la pâte de bois, des automobiles, des viandes, du bois de construction, de la farine et du poisson.

Pour revenir au continent européen, depuis l'invasion de la Norvège, notre commerce avec la Suède a considérablement fléchi, passant de $5,216,000 à $2,211,000. Notre commerce avec le Portugal a augmenté de $124,000 à un million de dollars, et notre commerce avec l'Espagne a passé de la maigre somme de $23,000 à celle d'environ $500,000. Il sied peut-être de dire maintenant que nous avons l'assurance formelle, aussi catérogique qu'assurance peut l'être, qu'aucune des denrées exportées dans ces pays n'atteindra les pays ennemis.

Mais le blé reste néanmoins notre grand problème. J'ai écouté avec intérêt, hier soir, les remarques de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) sur les mesures que l'on pourrait prendre, malgré la nature forcément assez vague de ses observations. Le Conseil national des recherches a le devoir de tout faire pour découvrir de nouveaux emplois du blé.

Notre pays de 11 millions d'âmes a raison d'envisager avec orgueil et satisfaction l'augmentation de notre commerce international, et donc son volume énorme, si nécessaire à la conduite de la guerre.

Et maintenant, honorables sénateurs, je traiterai brièvement la question de la canalisation du Saint-Laurent, pour remplir la mission que m'a confiée l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand). Comme tout le monde le sait, c'est une question controversée depuis bon nombre d'années. Je n'entends pas engager maintenant de discussion et je sollicite la patience de la Chambre, si je mentionne certaines choses que les honorables sénateurs connaissent aussi bien que moi. La canalisation du Saint-Laurent présente deux aspects, cela va de soi: le côté navigation et le côté force motrice. On reconnaît maintenant que, s'il a toujours existé une grande divergence d'opinions quant à la valeur du creusage des canaux latéraux du Saint-Laurent, la nécessité d'en retirer la production d'énergie électrique est indubitable.

L'entreprise a soulevé des difficultés multiples. La première, ainsi que je l'ai indiqué, provient des divergences d'opinions au pays même, peut-être surtout dans la province de Québec, quant à l'opportunité et à la nécessité du creusage du chenal. Des complications proviennent aussi de la nature internationale du projet. De plus, le partage des pouvoirs entre le fédéral et les gouvernements provinciaux a peut-être aussi rendu plus difficile l'exécution du projet. Un autre facteur en jeu, c'a été la dérivation d'eau faite par la ville de Chicago. Enfin, il y a le problème des lourds engagements financiers qu'entraîne l'entreprise de canalisation.

Dans l'Ontario, nous possédons une grande entreprise publique appelée la Commission hydroélectrique. Quelle que soit la façon de voir de certains honorables sénateurs sur la valeur de l'exploitation en régie publique,—je ne discuterai pas maintenant la chose,—il est incontestable que l'entreprise publique d'énergie hydroélectrique dans l'Ontario a rendu un service immense à la population. Permettez-moi de dire que la région dont je viens s'énorgueillit fort du fait,—la plupart des honorables membres le savent peut-être,—que le premier à avoir proposé l'exploitation de l'énergie hydraulique des chutes Niagara dans l'Ontario est un homme du comté de Waterloo, M. D. B. Detweiler, d'origine mennonite, dont les ancêtres ont émigré de Pensylvanie en cette partie du Canada. M. E. W. B. Snyder, aussi de la région, se joignit à M.

Detweiler. Ils réclamèrent constamment des actes. Finalement, feu sir Adam Beck mena à bonne fin l'entreprise. Un autre honneur revient aussi à cette région: l'auteur de la première proposition de canalisation du Saint-Laurent est aussi M. Detweiler. Et si les honorables sénateurs veulent me pardonner la mention d'un fait qui me regarde, permettez-moi de dire que la première réunion publique convoquée pour rallier des adhérents à la canalisation du Saint-Laurent a eu lieu à Kitchener, sous la présidence du maire de cette ville, qui était alors votre serviteur. Depuis, il est passé beaucoup d'eau sous les ponts et dans les rapides du Saint-Laurent et l'on a discuté très souvent le projet de canalisation.

Comme le savent les honorables sénateurs, le Canada possède depuis nombre d'années un réseau de canaux d'une profondeur de 14 pieds. En 1929, il signa avec les Etats-Unis une convention prévoyant le détournement d'eau des deux côtés de la frontière, ainsi que la préservation des beautés pittoresques des chutes Niagara. La convention resta inopérante, faute de l'approbation du Sénat américain. Les choses en demeurèrent là jusqu'en 1932, alors que nous avons signé un nouveau traité avec les Etats-Unis, prévoyant une canalisation d'une profondeur de 27 pieds et la production d'environ 2 millions de chevaux-vapeur d'énergie électrique. Le traité reçut l'appui d'une majorité aux Etats-Unis, mais ne fut pas ratifié, faute d'être approuvé par la majorité requise de deux tiers. L'affaire en resta là, mais dans l'intervalle la dérivation à Chicago fit beaucoup de progrès. A la suite des observations du gouvernement canadien et de la pression exercée par celui de Washington, la quantité d'eau détournée fut réduite de 5,000 pieds cubes par seconde comparativement à dix ans passés.

En 1937, les Etats-Unis proposèrent un accord pour le règlement de toutes ces questions. Le premier ministre de l'Ontario, M. Hepburn, s'opposa, comme on le sait bien, à la proposition parce que cela entraînerait de forts déboursés pour la province, affirmant qu'en ce temps-là, les besoins de la province en énergie n'étaient pas suffisamment forts pour justifier la dépense. Il fit cependant une contre-proposition portant que la Commission Hydro-Electrique de l'Ontario détournât dans le lac Supérieur certaines eaux du bassin du lac Long qui se déversent maintenant dans celui de la baie d'Hudson, ce qui accroîtrait ainsi le débit des chutes Niagara, étant bien entendu que la Commission fût autorisée à détourner un même volume d'eau à Niagara pour l'aménagement d'énergie électrique. Mais les Etats-Unis s'y opposèrent, préférant que toute la question de l'aménagement du Saint-Laurent fût réglée par un accord unique.

Les choses en restèrent là jusqu'à la déclaration de guerre. Les exigences de l'Ontario en énergie devinrent alors si pressantes que M. Hepburn déclara consentir à ce que tout le projet d'aménagement des eaux du Saint-Laurent fût mis à exécution. Des investigations furent entreprises, des commissions furent nommées et des conférences furent tenues et se tiennent encore à Washington et à Ottawa.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'est produit une évolution d'opinion sur le sujet.

L'honorable M. EULER: Je n'en doute pas. Il y en a toujours au sujet de questions controversées de ce genre.

Je crois pouvoir ajouter ici que les Etats-Unis ont agi assez généreusement quand, après que le premier ministre de l'Ontario eût consenti à ce que le projet entier fût mis en marche, ils consentirent à ce que la Commission Hydro-Electrique de l'Ontario fût autorisée à détourner immédiatement aux chutes Niagaga un certain volume d'eau—5,000 pieds cubes par seconde, je pense—avec l'entente que la province procède sur-le-champ à détourner l'eau, au lac Long, dans le lac Supérieur. Je crois savoir que la dérivation aux chutes Niagara est déjà en voie d'exécution et que l'on entreprend maintenant les travaux au lac Long.

L'honorable M. RAINVILLE: L'honorable sénateur dit-il que l'on procède maintenant aux aménagements de l'Ogoki?

L'honorable M. EULER: Je crois savoir qu'ils sont en marche, sauf erreur. S'ils ne le sont pas encore, ils le seront très prochainement, je pense. On en est arrivé à l'entente définitive que si l'on vient à détourner plus d'eau aux chutes Niagara, un volume équivalent sera dérivé au lac Long. Pour ce qui est de l'Ontario, il résultera des négociations un aménagement additionnel de 70,000 c.-v. à Niagara et de 50,000 sur la Nipigon.

Il me semble, honorables sénateurs, que le fait que des représentants des deux pays ont pu s'accorder et contribuer fortement à la solution d'un problème fort épineux est une preuve de plus de la bonne entente qui existe entre les Etats-Unis et le Canada. Deux commissions ont été nommées, une par le gouvernement de chacun des deux pays, pour travailler avec les ingénieurs à élaborer le plan le plus convenable d'aménagement de la partie internationale du Saint-Laurent. Il suffit d'ajouter en terminant que lorsque ces organismes présenteront, le cas échéant, un rapport favorable sur le projet et qu'un traité sera conclu, en dépit des craintes du contraire que manifeste mon très honorable vis-à-vis

(le très honorable M. Meighen), ce traité sera soumis à la ratification du Parlement canadien.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, ainsi qu'il le disait sur la fin de ses remarques de cet après-midi, mon honorable chef (l'honorable M. Dandurand) m'a chargé d'exposer à la Chambre les progrès que le ministère des Munitions et Approvisionnements a réalisés ces quelques derniers mois relativement à l'effort de guerre de notre pays. J'avoue que je suis insuffisamment outillé pour remplir une telle tâche, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer l'extrême plaisir que je ressens de pouvoir, ne serait-ce que dans une faible mesure, alléger le fardeau que mon honorable chef et ami porte si vaillamment et si joyeusement pendant tout le temps que le Sénat siège.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Les renseignements que je communiquerai à la Chambre sont tirés d'un mémoire rédigé par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Ce document contient certaines précisions qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer, me dit-on; je ne les divulguerai donc pas, cela va de soi. Mais mon honorable chef m'a prié de dire qu'il sera heureux de faire tenir une copie du mémoire au très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) s'il y tient.

Une autre observation préliminaire que je devrais peut-être faire, c'est de demander à mes honorables collègues de ne pas me poser trop de questions au sujet des renseignements que je pourrais leur communiquer cet après-midi. Ils se rendront compte que si la voix est celle de Jacob, la main est celle d'Esaü, et que ce dernier n'est pas à la Chambre dans le moment.

En guise de préambule, je dirai que le rapide envahissement de la Norvège, du Danemark, de la Hollande et de la Belgique et l'effondrement subséquent de la France ont complètement modifié le programme des industries de guerre de la Grande-Bretagne et par conséquent de tous les dominions d'outre-mer. A la suite de ces événements, cette confiance en un programme militaire défensif, soutenu en grande partie par l'industrie anglaise, a fait place à la situation présente, soit celle d'une nation complètement alertée, assiégée temporairement, et comptant de plus en plus sur les industries d'outre-mer afin de pouvoir plus tard prendre une offensive de grande envergure. Ceci a eu pour résultat pratique de renverser le rôle que s'était d'abord proposé l'industrie canadienne lorsque la guerre a éclaté.

Toutefois, le travail accompli au Canada jusqu'au début de l'été dernier a constitué une excellente préparation pour la production rapidement accélérée qui a suivi. On aura une idée de cet accroissement rapide de la production en examinant les chiffres relatifs aux contrats de guerre adjugés. Au cours du premier trimestre de cette année, le nombre moyen de contrats adjugés chaque mois a été de 1,910, alors que durant le troisième trimestre la moyenne a été de 7,500. Pour le seul mois de septembre, on a accordé environ 325 contrats pour chaque jour de travail.

Une autre manière de se faire une idée de l'augmentation de la production physique du pays, c'est de comparer les pourcentages des divers genres de production de septembre 1939 à septembre 1940. Pour établir cette estimation, la production de 1926 est représentée par le chiffre 100. La production manufacturière en septembre 1939 était de 121 p. 100; en septembre 1940, elle était de 159 p. 100. La production du fer et de l'acier était, en septembre 1939, de 98 p. 100 et en septembre 1940, de 242 p. 100.

J'ai, pour certains produits déterminés, quelques chiffres susceptibles de vous intéresser, qui établissent le contraste entre septembre 1939 et septembre 1940. Production du fer en gueuse, en tonnes: septembre 1939, 66,000; septembre 1940, 111,000. Production de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique, en pieds, mesure de planche: septembre 1939, 229 millions; septembre 1940, 339 millions. Unités de production d'automobiles et de camions pour fins militaires, septembre 1939, 3,900; septembre 1940, 15,475.

La valeur de nos exportations au Royaume-Uni,—une autre mesure de notre effort de guerre,—a pris une avance au cours des neuf premiers mois de 1940 de 56 p. 100 sur les chiffres pour la période correspondante de 1939.

Je désire maintenant décrire très brièvement, sous diverses rubriques, certains détails de notre effort de guerre qui relèvent du ministère des Munitions et Approvisionnements. En premier lieu, pour ce qui est de l'expansion de la capacité productive, la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement a consisté règle générale, à s'en remettre aux usines, existantes pour toutes les fournitures de guerre. Mais dans beaucoup de cas, les usines n'existaient pas, le produit désiré n'avait jamais été fabriqué au Canada, ou bien la capacité d'une usine existante ne suffisait pas à combler les demandes. Dans les circonstances, ce Gouvernement, celui de la Grande-Bretagne ou les deux Gouvernements ensemble, ont fourni les capitaux nécessaires pour la construction d'usines complètement

nouvelles ou pour l'agrandissement des usines existantes. Le nombre de projets entrepris, et qui figurent sous cet en-tête, s'élève à 146 et les dépenses de capital, à 255 millions de dollars. Un nombre considérable de ces usines sont maintenant complétées et en état de production et on se hâte de parachever les autres. Du montant de 255 millions de dollars, environ le tiers représente un élément de passif pour le Canada et les autres deux tiers, un élément de passif pour le Gouvernement britannique. Pour donner un exemple de l'accroissement de la capacité de production le Canada pourra, d'ici six à neuf mois, produire 100,000 tonnes de laiton par année,—soit cinq fois la capacité productive normale qui existait auparavant.

La deuxième rubrique comprend la construction. Le plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique de janvier 1940 prévoyait au début la construction de 82 écoles, comprenant les écoles élémentaires de vol, les écoles de vol militaire, de bombardement et de tir, d'observateurs, d'enseignement technique, de navigation aérienne, de dépôts de réparation, des armes de l'air, de reconnaissance, de radiotélégraphie, et ainsi de suite. Ces 82 écoles pourront abriter environ 92,000 hommes. Le plan visait au début à compléter toutes ces écoles en dedans d'une période de deux ans, mais on a hâté l'exécution du programme, de sorte que toutes les constructions seront terminées dès le mois d'août 1941. Jusqu'ici 36 écoles sur 82 sont complétées, et les autres le seront d'après les prévisions suivantes: novembre, 7; décembre, 4; en 1941: janvier, 4; février, 1; mars, 6; avril, 12; mai, 3; juin, 5; juillet, 3; août, 3.

De plus, on a ordonné la construction de stations permanentes destinées au Corps d'aviation royal canadien, dont 18 sont maintenant terminées; les autres le seront à la fin du mois de mars prochain. On voudra bien remarquer que ces stations sont destinées au service permanent du Corps d'aviation royal canadien et n'entrent pas dans le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire.

Mais pour donner à ces écoles de vol et autres du même genre toute leur efficacité il faut leur aménager des champs d'aviation. La division de l'aviation civile du ministère des Transports a fait agrandir les champs existants et en a fait aménager de nouveaux afin de ne pas être en retard sur la construction accélérée des écoles de formation. Le 30 septembre 1940, 98 entreprises avaient été adjugées et les travaux sont aujourd'hui à moitié terminés.

Dans les autres domaines de l'armée, on a commencé la construction d'aménagements tels que batteries de défense côtière, arsenaux, dépôts de munitions, barrages contre les sous-marins, constructions destinées à abriter et approvisionner les petites embarcations navales et un grand nombre d'autres travaux de différents genres. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en donnant une liste de chiffres interminable; j'ajouterai toutefois que, sous ce chapitre, le service militaire a été l'objet de 51 entreprises et le service naval de 21, dont 29 pour fins militaires et 15 pour fins navales sont maintenant terminées.

Ces chiffres ne comprennent pas toutefois 29 entreprises effectuées, à la journée, par le ministère de la Défense nationale et dont tous les matériaux ont été achetés par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Ils ne comprennent pas non plus la surveillance de 11 autres constructions dont des rajouts à des usines et la construction de nouvelles usines de munitions, de réparations d'avions, d'instruments de précision, d'optique et ainsi de suite.

La valeur totale de toutes les entreprises adjugées sous la rubrique dont je parle en ce moment s'élève à environ 89 millions de dollars, non compris les constructions faites sous la surveillance de la Allied War Supplies Corporation—une des sociétés qui sont exclusivement la propriété de l'Etat et dont je parlerai dans un instant—et non compris aussi le coût des rajouts aux établissements privés, effectués par des individus avec l'aide financière de l'Etat.

Le troisième chapitre vise la production d'aéronefs. L'industrie canadienne d'aéronefs a été créée pour répondre à trois grands besoins, c'est-à-dire fournir les avions commandés directement par le gouvernement britannique, fournir au Corps d'aviation royal canadien les avions nécessaires à la défense du Canada et autres fins et en dernier lieu produire le grand nombre d'appareils exigé par le plan d'entraînement des aviateurs. Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que la production canadienne de fuselages d'avions, c'est-à-dire d'avions complets à l'exception du moteur, est actuellement d'environ 50 par semaine. Plus de 11,000 personnes vivent de cette industrie qui a reçu une aide financière considérable en vue de lui permettre d'accroître sa capacité de production. On a aussi placé aux Etats-Unis de fortes commandes d'avions et de moteurs d'avions. En argent, ce programme d'avions et de moteurs d'avions représente une somme globale d'environ 171 millions de dollars.

Pour ce qui est des constructions navales, le programme comporte, entre autres choses, la construction de 54 corvettes pour le compte du Canada et 10 pour celui de l'Angleterre. Trente et un de ces navires ont déjà été lan-

cés; 6 ont été livrés, 20 le seront au cours du présent mois et 5 au cours du mois de décembre.

Quant aux dragueurs de mines, les honorables sénateurs se rappellent que le programme initial comportait la construction de vingt-huit navires à vapeur dont 5 devaient être livrés en 1940 et 23 en 1941. Dernièrement, on a adjugé des contrats pour la construction de 10 autres dragueurs de mines mus par moteurs diesel, avec livraison en 1941. Des 28 unités que comportait le premier contrat, 5 ont été lancées, dont 2 seront livrées ce mois-ci, 2 en décembre et 1 en janvier. De plus, 181 embarcations plus légères et de différents genres ont été livrées et l'on est en ce moment à en construire plusieurs autres. Le Canada a aussi acheté et ménagé pour les fins de la guerre un grand nombre de navires, yachts et diverses autres embarcations. Les honorables sénateurs se rappellent avec plaisir qu'un de ces navires nouvellement aménagés a fait il y a quelque temps une belle capture aux dépens de l'ennemi le long du Pacifique.

On compte actuellement sur les Grands-Lacs, le Saint-Laurent et les côtes de l'Atlantique et du Pacifique 17 chantiers maritimes occupés à la construction des plus gros navires que comporte le programme, tels que corvettes et dragueurs de mines. Il y a, en plus, ailleurs au Canada, 25 autres chantiers maritimes occupés à la construction de navires plus légers, tels que torpilleurs automobiles, bateaux de sauvetage, et autres du même genre. Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre ce que sont ces bateaux de sauvetage. Ce sont de petits bateaux automobiles excessivement rapides que l'on dépêche à la rescousse des aviateurs dont l'appareil s'écrase en mer. On estime que les chantiers maritimes et les industries intéressées à la réalisation du programme de construction navale emploient environ 14,000 hommes.

A propos des entreprises adjugées touchant l'outillage motorisé, chacun comprend l'importance pour une armée moderne des instruments de transports mécanisés et le Canada a été fortuné de posséder une industrie de l'automobile efficace. On a pris des mesures en vue d'outiller cette industrie et de la mettre en état de produire les divers genres de véhicules moteurs dont on a besoin. Je ne suis pas libre de discuter tous les chiffres, mais la somme de 50 millions de dollars représente à peu près l'ensemble de la valeur de tout l'équipement commandé et dont les deux tiers ont été livrés. L'industrie est aujourd'hui organisée de façon que, si on en a besoin, elle peut produire, dans un délai relativement court, certains genres de camions au rythme de 600 par jour. L'industrie est aussi outillée de manière à produire certains genres de pneus et de chambres à air requis pour les fins militaires au rythme de 2,000 par jour.

Passons maintenant aux chars d'assaut lourds et légers. Le Canada n'a jamais fabriqué de chars d'assaut, mais il a accordé il y a quelque temps des contrats pour la production de chars d'assaut anglais pour l'infanterie pour le compte de l'Angleterre et du Canada. Nous fabriquerons ici les chars d'assaut au complet, y compris les épaisses plaques de blindage, mais non les moteurs qui seront fabriqués aux Etats-Unis. Le coût estimatif en sera d'environ 79 millions de dollars et on s'attend que la fabrication en commencera au mois de mars prochain. Nous avons aussi accordé des contrats pour un grand nombre de porte-mitrailleuses Universal. Le Universal est un genre de petit char d'assaut recouvert d'un léger blindage, portant une mitrailleuse et capable de se déplacer à une très grande vitesse. On croit que la livraison en commencera le mois prochain. Tous ces contrats représentent un coût global d'environ 8 millions de dollars.

Je voudrais interrompre mes observations pour lire la note que l'on vient de me remettre:

M. Churchill vient d'annoncer à la Chambre des communes anglaise que la marine britannique a coulé et mis hors de service la moitié de toute la flotte italienne depuis samedi et dimanche.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Pour ce qui est des munitions, les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que l'arsenal de Québec peut maintenant produire dix fois plus de munitions pour les armes portatives qu'au commencement de la guerre et que d'ici peu de temps le rendement en sera encore considérablement accéléré.

Au sujet des munitions, les honorables sénateurs qui ont fait du service dans l'artillerie au cours de la dernière guerre savent qu'un obus de canon, c'est-à-dire un obus prêt à être tiré, comprend toutes les parties composantes, soit la caisse, la cartouche la fusée, le culot, l'amorce, la ceinture de forcement et le reste. La fabrication de chacune de ces pièces exige des usines spéciales, un outillage particulier et des ouvriers spécialisés. Ce n'est pas tout; il faut encore une usine de chargement d'obus. Huit usines produisent actuellement des obus et dix-neuf des parties composantes des obus. On est à outiller treize autres usines pour la production d'obus et quatre autres pour la fabrication des parties composantes. On installe de nouvelles machines dans les usines actuelles afin d'en augmenter le rendement. Jusqu'ici les commandes données pour la fabrication d'obus de

diverses sortes atteignent une valeur d'environ 62 millions de dollars. Plus d'un million d'obus ont déjà été produits.

Quant aux canons, je puis dire qu'avant le commencement des histolités un contrat avait été accordé au Canada pour la fabrication d'une seule sorte de mitrailleuse, la mitrailleuse Bren. Le nombre en était de 7,000 pour l'Angleterre et de 5,000 pour le Canada. On en a commencé la livraison au mois d'avril de cette année et la production se fait en avance du temps fixé. On s'emploie à augmenter considérablement la capacité de production de l'usine Bren.

Nous ne fabriquons aucune autre sorte de canons, bien qu'on ait déjà fabriqué au Canada et qu'on fabrique actuellement des quantités de plus en plus grandes de tubes de haute qualité pour les canons Bofors de 40 mm. contre les avions. On a accordé et on accorde actuellement des contrats et on installe des machines pour la fabrication au Canada, pour le compte de l'Angleterre et de notre pays, de canons de divers genres. L'exécution de ce programme comporte l'agrandissement et le nouvel aménagement d'un grand nombre d'usines. On commencera la production proprement dite des canons sur une assez grande échelle au cours de la dernière moitié de l'année 1941.

Pour ce qui est des produits chimiques et des explosifs, je puis dire que la guerre moderne exige la production d'une grande variété de produits chimiques et d'explosifs dont on ne se sert pas d'ordinaire en temps de paix, ou seulement en petite quantité. Ces produits chimiques et ces explosifs sont essentiels à l'exécution d'un programme de fabrication de munitions. La liste qu'on m'a remise comprend des noms que je ne puis même pas prononcer. Le dernier est connu sous le nom de monoethylaniline. On travaille actuellement à l'exécution de quinze contrats distincts de ces produits chimiques et de ces explosifs pour le compte de l'Angleterre et du Canada. Chaque contrat a demandé la préparation de plans et la construction d'usines complètement nouvelles, ou l'agrandissement d'usines actuelles. Une des nouvelles usines a déjà commencé ses opérations et la construction des autres se poursuit d'une manière satisfaisante. Toutes sont censées être en état de produire vers le mois d'avril prochain.

La totalité du programme des produits chimiques et des explosifs, ainsi que les projets y relatifs, sont sous la direction de l'*Allied War Supplies Corporation*, une des entreprises d'Etat dont je parlerai tout à l'heure.

Quant aux articles de vêtement et d'équipement, j'ai sous la main une liste que, si la Chambre le veut bien, je consignerai au compte rendu sans en donner lecture. Cette liste, comprenant trois pages, indique les quantités commandées, les quantités livrées et le solde non livré, premièrement, pour l'armée de terre; deuxièmement, pour l'armée de l'air, et, troisièmement, pour l'armée de mer.

ACHATS ET LIVRAISONS D'ARTICLES DE VÊTEMENT ET D'ÉQUIPEMENT PERSONNEL

Article	Unité	Quantités commandées	Quantités livrées	Solde
Armée de terre:				
Blouses d'uniforme de combat		547,500	457,176	110,324
Pantalons d'uniforme de combat		552,500	440,034	112,466
Couvertures	paires	1,241,365	865,605	375,760
Ceintures de cuir		144,300	114,937	29,363
Bretelles		428,100	312,780	115,320
Bottines		923,300	653,248	270,052
Casquettes de service		469,840	384,782	85,058
Bonnets cache-nez		300,000	198,334	101,666
Casques d'hiver		286,000	104,032	181,968
Pardessus beige		411,000	241,349	169,651
Gants à manchettes	paires	5,000	5,000	néant
Gants de laine	paires	310,000	211,404	98,596
Sacs fourre-tout		342,000	204,050	137,950
Trousses de couture		455,000	273,161	181,839
Vestons de coutil kaki		511,870	181,246	330,624
Vestons-tricots		361,000	293,652	67,348
Sacs d'ordonnance		369,500	229,667	139,833
Mitaines de cuir	paires	210,000	154,491	55,509
Mitaines de laine	paires	39,140	35,348	3,792
Blouses de salopettes		230,000	206,106	23,894
Pantalons de salopettes		260,000	228,552	31,448
Couvre-chaussures	paires	227,000	40,775	186,225
Caoutchoucs	paires	89,000	36,400	52,600
Chemises de coton, kaki		246,000	218,463	27,537
Chemises de flanelle		1,120,900	490,367	630,533
Chemises de service		343,000	339,405	3,595

ACHATS ET LIVRAISONS D'ARTICLES DE VÊTEMENT ET D'ÉQUIPEMENT PERSONNEL—*Fin*

Article	Unité	Quantités commandées	Quantités livrées	Solde
Chaussettes		1,805,120	1,239,875	565,245
Pantalons de coutil, kaki, courts et longs.		608,500	183,424	425,076
Pantalons de service		190,998	144,800	46,198
Gilets de dessous en coton		327,500	327,500	néant
Caleçons de coton		327,500	327,500	néant
Gilets de dessous en laine		783,600	658,114	125,486
Caleçons de laine		783,600	652,143	131,456
Armée de l'air:				
Couvertures	paires	224,381	170,298	54,083
Bottines de cuir	paires	116,500	109,319	7,181
Bretelles		110,000	110,000	néant
Casquettes de service bleues		119,000	91,599	27,401
Casques d'hiver		87,000	65,000	22,000
Bonnets cache-nez		115,000	102,500	12,500
Pardessus chauds		79,000	76,779	2,221
Gants de cuir, noirs	paires	154,000	99,640	54,360
Vestons de serge bleus		121,000	98,400	22,600
Vestons-tricots		125,000	119,858	5,142
Sacs d'ordonnance		60,000	60,000	néant
Mitaines d'hiver	paires	79,000	61,391	17,609
Combinaisons-salopettes		121,000	62,090	58,910
Chemises de flanelle		203,000	149,118	53,882
Faux cols en flanelle		609,000	452,097	156,903
Chemises de service		200,000	166,944	33,056
Pantalons de coutil kaki		75,000	2,566	72,434
Pantalons de serge bleus		119,000	119,000	néant
Pantalons de service		230,000	204,891	25,109
Combinaisons-culottes d'été		44,000	44,000	néant
Gilets de dessous en laine		238,000	235,254	2,746
Caleçons de laine		238,000	231,656	6,344
Services navals—				
Sacs d'ordonnance		16,100	9,882	6,218
Couvertures de marins	paires	32,425	20,623	11,802
Bottes de marins en caoutchouc	paires	6,400	4,000	2,400
Demi-bottes	paires	36,900	32,507	4,393
Bonnets de toile blanche		14,000	14,000	néant
Bonnets de drap bleu		22,300	21,388	912
Bonnets d'hiver		12,700	8,000	4,700
Mallettes pour documents		16,600	11,800	4,800
Vareuses de molleton		2,725	1,419	1,306
Vareuses en peau de mouton		3,400	465	3,025
Cabans		3,300	2,500	800
Caleçons de laine	paires	35,300	30,100	5,200
Caleçons pour l'été	paires	24,400	15,000	9,400
Gants, laine et cuir	paires	11,692	10,642	1,050
Hamacs—gréés et non gréés		28,400	14,402	13,998
Chandails		66,650	46,250	20,400
Chemises de serge		30,300	12,317	17,983
Chemises de toile		29,500	19,006	10,494
Mitaines de cuir		19,700	19,700	néant
Vêtements en toile cirée-manteaux		14,700	10,800	3,900
Vestons		8,650	6,250	2,400
Pantalons	paires	8,650	6,250	2,400
Suroîts		8,650	6,250	2,400
Salopettes bleues	paires	18,000	8,080	9,920
Tuniques d'uniforme		19,040	9,915	9,125
Caoutchoucs bas	paires	16,100	16,100	néant
Chemises blanches		20,970	16,970	4,000
Chaussures en cuir noir	paires	16,700	15,575	1,125
Chaussettes, épaisses et minces	paires	83,882	69,565	14,317
Culottes de coutil—pour les jeux	paires	37,800	28,760	9,040
Bas, épais	paires	47,960	20,848	16,112
Pantalons de toile	paires	27,400	13,546	13,854
Pantalons de serge	paires	30,300	13,348	16,952
Gilets de flanelle		53,600	40,698	13,002
Gilets de laine		11,600	10,240	1,360

14880—3
ÉDITION REVISÉE

J'ai quelques remarques à faire au sujet des compagnies appartenant à l'Etat. Le Gouvernement a déjà fait un communiqué au Parlement, et le sujet a fréquemment été traité dans les journaux, quant aux compagnies appartenant à l'Etat qui ont été organisées en vue de la protection des approvisionnements de matières premières nécessaires qui pourraient venir à manquer pour des causes indépendantes de la volonté du Canada. Outre les compagnies dont mention a déjà été faite, les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que l'on a organisé une compagnie de ce genre afin de protéger une autre denrée essentielle. Deux autres compagnies ont été créées. L'une, appelée Research Enterprise, Limited, doit produire les instruments scientifiques requis pour des fins de défense; l'autre, la Small Arms, Limited, doit produire des armes portatives. La Citadel Merchandising Company, Limited, autre compagnie appartenant entièrement à l'Etat, a continué de faciliter l'acquisition et la production des machines-outils de nécessité urgente pour l'exécution de notre programme de guerre. Cette compagnie a rendu de précieux services aux entrepreneurs intéressés, et, de fait, au Dominion lui-même.

Je parlerai maintenant d'un autre service relevant du ministère des Munitions et Approvisionnements, et tombant sous la rubrique du "contrôle de l'industrie". Une des obligations qu'impose au ministre des Munitions et Approvisionnements la loi créant son département consiste à étudier, organiser, mobiliser et conserver les ressources canadiennes qui se rapportent à la production de munitions de guerre, ainsi que les sources où l'on peut s'en approvisionner; à étudier, et estimer les besoins, présents et futurs, du Gouvernement et de la nation à leur égard, et pourvoir à ces besoins, et à prendre des mesures en vue de mobiliser, conserver et coordonner toutes les facilités économiques et industrielles relatives aux munitions de guerre, aux approvisionnements et aux plans de défense. En vue de faciliter l'exécution de cette tâche, le Gouvernement a nommé les six contrôleurs suivants:

Pétrole—G. R. Cottrelle.
Métaux—G. C. Bateman.
Bois de construction—H. R. MacMillan.
Acier—H. D. Scully.
Energie—H. J. Symington.
Machines-outils—T. Arnold.

Ces contrôleurs sont, à proprement parler, les administrateurs généraux des industries assujetties à leur contrôle. Les pouvoirs qui leur sont confiés sont définis dans les arrêtés en conseil en vertu desquels ils ont respectivement été nommés, et ces pouvoirs sont nécessairement d'un caractère étendu.

L'hon. M. HUGESSEN.

Le principe de contrôler l'industrie en temps de guerre est généralement reconnu comme raisonable et nécessaire, et ce contrôle se pratique effectivement sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du ministère des Munitions et Approvisionnements. Je puis rappeler à mes honorables collègues qu'il en a été question dans l'éloquent discours que l'honorable sénateur siégeant à ma droite (l'honorable M. Hayden) a prononcé pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône.

Je n'ai pas besoin de rappeler dans les détails tout ce qu'a fait chacun de ces contrôleurs, mais je me permettrai d'en dire quelques mots.

Le contrôleur du pétrole a obtenu la coopération des gouvernements provinciaux pour le contrôle du pétrole. D'après les recherches qu'il a faites, la capacité actuelle de production des champs de pétrole de l'Alberta ne peut suffire aux besoins des trois provinces des Prairies. Il faudra donc contingenter le pétrole brut provenant de cette source. Le contrôleur du pétrole a aussi émis certaines ordonnances relatives aux postes d'essence et de pompes d'essence qui ne sont pas nécessaires, ainsi qu'à l'emploi de l'huile combustible dans certaines catégories de chaudières.

Le contrôleur des métaux non-ferreux a pris certaines mesures pour restreindre l'emploi de l'aluminium pour fins domestiques, et cela en vue de réserver aux fins militaires une aussi grande quantité que possible de ce métal essentiel.

Le contrôleur du bois de construction a entrepris et mené à bonne fin un vaste programme visant à fournir au gouvernement du Canada le bois dont il avait besoin pour l'exécution d'un programme considérable de construction au cours de l'été dernier. Il a prévenu une hausse indue des prix du bois de construction, puis il a aidé au gouvernement britannique à propos de l'exportation du bois de construction canadien dont ce dernier avait besoin pour remplacer le bois qu'il faisait venir auparavant de la Scandinavie.

Le contrôleur de l'acier a déjà pris des mesures pour accroître la production canadienne de certains alliages d'acier nécessaires à la fabrication des munitions. Il est aussi à s'occuper de faire accroître la production de l'acier. Le niveau des prix a été maintenu.

Le contrôleur de l'énergie tient constamment le Gouvernement au courant des relations entre les demandes possibles d'énergie et la capacité de production. Il coopère avec le Gouvernement en vue de faire servir l'approvisionnement disponible aux fins les plus utiles possible. Par suite d'une recommandation du contrôleur, on a assuré la conservation de 189,000 chevaux d'énergie en maintenant l'heure d'été dans l'Ontario et le Québec.

Le contrôleur des machines-outils a pris des mesures pour assurer l'emploi plus efficace de toutes les machines-outils disponibles; il a fait mettre à la disposition des industries essentielles les machines-outils employées dans les industries non-essentielles; il a vu à faire accroître la production des machines-outils au Canada et il a coordonné la distribution de tous les outils disponibles pour répondre aux besoins du Canada.

Honorables sénateurs, voilà ce que le ministère des Munitions et Approvisionnements a accompli depuis quelques mois. Mes honorables collègues doivent reconnaître que les Canadiens peuvent être fiers de ce qui a été fait par ce ministère et par les industries sur lesquelles il exerce son contrôle durant les quelques mois écoulés depuis mai dernier, époque à laquelle nous apparut clairement et nettement la portée de l'effort réel que nous serions appelés à faire.

Des VOIX: Très bien!

(Sur la proposition de l'honorable M. Duff, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures du soir, demain.

SÉNAT

Jeudi 14 novembre 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SÉANCES D'URGENCE

APPEL DES SÉNATEURS PENDANT L'AJOURNEMENT—MOTION

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorable sénateurs, je propose, appuyé par mon très honorable ami d'en face (le très honorable M. Meighen) le projet de résolution suivant:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de Son Honneur le Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

J'ajouterai que cette motion est rédigée en termes identiques à ceux de la motion que nous avons adoptée à l'unanimité l'an dernier.

(La motion est adoptée.)

ADDRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur le discours du trône et la motion de l'honorable M. David visant à l'adoption d'une adresse en réponse à ce discours.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, il y a une semaine nous nous sommes réunis ici pour deux fins: l'une, assister à l'ouverture de la session; l'autre, souhaiter la bienvenue au pays et au Parlement à Son Excellence le comte d'Athlone et à sa charmante épouse, la princesse Alice. Son Excellence a ouvert la session en prononçant un discours du trône, adressé à la fois au Sénat et à la Chambre des communes.

Avant d'entreprendre l'étude de ce discours, je dirai qu'au Canada nous nous réjouissons du fait que Sa Majesté le roi George VI et le gouvernement de la Grande-Bretagne nous ont envoyé un couple aussi charmant que Son Excellence et la comtesse d'Athlone, et nous espérons que leur séjour au Canada sera heureux et agréable.

Le discours du trône, comme d'ordinaire, omet ce que les honorables sénateurs pouvaient espérer y trouver; et, comme c'est l'habitude également, on critique parce qu'il renferme si peu de choses. A mon avis, cette deficience peut être une bonne chose en soi. Depuis vingt-quatre ou vingt-cinq ans j'ai l'honneur de siéger dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement, et en maintes occasions il m'a semblé qu'on apportait plus de modifications aux mesures législatives qu'il n'en fallait. Apparemment des fonctionnaires de différents ministères, afin de montrer qu'ils faisaient de l'excellent travail, comme ils le pensaient, proposaient certaines modifications à leurs ministres, lesquelles il fallait abroger à la première ou à la deuxième session après leur mise en vigueur. Ainsi je crois qu'en des temps graves comme ceux que le Canada traverse présentement il est peut-être aussi bien que Son Excellence, sur l'avis, naturellement, de ses ministres, n'ait traité que le sujet qui est d'importance primordiale pour nous tous en ce pays.

Cependant, honorables sénateurs, on peut affirmer, je crois, que le discours du trône renferme des choses dont nous devrions prendre connaissance. Le discours de Son Excellence traite surtout, il va sans dire, de la guerre et de l'après-guerre. Je ne le lirai pas en entier, mais avec votre permission j'aimerais en lire deux paragraphes. Dans le premier Son Excellence s'exprime ainsi qu'il suit:

La destruction de la liberté en Europe a fait naître, dans l'hémisphère occidental, un sentiment plus net de la menace nazie. En face du

péril commun, ont pris corps une association plus intime et une collaboration plus étroite entre les Etats-Unis d'Amérique et les nations du Commonwealth britannique.

C'est l'expression d'un noble sentiment, honorables sénateurs, peu importe le nom de son auteur. Si nous voulons vivre en paix dans ce monde de nouveau après la guerre, particulièrement nous qui habitons cet hémisphère, il faut que nous soyons en bons termes avec nos voisins du sud et avec les autres nations des Amériques. Ainsi nous devrions reconnaître que ce paragraphe du discours de Son Excellence mérite bien que nous l'étudiions et que nous l'adoptions.

Il continue en disant:

On vous a convoqués maintenant afin de ménager l'occasion d'examiner et de discuter à fond l'effort de guerre du Canada et les problèmes d'ordre national que le conflit a contribué à intensifier ou à créer.

Voilà une autre question qu'il nous faut étudier. Non seulement le Gouvernement de ce pays, qui est revêtu de pouvoirs que nous n'avons pas en notre qualité de membres du Sénat, mais aussi les honorables sénateurs et les honorables députés qui siègent à un autre endroit, doivent étudier à fond et sérieusement les problèmes de ce pays et ceux de la Grande-Bretagne que l'on peut attribuer à la situation présente, et ceux qui pourront surgir dans un avenir prochain.

Ces deux seuls paragraphes sont assez importants pour me justifier de dire que Son Excellence mérite nos éloges parce qu'elle a apporté une telle contribution à l'histoire du Canada dans le premier discours du trône qu'elle a adressé au peuple de ce pays, par l'entremise du Sénat et de la Chambre des communes.

J'ai dit il y a un instant que ce discours susciterait des critiques parce qu'il n'allait pas aussi loin qu'il l'aurait pu. Me connaissant comme je crois le faire, et connaissant mes points faibles, particulièrement mon esprit de parti, je peux me rendre compte qu'il y a bon nombre de gens au pays qui pensent que "rien de bon ne peut sortir de Nazareth." Je dois avouer,—car il est bon de se confesser ouvertement,—que dans les circonstances s'il y avait eu un autre gouvernement au pouvoir, —que le discours du trône ait été rédigé par le Gouverneur général lui-même ou qu'il ait exprimé les opinions de ses conseillers,— j'aurais peut-être été le premier à le critiquer.

Mardi soir nous avons entendu deux excellents discours, et, si on me le permet j'aimerais féliciter à la fois l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) et l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui ont, respectivement, proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône.

Le jeune sénateur de Toronto est nouveau ici, mais dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir il nous a montré qu'il est un représentant du peuple, et une personne digne de siéger au Sénat.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: Les observations de l'honorable sénateur de Sorel m'ont vivement intéressé. De fait, honorables sénateurs, je n'ai jamais été touché plus profondément de ma vie. En parlant ainsi je n'ai pas l'intention de le féliciter sur l'éloquence de son discours, mais je veux féliciter la province d'où il vient sur les sentiments qu'il a exprimés en cette Chambre à ceux d'entre nous qui viennent d'autres parties de ce grand Dominion.

Mon très honorable ami, le leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen), a pris la parole hier. En toute sincérité je dirai que, bien qu'en certaines occasions, comme moi-même, il ne peut pas oublier ses origines, j'ai été fier de voir avec quelle sincérité et quel sérieux il a traité les déclarations faites par l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David). Mon très honorable ami me rappelle une histoire que j'ai entendue un jour au sujet de la dernière guerre. Un régiment d'Ecossais, sur le point de s'embarquer à destination des Dardanelles, défilait dans une rue de Glasgow, et les kilts des soldats se balançaient d'accord avec les lamentations des cornemuses. Une vieille dame se tenait sur le trottoir et attendait pour voir passer son fils, Jock. Lorsque Jock apparut elle constata soudainement qu'il y avait quelque chose qui n'était tout à fait correct dans la marche de ces Highlanders, et se tournant vers sa voisine elle lui dit, "Il n'y en a pas un seul au pas excepté Jock." Je crains que mon très honorable ami ne pense quelquefois que les membres du Gouvernement qui portent les lourds fardeaux de l'administration en cette époque très importante de notre histoire ne soient pas au pas avec lui. Naturellement il faut s'attendre à cela. Cependant, en toute sincérité je dois ajouter que le très honorable leader d'en face est non seulement loyal au Canada et à l'Empire britannique, mais qu'il veut que notre pays fasse tout ce qu'il peut pour assurer la victoire de notre cause.

Les journaux et les gens sur la rue se permettent de nombreuses critiques sur la manière de conduire la guerre. Même dans nos foyers, certains soirs lorsque nous n'avons pas grand'chose à faire, nous bavardons sur la direction que nous donnerions à la guerre si nous avions l'occasion d'y faire quelque chose. Comme bien d'autres gens, il m'arrive de critiquer, mais j'ai décidé que pendant

cette crise dans notre histoire nationale je retiendrais mes foudres le mieux que je le pourrais et que je laisserais la chance au Gouvernement de montrer ce qu'il peut faire, vu qu'à raison ou à tort le peuple s'est prononcé en mars dernier d'une façon très catégorique et a désigné ceux qui devaient nous gouverner pour le moment. Il se peut qu'une partie de la critique que nous entendons soit justifiée.

J'ai lu dans un journal il n'y a pas très longtemps qu'un homme éminent, qui est membre d'un grand parti, avait déclaré que la présente guerre était une guerre Libérale. Je partage son avis dans une certaine mesure. De fait, je crois moi-même qu'elle est trop libérale, parce qu'il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de guerre; il ne devrait pas être nécessaire de faire une telle dépense de vies et biens pour assurer la paix sur ce continent et dans l'Univers. Cependant, c'est faire preuve d'étroitesse d'esprit que de dire que c'est une guerre Libérale. Qu'entend-on par une guerre Libérale? J'admets que de 1914 à 1918, alors que mon parti n'était pas au pouvoir, en ma qualité de partisan j'ai peut-être critiqué le Gouvernement et appelé la guerre de l'époque une guerre Tory. Les honorables sénateurs savent que l'armée, la marine et l'aviation comptent autant de conservateurs que de libéraux. Il ne s'agit pas de la guerre des libéraux ou des conservateurs; nous nous battons pour le Canada, pour la protection de ce pays et de tout ce que nous avons de cher. Ainsi, un particulier qui postule un emploi et ne l'obtient pas, ou un entrepreneur qui voit un contrat lui échapper, n'est pas justifié de dire qu'il s'agit de la guerre des libéraux ou des tories.

Lorsque j'ai lu cette déclaration à l'effet qu'il s'agissait de la guerre des libéraux, je me suis mis à réfléchir un peu. J'ai constaté que l'homme nommé à la direction de nos troupes outre-mer par le Gouvernement ne pouvait pas être considéré comme un Grit, même par le partisan le plus fanatique. Je crois que le lieutenant-général McNaughton est l'homme tout désigné pour ce poste, car c'est un très brillant soldat. Le Gouvernement a fait de la bonne besogne en le nommant, mais le favoritisme politique n'y a certainement été pour rien.

Si vous vous avancez dans l'un des couloirs de cet édifice vous y verrez une pièce inoccupée. Le monsieur qui y a son bureau d'ordinaire s'est couvert de gloire au cours du dernier conflit. Il n'était pas tenu de prendre part à la guerre actuelle; il aurait eu autant de raison de rester chez lui que nous en avons. Mais presque aussitôt après la déclaration des hostilités il s'enrôla et abandonna un beau poste ici. Je crois savoir qu'il s'est rendu outre-mer avec le rang de major, mais maintenant il est colonel d'un régiment. Les honorables sénateurs savent sans doute que je fais allusion au colonel Gregg, V.C., sergent d'armes de l'autre Chambre, un autre bon conservateur.

Maintenant, examinons la situation encore un peu plus près de nous au cours de notre enquête sur cette prétendue guerre des libéraux que nous livrons. J'ai en main les *Débats* du Sénat, du 28 mai de la présente année, et je constate qu'un membre éminent de cette Chambre, qui s'est également conduit en brave au cours de la dernière guerre, fit alors les observations suivantes:

> Ce n'est pas le moment pour les membres du Cabinet de lâcher prise et de s'affoler, cherchant du secours à l'extérieur. Nous avons dans notre propre pays les hommes et les matériaux voulus pour notre défense si nous l'organisons bien. Il faut remonter le courage du Gouvernement, et je serai heureux d'y contribuer vu que je suis loin d'être découragé moi-même. Je crois que l'armée française va livrer une puissante attaque dans la région de la ligne Maginot; que l'armée britannique ne devrait pas se retirer de la Belgique, mais devrait y être renforcée, et que, en définitive, on constatera que l'Allemagne a joué le tout pour le tout et que nous remporterons la victoire.

Ce vaillant soldat a également offert ses services lors de la déclaration de la présente guerre. Certes, il faut reconnaître que quelqu'un détenant un poste d'autorité,—peut-être le premier ministre ou mon bon ami le chef du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Dandurand) ou quelqu'autre membre du cabinet,—a fait preuve d'un peu de générosité, parce qu'environ une semaine après le discours son auteur était nommé inspecteur-général des forces militaires dans l'Ouest. Je suis certain que les honorables sénateurs voudront féliciter avec moi l'honorable sénateur d'Edmonton, le major-général Griesbach, d'avoir été nommé à ce poste, et aussi le Gouvernement de l'avoir nommé, parce que nous nous rendons compte qu'il est beaucoup plus compétent que la plupart d'entre nous pour organiser des troupes en vue de la défense soit au pays ou outre-mer.

Non, honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une guerre dont un parti politique ferait sa chose. A Dieu ne plaise. La guerre est déjà une chose assez mauvaise en elle-même, mais ce serait encore pire si le favoritisme politique devait s'y mêler de quelque façon. Les soldats outre-mer et ceux qui étaient à l'entraînement ont démontré par leurs votes au mois de mars dernier que les recrues se partageaient à peu près également entre les libéraux et les conservateurs.

Dans son excellent discours d'hier, mon très honorable ami d'en face (le très honorable M.

Meighen) a fait allusion à une déclaration émanant d'un monsieur qui détient maintenant le poste de conseiller du premier ministre. Voici une autre preuve que cette guerre ne peut pas être la chose des libéraux, parce que si je m'y connais en fait de politique, le monsieur en question est un tory, et si j'occupais le poste de premier ministre, je n'aimerais pas l'avoir à mes côtés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crains fort que vous ne vous y connaissiez pas beaucoup en politique.

L'honorable M. DUFF: Pas aussi bien que le monsieur dont vous avez parlé, car il a obtenu un emploi, et, bien que j'aie essayé d'en obtenir un à un dollar par année, je n'y ai pas réussi. En faisant allusion aux paroles prononcées par le monsieur en question à Philadelphie mon très honorable ami a parlé de la rencontre à Ogdensburg de notre véritable et excellent ami, le président des Etats-Unis, et du premier ministre du Canada, rencontre qui passera à l'histoire des deux pays. Je suppose qu'il y avait eu des conférences antérieurement à Washington où le point de vue du gouvernement anglais fut exposé aux représentants du gouvernement américain. A Ogdensburg on a discuté certaines questions et plusieurs autres ont été portées à l'attention de notre premier ministre, afin de lui permettre de venir consulter ses collègues sur ce que l'on devrait faire pour servir le mieux les intérêts de la Grande-Bretagne, du Canada et des Etats-Unis. Les honorables sénateurs savent quel a été le résultat de cette rencontre historique. On y a établi une commission canado-américaine de défense, composée de cinq membres des Etats-Unis et de cinq membres du Canada, si je me rappelle bien les faits. Il incombe à cette Commission d'étudier les questions concernant la défense des côtes de l'Atlantique et du Pacifique et d'autres parties des deux pays. Au cours de ses inspections elle se rendra jusque dans la mer des Caraïbes et aux Antilles.

Je ne veux pas accuser mon très honorable ami tout particulièrement d'un autre fait, mais hier il a dit en parlant du maire LaGuardia, qui est le président de la section américaine de cette Commission, que ce dernier parlait quelquefois un peu plus souvent qu'à son tour. Nous devrions être très prudents, je crois, lorsqu'il s'agit de critiquer nos voisins, parce que nous sommes exposés à en dire plus que nous le devrions, ou à parler en temps inopportun. Nous devrions féliciter le président Roosevelt d'avoir nommé un homme d'origine italienne, un citoyen éminent des Etats-Unis, au poste de président de la section américaine de la Commission canado-américaine de défense. Je soutiens qu'au lieu de critiquer le maire LaGuardia nous devrions nous incliner devant lui.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: Cette Commission s'est réunie plusieurs fois, et bien que les gouvernements de nos deux pays n'aient rien annoncé de bien défini, il n'en reste pas moins, —et de nouveau je fais des suppositions,—que les Etats-Unis et le Canada défendront la partie nord de l'hémisphre occidental; avec l'aide de la Grande-Bretagne, naturellement. J'en arriverai à ce point dans un instant. Au cours de ses entretiens la Commission a décidé d'établir des bases navales non seulement en Nouvelle-Ecosse et en Colombie-Britannique, mais aussi à l'île de Terre-Neuve. La Commission a également décidé, me dit-on, de construire des bases navales et des aérodromes dans les Antilles anglaises. M. Roosevelt est d'avis qu'en ce qui concerne les habitants de l'hémisphère occidental l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud devraient unir leurs efforts en vue d'arrêter des mesures communes de défense.

En passant je dirai que je ne vois pas pour quelle raison un représentant du Canada n'a pas assisté à la Conférence panaméricaine.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: Que l'on dise et que l'on fasse ce que l'on voudra, le Canada devra prendre sa place parmi les nations de cet hémisphère. Sa défense est aussi importante pour nous qu'elle l'est pour Cuba, le Brésil ou tout autre pays.

Une VOIX: Elle l'est davantage.

L'honorable M. DUFF: Oui, davantage. Il est d'importance vitale que nous sur cet hémisphère occidental soyons, avec l'aide de la Grande-Bretagne, les gardiens des mers et le dernier espoir de la démocratie. Je souhaite voir le jour où le Canada, arborant encore le vieil Union Jack, les Etats-Unis et les autres pays de ce grand hémisphère adopteront un plan commun de défense et de commerce. L'illustre président des Etats-Unis a démontré à son gouvernement que les bases navales et aériennes dont je vous ai parlé étaient nécessaires à leur protection, et presque tous nos gens en se retirant le soir ont offert des prières ferventes au Ciel pour M. Roosevelt.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: Nous devrions être fiers de cette idée au Canada? Nous devrions nous enorgueillir d'une autre chose. Mon très honorable ami nous a dit hier, et fort à propos, que la marine anglaise est notre pre-

mière ligne de défense. Il a raison. Quelle est la seconde ligne de défense? Oh, je sais que nous sommes un peuple fier; nous n'aimons pas que d'autres fassent ce que nous croyons devoir faire nous-mêmes; et si nous en sommes incapables, même dans ce cas nous n'aimons pas demander aux autres de le faire pour nous. Une jeune fille qui épouse son fiancé et qui va s'installer chez elle n'aime pas que sa mère intervienne trop dans son ménage au cours des neuf ou douze premiers mois, mais dès que bébé arrive on fait venir la vieille maman, pour en prendre soin, et on fait même venir la vieille tante célibataire pour s'occuper des travaux domestiques. Ainsi je ne crois pas qu'en acceptant l'aide des Etats-Unis, soit en ce moment ou à l'avenir, nous devions nous sentir humiliés ou que nous fassions quelque chose qui n'est pas tout à fait convenable ou correct.

Cependant, honorables sénateurs, bien que la marine anglaise soit la première ligne de défense du Canada et des Etats-Unis, où serions-nous aujourd'hui si ce n'était des Etats-Unis. Des centaines, je devrais dire des milliers de navires ont été chargés aux Etats-Unis et leurs cargaisons se composaient de toutes sortes de choses, avions de guerre, canons, moteurs, huile et autre matériel de guerre pour être envoyés outre-Atlantique. Sans ce trafic considérable et qui augmente constamment où serait la Grande-Bretagne aujourd'hui? Je ne puis pas bien comprendre les paroles que l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) emploie à l'égard des Etats-Unis. C'est le seul passage que je n'ai pas aimé dans tout son beau discours. Nous devrions remercier Dieu, non seulement de nous avoir garder Roosevelt, mais aussi pour le sentiment qui se répand de plus en plus aux Etats-Unis en faveur d'envoyer toute l'aide possible à l'Angleterre. Lors même que Wendell Wilkie aurait été élu président, il n'y aurait pas eu, je le pense bien, d'interruption dans l'envoi des approvisionnements des Etats-Unis à la Grande-Bretagne.

Nous avons bien raison aussi d'être reconnaissants pour autre chose. Je me trouvais récemment à Halifax et j'ai vu dans le port, sous vapeur, huit destroyers à quatre cheminées. Regardant par la fenêtre je dis au monsieur qui se trouvait avec moi que ces navires n'avaient pas l'air d'être des destroyers canadiens ou anglais. "Oh non, me répondit-il, c'est le troisième groupe de destroyers américains. Nous en recevrons vingt autres la semaine prochaine et nous les aménagerons pour le voyage outre-mer." Avec le chaleureux assentiment du peuple américain, le président Roosevelt fit cadeau à l'Angleterre, en un jour critique, de cinquante magnifiques destroyers américains. J'ai fait le commerce de navires pendant quelques années et quand je vends un navire j'en enlève tout ce que je puis enlever.

Des VOIX: Oh!

L'honorable M. DUFF: Dans ce cas-ci qu'a fait M. Roosevelt? Il n'a pas enlevé les armements, les provisions, l'argenterie, la literie et tout ce qui peut s'enlever, et ces navires arrivèrent à Halifax si bien remplis du plat-bord à la quille qu'il restait à peine l'espace suffisant pour permettre à un matelot de s'y coucher. Comprenant la situation dans laquelle se trouvait l'Angleterre, le peuple américain lui remit ces navires remplis de provisions afin qu'une fois rendus à destination, ces navires n'aient pas à être aménagés de nouveau. Voilà un des splendides moyens par lesquels les Etats-Unis nous ont aidés dans la présente guerre. Nous savons fort bien que si demain les Etats-Unis ne voulaient plus rien vendre au gouvernement britannique, notre mère patrie ne tarderait pas à demander grâce,—mais non, elle ne sera jamais dans cette malheureuse situation. Nous savons fort bien cependant, qu'elle ne pourrait pas poursuivre la guerre aussi efficacement qu'elle le fait aujourd'hui.

Je ne puis donc comprendre pour quelle raison, même animé des meilleurs sentiments à l'égard de son propre pays, on pourrait trouver à redire à la politique de bon voisinage du président Roosevelt. En bons voisins, le Canada et les Etats-Unis peuvent aller de l'avant, la main dans la main.

Cette terrible guerre terminée, nos deux pays démontreront au monde qu'ayant vécu en bons voisins pendant un siècle ils sont déterminés, de concert avec l'Angleterre et faisant ainsi l'union des trois grandes démocraties, à ce que les institutions démocratiques ne périssent pas, mais qu'elles continuent de fonctionner avec une vigueur nouvelle.

Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) s'est dit inquiet du sort des quelques hommes que nous avons envoyés outre-mer. Encore une fois, je partage son sentiment. Le présent conflit, toutefois, n'est pas du genre de celui de 1914 à 1918. Si je comprends quelque chose à cette guerre, et j'admets que c'est peu, elle sera gagnée dans les airs, dans la Méditerrannée et l'océan Atlantique. La manière de gagner cette guerre n'est pas d'envoyer un ou deux millions d'hommes se faire tuer sur les champs de bataille de l'Europe. La manière de la gagner—dois-je employer le mot? Non. Oui, la seule manière de nous assurer la victoire est d'écrabouiller Hitler dans les airs.

Une VOIX: Je savais que ça viendrait.

L'honorable M. DUFF: C'est ainsi qu'il faut gagner la guerre. La marine anglaise nous sera aussi d'un précieux secours en réduisant à la famine les populations allemande et italienne et en leur rappelant que l'Angleterre est la maîtresse des mers. Un raider allemand peut bien s'échapper de temps à autre, mais il finit toujours par être coulé par nos croiseurs ou sabordé par son propre équipage. Nos Canadiens savent sauvegarder les nobles traditions de la marine britannique. Ces jours derniers nous avons eu un exemple de ce que peuvent faire nos marins lorsque de nos gens, certains venant de Toronto, d'autres des plaines de la Saskatchewan ou d'autres parties du Dominion ou encore de Terre-Neuve, se sont conduits en héros au moment où le *Jarvis Bay*, un croiseur marchand blindé de dix-huit années d'existence, a sombré en luttant contre un navire de poche allemand. Le navire a coulé, mais sa perte a sauvé le convoi. Voilà le genre de braves qui nous défendent. Gardons le front haut et réservons nos critiques pour l'après-guerre. Soyons prêts à combattre et nous sortirons victorieux, nous verrons encore le drapeau britannique, ce vénérable Union Jack, flotter sur terre et sur mer, comme il y flotte depuis des siècles.

Nous sommes reconnaissants envers les Etats-Unis pour l'aide qu'ils nous donnent, mais cette aide, honorables sénateurs, n'a pas pour but notre seul avantage. Toute l'aide qu'ils nous accorderont pour la défense de ce continent, les Américains nous l'accorderont parce que le Canada est la porte de derrière des Etats-Unis et que ceux-ci n'osent pas voir une puissance étrangère établie au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: La porte de devant.

L'honorable M. DUFF: Encore mieux, la porte de la véranda. Nous pouvons donc accepter en toute confiance, et sans rien sacrifier de nos droits sur ce continent, tout ce que les Etats-Unis peuvent faire pour nous et pour l'Empire.

Il est un autre point que je veux traiter car il se rapporte non seulement à notre effort de guerre, mais encore aux éventualités de l'après-guerre. Je viens de dire que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada ont décidé d'aménager des bases navales et aériennes au Canada et à Terre-Neuve. Pas n'est besoin de souligner aux honorables sénateurs la situation de cette île et son importance du point de vue de la défense. Je lisais récemment ce qui suit dans un journal:

En annonçant pour janvier une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier les moyens de donner suite aux vœux radicaux formulés par la commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces, le premier ministre Mackenzie King préconise une action hâtive.

M. King déclare qu'il importe de prendre des dispositions pour permettre au Canada de fournir son maximum d'effort dans la guerre.

Il n'y a personne chez nous, j'en suis sûr, qui ne se rende compte de la lourdeur du fardeau qui repose sur les épaules de l'Angleterre. Forcée de voir à ses propres affaires, elle doit encore avoir l'œil à celles de colonies et de possessions disséminées dans le monde entier. Terre-Neuve en est une. Nous n'aidons pas plus que de raison l'Angleterre à gagner la guerre. Aussi, en apprenant que le premier ministre a convoqué une conférence des provinces en vue de discuter les problèmes découlant de la guerre et de l'après-guerre, ai-je pris la résolution, en me rendant ici, de proposer au Gouvernement un moyen d'alléger le fardeau de la mère-patrie. Il n'y a là rien de neuf. Il en a été question il y a quarante ou cinquante ans, mais rien n'a été fait. Etant donné la situation de Terre-Neuve dans le golfe Saint-Laurent et sa proximité du Canada, Sydney n'étant séparé de Cape-Ray que par une distance de 75 milles et le détroit de Belle-Isle entre Terre-Neuve et le Labrador n'étant large que de 10 milles, il me semble que nous pourrions partager dans une certaine mesure la responsabilité qui incombe à l'Angleterre dans cette île. Au cours de l'échange de vues qui doit avoir lieu avec les provinces, le Canada ferait bien d'examiner la possibilité d'annexer Terre-Neuve à la Confédération et d'en faire la dixième province de notre grand Dominion.

Terre-Neuve constitue un atout précieux pour l'empire britannique. Il est vrai que depuis dix ans la situation financière de cette île n'est pas très brillante. On constatera cependant, en examinant les choses de près, que celle de nos provinces n'est pas beaucoup plus reluisante.

L'industrie principale de Terre-Neuve est la pêche et sa richesse consiste surtout en poisson. L'an dernier, Terre-Neuve exportait à tous les pays pour une valeur de $34,943,240 en marchandises. Elle expédia des denrées au Canada pour la somme de $3,146,570; au Royaume-Uni pour la somme de $13,243,676 et aux Etats-Unis pour la somme de $8,168,162.

Ses importations de tous pays s'élevaient pour l'année 1938-1939 à $27,912,351. Elle acheta du Canada pour une valeur de $9,973,700, ce qui prouve qu'elle est un de nos bons clients. Ses importations du Royaume-Uni se chiffraient par $6,351,620 et des Etats-Unis par $9,408,729.

Le rendement de la pêche dans Terre-Neuve est considérable. La pêche à la morue à l'intérieur du pays a rapporté en 1938 $1,802,500,

la pêche des côtes du Labrador, $1,161,793 et les pêcheries des grands bancs, c'est-à-dire en haute mer, $991,895. Cette industrie à elle seule a donné du travail à 25,422 hommes. En ma qualité de citoyen du Commonwealth des nations britanniques, je suis fier d'affirmer qu'aujourd'hui la plupart de ces pêcheurs forment l'équipage des chalutiers et des dragueurs de mines dans la mer du Nord, ainsi que les vaisseaux qui parcourent les mers chargés de vivres destinés à la Grande-Bretagne.

On a produit une quantité considérable d'huile de morue, soit 687,927 gallons d'huile brute d'une valeur de $175,000 et 243,347 gallons d'huile raffinée, d'une valeur de $114,384.

La pêche au phoque a donné de l'emploi à 1,459 hommes. On a capturé 226,747 phoques d'une valeur totale de $490,664.

On a exporté 4,227,573 livres de saumon frais et congelé au prix de $338,206; 39,456 livres de saumon en conserve au prix de $5,754 et 481,400 livres de saumon mariné, au prix de $34,070, soit une valeur totale de $368,030.

On a exporté 1,385,271 livres de homard vivant et 2,554,685 livres de homard en conserve au prix total de $267,932.

L'exportation de 278,904 livres d'éperlan a rapporté $8,367.

On a exporté 1,009,741 livres de calmar frais et congelé d'une valeur de $60,584. On a vendu 372,632 livres de turbot au prix de $9,781.

La quantité de hareng préparé, dit "Scotch cured", expédié à l'étranger s'est élevée à 5,152,520 livres et a rapporté la somme de $61,830. On a exporté 1,470,563 livres de hareng ouvert et salé au prix de $11,029. 4,184,790 livres de hareng frais ou congelé, d'une valeur de $7,883, et 1,145,193 livres de morue et de filets de morue, nouvelle industrie dans cette île, évaluées à $25,767.

Flétan et filets de flétan: 521,919 livres d'une valeur de $36,535. Môles: 14,987 livres évaluées à $1,198. Foies de flétan: 11,449 livres d'une valeur de $2,862, et 18,015 livres de coques et de pétoncles évaluées à $1,801.

Quelle est maintenant sa production minière? Non seulement pour démontrer que les mines de Terre-Neuve ont été passablement exploitées, mais pour fournir aussi un aperçu de ce qui pourrait y être accompli, je tiens à dire qu'il y a quelques jours à peine je recevais de la province de Québec un exemplaire d'un journal intitulé *The Quebec Miner*, où j'ai relevé un article au sujet de feu sir Wilfred Grenfell. Il s'agit du docteur Grenfell qui est allé séjourner au Labrador chaque été pendant plusieurs années, afin de se vouer, dans cette région, au soin des malades. Je n'en citerai qu'un paragraphe:

> Feu sir Wilfred Grenfell a maintes fois déclaré que le Labrador étonnerait le monde entier s'il avait seulement des routes sur lesquelles on pût voyager huit à dix milles à l'heure. A ses ressources en bois, en énergie et en minéraux est venu s'ajouter l'une des régions les plus riches en minerai de fer du monde entier, et le rêve de sir Wilfred de coloniser et de mettre en valeur cette vaste région devrait se réaliser d'ici quelques années.

Le Labrador canadien et celui de Terre-Neuve se touchent et j'estime que ce serait merveilleux si ce territoire tout entier faisait partie de notre Dominion.

L'an dernier, Terre-Neuve a fourni 1,680,280 tonnes de minerai de fer évalué à $4,284,543. On y a extrait également 187,480 tonnes de pierre calcaire d'une valeur de $188,480; 47,119 tonnes de minerai de plomb concentré évalué à $1,342,326; 32,865 tonnes de cuivre d'une valeur de $1,466,879; 122,084 tonnes de zinc évaluées à $977,316; 365 tonnes de graphite qui ont rapporté $134,281; 14,000 tonnes de chaux fluatée évaluée à $84,000; et 1,000 tonnes de pyrophyllite d'une valeur de $1,490.

Je dois rappeler aux honorables sénateurs que c'est l'île de Terre-Neuve qui approvisionne en minerai de fer, depuis quelques années, les industries de Sydney, au Cap-Breton, et de New-Glasgow.

Je passe maintenant au papier-journal. Terre-Neuve en a exporté, l'an dernier, 262,777 tonnes, dont 183,920 tonnes au Royaume-Uni et 78,857 tonnes aux Etats-Unis. Ce dominion a exporté, en outre, 145,035 cordes de bois de mine.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, la situation financière de Terre-Neuve n'est pas aussi mauvaise qu'on l'a donné à entendre à certains d'entre nous. L'île ne compte qu'une seule administration. Il n'y existe pas de gouvernements provinciaux et, sauf pour la ville de Saint-Jean, capitale de la colonie, il n'y a pas d'organismes municipaux. Voici quels furent les recettes et déboursés de Terre-Neuve durant l'exercice de 1940-1941: dépenses ordinaires, $13,825,091; frais de reconstruction, $1,534,874; et dépenses spéciales, $90,000, soit un total de $15,449,965. Le revenu est estimé à $13,525,116. Ce qui établit le déficit à $1,924,849, et cela n'est pas si mal si on tient compte du fait que Terre-neuve comme tous les autres pays a affecté de grosses sommes à l'envoi de ses fils outremer.

On insiste beaucoup sur la dette publique. Si le gouvernement devait pressentir le gouvernement britannique ou celui de tout autre

pays, il y aurait lieu d'en tenir compte. La dette de Terre-Neuve comprend tout ce qui nous appelons ici dettes municipales, provinciales et fédérales. Ce pays a, en premier lieu, des obligations—3 p. 100 garanties pour un montant de 17,790,000 livres sterling. Il existe de plus 58,759 livres sterling d'obligations garanties par le gouvernement du Royaume-Uni, portant également intérêt à 3 p. 100 et aussi un emprunt bancaire de $625,000 au taux de 3 p. 100. Comme preuve manifeste de l'étroitesse des liens qui nous unissent à Terre-Neuve, je signale le fait que ce prêt fut consenti par les quatre banques canadiennes qui font affaires sur l'île et que le gouvernement fédéral s'est porté garant. Il y a en suite l'emprunt de guerre de 1940 qui atteint $1,500,000 et porte intérêt au taux de 3¾ p. 100. Le service total de l'intérêt sur les dettes est de $2,723,293.

Nous admettons tous, je pense, que la Nouvelle-Ecosse est l'une des provinces les mieux administrées au Canada. Or la dette publique de cette province, déduction faite des fonds d'amortissement—je cite le montant net—est de 72 millions en regard de 120 millions à Terre-Neuve. Mais là où ce montant comprend toutes les dettes publiques de l'île, les municipalités de la Nouvelle-Ecosse doivent en plus un montant de 31 millions. Ajouté à cela, vous constaterez que la proportion pour la Nouvelle-Ecosse de la dette fédérale est de 160 millions et celle de la dette ferroviaire de 90 millions, ce qui fait un grand total de 353 millions. Dans ces circonstances, en examinant la question de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, la dette publique ne constituera pas un élément important. Quoi qu'il en soit, j'affirme au gouvernement et à l'honorable leader de cette Chambre qu'à l'heure présente, tandis que la Grande-Bretagne soutient une lutte à mort et est accablée de soucis et de responsabilités, et particulièrement en vue du fait que les Etats-Unis et le Canada se sont joints à la Grande-Bretagne pour assurer la défense de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental, un plébiscite s'impose à Terre-Neuve, le cas échéant, afin de permettre à la population de faire connaître son sentiment sur la question. Terre-Neuve pourrait présenter de l'opposition, mais la grande majorité de sa population comprend, semble-t-il, l'erreur commise plusieurs années passées quand on a refusé de se joindre à nous; sa population serait contente aujourd'hui de réparer cette erreur et d'appartenir à notre grand Dominion. Je prends surtout la parole pour proposer qu'au lieu de consacrer six mois, un an et même deux à cette question, on la règle en très peu de temps par une conférence de cinq membres du Sénat, dont un avocat, et de cinq hommes d'affaires de Terre-Neuve, dont un avocat. Cette délégation déciderait en quelques heures seulement si Terre-Neuve ferait bien, dans certaines conditions appropriées, de s'unir au Canada. J'invite respectueusement le leader du Gouvernement au Sénat de transmettre cette suggestion à ses collègues. Il conviendrait tout d'abord de sonder l'opinion de la Grande-Bretagne pour savoir comment elle envisagerait l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'abuserai pas de votre patience cet après-midi. J'espère que l'honorable préopinant (l'honorable M. Duff) ne se formalisera pas si je m'écarte de ses idées. Je féliciterai en premier lieu les proposeurs de l'Adresse, l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) et l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). J'ai écouté avec plaisir les observations de l'honorable collègue de Sorel sur la province de Québec et sa population. Elle fait partie du Canada et à moins que l'union ne règne entre elle et nous, qui formons le groupe anglophone de ce pays, il nous sera impossible de tirer le meilleur parti de ce que le Canada tient en réserve pour nous. Les observations de l'honorable sénateur de Toronto m'ont vivement intéressé; je me permettrai toutefois de dire qu'il est mieux renseigné, à mon avis, sur le sucre que sur le blé. Tout en étant disposé à admettre l'opportunité relative d'instituer une commission d'enquête sur les différents usages auxquels notre blé excédentaire pourrait servir, je suis persuadé que la quantité que nous pourrions utiliser aux fins suggérées par l'honorable sénateur ne pèserait pas lourd en regard des récoltes que les gens des Prairies peuvent et désirent produire.

Je ne trouve rien à redire aux discours prononcés par l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) et le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen). Nos deux chefs excellent dans les débats et possèdent une longue pratique des affaires canadiennes, et nous sommes fiers de ce qu'ils soient membres du Sénat.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je n'entends pas entrer dans une discussion générale de la conduite du Gouvernement et de sa politique. Je n'effleurerai qu'une seule question. Auparavant, j'ai une proposition à faire, bien que cela me fasse critiquer, je suppose. Je suis persuadé qu'il faudrait former un petit comité de ministres, un cabinet de guerre, pour coordonner l'effort de guerre du pays. La tâche imposée à certains ministres me

semble dépasser les limites des forces humaines, si nous voulons obtenir une coordination convenable de notre effort de guerre. Dans la région du Canada d'où je viens, les journaux et les hommes publics, à quelque parti qu'ils appartiennent, préconisent la constitution d'un petit cabinet de coordination de l'effort de guerre.

Il est un autre sujet que je veux simplement effleurer maintenant. Nous ne pourrons pas fournir notre effort maximum de guerre au Canada, tant que le Gouvernement n'accordera pas plus d'importance à l'élément ouvrier. Actuellement, les ouvriers ne sont pas représentés comme ils le devraient dans l'élaboration de notre politique de guerre. Je sais que je m'engage sur une pente dangereuse, car au pays certains éléments travaillistes tendent vers le radicalisme, mais dans l'ensemble, le prolétariat canadien constitue un groupe magnifique, aussi loyal qu'on peut l'être au pays et à l'Empire. Le Gouvernement devrait prendre prochainement des mesures pour accorder une plus grande représentation aux ouvriers, car je suis enclin à abonder dans le sens de Grant Dexter qui, dans un des derniers numéros du *Maclean's Magazine*, prédit un conflit entre les demandes en hommes faites par les industries et par l'armée. Par ces dernières, j'entends les hommes pour les diverses catégories des forces armées.

Depuis deux jours, nous écoutons les discours de représentants de l'Ontario et du Québec et nous n'avons entendu les remarques que d'un représentant des Provinces maritimes. Je voudrais dire quelques mots surtout au sujet de l'Ouest. Avant d'aborder le plus grave problème de cette région, je tiens à dire que le rapport de la commission Sirois, que doivent étudier des représentants du fédéral et des gouvernements provinciaux en janvier, obtient l'approbation presque unanime des gens du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et celle de la plupart des gens de la Colombie-Britannique. Une certaine opposition surgira sans doute de l'Ontario et du Québec. Ce n'est pas que ces provinces soient moins loyales au pays ou moins désireuses que les autres de le voir progresser, mais l'adoption du rapport aurait indubitablement pour effet de faire peser de plus lourds impôts sur ces deux provinces qu'elles n'en paient maintenant. Nous ferions tout aussi bien d'en convenir. Mais le Canada dans son entier est plus grand qu'aucune de ses parties et la prospérité des provinces industrielles, l'Ontario et le Québec, dépend de celle des provinces agricoles des Prairies. Par conséquent, les représentants de l'Ontario et du Québec devraient se présenter à cette conférence prêts à contribuer au bien-être du Canada dans son ensemble.

Je félicite le Gouvernement d'avoir convoqué cette conférence, mais je tiens à ce qu'il fasse plus que cela. Je désire qu'il exerce une pression—je prends ce mot dans son sens propre—sur les deux provinces centrales pour qu'elles reconnaissent leurs obligations vis-à-vis du pays. Car, honorables sénateurs, le rapport de la Commission devrait être adopté, non seulement dans l'intérêt de notre effort de guerre, bien que son adoption soit importante de ce chef, mais dans l'intérêt du Canada en temps normal de paix. Bien que les provinces de l'Ouest aient fait probablement trop de dépenses dans le passé et portent maintenant une dette fondée trop lourde, il faut avouer franchement qu'en faisant nos dépenses, nous n'avons pas été découragés par l'Ontario et le Québec ou par les financiers de ces provinces. Si nous sommes donc coupables de prodigalité, un bon nombre de gens sont complices par assistance.

L'honorable M. HUGESSEN: Par instigation.

L'honorable M. HAIG: Oui, par instigation. La principale critique que j'ai à faire du Gouvernement porte sur sa politique agraire de la dernière année et des trois ou quatre derniers mois. Je ne crois pas que le Gouvernement se soit rendu compte de l'importance que présente le bien-être des populations agricoles pour l'effort de guerre du pays. Je suis insuffisamment renseigné pour parler avec autorité au nom des Provinces maritimes, de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique, mais j'estime, honorables sénateurs, que je puis parler avec quelque autorité des provinces des Prairies et je dirai sur-le-champ qu'au point de vue de l'agriculture dans ces trois provinces nous sommes dans une situation désespérée. Certes, nous touchons un prix équitable pour notre bacon et, présentement, pour notre bétail, mais l'industrie fondamentale de cette région, la production de blé, se trouve en pitoyable posture. Je ne critique pas le Gouvernement—en fait, je le complimente—d'avoir fixé le prix du blé à 70c le boisseau l'automne dernier. Bien entendu, du point de vue politique, il serait populaire dans les Prairies de prétendre que nous aurions dû toucher 87½c, 90c, $1, ou même $1.25 comme le proposaient certaines gens. Toutefois, vu la situation financière générale et le fait que nous sommes engagés dans un terrible conflit, je suis d'avis que le Gouvernement a bien fait de fixer à 70c, f.a.b. à Fort-William, le prix du blé. Je blâme cependant le Gouvernement de n'avoir annoncé sa politique du blé que vers la fin de l'année-récolte, le 31 juillet. Il suffit de converser avec tout homme d'affaires ou cultivateur ou commerçant de grain de l'Ouest pour entendre blâmer le Gouvernement d'avoir gardé le secret jusque vers le 1er août sur sa politique concernant

l'écoulement du blé—je ne parle pas du prix. Voilà une critique grave. Après mon départ d'Ottawa au commencement d'août, j'ai été assiégé par des gens qui me demandaient ce qu'ils allaient pouvoir faire de leur récolte.

Je me permets de rappeler brièvement la situation du blé. Le Canada a une capacité d'entreposage d'environ 450 millions de boisseaux. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a cité l'autre jour le chiffre de 425 millions, mais je crois que notre capacité dépasse d'au moins 25 millions le chiffre qu'il a dit. Depuis trois mois, certains greniers secondaires attachés aux élévateurs ont quelque peu augmenté cette capacité, de sorte que nous pouvons tabler sur un chiffre de 500 millions de boisseaux. Le dernier jour de juillet, qui est la fin de l'année-récolte, nous avions en mains 300,017,000 boisseaux. La dernière récolte va nous donner de 550 à 560 millions de boisseaux. La dernière estimation faite était de 561 millions, mais disons 550 millions. Cela va nous donner un total de 850 millions de boisseaux. La plus grande quantité que nous puissions consommer au Canada est de 150 millions de boisseaux, ce qui fait qu'après avoir pourvu à nos propres besoins, nous resterons avec 700 millions de boisseaux. Si la Grande-Bretagne nous en prend 200 millions de la récolte de cette année, nous pourrons nous estimer chanceux, car c'est plus que ce dont elle a ordinairement besoin. Nous lui en avons exporté plus que cela les années dernières, mais une grande partie en fut réexportée. En estimant à 200 millions les besoins de la Grande-Bretagne, nous pouvons constater qu'en juillet prochain, à la fin de l'année-récolte, nous aurons 500 millions de boisseaux sur les bras. Etant donné que c'est là la plus grande quantité que nous puissions entreposer, nous n'aurons pas de place pour emmagasiner la récolte de 1941. Si cette récolte se présente comme la moyenne assez basse des dix dernières années, il faudra en garder une grande partie dans les greniers ou le jeter dans les champs. Cet automne, près d'Elm Creek, j'ai constaté qu'on avait déversé dans un champ 30,000 boisseaux de blé qu'on avait recouverts de paille. Je crois, honorables sénateurs, que le Gouvernement devrait, d'ici à deux mois, annoncer quelle sera sa politique à propos de la récolte de blé de l'année prochaine.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Qu'est-ce que vous proposeriez?

L'honorable M. HAIG: J'y arrive, mais je désire pour l'instant faire une digression. Nous produisons là-bas de l'avoine, de l'orge et du lin; certaines parties du Manitoba et de l'Alberta produisent la betterave à sucre. Les trois provinces des Prairies produisent aussi beaucoup de porcs et un assez grand

nombre de bestiaux. Au Manitoba en particulier, la culture mixte est fort en vogue. Toutefois, l'économie des trois provinces est surtout basée sur le blé. Au temps de ma jeunesse dans les Prairies, c'est-à-dire il y a 50 ans, mon père considérait le blé comme de l'or. Nous avions l'habitude de dire que le blé était aussi précieux que l'or. De fait, il était plus précieux, car tout le monde connaissait les diverses qualités de blé et leur valeur exacte. Il en fut ainsi jusqu'à 1932 ou 1933, alors que nous constatâmes soudain que le blé ne pouvait pas toujours se vendre. Nous savons aujourd'hui que nous ne pouvons vendre notre blé. Je soutiens, honorables collègues, que nous devrions essayer de trouver la solution de ce problème. Je sais qu'on se plaindra dans l'Ouest qu'un prix de 70 cents le boisseau est insuffisant, mais je puis dire à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand), que je n'hésiterai pas à approuver par mes paroles et par mon vote l'attitude prise par l'administration.

Nous avions cette année une superficie de 27 millions d'acres ensemencée en blé. J'estime que là-dessus environ 15 millions d'acres représentent ce que nous appelons, à proprement parler, des jachères d'été, ou des terres qui ont peut-être été labourées en juillet après avoir donné une récolte de trèfle. Je ne connais pas le chiffre exact, mais il y avait probablement de 12 à 14 millions d'acres de terre qui avaient donné deux récoltes consécutives de blé.

Voici ce que je propose: l'an prochain, que chaque cultivateur ensemence en blé le tiers de ses terres cultivées, qu'il en laisse le tiers en jachère d'été et qu'il cultive le reste pour son propre usage, mais non en blé. Pour chaque acre de terre en jachère d'été, jusqu'à concurrence du tiers de la superficie cultivée, que le Gouvernement verse $5 au cultivateur.

Je puis me tromper, mais j'estime que les jachères d'été représenteront environ 12 millions d'acres; à raison de $5 par acre, cela fera un paiement global de 60 millions de dollars. On a obtenu cette année de ces 12 millions d'acres environ 240 millions de boisseaux de blé. Si cette quantité était réduite de 40 millions de boisseaux, il en resterait 200 millions. Par conséquent, à raison de 70 cents le boisseau, le Gouvernement aurait à payer l'an prochain pour ce blé, 140 millions de dollars s'il maintenait sa politique actuelle. Ce blé restera sans valeur tant que la guerre durera. Qu'on se rappelle bien, toutefois, que les élévateurs sont remplis et qu'il faudra pourvoir à l'écoulement d'une autre récolte de 500 millions de boisseaux en juillet prochain. Ma proposition permettrait de réaliser une économie de 75 à 80 millions de

dollars, en chiffres ronds. Un autre avantage qui en résulterait, c'est que, une fois la guerre terminée, la terre serait en si bon état que les cultivateurs pourraient en obtenir de bonnes récoltes pendant un grand nombre d'années successives, ce qui nous aiderait à résoudre le problème que posera la famine en Europe.

Sans doute on critiquera ma proposition. Cependant, son adoption aura l'effet de diminuer les emblavures de 12 à 14 millions d'acres, certainement d'au moins 12 millions d'acres, et de forcer un certain nombre de cultivateurs à produire autre chose que du blé. Nombre de nos cultivateurs ont près de 45 p. 100 de leur terre semée en blé et très peu en avoine et en orge. Cet état de choses résulte de la mécanisation de notre agriculture. Je connais nombre de fermes ne possédant qu'un seul attelage de chevaux.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Il n'existe aucun débouché pour l'avoine et l'orge.

L'honorable M. HAIG: Je le sais. J'y arrive. Ma proposition atteindrait une plus forte proportion des emblavures dans le cas de cultivateurs consacrant 45 p. 100 de leur terre à la culture du blé, mais c'est une répartition équitable pour l'ensemble du pays, réunissant les grosses exploitations et les petites. De plus, il en résulterait une amélioration du sol. On m'informe que $5 l'acre est un prix trop élevé pour la terre en jachère, mais n'oublions pas qu'il faut faire la part des frais de main-d'œuvre, de l'intérêt du capital, des impôts et ainsi de suite. Le chiffre que j'ai mentionné me paraît donc constituer le minimum qui permettrait aux agriculteurs de l'Ouest de poursuivre leur exploitation économiquement durant les prochaines années.

Si l'on ne vient pas en aide aux producteurs de blé, il s'élèvera un immense mécontentement dans l'Ouest. Au surplus, l'initiative que je propose produira une forte réaction sur la population des trois provinces des Prairies, qui finiront par se livrer à l'élevage de porcs, de bétail et de volailles et à la production du beurre, du fromage et des œufs.

Mes honorables collègues s'étonneront peut-être d'apprendre que cette année, à neuf des principales expositions du Canada, le Manitoba a remporté plus de la moitié des premiers prix pour le beurre. Il en est ainsi depuis seize ans. Les cultivateurs du Québec et de l'Ontario sont sans doute fiers de leur beurre, mais ceux du Manitoba ont démontré leur compétence en ce domaine. Les agriculteurs du Manitoba se sont déjà lancés dans la production du sucre de betterave. Je remercie le gouvernement de la province de l'aide qu'il a accordée à cette industrie. Celle-ci est déjà prospère dans l'Alberta et nous du Manitoba comptons en assurer la réussite chez nous. Mais, après tout, la stabilité fondamentale de l'Ouest repose sur un rendement raisonnable au cultivateur pour son blé. De fait, certaines régions du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ne peuvent produire autre chose que le blé.

J'espère que le Gouvernement accueillera ma proposition dans l'esprit qui m'a inspiré à la lui faire. Je veux voir l'effort de guerre du pays se poursuivre jusqu'à l'extrême limite. J'ose affirmer que pas un d'entre nous ne veut critiquer. Il est vrai qu'à la fin de la guerre nous serons libres de diriger notre attention vers ceux qui auront été responsables d'un état de choses qu'il nous sera bien permis de critiquer, mais, pour le moment, nous devons rester maîtres de notre situation chez nous, si nous voulons nous rendre utiles outre-mer. J'ai pris connaissance de lettres envoyées par des Canadiens de là-bas. Ils ne parlent pas de la façon dont on doit gagner la guerre ni de la question de savoir si le Gouvernement va lever d'autres armées. Ils veulent savoir comment ça va chez eux. Si l'Ouest demande quelque chose d'impossible, sa demande ne recevra que peu de sympathie. J'ai lieu de croire que ma proposition n'est pas du tout impossible, mais qu'au contraire elle contribuera à accroître la stabilité de l'économie de l'Ouest, et c'est là, à mon sens, ce dont nous avons besoin, surtout en temps de guerre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je désirerais signaler brièvement un point important soulevé en cette enceinte hier, savoir, l'allusion de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) à ce qui s'est passé à Ogdensburg. Je cite les *Débats* du Sénat à la page 15:

> Le Canada a-t-il conclu un accord ou un pacte avec les Etats-Unis pour défendre cette nation dans certaines éventualités?

On a dit, je crois, que les relations dont l'objet est la communauté des intérêts en ce qui regarde la défense de ces deux pays, tiraient leur origine de ces conversations et de ce qu'on a appelé le pacte ou l'accord d'Ogdensburg. Quelles qu'aient été les idées émises en cette circonstance, elles avaient déjà été exprimées avec autant de force il y a deux ans dans la ville de Kingston et à Woodbridge (Ontario). A Kingston, le 18 août 1938, le président Roosevelt disait:

> Nous, peuples des Amériques, ne constituons plus un continent éloigné que les divers courants d'idées des pays d'outre-mer ne sauraient atteindre ni laisser indifférent; au contraire, nous, des Amériques, sommes le sujet de conversations de tout bureau de propagande et de tout état-

major qui existe au delà des mers. Nos vastes ressources, l'activité de notre commerce et la force de nos hommes font que nous sommes devenus des facteurs vitaux de la paix du monde, que nous le voulions ou non.

Heureusement, vous et moi, dans un esprit d'amitié et d'entière compréhension, pouvons envisager ces problèmes avec calme, bien résolus à ne négliger aucun moyen ni aucune technique qui pourraient, si nos vœux se réalisent, contribuer à la paix mondiale. Même si nos espoirs deviennent vains, nous pouvons nous assurer mutuellement que cet hémisphère, au moins, demeurera une forte citadelle où la civilisation fleurira librement.

Le Canada est une des nations-sœurs de l'Empire britannique. Je vous donne l'assurance que la population des Etats-Unis ne demeurera pas oisive si jamais aucun autre empire menace de dominer le sol canadien.

Nous sommes bons voisins et loyaux amis parce que nous maintenons nos propres droits franchement, parce que nous nous refusons à accepter les déformations de la diplomatie secrète, parce que nous réglons nos différends par la consultation et parce que nous débattons nos problèmes communs dans l'esprit du bien commun.

A Woodbridge (Ontario) le 20 août, deux jours plus tard, le premier ministre, le très honorable Mackenzie King, prononçait les paroles suivantes:

Notre population voudra que j'exprime sa haute appréciation de l'assurance qu'elle tient directement du président que les Etats-Unis ne resteront pas passifs au cas où le sol canadien se trouvait menacé. Toutes les expressions d'opinion émanant de la presse et d'ailleurs depuis deux jours témoignent de la grande valeur que nous attachons à cette assurance et montrent que nous la comprenons bien. Nous savons que ces paroles rassurantes sont les paroles d'un peuple et voisin ami. Nous nous réjouissons que nos affaires communes ont été si sagement administrées et notre confiance mutuelle si fermement établie que de semblables paroles puissent être prononcées en toute franchise et agréées sans réserve. Nous nous rendons compte qu'elles ne recouvrent aucune pensée d'alliances militaires, qui sont contraires à la tradition du peuple des Etats-Unis comme du nôtre. Nous voyons dans les paroles du président une nouvelle preuve des relations toutes spéciales de bon voisinage qui se sont formées entre le Canada et les Etats-Unis et nous nous réjouissons de l'estime dans laquelle nous sommes tenus comme voisins.

Si nous sommes de bons voisins et de loyaux amis, c'est parce que, comme M. Roosevelt l'a affirmé, nous maintenons nos droits franchement. Je le répète, la population canadienne attache le plus grand prix aux implications de la visite du président. En même temps, elle est consciente des responsabilités qui lui incombent à elle-même pour le maintien du sol canadien comme une patrie pour les hommes libres dans l'hémisphère occidental. Elle reconnaît la nécessité de ne pas se dérober à ces responsabilités. De fait, dans les conditions actuelles, elle se rendra compte que l'assurance donnée par le président tend plutôt à accroître nos responsabilités qu'à les diminuer.

Nous aussi, nous avons des obligations à titre de pays voisin et ami. L'une de ces obligations consiste à assurer par nos propres moyens, dans la mesure du possible, l'immunité de notre territoire contre toute aggression ou invasion possibles et, si l'occasion devait jamais se produire, empêcher les forces ennemies d'atteindre les Etats-Unis, soit par terre, soit par mer ou par la voie des airs, à travers le territoire canadien.

Ces deux citations, honorables sénateurs, renferment tout ce qui a pu avoir été décidé à Ogdensburg et représentent dans leur totalité les engagements qui ont pu avoir été contractés entre les deux pays.

Je termine en citant, comme visant directement les relations qui se sont si nettement cristallisées entre les deux pays en cause, la déclaration prophétique faite le 10 mars 1938, à *Chatham House*, à Londres, par M. Arnold J. Toynbee, un des plus éminents historiens du monde de langue anglaise et durant plusieurs années, directeur des études à l'Institut royal des affaires internationales. Dans le discours qu'il prononça alors—précisément à la veille de l'entrée des nazis en Autriche—sur les problèmes de politique étrangère qui affrontaient alors la Grande-Bretagne, il fit, entre autres, la déclaration suivante au sujet des ramifications de la politique étrangère britannique devant lesquelles se trouvait alors l'Empire:

Posons-nous d'abord cette question: Est-il possible, dans les circonstances actuelles, de maintenir la "paix britannique" du dix-neuvième siècle?

On s'accordera probablement à en reconnaître l'impossibilité, et ce, pour plusieurs raisons: d'abord, parce que deux grandes puissances, les Etats-Unis et le Japon, se trouvent actuellement exclues du blocus naval de l'Europe par la Grande-Bretagne; ensuite, parce que la flotte laissée à ses propres ressources, ne saurait rester maîtresse des mers étroites qui bordent l'Europe— c'est-à-dire la Méditerrannée, la Manche, la mer du Nord et la Baltique. Ces mers sont maintenant, du moins en partie, sous la maîtrise des armées de terre aidées de l'aviation. Lors de la Grande Guerre, par exemple, l'Allemagne était maîtresse de la Baltique et la Grande-Bretagne fut attaquée directement par un ennemi—cette fois par voie aérienne—pour la première fois depuis que la flotte hollandaise remonta la Medway. Aucun ennemi n'avait pu, depuis, attaquer directement notre pays. Mais les conditions de guerre actuelles font de Londres l'une des villes les plus vulnérables au monde. Etant donné ces circonstances nouvelles, aucune puissance de premier rang ne saurait entreprendre sans aide extérieure la tâche de maintenir dans le monde un *statu quo* politique—fût-il d'un genre aussi rudimentaire que la "paix britannique" du dix-neuvième siècle—si elle ne possède sur son propre continent le territoire et l'influence que possèdent déjà les Etats-Unis et l'Union soviétique et que posséderont tôt ou tard le Japon et l'Allemagne s'ils parviennent à réaliser les vastes desseins qu'on leur prête en Extrême-Orient et en Europe centrale respectivement.

Au cours de cette allocution, ce même orateur a encore fait allusion à ce problème dans les termes suivants:

Le jeu des puissances du triangle est probablement voué à un échec. Si elles obligent les nations de l'univers à se livrer bataille pour la suprématie militaire, ne leur laissant d'autre

choix de la conquête ou la défaite, je suis d'avis que dans cette affreuse lutte, la victoire ira, non pas à ces puissances, mais à quelque grande puissance dont le territoire couvre tout un continent et qui dispose de toutes les techniques modernes de guerre (et des ressources matérielles correspondantes), de même que d'institutions démocratiques capables de communiquer à son peuple le pouvoir de résistance nécessaire. Cette combinaison d'attributs essentiels ne se trouve que chez les anglo-saxons de l'Amérique du Nord. . . . Mais nous pouvons être sûrs qu'une Empire britannique qui pivote—comme doit le faire d'ailleurs tout Empire britannique—autour du Royaume-Uni, ne serait pas un concurrent dangereux dans cette course à la suprématie.

Quand on cite ces paroles du discours de M. Toynbee, prononcé il y a deux ans, on ne fait qu'appliquer à cette question le point de vue d'un historien bien connu, peut-être le mieux connu de l'Empire britannique, et qu'on ne saurait, en aucune manière, accuser de vouloir cacher les faits, ou de jeter, de quelque façon, du discrédit sur les actes ou sur l'histoire d'une partie quelconque de l'Empire britannique.

Enfin, je voudrais ajouter que, à l'instar d'un bon nombre d'hommes moins âgés qui observent depuis vingt ans la marche des événements au pays et leurs rapports avec les autres parties du monde, j'ai beaucoup d'estime pour tout ce qu'a accompli dans les deux Chambres du Parlement, et même à l'étranger, mon très honorable ami qui a parlé hier. Je me rappelle très bien sa visite à Londres en 1921, et le bon travail qu'il y a fait, en jetant les bases, si je puis m'exprimer ainsi, de relations sensiblement plus étroites entre la population de langue anglaise du sud de ce continent et l'Empire britannique. Je croyais alors, comme je le crois encore aujourd'hui, qu'il fallait le ranger surtout du côté des anges. Je désire sincèrement, et je sais que je partage les vœux d'un grand nombre de mes amis, qu'à l'avenir le très honorable sénateur emploie ses talents exceptionnels à travailler dans le même sens, à lier plus intimement entre eux, en vue de leurs intérêts communs, les pays de langue anglaise du monde entier, car je suis fermement convaincu que le premier ministre n'a aucunement exagéré quand il a dit, dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, à l'autre Chambre, que cet accord, —appelez-le ce que vous voudrez—marque le début d'une ère nouvelle dans le monde.

Des VOIX: très bien.

L'Adresse est adoptée.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables sénateurs ont tous pris connaissance de la résolution adoptée à l'unanimité par le Sénat cet après-midi, et qui confère à Son Honneur le Président le droit de réunir le Sénat à n'importe quel temps qu'il jugera à propos. Ce pouvoir accordé à Son Honneur le Président me justifie de proposer que lorsque la Chambre s'ajournera cet après-midi, elle reste ajournée jusqu'au mardi, 3 décembre, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 3 décembre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 3 décembre 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CONSTRUCTION NAVALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

L'honorable C. E. TANNER: En plus des deux demandes de renseignements dont j'ai donné avis et auxquelles, naturellement, je n'attends pas de réponse avant la fin du long ajournement de Noël, j'aimerais obtenir certains renseignements sur une autre question.

Dans une déclaration que le ministre des Munitions et des Approvisionnements a faite dans un autre endroit il a dit que 181 petits navires, comprenant de 25 à 27 modèles différents, avaient été construits et livrés au ministère du Service naval. On a laissé entendre que des entreprises avaient été adjugées pour un nombre additionnel assez considérable de ces navires. Le directeur de l'information publique déclare dans un document publié par ce bureau que le nombre de ces vaisseaux atteindra 350 en tout.

J'aimerais qu'on me dise quel nombre de chaque modèle de ces navires ont été construits dans chacune des provinces. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse s'intéressent beaucoup à la construction navale, et nous aimerions savoir si nous obtenons une juste part de ces travaux.

Incidemment, nous aimerions également savoir si le Gouvernement étudie la question de l'opportunité de construire des cargos de bois, comme on l'a fait durant la dernière guerre. Je ne fais pas de commentaires. Nous savons tous qu'on a un grand besoin de cales marchandes actuellement. Nous espérons vendre de fortes quantités de produits alimentaires et d'autres denrées à la Grande-Bretagne, et il me semble que nous devrions être prêts à fournir des vaisseaux pour transporter ces cargaisons, au lieu de laisser la question du transport entièrement à l'Angleterre.

Si mon honorable ami (l'honorable M. Dandurant) le préfère, je ferai inscrire la question à l'Ordre du jour. Cependant, il pourrait peut-être presser les ministères intéressés et me donner une réponse avant l'ajournement du Sénat cette semaine.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Il n'y aurait aucun avantage à insérer la question de mon honorable ami à l'Ordre du jour. Ses observations seront publiées dans le hansard du Sénat, et je les porterai à l'attention du ministre des Munitions et, si la chose est nécessaire, à celle du ministre du Service naval.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Sauf erreur, la discussion sur le discours du trône, qui dure encore dans un autre endroit, se terminera ce soir. S'il en est ainsi, les deux bills basés sur les projets de résolutions que le ministre des Finances a présentés hier nous seront peut-être envoyés tard demain après-midi. Je propose donc que la Chambre s'ajourne jusqu'à cinq heures, demain après-midi.

Le très honorable M. MEIGHEN: "Que lorsque la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à cinq heures demain après-midi".

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera ce soir elle reste ajournée jusqu'à demain après-midi, à cinq heures.

L'honorable M. McMEANS: A-t-on l'intention d'ajourner le Parlement après-demain?

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Si les deux bills que nous nous attendons de recevoir, concernant l'accise et les douanes, nous arrivent demain après-midi, nous devrons les discuter avant un ajournement.

L'honorable M. CALDER: Nous siégerons peut-être une semaine.

L'honorable M. McMEANS: Je pose cette question parce que j'aurai peut-être quelque chose à dire avant l'ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Si nous terminons avant jeudi soir l'étude des bills que j'ai mentionnés, nous pourrons peut-être ajourner la Chambre pour les vacances de Noël, en même temps que les Communes.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à cinq heures du soir, demain.

L'hon. M. TANNER.

SÉNAT

Mercredi 4 décembre 1940.

Le Sénat se réunit à cinq heures du soir. Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill B, intitulé: "Loi tendant à incorporer la General Security Insurance Company of Canada.—L'honorable M. Beauregard.

MOTION VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE DE CE BILL

L'honorable M. BEAUREGARD: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami expliquera-t-il pourquoi nous lirions ce bill pour la deuxième fois dès maintenant?

L'honorable M. BEAUREGARD: La seule raison, honorables sénateurs, est que nous nous attendons à un ajournement très prochain de la Chambre. Je ne sais pas quand nous ajournerons, mais j'aimerais la deuxième lecture de ce bill avant l'ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne pense pas qu'il y ait une seule séance de comités avant l'ajournement, ou qu'un avis soit affiché assez tôt pour permettre au comité d'examiner cette mesure. Je crois que mon honorable ami ne perdrait pas de temps s'il renvoyait à après-demain sa motion visant la deuxième lecture.

L'honorable M. BEAUREGARD: Je propose alors que le bill soit consigné à l'ordre du jour pour sa deuxième lecture après-demain.

L'honorable M. McMEANS: Je désire que l'honorable sénateur nous dise quel est l'objet du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle est la motion?

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion porte que ce bill soit examiné en deuxième lecture après-demain.

L'honorable M. McMEANS: Nous avons droit, je pense, à une explication du motionnaire.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf erreur, la motion à pour objet de consigner le bill à l'Ordre du jour pour sa deuxième lecture après-demain. Ainsi, le règlement est observé.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il y a peut-être certains mem-

bres de la Chambre qui croient avoir eu fort peu à faire aujourd'hui. Je leur rappellerai que nous avons accompli une pleine journée de travail. En 1898, lorsque j'ai été nommé à cette Chambre, nous adoptions l'Adresse en vingt-quatre ou quarante-huit heures, mais la Chambre des communes y consacrait deux ou trois semaines. Dans l'intervalle, en attendant des mesures législatives, nous nous réunissions tous les jours et disions les prières. C'est tout ce que nous faisions, mais nous pensions avoir accompli une bonne journée de travail.

Après ces observations consolantes, je propose l'ajournement du Sénat. Les bills que nous attendons nous seront parvenus, je crois, à trois heures demain, mais s'ils ne sont pas arrivés, nous les aurons peut-être à huit heures du soir, ou vendredi. Nous attendons les bills de la Chambre des communes.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures du soir.)

SÉNAT

Jeudi 5 décembre 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures du soir. Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CONTRUCTION NAVALE — RÉPARTITION PARMI LES PROVINCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RÉSERVÉE

Sur l'avis de question de l'honorable M. TANNER:

1. Des cent-quatre-vingt-un navires de petit tonnage qui ont été déclarés (voir page 303 des débats de la Chambre des communes du 20 novembre 1940) avoir été livrés, quel est le nombre de navires de chaque type construits dans chacune des provinces?
2. Des cent-soixante-dix (ou environ) petits navires supplémentaires des mêmes types dont la construction est actuellement déclarée avoir été donnée en entreprise, quel est le nombre de navires de chaque type qui ont fait l'objet d'un contrat et qui doivent être construits dans chacune des provinces?
3. Le Gouvernement considère-t-il l'opportunité de faire construire au Canada des cargos en bois aux fins de transporter en Angleterre des produits et des marchandises canadiennes?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai compris qu'il était entendu que mon honorable ami n'espérait pas obtenir des réponses à ses questions avant le long ajournement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Réservée.

(La question est réservée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement à loisir:

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il est évident que les bills de finances que nous attendons de la Chambre des communes ne nous parviendront pas cet après-midi. Je ne crois pas que nous les recevions ce soir; et, de fait, je serais surpris si nous les obtenions demain. Je propose donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à huit heures ce soir, et alors je saurai peut-être s'il sera nécessaire d'ajourner nos délibérations à la semaine prochaine. J'imagine qu'il faudra en venir là, car il est peu probable que les bills nous parviennent demain, vendredi. Cependant à ce sujet je serai plus en mesure ce soir de vous faire connaître l'opinion du Gouvernement, dont je suis le porte-parole ici. Nous pourrions déclarer qu'il est six heures, mais ce serait ridicule. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, avec l'entente que nous nous réunirons de nouveau ce soir, à huit heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend la séance à huit heures du soir.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, quelquefois vers la fin d'une session, lorsque nous avons étudié toutes les autres mesures législatives émanant des Communes, il nous faut attendre le bill des subsides deux ou trois jours. Je ne dirai pas que les deux bills que nous attendons sont exactement de la nature d'une loi des subsides, mais je pourrais les désigner sous le nom de bills de finances, et ce sont certainement les dernières mesures législatives que nous recevrons des Communes avant l'ajournement de Noël. Pour la gouverne des nouveaux venus à la Chambre, je dirai que le bill des subsides nous parvient aux dernières heures de la session. Comme les honorables sénateurs le savent, nous ne pouvons pas modifier une mesure de ce genre; nous ne pouvons que la rejeter; mais le Sénat n'a jamais pris une attitude aussi rigoureuse. Il est vrai que le leader de l'autre côté de la Chambre peut exprimer son opinion sur les dépenses en général et formuler des protestations quant à certains chapitres en particulier. Cependant, c'est là la limite de notre désapprobation. Nous adoptons le bill ensuite. On me dit qu'il est possible que les deux mesures en question nous soient envoyées demain. Dans les circonstances, je propose que, lorsque le Sénat lèvera la séance ce soir, il reste ajourné jusqu'à cinq heures demain soir. Cela ne veut pas dire que, au cas où les Communes ne pourraient nous envoyer les bills que plus tard, nous n'ajournerions pas de nouveau jusqu'au soir. Toutefois, en ce moment je suis bien certain que nous ne les aurons pas avant l'heure indiquée.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. DANDURAND: J'ai expliqué, hier, ce que cette Chambre avait coutume de faire depuis plusieurs années, lorsque je suis entré au Sénat en 1898. A l'ouverture de la session, nous adoptions l'Adresse en vingt-quatre ou quarante-huit heures, mais la Chambre des communes y consacrait généralement deux ou trois semaines. Plus tard, la discussion du budget prenait presque le même temps. Bien que les sénateurs fussent alors beaucoup plus jeunes que je le suis maintenant, ils me semblaient âgés de soixante-dix à quatre-vingts ans. Ils étaient très dignes et posés, et paraissaient prendre plaisir à être présents, tous les jours, pour les prières. Si ce plaisir ne se manifeste pas autant aujourd'hui, il ne faut pas le reprocher à Son Honneur le Président. De fait, tous le louent de la manière dont il lit les prières en anglais et en français...

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: ...et je le félicite de son succès à cet égard. Mais je désire apprendre aux nouveaux sénateurs—mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) ne le sait peut-être pas lui-même—que, lors de sa création, en 1867, le Sénat canadien suivait de près l'exemple de la Chambre des lords. En sa qualité de chapelain du Sénat, l'archevêque anglican d'Ottawa entrait dans la Chambre avec le Président, et, s'agenouillant près de la table, récitait, sur un ton solennel, les prières, qui étaient alors beaucoup plus longues qu'aujourd'hui. C'est tout ce que le Sénat faisait, chaque jour, durant les deux ou trois semaines que les Communes consacraient à l'étude de l'Adresse ou du budget. Cependant, nous pensions avoir accompli une bonne journée de travail, et étions quelque peu sanctifiés par les prières impressionnantes que nous écoutions. Après la mort de l'archevêque, d'autres confessions prétendirent que l'Eglise anglicane ne devait pas avoir un monopole de cet honneur, mais que chacune devait se le partager à tour de rôle. Comme toutes les Eglises insistèrent assez énergiquement sur leurs revendications, le premier ministre, sir Wilfrid Laurier, décida de trancher la difficulté en priant Son Honneur le Président de lire les prières. Depuis, en raison de ce changement, l'Etat a économisé 200 livres sterling par année.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à cinq heures du soir.)

L'hon. M. DANDURAND.

SÉNAT

Vendredi 6 décembre 1940.

Le Sénat se réunit à cinq heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SPÉCIAL DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 8, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, vous trouverez le bill n° 8 dans vos liasses; on a distribué l'exemplaire qui a servi à la première lecture. Cependant, il nous est parvenu sans aucune modification de la Chambre des communes.

L'honorable M. COTÉ: On n'en a pas fait la distribution.

L'honorable M. DANDURAND: Je disais que le bill a été adopté sans modification dans l'autre Chambre, tel qu'on l'y a déposé. Nous avons l'exemplaire préparé pour la première lecture, mais on ne l'a pas modifié.

L'honorable M. COTÉ: Je ne le trouve pas sur ma liasse.

L'honorable M. DANDURAND: Il devrait y être.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne se trouve pas sur les liasses.

L'honorable M. DANDURAND: Alors je suspendrai la motion tendant à la deuxième lecture.

(La motion tendant à la 2e lecture est remise à plus tard.)

CONSTRUCTION NAVALE—RÉPARTITION PARMI LES PROVINCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande:

1. Des cent-quatre-vingt-un navires de petit tonnage qui ont été déclarés (voir page 303 des *Débats* de la Chambre des communes du 20 novembre 1940) avoir été livrés, quel est le nombre de navires de chaque type construits dans chacune des provinces?

2. Des cent-soixante-dix (ou environ) petits navires supplémentaires des mêmes types dont la construction est actuellement déclarée avoir

été donnée en entreprise, quel est le nombre de navires de chaque type qui ont fait l'objet d'un contrat et qui doivent être construits dans chacune des provinces?

3. Le Gouvernement considère-t-il l'opportunité de faire construire au Canada des cargos en bois aux fins de transporter en Angleterre des produits et des marchandises canadiennes?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai en main un long document qui renferme la réponse, je crois, à la plus grande partie des questions posées par mon honorable ami. L'honorable sénateur ne l'attendait pas avant le long ajournement, mais je lui ferai parvenir une copie du document que j'ai reçu du ministre du Service naval. En voici le texte:

Vous trouverez ci-incluses des réponses aux questions insérées par l'honorable sénateur Tanner à l'Ordre du jour du Sénat. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements a préparé les réponses aux questions.

Relativement à la question posée par le sénateur Tanner, mardi le 3 décembre, quant à savoir "si le Gouvernement étudie la question de l'opportunité de construire des cargos de bois comme on l'a fait durant la dernière guerre," je répondrai que le Gouvernement n'a pas construit de navires en bois lors de la dernière guerre. L'honorable ministre de la Marine (l'honorable M. Ballantyne), d'après le hansard des Communes de 1918, p. 370, s'est exprimé ainsi qu'il suit: "Le Gouvernement canadien n'a pas le dessein de faire construire des vaisseaux de bois... Tenant compte des fonds qu'on peut employer actuellement à la construction maritime au Canada, il me semble que le parti le plus sage pour le Gouvernement c'est de ne construire que des navires d'acier".

Voir également sur ce point la réponse à la partie n° 3 de la question du sénateur Tanner.

On la trouvera à la troisième page de ce mémoire.

Les seuls cargos de bois dont il est question présentement seront construits pour le compte de l'Amirauté anglaise, et à ce sujet le Gouvernement canadien n'est pas tenu de donner des renseignements.

Je ne sais trop si le présent mémoire renferme une réponse à toutes les questions posées par mon honorable ami, y compris celles dont il a donné avis officieusement mardi soir. Cependant, il pourra l'examiner et me dire s'il y a trouvé tous les renseignements désirés. Je ferai consigner le mémoire au hansard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est évident que la réponse donnée par l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) ne comprend que la troisième partie de la question posée par l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner). Elle ignore entièrement la première et la deuxième parties.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais je n'ai pas lu toutes les réponses contenues dans le mémoire.

Le très honorable M. MEIGHEN: La réponse lue par l'honorable leader est bien exacte. Le Gouvernement canadien n'a pas construit de navires de bois durant ou après la dernière guerre. Il n'a construit que des navires d'acier, avec l'approbation unanime de l'autre Chambre, et plus tard lorsqu'il y eut un surplus de cales dans l'univers on accusa le Gouvernement, de toutes les parties du Canada, d'avoir construit des vaisseaux en bois; ce qu'il n'avait pas fait. La réponse indique simplement les effets pernicieux de méthodes politiques déshonnêtes. Elles trompent parfois les personnes les mieux informées.

L'honorable M. DANDURAND: J'espère que ces observations ne s'appliquent pas à mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner), qui a déclaré que le Gouvernement ou pouvoir durant la dernière guerre avait construit des navires de bois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est du nombre des personnes bien informées qui ont été induites en erreur.

L'honorable M. DANDURAND: Voici les réponses à la première et à la deuxième questions posées par l'honorable sénateur de Pictou.

1. Nouvelle-Ecosse
   - 1 allège pour munitions, de 79 pieds.
   - 2 allèges de ravitaillement, de 55'
   - 1 bateau de sauvetage, de 38'
   - 2 grues flottantes, de 50'
   - 4 semelles de lancement pour halage, de 51'
   - 2 embarcations à moteur diesel, de 35'
   - 36 embarcations à rames, de 16'
   - 2 canots de 32'
   - 3 baleinières de 27'
   - 1 cible flottante, de 42' 6"
   - 4 chalands plats, de 50'

   Québec
   - 4 ravitailleurs d'avions, de 18'
   - 32 embarcations à rames, de 16'
   - 1 chaland de ravitaillement d'essence, de 56'

   Ontario
   - 2 bateaux de sauvetage, de 38'
   - 17 chargeurs de bombes, de 18'
   - 32 embarcations à rames, de 16'
   - 11 bateaux à rames, de 15'
   - 10 canots de service, de 16'
   - 1 vedette d'acier, de 30'
   - 1 baleinière de 27'

   Colombie-Britannique
   - 1 allège pour munitions, de 79'
   - 5 bateaux de sauvetage, de 38'
   - 5 chalands de ravitaillement d'essence, de 56'
   - 4 grues flottantes, de 50'
   - 3 chalands plats, de 50'
   - 5 ravitailleurs d'avions, de 18'
   - 4 canots de 32'
   - 6 embarcations à rames, de 16'

1 chaloupe à moteur diesel, de 35′
13 bateaux à rames, de 15′
2 bateaux-seineurs pour le ravitaillement et le sauvetage.

2. Liste de bateaux en construction

Nouvelle-Ecosse
3 cibles flottantes pour tir d'entraînement, de 108′
7 baleinières, de 27′
8 semelles de lancement pour halage, de 51′
14 embarcations à rames, de 16′
4 canots de 32′
1 bateau-seineur pour ravitaillement et sauvetage, de 84′
4 cibles flottantes de remorquage
3 ravitailleurs d'avions, de 18′

Québec
1 chaland plat de 50′
1 chaland de ravitaillement d'essence, de 56′
6 bateaux-cible blindés, de 40′
6 bateaux de sauvetage, de 70′
12 vedettes-torpilleurs, de 70′

Ontario
175 chaloupes d'attaque, de 12′
1 ravitailleur d'avion, de 18′
4 canots de service, de 16′
6 chaloupes de sauvetage, de 65′ 6″
3 baleinières de 27′

Colombie-Britannique
2 chalands de ravitaillement d'essence, de 56′
14 embarcations à rames, de 16′
10 canots de service, de 16′
2 bateaux de service, de 45′
1 remorqueur de cible flottante, à moteur diesel, de 95′
1 bateau de service, de 60′
3 grues flottantes, de 50′
3 chalands plats, de 50′

BILL SPÉCIAL DES REVENUS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je crois que mon honorable ami a un exemplaire du bill maintenant. Comme je l'ai dit, la Chambre des communes n'y a apporté aucune modification. De fait, on a transmis une déclaration officielle à cet effet à Son Honneur le Président. Avec le consentement du Sénat, je propose la deuxième lecture de ce bill.

Comme les honorables sénateurs le constateront, l'objet principal de cette mesure est de détourner la plus grande quantité possible de main-d'œuvre et de matériaux de la fabrication des automobiles pour les diriger vers des travaux essentiels à la poursuite de la guerre. Ce projet de loi pourra également favoriser le manufacturier canadien au détriment de l'exportateur étranger. On trouvera l'augmentation des droits douaniers dans l'annexe. Ils empêcheront peut-être nos gens de s'acheter des autos neufs tous les ans.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il va sans dire que j'approuve entièrement l'objet de ce bill. Il y a des mois, je crois, que j'ai préconisé une mesure de ce genre à la Chambre, et je suis certain de l'avoir fait à l'extérieur. Je voulais que l'on rende de plus en plus difficiles les importations et les achats inutiles au Canada.

J'ai eu l'occasion de comparer les articles de l'annexe qui ont trait aux automobiles avec les articles correspondants de l'annexe antérieure, qui est maintenant remplacée par la nouvelle. On se contente simplement d'augmenter considérablement les taxes imposées, et de rendre plus efficace en conséquence ce qui est déjà, du moins pour les autos les plus chers, une mesure prohibitive.

Je ne parlerai que sur un point en ce moment. Je vous ferai remarquer que vers les trois quarts de la première page de la nouvelle annexe, qui apparaît en regard de la page 2, il y a des exceptions d'abord aux numéros 702, 706, 707 et 708 du tarif. On devrait donner des explications sur ces numéros. Je ne sais pas ce qu'ils signifient. Personne ne peut le dire de mémoire. La deuxième exception a trait à l'importation "par un colon authentique, à sa première arrivée". On ne saurait s'opposer à cela. Cependant, la troisième exception vise les importations faites "par un bénéficiaire, résidant au Canada, du testament d'une personne décédée dans un pays étranger". Je ne vois pas la nécessité de cette exception.

L'honorable M. HUGESSEN: Vous parlez de l'ancienne annexe. Ces exceptions sont annulées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je fais peut-être erreur. Est-ce que toutes ces exceptions sont rayées.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui, toutes les trois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, pas la première.

L'honorable M. HUGESSEN: Deux.

Le très honorable M. MEIGHEN: La deuxième et la troisième sont rayées. Je ne me serais pas opposé au maintien de la deuxième, mais je constate avec grand plaisir qu'on a fait disparaître la troisième. Je m'étais trompé d'annexe. Dans ce cas, est-ce qu'un nombre considérable d'articles qui se trouvaient dans l'ancienne annexe ne sont pas omis de la résolution?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que l'on a modifié les résolutions, mais non pas le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce que la Chambre des communes a adopté le bill?

L'honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et les modifications n'ont pas été rapportées dans le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Dans le bill imprimé on a délibérément omis certains articles qui se trouvaient dans les résolutions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne comprends pas comment un bill peut s'éloigner de la résolution sur laquelle il est basé, —une résolution présentée au Parlement sous l'autorité de la Couronne. Mais abstraction faite de cette objection, n'est-il pas vrai que plusieurs des articles défendus qui se trouvaient dans l'ancienne annexe et qui apparaissent ici en regard de la page 2 ne sont pas compris?

L'honorable M. HUGESSEN: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, je vois. La nouvelle annexe est sur la page gauche, et l'ancienne, sur la page droite.

Ainsi les articles qui relèvent du n° 6 sont nouveaux?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Plusieurs de ces choses sont bien nécessaires mais on peut sans doute se les procurer autrement que par l'importation. Ainsi je ne m'y oppose pas. Nous pouvons nous priver d'acheter une foule de choses neuves de ce côté.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais je suis renversé de voir qu'on n'a pas imposé de restrictions sur d'autres articles beaucoup moins nécessaires que celles-ci. Je ne m'oppose aucunement à ces restrictions. Cependant, je ne comprends pas pourquoi on permet aux Canadiens de dépenser des millions de dollars pour acheter des magazines et des journaux américains, par exemple. Bon nombre de ces publications sont—j'allais dire presque lubriques. Je m'oppose tout particulièrement à celles qui sont les plus achetées au pays et qui sont excessivement nuisibles à l'effort de guerre du Canada. Je songe à une en particulier—j'en ai déjà parlé—dont le tirage atteint le chiffre de 150 mille exemplaires à ce qu'on dit. Si c'est exact, cela enlève au pays environ 3½ millions de dollars. Cependant le Gouvernement ne voit aucune raison d'épargner cet argent au pays ou de nous accorder le bénéfice résultant de la suppression d'une menace au soutien de tout notre effort de guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a dans l'autre bill ...

Le très honorable M. MEIGHEN: Il confère seulement l'autorité au ministre, qui peut agir à sa guise.

L'honorable M. DANDURAND: Mais un très grand nombre de magazines ...

Le très honorable M. MEIGHEN: J'avoue qu'on a interdit une grande quantité de littérature de camelote, et je m'en réjouis; mais on continue d'importer en grand nombre des revues qui ne sont guère meilleures. Je me demande parfois s'il ne vaudrait pas mieux ne jamais faire de proposition, car en fait-on une, qu'il est à peu près certain qu'elle n'est pas acceptée. Si j'étais resté tranquille, je pense que le Gouvernement aurait interdit beaucoup de ces déchets qui entrent au pays dans le moment. Je ne puis comprendre pourquoi nous devons continuer de débourser des millions pour des revues comme le *Saturday Evening Post*, alors que nous sommes obligés, aux termes de ce bill, de conserver non seulement les réserves de devises américaines que nous avons ou que nous pouvons acquérir, mais aussi notre propre argent, qui nous est nécessaire, chez nous, à d'autres fins. C'est un argument tout à fait insoutenable. Il l'eût été dans la dernière guerre, et à plus forte raison maintenant. Il est essentiel d'agir immédiatement et d'une façon draconienne.

Je constate aussi que le Gouvernement a eu soin de maintenir les importations de fruits frais. Nous pourrions, il me semble, nous préoccuper un peu moins de cette phase de nos relations commerciales à l'heure actuelle. Nous achetons beaucoup de produits des Etats-Unis. Au cours de l'année qui vient de se terminer, la valeur de ces achats—je cite le hansard de la Chambre des communes et j'ai lieu de croire que ces renseignements sont exacts—s'élevait à 516 millions de plus que celle de nos ventes; et au cours des trois dernières années, à environ 1 milliard, 600 millions de plus. C'est beaucoup, certes. Si l'on songe aux proportions énormes qu'atteint notre balance de commerce défavorable, ce ne serait pas trop demander à une nation qui affirme à l'univers qu'elle accorde toute l'aide possible à la guerre, sauf la participation, de ne pas insister à nous vendre ces agrumes en acceptant comme remboursement les faibles montants de devises américaines que nous avons.

Nous pouvons très bien nous passer de ces denrées. En effet, nous pouvons facilement nous les procurer dans les pays à monnaie sterling—en particulier dans les Antilles anglaises—et c'est ce que nous devrions faire.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami voudrait-il songer un instant à l'accord que nous avons conclu avec les Etats-Unis...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je le sais.

L'honorable M. DANDURAND: ... et aux avantages que nous en retirons?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh!...

L'honorable M. DANDURAND: Si j'en avais le temps, je pourrais faire un exposé des avantages que cet accord nous procure. Quand il s'agit de légiférer contre l'esprit et la lettre de cet accord, mon très honorable ami avouera, j'en suis sûr, que nous devons tenir compte des désirs de l'autre partie à cet accord.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'accepte tout à fait ce point. Je disais que ce ne serait pas trop demander. Il est vrai que les Etats-Unis se départiraient de quelques-uns des avantages de cet accord, tandis que nous reviendrions probablement à quelques-uns de ceux que nous possédons. Mais cette nation obtient aujourd'hui des avantages de beaucoup supérieurs à ceux qui lui offre l'accord, lesquels constituent des montants vraiment astronomiques quand on les compare aux maigres résultats de l'accord. Les ventes de munitions sont énormes et elles augmentent en progression géométrique. Tout pays obtenant des ventes de ce genre et proclamant une politique d'aide jusqu'à l'extrême limite, sauf la participation à la guerre, pourrait difficilement décliner notre demande.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami attribuera certainement au Gouvernement le mérite d'avoir travaillé de son mieux dans ce sens.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il a travaillé de son mieux et fait tout son possible, tout ce que je puis dire—et je le dis avec toute l'insistance dont je suis capable—c'est que nous sommes encore loin d'une politique d'aide jusqu'à l'extrême limite, sauf la participation à la guerre.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill B intitulé: "Loi constituant en corporation "La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada."—L'honorable M. Beauregard.

L'honorable M. GOUIN. Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard), j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur veut-il expliquer ce bill?

L'honorable M. GOUIN: Il vise à fonder une compagnie d'assurances sous l'empire de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932. Le genre d'assurances de la compagnie, tel qu'il est indiqué, est celui de toute compagnie de ce genre: feu, accidents, aviation, et ainsi de suite. Le capital social doit être de 2 millions de dollars, dont $400,000 devront être souscrits. Le siège social de la compagnie sera à Montréal.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai entendu, hier ou avant-hier, l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) déclarer que le bill était d'ordre général et qu'il avait été approuvé par le Surintendant des assurances. Je suis d'avis de le renvoyer au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Gouin, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

CANALISATION DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire vous donner lecture d'une déclaration lue cet après-midi dans l'autre Chambre, par le premier ministre. La lecture finie, il sera six heures, et nous suspendrons alors la séance pour revenir à huit heures. Il n'est pas nécessaire de présenter de motion à cet effet.

J'ai pris connaissance de l'important message que le président des Etats-Unis a adressé hier par l'entremise de M. Berle à la conférence qui a lieu présentement à Détroit à propos de la canalisation et de l'exploitation de l'énergie électrique des Grands Lacs.

Grâce à la correspondance déposée ici le 12 novembre, la Chambre connaît déjà l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et

celui des Etats-Unis au sujet de la dérivation d'une quantité additionnelle d'eau pour fins d'énergie électrique à Niagara et la nomination de comités chargés des nouvelles recherches techniques nécessaires dans la partie internationale du Saint-Laurent où se trouvent les rapides. A Niagara, la dérivation a eu lieu et l'énergie électrique ainsi produite sert aux industries canadiennes. Les comités nommés par les deux gouvernements ont travaillé activement à l'étude et l'analyse des problèmes techniques qui se posent dans la section internationale.

Quant aux questions d'une portée plus vaste que fait surgir la canalisation des Grands Lacs et du Saint-Laurent, on se rappelle que la convention de Niagara de 1929 et le traité de 1932 relatif au Saint-Laurent n'ont pas reçu l'approbation du sénat des Etats-Unis, et que l'on a repris ultérieurement les négociations en vue de réunir si possible les divers projets en un unique accord revisé. Les représentants des deux gouvernements se sont réunis à Ottawa et à Washington en janvier dernier; les questions en jeu ont continué de recevoir l'attention des deux gouvernements. Ces négociations se poursuivront. Tout accord qui en résultera sera, il va sans dire, dûment soumis à l'approbation de la Chambre. J'ai déjà déclaré qu'aucun accord sur cette question ne serait communiqué au Parlement canadien avant l'approbation par les autorités compétentes des Etats-Unis.

Le premier ministre ajoutait les remarques suivantes, qui apparaissent aussi au hansard des Communes.

Je le répète, les comités désignés par les deux gouvernements poursuivent l'étude des problèmes techniques dans la section internationale. Ils n'ont pas encore terminé leur travail ni soumis un rapport; aucune décision finale n'a par conséquent été prise quant aux détails de la canalisation dans cette section. Ainsi que je l'ai déclaré il y a quelques jours, le projet actuellement à l'étude comporte un aménagement à palier unique avec régularisation, qui diffère de l'aménagement à palier unique ou à double palier que l'on envisageait il y a une dizaine d'années. Le 25 janvier dernier, à la suite d'une conférence, les représentants des deux gouvernements ont déclaré ce qui suit au sujet du projet à l'étude:

Les conseillers techniques des deux gouvernements se sont assez bien accordés à reconnaître la possibilité et l'opportunité d'effectuer dans la section internationale des rapides du Saint-Laurent un aménagement comportant l'établissement d'un barrage principal dans le voisinage de l'île Barnhart, d'une centrale électrique dans chaque pays et d'un barrage régulateur en amont. Ce projet s'inspire d'un plan exposé d'une façon assez détaillée dans le rapport déposé en 1926 par la commission mixte des ingénieurs. Les ingénieurs des deux pays s'accordent à dire qu'un tel projet est pratique du point de vue technique, moins coûteux que celui dont il était question dans le traité de 1932 et plus propre à sauvegarder les intérêts de tous dans les diverses sections du fleuve Saint-Laurent.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je veux profiter de l'occasion pour faire quelques observations concernant la déclaration qu'on vient de lire. Mes remarques viseront, non pas à déterminer la sagesse de remettre à plus tard la canalisation du Saint-Laurent, mais à marquer, avec toute la fermeté dont je suis capable, mon étonnement quant à la décision d'entreprendre de tels travaux à cette époque-ci. D'après ce qu'on peut observer, c'est le président des Etats-Unis qui est l'âme dirigeante de toute cette affaire, et selon les dépêches qui viennent de ce pays, s'il est urgent de procéder à ces travaux dès maintenant, c'est que le projet, du point de vue de l'énergie hydroélectrique et de la navigation, est jugé nécessaire à la conduite de la guerre.

Du point de vue de la navigation, je ne puis voir comment notre effort de guerre se trouve gêné par suite des conditions qui existent dans le Saint-Laurent. Il serait très difficile de me convaincre que si nous sommes animés seulement du désir intense de gagner la guerre, nous devons diriger nos efforts et nos ressources vers la canalisation du Saint-Laurent.

Du point de vue de l'énergie, je ne puis me persuader que nous faisons bien de nous lancer dans cette entreprise dans le moment. Nous avons, sans aucun doute, d'immenses ressources hydroélectriques inexploitées. Et je pense être au courant des faits, en affirmant qu'à l'heure actuelle nous avons un fort volume d'énergie de développée et non encore utilisée—non pas une faible quantité mais des quantités énormes—en particulier dans la province de Québec, et dans plus d'une région de cette province-là.

Peut-être serait-il sage, comme je le pense, de se lancer dans cette entreprise, si nous n'avions pas à porter, à l'heure actuelle, des fardeaux extraordinaires; extraordinaires du point de vue de nos finances et de nos ouvriers, de nos ingénieurs et de nos experts-mécaniciens de toutes catégories. Or, nous avons des charges extraordinaires, des charges si lourdes qu'elles dépassent les forces de notre compréhension. La pensée même des sacrifices financiers et des efforts qui attendent notre peuple nous accable de son poids.

Certains ingénieurs préconiseront une méthode plutôt que telle autre; peu m'importe laquelle on adoptera; on ne saurait terminer l'entreprise ni le mois prochain, ni l'an prochain, ni dans deux ans, ni dans trois ans. On pourrait difficilement déterminer le temps qu'il faudrait; en tout cas, ce serait une question d'années. En vertu du plan de 1932, je crois qu'on avait établi cette période à sept ans. Il aurait probablement fallu tout ce temps. Je trouve que c'est forcer outre mesure notre crédulité que de nous demander de croire que des travaux qui ne seraient pas achevés avant deux, trois, qua-

tre, cinq, six ou sept ans, par une énorme dépense d'énergie humaine, par l'embauchage d'un grand nombre d'ouvriers et par une dépense presque sans précédent d'argent obtenu à coups d'emprunts ou autrement, constitueraient une mesure prudente à prendre dans le but de gagner la guerre. Certes, il faut penser à l'avenir, mais au lieu de nous reporter à trois, à quatre ou à cinq ans, mieux vaut nous reporter à un an, et même à un mois, et nous assurer s'il n'y a pas autre chose de plus vital et de plus pressant que cette entreprise. Je ne sais jusqu'où le Gouvernement en est rendu ni quelle attitude les autres membres du parti auquel j'appartiens adopteront à l'égard du projet, quant à moi, je vous ai exposé mon opinion à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois dire à mon très honorable ami que nous aurons plusieurs occasions de débattre ce projet ...

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. DANDURAND: ... avec plus de renseignements que nous n'en avons dans le moment. J'ai eu l'impression que si le président des Etats-Unis a exprimé ses sentiments à M. Berle, à Détroit je pense, c'est à l'effet que le Sénat fût saisi de la déclaration faite dans l'autre Chambre par le premier ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien cela.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes auquel est joint le bill n° 9, intitulé: "Loi sur la conservation des changes."

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, il me semble que je n'ai guère besoin d'entrer dans tous les détails du bill dont nous sommes présentement saisis. Qu'il suffise d'en indiquer le but, qui est, comme l'indique le titre, la conservation des changes.

Nous savons tous que notre commerce avec les Etats-Unis accuse une balance commerciale importante défavorable au Canada. Ce bill vise à restreindre les importations des Etats-Unis afin de réduire cette balance défavorable. Même si nous n'économisions que 6 millions de dollars par mois, comme l'a prétendu le ministre des Finances, nous aurons d'autant plus d'argent canadien de disponible pour acquitter nos achats de matériel de guerre aux Etats-Unis.

Il ne fait pas de doute que les Etats-Unis voient diminuer les avantages dont ils ont joui en vertu de l'accord; mais il est évident qu'ils ne perdent rien, puisque les économies résultant des restrictions sur les importations leur seront versées pour le matériel de guerre acheté par le Canada. On me dit, comme on l'a déclaré à la Chambre des Communes, qu'il faut s'attendre à une augmentation probable dans le volume de nos importations. Mon très honorable vis-à-vis a favorisé l'adoption de mesures plus radicales en vue de conclure avec les Etats-Unis un accord qui nous assurerait un traitement plus généreux afin de nous faciliter la poursuite de la guerre et l'affermissement de notre change. Quoi qu'il en soit, nul ne connaît ce que réserve l'avenir, mais je crois que nous sommes dans la bonne voie.

Le bill a encore pour objet le relâchement des restrictions, imposées sur les importations britanniques afin de permettre à la Grande-Bretagne de se procurer de la monnaie canadienne pour acquitter ses achats au pays. Les deux fins que le bill se propose sont très louables et j'aime à croire qu'elles recevront l'approbation de tous les membres de cette Chambre. On pourrait en améliorer sans doute certains détails. Cependant les spécialistes du gouvernement au ministère des Finances et au ministère du Commerce ont examiné à fond la mesure actuellement à l'étude. Je n'oserais pas affirmer que le Gouvernement ait dit son dernier mot. La Chambre des communes doit se réunir de nouveau le 17 février et, à l'occasion de la présentation de l'exposé budgétaire, il y aura peut-être lieu de proposer certaines améliorations désirables.

Ces brèves observations suffisent à indiquer l'objet premier et fondamental du projet de loi. Il appartient au Sénat d'en juger. Je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, la première partie de ce projet de loi interdit l'importation de marchandises provenant d'ailleurs que du bloc-sterling et de Terre-Neuve, prévoit que le ministre pourra autoriser certaines exceptions à cette interdiction et pourra déterminer, modifier ou révoquer les termes auxquels les importations seront permises. Le projet de loi prévoit de plus des sanctions

pour ceux qui profiteraient de cette interdiction pour hausser les prix. Les sanctions pourront avoir la forme d'un supplément au tarif douanier, de l'application du tarif ou de la suppression des droits.

L'honorable M. DANDURAND: Ou d'une taxe d'accise.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou d'une taxe d'accise. Je n'aime pas la façon vague dont on décrit les pouvoirs du ministre. Je n'estime pas qu'il vaille mieux substituer le gouverneur en conseil au ministre. Comme nous n'avons pas compétence pour modifier ce projet de loi, ou du moins comme la coutume ne nous le permet pas, je n'ai pas l'intention de proposer un amendement. Il me semble cependant que c'est au Parlement qu'il appartient de déterminer les exceptions et les motifs qui les justifient et qu'il ne convient pas de laisser liberté complète au ministre d'en agir à sa guise. Il se peut qu'il faille laisser au ministre les cas particuliers, mais c'est le Parlement qui devrait fixer les exceptions en général et les motifs sur lesquels elles se fondent. Le ministre aurait à se conformer aux règles approuvées par le Parlement.

Il aurait fallu, à mon avis, que la Chambre des communes modifiât en outre la première partie du projet de loi de manière à exiger que la liste des exceptions et des conditions soit communiquée aussitôt au Parlement, s'il est alors en session, où à la première occasion propice. La première partie ne comporte aucune disposition de ce genre.

L'honorable M. DANDURAND: N'existe-t-il pas une telle disposition?

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, à la troisième partie, je crois. La raison de son absence de la première partie cependant est matière à conjecture; je soupçonne qu'on a simplement oublié de l'insérer.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas étudié la question à fond et je n'ai pas suivi le débat qu'elle a soulevé dans l'autre Chambre, mais je suis porté à croire qu'à moins d'empêchements graves, le ministre fera rapport au Parlement durant les premiers jours de la session. De toute façon, il devra le faire dans l'exposé budgétaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en conviens. Il est probable qu'il ne s'opposerait pas à l'adoption d'un amendement par cette Chambre. Quant à moi, je crois que cette mesure s'impose et qu'il convient de réparer une omission évidente.

L'honorable M. DANDURAND: Observons l'application de la loi d'ici février prochain, alors que nous nous réunirons de nouveau.

Le très honorable M. MEIGHEN: La seconde partie prévoit une transformation complète du tarif douanier et vise le même but. C'est une modification, article par article, d'une longue liste de droits d'entrée dont nous n'avons pas à étudier le détail. Autant que je sache, il n'est pas besoin de modifier la deuxième partie.

La troisième partie est des plus importantes et j'aimerais à ce propos formuler quelques commentaires et soumettre au Gouvernement certaines propositions. Cette partie, qui n'est pas très longue, se lit ainsi:

Afin d'augmenter le stock de devises étrangères du Canada, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Finances, conclure des conventions avec des particuliers, des sociétés ou des corporations pour accorder de l'aide, sous forme de dégrèvements spéciaux et/ou de déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement en vertu de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et/ou de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices, si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette aide est nécessaire pour permettre un accroissement des exportations du particulier, de la société ou de la corporation ainsi assistée, ou pour que les exportations du particulier, de la société ou de la corporation en question soient maintenues à des niveaux supérieurs à ceux qui prévaudraient autrement.

L'honorable leader (l'honorable M Dandurand) m'avertit que l'autre Chambre a apporté à cet article des modifications qui n'apparaissent pas dans le texte imprimé du bill actuellement à l'étude.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon honorable ami en possède une copie.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. Ainsi que me l'apprend l'honorable leader, cet amendement prévoit la présentation au Parlement en temps opportun d'un rapport sur les mesures arrêtées par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 8, ou Partie III du Bill. Cet amendement est dans l'ordre et serait approuvé ici comme ailleurs.

J'ai certaines observations à faire au sujet de cet article. D'abord il confère au gouverneur en conseil des pouvoirs extraordinaires qui lui permettent d'en agir à sa guise. Il l'autorise à conclure avec toute industrie ou toute entreprise les marchés qu'il lui plaît. Il lui permet d'imposer à cette société les impôts qu'il veut, de les augmenter ou les diminuer à son gré, et de traiter ses concurrents de façon différente. Toutes les déci-

sions prises sous son empire seront conformes à la loi et ne pourront être contestées devant les tribunaux. Bref, cet article remet la surveillance des douanes aux mains du gouverneur en conseil en lui laissant toute liberté d'en agir comme bon lui semblera envers tous les contribuables canadiens faisant le commerce avec l'étranger. Jamais au cours de notre histoire n'avons-nous délégué une si grande autorité au gouverneur en conseil. Mais nous sommes au Sénat canadien et c'est d'une loi d'impôt qu'il est question.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a-t-il lu les explications du ministre des Finances?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pu les lire parce qu'elles ne sont pas encore imprimées. Il n'en demeure pas moins que toute l'explication du ministre des Finances ne changerait pas le texte de la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf erreur, je crois que cet article vise une industrie entière, comme l'industrie de l'or, par exemple, dont l'augmentation du rendement total améliorerait notre situation du change. Il me semble que le ministre n'a jamais favorisé un régime de préférence, à moins que la poursuite de notre principal objectif, la victoire finale, n'exigeât l'octroi de certains privilèges à des particuliers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faudrait alors modifier le projet de loi de façon à permettre au ministre de traiter avec une industrie et non avec un particulier. Selon le texte actuel, le ministre peut en user à son gré envers tout particulier. Il n'est pas tenu d'en agir différemment envers diverses compagnies s'ocupant de l'extraction de l'or, mais il peut le faire s'il le veut; il est libre de tendre la main à l'une et de montrer le poing à l'autre. Rien ne peut entraver ses actions. Selon le sens que lui donnent les journaux et que moi-même je lui attribue, l'article a pour objet véritable de secourir l'industrie du papier-journal. Il aurait été sage de désigner les industries qui font un gros commerce d'exploitation et d'établir les principes sur lesquels se fonderaient les impôts dont on veut les frapper. L'adoption d'une loi semblable serait convenable et peut-être nécessaire dans les circonstances. Mais la mesure à l'étude remet les douanes entre les mains du ministre. Elle ne prévoit pas, comme la loi adoptée durant la dernière session, la nomination d'une commission arbitrale pour conseiller au gouverneur en conseil le traitement à accorder aux divers contribuables qui demandent de l'aide. Je n'estime pas cependant que cette loi soit meilleure. Je conviens qu'on peut reconnaître une certaine impartialité aux membres de cette commission. Mais dans le cas présent tous les pouvoirs sont délégués à un ministre de la couronne, à un membre d'un Gouvernement de parti. Le Parlement lui permet de traiter à sa guise tel fabricant de papier et d'en agir autrement envers son voisin et concurrent. Le gouverneur en conseil a la faculté de suivre une ligne de conduite en ce qui concerne la Abitibi Company en liquidation et d'en adopter une autre relativement à Price Brothers ou à la Mersey Company. Dans chaque cas, c'est le ministre qui juge et avise le gouverneur en conseil. Le Parlement ne légifère pas mais capitule, abdique et renonce à ses droits. Il n'y a pas d'autre façon de concevoir la chose.

L'honorable M. DANDURAND: Le Parlement agit de plein gré.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Parlement agit de plein gré mais le parti au pouvoir y compte trois quarts de ses membres. Le Parlement n'est qu'un simulacre. On nous oblige à faire tous les jours le pied de grue en cette enceinte et quand nous sommes saisis d'une question on nous demande simplement d'acquiescer aux volontés du Gouvernement. Est-ce là s'en tenir à la procédure parlementaire? C'est s'en écarter autant que l'hitlérisme s'éloigne de la pratique de Churchill. De fait nous y retrouvons beaucoup plus Hitler que Churchill.

S'il est possible de modifier la Partie I du projet de loi, j'aimerais qu'on le fît. Je n'ose pas insister davantage. La Chambre des communes pourrait soutenir qu'en acceptant un amendement, quelque souhaitable qu'il fût, on créerait un précédent qui pourrait donner lieu plus tard à des difficultés de toute sorte.

L'honorable M. LÉGER: On l'a déjà fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il se peut. Alors, faisons-le. On devrait modifier de plus la Partie III.

Je n'invoquerai pas contre la loi telle qu'elle se présente l'expérience que j'ai acquise dans mes rapports intimes avec plusieurs sociétés et dans mes relations plus ou moins suivies avec des centaines d'autres, à cause des intérêts que j'y avais. Je ne vois pas comment on pourra jamais appliquer la loi actuelle. Elle prévoit l'imposition d'une taxe de 18 p. 100 sur les revenus des corporations plus une autre taxe de 10 p. 100 sur les surplus de bénéfices, soit un total de 30 p. 100.

L'honorable M. DANDURAND: C'est la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Telle est la présente loi, et j'ai certaines observations à formuler à ce sujet. Une autre disposition stipule que chaque société enregistrée devra en outre payer l'impôt sur l'excédent de ses profits, si ces recettes durant l'année d'imposition—mettons cette année-ci—dépassent la moyenne de ses recettes pendant les quatre années précédentes, car on prend sans doute pour acquis que le surplus de bénéfices est une conséquence de la guerre. Cet impôt absorbe 75 p. 100 de l'excédent des profits.

Si l'on ajoute l'impôt provincial il faut remettre parfois plus de 86 p. 100 de ce surplus, ce qui ne laisse à peu près rien. Si cependant les recettes sont assez uniformes au cours de ces années, à cause peut-être de la nature de l'entreprise, cette taxe si élevée et à progression si rapide sur l'excédent de bénéfices ne s'applique pas, mais il faut nonobstant verser 30 p. 100 des profits. Personne ne peut trouver à redire à cette imposition. Le prélèvement de l'impôt est indispensable pour répondre aux besoins du fisc. Mais dans le cas des compagnies, et elles se chiffrent à des centaines, qui, à cause de pertes subies pendant ces quatre années, accusent maintenant des bénéfices supérieurs à la moyenne de cette période, le fisc prend presque toutes les recettes et l'on ne saurait concevoir d'injustice plus flagrante. Une compagnie ou une industrie qui, pour une cause ou une autre, a connu des temps extrêmement pénibles en ces dernières années et n'a pu réaliser aucun bénéfice, se trouve donc ainsi condamnée par cette mesure, comme conséquence de son infortune passée, à un régime d'esclavage perpétuel envers l'Etat canadien. La mesure, dans sa forme actuelle, veut que cette compagnie, par le fait même de ses difficultés passées, soit à jamais retenue dans cette position difficile. En somme, son infortune est la mesure du sacrifice qui lui est imposé. Par contre, un autre établissement dont les affaires ont un caractère plus stable, qui doit à des circonstances fortuites d'avoir pu jouir au cours de la même période de certains avantages et de réaliser des bénéfices dépassant quelque peu la moyenne, ne se voit frappé que d'une taxe de 30 p. 100. Pourquoi cette distinction?

Parce qu'une entreprise réalise des profits plus considérables aujourd'hui, il n'en faut pas conclure que c'est dû à la guerre. C'est possible, assurément, mais cela ne découle pas nécessairement comme de cause à effet. Nombreux sont les exemples que je pourrais citer où les bénéfices accrus n'ont aucun rapport avec l'état de guerre. Ces entreprises ont dû lutter longtemps, mais elles ont finalement pris le dessus et touchent maintenant la récompense de longues années d'efforts et d'opérations à perte. Voici maintenant que l'Etat intervient et s'empare de tous les bénéfices. Ce n'est pas équitable; ce n'est pas juste.

L'honorable M. DANDURAND: Cela dépend de la manière dont la loi est appliquée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne sauriez modifier l'application de la loi. Il est vrai qu'elle permet à une industrie ou à une catégorie d'industries dans le marasme d'en appeler à la commission d'arbitrage. Les membres en sont nommés. J'en connais très bien le président et j'en devrais bien connaître un autre membre, puisqu'il fut déjà à l'emploi de notre étude. Je ne connais pas le troisième. Je ne trouve pas à redire à cet organisme et ne songe pas, en ce moment, à m'en plaindre. Mais je ne puis concevoir comment il pourra parvenir à s'acquitter de sa tâche. Le président est un homme juste; il fera de son mieux. Je ne puis croire qu'il se rend compte de ce qui l'attend. Il peut se trouver des compagnies qui n'en appelleront pas à cette commission, mais je ne les connais pas; presque toutes pourraient plausiblement présenter leur cas. Si toutes les causes doivent être entendues, je préférerais faire partie du cabinet que du tribunal d'arbitrage; la besogne serait moins lourde. Je ne crois pas la mesure d'application pratique.

L'honorable M. DANDURAND: Cette commission est autorisée, je crois, à entendre certains groupes de personnes engagées dans une même industrie et qui sont en butte aux mêmes difficultés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. La commission n'est appelée qu'à examiner l'état de l'industrie comme telle—et la plupart des industries peuvent démontrer qu'elles ont eu à souffrir au cours de ces récentes années—mais une autre disposition de la loi oblige la commission à examiner un établissement particulier afin de constater s'il a été spécialement éprouvé. Je me demande si le Gouvernement se fait une idée juste du nombre des industries au pays. Elles sont légion, tout simplement. Je ne veux que du bien à la commission, mais la mesure est dénuée d'équité et impossible d'application. Il incombe d'établir où serait l'équité. Il ne saurait y avoir d'objection à la taxe de 30 p. 100, mais il y aurait plus de mal que de bien, je pense, à continuer de l'augmenter.

Il me semble que le principe adopté lors de la dernière guerre est le bon. Peut-être y aurait-il lieu d'en améliorer l'application. Cela doit découler de toute l'expérience acquise au cours des années. La méthode appro-

priée consiste à frapper bénéfices et revenus sur une même base, d'après un même principe et une même législation. Autrement dit, que l'incidence de la taxe varie directement avec l'augmentation des bénéfices. C'est ainsi que s'appliquait l'ancienne mesure sur les surplus de bénéfices. Que les bénéfices de 5 p. 100 soient frappés d'un droit établi; si les bénéfices atteignent 10 p. 100, que le droit soit plus élevé; s'ils sont de 20 p. 100, que le droit augmente encore, la proportion croissant en fonction des bénéfices. C'est la seule méthode équitable, à mon avis. Nous pourrons ainsi obtenir les fonds requis. Deux conditions sont indispensables: l'efficacité, d'abord et, ensuite, l'équité. On les obtient par cette méthode, je crois. Elle est certainement efficace. Il faut toujours conserver le mobile d'action. Je désapprouve entièrement ceux qui préconisent le prélèvement total des bénéfices. Les gens ne travailleront pas pour rien. La nature humaine reste la même en temps de guerre qu'en temps de paix et, loin d'aider à l'effort de guerre, vous lui nuisez en enlevant aux gens tout mobile d'action et tout motif de veiller soigneusement à leurs affaires. Conservez le mobile d'action, bonifier encore la récompense et vous verrez s'accroître l'effort et le résultat. C'est indispensable. Cette mesure ne remplit pas ces conditions. Sans exagération aucune, je puis dire que c'est par douzaines que des hommes d'affaires m'ont affirmé qu'ils ne s'en faisaient pas: le mobile fait défaut. Ils disent: "Autant vaut prendre les choses plus tranquillement maintenant, puisque nous ne nous évertuerions guère dorénavant que pour alimenter le fisc." Vous ne sauriez manquer d'obtenir un tel résultat si vous faites disparaître le mobile d'action. Mais si, au contraire, vous conservez ce mobile et l'accentuez en fonction directe de l'importance des bénéfices, les recettes du fisc grossiront avec les bénéfices. C'est la seule méthode pratique que je connaisse.

J'invite sans ambages le cabinet à songer sérieusement à modifier cette mesure dès que les Chambres reprendront leurs travaux après le congé de Noël. Il me reste encore à rencontrer quelqu'un pour me dire que cette mesure est d'application pratique. Une commission appelée à étudier l'état d'une industrie après l'autre, à tenir audience sur les raisons qui expliquent les embarras du moment et qui motivent un traitement particulier, ne saurait inspirer que la pitié. Si les membres de cette commission ne sont pas doués de vertus angéliques les traitements de faveur sont inévitables et il ne se trouvera pas une compagnie sur dix pour reconnaître l'équité et l'impartialité des décisions prises.

J'espère que le cabinet—pour une première fois—tiendra compte de mes observations, ce soir.

L'honorable M. LÉGER: Je viens de parcourir rapidement l'article 5 et j'estime qu'une légère modification s'impose. Il est ainsi conçu:

A moins qu'un permis n'ait été obtenu pour leur importation ou que le ministre ne les ait exemptées en la manière ci-dessus prévue, les marchandises dont la présente Partie interdit l'importation au Canada sont censées des marchandises dont l'importation est prohibée ...

et ainsi de suite. On ne songe sûrement pas à faire porter cette mesure sur les articles déjà entrés au pays avant le 2 décembre. Il y aurait donc lieu d'insérer après "les marchandises", à la 3e ligne, "importées au Canada le 2 décembre 1940 ou subséquemment", afin d'exempter les marchandises déjà entrées de l'application de la loi. Je craindrais autrement ...

Le très honorable M. MEIGHEN: La portée exacte du texte n'échapperait-elle pas à l'honorable sénateur? Le texte est celui-ci:

... les marchandises dont la présente Partie interdit l'importation au Canada ...

Il est possible qu'elles ne soient pas interdites. La clause de prohibition est l'article 3 et elle ne porte pas sur les marchandises en transit le 2 décembre. Bref, ces marchandises ne sont pas interdites et échappent à l'application de l'article 5.

L'honorable M. LÉGER: Je saisis parfaitement l'argument du très honorable sénateur, mais les deux articles semblent contradictoires. L'article 5 stipule:

... les marchandises dont la présente Partie interdit l'importation au Canada ...

Le très honorable M. MEIGHEN: Si elles étaient déjà entrées au pays ou en transit le ou avant le deuxième jour de décembre, elles ne sont pas interdites par la mesure.

L'honorable M. LÉGER: C'est possible. Je n'avais pas lu cet article. J'estime tout de même que l'insertion des autres mots aurait rendu la disposition plus claire.

L'honorable M. HUGESSEN: L'article 10 doit sûrement prévoir ce point-là. Il y est dit:

La présente loi est censée entrer en vigueur le deuxième jour de décembre.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois déclarer au très honorable sénateur que j'ai entendu dire que nombre de personnes s'inquiètent quelque peu des conséquences de l'application de la loi—je ne veux pas parler du projet de loi actuel—et qu'elles espèrent

bien que les arbitres tiendront compte des circonstances particulières dans chaque cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: A ma connaissance, c'est l'état d'esprit général.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a déclaré qu'il prenait en pitié les arbitres appelés à résoudre ces problèmes et qu'il aimerait mieux être ministre de la couronne qu'arbitre. Il fera peut-être exception pour le ministre des Finances, car le ministre a dû écouter l'exposé de tous ces griefs. Le très honorable sénateur sait que le ministre des Finances a pour collaborateurs des financiers et des fonctionnaires très compétents qui ont veillé à l'application de la Loi des douanes et de la Loi de l'accise. Ils ont dû faire face à bien des problèmes.

Mon très honorable ami ne doit pas croire que les opinions qu'il expose en cette Chambre sont traitées à la légère. Je puis lui dire que j'attirerai tout spécialement l'attention du ministre sur ses observations. Il est possible que le ministre des Finances en ait déjà été saisi par ailleurs, qu'il ait eu ces renseignements des mêmes sources que le très honorable sénateur lui-même. D'ici à mars prochain, lors de l'exposé budgétaire aux Communes, la commission arbitrale, de concert avec le ministère des Finances, se sera peut-être assurée de l'existence de tout obstacle insurmontable à l'application de la loi. Le cas échéant, je m'attends que le ministre s'adresse aux Chambres pour obtenir les modifications utiles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable sénateur DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint de Son Excellence le Gouverneur général à l'effet que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant à titre de délégué de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat ce jour, à neuf heures trente minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat lèvera la séance ce soir, c'est-à-dire après que les deux bills auront reçu la sanction royale, il reste ajourné jusqu'à mardi, le 4 mars prochain, à huit heures du soir. L'autre Chambre est ajournée jusqu'au dix-sept février. J'avais tout d'abord songé à un ajournement jusqu'à huit jours plus tard que cette date, mais m'étant enquis de la date probable à laquelle le Sénat serait saisi de nouvelles mesures législatives j'ai appris qu'il n'en serait vraisemblablement pas soumis avant quinze jours de la date de la reprise des séances de cette Chambre. C'est pourquoi je propose que le Sénat reste ajourné jusqu'au 4 mars.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur la résolution que nous avons adoptée le 14 novembre, en vertu de laquelle le Sénat peut être appelé à se réunir, en cas d'urgence, à toute date antérieure au 4 mars. Elle est ainsi conçue:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de Son Honneur le Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

Il est malaisé d'énumérer toutes les circonstances susceptibles de constituer un cas d'urgence au sens de cette résolution. Je prends pour acquis que des circonstances spéciales se rattachant à l'administration de l'Etat, ou une demande de subsides de la part du Gouvernement, justifieraient Son Honneur le Président d'inviter le Sénat à se réunir à une date antérieure au 4 mars.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman P. Duff, délégué de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du trône, la présence de la Chambre des communes ayant été requise et celle-ci étant venue accompagnée de son Orateur, il a plu au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Loi relative à la conservation des changes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

La séance est reprise.

Le Sénat s'ajourne au mardi 4 mars 1941, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 4 mars 1941.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CONSTRUCTION NAVALE—RÉPARTITION PARMI LES PROVINCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. Tanner:

1. Des cent-quatre-vingt-un navires de petit tonnage qui ont été déclarés (voir page 303 des débats de la Chambre des communes du 20 novembre 1940) avoir été livrés, quel est le nombre de navires de chaque type construits dans chacune des provinces?

2. Des cent-soixante-dix (ou environ) petits navires supplémentaires des mêmes types dont la construction est actuellement déclarée avoir été donnée en entreprise, quel est le nombre de navires de chaque type qui ont fait l'objet d'un contrat et qui doivent être construits dans chacune des provinces?

3. Le Gouvernement considère-t-il l'opportunité de faire construire au Canada des cargos en bois aux fins de transporter en Angleterre des produits et des marchandises canadiennes?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Sauf erreur, on a répondu à cette demande de renseignements à la dernière séance du Sénat.

QUAI DE PICTOU (N.-É.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET RÉPONSE

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Quel a été le coût du quai bâti à Pictou (Nouvelle-Ecosse) en 1939-1940?

2. Quelle division des ingénieurs du Gouvernement a établi le plan de cette construction et a décidé de l'emplacement?

3. Les Chemins de fer nationaux du Canada n'ont-ils pas désapprouvé l'emplacement et proposé qu'un quai à parapet soit plutôt construit du côté sud de la cour du chemin de fer?

4. Pour quels motifs d'expédition ou d'affaires le quai a-t-il été construit à l'endroit qu'il occupe actuellement plutôt que d'après les indications des directeurs de chemin de fer?

5. Le plan de construction comportait-il que la voie ferrée sur le quai public aboutissant à l'ouest du nouveau quai devait être enlevée et non remplacée? Le département des Travaux publics a-t-il demandé aux Chemins de fer Nationaux du Canada d'enlever cette voie ferrée; et, dans l'affirmative, pour quelles raisons? Pourquoi la voie ferrée n'a-t-elle pas été remplacée sur ce quai public adjacent?

6. Le Gouvernement sait-il que, depuis que la voie ferrée a été enlevée de ce quai public adjacent, tout le bois et toutes les autres marchandises destinées à être expédiées de ce quai adjacent, ont été transportés sur ce quai adjacent par des camions particuliers plutôt que par chemin de fer?

7. Le Gouvernement est prié de déposer sur la table du Sénat une copie de la correspondance échangée entre la Division d'Halifax du département des Travaux publics et des personnes du comté de Pictou, ainsi que de la correspondance et des rapports échangés entre ladite Division d'Halifax et le département à Ottawa au sujet des questions ci-dessus mentionnées.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse pour l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner), mais, comme elle est très longue, je demanderai que cette demande de renseignements soit transformée en ordre de dépôt de documents. Je produis la réponse.

Le très honorable M. MEIGHEN: La réponse sera-t-elle consignée au hansard?

L'honorable M. DANDURAND: Elle est volumineuse, en partie de la correspondance et des rapports.

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien dans ces questions n'exige une réponse volumineuse. Une demi-page suffirait.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis contenter mon très honorable ami, je crois, en lisant les réponses aux six premières questions. La correspondance considérable est déposée en réponse à la septième question. Voici les réponses aux six premières questions:

1. $150,617.10.

2. Division de l'ingénieur en chef, ministère des Travaux publics.

3. Le National-Canadien a d'abord proposé la construction d'un quai en bordure, à l'est du quai occidental actuel, mais, comprenant que le coût en serait prohibitif, on a accepté l'emplacement et la construction proposés par le ministère des Travaux publics.

4. Répondu sous le n° 3.

5. (*a*) Oui.

(*b*) Non.

(*c*) Le National-Canadien a enlevé ses rails parce que le quai adjacent ne répond pas aux besoins des locomotives employées aujourd'hui, et parce que la nouvelle construction a eu pour but unique le trafic des chemins de fer. Tout en ne se prêtant pas à ce trafic, la construction voisine est propre à l'entreposage en plein air de cargaisons de bois d'œuvre, de briques, de billettes, de mélasse, etc., qui peuvent être manutentionnées en toute sûreté dans les deux directions par des camions automobiles.

6. Oui.

Comme je l'ai dit, on répond à la septième question par la correspondance et les rapports que je dépose comme documents.

PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Quel est l'emplacement et la superficie de chaque Parc national au Canada?

2. Quelle proportion de la superficie de chaque Parc était (ou est) terre de la Couronne au droit du Dominion?

3. Quelle proportion de la superficie de chaque Parc était (ou est) terre de la Couronne au droit des provinces?

4. Quelle proportion de la superficie de chaque Parc, autre que la partie constituée par les terres de la Couronne, a été acquise et payée par le Dominion? Quel montant a été payé en chaque cas?

5. Quelle proportion de la superficie de chaque Parc, autre que la partie constituée par les terres de la Couronne, a été acquise par les provinces respectives pour les objets d'un tel Parc, et quel en a été le coût pour chaque province?

6. Quel a été le montant total des gages, salaires, entretien et amélioration de chaque Parc national durant l'exercice financier 1939-1940; et à quel chiffre ce montant est-il estimé pour l'exercice financier 1940-1941?

L'honorable M. DANDURAND: Vu que le document contenant les réponses à ces questions est volumineux, je propose que ce document soit déposé maintenant.

La motion est adoptée.

FEU O. D. SKELTON, W. F. O'CONNOR ET SIR FREDERICK BANTING

HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je crois de mon devoir d'apprendre au Sénat que, durant notre ajournement, le service civil du Canada a subi deux pertes très sérieuses, qui ne sauraient passer inaperçues en cette Chambre: la mort de M. O. D. Skelton, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et de M. F. W. O'Connor, notre conseiller parlementaire. Tous deux avaient une compétence exceptionnelle.

Nous entendons souvent parler de l'importance du service civil britannique, qui, accomplissant sa tâche quotidienne silencieusement et anonymement, s'occupe des vastes intérêts et des problèmes de l'empire britannique dans tout l'univers. Ce service est regardé, au point de vue national et international, comme la colonne du Temple. Il est toujours prêt à s'adapter aux programmes, modifiés selon les circonstances, de son Parlement et de son exécutif. J'oserai dire que notre propre service civil égale, dans sa sphère, celui de la Grande-Bretagne.

Un journaliste facétieux du Canada a dit que lorsque M. Bennett ou M. King sont allés en mission en Angleterre accompagnés de MM. Skelton et Loring Christie, ils ont joui d'une certaine mesure de repos, car il pensait que l'un et l'autre pouvaient rencontrer sur un pied d'égalité Maurice Hankey—plus tard lord Hankey—chef du secrétariat du cabinet britannique.

J'ai eu l'avantage d'avoir, plus d'une fois, M. Skelton à mes côtés à Genève, et j'ai souvent eu l'occasion d'apprécier ses brillantes qualités d'esprit et ses sages conseils. Il était modeste et réservé. Il a contribué à placer sur une base sûre notre ministère des Affaires extérieures, qui devait plus tard assumer des fonctions si importantes dans les questions internationales. Il a groupé autour de lui des aides qui, partout où ils ont servi, ont fait honneur à notre pays, et il a eu raison de s'enorgueillir de ses choix. Nous manquerons longtemps ses services au poste qu'il a occupé avec tant de distinction.

En étudiant ses mesures législatives dans les comités, le Sénat ne profitera plus des connaissances et de la direction de notre conseiller parlementaire, feu M. O'Connor. Depuis le jour où il a quitté l'université et a été admis au barreau de la Nouvelle-Ecosse, M. O'Connor a eu une carrière très intéressante. Il ne tarda pas à devenir professeur de droit international à l'Université de Dalhousie, son Alma Mater. Mais il devait bientôt se présenter sur une plus grande arène. Il commença à exercer sa profession à Toronto, et ses travaux se sont étendus à Ottawa, où il a rempli plusieurs fonctions publiques et est devenu le conseiller juridique de plusieurs ministres en préparant des mesures législatives spéciales et complexes. Sa supériorité dans ce domaine était incontestable. Il avait une profonde connaissance du droit commun et du droit parlementaire, et de leur interprétation par les plus hauts tribunaux du pays. L'important rapport qu'il a présenté au Sénat sur l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a capté l'attention de ceux qui s'intéressent à notre constitution, et nous prouve clairement sa compétence. Il avait peu d'égaux et nul supérieur dans la préparation de projets de loi, ainsi que dans la critique des lois et des bills soumis à l'approbation. Chaque mot avait sa valeur, et un seul sens technique en dehors de l'usage commun de l'expression. On lui a souvent reproché d'être trop méticuleux, parce qu'il détestait un langage imprécis et susceptible d'une double interprétation. A cet égard, il m'est facile de le comparer à trois hommes éminents qui ont conseillé les représentants de la Grande-Bretagne à l'étranger, de la France et de l'Allemagne à Genève: sir Cecil Hurst, M. Fromageot et M. Gaus. Je me rappelle un incident intéressant sur lequel sir Austen Chamberlain a appelé mon attention. Un projet de résolution de Pologne avait été soumis à un comité. Après examen, tous les membres parurent l'approuver, et sir Austen, M. Briand et M. Stresemann confièrent

le document à leurs conseillers juridiques, qui étaient à leurs côtés. Chacun d'eux, sans consulter les autres, le transmit immédiatement à son ministre. Sir Austen me montra leur décision à ce sujet: tous trois avaient souligné un seul et même mot, qu'ils jugeaient ambigü et susceptible de double sens. M. O'Connor était sans doute dans cette classe.

Il est tout naturel que, à cette époque bouleversée, nous soyons obligés de mentionner des pertes dues à la guerre et qui plongent plus d'un foyer dans le malheur. Le Canada déplore aujourd'hui la mort de l'un de ses citoyens les plus richement doués, sir Frederick Banting. La mort soudaine de ce Canadien d'une renommée universelle est regrettée non seulement au pays mais à l'étranger, et l'humanité en souffrira. Les découvertes médicales de sir Frederick en ont fait un bienfaiteur des générations actuelles et futures, qui rendront hommage à son génie et à ses travaux pour le soulagement de maladies auparavant fatales.

Nous offrons nos plus sincères condoléances aux familles de ces Canadiens distingués.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Il convient, honorables sénateurs, que nous disions un mot des Canadiens distingués qui sont morts récemment, et particulièrement de ceux qui étaient au service de cette Chambre.

Je n'ai pas eu le plaisir de présider un ministère dont M. Skelton était sous-ministre ou fonctionnaire. Je ne l'ai donc pas aussi bien connu que les ministres qui ont dirigé des départements au cours des dix ou quinze dernières années. Cependant, j'ai lu ses œuvres littéraires,—de mêmes que celles, soit dit en passant, de sa distinguée épouse,—et je peux affirmer qu'elles renferment une grande érudition, comme sans doute celles qu'il a publiées dans la sphère où il s'est dépensé plus tard. Le ministère des Affaires extérieures a été heureux d'avoir un haut fonctionnaire de cette grande compétence à son service pendant plusieurs années, et je ne doute pas que le Canada ait grandement profité de l'excellent jugement et du travail zélé de M. Skelton.

Je ressens très vivement la perte de mon ami très intime, un serviteur éminent de cette Chambre, M. O'Connor. Je le connaissais depuis plus longtemps, je crois, que le plupart des honorables membres ici présents. J'ai eu l'occasion de travailler en relations très étroites avec lui il y a plusieurs années, en des temps très difficiles, et d'avoir recours à ses services, en sa qualité d'avocat et de rédacteur, en plusieurs occasions très importantes. J'ai appris alors, il y a un quart de siècle, à admirer son application au travail, l'étendue de ses connaissances juridiques, qui comprenaient presque tous les domaines du droit, et la facilité merveilleuse avec laquelle il pouvait recueillir les éléments les plus minutieux de la science juridique à quelques heures et parfois à quelques moments d'avis seulement, et donner une opinion avec une assurance que possèdent peu d'avocats.

M. O'Connor ne s'était pas occupé du côté matériel de la vie comme tant d'autres qui ont obtenu des succès dans ce domaine. L'argent n'avait que peu ou point d'importance à ses yeux. Sa tournure d'esprit le portait à se délecter dans l'étude des problèmes intellectuels, difficiles de solution, quels qu'ils fussent, non seulement dans le domaine du droit mais dans toutes les sphères d'activité. Peu de gens savent, j'imagine, qu'il avait approfondi la science de la radio au point qu'il l'avait fait. Il consacrait des heures et des heures à ce travail toutes les semaines. Rien de ce qui l'intéressait ne semblait trop compliqué; en effet, plus la question était complexe, plus il s'y attachait. Je n'ai jamais vu un homme aussi assidu au travail. Je sais qu'il est resté jusqu'à trois nuits de suite sans se coucher et sans dormir, bien qu'il eût travaillé toute la journée. Ce n'était peut-être pas très sage de sa part, mais cela démontre la générosité de son caractère. Lorsqu'on lui confiait un travail, il l'accomplissait sans se soucier de son comfort et de sa santé le moindrement.

Les honorables sénateurs qui ont fait partie de nos divers comités se rappelleront longtemps combien il était facile de l'approcher. Il accueillait avec plaisir tous ceux qui venaient le voir, particulièrement si cette personne venait lui confier un travail. Il était toujours prêt à rendre service aux autres, et il aimait qu'on lui demande d'ajouter à son labeur. Il sera très difficile à remplacer; et je crains qu'il ne soit impossible de le remplacer complètement ici. Nous prenons tous part, j'en suis certain, au grand deuil de sa veuve et de ses deux filles.

Je n'ai pas eu l'honneur de connaître sir Frederick Banting aussi bien, mais tous les Canadiens et tous ceux qui s'intéressent aux choses de la médecine savent qui il était et ce qu'il a fait. Sa plus grande découverte l'a rendu fameux non seulement dans le monde médical, mais aussi auprès des malades un peu partout. Il serait assez difficile d'apprécier ce qu'il a fait pour soulager l'humanité souffrante et prolonger la durée de la vie. Après sa merveilleuse découverte il continua ses études de ce côté et obtint des résultats très précieux. J'ai tout lieu de croire que peu de temps avant le malheureux accident qui mit fin à sa carrière il avait fait d'autres découvertes précieuses et peut-être

d'une très grande valeur en ce moment. Sir Frederick Banting était non seulement un grand savant,—on devrait peut-être plutôt dire un grand chercheur,—mais aussi un véritable Canadien. Je ne crois pas avoir causé avec qui que ce soit depuis le commencement de la guerre qui se faisait une idée plus juste de la crise sans parallèle dans laquelle les événements récents ont précipité ce pays et l'univers, ou qui comprenait mieux que lui les souffrances que cette crise entraînerait et l'agonie redoutable que nous devrons tous traverser, ainsi que les efforts sans précédent que nous devrons tous faire avant d'atteindre notre but.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, vous avez sans doute constaté que l'ordre du jour n'indique pour la Chambre aucun travail à entreprendre. Je croyais avoir été quelque peu téméraire le 6 décembre en proposant que le Sénat s'ajourne pendant deux semaines de plus que les Communes. J'espérais qu'au cours de ces deux semaines l'autre Chambre aurait eu le temps d'étudier quelques mesures et de nous les transmettre. Je me suis enquis auprès de tous mes collègues afin de voir si on ne pourrait pas entreprendre l'étude de certains bills dans cette Chambre, mais en vain. On peut expliquer la chose en quelques mots. Il s'agit surtout d'une session de guerre en ce moment, et les questions dont les deux Chambres seront saisies porteront sur la guerre et son financement. Nécessairement ces mesures doivent être présentées d'abord aux Communes, et elles ne nous parviendront qu'après y avoir été étudiées longuement et adoptées. On y fera ensuite l'exposé budgétaire. Comme il y sera sans doute question d'impôts accrus sous plusieurs formes, de longues discussions suivront aux Communes.

Il nous faut accepter la situation telle qu'elle est. Puisqu'il s'agit d'une session de guerre, qui s'occupera surtout de mesures législatives qui ne peuvent pas être présentées au Sénat en premier lieu, il me semble qu'après la réunion du comité des banques et du commerce, demain, nous devrions de nouveau ajourner les séances pour une période d'environ deux semaines. J'ai discuté la question avec plusieurs de mes collègues,—avec le très honorable leader d'en face (le très honorable M. Meighen) tout d'abord,—et tous sont d'avis que le Sénat devrait s'ajourner pour quelque temps. Il se peut qu'à notre retour nous n'ayons encore rien reçu de l'autre Chambre. S'il en est ainsi nous devrons ajourner de nouveau ou attendre jusqu'à ce que nous ayons quelque chose à faire. Quoi qu'il en soit, je veux simplement dire aux honorables sénateurs que le Sénat devra peut être s'ajourner demain pour quelque temps.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'honorable leader de la Chambre a bien exposé les faits en expliquant l'ajournement probable. Cette situation m'inquiète quelque peu, car je ne prévois pas que nous soyons d'une grande utilité même à notre retour. Les bills dont les Communes sont saisies portent presque tous sur des questions de finance, et nos pouvoirs sont plutôt restreints à ce sujet, tant d'après la loi constitutionnelle que d'après la force d'une longue coutume. Toutes les autres mesures d'ordre législatif, ou presque toutes, sont adoptées au moyen de décrets du Conseil en vertu de la loi des mesures de guerre. D'après une réponse déposée je constate que même alors que les Chambres du Parlement siègent on a adopté pas moins de 2,600 décrets du Conseil d'ordre législatif. Le Parlement devient ainsi un objet de moquerie.

Je ne sais trop ce qu'il faudrait faire. Il est vrai qu'il faut avoir recours à la loi des mesures de guerre sans hésiter dans bien des cas importants, mais il me semble qu'on devrait y recourir un peu moins souvent pendant la session. Cependant nous sommes en face d'un dilemme. Si la ligne de conduite suivie dans le passé est maintenue, nous ne pouvons pas servir bien utilement le pays, et les Communes ne le pourrons pas beaucoup plus. Nous avons le droit de critiquer le Gouvernement, mais nous n'en retirons pas une bien grande satisfaction alors que la nation est aux prises avec une terrible crise, dont l'étendue et les possibilités, et dont les effets même deviennent de plus en plus redoutables tous les jours. Si l'exercice de notre droit de critique ne donne que de minces résultats, je me demande si nous ne devrions pas ajourner pour une période assez longue, et étudier notre situation en général.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 5 mars 1941.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS PRIVÉS

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable M. BLACK, le président du comité permanent des Banques et du commerce présente le rapport du comité sur le Bill B, intitulé: Loi tendant à incorporer la General Security Insurance Company of Canada.

Honorables sénateurs, le comité recommande ce bill au Sénat avec certains amendements. Ces modifications, sauf une, ne demandent pas d'explications. Au cours de l'intervalle écoulé depuis la présentation du bill un des demandeurs des lettres patentes est décédé, et on a inséré un nouveau nom dans le bill. Aussi à la suite de changements dans la loi, on y a apporté certains amendements de peu d'importance.

Son Honneur le PRESIDENT: Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. BLACK: Immédiatement, si la Chambre le permet.

(Les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BEAUREGARD propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill "C" intitulé: Loi constituant en corporation la Mission Ukrainienne Catholique du Très Saint Rédempteur.—L'honorable M. Hayden.

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAYDEN: A la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Pour nous conformer à notre règlement, il ne faudrait pas que ce soit avant le jour qui suivra la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. HAYDEN: C'est parfait.

TRAVAUX DU SÉNAT—AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire de répéter ce que j'ai dit hier sur la situation dans laquelle nous nous trouvons, c'est-à-dire qu'il n'y a rien à l'ordre du jour que nous pouvons étudier. Vu qu'il est impossible de savoir quand nous serons saisis des mesures que l'autre Chambre étudie présentement, ou dont elle devra s'occuper après l'adoption du budget, plusieurs m'ont demandé de faire en sorte que l'ajournement soit de plus de deux semaines afin que les honorables sénateurs qui vivent assez loin d'ici puissent retourner dans leurs foyers. Ces demandes me semblent motivées, et je propose donc que, lorsque le Sénat s'ajournera cet après-midi, il reste ajourné jusqu'au jeudi, le 25 mars, à huit heures du soir. Je vous ferai remarquer que notre situation est semblable à celle de la Chambre des lords en Angleterre. Il n'est pas nécessaire, naturellement, que cette Chambre s'ajourne pour une période aussi longue que nous proposons de le faire maintenant, parce que la Grande-Bretagne est une petite île, et on peut facilement atteindre la capitale de toutes les parties du pays en peu de temps. Par ailleurs, le quorum de la Chambre des lords n'est pas élevé. Cette dernière compte quelques six cents membres, mais les honorables sénateurs savent qu'une séance ordinaire ne réunit pas plus de vingt-cinq à trente membres. Les lords qui habitent Londres où les environs peuvent facilement former un tel quorum, mais ils sont dans la même situation que nous lorsqu'il s'agit d'attendre les mesures législatives de l'autre Chambre. Je suis convaincu que les mesures étudiées par les Communes anglaises doivent être de même nature que celles dont les Communes canadiennes sont saisies au cours de la présente question, à savoir, des mesures concernant la guerre ou en découlant.

Je propose sans aucune hésitation, que le Sénat s'ajourne jusqu'au 25 mars, parce qu'il restera amplement de temps entre cette date et la fin du mois pour voter les crédits dont on aura besoin au 1er avril, si l'autre Chambre nous transmet un bill de subsides. Les honorables sénateurs savent tous, sans doute, que son honneur le Président est autorisé à nous rappeler en tout temps, si une question urgente se présentait alors que le Sénat est ajourné.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, nous nous rendons tous compte de la bienveillance de l'honorable leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Dandurand) qui cherche à se rendre, le plus possible, non seulement aux désirs des honorables membres de cette Chambre, mais aussi à ceux des honorables membres de l'autre Chambre. Cependant, hier après-midi j'ai constaté que la plupart des sièges étaient occupés, et je me suis dit qu'évidemment les honorables sénateurs sentaient que leur devoir était d'être présents ici pour s'acquitter de leur tâche de législateurs. Ceux qui habitent à une assez grande distance d'ici s'efforcent de régler leurs affaires, avant de se rendre à Ottawa, parce qu'ils s'attendent d'y rester quelque temps, non pas seulement deux jours, avant que le Sénat s'ajourne de nouveau durant une période assez longue pour leur permettre de retourner chez eux. Je ne me plains pas de la situation actuelle, parce que nous habitons un pays où la liberté de parole existe, et les repré-

sentants élus du peuple ont le droit d'exprimer leurs opiinons dans l'autre Chambre.

Je n'ai pas consulté mes collègues sur cette question, mais le sentiment général chez eux doit être que notre présence était nécessaire ici pour vaquer aux affaires du pays. En novembre dernier le Sénat s'est ajourné pendant environ trois semaines, à partir du 14 de ce mois, et il fut convenu alors que ceux qui habitaient aux extrémités du pays ne seraient pas obligés de revenir ici lorsque le Sénat reprendrait ses séances à moins de recevoir une invitation à cet effet du leader du Gouvernement. Nous constatons maintenant qu'on nous a enlevé quatre jours d'indemnités parce que nous ne sommes pas venus au mois de décembre.

J'avais réglé mes affaires en supposant que lorsque le Sénat après s'être réuni hier, continuerait de siéger de jour en jour, dans le but d'administrer la chose publique, et je prétends que l'ajournement proposé est beaucoup trop long. Je veux bien rester à Ottawa une quinzaine de jours, mais je ne saurai guère comment m'occuper. Il en sera peut-être de même des autres collègues. Sans doute, avant la fin de cet ajournement, l'autre Chambre aura des mesures à soumettre à notre examen. Cependant, à mon avis, le Parlement n'aura pas de nombreux bills à examiner pendant la présente session. Qu'il me soit permis de dire humblement aux membres de l'autre Chambre qui ne peuvent m'entendre que nous ne nous intéressons qu'au vote des crédits nécessaires à l'effort de guerre du Canada. Récemment, lorsqu'un membre des Communes anglaises fit certaines observations, M. Churchill l'interrompit en lui disant: "Occupons-nous de la guerre". J'appliquerais ces mots au Canada. Occupons-nous de la guerre, votons l'argent nécessaire. Même si nous n'avons pas la plus entière confiance dans ceux qui dirigent nos affaires nationales, je répète que le Parlement n'a rien autre à faire que de voter des fonds et encourager ainsi notre armée, de même que nos forces navale et aériennes, qui luttent pour nous outre-mer. Encore une fois, je dis sérieusement que, à mon sens, l'ajournement proposé est bien trop long. De fait, un ajournement de trois semaines encouragerait peut-être les membres de l'autre Chambre à parler une semaine de plus. Je suggère à l'honorable leader du Gouvernement un ajournement au 18 de ce mois au lieu du 25.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. DUFF: Certes, à cette date, l'autre Chambre aura adopté les bills de finance nécessaires aux fins de la guerre, et nous serons prêts à étudier ces mesures. Une fois de plus, je dis qu'un ajournement de trois semaines est trop long. Je ferai observer que ceux parmi nous qui viennent de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse, ou même du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta, ne peuvent profiter de l'ajournement proposé pour retourner dans leurs foyers. On me demandera peut-être pourquoi. C'est parce que nous bouleverserions les mesures que nous avons prises au sujet de nos affaires personnelles en prévision d'une assez longue session. Restons à Ottawa. Puis, en cas d'urgence, nous pourrions discuter les affaires du pays. L'an dernier lorsque nous sommes retournés chez nous, les honorables sénateurs de l'Ontario et du Québec sont demeurés près de la capitale afin de répondre à une convocation soudaine de Son Honneur le Président. Nous pouvons encore faire la même chose. Je prie l'honorable leader du Gouvernement d'abréger jusqu'au 18 du mois l'ajournement proposé. Alors, si, pour une raison ou une autre, nul bill n'est prêt pour nous, nous pourrons ajourner le Sénat une autre semaine ou une quinzaine.

L'honorable M. DANDURAND: Il est très difficile de contenter quatre-vingt-seize sénateurs. J'avais d'abord songé à proposer un ajournement jusqu'au 18 du mois, mais, afin d'accommoder les honorables sénateurs de l'extrême Ouest et de l'Est, j'ai accepté leurs vues, et ai prolongé la durée jusqu'au 25. J'avoue que j'ai été désappointé, hier, quand j'ai dû annoncer que je n'avais aucune mesure législative à soumettre à la Chambre. J'ai reconnu ma part de responsabilité à cet égard. J'avais pensé que mes collègues auraient eu quelque bill à nous envoyer. Dans les circonstances, je juge de mon devoir de me rendre à la demande de la majorité des honorables sénateurs de l'Est et de l'Ouest en proposant un ajournement assez long pour leur permettre de retourner chez eux, avec l'entente qu'en cas d'urgence nous serons rappelés par Son Honneur le Président avant le 25.

L'honorable M. DUFF: Tout en comprenant les raisons de l'honorable leader du Gouvernement, je rappellerai tout de même à mes honorables collègues que nous sommes ici en qualité de législateurs. Bien que nous ne soyons pas élus, les citoyens que nous représentons comptent sur nous en ce qui regarde l'administration de la chose publique. Si je dois boucler ma valise et retourner dans la Nouvelle-Ecosse, que dirai-je quand on me demandera: "Pourquoi êtes-vous revenu si tôt?"

Une VOIX: Restez à Ottawa.

L'honorable M. DUFF: Il est bel et bon de dire: "Restez à Ottawa." Mais, je le répète, en prévision d'une longue absence,

comme mes collègues, j'ai mis ordre à mes affaires. De fait, quelques-uns parmi nous ont dû travailler le soir pour y arriver. Il n'est pas raisonnable de nous demander de demeurer ici à nous tourner les pouces, surtout étant donné la situation critique du Canada et de tout l'Empire. Je n'ai pas l'intention de retourner chez moi si nous ajournons le Sénat au 25; je resterai ici. Mais, après le 25, je serai peut-être obligé de rentrer chez moi afin de m'occuper de mes affaires de banque et de régler mes affaires de fin du mois. Il n'est pas juste pour le pays ni pour les membres de cette Chambre, qui sont chez eux depuis le 6 décembre, que le Sénat s'ajourne trois semaines de plus. Encore une fois, je prie respectueusement mon honorable ami le leader du Gouvernement de modifier sa motion en changeant la date du 25 en celle du 18 de ce mois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. Dandurand propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'au mardi soir 25 mars, à huit heures. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. DUFF: Non, non.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 25 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 25 mars 1941.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CONSTRUCTION DE CARGOS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

Le gouvernement du Canada construit-il ou accorde-t-il des contrats pour construire des cargos en acier ou en bois au Canada pour le compte du Canada; ou prend-il des dispositions pour subventionner ou encourager d'autre manière la construction de tels vaisseaux au Canada pour le compte du Canada; et combien de ces vaisseaux seront construits, quel sera leur tonnage, et en quelles provinces?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère des Munitions et Approvisionnements a demandé des soumissions pour la construction de cargos en acier de 4,700 tonnes au Canada pour le compte de ce pays. On n'a pas encore fixé le nombre de navires à construire, ni la répartition des entreprises par provinces.

L'hon. M. DUFF.

ESCADRILLES DE L'AVIATION CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. De quels cadres et de quel personnel se compose une escadrille d'aviation canadienne? Si la composition d'une escadrille est variable, quels en peuvent être les cadres et le personnel?

2. Quel est le nombre des escadrilles d'aviation canadienne entraînées d'après le plan d'entraînement d'aviation du Commonwealth et qui sont actuellement en service outre-mer; et quels sont respectivement les cadres et le personnel de ces escadrilles d'aviation?

L'honorable M. DANDURAND: Les questions de l'honorable sénateur ont été soumises au ministère de l'Air. La réponse à ces deux questions est à l'effet qu'on ne juge pas dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements.

BILL DE FINANCES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des Communes avec le bill n° 22, intitulé: "Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1942".

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, la fin du mois approche. Il n'y aurait pas de hâte particulière à soumettre ce bill au Sénat, si l'on ne nous avait pas informés que la Chambre des Communes s'ajournera du 9 au 28 avril. Les honorables membres du Sénat qui connaissent les obligations du Gouvernement savent que les subsides aux fins de l'administration publique de l'année financière expireront le 1er avril, et que si cette mesure était soumise à notre étude à la prochaine séance, qui n'aura lieu qu'après Pâques, il serait trop tard pour faire face aux paiements échéant le 15 avril. Voilà pourquoi j'ai proposé que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Le bill prévoit le vote d'un sixième des crédits de l'année, soit $37,725,207.65. Cette somme ne comprend pas les crédits supplémentaires présentés à l'autre Chambre cette semaine. L'article déclaratoire du bill est ainsi conçu:

Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout trente-sept millions sept cent vingt-cinq mille deux cent sept dollars et soixante-cinq cents pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du premier jour d'avril mil neuf cent quarante et un jusqu'au trente et unième jour de

mars mil neuf cent quarante-deux, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit un sixième du montant de chacun des différents articles à voter, énumérés dans le budget principal de l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-deux, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, comme on l'a dit, le ministère King doit continuer son administration. Et il ne le peut qu'avec les fonds nécessaires. Il ne reste plus qu'une très courte période de l'année financière, de sorte que la Chambre n'a qu'une chose à faire dans le moment. Après tout, le bill comporte un sixième seulement de tous les subsides, et le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen), de même que tous les autres membres, auront tout le temps voulu pour étudier tous ces postes avant que nous soyons saisis du budget principal des dépenses. Il n'y a donc pas de raison de remettre à plus tard l'adoption de ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: L'adoption d'un bill de cette nature a toujours été sujette à une condition presque inviolable, savoir, que le Sénat, tout en votant un sixième des crédits, se réserve le droit d'examiner tous les postes du budget principal des dépenses.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DU SÉNAT—LE RÉCENT AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire revenir sur une question qu'on a assez sommairement traitée avant notre ajournement il y a trois semaines. Nous avons tous regretté alors qu'il n'y eût pas plus de mesures soumises à cette Chambre, et j'en ai donné la principale raison savoir, qu'étant en session de guerre, nous sommes surtout intéressés à adopter des lois financières relatives aux hostilités. On a trouvé cette raison valide. Mais la presse, en général, en commentant l'ajournement, a manifesté le désir qu'on nous procurât du travail tandis que l'autre Chambre discutait ces lois. Evidemment, on a répondu que les Communes n'avaient pas d'autres mesures à étudier. C'est en vain que j'ai cherché autant que possible des projets de loi que l'on aurait pu présenter au Sénat en premier lieu.

J'aurais pu donner une autre raison, et c'est à cette fin que je prends la parole maintenant. Les ministres qui sont surtout intéressés à diriger le travail des ministères de la guerre sont tous dans l'autre Chambre. Eux seuls possèdent les renseignements demandés par les représentants du peuple. Nous avons tous suivi les débats des Communes, et nous avons constaté que ces ministres devaient fournir des renseignements sur l'administration de leurs départements respectifs. A cette fin, ils ont été obligés d'entrer dans des détails, ce que nous n'aurions pu faire en cette Chambre, parce que le Sénat aurait dû forcément se fier à un membre ne possédant pas les renseignements qu'ont ces ministres de la couronne. Il est clair que les mesures législatives en vue étaient du ressort des Communes, non seulement parce qu'elles étaient d'ordre financier, mais aussi parce que toutes les questions qui en découlaient concernaient les départements de la guerre, dont les têtes dirigeantes font partie de l'autre Chambre. Je n'ai pas insisté alors sur cette seconde raison, mais je crois devoir le faire maintenant et indiquer que cette raison est une conséquence naturelle de mon affirmation, à l'effet que les projets de loi financiers devaient émaner de la Chambre des communes.

Bien que nous n'ayons pu aider les Communes au sujet des diverses études faites par les membres de l'autre Chambre et que poursuit maintenant un comité spécial, nous avons lieu de nous consoler quelque peu, du fait que, dans les circonstances actuelles, le silence, en notre qualité de membres du Sénat, est notre meilleure contribution, ce qui prouve notre bons sens, notre sagesse et notre patriotisme.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai été fort ennuyé de la situation dans laquelle nous nous trouvons à cette session. Le public doit trouver étrange qu'un organisme tel que le nôtre ait un rôle si minime, sinon même nul, à cette époque critique. D'un autre côté, je comprends l'exactitude de toutes les observations de l'honorable leader de la droite (l'honorable M. Dandurand). Nous ne pourrions chercher à remédier à cet état de choses sans nuire beaucoup aux divers ministres de guerre. Comme l'a dit mon honorable préopinant, ceux qui nous fourniraient les renseignements nécessaires, nous permettant de nous prononcer, sont les hommes les plus occupés d'Ottawa, et, bien qu'il pût être désirable de chercher à nous renseigner sur des sujets très importants, nous devons tenir compte de l'effet que cela aurait sur les divers ministères, et surtout sur les chefs de ces départements et les ministres qui les dirigent.

Voici, à mon sens, ce que nous pourrions faire. Comme on l'a dit, la présente session

n'est pas ordinaire. Nous n'avons pas à étudier diverses mesures législatives dans l'intérêt du Canada; nous avons à nous occuper de la guerre et toute l'attention du Parlement est concentrée sur cette question. Il y aura donc très peu de législation générale. Au cours de la présente session le Parlement s'occupera de problèmes administratifs plutôt que de mesures législatives concernant le peuple. A mon avis nous ne devrions pas ajourner de nouveau sans au moins examiner la situation afin de voir ce que nous pourrions faire. Je demanderais à l'honorable leader du Gouvernement de conférer avec le très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (le très honorable M. Meighen) lorsqu'il sera de retour à son siège, d'ici un jour ou deux, et avec l'aide d'un petit comité, ils pourraient consacrer une heure ou deux à l'étude de cette question afin de voir si cette Chambre ne pourrait pas accomplir quelque tâche utile lorsque nous nous réunirons de nouveau après le prochain ajournement. Il me semble que le public ne doit pas comprendre comment il se fait qu'on n'ait pas recours davantage aux services d'un corps comme le nôtre, qui se compose en grande partie d'hommes qui ont beaucoup d'expérience dans la vie publique et le travail administratif.

Je répète donc que les deux chefs de la Chambre, et les autres sénateurs qu'ils voudront bien s'adjoindre, devraient se réunir afin de voir si l'on ne pourrait pas utiliser les services de ce corps plus qu'on ne le fait présentement.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire exprimer les remerciements du Sénat à un honorable sénateur d'en face, l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) qui a signalé que le Sénat pourrait bien entreprendre certains travaux. Un comité nommé à cette fin a étudié sa proposition et a présenté un rapport. Le public n'est pas bien au fait du travail de ce comité. Je sais que mon honorable ami a continué le travail du comité depuis l'ajournement, et qu'il s'est tenu en relations avec les représentants des diverses provinces au sujet de la publicité éducationnelle à faire dans toutes les parties du Canada. Je le répète, je tiens à le remercier d'avoir pris cette initiative qui est à l'honneur de cette Chambre.

DÉCRETS DU CONSEIL ADOPTÉS TANDIS QUE LE PARLEMENT EST EN SESSION

L'honorable M. DANDURAND: Puis-je me reporter à une déclaration faite au Sénat peu de temps avant l'ajournement, à l'effet que 2,600 décrets du Conseil avaient été adoptés alors que le Parlement était en session. J'ai demandé des renseignements sur la nature de ces documents et voici ce qu'on m'a répondu:

Pendant que les deux Chambres du Parlement siégeaient l'an dernier (du 16 mai au 7 août, et du 7 novembre au 6 décembre) le Gouverneur général en conseil a approuvé 2,659 décrets du conseil.

Le plus grand nombre de ces décrets (1,947) autorisaient l'adjudication d'entreprises de toutes sortes, des achats, des ventes, des transferts, des baux, etc. Les dépenses que ces contrats entraînèrent furent l'objet d'affectations dans les crédits parlementaires. Les contrats relatifs aux approvisionnements de guerre dépassèrent de beaucoup les autres en nombre; ils formèrent le total de 1,447.

Une bonne partie des autres décrets du conseil avaient trait à des questions administratives, à l'exécution de dispositions statutaires par le Gouverneur en conseil, etc. Le nombre de décrets du conseil de nature spécifiquement législative fut relativement peu élevé.

Je devais, il me semble, faire cette déclaration afin d'expliquer pourquoi un si grand nombre de décrets du conseil furent adoptés durant la session. Comme on le verra ils avaient surtout trait à des entreprises et à des dépenses que le Parlement avait déjà autorisées.

ESCADRILLES DE L'AVIATION CANADIENNES—RENSEIGNEMENTS PUBLICS

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, je suppose qu'il faudra me contenter de la réponse faite à ma question relativement à la production des avions,—c'est-à-dire qu'il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer certains renseignements. Je n'adresse aucun reproche à mon honorable ami, le leader de la Chambre, à ce sujet. Il ne peut que lire la réponse qu'on lui communique du ministère. Cependant, il me semble curieux que l'on n'ait pas répondu à la partie de la question concernant le nombre d'escadrilles. J'ai entendu le premier ministre et d'autres membres du Gouvernement déclarer très catégoriquement à la radio que nous enverrions vingt-cinq escadrilles outre-mer en vertu du plan d'entraînement aérien du Commonwealth. Ils ont communiqué ce renseignement sans la moindre hésitation. Pourquoi alors le secret sur cette question?

Le 17 mars, c'est-à-dire depuis que j'ai inscrit ma question à l'Ordre du jour, on a partiellement répondu à ma question dans un autre endroit en disant au Parlement que nous avions trois escadrilles outre-mer, complètes sous tous rapports. Bien que le ministre ait fourni ce renseignement, quelque subalterne employé au ministère répond, "Il n'est pas dans l'intérêt public" de dire quoi que ce soit à ce sujet. Voici la déclaration du ministre:

Trois escadrilles de notre corps d'aviation se trouvent outre-mer et y sont depuis quelques mois. C'est le Canada qui les équipe, les entretient et fournit les hommes tant pour les équipes terrestres que pour les équipages aériens.

Nous sommes heureux de l'apprendre. Cependant, ce qui me renverse c'est de constater

que les subalternes du ministre ne veulent fournir aucun renseignement. Je peux lire dans les revues anglaises des articles sur la composition des escadrilles de l'aviation britanniques. Les périodiques illustrés publient des gravures à ce sujet. J'y trouve des renseignements sur les escadrilles de l'aviation de l'Australie, et sur le nombre d'appareils qui composent une escadrille. Cependant, lorsque nous demandons des renseignements sur l'aviation canadienne, c'est tout un mystère. Je me demande si ces messieurs pensent que le haut commandement allemand, ou le commandement de l'aviation allemande, ne se compose que d'idiots, qu'on ne sait pas jusque dans les plus petits détails combien il y a d'avions dans une escadrille canadienne. Si je connaissais M. Goering et si je lui écrivais à ce sujet, je suis convaincu qu'il me fournirait tous ces renseignements. Messieurs les fonctionnaires à Ottawa semblent croire qu'ils ne doivent rien dire de crainte que les Allemands ne l'apprennent, mais ces derniers sont parfaitement renseignés à ce sujet. Il ne part pas un navire du Canada sans qu'ils le sachent. Vous ne pouvez rien leur cacher. Ils ont un bon système de renseignements. Par ailleurs les Canadiens, qui fournissent l'argent et les hommes, ne peuvent rien savoir. Je ne blâme aucunement mon honorable ami, mais je lui fait simplement observer que le ministre communique des renseignements alors que des fonctionnaires de son bureau nous disent, "Nous ne pouvons rien déclarer."

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a raison de dire qu'il m'arrive de communiquer des renseignements à la Chambre qu'un ministère m'a remis, et que je n'ai pas eu l'occasion de vérifier. Lorsque j'ai reçu la déclaration en réponse à la première question de mon honorable ami, j'ai lu la question de nouveau afin de voir si le Sénat ne pourrait pas obtenir une réponse de nature à satisfaire mon honorable ami, et en conséquence j'ai écrit au ministre lui-même et j'ai attiré son attention sur cette question. Il m'a répondu qu'il approuvait entièrement la réponse communiquée et qu'on ne pouvait pas la modifier. Je demanderai à mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) de traduire à l'intention de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) cette lettre que le ministre de l'Air m'a écrite en français.

L'honorable M. HAIG: Pendant que l'honorable sénateur traduit cette lettre à l'honorable sénateur de Pitou, je profiterai de l'occasion pour formuler une protestation semblable, car je crois qu'elle devrait être formulée maintenant. L'automne dernier, un monsieur de Winnipeg, dont le fils, qui est un brillant diplômé en médecine de l'Université du Manitoba, était à bord d'un destroyer canadien, désirait vivement savoir quand ce navire quitterait Halifax. Il ne put l'apprendre. Il sut plus tard que lorsque le navire fut rendu au milieu de l'océan le jeune homme ouvrit son radio et écouta une émission de Berlin en anglais où l'on disait que ce destroyer, en le désignant par son nom, avait quitté Halifax un certain jour et à une heure déterminée, et qu'il avait été torpillé au milieu de l'Atlantique, le soir précédent.

L'honorable M. DANDURAND: Je pourrais vous raconter une meilleure histoire que celle-là.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HAIG: Si mon honorable ami veut connaître le nom du navire et celui du jeune médecin, je les lui fournirai. Je ne vois pas pour quelle raison nous gardons un si grand secret sur nos allées et venues au sujet de la guerre lorsque nous pouvons obtenir ces renseignements de Berlin.

L'honorable M. DANDURAND: Je connais un cas semblable. Un de mes proches parents ne demeure pas loin de l'endroit où les paquebots du Pacifique-Canadien jettent l'ancre à Québec. Marchant le long des Foulons, comme on les appelle, il vit l'une des *Empress* amarrée au quai. A sept heures, le lendemain matin, à son réveil, il fit fonctionner son poste récepteur et entendit une radiodiffusion à ondes courtes de Berlin annonçant que ce paquebot, qui avait été amarré près de son domicile, avait pris la mer en direction de New-York à une certaine heure. Il s'habilla et sortit en toute hâte afin de voir si le navire était parti. Il constata, sans le moindre doute, qu'il avait levé l'ancre à l'heure indiquée.

L'honorable M. TANNER: Il y a en Angleterre l'escadrille des Aigles, qui a été organisée par des citoyens des Etats-Unis. Je pourrais, je crois, donner à mon honorable collègue une complète description de l'effectif et du personnel de cette escadrille, comme on l'a publié à Londres. Mais nous ne pouvons obtenir aucun renseignement à Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 26 mars 1941.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANTÉ NATIONALE DU CANADA

MOTION

L'honorable ARTHUR SAUVÉ propose:

1. Considérant que la force de la nation repose particulièrement sur la santé du peuple canadien;

2. Considérant que l'objet de tout effort soit individuel, soit social, "est la vie elle-même, sa préservation et son augmentation";

3. Considérant qu'en cette époque de guerre, d'angoisses et d'excès, il est de plus en plus urgent de prévenir les maladies en protégeant et en fortifiant la santé;

Qu'il soit en conséquence résolu que cette Chambre recommande respectueusement au ministère de la Santé du Canada,

a) de prendre les moyens de sévir davantage contre les éléments nuisibles à la santé, notamment contre les abus croissants de l'annonce radiodiffusée de remèdes à tous maux ou de certains articles de commerce concernant le boire et le manger;

b) de faire enseigner sérieusement, par voix de la presse et de la radio, ainsi qu'à l'école, le danger de l'usage inconsidéré des aliments et des breuvages incompatibles;

c) de faire connaître les propriétés des aliments et des breuvages recommandables.

(Texte).

Il y a deux ans, je formulais ici le vœu que, en attendant la législation de la Chambre des communes, le Sénat évite ou atténue autant que possible l'impression fâcheuse créée par des ajournements fréquents, et trop souvent incompris, en discutant des motions-études sur des sujets se rattachant à des intérêts vitaux de la nation.

C'est pour être conséquent avec cette proposition que j'ai l'honneur de présenter la motion qui est maintenant soumise à votre considération.

N'étant pas médecin, ni physiologiste, ni spécialiste, je n'ai pas la moindre prétention d'en imposer aux honorables sénateurs, encore moins à ceux dont la science et la pratique professionnelles en font des experts recherchés.

Ma motion est du ressort des législateurs dont le pouvoir et le devoir consistent à protéger au Canada l'être humain, du premier au dernier signe de sa vie, en cherchant à le mettre en état de développer et d'utiliser progressivement "ses capacités potentielles, tant intellectuelles que physiques et morales".

Ceux qui en douteraient n'auraient qu'à lire le rapport définitif du Comité mixte de la Société des Nations sur l'alimentation dans

ses relations avec l'hygiène, l'agriculture et la politique économique. Ils constateront que l'alimentation est un problème à la fois physiologique et économique, agricole, industriel, commercial, auquel s'intéressent tous les parlements du monde. Dans la plupart des pays, la politique tarifaire considère les besoins d'une saine alimentation. Le législateur doit donc être associé au médecin dans le but de défendre l'être vivant contre des contaminations, dans le but aussi de préparer un être équilibré et vigoureux afin qu'il soit en état de se développer intellectuellement et d'acquérir une éducation convenable, puis une instruction bien proportionnée.

Dans une étude sur les conditions et les problèmes du pays, Thomas Adams, conseiller de la Commission fédérale de Conservation, dit:

Conserver les ressources humaines signifie augmenter la quantité et la qualité de l'activité humaine qui peut s'appliquer à la production; diminuer les maux sociaux et l'atteinte à la santé, c'est prévenir le gaspillage de ce que nous avons et nous mettre en état d'élaborer des projets pour le développement de notre croissance future.

Plus loin, il ajoute:

Il n'y a rien de plus vital aux intérêts de la production au Canada que la conservation et le développement de la vie humaine. L'avantage de la croissance naturelle de la population, comparée à la croissance provenant du dehors, comme l'immigration, a été reconnu à travers les siècles ainsi que chez nous par l'enquête de la Commission de Conservation.

J'appartiens à une race qui en est un vivant exemple, puisqu'elle doit sa survivance en grande partie à la fécondité de ses foyers. Sa fécondité, bien qu'affaiblie par les nouveaux régimes de vie, sert encore à surmonter les ravages de ses déficits.

Les deux grandes races enracinées dans les traditions constructives du pays ont particulièrement un intérêt capital à s'armer contre les éléments délétères qui menacent de diminuer davantage, d'affaiblir ou de détruire leurs familles. Or, la force motrice de la famille n'est-elle pas la santé? Une santé saine, puissante, nourrie, utilisée par un jugement éclairé?

La science et l'expérience démontrent que le principal secret de la santé, comme de sa prolongation, est dans l'alimentation rationnelle. Dans sa préface pour l'excellent traité de Mlle Michelle Gosselin sur l'alimentation rationnelle, le Dr Henri Gariépy, éminent médecin spécialiste de l'hôpital Notre-Dame, chargé de la section des maladies de la nutrition, parle de la nutrition comme suit:

Elle nous permet d'indiquer à chacun comment il doit s'alimenter pour croître et se développer normalement, pour obtenir le meilleur rendement de ses organes, pour éviter leur usure prématurée et pour retarder les infirmi-

tés de l'âge. L'hygiène alimentaire, base de la médecine préventive, découle de nos connaissances de la nutrition normale.

Nous habitons un beau pays. L'air pur de ses vastes espaces et les variétés abondantes de ses aliments de choix sont des sources de santé que nous devrions mieux considérer comme des valeurs et des privilèges inestimables.

L'esprit de ma motion n'est pas tant de critiquer les autorités gouvernementales que d'exposer des faits montrant notre faiblesse nationale dans la tolérance de l'annonce abusive qui fausse l'éducation du peuple. Il serait injuste et insensé de nier le progrès accompli dans l'alimentation canadienne, du double point de vue hygiénique et ménager; mais je crois que ce progrès n'est pas en proportion des facilités que nous offre le développement de la science de la nutrition.

Je confesse que j'ai puisé particulièrement aux sources de ma province, mais je crois que mes données générales concernent aussi les autres provinces du pays.

Pour répondre aux besoins de la population ainsi qu'aux conditions nouvelles de la science alimentaire appliquée dans le voisinage d'un grand pays, de plus en plus imposant et prenant, nos gouvernements possèdent des organismes qui suivent et notent l'évolution de l'alimentation à travers le monde. De quelle façon pour notre pays? Nos gouvernants possèdent une documentation assez considérable, sinon parfaitement ordonnée et bien classifiée, sinon pratiquement utilisée.

Avec nos immenses champs productifs, avec nos innombrables sources d'alimentation de toutes sortes, avec les moyens de conserves alimentaires et de réfrigération, peut-il exister chez nous un réel et redoutable problème d'alimentation? S'il en existe un, comment le résoudre?

Il existe un problème d'alimentation à cause de notre manque de savoir-vivre. Nous ne savons pas vivre, c'est-à-dire que nous ignorons en réalité, ce que nous devrions boire et manger. Nous buvons et mangeons trop de ce que nous devrions considérer, suivant une expression d'un vieil habitant de chez nous, comme de la nourriture à "maladie". On manque d'un réel système d'éducation préventive. On a une documentation épaisse, mais un enseignement trop mince. On paraît avoir bien insuffisamment donné au personnel enseignant cette éducation apostolique, pénétrante qui doit être fructueusement transmise dans l'esprit de notre population au moyen d'un enseignement pratique, par des personnes compétentes, non limitées par un lamentable manque de fonds ou de temps.

D'après les chiffres fournis par le Dr J.-G. Hood, chef du département de l'Inspection des aliments à Montréal, la consommation du lait, par personne et par jour, serait, en 1938, de 0.64 d'une chopine. Une autre autorité prétend qu'il y a eu diminution à Montréal en 1940, bien qu'il y ait eu une légère augmentation dans la quantité reçue et employée dans la consommation individuelle ainsi que la fabrication, crème glacée, etc. La consommation individuelle en 1940, à Montréal, serait d'environ 79,000 gallons pour une population de un million; c'est un bien faible pourcentage. Je mentionne le cas de la métropole du pays. Il y en a bien d'autres semblables. Par contre la consommation des boissons indésirables a augmenté de 35 p. 100 depuis trois ans.

Je dois mentionner que l'Ontario Medical Association établit un pourcentage beaucoup plus favorable pour l'Ontario dans la consommation du lait chez les enfants de un an à six ans. Un auteur affirme que le Conseil Canadien du Bien-être de l'Enfance prétend que le rachitisme atteint environ neuf dixièmes des enfants du Canada. (C.C.F.E.F. N° 44A). Je n'ai pu vérifier ce pourcentage. Mais un excellent praticien de la médecine générale, le Dr A. LeBrun, de Montréal, me disait, dimanche dernier, combien il était surprenant de voir tant de jeunes gens inconsciemment et ignoramment malades. Les examens militaires constituent un critérium alarmant qui commande des réformes.

Certes, il y a des exceptions respectables qu'il convient de considérer. Ces exceptions se rencontrent surtout dans les écoles supérieures, mais point malheureusement ou trop peu dans nos écoles rurales. Je parle ainsi sans vouloir imputer de blâme aux éducateurs ou éducatrices en particulier. C'est le système que je trouve fautif. On donne à l'enseignement ménager une importance absolue, exclusive, au détriment de la vraie science de l'alimentation. On vise trop à l'attrait de l'apparence des mets au détriment de la qualité exigée pour la santé du consommateur.

Dans ma recherche de renseignements à l'appui de cette motion, je me suis adressé entre autres, au ministère de la Santé à Ottawa, au ministre de la Santé à Québec, au Dr Bérard du Service des Aliments à l'hôtel de ville de Montréal, au Dr Adrien Plouffe, du Service de la Santé pour Montréal, à certains chefs de départements à Québec, et à des communautés enseignantes. Leurs réponses furent toutes très aimables, sinon toutes à la page. Cependant, je dois à tous des remerciements pour leur courtoisie. Ces réponses ont confirmé mon impression que, généralement, le personnel enseignant connaît bien les manuels d'enseignement ménager, mais trop

peu la science de l'alimentation rationnelle. La technique culinaire a reçu plus d'attention de la part de nos écoles ménagères que la technique alimentaire. Un haut officier de santé trouve bien fondée mon impression. L'enseignement de la technique culinaire offre de multiples avantages; sa nécessité est bien établie; il doit servir de complément à l'enseignement de la science alimentaire. C'est indiscutable. Un médecin écrit:

Si vous êtes étonnés du nombre des enfants qui sont malades et du nombre des adultes qui souffrent des maladies de la nutrition, comptez vos éducateurs en alimentation rationnelle.

Ce que notre peuple a besoin de connaître, c'est:

(*a*) les besoins de l'organisme;
(*b*) la composition chimique des aliments;
(*c*) l'utilisation des aliments par l'organisme.

Ce qui est généralement ignoré ou pas assez compris.

La vulgarisation de cette science si bienfaisante fait généralement défaut. Par le manque de notre savoir-vivre, nous perdons en partie ce qu'il y a de meilleur dans les découvertes de la science. L'enfant prend sa première force de vie dans l'alimentation rationnelle de sa mère. Le directeur du service des tuberculeux à l'hôpital du Sacré-Cœur, le Dr Georges Mignault, un de nos grands spécialistes de Montréal pour les maladies de la tuberculose et du cœur, me disait un jour que nombreux sont les cas de tuberculose originant de l'affaiblissement causé par la mauvaise alimentation de la mère. N'est-ce pas là une des conséquences d'une fausse ou incomplète éducation?

Il est défendu à l'individu de tuer, de faire tuer ou de laisser tuer son prochain; la loi défend le port des armes sans permis du gouvernement. Mais que font les autorités pour contrôler sérieusement les éléments meurtriers qui empoisonnent l'alimentation de notre jeunesse? La mauvaise alimentation ne tue-t-elle pas plus de vies que l'arme à feu?

Aux médecins qui signalent le danger, que répond l'Etat? Où est l'efficace coopération avec le médecin? Que vaut la collaboration des dirigeants? Où sont nos dirigeants? Que font-ils pour combattre les mensonges et les falsifications de la liberté, principales faiblesses de la démocratie moderne?

Encore une fois, loin de moi l'intention de faire croire que les gouvernements n'ont rien fait de bon. Pour prétendre cela, il faudrait être de mauvaise foi ou bien ignorant. Je veux plutôt signaler que les gouvernements n'ont pas obtenu de leur organisme sanitaire le résultat dont notre population a un besoin de plus en plus net et pressant. Des techniciens

oui, des statisticiens, oui, mais il faut aussi une âme élevée et un esprit vigilant à ce corps de théoriciens et de compilateurs. Des techniciens, des savants, des analystes, oui; mais aussi des apôtres, des propagandistes outillés, actifs, intelligemment en contact avec le peuple canadien, une publicité qui se prête généreusement, convenablement à la vulgarisation de cette science, non uniquement pour des fins commerciales, mais avant tout pour l'éducation salutaire du peuple canadien. La faiblesse de notre politique d'éducation réside aussi dans la fausse économie des gouvernements. Notre plan est excellent, mais pas avec suffisamment d'argent pour le mettre en pleine valeur.

Certes, je ne voudrais pas prêcher le pessimisme ni prendre attitude de puritain. Je ne suis pas un extrémiste, bien que je trouve l'extrémiste nécessaire au juste milieu. L'extrémiste n'est-il pas l'animateur du sage de la modération? Je dénonce un mal dont je vois chaque jour le progrès, un mal que tout le monde constate et que les aînés déplorent plus que les autres. C'est aux hommes d'expérience et de responsabilité particulière à combattre cet abus.

A l'eau naturelle que Dieu a fait indispensable à la vie de tous ses êtres, l'homme, le civilisé moderne, se complaît à préférer les boissons aromatiques et, ce qui est pis, à préférer des boissons droguées, narcotisées, affectant la santé. On détruit l'heureux effet de l'oxygène de l'eau, de son hydrogène, de son azote, etc., au moyen d'artifices inspirés par le désir d'une odieuse exploitation commerciale. C'est ainsi que notre fausse éducation laisse préférer la mort à la vie.

On définit le lait: "un aliment renfermant dans les proportions voulues toutes les substances nécessaires à l'entretien et à la réparation des tissus". Le lait est indispensable surtout à l'enfant et à l'adolescent. Que voit-on? Des jeunes filles faire leur petit déjeuner du matin avec un verre de boisson toxiquée, agissant sur le cœur et les nerfs, puis avec un morceau de pain blanc grillé ou de gâteau, le tout ingurgité lentement, en fumant goulument une cigarette, deux cigarettes dont la fumée traverse le cerveau avant de s'échapper abondamment par les narines et la bouche. O mères de demain! Demandez donc à lire *The Poison Trail* du Dr Boos, spécialiste en toxiques, et vous verrez les conséquences de votre désobéissance aux réels besoins de votre santé.

L'autre jour, sur le train entre Montréal et Ottawa, une distance d'environ 110 milles, je voyais trois jeunes garçons, trois soldats, boire chacun trois bouteilles d'une des boissons les plus annoncées, et dont on fait le plus grand abus. Pourtant il y avait à leur dispo-

sition de la bonne eau qui n'exigeait aucun déboursé. Je pourrais citer nombre d'autres cas lamentables. Je pourrais mentionner les fausses pratiques d'hygiène dues à un manque d'éducation ou aux caprices d'une mauvaise éducation.

Quelle est la malheureuse conséquence de cet état de choses? Des millions et des millions de dollars que le Canada dépense en vain pour protéger sa population; une légère amélioration, bien insuffisante, dans le total des cas de mortalité,—total qui n'est pas justifié dans un pays où le climat est si favorable à la santé, où surabondent les aliments sains. Ce total n'est nullement proportionné au développement de la science sanitaire. Il accuse plutôt un abus dans la population et une faiblesse dans la direction gouvernementale. L'Etat ne doit-il pas agir avec plus d'efficacité contre ce mal social et économique?

Le vrai remède à ces maux est la bonne éducation par la vulgarisation, par la diffusion de la science de l'alimentation rationnelle et par un régime de vie adéquat. Cette éducation doit être faite partout, à commencer par l'école élémentaire en montant, par la presse et par la radio, mais à condition que cet enseignement soit dirigé avec une complète efficacité, avec la volonté ferme et constante d'atteindre l'objectif, celui d'une population instruite de ses intérêts sanitaires et entièrement soumise aux lois qui les protègent.

Certes, il y a, dans les personnels enseignants et dans les hôpitaux, des personnes qui connaissent à fond la science de l'hygiène. Ont-elles suffisamment les moyens d'en faire bénéficier efficacement notre population par l'entremise de maîtres et de maîtresses d'école bien entraînés, bien conscients de leurs devoirs et des besoins de la population? Je ne le crois pas. Là est notre principale faiblesse. Quel est le nombre des institutrices rurales, entre dix-huit et vingt-trois ans, qui sont en état de donner un service de ce genre? Quel est le nombre des dirigeants? Certes, il y a de nobles exceptions. Mais l'institutrice qui enseigne par vocation est aussi une exception. Elle n'est généralement là que passagèrement, soumise à la volonté d'une Commission, en attendant amoureusement le foyer auquel elle se sent naturellement et dignement destinée. Il ne faudrait pas l'en blâmer, puisque son bagage pédagogique servira à orner son foyer, à le rendre plus agéable et plus éclairé.

Le meilleur moyen de vulgarisation est la presse et la radio. Par la presse, sous la plume de médecins réellement experts en la matière, des leçons nettes, claires, séduisantes, des chroniques, comme, par exemple, celle du docteur Adrien Plouffe, dans certains journaux de Montréal.

La loi canadienne, sur la radiodiffusion et la réglementation portant sur l'exploitation des postes émetteurs, visait à maintenir et à élever le niveau d'excellence des émissions radiophoniques au Canada. C'est ce que rappelle le rapport du ministre de la Santé (page 122). Mais cette loi ne comportait aucune disposition relative à la publication de "textes captieux" dans les annonces. On a donc modifié cette loi en 1929 (Art. 32a et Art. 123) "de manière à imposer à l'autorité compétente la tâche d'examiner aussi, autant que possible, toutes les annonces d'aliments et drogues paraissant dans les journaux, revues et périodiques." On a confié la tâche de l'examen de cette matière à un bureau spécial établi à Ottawa, dirigé par un analyste fédéral avec un dactylo-sténographe. Il est dit que ce bureau a examiné un nombre surprenant d'annonces de journaux et de réclame destinées à la radiodiffusion.

A l'unique classeur des réclames radiophoniques, on compte 350 dossiers, dit le rapport du ministère de la Santé, 1940. Un chef et un dactylo pour une telle besogne! Un peu moins, il n'y en aurait pas du tout. Je ne sais comment le Bureau interprète la loi et considère les textes captieux, mais ce que je ne puis ignorer, c'est l'annonce radiodiffusée de plus en plus captieuse; c'est le mensonge industrialisé et diffusé au moyen de la radio avec des acteurs spécialisés dans l'art de la réclame commerciale. Je ne nie pas cependant que plusieurs de ces acteurs à "sketchs" soient plus utiles et efficaces sous la direction des comités de physiologistes chargés par l'Etat de faire diffuser la science de l'alimentation rationnelle et d'en faire la maîtresse de l'économie domestique. Je respecte ces acteurs. Ils ne sont pas les coupables. Pourquoi laisser ces gens intelligents et habiles au service d'une exploitation abusive quand ils pourraient faire tant de bien au service de la véritable cause de l'éducation?

Avec les artifices du jour, les nigauds ne sont plus les seuls à se faire attraper. Par exemple, on met des vitamines à toutes sauces avec une ingéniosité quasi satanique. On suggestionne le public qui finit par se croire malade. Souvent l'annonceur prend la place du médecin. Je ne suis pas opposé au commerce qui publie la qualité d'une marchandise, mais je suis franchement opposé à ce que l'annonceur prenne le rôle du médecin, du physiologiste pour recommander avec fausseté des médecines patentées, des breuvages ou des aliments guérissant de tous maux.

Depuis l'étude de Hopkin, professeur à l'Université de Cambridge, sur le besoin essentiel des vitamines, l'alimentation rationnelle a fait des progrès, mais pas autant que si elle avait un plus grand nombre d'apôtres et de collaborateurs compétents pour la vulgariser, pour l'introduire et l'établir définitivement au foyer du peuple.

Il ne suffit pas de signaler que le Comité de la Société des Nations a établi une standardisation biologique des vitamines; il faut avant tout enseigner, faire comprendre ce que c'est qu'une vitamine, ses qualités suivant les besoins de la constitution.

Dans son traité sur l'alimentation rationnelle, le plus, sinon le seul appréciable dans la province de Québec, Mlle Gosselin dit sensément: "Nous pourrions trouver matière à élaborer un programme d'éducation en hygiène alimentaire qui convienne parfaitement à notre mentalité et à nos moyens d'action." Elle suggère la constitution d'un comité d'experts pour faire un inventaire scientifique et systématique du problème de la meilleure utilisation des denrées alimentaires de la population de la province de Québec, et pour démontrer le bien fondé de l'enseignement de l'alimentation rationnelle. Elle réclame aussi cet enseignement dans les écoles primaires, supérieures et universitaires; puis une éducation post-scolaire, spécialement pour la mère de famille. Mlle Gosselin faisait cette demande vers la fin de l'année 1939.

La province de Québec n'est pas la seule à avoir ce besoin. Pour s'en convaincre il suffit de lire les rapports officiels, d'observer les mœurs et la santé de notre population en général. D'ailleurs, l'honorable leader du gouvernement sait lui-même que les autorités de chez nous se sont particulièrement occupées de la question d'hygiène et d'enseignement ménager.

Des congrès ont été tenus dans notre province et il a assisté à l'un de ces congrès devant lequel il a prononcé un discours très loué. Un autre membre de cette Chambre, que je suis heureux de voir ici, (l'honorable M. David) s'est particulièrement intéressé à ces questions alors qu'il était secrétaire provincial. Ce ne sont donc pas eux qui nieraient à cette Chambre le droit, le pouvoir et le devoir de s'occuper du problème vital de l'alimentation dans notre pays.

Si ma motion pouvait contribuer quelque peu à faire du bien, j'en serais heureux.

(Texte)

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs: Je veux d'abord remercier celui qui m'a précédé d'avoir démontré d'une manière aussi évidente que cette Chambre, malgré tout, est d'une grande utilité "potentielle". Je souligne ses belles intentions afin de démontrer aussi au public qu'elle peut traiter de grandes questions sociales qui ont une portée nationale. Je vous avoue franchement que je me serais très peu attendu à ce que mon collègue de Rigaud, qui est un journaliste de carrière, aurait fait un si bel exposé d'un sujet avec lequel il pourrait être plus familier. Je le félicite, cependant, d'avoir bien réussi à prouver les points qu'il a avancés. Je le complimente sur son intelligente documentation et l'heureux choix des autorités dont il nous a transmis les opinions.

Revenant à l'allusion que j'ai déjà faite, je dirai que j'avais moi-même l'intention de soulever, sous une forme smeblable, une autre question dans cette Chambre, d'une utilité plus immédiatement pratique. Peut-être le ferai-je dans une occasion prochaine. Je veux lui faire allusion en peu de mots aujourd'hui, afin de justifier le point en question. Je désire me référer, honorables collègues, aux problèmes d'après-guerre. Evidemment tout le monde convient qu'il faut d'abord gagner cette guerre. Cependant je ne suis pas le seul à croire qu'il faut dans les circonstances avoir autant de clairvoyance que possible et de prudence bien inspirée en face du désordre général, non seulement possible mais probable, qui résultera du présent conflit. C'est ce qui a inspiré non seulement au Canada, mais dans d'autres pays voisins, des expressions d'opinions relativement aux problèmes d'après-guerre, et aussi est-il impérieux d'essayer de prévoir autant que possible les résultats qui en découleront dans tous les domaines. Sur ce point, je crois pouvoir être justifiable de relier cette idée au magnifique exposé que vient de faire mon honorable collègue de Rigaud.

Le problème de l'alimentation était hier, est aujourd'hui, et redeviendra demain, un des grands problèmes dans toutes les nations du monde. Au lendemain de cette guerre, qui est le plus grand instrument de destruction, il faudra penser au ravitaillement essentiel des différentes populations intéressées. Il faudra après pourvoir aux besoins essentiels de la nation. C'est une loi de rétribution qui nous est imposée par la Providence.

Je ne veux pas prolonger mes remarques. Je me suis levé simplement pour ajourner la discussion de cette motion, étant donné qu'il est de mon devoir, ainsi que de mes collègues de la profession médicale, de participer à cette discussion. Nous avons, les uns et les autres, parfaitement droit de réclamer un peu de temps pour recueillir certains faits et témoignages intéressants sur la question soulevée.

Je me permettrai cependant, dès à présent, de faire allusion à une initiative très intelligente et très pratique qui a été entreprise, il n'y a pas bien longtemps, et qui a été inspirée par notre fameuse crise de chômage, alors que, comme vous le savez, les allocations aux familles étaient en certains cas à peine suffisantes pour pourvoir aux besoins essentiels de la maison. La Canadian Medical Association publia, il y a à peu près trois ans, un pamphlet qui contenait, pour ainsi dire, une litanie de conseils très pratiques sur l'alimentation rationnelle, et qui rallia l'approbation et la collaboration des compagnies d'assurance-vie. Ces dernières, de fait, se chargèrent, dans une très large mesure, d'en faire la diffusion et s'en servirent même dans leur publicité. Cette initiative eut un double résultat bienfaisant, non seulement au point de vue de l'hygiène alimentaire, mais aussi au point de vue économique, en ce sens qu'elle contribua à diminuer le gaspillage qui existe dans plus d'une famille.

Sur ce, j'ai l'honneur d'ajourner la discussion à mardi prochain.

BILL SUR LES CRÉDITS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 19, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

(Le bill est lu pour la première fois.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE DE CE BILL

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose que ce bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour que l'on en fasse la deuxième lecture demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 14, loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires (Poissons et coquillages).

(Le bill est lu pour la première fois.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE DE CE BILL

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas encore eu le temps de lire ce bill. Comme il faudra peut-être le déférer au comité de l'Agriculture, je propose que ce bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour que l'on en fasse la deuxième lecture demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'y ai pas d'objection, honorables sénateurs, bien que le bill apparemment n'ait pas encore été imprimé; du moins il n'est pas sur notre liasse. Comme on a présenté cette mesure au Parlement, je puis conclure qu'elle a très peu d'importance, je suppose.

L'honorable M. DANDURAND: Il nous est parvenu en même temps qu'un autre qui semble assez important.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, il faut que les bills de finance soient soumis au Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions peut-être en inscrire la deuxième lecture pour demain, il aura alors probablement été distribué.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

(La motion est adoptée.)

BILL AUTORISANT UN CONTRAT AVEC LA CITÉ D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 23, loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la corporation de la cité d'Ottawa.

(Le bill est lu pour la première fois.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE DE CE BILL DEMAIN

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables sénateurs savent qu'un bill de cette nature est présenté au Parlement tous les ans, afin d'autoriser le paiement d'une subvention de $100,000 à la ville d'Ottawa. Le présent bill autorise le paiement de cette somme, et je me demande si les honorables sénateurs désirent discuter cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) parle quelquefois sur cette question et demande qu'on accorde davantage à la ville d'Ottawa. Il n'est pas à la Chambre en ce moment.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai entendu d'autres personnes exprimer l'opinion que ce serait peut-être le bon moment de diminuer ce montant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Renvoyons la deuxième lecture à demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que ce bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour que l'on en fasse la deuxième lecture demain.

(La motion est adoptée.)

FEU LE SÉNATEUR HUGHES

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, depuis que nous nous sommes séparés, le 5 mars, nous avons appris qu'un de nos collègues, l'honorable J. J. Hughes, était décédé.

Le sénateur Hughes a siégé à la Chambre des communes pendant quelque vingt ans, et, de fait, il participait à la vie publique de son pays depuis 1900. Je n'ai pas suivi sa carrière de très près alors qu'il était à la Chambre des communes, mais depuis son entrée au Sénat, en 1925, j'ai constaté qu'il portait un intérêt très vif aux questions du commerce domestique et étranger. Je me rappelle que dans ses discours il se faisait constamment le champion d'un commerce plus libre, et va sans dire qu'il favorisait fortement toute mesure de réciprocité avec nos voisins du Sud. Cette doctrine s'harmonisait avec les intérêts commerciaux de sa province, l'Ile-du-Prine-Edouard, qui vendait ses produits sur un marhé libre et achetait ce dont elle avait besoin sur un marché protégé. Le sénateur Hughes avait étudié les principes de l'économie politique et nous a fait plusieurs exposés intéressants de cette science. Il prenait également part aux débats sur les autres questions et il assistait régulièrement aux séances de nos comités. De fait, il s'intéressait activement aux délibérations de cette Chambre.

Ces dernières années nous avons entendu un écho de ses convictions religieuses. On me dit que c'était un membre très dévôt de son église et un lecteur assidu de la Sainte Bible. Au cours des dernières sessions, nous avons souvent entendu notre honorable ami nous avertir que le cataclysme qui bouleverse le monde, s'était abattu sur nous parce que la société s'était éloignée des principes du christianisme, et que notre seul espoir de salut se trouvait dans le retour du monde aux grands principes religieux et moraux que nous trouvons dans la Bible. Nous n'entendons pas souvent ce son de cloche au Parlement, et cette affirmation constante de ses opinions sur la vie religieuse et morale de ce pays nous portait à le respecter davantage.

Il est de mon devoir de demander à Son Honneur le Président de transmettre, au nom de tous les honorables membres de cette Chambre, nos condoléances à la veuve et aux enfants de l'honorable sénateur.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, feu le sénateur Hughes était député à la Chambre des communes depuis huit ans lorsque j'ai eu l'honneur d'y être élu moi-même. Il fut défait aux élections de 1908, au moment où j'arrivais à la Chambre des communes, mais il y revint en 1911, et y siégea pendant six ans. Il fut réélu en 1921. En 1925 il devint membre de cette Chambre, et il a été l'un de mes collègues au Sénat pendant neuf ans; je puis donc dire que je l'ai très bien connu. Ses convictions, comme l'a déclaré l'honorable leader de cette Chambre, étaient très solides et sans équivoques. Il n'y avait que rarement place pour le doute dans son esprit. Il était marchand et envisageait les questions publiques à un point de vue très pratique. S'il s'agissait d'un problème dans le domaine concret des affaires, il faisait preuve d'un degré d'intelligence plus qu'ordinaire en y trouvant une solution. Il était, comme nous le savons tous, un libéral des plus convaincu. Je lui disais un jour que je n'avais pas beaucoup de difficulté à le convaincre, mais que je pouvais très difficilement obtenir son vote. Nous avons pu nous faire une idée du caractère et des dispositions d'esprit de l'honorable sénateur ces dernières années. Il n'hésitait jamais à exposer son opinion sur les questions religieuses. Dans ce domaine, qui comprend à vrai dire la réaction de l'esprit humain sur le mystère de la vie, il n'avait aucun doute, aucune hésitation. Tout était fondamental chez lui; la Bible,—chaque verset, chaque ligne, chaque mot,—était la Vérité éternelle.

Dans sa province il était un personnage parfaitement bien connu et universellement estimé. Il atteignit un très bel âge, car il aurait bientôt compté 85 ans. Il a subi des revers d'ordre politique, mais on peut dire qu'à tout prendre sa vie a été un succès. Tout homme qui sert son pays dans les deux Chambres du Parlement pendant pas moins de trente années doit posséder des talents qui le font remarquer, et ces talents le sénateur Hughes les possédait. Avec les ans nous le comprenions mieux et son caractère semblait s'adoucir; je suis certain que tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, comme ceux d'en face, regrettent de ne plus le compter parmi les nôtres.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, à titre de collègue du regretté sénateur Hughes, de représentant de la même province et de voisin de siège pendant quelques années, j'aimerais, si ce n'est pas inconvénient de ma part, compléter en quelque sorte le splendide portrait tracé de l'honorable sénateur défunt par l'honorable leader de la Chambre et le très honorable leader de l'opposition. A une exception près, l'honorable sénateur de Cardigan (l'honorable

J. A. Macdonald), je crois connaître feu le sénateur Hughes depuis plus longtemps que tout autre membre ici. L'honorable sénateur de Cardigan n'habitait qu'à quelques milles de chez lui, tandis que j'habitais à une assez bonne distance, à l'ouest.

Le sénateur défunt fit son entrée dans la vie publique en 1900, et a été candidat à toutes les élections fédérales jusqu'en 1930. En 1904, il eut comme adversaire feu l'honorable John McLean, qui fut, pendant plusieurs années, membre de cette Chambre, et il le défit. Aux élections de 1908 il connut la seule défaite de sa longue carrière politique. Son adversaire était M. A. L. Fraser, qui, dans la suite, fut nommé juge de la cour de comté. Il est vrai qu'en 1917, bien qu'il eût une très belle majorité, il ne put prendre son siège à la Chambre des communes à cause du transfert des votes de soldats. Je vous donnerai une idée de sa popularité chez les siens en vous faisant remarquer que le sénateur Hughes fut élu avec une bonne majorité en 1911, alors que le parti libéral était défait aux élections. Il fut le premier maire de Souris, et s'est toujours occupé activement de tout ce qui avait trait au bien-être civique. C'était un laborieux, et on le connaissait très bien. Sa carrière à la Chambre des Communes a coïncidé avec deux événements importants dans l'histoire du Canada; la construction du Transcontinental et l'entrée des nouvelles provinces de l'Ouest dans la Confédération. Il a fait un succès de sa carrière de marchand. Il était propriétaire de six magasins alors qu'il siégeait à la Chambre des communes; le principal se trouvait à Souris et les cinq succursales étaient répandues un peu partout à travers le comté. Cependant, comme bien d'autres, il s'aperçut que la politique n'est pas une affaire payante, et en conséquence il décida de concentrer toute son énergie et tous ses capitaux sur le seul commerce de Souris.

A vingt ans, il était commis de banque à Halifax; huit ans plus tard il devenait gérant de la Merchant's Bank, de l'Ile-du-Prince-Edouard. Un des orateurs qui m'ont précédé a dit que le sénateur Hughes avait des convictions religieuses et politiques très solides. J'ai eu l'avantage de causer à plusieurs reprises avec lui dans ma chambre, ou dans la sienne, et, bien, que sur certaines questions nous n'étions pas du même avis, je me rappelle fort bien que l'adoption d'une mesure législative qu'il avait présentée le rendit fort heureux, et moi de même. L'honorable sénateur Hughes avait le sens de l'humour très développé, même si très peu de gens étaient au courant de ce fait. Plusieurs fois il me raconta ses expériences dans la vie politique d'une façon si inimitable que je ne pouvais m'empêcher de rire aux éclats.

Nous manquerons ses discours annuels sur des questions en dehors de la sphère matérielle. Il cherchait toujours à diriger nos esprits vers des choses plus élevées. A chaque session nous écoutions avec plaisir et fruit ses petits sermons. Vous aurez une idée de son esprit de tolérance, si je vous dis qu'à plusieurs reprises on m'a demandé à quelle secte protestante il appartenait. Après avoir écouté ses homélies évangéliques on croyait qu'il ne pouvait être membre de la vraie foi.

Il laisse sa veuve âgée, un fils qui représente la circonscription de Kings à l'Assemblée législative de l'Ile-du-Prince-Edouard, et une fille mariée. Nous prenons tous part, j'en suis certain, à la douleur que leur cause cette perte irréparable, et j'unis ma voix à celle de l'honorable leader de la Chambre et à celle du très honorable leader de l'Opposition qui leur ont exprimés nos condoléances à l'occasion du décès de l'honorable sénateur Hughes.

L'honorable JOHN A. MACDONALD: Honorables sénateurs, comme j'habite le même comté que l'honorable sénateur Hughes, j'aimerais rendre hommage au défunt, comme l'ont fait ceux qui ont parlé avant moi. Tous ceux qui l'ont connu se porteront volontiers garants de l'honnêteté, de la fermeté et de la sincérité de sa vie publique, et lui rendront le témoignage d'avoir représenté le mieux possible ses commettants. J'espère que l'on trouvera un homme aussi digne que le sénateur Hughes pour remplir la vacance que cause son départ.

ESCADRILLES DE L'AVIATION CANADIENNE—RENSEIGNEMENTS PUBLICS

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais retenir l'attention de la Chambre quelques minutes afin de mettre en évidence certains renseignements qui, à mon avis, font heureusement contraste au secret qui nous entourait hier. Si l'honorable leader de la Chambre n'en a pas déjà pris connaissance, je suis certain qu'il sera content de les entendre, comme le seront les honorables membres de la Chambre, en général.

Hier, j'ai été obligé de citer le ministre de l'Air en guise de réprimandes à l'un de ses subalternes. Personnellement, j'admire beaucoup le ministre de l'Air, et ce sentiment est fort répandu, je crois.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: Cette admiration est presque générale, et tous sont convaincus qu'il travaille sérieusement à combler le retard dans le plan d'entraînement aérien du Commonwealth et qu'il y réussit. J'ai constaté qu'il ne craignait pas de révéler les difficultés qu'il rencontrait. Par ailleurs, lorsqu'il y a de bonnes nouvelles à communiquer, il en fait part également. Il n'y a rien de secret à son sujet.

J'ai lu avec beaucoup de satisfaction le compte rendu d'un discours qu'il a prononcé à Toronto hier soir et que nous trouvons dans les journaux de ce matin. Je ne le lirai pas en entier, mais je veux le souligner en passant. Le ministre a parlé de la campagne en faveur des services de guerre et s'est exprimé dans les termes suivants:

Si on livre 20,000 avions américains en Grande-Bretagne au cours des quinze ou dix-huit prochains mois, comme les journaux l'ont déclaré en fin de semaine, nous aurons des diplômés du plan d'entraînement aérien du Commonwealth prêts à les monter tous et d'autres encore.

Puis, il a ajouté:

Nous enverrons des pilotes pour les conduire, des observateurs pour les diriger et des mitrailleurs pour y combattre; et je suis convaincu que lorsqu'ils atteindront la Grande-Bretgane par milliers ils chasseront l'ennemi non seulement du ciel de la mère patrie, mais aussi de l'Europe.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: J'ajoute simplement que c'est la sorte de renseignements à envoyer à Hitler; c'est cette façon de parler, et non pas ce silence, qui ranime le courage des habitants du Canada, de l'Angleterre et du Commonwealth en général. C'est ce langage que lord Beaverbrook fait entendre aux Anglais. Dans sa radiodiffusion de l'autre soir, il a dit à l'univers combien d'avions les Iles Britanniques avaient d'emmagasinés, et il n'a pas craint d'apprendre aux Allemands que les Anglais avaient produit, prêts pour la lutte, cinq nouveaux modèles d'aéroplanes des plus modernes. Telle est la sorte de renseignements qu'il faut fournir au public, du genre de ceux de M. Power, et ce sont ceux-là que demande le peuple.

Un mot seulement au sujet des aéronefs. Naturellement, le ministre de l'Air ne peut faire de progrès tant qu'il n'aura pas d'avions d'entraînement. Nous savons tous que la production de ce matériel a beaucoup manqué. Elle est en meilleure posture aujourd'hui. J'ai lu deux ou trois discours de M. Power, dont l'un à Montréal, et un autre à Ottawa, dans lesquels il s'est plaint ouvertement et amèrement de son impossibilité de se procurer des avions. Pendant l'ajournement, j'ai lu de nombreux discours prononcés dans un autre endroit, mais je n'ai pu savoir où en est notre fabrication d'avions. Cependant, il y a quelques jours, j'ai reçu un rapport d'une assemblée d'actionnaires de la Canadian Car and Foundry Company, et j'ai vu que le président de la compagnie a fait un exposé de ses opérations. J'ai trouvé cette lecture très encourageante. Il a dit que la compagnie a eu un contrat pour la construction de quarante Hurricanes, qui ont tous été livrés. Il n'a pas mentionné si la livraison avait été faite à date ou non; il a simplement déclaré que l'on avait terminé les machines cinq mois avant le temps désigné. Il a ajouté que cette compagnie a maintenant un autre contrat du gouvernement britannique pour la fabrication de 560 Hurricanes. La production se fait, je crois, à la tête des Lacs, et elle est en bonne voie. Mais les discours de la Chambre des communes ne m'auraient jamais fourni de tels renseignements. Pourquoi, je l'ignore.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'a probablement pas lu les discours de l'honorable M. Howe.

L'honorable M. TANNER: M. Howe n'a pas son pareil quand il s'agit de passer les faits sous silence.

L'honorable M. LACASSE: Comment cela?

L'honorable M. TANNER: Cependant, il y a deux ou trois jours, j'ai obtenu des renseignements précieux sur notre production d'aéronefs. C'est un journal, la *Gazette* de Montréal, de samedi dernier, je pense, qui nous les a fournis. M. Ralph Bell, directeur de la production d'aéroplanes, Néo-Ecossais bien connu, s'est fait accompagner d'un groupe de journalistes à Montréal, et les a conduits dans trois avionneries de cette ville. Il leur a parlé librement, et la *Gazette* a publié ses observations. Il a expliqué les difficultés auxquelles ces usines furent d'abord en butte, et je crois qu'il a bien agi. Puis, il a exposé la situation actuelle, et a déclaré que nous produisons maintenant 180 avions par mois. C'est la première fois que j'ai entendu une telle déclaration; jamais on n'a parlé en ce sens à la Chambre des communes. Il a annoncé de plus la production très prochaine d'un gros avion de bombardement à deux moteurs.

Ce sont là des choses agréables à lire. Je le répète, ce sont des faits que nous voulons, qu'ils soient bons, mauvais ou indifférents.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAYDEN propose la 2e lecture du bill C, intitulé: "Loi constituant en corporation la Mission Ukrainienne Catholique du Très Saint-Rédempteur".

Le très honorable M. MEIGHEN: A-t-on l'intention de déférer ce bill au comité des bills privés?

L'honorable M. HAYDEN: Je proposerai, après sa deuxième lecture, que le bill soit déféré au comité des bills privés.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité des bills privés.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui seront lus séparément pour la 1ère fois:

Bill (D), intitulé: "Loi pour faire droit à John Hubert Fox".

Bill (E), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Jean Fletcher".

Bill (F), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bald Ellison".

Bill (G), intitulé: "Loi pour faire droit à Clavell Filliter Stroud".

Bill (H), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marion Grey McKay".

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Weill Sedlak".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Marie Rita Duchesneau Goulet".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Irene Yertaw".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cameron MacLaurin Nelson".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Elsie Buckley".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Grier Thornton".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Hubert Earl Roberts".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Cunningham Wheatley".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Theresa Downard Street".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à John Greig".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Lloyd Charles Edward Francis Fulford".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Yvano René Dupuis".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Alexine Stephenson Smyth".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Shapiro Denenberg".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Davil Rainville".

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 27 mars 1941.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Le bill (Z), intitulé: "loi concernant la Consolidated Fire and Casualty Insurance Company". (L'honorable M. McGuire).

Le bill (A2), intitulé: "loi concernant l'Ontario and Minnesota Power Company Limited". (L'honorable M. Paterson).

Le bill (B2), intitulé: "loi concernant la British Columbia Telephone Company". (L'honorable M. Farris).

Le bill (C2), intitulé: "loi constituant en corporation la Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James". (L'honorable M. Coté).

Le bill (D2), intitulé: "loi concernant la Wawanesa Mutual Insurance Company". (L'honorable M. Haig).

Le bill (E2), intitulé: "loi concernant la United Grain Growers Limited". (L'honorable M. Buchanan).

Le très honorable M. MEIGHEN: puis-je demander à l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) si le bill (E2) est semblable à la mesure que l'on a présentée à la dernière session?

L'honorable M. BUCHANAN: Pas à ma connaissance, c'est un bill entièrement nouveau. Il autorise un changement dans l'organisation du capital, en ce qui concerne les actions de priorité et les actions ordinaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la même chose que l'an dernier.

DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. FARRIS propose que l'article 23 (f) du règlement soit suspendu en tant qu'il a trait au bill (B2), loi concernant la British Columbia Telephone Company, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois et qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.)

L'honorable M. HAIG propose que l'article 23 (f) du règlement soit suspendu en tant qu'il a trait au bill (D2), loi concernant la Wawanesa Mutual Insurance Company, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois et qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 19, intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales".

—Honorables sénateurs, ce bill est, au fond, conçu dans la même forme que la loi des crédits de guerre adoptée l'an dernier. Le ministre des Finances a expliqué à l'autre Chambre les points essentiels du bill, et les raisons de sa teneur, que j'expose au Sénat dans les termes mêmes dont il s'est servi en présentant cette mesure. Voici:

1) Demande de crédits.

2) Autorisation d'emprunts; c'est-à-dire l'autorisation accordée au gouverneur en conseil de prélever par voie d'emprunt les sommes qui peuvent être nécessaires aux fins des crédits qui auront été approuvés.

3) Autorisation d'accorder des avances provisoires, recouvrables, à tout gouvernement allié.

c) Le seul changement important consiste en une autorisation en faveur du gouverneur en conseil de dépenser de nouveau les remboursements de dépenses ou les remises d'avances ou de prêts effectués sous l'empire de la présente loi ou de toute loi antérieure sur les crédits de guerre. Quand, par exemple, une société dont le Dominion est seul propriétaire achète, disons, du caoutchouc ou de la soie, le prix d'achat est débité au compte des crédits de guerre. Plus tard, cette entreprise étatisée vend le caoutchouc ou la soie à des maisons qui ont obtenu des marchés de l'Etat et ce dernier se trouve remboursé de ses dépenses primitives. Le projet de modification, je devrais plutôt dire la nouvelle disposition du bill, a pour objet d'autoriser une nouvelle affectation des sommes ainsi remboursées sans recourir à une autre demande de crédits.

Le même principe vaut pour les avances ou prêts provisoires qui ne constituent en réalité que des caisses renouvelables. En l'adoptant, on évitera les doubles emplois ou la superposition des dépenses ou des emprunts.

Dépenses sous le régime de la loi de l'an dernier:

En vertu de la Loi des crédits de guerre de 1940, sanctionnée le 29 mai, la somme de 700 millions de dollars a été affectée aux dépenses de guerre. Le présent ministre de la Défense nationale (M. Ralston), alors ministre des Finances, présenta l'exposé budgétaire en juin 1940 et, dans son discours, déclara que la somme requise pour l'année financière complète dépasserait peut-être ce chiffre de 150 ou 200 millions de dollars.

Or, qu'est-il arrivé? Durant l'année financière en cours jusqu'au 31 janvier, les déboursés en espèces pour le compte de guerre du Dominion se sont élevés à $538,804,000, abstraction faite de $27,133,000 de dépenses à recouvrer du Royaume-Uni ou d'autres gouvernements alliés.

Cette somme se décompose ainsi:

Services de la milice	$268,686,000
Services navals	57,990,000
Corps d'aviation	
Défense territoriale et outre-mer	41,188,000
Plan d'entraînement—Canada	86,294,000
Autres services de défense, (les services administratifs, d'internement, de censure, le Collège militaire royal, etc.)	4,155,000
Ministère des Munitions et Approvisionnements	61,951,000
Autres départements	18,540,000
	$538,804,000

Ce total ne comprend pas tous les engagements contractés outre-mer et dont le gouvernement anglais ne nous a pas encore fait tenir le compte. En attendant l'établissement définitif des comptes, y compris les dépenses par homme pour fournitures et services divers, nous avons fait certaines avances.

On estime que nos dépenses globales de guerre seront d'environ 875 millions de dollars pour l'année financière complète.

C'est-à-dire l'année actuelle, sur le point d'expirer.

C'est le chiffre le plus précis que l'on puisse établir maintenant. Cela signifie une accélération des dépenses pendant les mois qui restent de l'année financière; les dépenses se font maintenant à une forte allure. Commençant à des niveaux relativement bas au début du printemps et pendant l'été—à peu près 25 millions par mois pendant le premier trimestre de l'année financière—nos dépenses de guerre se sont accrues rapidement pour atteindre le chiffre de 84 millions en décembre et de 87 millions en janvier. C'est donc à un rythme de plus d'un milliard de dollars par année.

En établissant le programme de la prochaine année...

dont nous sommes maintenant saisis sous la forme du bill que je présente,

...nous avons tenu compte des éléments suivants:

a) La capacité physique du Canada à produire le matériel et les approvisionnements pour nous-mêmes et pour l'Angleterre;

b) Nos consultations avec le gouvernement anglais au sujet des formes que doit revêtir notre effort en vue de la contribution la plus efficace à la cause commune; et

c) Notre croyance que le peuple canadien désire que le pays fasse tout son possible et qu'il consent à faire les sacrifices et à porter le fardeau qu'un tel effort impose.

Pour financer le programme fondé sur ces considérations, nous avons décidé de demander au Parlement qu'il vote un crédit de guerre de 1

milliard 300 millions de dollars pour la prochaine année financière.

Le programme de guerre entraînera une dépense totale qui, prévoyons-nous, dépassera cette somme probablement d'au moins $150,000,000. La Chambre doit toutefois reconnaître qu'il est fort difficile de prévoir exactement ce que seront les dépenses de guerre. Il y a au moins trois raisons qui empêchent de faire des prévisions précises.

En premier lieu, il est impossible de calculer la quantité d'équipement qui deviendra inutilisable et la quantité de munitions qui sera employée, attendu que cela dépendra du genre de guerre qui se fera.

La deuxième raison se rapporte à l'aide financière accordée à des manufactures par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements. Nous avons ainsi avancé de fortes sommes à des entrepreneurs pour payer l'agrandissement de leurs usines ou pour la construction de nouvelles usines, et nous continuerons de le faire. Nous avancerons d'autres sommes pour fournir du capital de roulement. Dans un grand nombre de cas, le Canada et le Royaume-Uni font conjointement des avances, mais dans un certain nombre de ces cas, la quote-part des deux pays n'a pas encore été fixée. En attendant, nous avons fourni l'argent, afin d'éviter tout retard et le partage des frais se fera plus tard.

Une partie de ces avances pourra être remboursée au cours de l'année, mais il nous est impossible pour l'instant de nous fixer sur ce point. En outre, une partie des frais d'amortissement des dépenses d'immobilisation résultant de ces avances pourra être comprise dans le coût de l'équipement qui figure dans les prévisions budgétaires du département de la Défense nationale. S'il en est ainsi, il pourra y avoir répétition de certaines sommes comprises dans les crédits du département des Munitions et Approvisionnements et du ministère de la Défense nationale. A l'heure actuelle, il est difficile—pour ne pas dire impossible—de déterminer dans quelle mesure une telle répétition se présentera, puisque le coût de l'équipement qui doit être produit est lui-même basé sur des estimations. L'exactitude de ces frais estimatifs dépendra dans une large mesure de la quantité de matériel qui sera produite.

Le troisième élément d'incertitude en matière d'estimation est la question de savoir quelle quantité de matériel de guerre et d'équipement il sera effectivement possible de produire et de livrer durant la prochaine année financière. Nous avons fait certaines estimations quant aux livraisons probables et j'imagine que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) discutera au moment opportun toute la question du programme de production. Il me suffira de dire que certains aspects importants de ce programme dépendent de la livraison de machines-outils et de pièces détachées provenant des Etats-Unis. S'il survient des retards dans ces livraisons, la production de l'équipement en question se trouvera arrêtée.

Etant donné l'existence de ces divers éléments d'incertitude, j'ai jugé préférable de ne pas demander tout de suite la somme totale des crédits soumis. Ainsi que je l'ai déjà dit, le bill comporte plutôt la demande d'une somme d'un milliard trois cent millions de dollars. Il se peut que le total de nos dépenses de guerre pendant la prochaine année financière dépasse de beaucoup ce chiffre, et dans ce cas il me faudra demander d'autres crédits plus tard.

Cependant, dans l'évaluation de notre effort de guerre en toute son ampleur, n'oublions pas un autre fardeau que le Canada a assumé, savoir l'aide que nous accordons au Royaume-Uni quant aux fonds nécessités par le matériel de guerre, l'équipement et autres approvisionnements produits pour la Grande-Bretagne au Canada. Durant les onze premiers mois des hostilités nous avons mis à sa disposition 184 millions de dollars canadiens grâce à notre programme de rapatriement, c'est-à-dire par l'achat ou le paiement des valeurs canadiennes détenues dans le Royaume-Uni. Pour la période semestrielle subséquente, terminée le 31 janvier dernier, nous avons convenu de fournir 150 millions de dollars. C'est ce que nous avons fait, et en réalité, à la fin du présent mois, nous aurons fourni 137 millions de plus par l'accumulation de livres sterling, en prévision, du moins en partie, du rapatriement qui se fera plus tard dans l'année. Je ne puis évaluer maintenant quelle sera la somme suffisante pour la deuxième année entière de la guerre ou pour l'année financière 1941-1942, mais je dirai que notre politique consiste à faire tout le possible.

Bien que le rapatriement comporte le remboursement de la dette étrangère, renforçant ainsi notre régime économique en fin de compte, il est évident que, aujourd'hui, il impose un nouvel effort au Canada puisqu'il augmente la somme que ses habitants doivent épargner afin d'acheter les valeurs renvoyées dans notre pays. A toute fin pratique, dans l'évaluation du fardeau que doit s'imposer le Canada, il fait tout autant partie de notre effort de guerre que les dépenses que nous nous proposons d'engager de notre propre initiative.

Toutes les valeurs rapatriées jusqu'à présent par le gouvernement canadien ou en son nom étaient des titres de l'Etat ou garantis par lui.

Un honorable député a demandé au ministre:

"On les annule, alors?"

Il a répondu:

Oui; on ne les met pas sur le marché. Il y a des valeurs industrielles que le Royaume-Uni met sur le marché canadien directement. Il s'agit de sommes plus petites.

Si nous supposons que nous serons en mesure de fournir ainsi de l'aide jusqu'à concurrence, disons, de 400 millions de dollars—, je parle toujours du rapatriement des valeurs—, et si nos dépenses directes de guerre ne dépassent pas les 1,300 millions de dollars que nous demandons au Parlement de voter au terme du présent projet de résolution, nous obtenons le chiffre d'un milliard 700 millions qu'il faudra affecter à notre effort de guerre. Si nous ajoutons à cela les crédits fédéraux qu'il faudra voter pour des fins autres que la guerre, soit 433 millions, et les dépenses probables des provinces et des municipalités qui atteindront 575 millions de dollars, nous arrivons au total de deux milliards 700 millions que les divers gouvernements devront obtenir du peuple canadien au cours de la prochaine année financière. Nous parlons de centaines de millions et de milliards, et certains d'entre nous ne se rendent pas compte de l'importance et de la signification de ces som-

mes, mais il ne faut pas oublier que les diverses administrations du pays exigeront un effort gigantesque de nous en nous demandant de fournir 2,700 millions de dollars en une seule année. Cette somme représente plus de 50 p. 100 du revenu national, lequel s'établira à environ 5,300 millions pour la prochaine année financière.

Les honorables députés remarqueront que ces calculs ne tiennent pas compte des sommes additionnelles que le financement du blé immobilisera, ou de la possibilité que nos dépenses directes de guerre dépasseront la somme que nous demandons au Parlement de voter en ce moment.

Il est probable que nous ne pouvons pas saisir tout ce que comporte la remise aux divers gouvernements du pays de la moitié de nos revenus personnels en moyenne; ou, si je puis m'exprimer autrement, de consacrer la moitié de la main-d'œuvre et des organismes de production du pays à la guerre et à d'autres travaux administratifs. Si nous nous rappelons qu'une forte partie de notre population vit dans des conditions qui ne lui permettent pas d'augmenter de beaucoup le fardeau qu'elle porte actuellement, nous nous rendrons compte que celui qui retombera sur le reste de la population n'en sera que plus écrasant. Que tous ceux qui sont ici se demandent à quel point il leur faudrait modifier leur régime de vie s'ils étaient obligés de verser ou prêter plus de la moitié de leurs revenus à l'Etat. Nous demandons à la Chambre de voter ces crédits parce que nous constatons que la présente année sera probablement la plus critique de toutes celles que nous avons connues dans l'histoire de la civilisation.

Inutile de dire que l'exécution du programme de guerre que nous demandons à la Chambre d'adopter taxera la capacité de production du Canada jusqu'à la limite. Il faudra continuer à un rythme accéléré le changement de la production de paix à la production de guerre, et cela nous obligera à modifier radicalement notre mode et nos habitudes de vie. Cela signifiera une unité de détermination, d'effort et de sacrifice plus grande que tout ce que l'on a demandé au peuple canadien dans le passé, comme le disait le premier ministre (M. Mackenzie King) à la radio, un dimanche soir, il y a environ deux semaines.

Le ministre des Finances a consigné au hansard une décomposition des crédits de 1941-1942, par départements et services, à l'exception des ministères de la Défense, des Services nationaux de guerre, de l'Agriculture, des Munitions et Approvisionnements. Les ministres de ces départements ont présenté les ventilations de leurs ministères respectifs.

J'ai ici, sous la rubrique de crédits de guerre, les dépenses prévues du ministre des Finances pour 1941-1942, par départements et services. Comme c'est un long état, on ne me demandera pas de lire, je suppose, bien que je sois à la disposition du Sénat à cet égard. Les chiffres seront consignés au hansard.

Crédits de guerre

Dépenses prévues pour 1941-1942, par départements et par services

Bureau de l'Auditeur général—		
Vérification et apurement des comptes de guerre		$ 72,000 00
Commission du service civil—		
Fournir le personnel pour les services de guerre		126,822 50
Affaires extérieures—		
Bureaux de l'administration et des passeports	$ 198,000 00	
Représentation à l'étranger	25,000 00	
Evacuation du personnel	5,000 00	
Evacuation des bureaux	5,000 00	
Groenland—approvisionnements et entretien	5,500 00	
Divers—postes non spécifiés en 1941-1942	50,000 00	
		288,500 00
Finance—		
Contrôleur du Trésor	$ 1,967,212 50	
Monnaie royale canadienne	67,300 00	
		2,034,512 50
Pêcheries—		
Vente du homard en conserve	$ 600,000 00	
Comité consultatif des pêcheries en temps de guerre	3,000 00	
		603,000 00
Justice—		
Dépenses relatives à la cour des prises	$ 50,000 00	
Dépenses concernant l'application des règlements de la défense du Canada	25,000 00	
Administration	4,260 00	
		79,260 00

L'hon. M. DANDURAND.

Travail—		
Dépenses relatives à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre	$ 298,704 00	
Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre	32,000 00	
Aide aux personnes nécessiteuses à la charge d'internés détenus en vertu des règlements de la défense du Canada	150,000 00	
Commission du coût de la vie, district n° 18 des United Mine Workers of America	6,000 00	
Paiements aux provinces pour chaque apprenti qui termine un cours de mécanique ou de radiotélégraphie d'aviation et s'enrôle dans C.A.R.C. ou qui termine un cours de radio-télégraphie et s'enrôle dans l'une des forces de l'Empire	480,000 00	
Paiements aux provinces pour la formation d'ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés destinés à des travaux de guerre	3,885,000 00	
Dépenses du comité interministériel de la coordination de la main-d'œuvre	26,700 00	
		4,878,404 00

Crédits de guerre—*Suite*

Dépenses prévues pour 1941-1942, par départements et par services—*Suite*

Mines et Ressources—		
Service des mines et de la géologie—		
Application des règlements en temps de guerre concernant la vente des explosifs	$ 17,120 00	
Service des terres, parcs et forêts—		
Service d'internement	25,350 00	
Laboratoires des produits forestiers	24,150 00	
Service de l'Immigration—		
Dépenses relatives aux enfants anglais évacués	244,800 00	
Dépenses relatives à la sauvegarde des intérêts canadiens en Allemagne et dans les territoires sous la régie des Allemands	150,000 00	
Dépenses relatives à la sauvegarde des intérêts canadiens à l'étranger, sauf en Allemagne et en territoire sous la régie des Allemands	25,000 00	
Détention de marins étrangers qui refusent d'accomplir leurs devoirs ordinaires	147,000 00	
Dépenses générales au Canada et dans les Iles-Britanniques	23,825 00	
		657,245 00
Revenu national—		
Censure des journaux et autres publications		5,600 00
Pensions et Santé nationale—		
Soins et examens relatifs à la pension, membres et ex-membres des forces armées (présente guerre)	$ 2,500,000 00	
Soins—R.G.C.C.	120,000 00	
Pensions—forces armées, pêcheurs et marins	500,000 00	
Précautions contre raids aériens	250,000 00	
Enquêtes—Comité des allocations familiales	60,000 00	
Inspection des établissements industriels	10,000 00	
Soins aux pêcheurs et aux marins canadiens	5,000 00	
Laboratoire d'hygiène—bactériologique et biologique—aide au ministère de la Défense nationale	15,000 00	
Services de la santé publique—inspection des camps et des aéroports au sujet de l'hygiène et de l'approvisionnement d'eau	10,000 00	
Aliments et drogues—inspection d'approvisionnements pour le ministère de la Défense nationale	5,000 00	
Service de quarantaine	40,000 00	
Location de bateaux—port de Halifax	14,400 00	
Comité de démobilisation	20,000 00	
Service du bien-être des anciens combattants	112,500 00	
Préparation, emmagasinage et distribution du sang pour fins de transfusion	140,000 00	
Service de l'inspection médicale outre-mer de l'immigration—évacuation de l'Angleterre	3,000 00	
		3,804,900 00
Postes—		
Censure postale	$ 343,835 00	
Corps postal canadien	151,250 00	
		495,085 00
Bureau du Conseil privé—		
Registraire des décrets du conseil		6,380 00

Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Ottawa—impôts sur l'édifice Jackson		$ 33,000 00	
Toronto—parachèvement de l'édifice de la livraison urbaine		200,000 00	
Mobilier, etc., pour nouveaux fonctionnaires		500,000 00	
Réparations, modifications, exploitation et entretien des nouveaux édifices		500,000 00	
Location de nouveaux immeubles		400,000 00	
Constructions nouvelles		2,000,000 00	
Division de l'Ingénieur en chef—			
Cale-sèche Champlain, appareil de hissage, frais additionnels d'exploitation		113,000 00	
Cale-sèche Lorne—frais additionnels d'exploitation		9,500 00	
Cale-sèche d'Esquimalt—frais additionnels d'exploitation		27,600 00	
Constructions nouvelles et dragage		300,000 00	
Dépenses imprévues (service téléphonique)		100,000 00	
			4,183,100 00

Crédits de guerre—*Fin*

Dépenses prévues pour 1941-1942, par départements et par services—*Fin*

Bureau du premier ministre—			
Dépenses additionnelles attribuables à la guerre			11,500 00
Royale Gendarmerie à Cheval du Canada—			
Travail augmenté par suite de la guerre			4,045,690 55
Secrétariat d'Etat—			
Service d'internement		$ 102,879 00	
Bureau d'inscription des services volontaires		9,800 00	
Censure de la presse		98,455 00	
Administration en général		10,000 00	
Commission relative aux certificats de naturalisation		10,000 00	
			231,134 00
Commerce—			
Commission canadienne de la marine marchande		$ 30,000 00	
Conseil national de recherches		278,015 00	
			308,015 00
Transports—			
Administration		$ 6,292 00	
Bureau du contrôleur des transports		60,000 00	
Service aérien—censure de la radiodiffusion	$ 25,000 00		
Services spéciaux de captation et de contrôle, services météorologiques et télétypes et systèmes de contrôle additionnels pour aéroport	587,420 00		
		612,420 00	
Canaux—			
Canaux de Welland—affectation d'excédent d'eau à la production d'énergie électrique	$ 50,000 00		
Canaux en général—clôture, projecteurs, etc., comme protection contre le sabotage	20,000 00		
		70,000 00	
Marine—			
Vapeurs du service de la Marine, y compris les brise-glace	$ 25,000 00		
Balisage	50,000 00		
Services nautiques—Bureaux consultatifs et comité de l'octroiement des permis aux navires	27,650 00		
Payement d'un dédommagement aux équipages de navires pour la perte d'effets personnels, attribuable à l'ennemi	10,000 00		
Administration du pilotage—frais additionnels d'exploitation et d'entretien du vaisseau de pilotage à Pointe-au-Père	27,000 00		
		139,650 00	
			888,362 00
Entreprises étatisées—			
Prêts à la Canadian Government Merchant Marine, Limited		$ 100,000 00	
Conseil des ports nationaux		995,000 00	
			1,095,000 00
Total des postes relevant du ministre des Finances			$23,814,511 00

L'hon. M. DANDURAND.

Voici comment le ministre de l'Air a expliqué ses crédits:

A l'égard des services aériens, la somme estimative des dépenses pour 1941-1942, c'est-à-dire la somme globale demandée, est de $421,136,185. Mais il faut en retrancher 35 millions de dollars, soit le paiement que doivent effectuer l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vertu du plan d'entraînement aérien du Commonwealth, ce qui ramène le montant global à $386,136,185. En outre, il y a un petit supplément de $483,163, ce qui donne en tout $386,619,348. Voici comment se décompose ce nombre: outre-mer, $15,838,916; service au Canada, $154,683,960; plan d'entraînement aérien du Commonwealth, $250,613,309.

Voici quels sont les principaux postes:

Corps d'aviation royal canadien—Crédits de 1941-1942

Soldes et allocations

Service au pays	$12,931,760
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	63,522,081
Outre-mer	7,091,416
Total	$83,545,257

Construction et réparations

Service au pays	$26,149,000
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	23,284,000
Total	$49,433,000

Moteurs d'avions et pièces de rechange

Service au pays	$76,919,000
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	62,372,000
Total	$139,291,000

Vêtements et articles indispensables

Service au pays	$ 887,500
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	4,484,472
Total	$ 5,371,972

Magasins divers—Divers

Service au pays	$ 8,451,090
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	13,289,379
Total	$21,740,469

Rations

Service au pays	$ 851,800
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	5,178,036
Total	$ 6,029,836

Bombes et livres de munitions

Service au pays	$16,850,229
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	5,055,315
Total	$21,905,544

Essence, huile d'aviation, etc.

Service au pays	$ 660,000
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	9,454,500
Total	$10,114,500

Révisions des moteurs et des avions

Service au pays	$ 1,505,000
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	17,500,000
Total	$19,005,000

Le ministre du Service naval a consigné au hansard des Communes la ventilation des crédits de ce département. Il a dit:

Ainsi que l'annonçait le ministre des Finances, la somme globale que nous demandons pour la marine de guerre est de $169,640,304. Cette somme se compose d'une quinzaine de postes principaux que je vais maintenant faire connaître au comité:

Crédits de guerre—Service naval

Décomposition d'après l'objet de la dépense

Genres de dépenses	Crédit pour l'année 1941-1942
Traitements et salaires	$ 1,317,210
Soldes et allocations	33,609,000
Frais de déplacement et de transport	1,356,000
Frais d'exploitation	400,000
Acquisition et construction de navires	56,017,000
Radoub et entretien de navires	4,902,700
Affrètement de navires	699,141
Préparation de plans	100,000
Construction et réparation de machines et de bâtiments	19,846,837
Indemnités au lieu d'approvisionnements en nature	1,719,600
Vivres	7,821,003
Approvisionnements navals	14,284,818
Armement	14,549,000
Combustible	7,846,930
Approvisionnements divers	687,550
Impressions et papeterie	681,060
Défense des ports	1,840,294
Achat et loyer de terrains	414,361
Frais divers	1,547,800
	$169,640,304

Le ministre des Services nationaux de guerre a donné la décomposition des crédits de son département:

Administration	$ 65,290
Division des statistiques	129,360
Recrutement	547,040
Ressources humaines et matérielles	63,210
Services volontaires	27,080
Publicité	956,420
Total	$ 1,788,400

Le ministre des Munitions et Approvisionnements a fourni l'état suivant des crédits de son département:

Immobilisation pour aider des sociétés particulières	$ 71,083,421 49
Immobilisation pour aider les entreprises de l'Etat	29,376,000 00
Dépenses de l'Etat par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements	16,290,000 00
Arsenaux fédéraux—Lindsay et Québec	16,560,000 00
Administration	3,500,000 00
Capital d'exploitation consacré à la production (au Canada)	41,049,000 00
Capital d'exploitation consacré à l'avionnerie	2,600,000 00
	$180,458,421 49

Voici les crédits du département de l'Agriculture indiqués par le ministre:

Office du ravitaillement en produits agricoles—	
Administration	$ 31,000
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements de guerre essentiels	100,000
Achat, emmagasinage et distribution d'approvisionnements agricoles	1,000,000
	$ 1,131,000
Commission des denrées	50,000
Commission du bacon	71,300
Commission des produits laitiers	14,950
Pour faciliter l'écoulement d'excédents de produits agricoles attribuables à la guerre	6,610,300
	$ 7,877,550

Et voici les crédits du ministère de la Défense nationale:

Service de l'armée

Crédits de guerre—Décomposition d'après l'objet de la dépense

Traitements et salaires—personnel civil	$ 2,330,000
Voyages et transport	40,607,906
Dépenses d'administration des immeubles	31,314,830
Transport mécanisé et par eau, y compris l'entretien	21,246,843
Approvisionnements — nourriture, fourrage, magasins et services médicaux et dentaires	46,705,213
Construction et réparations	15,549,170
Magasins de l'intendance	247,277,741
Paie et allocations—tous rangs	253,029,972
Impressions et papeterie	5,338,854
Divers—Téléphones, télégrammes, affranchissement postal et autres dépenses non spécialement données en détail	3,024,130
Equipement d'entraînement non prévu ailleurs	150,000
	$ 666,574,659

Cet exposé que j'ai fourni au Sénat donnera une explication générale de nos dépenses de guerre estimatives pour la prochaine année financière. Le pays a assumé de lourdes obligations, mais tous les citoyens sont d'avis, je pense, que nous devons tous contribuer autant que possible, jusqu'à la fin, à la victoire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant de reprendre son siège, l'honorable sénateur pourrait-il donner une indication des principes qui régissent la conduite du Gouvernement au sujet du placement des fonds de l'Etat dans des usines au Canada? C'est-à-dire, qu'est-ce qui décide le Gouvernement à agir de la sorte? Quand suit-il cette ligne de conduite, et quand en adopte-t-il une autre,—comment procède-t-il d'ordinaire?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois avoir les explications de l'honorable M. Howe à ce sujet. Si mon très honorable ami veut bien continuer son exposé sur le bill, je vais

essayer de lui fournir la réponse avant la fin de ses observations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill de finance, et par respect pour la tradition, plutôt qu'à cause d'une disposition statutaire, nous ne modifions jamais un bill de cette nature et rarement, si jamais la chose a été faite, nous le rejetons. Cependant, une discussion sur la situation générale, bien qu'elle soit tout à fait extraordinaire, ne serait pas inopportune et s'impose sans doute. Les crédits qu'on nous demande de voter sont non seulement considérables mais formidables au point de nous bouleverser. Cependant, aucun digne citoyen du Canada ne se récusera devant l'énormité de cette tâche. Quel que soit le coût, il faudra l'accomplir, endurer les souffrances qu'elle occasionnera, car il faut faire triompher les principes de l'honnêteté et de la décence dans la vie.

Le Gouvernement demande au peuple canadien de lui fournir la somme de deux milliards, trois cent millions pour les fins de la guerre cette année, en plus naturellement des autres dépenses administratives. On nous dit que ce montant représente environ la moitié des revenus de la nation. Nous serons chanceux si nous pouvons soutenir le fardeau de cette guerre victorieusement et conserver à peu près la moitié de notre revenu national. A ma connaissance, les salariés canadiens n'ont jamais fait preuve d'un aussi grand désir de sacrifier tout ce qui pourrait contribuer au véritable effort de guerre que dans le présent conflit.

J'aimerais savoir quels principe régissent le Gouvernement lorsqu'il décide que le moment est venu d'engager des fonds dans des usines au Canada pour les fins de la production de guerre plutôt que de laisser cette production à l'exécution régulière d'entreprises

adjugées à l'industrie privée. On m'a dit qu'on me ferait connaître ces principes un peu plus tard. J'ai lu les discours prononcés dans l'autre Chambre, et je ne crois pas que leur répétition ici soit d'une grande utilité. Il me semble d'après la déclaration du ministre qu'on adopte cette conduite lorsqu'il est tellement nécessaire d'agir immédiatement qu'on ne peut pas attendre. Je ne prétends pas que cette nécessité n'existe pas parfois. Des besoins extraordinaires peuvent imposer cette méthode. Cependant, je ferai observer aux honorables sénateurs qu'il est très rare,—j'irai même plus loin,—je dirai qu'il n'arrive jamais que l'exploitation d'une entreprise sous la surveillance ou la régie de l'Etat, que la rémunération soit sous forme d'honoraires ou autrement, donne des résultats aussi efficaces et aussi économiques du point de vue du contribuable que l'exécution de contrats répartis entre des compagnies privées en vertu de soumissions de concurrence, ou d'après le meilleur système que l'on pourra trouver.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lire la déclaration faite par l'honorable M. Howe quant au principe qui régit sa conduite? Après avoir énuméré la liste des compagnies, il a dit:

L'hon. M. Howe: Laissez-moi essayer de m'expliquer aussi simplement que possible. Disons que nous demandons à un manufacturier de construire une usine pour la fabrication d'obus. Cela peut se faire de deux manières. Le manufacturier peut créer l'actif, payer l'usine et l'outillage. Les machines, au moins, n'auraient aucune valeur après la guerre, ou très peu, parce qu'il s'agit d'une fabrication spécialisée, exigeant un outillage spécial. Evidemment, dans ces circonstances, le gouvernement doit fixer un taux de dépréciation portant sur l'ensemble ou une partie seulement de l'entreprise. La loi du revenu prévoit les cas où le manufacturier a construit son usine à ses propres frais, de sorte que dans ces cas la dépréciation, naturellement, doit être ajoutée au prix du produit.

Prenons l'autre cas maintenant: l'Etat solde les frais de la construction et de l'outillage. C'est le Gouvernement qui achète également la production. Dans ce cas on n'impute pas de dépréciation à l'Etat.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait.

L'honorable M. DANDURAND: Puis une discussion suivit:

M. MacNicol: Le Gouvernement exploite-t-il cet établissement?

L'hon. M. Howe: Non, nous en sommes propriétaires. En d'autres termes un particulier qui exploite un tel établissement ne peut pas déduire de frais de dépréciation puisqu'il n'en est pas le propriétaire. C'est ce que nous appelons calculer la dépréciation au début. Dans ce cas on vend le produit au Gouvernement à meilleur compte que ne le ferait une usine appartenant à un particulier qui aurait acheté et payé son outillage.

M. Black (Cumberland): On impute 100 p. 100 de la dépréciation au coût de revient de la première commande? Le ministère se trouverait alors en meilleure posture relativement à toutes les commandes subséquentes.

L'hon. M. Howe: Nous pourrions envisager la question de cette manière, mais nous tenons compte de la dépréciation à tout événement. Nous disons que nous avons construit l'usine pour notre usage exclusif, et nous préférons faire entrer les frais de dépréciation dans le coût de la construction.

M. Black (Cumberland): Le ministre veut parler plutôt de l'outillage fourni à une industrie privée. Cela signifie que la première commande porte tous les frais de la dépréciation.

M. Jackman: Quand amortissez-vous les frais d'immobilisation?

L'hon. M. Howe: Si nous sommes acheteurs du produit, nous amortissons les frais d'immobilisation quand nous installons la machinerie. Nous ne le portons à aucun compte, nous le biffons simplement. Nous possédons l'actif. Nous le payons. Nous disons à l'exploitant; vous vous servez de notre propriété et en conséquence vous ne pouvez pas imputer de frais de dépréciation.

Je continuerai l'explication si elle intéresse mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu cette déclaration. Il est bien clair que le ministre comprend parfaitement la situation. C'est aussi clair pour lui que ce l'est pour moi ou pour la plupart d'entre nous ici. Mais il ne dit pas quel est le principe suivi, et le leader de la Chambre, même s'il lit encore toute une page, ne trouvera aucune déclaration de nature à répondre à ma question. Le ministre nous indique quel est le résultat de l'une ou l'autre ligne de conduite, mais il ne dit pas ce qui le porte à en adopter une plutôt que l'autre.

L'honorable M. DANDURAND: Tout dépend des principes généraux, je crois.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais qu'il dise dans quelles circonstances il suit une ligne de conduite et quels sont les motifs qui le portent à suivre l'autre. Il ne nous le dit pas. Il déclare: "Si j'adjuge une entreprise qui oblige l'entrepreneur à construire une usine dont la valeur sera nulle plus tard, alors il me faut payer les marchandises à un prix qui comprend la dépréciation; mais si j'adopte l'autre ligne de conduite, et si je construis une usine avec les deniers publics, il n'y aura pas de frais de dépréciation à acquitter." Non, parce que c'est la propriété de l'Etat; toute la dépréciation est absorbée d'un seul coup. Il s'agit de déterminer quelle est la meilleure méthode. Je peux difficilement concevoir des circonstances, —je ne dis pas, cependant, qu'il n'en existe pas,—où le Gouvernement serait obligé de faire des placements de ce genre. Je prierais

le Gouvernement d'éviter cette pratique le plus possible. Il est vrai qu'en adjugeant les entreprises il vous faut payer la marchandise plus cher, parce que les bénéfices doivent inclure les impôts et la dépréciation. Tout de même l'entrepreneur est encore intéressé à maintenir le coût de revient aussi bas que possible; il agira de la sorte afin de réaliser des bénéfices. Sous un régime où les gains de l'entrepreneur sont proportionnés à l'efficacité de son travail, vous obtiendrez une administration de beaucoup supérieure à celle que vous donnera la méthode du Gouvernement qui consiste à verser des honoraires.

L'honorable M. DANDURAND: Mais est-ce que ce stimulant n'est pas amoindri un peu par la remise de 75 p. 100 des bénéfices à l'Etat?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est vrai, mais vous pouvez dépasser la mesure à cet égard. N'agissez pas de manière à supprimer tous les bénéfices.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si vous supprimez tout encouragement vous amoindrissez les résultats obtenus. J'ai essayé de faire comprendre cela,—non pas d'enseigner une leçon, car je ne suis pas un pédadogue,—mais j'ai essayé d'inculquer cette notion. Tous les hommes d'affaires comprennent la chose. Des bavards m'ont vilipendé un peu partout au Canada, mais s'il y a une vérité que tous comprennent bien c'est qu'en enlevant tout encouragement à l'entreprise vous finirez par la faire disparaître; la chose est impossible d'après nos lois et d'après les institutions libres qui régissent notre existence. Vous pouvez suppliez les gens, vous pouvez les prier, le leur demander à genoux, —comme le ministre des Munitions l'a fait,— d'après ce qu'il a dit à la Chambre des communes, les implorer de faire ces choses, mais vous n'obtiendrez aucun résultat, et en conséquence, il lui fallut cesser ses efforts de ce côté, comme il nous l'a dit.

Vous vous mettez un peu dans la même situation lorsque vous édifiez des usines de l'Etat. Si vous concluez un marché avec l'individu qui fabriquera les marchandises, et s'il doit construire une usine à cette fin, il lui faudra réaliser un bénéfice de cette entreprise après avoir acquitté les impôts, la dépréciation et les autres frais. Il aura intérêt à bien faire son travail, et fera en sorte que les édifices et les ateliers puissent servir au meilleur avantage possible par la suite. Il se tracera probablement une ligne de conduite dès le début qui comportera la mise sur pied d'un nouveau commerce, de sorte qu'il pourra employer l'usine à cette fin lorsqu'il aura terminé sa production de guerre. Il organisera son entreprise de manière que les fonds engagés dans cette construction, même si elle doit subir une dépréciation, puisse être mis à profit plus tard. Qu'est-ce que le Gouvernement fera de ses établissements lorsqu'il n'en aura plus besoin. Il les aura payés et en sera le propriétaire. Y a-t-il des honorables sénateurs qui croient que le Gouvernement pourra en retirer quelque chose d'appréciable? Personne ne le pense. Vous aurez peut-être épargné un peu sous le rapport des bénéfices, mais vous perdrez votre capital; vous aurez économisé les sous, mais vous aurez gaspillé les dollars.

L'honorable M. DANDURAND: C'est possible.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et fort possible. La chose est arrivée si souvent qu'on aurait cru que le Gouvernement aurait profité de la leçon. On peut imaginer des circonstances où il serait impossible d'obtenir une quantité suffisante de capitaux privés dans les conditions actuelles, surtout avec les impôts qu'on exige aujourd'hui, parce que personne ne peut honnêtement demander à qui que ce soit d'engager ainsi ses fonds, en tenant compte des risques de perte et du peu de chance qu'il y a d'en retirer des bénéfices. Il est bon de maintenir un certain stimulant si on ne veut pas faire disparaître tout esprit d'initiative. En faisant ces observations, je parle du point de vue de l'Etat; et à ce point de vue seulement. Tout Canadien qui craint de perdre la moitié de ses revenus dans les circonstances, ou beaucoup plus de la moitié, n'est pas digne de la liberté dont nous jouissons.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, ou même les deux tiers; ou, s'il a quelque chose à défendre, et s'il peut tirer sa subsistance de quelque source, il pourrait sacrifier presque tous ses revenus. Mais il faut s'arrêter quelque part dans l'intérêt de l'Etat et de l'administration de ses affaires, et vous n'avez pas à vous occuper d'autres intérêts.

J'aimerais dire un mot de l'importance du crédit à voter. Le chiffre en est très élevé, et on a voulu démontrer par ce moyen qu'on faisait un effort de guerre gigantesque. C'est vrai dans un sens, mais on ne saurait s'illusionner plus dangereusement qu'en croyant qu'on peut mesurer l'effort de guerre strictement par la norme de l'argent. Je ne connais pas de mesure moins recommandable que celle-là. Si l'argent avait été une mesure adéquate de l'effort de guerre, la France ne serait pas renversée aujourd'hui. L'usage que l'on fait

de l'argent est beaucoup plus important que le total de la dépense; et bien que nos déboursés soient considérables comparativement à ceux d'autres belligérants, ou belligérants en partie, je n'en connais pas qui ait accompli moins en proportion de ses dépenses que le Canada. J'entends que la contribution réelle du Gouvernement à la victoire par rapport au montant dépensé est faible. Je vous exposerai certaines des causes de cet état de choses.

J'ai parlé il y a environ un an de l'argent qu'on gaspillait pour l'entraînement. Nous avions alors un plan d'instruction de trente jours; on l'a abandonné. Personne ne soutiendra maintenant, je crois, que je n'avais pas raison de parler alors comme je l'ai fait. Cependant, il est inutile de revenir sur le passé. On a abandonné ce plan, mais on en a inauguré un autre qui ne vaut guère mieux. Nous avons maintenant une période d'entraînement de quatre mois. On a cherché à le justifier en disant que 25 p. 100 des recrues avaient signifié leur intention de servir sur un théâtre de guerre si on avait besoin d'eux, mais il n'y a pas d'engagement formel à cet effet. C'est la meilleure justification que j'aie entendue, car tous savent que vous ne pouvez pas dans quatre mois apprendre plus que les rudiments du métier complexe du soldat dans le présent conflit. On remarquera que tous peuvent changer d'idée à ce sujet. Ils peuvent s'enrôler dans l'active ou refuser. Il est peu probable que ces 25 p. 100 s'enrôlent tous, mais supposons qu'ils le fassent. Y a-t-il un pays au monde qui peut se permettre de former quatre hommes pour chaque soldat qui combattra véritablement alors que nous sommes engagés dans une lutte de vie ou de mort? Est-il un seul pays qui, au sein d'une telle guerre, dans laquelle le gigantesque matériel est aussi vital que le combattant lui-même, puisse enlever quatre hommes de l'industrie pour un qu'on utilisera au front? C'est du gaspillage inexcusable. C'est peut-être bon pour le physique de ces hommes; ils peuvent se faire une meilleure conception de la situation. . .

L'honorable M. HORSEY: C'est dans l'intérêt de la défense du pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans l'intérêt de la défense du pays! Je parlerai tout à l'heure sur ce sujet. La politique d'isolement est la plus grande faute de l'univers et la cause de son plus grave péril. Et cela existe depuis un siècle. Si nous perdons cette guerre, l'histoire sévira contre la honte de la politique d'isolement. Ne commettons pas cette folie; ne nous rendons pas coupables de cette faute. Quoi qu'il en soit, n'allons pas plus loin dans ce sens. L'isolement! Je prierai l'honorable sénateur de Prince-Edouard de lire dans un grand magazine de New-York, *Foreign Affairs*, dont les articles se sont fort améliorés du point de vue de la perspicacité, et de la sagesse, à la lumière éclatante de la guerre, un article sur ce sujet dans le dernier numéro, sous le titre "Demosthenes Recivivus". Lira-t-il également "Le mythe des continents" par Slater, une autorité sur cette question. Je ne suis guère renseigné sur lui, mais tout honorable sénateur qui lit ses articles voit que l'auteur possède son sujet, et ne parlerait pas ici de notre préparation pour la défense en entraînant des régiments dans les Prairies pour se battre au pays.

J'ai lu, l'autre jour, un article d'un nommé Flynn, sur l'état de sécurité dans lequel nous sommes en Amérique parce que, comme il dit, si Hitler envoie une flotte à travers l'Atlantique, nous pourrons l'empêcher d'atteindre les rives de Terre-Neuve et les rochers de Gaspé. Peut-on pousser l'enfantillage et la naïveté au point de croire que le danger sur ce continent réside dans une telle menace? Ce n'est pas l'opinion du président des Etats-Unis, pas plus que celle de ce grand homme, Wendell Willkie, qui l'appuie dans cette terrible crise. Tout homme, tout écrivain, qui a une parcelle d'intelligence, n'exprimerait pas des vues aussi insensées.

L'honorable M. HORSEY: Que dites-vous du projet de défense commune canado-américaine?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est le sujet que je traite. L'honorable député veut-il bien me laisser prononcer mon discours?

Ces hommes ne pensent pas que l'invasion dont on a tant parlé va être le genre d'attaque de ce continent. Ils savent le contraire. Ils connaissent la chute des démocraties en Europe, et tout ce qu'elle comporte...

L'hon. M. HORSEY: Nous savons que c'est la première ligne.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...laisserait cette nation prisonnière et affamée. Ils savent que l'infiltration et la désintégration dans les autres pays ne pourraient être appelées au Canada une invasion; c'est une invasion que ne pourraient repousser les régiments du pays. Ils n'ignorent pas que les démocraties doivent triompher en Europe, que la Grande-Bretagne doit remporter la victoire, si notre continent doit être sauvé. Il n'en est pas un seul parmi qui ne l'a pas dit. Ne nous laissons pas berner par les stupides doctrines de l'isolationisme.

On nous dit que la République américaine a un programme de longue portée, et je crois

que c'est à cela que songe l'honorable sénateur (l'honorable M. Horsey). Je regrette d'avoir été un peu rude à l'égard de mon honorable collègue. Un programme de défense de longue portée chez la nation américaine? Oui, il y en a un. Je suppose que la force des circonstances, l'appel de la nation, l'exigent. Personne, plus que nous, n'est en smpathie avec les idées du noble président dans la grande lutte que lui et son gouvernement ont eu à soutenir contre des difficultés sans précédent et les obstacles énormes que les hommes d'Etat démocrates ont dû surmonter afin que le peuple pût se rendre compte de la vérité. Ces Américains se sont conduits en hommes; leur tâche a été lourde et ils ont réussi. Mais rappelez-vous bien ceci: L'Angleterre doit gagner, et elle le sait. Ne croyez pas que cette vérité n'a pas été proclamée nombre de fois, et avec plus de force de jour en jour. Le mythe de la politique d'isolement nous fait gaspiller de l'argent au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas ce que pense la Grande-Bretagne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que pense la Grande-Bretagne? Oh! ne me dites pas cela. Si vous niez à l'Angleterre le droit de critique, ne dites pas ici qu'elle donne son approbation. Ce ne serait pas logique. Depuis vingt-cinq ans, vous lui avez contesté même le droit de suggérer nos doctrines politiques. Elle applaudira à toute mesure que le Canada croit être dans notre plus grand intérêt.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas la véritable situation. L'Angleterre ne dira pas: "Nous approuverons tout ce que vous croyez le plus avantageux pour vous". Le Canada fait ce que la Grande-Bretagne croit être le mieux pour elle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'est pas question du gouvernement britannique. Je n'ai aucun point de contact avec ce gouvernement, mais je suis au courant de ses faits et gestes et je sais que ses membres ne tiennent pas à affecter à la défense de notre continent, à 4,000 milles de distance, des fonds qu'ils peuvent utiliser sur le théâtre même du conflit. Ceux qui prétendent le contraire ne sauraient citer leurs autorités. L'Angleterre ne se plaint pas et ne se plaindra jamais; elle acceptera avec gratitude tout ce qu'on fera pour elle. Je ne dis pas que notre effort ne vaut rien, mais il y a du coulage, et on pourrait le rendre beaucoup plus efficace en l'orientant vers le point névralgique. Cela sautait aux yeux dès le début de la guerre et je sais que le Gouvernement est beaucoup plus près de partager ce point de vue qu'il ne l'était tout d'abord. Il ne lui était alors jamais venu à la pensée d'envoyer sur le théâtre des hostilités tous les soldats qui s'y trouvent actuellement. Notre suffisance des derniers mois est loin d'être ce qu'elle était.

L'honorable M. DANDURAND: Et loin de compte avec celle qui existait en Grande-Bretagne même.

Le très honorable M. MEIGHEN: On revient donc toujours là-dessus. Lorsque la guerre éclata, la Grande-Bretagne aurait beaucoup aimé y être mieux préparée, mais proportionnellement à sa population, elle avait formé 50 fois plus de soldats que nous et produit 50 fois plus de matériel de guerre et de munitions.

L'honorable M. DANDURAND: Mais pas pour la guerre actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, pour la guerre actuelle. Quelle mesure de sécurité aurions-nous aujourd'hui, si elle ne s'était pas préparée? Où en serions-nous aujourd'hui, si elle ne s'était pas battue si vaillamment et si elle n'avait pas remporté tant de succès? Cette nation nous a préservés du chaos. N'allons donc pas essayer de nous disculper en l'incriminant. Nous revenons de notre suffisance.

J'indiquerai un résultat de notre incurie. Il y a un an et demi ou à peu près, j'ai imploré le Gouvernement de donner ses soins à l'avionnerie, d'en confier la direction au Canadien le plus compétent que nous puissions trouver et de le mettre sur le même pied, par rapport au Gouvernement, que sir Joseph Flavelle dans la dernière guerre. On n'en a rien fait. On prétend maintenant que nous accomplissons des merveilles dans la production d'avions. J'ai été étonné de lire l'autre jour une déclaration de M. Bell à l'effet que nous produisons actuellement 40 appareils par semaine, et que ce rendement est proportionnellement supérieur à celui des Etats-Unis, où la production mensuelle s'établit à 1,000 avions. Les honorables sénateurs ont dû être frappés du caractère injuste, sinon malhonnête, de cette assertion. Le fait est que nous ne fabriquons pas d'avions. Les avions que nous sommes censés fabriquer ne sont pas munis de moteurs, d'hélices, de mitrailleuses, d'accessoires, de roues et d'autres pièces de fabrication canadienne. Nous ne construisons que des squelettes d'appareils. Le reste provient de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. C'est duper le peuple que de comparer la quarantaine d'avions que nous produisons par semaine aux mille appareils complets qu'ils fabriquent.

On peut demander: "Aurions-nous pu faire mieux?" Le Canada est un grand pays manufacturier. Nous disposons actuellement de facilités industrielles de cinq à dix fois supérieures à celles que nous pouvions utiliser au cours de la dernière guerre. Feu le président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Black, a déclaré, je crois, que nos moyens actuels dépassent cette proportion. Le Canada est un grand pays manufacturier en comparaison de l'Australie. L'industrie australienne doit surmonter des difficultés infiniment plus grandes que l'industrie canadienne. Nous n'avons pas encore produit d'avion. Nous n'avons même pas, autant que je sache, entrepris d'en fabriquer. En est-il de même en Australie? Non. On a commencé il y a des mois de produire deux modèles et l'on projette la fabrication d'un troisième, plus moderne et meilleur que les deux autres. Les Australiens ont aussi le pas sur nous pour ce qui est de la production de fusils et de grosses mitrailleuses. Pourtant l'industrie australienne ne peut se comparer à l'industrie canadienne.

Il est regrettable que nous n'ayons pas entrepris plus tôt cette tâche et que nous n'en ayons pas compris l'importance. Je ne crois pas que le public en général et que le Gouvernement en aient encore saisi la portée. Le Gouvernement entreprend aujourd'hui la réalisation d'un projet dont l'aboutissement sauf notre respect ne saurait qu'obscurcir dans l'esprit des gens, au lieu d'éclairer la signification de la présente guerre. Je veux parler de la canalisation du Saint-Laurent. Il y a un an environ, longtemps avant qu'on ait rien décidé à ce sujet, j'ai demandé au Gouvernement de retarder la mise en œuvre de ce projet jusqu'à la fin de la guerre. Le premier ministre a cependant cru bon d'aller de l'avant et l'on nous demandera, le temps venu, si le Sénat américain approuve l'accord, d'assentir à la canalisation de tout le fleuve Saint-Laurent.

L'honorable M. DANDURAND: Le projet de loi à l'étude ne vise évidemment pas cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, mais je parle maintenant de la nécessité qui s'impose de faire connaître aux deux pays les moyens propres à nous assurer la victoire. N'est-ce pas nécessaire? Voyez ce qui se passe outre-frontière, à Bethlehem et dans la plus grande partie du pays. Ces gens ne savent sûrement pas ce qu'ils doivent faire pour contribuer à la victoire. Chez nos voisins, et même chez-nous, l'industrie se met-elle à la tâche comme elle le devrait? A Toronto, où on construit des navires, il est facile de constater que personne ne travaille le samedi après-midi ni le dimanche. Cependant la Grande-Bretagne demande ces navires et nous supplie de les lui fournir le plus tôt possible. Y a-t-il quelque indice que nos gens se rendent compte de ce qu'ils doivent faire? Tandis que l'Angleterre voit endommager ou détruire une ville presque chaque nuit, que ses hommes, femmes et enfants se font tuer ou mutiler par centaines, nous annonçons au monde qu'afin de contribuer à la victoire, nous allons construire, au cours d'une longue période, un canal transcontinental.

Des vingtaines de millions de dollars seront consacrés à cette entreprise. Le Gouvernement cite le chiffre de 142 millions de dollars et j'espère qu'il est exact. Témoin de ces dépenses si considérables, notre peuple réussira-t-il à se convaincre de la nécessité absolue et pressante d'éviter la défaite pour la Grande-Bretagne en 1941, l'année qui sera la plus décisive de toute l'histoire s'il faut en croire le discours du ministre lui-même (l'honorable M. Ilsley), lu par l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand)? Il sera impossible de faire comprendre à notre peuple la nécessité absolue de consacrer toutes nos énergies à l'effort de guerre, si nous sommes prêts à engloutir des vingtaines de millions de dollars dans un canal transcontinental.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne le ferons pas cette année.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, sûrement pas cette année. On nous laisse entendre qu'il sera construit dans cinq ans. Quelqu'un le croit-il? Et même s'il en était ainsi, l'énergie qu'on y développera pourra-t-elle servir à l'effort de guerre? M. Hogg, notre plus grand technicien en sciences hydrauliques a affirmé publiquement, en avril dernier, qu'on ne pouvait considérer la canalisation du Saint-Laurent comme une mesure de guerre sans attribuer aux mots un sens qu'ils n'ont pas, puisqu'on n'en pourra tirer parti que dans six ou sept ans. D'une façon générale, il favorisait le projet surtout parce qu'on n'aurait aucune dépense à faire à cet égard avant un certain temps. On sait que M. Roosevelt désire ce canal depuis qu'il a été gouverneur de l'Etat de New-York. S'il peut nous donner des raisons valables pour en entreprendre la construction à l'heure actuelle, je serai le dernier à m'y opposer. Je désire que notre pays étudie et apprécie les faits à leur juste valeur au lieu de se complaire dans l'étreinte des Etats-Unis et de lui murmurer des paroles confiantes et flatteuses. Nous voudrions savoir en quoi ce canal peut contribuer à la victoire. M. Roosevelt nous le dit-il dans sa lettre? Pas du tout.

Certain ingénieur, dont j'ignore le nom, prétend que l'entreprise sera terminée en 1945. Etes-vous sérieux lorsque vous dites qu'en 1945, on se battra encore en Grande-Bretagne, en Egypte et en Grèce? On ne saurait l'affrmer. D'après M. Roosevelt, il nous faut plus de navires que nous n'en construisons en ce moment et les chantiers maritimes du Saint-Laurent pourraient très bien être exploités. Il est vrai que nous avons, comme les Etats-Unis d'ailleurs, un grand nombre de chantiers maritimes qui sont loins de donner, dans la plupart des cas, leur plein rendement. M. Roosevelt ajoute que les navires dont on commence maintenant la construction seront achevés en même temps que le canal, c'est-à-dire dans cinq, six ou peut-être même sept ans. Or, quand donc pourrions-nous compter sur les navires dont la construction ne sera entreprise qu'une fois le canal terminé?

Quant à l'énergie, l'Ontario ne réclame pas encore, que je sache, l'énergie électrique du Saint-Laurent, et cependant, ses besoins sont sûrement aussi considérables que ceux des autres provinces. Dans le discours qu'il a prononcé à Toronto, devant les membres du Empire Club, M. Hogg n'a pas jeté les hauts cris à ce sujet. Après avoir déclaré qu'à son avis la canalisation du Saint-Laurent serait une entreprise avantageuse, il ajouta: "Vous proposez-vous, oui ou non, de l'entreprendre, car dans le cas de la négative, nous pouvons obtenir de l'énergie ailleurs et aimerions prendre des mesures immédiates à ce sujet." D'abord, on peut obtenir de l'énergie électrique par la dérivation de certains cours d'eau vers le bassin des Grands Lacs. Ce serait un projet avantageux et déjà on a pris des dispositions à cet égard. Puis, on pourra en obtenir de la chute des Chats, dont l'aménagement sera achevé vers 1942. L'entreprise des chutes Carillon pourrait être terminée un peu après cette date. Puis, il y a la Beauharnois, avec son million de chevaux-vapeur—oui, et même davantage,—encore inexploité. Le barrage est déjà construit; il s'agit simplement de détourner un volume d'eau plus considérable et d'ériger de nouvelles usines. Si, entre temps, les Etats-Unis avaient besoin d'une quantité additionnelle d'énergie hydraulique, il serait sûrement plus avantageux pour nous de leur en céder que de nous lancer avec eux dans une entreprise à laquelle il faudrait consacrer des milliers d'ouvriers, de même que plusieurs centaines de milliers de tonnes de matériel chaque année, sans compter la main-d'œuvre—des milliers d'hommes—qu'il faudrait affecter à la construction des machines nécessaires à la mise à exécution de ce projet. Ne serait-il pas plus sage d'exploiter les sources d'énergie déjà existantes, lesquelles pourraient suffire à nous approvisionner pendant plusieurs années à venir et sûrement d'ici à la fin des hostilités.

La canalisation du Saint-Laurent de ce temps-ci requerrait non seulement plusieurs millions de dollars précieux dont nous obtenons un certain nombre de la masse du peuple que nous supplions d'acheter des timbres de guerre, par petits montants de 10c., 25c. et un dollar, mais emploierait aussi un grand nombre d'ouvriers dont nous avons encore actuellement un plus grand besoin ailleurs. Tous nos efforts doivent tendre vers l'exécution immédiate de notre programme de guerre. La main-d'œuvre nécessaire à la fabrication des munitions et du matériel militaire est si importante que l'on reste consterné en face du grand nombre d'ouvriers requis. Pour accomplir cette tâche gigantesque et formidable, où allons-nous trouver les ouvriers nécessaires au Canada, ou même aux Etats-Unis. L'exécution des travaux sur le Saint-Laurent exigera aussi l'emploi d'un outillage de toutes sortes, de matériel roulant et autre de ce genre que nous pouvons actuellement faire servir à des fins bien plus utiles.

J'aurais voulu que les faits exposés à M. Roosevelt eussent été plus complets que ceux que nous laisse entrevoir la correspondance. On n'y trouve aucun argument. Si cette correspondance représente fidèlement ce qui s'est passé, le Gouvernement y est en mauvaise posture. Je ne crois pas que ces lettres nous exposent les faits exacts. Il a certainement dû y avoir autre chose.

Je demande instamment au Gouvernement d'attendre encore. Entreprendre la mise à exécution de ce projet de ce temps-ci aura un bien mauvais effet sur l'opinion publique dans les deux pays. Les Etats-Unis sont actuellement aux prises avec des grèves. Qu'arrivera-t-il quand la demande de la main-d'œuvre se fera bien plus considérable qu'elle l'est aujourd'hui? Chez nous, au Canada, le problème que pose la main-d'œuvre deviendra de plus en plus grave. La situation actuelle demande déjà l'attention des hommes d'Etat les plus compétents.

Si je prononce des paroles énergiques au sujet de cette question, c'est parce que ma conviction est bien arrêtée, et je crois en avoir le droit. Je sais bien que dans notre pays on est généralement porté à croire que parce que M. Roosevelt le désire, nous devons nous mettre à l'œuvre. Les Etats-Unis font certainement beaucoup de besogne et M. Roosevelt mérite les plus grands éloges. Je les lui ai moi-même prodigués avec autant de générosité que les autres membres de cette Chambre. Je n'en soutiens pas moins qu'il

devrait nous donner les raisons qui rendent nécessaires la construction de ce canal de ce temps-ci. S'il nous donne des raisons convaincantes, nous devrons alors acquiescer à son désir. Mais il n'en a rien fait jusqu'ici. Tous les faits et tous les chiffres devraient être consignés au compte rendu avant qu'on nous demande de nous engager à donner suite à un projet de ce genre.

C'est avec la plus profonde sincérité que je soumets cette question au Gouvernement. Tant que nous nous en tiendrons à une sage politique, il sera possible de prélever des impôts et de faire souscrire les emprunts. Mais pourquoi chercher d'avance à rendre plus difficiles la vente d'obligations et les souscriptions publiques pour fins de guerre? Si un jour ou l'autre le Gouvernement se trouve dans le pétrin il n'aura que lui-même à blâmer. Si, malgré les protestations qui lui sont faites, il commet l'erreur d'ajouter encore à la confusion qui existe actuellement en se lançant dans cette entreprise à l'heure actuelle, tous les véritables citoyens, sous la menace de périls plus grands encore, feront tout leur possible afin de lui venir en aide. Toutefois, je le prie de ne pas s'engager à la légère et pour faire plaisir à d'autres dans une aventure qui aura pour effet de détourner les Canadiens de leurs aspirations les plus chères, de les porter à se relâcher dans leur désir d'économiser et de servir. Il devrait éviter de prendre une mesure qui indiquerait à la nation que le Gouvernement n'est pas très sérieux lorsqu'il nous parle de crise et du poids qu'auront les sous du peuple sur la victoire finale. C'est ce qui arrivera s'ils constatent que dans une bataille contre les millions d'Hitler nous estimons avoir les moyens de consacrer une grande partie de notre effort national à une entreprise nord-américaine de plusieurs années. Une erreur grave à l'heure actuelle aurait des conséquences irréparables. J'ose même ajouter, avec toutes les réserves que m'imposent les circonstances, que la moindre omission ou la moindre erreur aura des conséquences si terribles qu'il vaudrait mieux pour nous nous attacher une meule au cou.

M. le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: D'autres sénateurs voudraient-ils prendre la parole? Si non, je vais clore le débat.

Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu qu'il me faudrait m'éloigner du sujet à l'étude afin d'étudier l'aménagement du Saint-Laurent. Le très honorable sénateur dit qu'il s'agit d'un bill de subsides, d'un bill qui exige une forte somme d'argent et que le pays pourrait être appelé à débourser une autre forte somme d'argent pour une entreprise qui ne se rapporte pas directement à notre effort de guerre. Je désire cependant lui rappeler que cette partie du Saint-Laurent qui sépare la province d'Ontario de l'Etat de New-York est par elle-même internationale. Chacun sait que le gouvernement américain tient à la réalisation de ce projet tant au point de vue de l'énergie électrique que de la navigation. Le très honorable sénateur était membre du gouvernement qui a signé l'accord de 1932. Le présent accord diffère très peu de l'autre. Mon très honorable ami avoue qu'il ne s'oppose pas à l'exécution du projet de canalisation en temps de paix. J'ai aussi entendu de forts arguments contre son exécution même en temps de paix. Malgré l'opposition de la part de certains groupes de Montréal et peut-être de la province de Québec, j'ai toujours été en faveur de la canalisation du Saint-Laurent; j'ai pensé qu'en s'opposant au projet, ils ne tenaient pas suffisamment compte des intérêts du pays en général, ni de ceux de la province en particulier. Par conséquent, je suis de l'avis de mon très honorable ami quant au principe de la canalisation projetée. Je ne sais s'il s'est déjà prononcé personnellement en faveur du projet, mais il l'a fait officiellement, lorsque son gouvernement signait, en 1932, un accord avec le gouvernement des Etats-Unis.

Mon très honorable ami sait que la majeure partie des dépenses envisagées par l'accord sont à la charge des Etats-Unis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Notre part est d'au moins 150 millions.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois comprendre que notre part sera d'environ 40 millions et, avec la contribution du Québec, d'environ 50 millions. La dépense globale pour le Canada n'atteindra pas 50 millions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh oui. Je parle du Canada. La province d'Ontario doit contribuer sa part, bien qu'elle n'ait pas besoin du projet. C'est pour cette raison qu'elle ne paie pas d'intérêt.

L'honorable M. EULER: C'est la part de l'Ontario.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais vous avez besoin de cet argent.

L'honorable M. DANDURAND: A mon sens, mon très honorable ami ne représente pas l'opinion de l'Ontario. Si j'en juge par les conversations que j'ai eues avec ses représentants des deux Chambres, et par l'attitude de son gouvernement, l'Ontario appuie entièrement le président Roosevelt.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y est pas opposé, et c'est le plus qu'on puisse dire.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai l'impression que la province d'Ontario, par l'intermédiaire de ses représentants officiels, s'est clairement prononcée en faveur de l'exécution du projet. Je ferai remarquer à mon très honorable ami que l'accord doit être ratifié par le Congrès et qu'il ne nous sera pas soumis avant d'avoir franchi cet obstacle. Grâce à l'attitude qu'on y prendra, nous verrons si le président va recevoir l'appui des Etats-Unis à cet égard. Peut-être s'opposera-t-on au projet dans les circonstances actuelles. Même en temps de paix, l'Etat de New-York et d'autres soulevèrent des objections. L'occasion se présentera bientôt de discuter la question et nous pourrons alors en examiner tous les aspects. Je ne saurais, pour l'instant, aborder la question des fortes dépenses qui nous seraient occasionnées. Selon mon très honorable ami, l'exécution du projet se ferait en trois, quatre ou cinq ans; cela étant, notre dépense annuelle ne serait pas excessive. Quoi qu'il en soit, c'est là une question dont le Parlement ne sera peut-être pas saisi au cours de la session actuelle. Par conséquent, autant vaut discuter les dépenses qui nous occupent présentement, celles qui ont déjà été faites, ainsi que les résultats obtenus, afin de voir si nous affectons des crédits suffisants à l'exécution des projets de demain, c'est-à-dire ceux de l'année 1941-1942.

Au dire de mon très honorable ami, ce qui constitue la vraie mesure de l'effort de guerre d'un pays, ce n'est pas la dépense des fonds, mais le résultat obtenu de ces déboursés. Si la population du pays écoutait en ce moment mon très honorable ami, elle constaterait qu'il n'a guère changé d'attitude, bien que la situation se soit énormément modifiée au cours des derniers mois. Il commente si lugubrement les résultats qu'ont donnés les crédits votés en 1939-1940 et en 1940-1941, que les Canadiens seraient portés à croire, en l'entendant, que nous n'avons fait que piétiner sur place. Or, je rappellerai à mon très honorable ami deux faits qu'il connaît tout aussi bien que moi. Nous piétinions sur place avant Dunkerque, et cela parce que les industriels de Grande-Bretagne n'étaient pas disposés à permettre l'établissement au Canada d'usines qui pourraient les concurrencer en temps de paix.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'avaient-ils à voir là-dedans?

L'honorable M. DANDURAND: C'est une question de retard. Nous leur demandions avec instance des plans de machines, nous sollicitions leur aide pour la construction du matériel de guerre nécessaire, mais ils répugnaient à nous fournir ces plans. Ils se berçaient d'illusions; ils estimaient que, grâce à la ligne Maginot, la Grande-Bretagne et la France n'auraient qu'à faire une guerre défensive pendant quelques années, et qu'il serait toujours temps d'établir au Canada des usines dont ils auraient à subir la concurrence une fois la guerre terminée. Mon très honorable ami a vu cette attitude décrite dans un article fort intéressant qui a paru dans *Fortune*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas convaincu. Si les faits qu'il rapporte sont exacts, le ministre prendra-t-il l'initiative que je vais lui indiquer? Voudra-t-il bien communiquer à la Chambre un dossier indiquant quels sont les plans qui ont été refusés, qui les a refusés et durant combien de temps et jusqu'à quel point le gouvernement britannique a été d'une façon quelconque complice dans ce refus? Nous avons le droit d'obtenir ce renseignement après la déclaration que vient de faire le ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire que le gouvernement britannique n'était pas sympathique aux industriels anglais qui voulaient garder pour eux-mêmes ces énormes entreprises.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien. Notre gouvernement n'avait donc qu'à demander au gouvernement britannique de forcer ces gens à produire les plans.

L'honorable M. DANDURAND: Le gouvernement britannique a été forcé de le faire après Dunkerque. Il l'a fait quand il a constaté le danger qui le menaçait et il a forcé ces industriels à nous envoyer leurs plans.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant ce temps-là, aviez-vous demandé au gouvernement britannique de le faire?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que nous avons fait de notre mieux pour obtenir ces renseignements.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais voir un dossier exposant l'historique de ces efforts. Cela nous éclairerait beaucoup. Je pense que le pays y a droit.

L'honorable M. DANDURAND: Sans aucun doute, après la chute de la Norvège et du Danemark, puis après la retraite de Dunkerque, on était disposé à fournir à nos industriels les plans qu'ils demandaient. Quand ces plans arrivèrent, le Gouvernement dut attendre durant plusieurs semaines avant de pouvoir les utiliser, car il survenait constamment des changements.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible. Si ce que dit le ministre est bien exact, c'est le gouvernement britannique ou le gouvernement canadien qui est à blâmer. On ne saurait faire de reproches aux parti-

culiers. C'est aux gouvernements que doivent s'adresser les reproches et les autorités britanniques étaient à même de forcer les gens à agir. Je demande au ministre de consentir à déposer un dossier indiquant les observations que le gouvernement canadien a faites aux autorités de Grande-Bretagne ainsi que la réponse qu'il en a reçue.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'exprime que ma propre opinion. J'ignore s'il serait maintenant possible de déposer la correspondance ainsi échangée. Je sais toutefois...

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le ministre ne peut pas la déposer, ses remarques n'étaient pas justifiables, à mon sens.

L'honorable M. DANDURAND: Nos industriels de Toronto et de Montréal sont allés solliciter des commandes outre-mer. Ils ont eu un accueil très froid en Grande-Bretagne, quand ils ont sollicité des commandes pour du matériel de guerre en concurrence avec l'industrie anglaise.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai causé avec un membre de cette délégation, un industriel de Québec,—son nom m'échappe dans le moment,—à son retour au pays. Il m'a dit précisément le contraire, que l'accueil qu'ils ont reçu en Grande-Bretagne était satisfaisant à tous égards.

L'honorable M. DANDURAND: Je prierai l'honorable M. Howe de fournir des explications à ce sujet. C'est lui qui s'est le plus occupé de ces commandes et de l'obtention des photocalques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne demande pas un exposé de l'honorable M. Howe, mais le dépôt de la correspondance. Le cabinet ne prétendra certes pas que si, à son avis, les autorités anglaises retardaient la remise des photocalques, il a négligé d'exprimer ses observations par écrit, pour mettre sa responsabilité à couvert dans l'avenir. Il a dû le faire. S'il ne l'a pas fait, c'est une grave bévue. Je demande le dépôt de cette correspondance.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire qu'à ce moment-là les deux gouvernements n'avaient pas conclu d'accord au sujet de la construction d'usines et de la création d'industries pour obtenir certains résultats, sauf en ce qui regarde le plan d'entraînement aérien du Commonwealth.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au dire de l'honorable leader, le gouvernement anglais temporisait. Je voudrais savoir quelles observations le gouvernement canadien lui a faites.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas dit que le gouvernement anglais temporisait, j'ai dit que les industriels anglais se montraient fort peu disposés à communiquer à nos fabricants leurs plans, leurs secrets et leur façon de procéder.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication est insuffisante. Le gouvernement anglais était responsable de la chose.

L'honorable M. DANDURAND: A une certaine époque, après Dunkerque, je pense, le gouvernement anglais a commencé à faire fournir les photocalques voulus aux industriels de Grande-Bretagne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je m'en réjouirai, si le ministre peut donner des peuves indiquant que le gouvernement canadien a pressé le gouvernement anglais d'agir en ce sens.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis dire exactement ce qui s'est passé entre les deux gouvernements, mais il est notoire que l'industrie anglaise répugnait à fournir à nos fabricants du matériel pour la production.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne répond pas à la question.

L'honorable M. DANDURAND: Quand j'ai rencontré feu M. Rogers à son retour d'Europe en mai dernier—c'était avant Dunkerque —il me dit: "Mon cher sénateur, le manque de préparation de la Grande-Bretagne est effroyable." Ces paroles sont restées ancrées dans ma mémoire. Je dois m'incliner devant ces gens qui, après Dunkerque, ont pris la décision de rattraper le temps qu'ils n'avaient pas consacré à préparer leur défense. J'ai la plus grande admiration pour l'effort héroïque que les Anglais ont déployé à organiser leur défense, après vingt années d'inaction et de retard, croyant qu'ils échapperaient à une autre guerre.

Mon très honorable ami donnerait au pays l'impression que notre Gouvernement a dépensé de fortes sommes, mais qu'il n'a rien fait pour lever les hommes requis en vue d'aider la Grande-Bretagne à se défendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je parlais surtout de matériel de guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Après avoir lu les exposés que les divers ministres de la Défense ont fait dans l'autre Chambre pour expliquer leurs embarras et pour montrer comment ils avaient réussi à donner de l'expansion aux entreprises de diverses industries et à les amener aujourd'hui à un certain degré de rendement, je suis étonné que le très honorable sénateur ne fasse pas l'éloge de cet effort. Il parle de production d'aéronefs et affirme que nous n'avons rien fait à cet égard. Voici une fort simple explication. La Grande-Bre-

tagne, qui devait précisément fournir les choses que le très honorable sénateur nous accuse de ne pas avoir fournies, n'a pas réussi à le faire et admit, après Dunkerque, qu'elle avait échoué dans cette entreprise. Nous nous sommes alors adressés aux Etats-Unis pour obtenir là ce que l'Angleterre devait nous donner. Pourtant, le très honorable sénateur dit: "Vous avez perdu du temps à ne pas faire ceci ou cela," alors que nous déployions un immense effort pour la défense du Commonwealth.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permet-il une question? Alors que l'Australie produisait elle-même ses moteurs et ses pièces d'avions, pourquoi le Canada devait-il compter sur d'autres?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas en mesure d'établir une comparaison entre l'effort du Canada et celui de l'Australie. Cependant, sans faire de commentaires sur l'effort des autres pays du Commonwealth, j'estime que le Canada a accompli un effort de guerre considérable qui lui permet de porter la tête haute. Il a donné tout ce qu'il a pu, jusqu'au point de fournir une plus forte proportion de la richesse nationale, par tête d'habitant, que la Grande-Bretagne. Pays de faible population, organisé pour la paix et éloigné des troubles de l'Europe, il a mis en œuvre un effort formidable, un effort noble, un effort tout différent de ce qu'indiquent les remarques de mon très honorable ami. Je tiens à ce que le pays ne conserve pas l'impression que le Canada n'a pas fait son devoir. Ce que je reproche à mon très honorable ami, c'est de souligner les points qui lui paraissent faibles et de passer les autres sous silence.

L'honorable M. HORSEY: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: J'estime avoir le droit de présenter au Sénat l'exposé du premier ministre du Canada, afin de l'opposer aux remarques d'un ex-premier ministre du Canada (le très honorable M. Meighen). Cet exposé, présenté lors de la clôture du débat sur la question, le 25 mars, a fait l'objet, par tout le pays, de commentaires élogieux de la part des journaux conservateurs comme libéraux. Le voici:

La mesure que nous sommes à adopter engage le Canada à l'effort le plus prodigieux de toute son histoire. Avant de lui donner sa troisième lecture, il conviendrait d'en attribuer tout le mérite à ceux qui l'ont rendue possible, à ceux qui portent l'énorme fardeau qu'elle impose, c'est-à-dire à la population canadienne.

Il y a eu trop tendance, à la Chambre comme dans les journaux, à parler de l'effort de guerre du Gouvernement. C'est, nous le savons tous, beaucoup plus que cela: c'est l'effort de guerre du Canada. De plus, c'est un effort digne en tout point du Canada et dont tout Canadien a raison de s'enorgueillir.

Je voudrais cet après-midi rendre hommage au peuple canadien que nous représentons tous en cette Chambre en donnant une idée aussi exacte que possible de notre effort de guerre. Je voudrais exposer dans ses grandes lignes ce que le Canada a fait jusqu'à aujourd'hui et ce qu'il compte faire au cours de l'année prochaine.

Nous ne sommes en guerre que depuis dix-huit mois et dans cet espace de temps notre armée s'est développée au point que nous comptons aujourd'hui dans nos trois services de l'armée un quart de million d'hommes en service actif. Et ce chiffre ne comprend pas les 175,000 hommes inscrits dans notre armée de réserve et qui peuvent être appelés à servir pour la défense de notre territoire.

L'honorable M. GORDON: C'est de la défense territoriale. S'excuse-t-il sur l'entraînement de trente jours?

L'honorable M. DANDURAND: Pardon?

L'honorable M. GORDON: Voudriez-vous bien en venir au passage où il s'excuse sur le plan d'entraînement de trente jours?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sache pas que j'aie à m'excuser sur quoi que ce soit.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND:

Un corps d'armée canadien, des destroyers canadiens et des escadrilles d'aviateurs canadiens participent à la défense de l'Angleterre. Notre marine et notre aviation collaborent à la protection des routes maritimes indispensables dans le nord de l'Atlantique. Des garnisons canadiennes stationnées en Islande, à Terre-Neuve et aux Antilles gardent les avants-postes de notre continent. Des ingénieurs canadiens travaillent à perfectionner les moyens de défense de Gibraltar. Ces mois derniers, nous avons aussi envoyé outre-mer des centaines de radio-mécaniciens qui, de concert avec la Royal Air Force, rendront des services indispensables à la défense de l'Angleterre.

D'un océan à l'autre aujourd'hui, le pays déborde d'activité militaire. Nos soldats, nos marins et nos aviateurs travaillent ensemble à la défense de nos ports, de nos rives et de nos eaux côtières. La marine canadienne qui au début des hostilités n'avait que 15 navires en comptent maintenant plus de 180.

Pourquoi mon honorable ami de Nipissing (l'honorable M. Gordon) n'applaudit-il pas ces déclarations?

Nous comptons, répartis par tout le pays, près de 60 camps où, côte à côte, se forment à la vie militaire les membres de notre armée active et les jeunes gens appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales à se préparer à défendre le pays. Environ 90 centres de formation des aviateurs de l'Empire fonctionnent actuellement. De plus, on aménage actuellement des écoles d'instruction du Corps royal d'aviation sous la juridiction du ministère de l'Air du Canada.

Les crédits qui nous sont actuellement soumis sont destinés au maintien et à l'expan-

sion de ce programme militaire. Le ministre des Finances a déjà averti la Chambre, qu'à son avis, ces crédits seront insuffisants. Au meilleur de sa connaissance, il place au chiffre de 1,450 millions de dollars la somme que le Gouvernement demandera au peuple canadien, pour la poursuite de la guerre au cours de la prochaine année financière.

Mais le Canada a une double tâche dans cette guerre. Non seulement partageons-nous les responsabilités du conflit, à titre d'allié, non seulement assumons-nous, à une seule exception près, les frais de l'équipement, de l'approvisionnement et du maintien de nos armées de terre, de mer et de l'air, puisant à la fois dans nos ressources humaines et matérielles, mais, de plus, nous aidons à fournir à la Grande-Bretagne du matériel, des munitions et d'autres objets de première nécessité pour la poursuite de la guerre. Voici l'exception dont j'ai parlé: les trois escadrilles aériennes canadiennes qui sont présentement en Angleterre y sont maintenues à nos frais. Toutefois, puisque le Canada doit faire les frais, dans une grande mesure, du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique, le Royaume-Uni, s'engage, de son côté, à prendre à sa charge les pilotes et aviateurs canadiens diplômés de ces cours d'entraînement.

Ce que je viens de dire ne se rapporte qu'à la part du Canada en tant que nation belligérante. C'est le peuple canadien qui assume tous les frais. Il ne s'agit pas de quelque chose qu'on aurait loué ou prêté à la Grande-Bretagne. C'est la contribution directe du Canada à la cause de la liberté. C'est le sacrifice volontaire inauguré par notre pays, il y a plus d'un an et demi, lorsque le Parlement a décidé que le Canada ferait la guerre aux côtés de la Grande-Bretagne. Cette contribution que nous faisons aujourd'hui se continuera.

Le Canada est également une source d'approvisionnement de la Grande-Bretagne. Avec les Etats-Unis, notre pays est l'arsenal des démocraties. Depuis le début de la guerre, les gouvernements britannique et canadien ont consenti des avances de capital s'élevant à 380 millions de dollars pour l'expansion et l'outillage de l'industrie canadienne. On a construit de nouvelles usines et agrandi des manufactures existantes pour leur confier la fabrication d'instruments de guerre compliqués, dont la plupart n'avaient jamais encore été fabriqués au pays. La création d'une nouvelle industrie de guerre de cette envergure a pris du temps. On s'est parfois impatienté des retards. La même impatience s'est manifestée ailleurs, même en Grande-Bretagne. Je pourrais dire que personne au Canada ne s'impatiente plus de ces retards que les ministres eux-mêmes.

J'aimerais rappeler aux honorables députés ce que disait récemment M. Churchill à la Chambre anglaise sur le même sujet. Voici ses paroles:

"Il est impossible qu'un vaisseau de guerre prenne la mer et engage la bataille avec l'ennemi avant qu'on ait allumé les feux et que l'eau des chaudières soit devenue tiède puis bouillante. La vapeur se forme ainsi et fournit d'immenses sommes d'énergie. Pendant ce temps il ne sert de rien de sonner l'alarme."

J'ajouterais qu'il est aussi inutile de s'alarmer à l'occasion de n'importe quel aspect de la production de guerre. Un examen soigneux et sagace aide grandement le Gouvernement et mérite l'approbation du pays. Mais des accusations vagues, des doutes et des soupçons ne font qu'amoindrir l'effort du pays et déconsidérer le Canada aux yeux du monde.

Nous avons droit d'être fiers, à juste titre, de notre progrès industriel. Les ouvriers et les industriels canadiens ont répondu magnifiquement à l'appel. Nous avons élaboré de toutes pièces une avionnerie. Nous avons déjà construit plus de 50 petits navires de guerre et nous continuons d'en construire. Nous fabriquons des véhicules à moteur à raison de cent par jour. Nous produisons des chariots, des mitrailleuses Bren et Colt-Browning, des mortiers de tranchée, des bombes d'avion, d'immenses stocks d'obus et de munitions, une grande variété de composés chimiques, des appareils électriques et de radio, plusieurs autres espèces de produits manufacturés de grande importance, d'énormes quantités de bas métaux et d'alliages et une quantité accrue d'acier. Nous entreprendrons bientôt la fabrication de canons de campagne et avant la fin de l'année de pièces de marine, de canons antichars et antiavions ainsi que de fusils Lee-Enfield. Nous avons déjà commencé à produire des chars d'assaut et des cargos. Nous projetons la construction de contre-torpilleurs au pays. Tels sont les points saillants de notre programme de production de guerre.

Le développement de la production a déjà absorbé de 330,000 à 350,000 ouvriers supplémentaires depuis le début de la guerre. Il ne faut pas oublier en outre que le service militaire et l'industrie demanderont plus de 300,000 nouveaux hommes durant l'année qui vient. Il faudra de plus en plus affecter aux industries essentielles de guerre la main-d'œuvre spécialisée et les moyens spéciaux de production. Toute l'industrie canadienne a été mobilisée afin de fournir un apport maximum à la poursuite de la guerre.

J'ai résumé brièvement l'effort de guerre direct du Canada. Le meilleur exemple que je puisse donner de l'apport indirect du Canada à la guerre est notre espoir d'expédier en Grande-Bretagne durant les douze prochains mois, des munitions, des matières brutes et des produits agricoles d'une valeur estimative de un milliard cinq cents millions de dollars, à part les crédits destinés directement à notre effort de guerre. Cette somme est plus considérable qu'on ne l'avait d'abord prévu, mais on l'a déterminée après un examen sérieux des chiffres relatifs aux commandes placées ou à être placées au Canada par la Grande-Bretagne, ainsi qu'à la production probable de nos fabriques de matériel de guerre et des autres industries canadiennes.

Ce n'est qu'au présent stade de notre effort, alors que nous nous sommes pleinement rendu compte de l'importance de la contribution, tant directe qu'indirecte, fournie par le peuple canadien, que nous pouvons, en toute justice, établir une comparaison entre les accords d'ordre financier conclus entre le Canada et la Grande-Bretagne et ceux qui sont intervenus, dans ce même domaine, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Naturellement, l'Angleterre ne saurait trouver suffisamment de dollars pour payer comptant ses énormes achats de produits canadiens. On estime déjà que pendant la nouvelle année financière, la Grande-Bretagne accumulera chez nous un déficit de plus de 1,150 millions. Or, le Canada doit fournir à la métropole les dollars canadiens qui lui permettront de combler

ce déficit, soit par le rapatriement d'obligations canadiennes détenues en Grande-Bretagne, soit par l'accumulation de nos avoirs en sterling.

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt, à ce sujet, que du 15 septembre 1939 à la fin de février 1940, le Royaume-Uni a accumulé au Canada un déficit d'environ 737 millions. Nous en avons comblé 45 p. 100 par le rapatriement d'obligations et 21 p. 100 par l'accumulation, à Londres, de nos avoirs en sterling, tandis que les transferts d'or n'ont effacé que 34 p. 100 du déficit. Pour les six mois terminés le 28 février dernier, le déficit de la Grande-Bretagne à notre égard a été de 359 millions et le Canada l'a comblé en entier, sauf 65 millions, somme qui représente les expéditions d'or. La métropole ne nous a pas expédié d'or depuis le début de décembre dernier.

Afin de faciliter les achats canadiens effectués aux Etats-Unis pour répondre aux exigences essentielles de la production de guerre au Canada, l'Angleterre pourra continuer, nous l'espérons, à combler partiellement le déficit en fournissant au Canada un peu d'or ou de devises américaines. Je dois faire observer, toutefois, que tout or ou toutes devises américaines dont l'Angleterre pourra disposer au bénéfice du Canada ne devront servir qu'à une seule fin, savoir, permettre au Canada d'acquitter des achats de guerre effectués aux Etats-Unis. Cet or, ou l'équivalent, aide le Canada à combler les insuffisances du change américain, mais ne réduit pas d'un dollar la somme nette que le contribuable canadien doit fournir sous forme de taxes et de prêts.

Le fardeau total de l'effort de guerre canadien proprement dit et de l'effort indirect que représente l'aide financière au Royaume-Uni pendant la prochaine année financière réclamera, d'après les meilleures prévisions possibles en ce moment, presque 44 p. 100 du revenu national. De plus, de récentes enquêtes, dont j'ai parlé et qui tiennent compte des conséquences de l'accroissement prévu des achats britanniques au Canada ainsi que de l'expansion de notre propre programme de guerre, établissent le revenu global du Canada pour la nouvelle année financière au niveau encore plus élevé de 5,950 millions de dollars. Pour ceux qui, soit au Canada soit à l'étranger, ne se font pas une juste idée de l'intensité de notre effort de guerre ou qui auraient pu se laisser tromper par la comparaison entre notre effort de guerre et ce qu'on a pu dire du programme de prêt-location des Etats-Unis, je vais transposer quelques-uns de ces chiffres en données comparables avec les données des Etats-Unis. Je crois que le revenu national des Etats-Unis est évalué cette année à plus de 80 milliards de dollars. Ce qui veut dire que, toutes proportions gardées, les dépenses estimatives de guerre, directes et indirectes, en 1941-1942, pour le Canada, signifieraient une dépense correspondante pour les Etats-Unis, en une seule année, de 35 milliards de dollars. La population canadienne, en procurant les dollars canadiens nécessaires pour combler le découvert dans la balance des comptes de la Grande-Bretagne avec le Canada, rendra à la Grande-Bretagne l'année prochaine la même aide financière, toutes proportions gardées, que si les avances américaines s'établissaient annuellement à plus de 15 milliards.

Ces données aideront sans doute les membres du Parlement et la population canadienne à se faire une idée des engagements pris par le Canada et de ce que signifie la déclaration à l'effet que, à notre avis, le Canada a entrepris l'effort maximum dont il est capable. Mais ce n'est que l'aspect financier. Etablissons aussi la comparaison au point de vue des vies humaines. A part notre participation matérielle, il faut tenir compte de nos hommes qui prennent part à la guerre. Le quart de million de Canadiens en service actif équivaut, au prorata de la population des Etats-Unis, à une force armée américaine de plus de deux millions et trois quarts, sans compter notre armée de réserve pour la défense territoriale.

Pour la grande aide fournie par les Etats-Unis, pour l'aide encore plus grande qu'ils fourniront, le gouvernement et le peuple canadiens n'ont que de l'admiration et de la gratitude. Puisque nos voisins engagent leur puissance jusqu'à la victoire, la lutte, bien que dure, sera moins longue. Mais dans l'enthousiasme que nous éprouvons devant la résolution des Etats-Unis de jeter dans la lutte le poids décisif de leur aide matérielle, nous, Canadiens, nous n'avons pas lieu de méconnaître l'ampleur de l'effort canadien. N'oublions jamais que le Canada ne prodigue pas seulement ses richesses matérielles, mais son sang. Jamais dans les annales de la guerre, un peuple de 11 millions d'âmes n'a donné si volontiers et ne s'est engagé à donner si pleinement ses richesses, ses ressources et ses hommes. J'ose dire que les Canadiens ont raison de s'enorgueillir du rôle joué par le Canada dans la réconciliation des peuples de langue anglaise, dans la guérison de vieilles blessures et dans la fin du grand schisme de la race anglo-saxonne.

Certes, devant de tels états de services en temps de guerre, sans vantardise et sans vaine gloire, nous pouvons tous être fiers de la clairvoyance, de l'unité, de la détermination et des réalisations de la population canadienne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce tout?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai lu cette déclaration pour qu'elle accompagne dans le hansard celle du très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen), afin qu'il puisse, dans le calme et l'objectivité, faire une revue de toutes les initiatives de guerre du pays. Le très honorable sénateur désire se montrer juste, et j'attends de lui, avant le terme de la présente session, qu'il admette que le Gouvernement, sans viser à l'infaillibilité, se compose de ministres bien disposés, patriotes, loyaux, courageux, qui ont accompli tout autant que n'importe quel groupe aurait pu accomplir.

L'honorable M. GORDON: Mais l'honorable sénateur...

L'honorable M. DANDURAND: J'ai clos la discussion.

L'honorable M. GORDON: Vous avez honte du plan d'instruction de trente jours, et de celui de quatre mois qui vient d'être inauguré.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrons revenir sur le sujet.

L'honorable M. GORDON: Le premier plan a été une farce; le deuxième l'est aussi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader désire-t-il beaucoup que le bill soit adopté aujourd'hui même?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Comme cela terminerait pour le moment nos travaux, nous pourrions ajourner le Sénat jusqu'à mardi et obtenir la sanction royale mercredi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais même en remettant à mardi la troisième lecture du bill, nous pourrions encore l'adopter à temps pour la cérémonie du lendemain.

L'honorable M. DANDURAND: Si nous n'adoptions pas aujourd'hui même en troisième lecture cette mesure importante, je préférerais que nous revenions demain pour le faire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peu m'importerait de siéger demain, si l'honorable leader pouvait m'assurer qu'il ne cherchera pas à nous faire gagner notre indemnité par les moyens qu'il a employés cet après-midi. N'en pourrait-il pas trouver de plus intéressants et de plus utiles?

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur aura toute l'occasion voulue pour étudier le programme du Gouvernement.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL DE L'ACCORD D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 23, intitulé: Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, lorsque ce bill a été présenté hier, l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) était absent, et comme on avait laissé entendre qu'il aimerait à parler sur cette mesure nous en avons remis à aujourd'hui l'étude de la deuxième lecture. Mais l'honorable sénateur n'est pas à son siège en ce moment. Si nous adoptons le bill en deuxième lecture maintenant, nous pourrons en proposer la troisième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne à huit heures du soir, le mardi 1er avril.

SÉNAT

Mardi 1er avril 1941.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DÉPENSE DE L'AMÉNAGEMENT DU SAINT-LAURENT

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA DISCUSSION

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire appeler votre attention sur une erreur manifeste dans le compte rendu au sujet d'une de mes observations, à la page 111 du hansard non revisé du Sénat. Je parlais de la dépense estimative de l'aménagement du Saint-Laurent. J'ai dit: "Je crois comprendre que notre part sera d'environ 40 millions", et le compte rendu me fait ajouter: "et celle de l'Ontario sera de 50 millions. La dépense globale pour le Canada n'atteindra pas 150 millions".

Il y a eu une interruption, ce qui excuse peut-être le sténographe de n'avoir pas saisi mes paroles, dont le sens est évident. Au lieu de dire que la part de l'Ontario serait de 50 millions, ce que j'ai déclaré, ou voulu dire, était:

Je crois comprendre que notre part sera d'environ 40 millions, et, avec la contribution au Québec, de quelque 50 millions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'est-ce?

L'honorable M. DANDURAND: Une contribution d'environ 7 millions, qui serait donnée au Québec aux fins de travaux sur le canal Beauharnois.

Je n'ai pas examiné le compte rendu de mes observations avant son envoi à l'imprimeur. Il y a deux ou trois autres légères rectifications à faire à la page 112, mais cela ne vaut pas la peine de les mentionner aujourd'hui. Par exemple, à un certain endroit, je parle de la situation "depuis les derniers mois" et le hansard me fait dire "depuis le dernier mois". C'est bien différent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, je ne m'oppose pas du tout aux rectifications. En réalité, je crois me rappeler que l'honorable député a fait allusion à la contribution au Québec. Je ne doute pas qu'il a dit ce qu'il déclare maintenant. Mais puisqu'il fait des rectifications, il pourra les compléter, et modifier tous les chiffres. Sa déclaration, je dirai—si je n'enfreins pas le règlement—trompe le peuple. Les chiffres que l'honorable sénateur avait à l'idée ne con-

cernent que la partie internationale. Les obligations du Canada touchant la section canadienne sont toutes à son compte, et ces chiffres sont insignifiants en regard des obligations que nous assumons.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami veut dire, j'imagine, que la somme que le Canada devra payer est très considérable, parce que la part de l'Ontario est incluse. Je le reconnais. J'avoue ne pas me rappeler avoir dit que la dépense du Canada ne s'éleverait pas à 150 millions. J'ignore à quoi cette somme a trait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette somme ne serait que le commencement. Ainsi, pour la rectifier, il faut aller un peu plus loin que le leader de la Chambre. Il n'a pas inclu la section canadienne de la voie fluviale qui doit être creusée avant qu'elle puisse donner passage aux vaisseaux dont a parlé le président Roosevelt dans les tableaux qu'on nous a fournis.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, je n'ai pas cru alors que mon très honorable ami parlerait de canalisation, vu que le bill ne prévoyait pas cette dépense. Lorsque cette mesure nous sera soumise nous aurons amplement le temps de l'examiner.

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS—CENTRALISATION DU CONTRÔLE DU TRAFIC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. BLACK:

Qu'il demandera au Gouvernement et, après avoir reçu les réponses aux questions posées, qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur les points suivants:

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils l'intention d'établir un système de centralisation du contrôle du trafic sur une partie de leur réseau dans le Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse?
2. Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif d'une pareille installation?
3. Ce système de centralisation a-t-il été établi sur quelque chemin de fer au Canada?
4. Dans l'affirmative, sur quelle distance?
5. L'outillage est-il fabriqué au Canada?
6. Dans la négative, où l'outillage doit-il être acheté?
7. Ce système a-t-il été en opération en d'autres endroits où le climat d'hiver et la neige produisent des conditions comme celles qui règnent à l'endroit où cette installation est projetée?

L'honorable M. DANDURAND: Voici les réponses:

1. Oui.
2. $1,200,000.
3. La centralisation du contrôle du trafic a été installée pour de courtes distances à divers endroits du Canada.
4. De 2 à 6 milles.

Le très hon. M. MEIGHEN.

5. Environ la moitié du coût estimatif sera affectée à la main-d'œuvre et aux matériaux canadiens. Le reste sera importé des Etats-Unis.
6. Répondu sous le n° 5.
7. Oui.

BILL DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 12, intitulé: Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux.

Le bill est lu pour la première fois.

MOTION VISANT LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement du Sénat, je propose que la motion visant la deuxième lecture soit consignée à l'Ordre du jour de demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 13, intitulé: Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux-canadiens.

Le bill est lu pour la première fois.

MOTION VISANT LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement du Sénat, je propose que la motion visant la deuxième lecture soit consignée à l'Ordre du jour de demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 26, intitulé: Loi modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Le bill est lu pour la première fois.

MOTION VISANT LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement du Sénat, je propose que la motion visant la deuxième lecture soit consignée à l'Ordre du jour de demain.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS—CENTRALISATION DU CONTRÔLE DU TRAFIC

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire prendre la parole sur ma demande de renseignements à laquelle le leader de la Chambre a répondu il y a quelques instants, et dans laquelle, on le notera, j'ai dit que j'appellerais l'attention du Gouvernement à cet égard. Si je n'enfreins pas le Règlement, je traiterai le sujet de ma demande, non pas dans un esprit de critique, mais seulement dans le but de fournir plus de renseignements qui peuvent être utiles au ministère des Transports. Si je ne viole pas le Règlement, je donnerai avis que j'appellerai l'attention sur l'installation projetée. Je désire la décision du Président.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur peut continuer avec le consentement unanime.

L'honorable M. DANDURAND: Si je l'ai bien compris, l'honorable sénateur veut appeler l'attention du Sénat sur le sujet de sa demande de renseignements. Cette question n'est pas consignée à l'Ordre du jour, mais je veux bien qu'il l'aborde.

L'honorable M. BLACK: De fait, les mots sont inclus dans l'avis de demande de renseignements que j'ai communiqué au greffier.

J'ai inséré ma demande à l'Ordre du jour, à la suite d'une discussion que j'ai entendue en janvier dernier parmi les employés de chemins de fer au sujet de la centralisation projetée du contrôle du trafic du National-Canadien.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur veut-il expliquer ce que c'est?

L'honorable M. BLACK: Je vais fournir l'explication telle que me l'ont donnée ceux qui sont mieux renseignés que moi. Le but de cette installation est de hâter le trafic. En d'autres termes, cette centralisation faciliterait le chargement et le déchargement des wagons, et le dégagement du trafic là où il y a encombrement.

Nul doute que, sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, il y a un encombrement considérable de trafic dans les Provinces maritimes, en hiver, surtout depuis le commencement de la guerre. Durant plusieurs années avant les hostilités, cet encombrement n'existait pas. Mais il se fait sentir maintenant, en particulier entre Moncton et Halifax, et à un degré moindre, entre Moncton et Saint-Jean, où le Pacifique-Canadien voiture une bonne partie des marchandises.

Si j'ai consigné ma demande de renseignements à l'Ordre du jour, c'est à cause de la discussion que j'ai déjà mentionnée, et de quelques questions que j'ai posées aux employés de chemins de fer qui ont pris part à cette discussion touchant l'opportunité de cette centralisation. Je vais faire connaître à l'honorable leader de la Chambre certaines des observations que j'ai entendues, et qui, j'ajouterai, ne comportaient aucun blâme.

Les employés qui étaient opposés à cette installation ont dit qu'on ne l'a pas essayée sur un long parcours, soit aux Etats-Unis soit au Canada. En réponse à ma quatrième question, j'apprends que cette centralisation de contrôle a été adoptée au Canada sur une distance de 2 à 6 milles. On se propose, me dit-on, de l'utiliser de la jonction du Pacifique à Truro, soit une distance d'environ 136 milles. C'est un long parcours à contrôler électriquement.

J'ai demandé dans mes questions:

> Ce système a-t-il été en opération en d'autres endroits où le climat d'hiver et la neige produisent des conditions comme celles qui règnent à l'endroit où cette installation est projetée?

J'ai conclu des remarques des chemins de fer qu'ils n'avaient pas essayé cette installation dans des conditions analogues. Cet hiver, de Campbellton à Halifax, la voie a été bloquée par la neige presque toutes les semaines. Il est extrêmement douteux que des appareils de ce genre, qui fonctionnent électriquement, puissent être maintenus convenablement durant les épaisses chutes de neige, alors qu'on en a le plus besoin, et qu'il est très difficile de les réparer en moins d'un jour quand ils se détraquent. Telle est l'opinion de ceux qui sont très au courant de la question.

On a discuté les deux vues opposées. Une personne s'est prononcée en faveur de cette centralisation tout en admettant qu'on ne l'avait pas encore éprouvée dans un climat d'hiver comme il en existe là-bas. Trois employés de chemin de fer, qui semblaient très au fait, dirent que, bien qu'il y ait eu une forte augmentation de trafic dans les gares de triage de Moncton, Truro, Saint-Jean et Halifax, cependant une prolongation des voies ferrées

dans les régions encombrées serait bien plus utile que l'installation de ces appareils. Ils ont dit que les gares de triage pourraient être prolongées de Halifax à Bedford et même jusqu'à Shubenacadie. Ils sont d'avis qu'une voie double entre Moncton et Sackville serait une grande amélioration, et que les voies des gares de triage de Truro pourraient être fort prolongées, de Truro à la jonction d'Oxford.

De la discussion de ces employés de chemins de fer j'ai conclu qu'ils étaient, dans une proportion de trois à un, en faveur de la prolongation des voies ferrées plutôt que de l'installation projetée en vue d'éliminer l'encombrement du trafic depuis la déclaration de la guerre.

On dit que le coût sera de $1,200,000. Il faudrait augmenter de beaucoup cette somme, car l'outillage acheté aux Etats-Unis devrait être payé en numéraire américain.

L'honorable M. HUGESSEN: Sont-ce des disques de fermeture, ou qu'est-ce?

L'honorable M. BLACK: Pour plus amples renseignements, mon honorable collègue devra s'adresser aux autorités des chemins de fer. La réponse à ma question indique assez bien le coût estimatif. Je ne suis pas assez versé dans l'administration des chemins de fer pour fournir des détails. Je n'essaierai donc pas de le faire. Si le coût doit être de $1,200,000, majoré du coût de la devise américaine, dont nous avons grandement besoin dans le moment, voilà des choses importantes à considérer. De plus, on prétend que cette prolongation de voies ferrées résoudrait le problème, parce que l'encombrement n'existe qu'en temps de guerre. Je ne pense pas que plusieurs parmi nous s'attendent à ce que le trafic des chemins de fer continue de s'accroître après les hostilités. Si nous prolongions nos voies ferrées durant la guerre, nous pourrions, après, transporter les rails ailleurs. Nous éviterions ainsi un placement d'un ou de deux millions de dollars au détriment du compte capital des chemins de fer. La dépense des voies ferrées additionnelles ne représenterait qu'une légère proportion de cette somme, et l'on pourrait appliquer l'économie réalisée aux fins de la guerre.

Ce n'est pas mon opinion que je viens d'exprimer, honorables sénateurs, car je n'ai pas une connaissance intime du sujet. Je ne critique pas l'administration des chemins de fer, car je ne suis pas assez renseigné pour cela, mais il me semble que la proposition que l'on a présentée est sage au point de vue financier, et qu'elle pourrait être soumise convenablement au ministre ou aux administrateurs des Chemins de fer nationaux canadiens pour examen.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, lorsque j'ai vu cette demande de renseignements j'ai pensé que mon honorable ami faisait allusion au système des disques de fermeture automatiques qui est en usage sur des centaines de milles de voies ferrées au Canada aujourd'hui; mais après avoir entendu la réponse donnée ce soir à l'effet qu'il n'y a que six milles de chemins de fer soumis à la centralisation du contrôle du trafic au Canada, j'avoue que je n'y connais rien et que ce n'est pas ce que je pensais. Nous avons le système des disques de fermeture automatiques sur des centaines de milles de voies ferrées au pays. Plusieurs d'entre vous, en voyageant à bord d'un train, ont sans doute vu les signaux s'élever derrière vous après votre passage, et retomber ensuite lorsque vous étiez sorti de la zone de signalisation. Je sais que ce système fonctionne de façon satisfaisante sur de grands parcours ferroviaires tant dans l'est que dans l'ouest du Canada. Mais l'honorable député doit parler d'une toute autre chose.

L'honorable M. HAIG: J'ai essayé de comprendre ce que c'était, mais je n'y ai pas réussi.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, nous étudions, je suppose, la motion de l'honorable sénateur (l'honorable M. Black) à l'effet qu'il attirera l'attention sur certaines questions.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas nécessairement une motion.

L'honorable M. CALDER: Je ne comprends absolument rien à cette question. Je ne blâme pas l'honorable représentant de Westmoreland (l'honorable M. Black), qui a simplement répété des conversations qu'il a entendues et fournit d'autres renseignements qu'on lui a transmis; mais je doute fort qu'il y ait un seul honorable sénateur qui comprenne exactement ce dont il s'agit.

L'honorable M. HARDY: Très bien, très bien.

L'honorable M. CALDER: Comme vous ne pouvez pas comparer certaines dépenses à d'autres sur lesquelles vous ne connaissez rien, et au sujet desquelles vous n'êtes pas en état de formuler un jugement, je proposerais que l'on donne le temps à mon honorable ami de consulter ceux qui lui ont fourni ces renseignements afin d'obtenir d'eux des explications sur le nouveau système projeté. Lorsque nous aurons obtenu ces explications nous saurons à quoi nous en tenir.

L'honorable M. BLACK: J'ai atteint le but que je m'étais proposé. Je voulais attirer l'attention de l'administration des chemins de fer et du ministre sur le fait qu'on

n'a pas essayé ce système sur une grande échelle au Canada et aux Etats-Unis, et dire aussi que certaines autorités en matières ferroviaires ne sont pas bien convaincues de son bon fonctionnement. Je ne critique pas la chose; j'y attire simplement l'attention.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je communiquerai la déclaration de l'honorable sénateur au ministère intéressé et j'y attirerai son attention. Certes le ministère des Transports pourra me renseigner et me donner des explications de nature à satisfaire le Sénat.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du Sénat nous renseigne sur la question dont la Chambre est saisie.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HAIG: J'ai essayé de savoir de l'honorable sénateur de Westmoreland ce dont il s'agissait, et je n'y ai pas réussi. J'avais espéré que le leader de la Chambre nous renseignerait, mais je suis encore dans les ténèbres. On me dit que mon honorable ami n'a pas besoin de guide pour se diriger dans les rues de Montréal, mais il me semble inconcevable qu'il transmette une déclaration au ministère sans y comprendre quoi que ce soit. Si l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ne peut pas nous éclairer, nous sommes perdus.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HAIG: On devrait y voir.

L'honorable M. DANDURAND: Je m'adresserai au puits de la science, au ministère des Transports, et j'obtiendrai des renseignements sur cette question.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il y a quelques quarante ans que je siège au Sénat, et c'est la première fois que je prends la parole sur une question de privilège. On se rappellera qu'au mois d'août dernier la *Gazette* de Montréal a publié un article très violent contre l'attitude du Sénat sur la loi de l'assurance-chômage. Elle a même demandé que nous votions notre propre abolition. L'attaque de la *Gazette* de Montréal sur le Sénat suscita alors beaucoup de discussion. Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) jugea à propos d'expliquer son attitude, et celle d'autres honorables sénateurs relativement au vote donné sur cette question. Quant à moi, je n'ai pas attaché d'importance à cette attaque de la part d'auteurs anonymes, dont les noms, s'ils avaient été connus, auraient plutôt amusé les lecteurs de la *Gazette*.

La junte de la *Gazette* de Montréal a été gravement offensée par mes observations, et maintenant elle s'est lancée à l'assaut. Je ne m'offusque pas de sa critique de ma conduite et de mes déclarations au Sénat, mais je désire lui répondre sur un point qui me semble intéresser non seulement ma personne, mais le Sénat même. L'article laisse entendre qu'à la suite du discours que j'ai prononcé jeudi dernier, mes collègues de langue anglaise dans le Cabinet devraient voir à ce que je sois censuré. Voici l'accusation portée contre moi.

L'attaque Dandurand

Rien de plus irréfléchi ou de plus mal à propos n'est sorti d'Ottawa depuis le commencement des hostilités que l'extraordinaire déclaration du leader du Gouvernement au Sénat —le sénateur Dandurand, un membre du Cabinet de Mackenzie King—déclaration que l'on ne saurait interpréter autrement que comme une attaque fort malicieuse et délibérée contre l'industrie anglaise, et en conséquence contre le gouvernement anglais. L'attitude de l'industrie anglaise qui a ou n'a pas facilité la production du matériel de guerre au Canada est une question qui doit être considérée du ressort des autorités anglaises, et ne serait-ce que pour cette raison, les observations du sénateur Dandurand prennent un aspect des plus grave. Le leader du Gouvernement au Sénat a déclaré jeudi que, antérieurement à l'évacuation de Dunkerque, l'industrie en Grande-Bretagne refusa de faciliter la construction d'usines au Canada qui pourraient concurrencer les usines anglaises après la guerre. Avant Dunkerque, dit-il, le peuple anglais se berçait d'illusions et prétendait qu'il n'y avait pas de presse. L'industrie anglaise accueillit froidement l'idée de construire des usines au Canada qui pourraient concurrencer les établissements anglais. Les industriels de Grande-Bretagne refusèrent de livrer leurs plans, leurs secrets, leurs bleus, etc., qui pourraient servir à leur faire concurrence après la guerre. A la suite de Dunkerque cette attitude changea entièrement, et le sénateur Dandurand loue la conduite splendide de l'industrie et du peuple anglais en cette occasion.

Le sénateur Meighen demanda aussitôt qu'on déposât un dossier indiquant si le gouvernement anglais ou le gouvernement canadien était à blâmer de ne pas avoir obligé l'industrie anglaise à collaborer à l'époque indiquée par le sénateur Dandurand. Le leader du Gouvernement ne voulut pas promettre de déposer ce dossier. Peu importe qu'il le dépose ou non, le mal est fait. Les citoyens de langue anglaise au Canada n'éprouveront que de la colère en apprenant la conduite du ministre qui, individuellement, et solidairement avec les autres membres du Cabinet, a prêché l'unité nationale dans ce pays, a demandé un front uni de la part des Canadiens de langue française et de langue anglaise dans la poursuite de la guerre. Le sénateur Dandurand ne favorise pas l'unité nationale en attaquant l'industrie anglaise, et implicitement le gouvernement de Grande-Bretagne, ce qui est une insul-

te pour les Canadiens de langue anglaise de toutes les parties du pays. Le leader du Gouvernement au Sénat devrait se rendre compte que notre pays n'est pas en guerre avec la Grande-Bretagne mais avec l'Allemagne, que la mère patrie est blessée profondément par cette tentative d'affaiblir l'harmonie et l'entente qui existent entre le Canada et la Grande-Bretagne, car cette harmonie et cette entente sont essentielles à la collaboration complète, qui, à son tour, est absolument nécessaire au succès entier de l'effort commun.

Les collègues du sénateur Dandurand dans le Cabinet, ceux de langue anglaise particulièrement, devraient avoir leur mot à dire sur la conduite du porte-parole du gouvernement au Sénat. Ils devraient lui faire remarquer que ce n'est pas le temps de proférer des paroles discordantes qui peuvent influencer l'unité d'effort de la part du Dominion et de la Grande-Bretagne, et l'unité d'effort de la part des deux principales races du pays. Lorsque la guerre sera terminée d'une façon heureuse pour nous le sénateur Dandurand sera parfaitement libre de dire ce qu'il lui plaira, si l'opinion publique le tolère. S'il y a du linge sale à laver en public il pourra le faire alors, quand personne n'en souffrira. Ses paroles peuvent faire beaucoup de mal présentement, et le Cabinet entier, d'après le principe de la responsabilité collective, doit en assumer la responsabilité. Il ne pourrait l'éviter qu'en censurant le sénateur Dandurand publiquement.

M. John Bassett est indigné. On a commis le crime de lèse-majesté. Il semble qu'on s'est rendu coupable de trahison envers la couronne. Pensez y donc! J'ai osé dire que pendant un certain temps l'industrie anglaise n'aimait pas aider les manufacturiers canadiens à fabriquer des munitions et du matériel de guerre. Je savais que cette question avait été discutée de tous côtés. J'avais entendu des plaintes répétées à ce sujet, à Ottawa et à Montréal.

Je n'ai pas eu le temps de passer en revue la discussion prolongée qui a eu lieu dans l'autre Chambre, mais je pourrais vous signaler une déclaration de l'honorable M. Howe, à l'effet qu'au cours de la première période de la guerre le Royaume-Uni semblait croire qu'il serait en mesure de se suffire en grande partie avec son industrie des munitions. De fait, c'est ce qui est arrivé, et c'est, ai-je déclaré, ce qui expliquera le peu de commandes que les manufacturiers canadiens ont obtenu alors. Voici la déclaration de M. Howe:

Dans la dernière déclaration que j'ai faite en cette Chambre à la fin de la dernière session au sujet de l'effort de guerre du Canada, j'ai expliqué que nos problèmes changeaient de nature. J'ai fait remarquer que durant la première partie de la guerre, le Royaume-Uni avait semblé croire qu'il pourrait s'en remettre à sa propre industrie. L'invasion successive du Danemark, de la Norvège, de la Hollande et de la Belgique, ainsi que l'effondrement de la France ont changé entièrement la situation. L'Angleterre demeure seule maintenant en Europe et est assiégée. Elle a besoin de toute sa production pour elle-même. Il nous a donc fallu reviser les plans primitifs de notre effort commun. Là où d'abord ces plans exigeaient un outillage spécial que la Grande-Bretagne devait fournir au Canada, il faut maintenant en trouver d'autres sources au Canada et aux Etats-Unis. L'Angleterre a vu ses besoins d'approvisionnements provenant d'outre-mer augmenter, et l'on a demandé au Canada d'aller de l'avant à toute vitesse.

Je savais également que *Fortune,* une importante revue américaine, avait appuyé sur les relations entre les industries anglaises et canadiennes dans son numéro de novembre 1940, mais je n'avais pas cette publication sous la main. Depuis, je me suis rappelé que c'est la *Gazette* de Montréal qui a signalé à l'attention du public cette étude sur le Canada en guerre, par *Fortune,* et qui m'a porté à lire cet article. La recommandation du rédacteur de la *Gazette* était complète et ne comportait aucune réserve. On la trouve dans l'article de rédaction de ce journal, en date du 31 octobre 1940, sous le titre "Un miracle industriel". Voici l'article:

"Un Miracle Industriel"

Le Canada est de nouveau le sujet d'un article important dans *Fortune,* un "magazine de chefs d'industrie" publié à New-York. Dans son numéro du mois courant on fait de grands éloges des principaux industriels du Canada—de l'initiative et de l'entreprise dont ils ont fait preuve en faisant collaborer activement les industries canadiennes à l'effort national de guerre, et de la détermination évidente dans toutes les branches de l'industrie "de soutenir l'Empire" et d'aider à gagner la guerre. L'auteur de cet article prévoit qu'en définitive il existera "une organisation industrielle" capable d'assurer une indépendance industrielle au Dominion semblable à celle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Au cours des neuf premiers mois de la guerre les industriels canadiens n'obtinrent que de petites commandes de matériel de guerre. Puis vint l'écroulement de la France et au cours des quatre mois suivants des commandes au montant de 275 millions de dollars furent confiées à l'industrie canadienne. La rapidité avec laquelle on a exécuté ces commandes, ou on est en train de les exécuter, et l'efficacité de la production ont conquis l'admiration de tous. *Fortune* déclare dans son numéro de novembre: "Lorsque vous songez que l'industrie canadienne n'avait jamais fabriqué un char d'assaut, un avion de combat ou un canon moderne de haut calibre à tir rapide, et si vous constatez la rapidité avec laquelle on a organisé l'industrie et commencé la véritable production vous vous dites que c'est un "miracle industriel".

On ne saurait fournir de preuve plus évidente du fait que le Canada était en mesure d'aider la Grande-Bretagne par ses propres moyens. Avec l'expansion de l'industrie au Canada, *Fortune* croit que notre pays deviendra de plus en plus indépendant économiquement du Royaume-Uni, en vertu de la force économique acquise. Mais dépendrons-nous davantage des Etats-Unis? Depuis le commencement de l'année courante nos importations des Etats-Unis accusent une augmentation de 55 p. 100 tandis qu'au cours de la même période nos exportations en ce pays n'ont augmenté que de 37

p. 100. Vu que la guerre a fermé un certain nombre de débouchés au Canada nous serons de plus en plus à la merci de nos voisins au point de vue économique. La situation à cet égard ne pourra qu'empirer si la guerre se prolonge. Les difficultés que le Canada éprouvera à se procurer des dollars américains pour solder ses achats de matériaux essentiels s'accroiteront. *Fortune* reconnaît que si le tourisme et la production de l'or ne rétablissent pas l'équilibre, le Canada pourrait être obligé de recourir au contingentement des marchandises américaines de caractère non essentiel, ou à liquider le reste des titres américains détenus au Canada, ou, en dernier ressort, pourrait être forcé de cesser le paiement des intérêts et des dividendes aux détenteurs américains de titres canadiens d'une valeur de quatre milliards ou de n'en verser qu'une partie.

Mais certes ce sont là des éventualités éloignées, et l'affirmation de *Fortune* devrait nous encourager, car elle déclare que, à tout événement, "les Etats-Unis auront probablement trouvé un moyen d'aider le Canada longtemps avant qu'il en arrive à ce point, peut-être en vertu du pacte de défense commune, en lui prêtant des dollars américains." Cela améliorerait sensiblement la situation et les relations économiques entre les deux pays y gagneraient. Il est facile de prétendre que l'amélioration des relations économiques entraînerait des liens politiques qui finiraient par amener l'union politique. *Fortune* repousse toutefois cette idée. Tenant compte des faits tels que nous les connaissons, nous croyons que ce magazine américain raisonne fort sensément quand il fait remarquer que, quelles que soient les sommes que les Etats-Unis puissent prêter au Canada, ou quelles que soient leur disposition à décider que le pacte défensif Ottawa-Washington sera aussi un pacte offensif, ou encore quelque étroites que puissent devenir les relations économiques entre les deux pays, le Canada ne se rapprochera pas davantage de l'union politique.

Le Canada a ses problèmes à lui, notamment ceux du blé et des chemins de fer, et quelque difficulté que puissent offrir ces problèmes ainsi que, plus tard, l'adaptation de notre organisme industriel relativement considérable aux conditions du temps de paix, le Canada voudra voir lui-même à leur solution. Par contre, si *Fortune* présente bien sous son vrai jour ce brillant tableau, le Canada aura l'avantage de pouvoir concurrencer plus heureusement que jamais les autres pays sur les marchés d'un monde libéré de la guerre, et il pourrait bien devenir un jour le bras droit de l'industrie nord-américaine pour le commerce étranger. Cet article ravira et réjouira sûrement les Canadiens. Sans égard à ses autres mérites, l'auteur peut être assuré qu'il a énormément raison de conclure que nous resterons Canadiens, quoi qu'il arrive.

De cet article de *Fortune*, que la *Gazette* louange tant, je vais lire des extraits qui cadrent avec toutes les déclarations que j'ai faites, déclarations qui, bien que formulées en termes beaucoup plus modérés, ont tant scandalisé la *Gazette* de Montréal. *Fortune* traite de notre déclaration de guerre et d'une "série de lois adoptées en vue du contrôle d'une économie de guerre", et le magazine ajoute: "Mais il n'y avait guère d'économie de guerre à contrôler." Je cite:

Le Canada était impatient d'apporter son aide, mais on lui disait d'attendre. Enfin, quand la guerre apparut sur les rives de Douvres, le Canada se mit soudain à l'œuvre avec une activité étonnante. Le Gouvernement mit toutes voiles dehors et prépara un budget qui fit de l'économie de guerre un fait plutôt qu'un projet; il mit en plein mouvement un gigantesque programme d'entraînement pour les aviateurs et il transforma miraculeusement son industrie naissante en des arsenaux bourdonnant d'activité. Les hésitations du début et les démarches rapides qui leur ont succédé constituent l'histoire de la première année de guerre du Canada.

Il est ensuite question de nos mesures financières, du budget, de la taxation sur les surplus de bénéfices, du contrôle du change étranger et ainsi de suite. Je poursuis la citation:

Toutefois le Gouvernement, avec toute cette organisation pour le contrôle du change, pour le contrôle des prix et pour les mesures fiscales dont nous avons parlé, et pourvu d'un joli crédit de 100 millions de dollars en chiffres ronds pour la poursuite de la guerre, s'aperçut bientôt qu'il ne savait où aller. Durant six mois, le Canada piétina sur place. La vérité toute crue est que le Canada n'avait pas une économie de guerre parce qu'il n'avait pas de guerre. Son allié ne voulait pas qu'il en eût.

La guerre était la chose de l'Angleterre. C'était la guerre du groupe politico-industriel dont M. Chamberlain, muni de son parapluie, était le plus typique représentant. Ces gens n'ayant pu acheter leur paix à tout prix, leur guerre devint une guerre au rabais. Ils la firent en croyant que l'Allemagne pourrait être terrassée grâce à la marine britannique et à la ligne Maginot, en d'autres termes, grâce à l'usure économique.

L'Angleterre n'entendait donc pas permettre au Canada d'édifier pour son effort de guerre un organisme industriel qui eût constitué une menace pour l'industrie anglaise une fois la paix venue.

Les marchés du Royaume-Uni avaient déjà été envahis par des filiales que l'industrie américaine avait installées au Canada; cela n'était pas devenu très grave, il est vrai, mais assez pour que la prudente petite autocratie industrielle de l'Angleterre préférât acheter aux Etats-Unis plutôt que de voir agrandir les usines canadiennes, et c'est ce qu'elle fit en effet. Les industriels de Toronto se rendirent à Londres, mais ils n'obtinrent qu'un petit nombre de commandes, pour se former la main, commandes d'obus, de vêtements militaires et de poudre. On leur fit comprendre que "l'Angleterre avait tout ce qu'il fallait" pour la production des aéroplanes, des chars d'assaut et des canons. On leur dit que la part du Canada dans la guerre consistait à former des aviateurs conformément à un programme de longue durée qui, après un certain nombre d'années, pourrait fournir chaque année à l'Empire des dizaines de milliers de pilotes, et que l'Angleterre fournirait les aéroplanes et les moteurs.

Se voyant dans une impasse, les industriels de l'Ontario se lancèrent, en décembre dernier, à l'assaut du gouvernement de M. King. Ils prétendirent que la poursuite de la guerre avait été honteuse, que le Canada avait envoyé outre-mer une poignée de soldats, une force expéditionnaire d'un sou, et que le Gouvernement s'était reposé sur une politique d'inaction.

Le premier ministre de l'Ontario, l'irascible "Mitch" Hepburn, se hâta de faire adopter par la législature ontarienne une résolution dénonçant le gouvernement King. Longtemps avant la chute de M. Chamberlain, on réclama à grands cris la tête de M. King. Sachant que ce n'était pas Ottawa, mais Londres qui était en faute, M. King manifesta de nouveau son talent de stratégiste parlementaire. Par un des coups de surprise les plus étonnants qu'on eût encore vus dans la politique canadienne, il désarçonna ses adversaires en faisant proclamer la dissolution des Chambres le jour même de leur réunion en janvier et il en appela au peuple. Se contentant de convaincre les électeurs que le Canada avait fait la guerre de la façon dont le voulait l'Angleterre, il fut maintenu au pouvoir par une majorité plus forte que jamais, et la faction de Toronto, qui ne pouvait certes proclamer qu'elle voulait que la guerre lui procurât plus d'entreprises et lui rapportât des profits, se soumit.

Si l'on considère que l'industrie canadienne n'avait jamais fabriqué un char d'assaut, un avion de combat ou un canon moderne à gros calibre et à tir rapide, il faut reconnaître que la vitesse avec laquelle l'industrie s'est organisée et a commencé à produire pour de bon est tout simplement un miracle industriel.

L'inconséquence de la *Gazette* de Montréal apparaît clairement à quiconque met ses attaques contre moi en regard de l'éloge qu'elle fait de l'article de *Fortune*. Je ne suis pas surpris de cette inconséquence, non plus que de la malice dont ce journal fait preuve. Il essaie de se noyer dans une goutte d'eau. Puis il demande à mes collègues de langue anglaise de manifester leur désapprobation. Pourquoi fait-il cet appel à mes collègues de langue anglaise quand il dit lui-même que le principe de la solidarité ministérielle est en jeu?

Si les grands prêtres du chauvinisme au pays témoignaient à l'endroit des hommes chargés de diriger la barque de l'Etat à travers ces temps troublés que nous vivons la moitié de la sympathie et de l'admiration qu'ils témoignent à l'adresse de ceux qui se trouvent à la barre en Angleterre, ils contribueraient à développer au Canada un sentiment d'amitié et de bonne volonté qui leur ferait honneur et qui serait très utile à notre effort de guerre. Mais il faudrait qu'au préalable le président de la *Gazette* de Montréal cesse d'être chauvin et cela serait vraiment un miracle.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'apprendrai rien à personne pas même au leader de la Chambre en disant que l'honorable sénateur est allé beaucoup plus loin qu'il n'a le droit de le faire au sujet d'une question de privilège. Il sait les limites que doit observer celui qui soulève une question de ce genre. J'aurai plus tard l'occasion de revenir sur le sujet qu'il a signalé et je me contenterai de dire aujourd'hui que le leader de la Chambre ne s'est fait aucun bien en cherchant à entraîner un de ses collègues dans une controverse avec une tierce personne. Il était certainement indigne de lui de chercher à se justifier en puisant dans une revue américaine une diffamation de l'Angleterre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais c'est un article qui a été approuvé et apprécié par la *Gazette* de Montréal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout. Une bonne partie de l'article n'avait aucune relation avec les passages qu'il a cités.

L'honorable M. DANDURAND: Il traite du progrès industriel au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement, mais il ne s'agit pas de cela. La *Gazette* n'a pas mentionné ce que disait *Fortune* au sujet de l'Angleterre et qui n'est fondé sur aucune preuve. Je suis surpris de voir un membre du gouvernement canadien citer un article non fondé paru dans une revue américaine—il aurait pu en citer bien d'autres—pour se justifier d'avoir attaqué le peuple et le gouvernement anglais.

L'honorable M. DANDURAND: J'ajouterai simplement que j'ai lu l'article de *Fortune* sur les conseils de la *Gazette* qui en faisait un éloge du commencement à la fin...

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas.

L'honorable M. DANDURAND: ...et disait que c'était un article admirable. Je crois pouvoir dire en toute justice que l'article de *Fortune* que la *Gazette* a approuvé sans réserve est allé beaucoup plus loin que je ne suis allé moi-même. Toutefois, il n'a pas exagéré en disant que jusqu'au moment de la retraite de Dunkerque les industriels anglais ne tenaient pas à voir établir au Canada des établissements industriels alors qu'eux-mêmes pouvaient fournir le matériel de guerre. J'irais plus loin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, je ferai de même.

L'honorable M. DANDURAND: J'ajouterai que la politique du gouvernement anglais cadrait exactement avec celle des industriels. L'Angleterre visait à fabriquer des produits qu'elle exporterait au Canada afin de compenser les achats qu'elle faisait en notre pays et s'ouvrir des crédits en devises canadiennes. Cette politique était clairement indiquée lorsque fut établie l'organisation du commonwealth.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'agit-il d'une question de privilège ou d'un autre débat?

L'honorable M. DANDURAND: Il ne s'agit pas d'un autre débat, mais j'ai permis à mon très honorable ami de parler.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ç'a été bien gentil de sa part.

L'honorable M. DANDURAND: Une question de privilège n'est pas sujette à débat.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai simplement répondu au très honorable sénateur mais, je le répète, une question de privilège ne peut être sujette à débat.

RÔLE DU SÉNAT AU POINT DE VUE LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai une autre chose à signaler à l'appel de l'ordre du jour. Je veux parler du rôle laissé au Parlement et surtout au Sénat à l'heure actuelle. A part trois ou quatre bills privés d'importance secondaire que le Gouvernement ne peut empêcher d'être soumis à une Chambre plutôt qu'à l'autre, nous ne sommes saisis que de trois mesures: le bill ordinaire présenté chaque année au sujet d'une allocation en faveur de la ville d'Ottawa; le bill qu'on nous présente tous les ans au sujet de la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux; et un autre visant à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires. Nous en sommes au troisième ou quatrième mois de la session et la seule mesure qui nous a été soumise a été un bill de subsides que nous n'avons pas le droit de modifier et que, par tradition du moins, nous n'avons pas le droit de ne pas adopter.

Que sommes-nous? Est-ce à cela que se résume le programme législatif du pays? Je me demande s'il y a jamais eu dans notre histoire une époque où les problèmes d'ordre législatif aient été aussi nombreux. Il est inévitable que surgissent des questions législatives extrêmement complexes, d'une très grande portée et d'importance capitale. Les journaux, même pendant la session parlementaire, nous apportent des échos de ce qui se passe dans ce domaine, alors que sont mis en jeu des sommes formidables, le droit de propriété, les droits et les libertés de l'individu, et tout ce que notre vie nationale comporte de plus sacré et de plus vital. Et voilà ce qu'on nous présente.

L'honorable M. DANDURAND: C'est tout ce que la Chambre des communes peut nous soumettre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans doute. Le régime du jour fait le reste à coup de décrets du conseil, pendant que nous nous rendons solennellement ridicules. La chose se produit tous les jours. Est-ce que l'on va nous confier l'examen de la loi relative aux droits d'exemption de nos citoyens? On s'en garde bien, et pourtant une telle loi modifie essentiellement leur état civil. Va-t-on nous demander d'étudier la loi dont nous entendons parler à tout bout de champ et qui doit imprimer une nouvelle orientation à l'agriculture de la moitié du pays? Il faudra puiser des sommes considérables dans l'échiquier national en vue de l'appliquer et d'aiguiller nos énergies agricoles sur une autre voie. Si je suis bien informé, la loi en question sera édictée par le truchement d'un poste des crédits et appliquée au moyen de décrets du conseil. Le cabinet prend à huis clos des décisions lourdes de conséquences alors que le Parlement siège, et l'on nous saisit de cette formidable affaire d'Etat: y a-t-il lieu de modifier la définition du homard de conserve? Et nous prenons des attitudes de législateurs! La situation a autant d'importance aux yeux des autres membres de cette Chambre qu'aux miens; je dirai même qu'elle en a davantage pour nos honorables vis-à-vis. Eux, du moins, peuvent exercer une certaine influence sur le Gouvernement, alors que nous n'y pouvons absolument rien. Si pareil état de choses se perpétue, qu'adviendra-t-il du Parlement, ou tout au moins de notre Chambre? J'ai confiance au sens commun de mes concitoyens, et même si je ne souscris pas à tous leurs verdicts politiques...

Un honorable SÉNATEUR: Bien dit.

Le très honorable M. MEIGHEN: . . . je leur reconnais du bon sens. Et avant longtemps ils refuseront sans doute de rétribuer des momies à seule fin de les faire statuer sur de pareilles insignifiances. S'ils continuent de nous rétribuer et que nous acceptions, nous ne sommes pas ce que nous devrions être. On affiche un souverain mépris pour les droits des représentants de la nation dans les deux Chambres, mais surtout pour nous, puisqu'il ne nous est pas même loisible de modifier une loi de finances. On nous interdit ce genre de discussions en nous disant que nous n'avons rien à voir à des mesures d'autant de conséquence—d'autant plus de conséquence qu'abstraction faite de la guerre, nous n'en avons pas eu d'aussi importantes depuis des années.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il parler de la question agricole?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Il n'y a là que souverain mépris et froid dédain pour le Parlement et particulièrement pour cette Chambre. Tous les honorables sénateurs le savent bien. De la part du Gouvernement, ce n'est rien d'autre qu'un pied de nez au Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami était absent l'autre jour, lorsque j'ai présenté les chiffres relatifs aux 2,600 décrets du conseil qui, d'après lui, avaient été adoptés pendant la session parlementaire alors qu'on aurait dû en saisir le Parlement. Il me semble que. . .

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande pardon à mon honorable ami, je n'ai pas dit qu'il eût fallu les présenter tous au Parlement, parce qu'un bon nombre sont d'ordre purement administratif. Mon grief porte sur les mesures de caractère foncièrement législatif et dont le Parlement devrait être saisi lorsqu'il est en session.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a parlé de l'agriculture et des difficultés auxquelles l'Ouest doit faire face pour ce qui est du blé, et il demande: "Cette question n'intéresse-t-elle pas le Sénat?" Assurément oui, et nous en serons saisis.

Le très honorable M. MEIGHEN: De quelle façon?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami dit encore: "On nous présentera un bill de finances comportant une dépense de 35 millions qu'il faudra soit approuver soit rejeter." Mais qu'il sache bien qu'il est très difficile de rédiger un texte de loi susceptible de répondre aux besoins actuels de l'Ouest. Des règlements seront présentés à la Chambre des communes et le Gouvernement expliquera la méthode qu'il entend adopter pour appliquer cette mesure. Ce sera en vertu d'un décret du conseil et par l'entremise du ministère de l'Agriculture. Lorsque mon très honorable ami lira ces règlements, il se rendra compte de la gravité de la situation, et quand il connaîtra les raisons pour lesquelles on ne peut les intégrer dans un texte de loi, il aura matière à réflexion et conviendra que l'on a agi sagement. Mais nous anticipons en discutant une mesure dont nous ne sommes pas encore saisis.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en ai vu bien d'autres.

L'honorable M. DANDURAND: Il est vrai que mon honorable ami a déjà été au pouvoir et a dû s'occuper de questions relatives au blé et à l'agriculture, mais il n'a jamais fait face à une situation semblable à celle qui existe à l'heure actuelle. De 1914 à 1917, pendant son administration, le blé se vendait de $2 à $3 le boisseau. Il n'avait donc pas à envisager les problèmes qui se posent aujourd'hui. La question est si compliquée que le Gouvernement a de bonnes raisons d'adopter une attitude plutôt qu'une autre.

Mon honorable ami n'a pas le droit de dire que le Sénat n'a aucune utilité parce qu'on ne nous transmet pas de travail. Il sait très bien que nous sommes en guerre et que presque toutes les mesures se rapportent au conflit dans lequel nous sommes engagés. Aucune question de finance n'y est étrangère, pas plus que le problème agricole. Les hommes qui dirigent les ministères de guerre font partie de l'autre chambre. C'est à eux qu'il appartient de répondre aux questions et Dieu sait qu'on leur en pose un si grand nombre qu'ils ont peine à administrer leurs ministères; cependant il faut qu'ils se tiennent à la disposition du Parlement. Mon très honorable ami sait très bien que le travail doit se poursuivre. Les ministres font tout ce qu'ils peuvent et consacrent de quinze à dix-huit heures par jour à leurs fonctions. Souvent, même à minuit, ils sont encore à leur bureau pour attaquer les tâches que leur présence à la Chambre des communes leur a empêché d'accomplir. Mon très honorable ami ne peut nous demander d'en faire autant et il ne le désire pas d'ailleurs.

Il parle d'agriculture. Or cette question en est essentiellement une de finance, puisqu'il s'agit de dépenser 35 millions de dollars pour appliquer certaines solutions proposées par le Gouvernement. Mon très honorable ami peut nous dire qu'il existe de meilleures solutions, mais l'Ouest est représenté à l'autre Chambre et les députés de cette région peuvent fort bien exposer les besoins de leurs trois provinces. Il n'y a pas de doute qu'ils ont à cœur les intérêts de leurs commettants. Pour nous, nous ne représentons le peuple qu'en principe et non directement. Je ne crois pas me tromper en disant que mon très honorable collègue se fait illusion lorsqu'il prétend que nous ferions mieux d'ajourner et de retourner dans nos foyers, puisqu'on ne nous soumet aucune mesure importante. Il faut se rappeler que nous sommes en guerre. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, si on nous reproche notre inactivité, n'oublions pas que, pour nous, le silence est une preuve de sagesse et qui sait si, dans les circonstances, ce n'est pas notre meilleure contribution à l'effort de guerre.

DES VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je dis ceci parce que je sais que souvent les grands

discours sont inutiles. Aujourd'hui, ce sont les actes qui comptent et le Gouvernement le sait.

Le très honorable M. MEIGHEN: On peut résumer ainsi les paroles de l'honorable leader: "Ce problème de l'Ouest est très compliqué; par conséquent, c'est le Gouvernement qui doit le résoudre. Gardons le silence pendant qu'il s'y intéresse."

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le problème présente de grandes difficultés, c'est une raison de plus pour qu'on en soumette la solution sous forme d'une mesure administrative, aux deux Chambres. C'est la raison même pour laquelle il existe deux Chambres. Ce ne sont pas simplement des symboles silencieux, mais des corps législatifs actifs. S'ils ne remplissent pas leurs fonctions, le peuple qui leur laisse l'existence manque sûrement de vie. Feuilletez les statuts de la dernière guerre et dites-moi si à chaque session on n'a pas étudié des mesures des plus importantes sur tous les sujets de grande portée. Nous aussi, nous étions très occupés. Nous travaillions nuit et jour. "Mais", s'écrie-t-on, "ceci est beaucoup plus important." Chacun croit que son propre problème est le plus grave de tous. Sans chercher à amoindrir la gravité de cette question, j'estime que plus le problème est important, plus il y a de raison pour les deux Chambres de collaborer, non pas dans le silence, mais par la pensée et l'action.

LOI AUTORISANT UN CONTRAT AVEC LA VILLE D'OTTAWA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 23 intitulé: Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je désire tout d'abord remercier le leader du Sénat d'avoir bien voulu différer à deux reprises l'adoption définitive de cette mesure, afin de me permettre de faire un discours—que je n'entends pas prononcer.

En temps normal, j'aurais sûrement raison de soulever encore une fois un point que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder dans cette Chambre, savoir, que cette subvention annuelle de $100,000 consentie par le Gouvernement à la ville d'Ottawa en guise d'impôt foncier est insuffisante. Mais nous ne sommes pas en temps normal; en effet, nous sommes en guerre et le conseil municipal de cette ville sait, comme nous tous, qu'on ne doit pas soutirer du trésor public des deniers qu'il serait préférable d'utiliser ailleurs. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle les dollars représentent des balles et des obus, des avions et des navires et assureront en fin de compte la victoire. C'est pourquoi je suis convaincu que la ville d'Ottawa ne voudrait pas que j'élève la voix en ce moment pour réclamer la moindre augmentation de la somme prévue par cette mesure. Je formule l'espoir—et le conseil de ville se joindrait volontiers à moi, j'en suis sûr—que les fonds auxquels nous renonçons cette année servent à infliger le plus de dommage possible à l'ennemi.

Des VOIX: Très bien.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 14, intitulé: Loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires (poissons et coquillages).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE REMISE

Son Honneur M. le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Son importance justifie-t-elle le renvoi au comité? Je n'en suis pas sûr.

L'honorable M. DANDURAND: Au moment de l'adoption en deuxième lecture, j'ai cherché la déclaration du ministre des Pêcheries. Je me proposais d'ajouter quelques explications aux notes explicatives en regard du texte imprimé de ce projet de loi. Peut-être devrais-je proposer maintenant l'adoption en troisième lecture et donner les explications, ce qui serait suffisant, je pense; par contre, si quelque représentant de la Colombie-Britannique ou des Provinces maritimes s'intéresse à la question, je remettrai volontiers la motion à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'il serait sage de le faire. L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) pourrait être de retour demain et nous savons que toute question de ce genre l'intéresse.

L'honorable M. DANDURAND: Dans l'espoir que l'honorable sénateur sera présent je propose que le bill soit inscrit au Feuilleton pour être étudié demain en troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui seront lus séparément pour la 2e fois:

Bill (D), intitulé: "Loi pour faire droit à John Hubert Fox".

Bill (E), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Jean Fletcher".

Bill (F), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bald Ellison".

Bill (G), intitulé: "Loi pour faire droit à Clavell Filliter Stroud".

Bill (H), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marion Grey McKay".

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Weill Sedlak".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Marie Rita Duchesnau Goulet".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Irene Yertaw".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cameron MacLaurin Nelson".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Elsie Buckley".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Grier Thorton".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Hubert Earl Roberts".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Cunningham Wheatley".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Theresa Downard Street".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à John Greig".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Lloyd Charles Edward Francis Fulford".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Yvano René Dupuis".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Alexine Stephenson Smyth".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Shapiro Denenberg".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à David Rainville".

BILLS PRIVÉS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McGUIRE propose la 2e lecture du bill Z, intitulé: Loi concernant la Consolidated Fire and Casualty Insurance Company.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill subira-t-il sa troisième lecture?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill devrait certainement être renvoyé au comité.

L'honorable M. McGUIRE: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable S. A. HAYDEN propose la 2e lecture du bill (A2), intitulé: Loi concernant l'Ontario and Minnesota Power Company Limited.

—Honorables sénateurs, à la demande de l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) je propose que ce bill soit lu en deuxième lecture et déféré au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et déféré au comité de la banque et du commerce.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'article 119 du Règlement soit suspendu en ce qu'il concerne le bill (A2), loi concernant l'Ontario and Minnesota Power Company Limited. Cette suspension du règlement a pour objet de soustraire la mesure à la disposition d'un préavis de sept jours exigé habituellement, afin de pouvoir en poursuivre immédiatement l'examen. Nul tiers n'a d'intérêt à protéger en l'occurrence, de sorte que personne ne sera lésé par la suspension du règlement.

L'honorable M. DANDURAND: J'allais justement demander à l'honorable sénateur s'il est bien certain que tous les intéressés, pour ou contre la mesure, consentent à cette procédure précipitée. L'article 119 du Règlement a pour but d'assurer au public un avis d'une semaine avant la date où tout comité doit être saisi d'un bill d'intérêt privé. On propose actuellement que le comité soit saisi demain du bill (A2). Tous les intéressés sont-ils convenus de cette procédure?

L'honorable M. HAYDEN: On me l'assure.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'est-ce pas plutôt qu'il n'existe pas d'autres intérêts? Si je saisis bien la portée du bill, il s'agit de conserver à la compagnie certains droits qui ne lui furent pas transférés dans sa charte, mais que possédait et dont jouissait la compagnie qui l'a précédée. J'espère qu'on voudra bien signaler toute erreur de ma part

en cette matière, car la responsabilité est grave de passer outre à l'avis de sept jours exigé lorsqu'un comité est saisi d'un bill d'intérêt privé. A mon sens, la compagnie est seule intéressée en cette affaire; nul tiers n'y a d'intérêt.

L'honorable M. HAYDEN: C'est exact.

L'honorable M. DANDURAND: Tout ceci se passe à la connaissance et du consentement des autorités provinciales?

L'honorable M. HAYDEN: Parfaitement.

(La motion est adoptée.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L. COTÉ propose la deuxième lecture du bill C2, projet de loi constituant en corporation la Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James.

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à constituer le très révérend Henri Belleau et ses successeurs en corporation simple portant nom: Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James. Il semble que l'autorité de Son Excellence Mgr Henri Belleau, titulaire du vicariat apostolique de la baie James s'étend sur deux provinces, d'où la nécessité d'une mesure législative fédérale. Après la deuxième lecture du projet de loi, je proposerai son renvoi au comité des bills d'intérêt privé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé, j'aurais une couple de remarques à faire. La mesure législative est analogue à plusieurs autres du même genre, je suppose, mais une disposition me semble assez singulière. Le dignitaire ecclésiastique mentionné par l'honorable sénateur est constitué en corporation et ses successeurs lui succéderont comme personne constituée en corporation. La corporation qui ne comprendra qu'un seul homme peut acquérir certaines valeurs. La seule restriction prévue, c'est que le revenu annuel des immeubles possédés par la corporation ne doit pas dépasser $50,000. Ce qui me paraît fort singulier, c'est que bien que l'on prévoit que ces valeurs auront une grande importance, une seule personne constituée en corporation pourra en disposer, avec le consentement écrit de deux autres ecclésiastiques de son choix. C'est peut-être la méthode suivie d'ordinaire, mais il me semble quelque peu singulier de l'inclure dans un projet de loi. Nous obligeons la personne constituée en corporation à consulter deux ecclésiastiques avant de disposer des immeubles, mais il peut choisir lui-même ces ecclésiastiques.

Il n'y a pas beaucoup de contrôle. Une autre singularité de la mesure législative, c'est qu'elle ne définit pas le mot "ecclésiastique". Je serais porté à croire que, sous l'empire de cette disposition, le vicaire apostolique pourrait appeler un pasteur de l'Eglise Unie.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, je puis assurer le très honorable représentant que le projet de loi est calqué sur les textes d'usage en pareil cas. J'ai lu un grand nombre de bills constituant en corporation des diocèses dans l'Ontario, par exemple, et tous, qu'ils aient été adoptés antérieurement à la Confédération, par l'ancienne province du Canada ou ensuite par la législature de l'Ontario, sont pour ainsi dire rédigés comme celui-ci et tous portent pour ainsi dire les mêmes dispositions quant à l'usage des propriétés. La seule raison pour laquelle l'archevêque d'un diocèse est constitué en corporation simple, c'est de lui donner au point de vue juridique le statut corporatif dont jouissent en Angleterre les évêques et certains dignitaires de l'église en vertu du droit coutumier et d'établir la ligne de succession. Il obtient ainsi le droit de détenir des biens, de poursuivre ou d'être poursuivi en justice, en un mot il jouit de tous les privilèges d'une corporation. Cette méthode a été adoptée par les corps législatifs depuis un temps presque immémorial afin d'éviter toute la procédure de la transmission des biens d'un diocèse en cas de décès du titulaire d'un siège apostolique. S'il y a lieu de définir le mot "ecclésiastiques", les membres du comité des bills privés y verront sans aucun doute.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce bill bien attentivement. J'ai accepté la recommandation de feu M. O'Connor, notre ancien conseiller légiste, qui l'avait approuvé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'hon. M. Coté, le bill C2 est renvoyé au comité permanent des bills privés.

DEUXIÈME LECTURE

L'hon. M. BUCHANAN propose la deuxième lecture du bill E2 intitulé: Loi concernant la United Grain Growers Limited.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Buchanan, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

SANTÉ NATIONALE DU CANADA

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 26 mars, sur la motion de l'honorable M. Sauvé, ainsi conçue:

1. Considérant que la force de la nation repose particulièrement sur la santé du peuple canadien;

2. Considérant que l'objet de tout effort soit individuel, soit social, "est la vie elle-même, sa préservation et son augmentation";

3. Considérant qu'en cette époque de guerre, d'angoisses et d'excès, il est de plus en plus urgent de prévenir les maladies en protégeant et en fortifiant la santé;

Qu'il soit en conséquence résolu que cette Chambre recommande respectueusement au ministère de la Santé du Canada.

(*a*) de prendre les moyens de sévir davantage contre les éléments nuisibles à la santé, notamment contre les abus croissants de l'annonce radiodiffusée de remèdes à tous maux ou de certains articles de commerce concernant le boire et le manger;

(*b*) de faire enseigner sérieusement, par voix de la presse et de la radio, ainsi qu'à l'école, le danger de l'usage inconsidéré des aliments et des breuvages incompatibles;

(*c*) de faire connaître les propriétés des aliments et des breuvages recommandables.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, j'ai déjà adressé des éloges bien mérités à l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) pour la façon compétente dont il a présenté sa cause et justifié son attitude au sujet d'une alimentation rationnelle. Je ne vois donc pas qu'il soit nécessaire de répéter ce que j'ai déjà dit à cet égard. Je me vois toutefois plus ou moins tenu, à titre de représentant de la profession médicale en cette enceinte, d'ajouter quelques brèves remarques à mes commentaires antérieurs. Je crois savoir que plusieurs de mes honorables collègues ont décidé de prendre la parole sur le sujet en délibération.

Je suis sûr que l'honorable représentant de Rigaud ne s'attend pas, non plus que d'autres honorables membres du Sénat, d'avoir à écouter une conférence scientifique que donneraient les six ou sept médecins qui font partie de la Chambre. Il est cependant manifeste que, à titre de membres d'une profession que l'on reconnaît comme gardienne naturelle de la santé nationale—tant individuellement, comme praticiens effectifs, que collectivement, comme membres de divers organismes de médecine et d'hygiène publique—nous ne pouvons faire autrement que d'être profondément intéressés à un sujet que l'honorable sénateur a jugé opportun de signaler à notre attention.

Qu'il me soit permis de dire, en premier lieu, que j'accepte ses assertions bien fondées

et que je fais miennes ses opinions sur la question de l'alimentation rationnelle. Ses arguments soigneusement étayés sont la preuve qu'il existe au moins ici et là quelques profanes qui comprennent la pleine valeur de régimes alimentaires et de diètes convenablement ordonnancées et qui sont même prêts à se conformer, en ce qui les regarde personnellement, aux prescriptions des médecins à cet égard. Je prends du moins cela pour acquis.

Je ferai observer ici que l'honorable sénateur a tenu comparativement trop compte de la faim des gens et pas tout à fait assez de leur soif. Loin de moi l'idée de me présenter comme abstème ou comme partisan de la prohibition totale, mais je ferai observer en passant que les principes de la vraie tempérance sont trop fréquemment violés, quels que soient les règlements que les divers gouvernements provinciaux imposent relativement aux spiritueux. Je veux surtout parler de la consommation de boissons faite le dimanche et je sais ce que je dis. Certes, il serait préférable de ne pas apporter en cela de restrictions plutôt que de les voir violer, car les infractions flagrantes amoindrissent le respect dû à la loi.

Un seul autre point avant de terminer. Je me demande s'il est jamais venu à l'idée de l'honorable sénateur—je parle surtout du point de vue du bien-être social en général—que l'alimentation rationnelle n'est qu'un aspect des problèmes qui se présenteront à nous demain d'une façon bien plus pressante. Je reconnais, cela va de soi, qu'une alimentation appropriée pendant l'enfance influe vraiment sur toute la vie physique et qu'une saine nutrition aide au corps humain à se développer pleinement et à réagir victorieusement contre le danger de plusieurs maladies. Il n'est assurément pas exagéré d'affirmer que, du moins sur notre continent, plus de gens meurent de trop manger ou de trop boire que de faim. Mais le bien-être physique des gens dépend aussi d'autres facteurs, soit des conditions convenables de logement, de la suffisance de vêtements, d'exercices physiques bien dirigés et ainsi de suite. Tous les honorables membres de la Chambre savent à quoi je fais allusion. Une discussion approfondie de ces problèmes connexes me conduirait toutefois trop loin et je me dispenserai de les aborder pour l'instant. Je me contenterai de dire que si nous ne nous préparons pas dès maintenant à les envisager d'une façon intelligente, puis à agir conformément aux meilleurs intérêts de la population, les problèmes sociaux et économiques d'aujourd'hui seront dix fois plus difficiles à résoudre demain, quand la guerre sera terminée.

(Texte)

L'honorable EUGÈNE PAQUET: J'approuve de tout cœur la motion de l'honorable sénateur de la division de Rigaud (l'honorable M. Sauvé). Dans sa longue carrière politique, l'honorable sénateur a montré de la clairvoyance, du courage et du patriotisme dans l'étude des questions sociales. Le programme qu'il préconise et les réformes hygiéniques que nous assure sa motion, permettent d'espérer une législation sociale dont les fondements reposeront sur la justice. J'exprime ma gratitude à l'égard de l'honorable sénateur qui fait tous les efforts nécessaires pour donner à notre pays les moyens de développer, le plus rapidement possible, ses immenses ressources.

Dans les luttes pacifiques qui vont se livrer après le conflit actuel, les hommes publics, les représentants des associations médicales et hygiéniques, les membres du Sénat pourront examiner et étudier les problèmes d'après-guerre.

Je dois aussi remercier et féliciter notre sympathique collègue d'Essex (l'honorable M. Lacasse). Il a apporté une généreuse contribution à ce débat et préparé des résultats bienfaisants.

Tous mes collègues reconnaissent la grande importance de la santé publique. J'espère qu'une politique définie sera formulée au sujet de la santé avec l'action concertée du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

A ma connaissance, chaque province a un service relatif à l'hygiène; mais un résultat bien plus satisfaisant serait obtenu si le Dominion et les provinces agissaient de concert. Je comprends que, dans les conditions financières actuelles, nous ne pouvons pas espérer une aide efficace de la part du gouvernement fédéral. C'est à bon droit que le gouvernement fédéral s'occupe de ne pas laisser entrer dans notre pays les personnes atteintes de maladies graves. Le gouvernement du Dominion devrait aussi reconnaître qu'il doit maintenir en bon état la santé de ceux qui y sont déjà. On devrait établir un plan de coopération entre les autorités fédérales et provinciales au sujet de l'hygiène.

En matière d'hygiène nous avons trop souvent un dédoublement de services qui est regrettable. Un dédoublement de services qui frappera peut-être mes honorables collègues est celui qui a trait à l'agriculture. Nous avons des fermes expérimentales, des champs de démonstration dont quelques-uns dépendent des gouvernements provinciaux et d'autres dépendent du gouvernement fédéral. Les problèmes qui regardent l'hygiène sont d'ordre social et pour avoir une solution vraiment nationale nous devons avoir un système qui établira une coopération juste et raisonnable entre le gouvernement fédéral et celui des provinces.

J'ai lu, avec le plus grand intérêt, une étude préparée pour la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. L'auteur de cette étude examine le développement et l'efficacité des services d'hygiène publique au Canada. Les provinces portent la principale responsabilité en ce qui concerne la protection de la santé, qui est, de tradition, une fonction du gouvernement provincial, mais l'administration fédérale a des devoirs spéciaux.

Au cours des quarante premières années de notre siècle, la science, sous toutes formes, s'est développée considérablement. La médecine a progressé de façon surprenante: les chirurgiens sont plus audacieux, plus habiles, plus entreprenants et mieux outillés qu'autrefois; les hygiénistes ont trouvé des méthodes efficaces d'enrayer et de prévenir les maladies épidémiques et infectieuses, jusqu'à la découverte relativement récente des vitamines qui, grâce à leurs propriétés bien déterminées, permettent à l'homme de se nourrir de façon profitable, de renforcer sa santé, de décupler ses énergies, bref de donner un meilleur rendement. De leur côté, la chimie, la physique, l'électricité, l'agronomie, la botanique, voire le géologie, en plus de fournir aux docteurs des connaissances essentielles, des instruments perfectionnés, ont permis d'organiser la vie industrielle et économique de manière à procurer plus de confort, plus de commodités, plus de bonheur.

L'enseignement populaire de l'hygiène a pour but de disséminer parmi le public des renseignements relatifs à la santé par des méthodes qui éveillent, stimulent et dirigent des modes de vie sains. Cette Chambre recommande sérieusement au Ministre de la Santé de faire enseigner par voix de la presse, de la radio, ainsi qu'à l'école, le danger de l'usage inconsidéré des aliments et des breuvages incompatibles et de faire connaître les propriétés des aliments et des breuvages recommandables. Nous devons mettre nos connaissances hygiéniques à la portée du citoyen ordinaire par la presse, la radio, les bulletins, les associations.

A la lumière de l'histoire, il est évident que les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en 1867 ne pouvaient pas concevoir les problèmes modernes de l'hygiène publique, et il n'est donc pas surprenant d'y trouver peu de choses concernant la santé publique.

L'enseignement de l'hygiène et plusieurs problèmes qui regardent la santé, relèvent des gouvernements provinciaux.

Je félicite l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) de ses remarques sur la consommation du lait chez l'enfant et sur les maladies de la nutrition. L'enseignement de l'hygiène maternelle et de l'hygiène infantile est absolument nécessaire pour diminuer les taux de mortalité infantile.

Nous devons être fiers de notre jeune pays, parce qu'il a fait des progrès remarquables dans l'œuvre de l'hygiène publique. Cependant, malgré des progrès constants, le Canada détient, parmi les nations blanches de l'Empire britannique, le taux le plus élevé de mortalité infantile.

1931 Canada—taux de mortalité infantile. 85
1933 Canada—taux de mortalité infantile. 75
1936—Canada—taux de mortalité infantile. 66
1937—Angleterre—taux de mortalité infantile.. 58
1937—Nouvelle-Zélande—taux de mortalité infantile.. 30

Les gouvernements provinciaux cherchent à collaborer avec les autorités fédérales en vue d'améliorer la santé publique que nous considérons comme le fondement du bien-être national, et, par conséquent, comme une question d'importance nationale. Des mesures préventives sont prises avec un effet salutaire sur la santé de la nation. En ce qui concerne la prévention, les plus grands progrès ont été réalisés dans la tuberculose, la diphtérie et la petite vérole. Les unités sanitaires font l'éducation du public, à qui elles indiquent les meilleurs moyens de prévenir les maladies. En visitant les foyers, elles constatent les améliorations qui peuvent être faites. Cette œuvre, dans certaines parties du pays, a donné de merveilleux résultats.

La province de Québec a probablement fait plus de progrès au point de vue des sections sanitaires, que n'importe quelle autre région du pays, et je crois que cette province mérite d'être félicitée pour la façon dont elle a encouragé l'œuvre, et pour les bienfaits qui en ont découlé.

Les unités sanitaires combattent aussi les maladies contagieuses qui, avec le concours des médecins des localités, peuvent être plus rapidement enrayées qu'autrefois. Elles s'occupent également de distribuer des sérums et des vaccins. Elles inoculent les enfants contre la variole et la diphtérie. Dans plusieurs régions, grâce aux unités sanitaires, tous les enfants ont été inoculés contre la diphtérie. Les résultats ont été merveilleux.

Où en sommes-nous actuellement dans la lutte contre le cancer? Il augmente d'une façon alarmante et il tend à prendre une importance de plus en plus grande comme cause de décès.

Au Canada, toutes les provinces sont entrées dans un mouvement sérieux en vue de faire connaître, dès le début, le diagnostic du cancer et de le traiter sans tarder. Comme le diagnostic du cancer nécessite un outillage coûteux, et que son traitement comporte l'emploi du radium, les provinces n'ont pas été empressées à établir des cliniques. Dans les circonstances actuelles, par conséquent, les programmes de prévention du cancer sont nécessairement limités, vu les frais de déplacement nécessités pour atteindre les cliniques relativement peu nombreuses.

La lutte entreprise contre la tuberculose depuis des années, s'amplifie toujours et donne des résultats de plus en plus encourageants. La province de Québec fait sa large part dans la lutte anti-tuberculeuse. Outre les quelque quinze cliniciens ambulants, la province met à la disposition de la population, douze sanatoria. L'effort combiné des hygiénistes et des cliniciens ainsi que toutes les sociétés anti-tuberculeuses, tend à combattre avec efficacité, le grand fléau de la tuberculose. Malheureusement, des guérisseurs empiriques, des inventeurs de remèdes secrets et des charlatans exploitent la crédulité publique et trompent les malades, en leur offrant des faux remèdes, dont ils proclament la merveilleuse efficacité. La voix de la presse et de la radio doit se faire entendre et doit défendre les malades contre les faux remèdes et contre une thérapeutique qui offre les plus grands dangers.

Je demande à cette Chambre de recommander au ministère fédéral de la Santé de prendre les moyens de sévir davantage contre les éléments nuisibles à la santé, notamment contre les abus croissants de l'annonce radiodiffusée de remèdes à tous maux ou de certains articles de commerce concernant le boire et le manger, de faire enseigner sérieusement, par voix de la presse et de la radio, ainsi qu'à l'école, le danger de l'usage inconsidéré des aliments et des breuvages incompatibles; et de faire connaître les propriétés des aliments et des breuvages recommandables.

Les hommes chargés des services d'hygiène dans les diverses provinces, s'unissent tous dans un désir sincère de se joindre au Ministre de la Santé en vue de la création d'un régime convenable en matière d'hygiène. Les hygiénistes doivent s'intéresser sérieusement au choix, à l'inspection des denrées alimentaires et des breuvages, comme le lait et les boissons alcooliques.

La santé est une condition essentielle pour jouir de l'existence. Pour avoir cette jouissance, nous devons profiter des grandes découvertes qui assurent le meilleur traitement des maladies. Une grande découverte, perfectionnée dans notre pays, c'est l'emploi de l'insuline, créée par le docteur Banting de Toronto. Ce médecin distingué a été victime

d'un tragique accident. Dans sa personne disparaît un des serviteurs les plus fidèles, les plus dévoués, et les plus intelligents de la patrie canadienne.

Tout le monde admet que nul problème de santé ne peut être plus important pour une nation que celui du bien-être de l'enfant. Grâce au développement de l'industrie, surtout dans le conflit actuel, permettez-moi quelques remarques sur l'hygiène industrielle. C'est un aspect de la question de la santé publique, qui, jusqu'à ces dernières années, a été négligé sur ce continent. Depuis l'adoption des lois des accidents du travail, les chefs d'industries sont obligés de s'intéresser au problème de l'hygiène industrielle. Sans tarder, des services techniques et médicaux furent organisés dans les principaux centres industriels pour étudier les problèmes de santé des employés au point de vue de la prévention plutôt que de celui de la guérison et ainsi graduellement se développe la science de l'hygiène industrielle.

Il y a beaucoup à faire dans ce domaine; il faudrait que chaque centre industriel important possède une clinique industrielle ou un organisme qui assurerait la sécurité que nous cherchons. Au Canada, Ontario et Québec sont les seules provinces qui possèdent des services d'hygiène industrielle distincts et ils ne sont pas très développés.

Dans l'usine, on se préoccupe de plus en plus de la santé de chaque ouvrier; une réglementation bien ordonnée de l'éclairage, de la ventilation, des risques industriels particuliers est de la plus haute importance.

La valeur de l'administration en matière d'hygiène a une importance immense. Le personnel doit posséder une formation particulière en matière de soins hygiéniques. Les travaux d'hygiène publique sont de plus en plus importants.

Pour arriver au succès, nous devons avoir la coopération entre le Dominion et les provinces. Cette coopération, je la demande tous les jours à ma patrie.

(Sur la motion de l'honorable M. King, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui seront lus séparément pour la 1re fois:

Bill (F2), intitulé: "Loi pour faire droit à Hortense Bienvenue."

Bill (G2), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn May Gray Ladouceur."

Bill (H2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Germaine Grenier Legendre."

Bill (I2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Adeline-Alice Miron Lefebvre."

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures du soir.)

SÉNAT

Mercredi 2 avril 1941.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la troisième lecture du bill D2, intitulé: loi concernant la Wawanesa Mutual Insurance Company.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable M. BLACK, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill A2, intitulé: loi concernant l'Ontario and Minnesota Power Company Limited, et en propose l'adoption.

—Je vous ferai remarquer en présentant ce rapport qu'on a apporté un amendement important au bill. On y a ajouté un nouvel article, le n° 2, dont le but est de rendre la compagnie sujette aux dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill A2 sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. HAYDEN: Avec la permission du Sénat, je propose qu'on en fasse la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. FARRIS propose la troisième lecture du Bill B2, intitulé: loi concernant la British Columbia Telephone Company.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, il y a quelques soirs j'ai écouté lord Halifax à la radio. Il adressait la parole à la Pilgrim Society à New-York,

et dans son discours il exprima son opinion sur ce qu'étaient quelques-uns des buts pour lesquels nous et l'Empire britannique, en tant que démocraties, combattons dans cette guerre, et à la réalisation desquels nous travaillerons encore lorsque la guerre sera terminée. J'ai depuis entendu dire que le premier ministre de Grande-Bretagne avait approuvé les vues exprimées par lord Halifax. Il me semble que le bill que nous étudions en troisième lecture pourrait fort bien l'être de manière que le peuple ordinaire soit traité plus équitablement dans l'avenir qu'il ne l'a peut-être été dans le passé. Je suis parfaitement convaincu que l'ouvrier est digne de son salaire, et que l'homme d'affaires a droit à une rémunération raisonnable pour ses aptitudes commerciales et son travail. Quel est l'objet de ce bill particulier? Une compagnie d'utilité publique, la British Columbia Telephone Company, dont le capital est de 10 millions, a depuis vingt ans ou plus, sauf quelques rares fois, versé un dividende de 8 p. 100 sur ses obligations ordinaires et de 6 p. 100 sur ses obligations privilégiées. On désire maintenant porter le capital-actions de 10 à 20 millions de dollars. Ce matin, lorsqu'on a demandé au gérant si la compagnie avait l'intention de payer 8 p. 100 et 6 p. 100, respectivement, sur le capital accru, il a répondu qu'on l'espérait.

Je ne suis pas un expert en finance, et j'ignore bien des choses dans ce domaine, mais je me suis demandé s'il n'aurait pas été raisonnable de ne verser qu'un dividende de 6 p. 100 sur les actions ordinaires au cours des dernières vingt années, et si on avait mis de côté le 2 p. 100 sur ces 10 millions pour constituer une réserve, est-ce qu'on n'aurait pas ainsi évité le besoin de porter ce capital-actions à 20 millions de dollars maintenant?

Quels sont ceux qui paient cet argent? La femme de ménage, le journalier, le briquetier, l'employé de chemin de fer, oui, et d'autres en Colombie-Britannique qui peuvent être en meilleur état de verser ces sommes.

A mon avis voilà un projet qui d'après l'opinion de lord Halifax et Winston Churchill devrait être modifié, et j'espère qu'on corrigera de tels abus dans l'avenir, lorsqu'on appliquera avec plus d'équité les principes démocratiques pour lesquels des milliers de sujets britanniques ont versé leur sang, ou le verseront au cours des mois et des années à venir.

Il me semble qu'on n'aurait pas dû approuver ce bill. J'avoue que je ne l'ai pas dit en comité ce matin. C'est faire preuve d'injustice à l'égard du peuple de la Colombie-Britannique, qui paie les taux exigés pour le service de cette utilité publique.

L'hon. M. MURDOCK.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAYDEN propose la troisième lecture du bill C, intitulé: loi constituant en corporation la Mission Ukrainienne Catholique du Très Saint Rédempteur.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

CONSTRUCTION DE NAVIRES DE GUERRE ET DE NAVIRES MARCHANDS—ACHATS ANGLAIS DE MATÉRIEL DE GUERRE AU CANADA

DISCUSSION

L'honorable C. C. BALLANTYNE prend la parole sur l'avis de motion suivant:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur la construction au Canada de navires de guerre et de navires marchands, et sur le capital britannique placé au Canada dans la production de matériel de guerre.

—Honorables sénateurs, lors de la déclaration de la guerre, comme tous les autres bons Canadiens au Parlement et en dehors, j'ai décidé de faire tout ce que mes faibles moyens me permettraient de faire pour aider le Gouvernement. Il a entrepris une foule d'excellentes choses, mais il y en a d'autres qui ne me plaisent pas autant. Nous vivons sous un régime démocratique qui assure la liberté du Parlement. En conséquence, j'aurai l'occasion un peu plus tard de vous parler du programme de construction navale du Gouvernement, non seulement pour le compte de la Grande-Bretagne, mais aussi pour le Canada, et de faire allusion au Service naval.

Depuis le début du conflit je n'ai critiqué le Gouvernement d'aucune façon, ni au Sénat ni en dehors. J'ai été surpris et désappointé de lire que l'honorable M. Howe avait condamné le programme de construction navale du gouvernement d'Union, lorsqu'il a parlé dans une autre Chambre. J'affirme sans crainte d'être contredit que ses assertions au sujet du programme de construction navale du Gouvernement d'Union sont non seulement non fondées et injustes, mais tout à fait inexactes. Je cite les paroles du ministre:

L'honorable M. DANDURAND: Prononcées à quelle date?

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y a environ une semaine. Je ne sais pas quelle est la date exacte. Voici ce qu'il a dit:

Si j'ai fait cette déclaration au sujet des navires construits lors de la dernière guerre c'est que leur capacité de chargement était très faible. On n'a jamais pu les exploiter de manière à solder les dépenses.

Puis il a ajouté:

Nous espérons obtenir des navires additionnels, mais je tiens à ce que la chose se fasse d'une façon ordonnée. Nous avons eu un exemple au cours de la dernière guerre lorsque le Gouvernement a inauguré en toute hâte un programme de construction navale durant la troisième année de la guerre, qui fut mis en marche avec une précipitation désordonnée. Tout chantier qui désirait entreprendre ce travail, ou accepter de l'aide du Gouvernement, obtenait un contrat. Il en est résulté que nous avons obtenu des navires très mal et très peu économiquement construits.

Le Gouvernement nous a beaucoup parlé, et avec raison, de l'importance de l'unité au pays, et je suis étonné de voir qu'un ministre de guerre, écrasé par l'administration de deux ministères quand un suffirait à occuper un homme ordinaire, s'est plu à remonter un quart de siècle en arrière pour examiner les faits et gestes du gouvernement d'Union et faire des assertions qui, comme je viens de le dire, sont très injustes.

J'aimerais démontrer qu'il n'y eut aucune précipitation désordonnée au sujet de ce programme, et à cette fin on me permettra d'exposer à la Chambre les mesures que le Gouvernement de l'époque prit avec beaucoup de délibération et de prudence. Les honorables sénateurs se rappellent que la guerre avait atteint sa phase la plus critique en 1917. Les Allemands faisaient une lutte impitoyable avec leurs sous-marins, et l'Angleterre pour la première fois au cours des nombreuses guerres qu'elle avait livré, devait se défendre contre des attaques de sous-marins sur une grande échelle. Les pertes de navires anglais étaient épouvantables. Celles de la présente guerre ont été considérables, mais elles ne se comparent aucunement à celles du dernier conflit. La bataille de l'Atlantique fit rage en 1917 comme elle le fait maintenant, et le gouvernement anglais demandait des navires, le plus de navires possible. Il est vrai que la Commission impériale des munitions construisait alors quelques navires au pays. J'ai dit "quelques navires", parce qu'elle ne pouvait placer des commandes que lorsqu'il y avait des cales sèches vacantes dans les divers chantiers au Canada.

Le gouvernement d'Union a étudié cette question à plusieurs reprises, et après l'avoir examinée sous tous ses rapports, il a décidé, sagement, je crois, de faire tout ce qu'il pourrait pour augmenter le programme de construction navale entrepris par la Commission impériale des munitions et en accélérer l'exécution. Aussitôt après avoir décidé de la chose, le Gouvernement me demanda de présenter un programme au Parlement. Les honorables sénateurs d'en face semblent ne pas avoir des idées aussi claires sur la suprématie du Parlement qu'à cette époque, et je doute fort que leur programme de construction navale soit soumis au Parlement. A tout événement, je fus désigné pour présenter ce programme à la Chambre, et je suis heureux de dire, comme je l'ai répété à plusieurs reprises dans le passé, que le Parlement l'approuva à l'unanimité, y compris feu l'honorable W. S. Fielding et feu l'honorable Rodolphe Lemieux, qui prirent la parole à la Chambre en cette occasion et félicitèrent le Gouvernement sur son programme de construction navale.

Après avoir obtenu l'approbation du Gouvernement et du Parlement, que fallait-il faire. Je fis venir à mon bureau ce très sage et très compétent sous-ministre, M. Alex. Johnston,—et j'ajouterai ici que l'exécution heureuse des diverses phases de ce programme de construction navale lui est entièrement attribuable,—j'y fus pour très peu de chose. Je profitai également du concours d'un architecte naval très compétent, feu M. Duguid. Nous avons commencé par poser certains principes, savoir: 1) que les navires seraient de modèle anglais; 2) que les devis seraient également anglais; et 3) que l'on construirait les navires à un prix déterminé par tonne. A ce sujet, je recommande au ministre actuel,—bien qu'il ne désire probablement pas recevoir de conseils de ma part, ou qu'il ne soit pas disposé à les accepter,—d'accorder ces commandes de navires à un prix fixé par tonne. Nos voisins du Sud, qui exécutaient un programme de construction de navires d'acier beaucoup plus considérable que le nôtre, s'en tinrent au régime de la régie intéressée et en conséquence leur coût fut de $50 la tonne plus élevé que le nôtre et leurs navires n'étaient pas aussi bien construits. Si j'étais chargé de cette tâche, je ne donnerais pas davantage ces commandes sur une base d'honoraires.

La prochaine mesure prise par mon ministère au sujet de ce programme exécuté avec une précipitation désordonnée, selon les paroles du ministre, fut d'avertir tous les constructeurs de navire au Canada que le Gouvernement assumait le contrôle entier de leurs chantiers et qu'ils ne pouvaient accepter de commandes sauf du gouvernement du Dominion.

Nous avons ensuite fait une autre démarche sans tarder, et nous avons commandé des plaques de navires aux Etats-Unis à un prix très avantageux. Il était alors excessivement difficile d'obtenir des plaques de navires, et en conséquence mon ministère fut obligé de maintenir un homme à Pittsburg, et un autre à Philadelphie, afin de profiter de toutes les circonstances pour se procurer des plaques de navires en aussi grande quantité que possible.

Je vous ai esquissé toutes les mesures successives que nous avons prises au début. Le ministre prétend qu'il va procéder d'une façon ordonnée. Je me demande comment il pourrait définir autrement le système que je viens de décrire. Il semble croire qu'il ne l'était pas; et lorsqu'il déclare, comme je l'ai lu il y a un instant, que des commandes ont été confiées à tous les chantiers de construction navale en les accompagnant de subventions de l'Etat, que ces chantiers fussent aménagés ou non pour la construction de navires, je lui ferai remarquer que le gouvernement n'a jamais versé un dollar sous forme de subvention.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: De plus, M. Howe dit que nos navires étaient trop petits. Examinons un peu cette question. A Halifax, on a construit deux navires d'une capacité de chargement en lourd de 10,500 tonnes, à trois ponts et d'une vitesse de 13 nœuds. Ils étaient dirigés à la vapeur, au moyen d'une transmission de barre hydraulique et à la main. Quant à nos cargos, le Canada a consacré plus d'argent à leur construction qu'on ne le fait d'ordinaire, et je puis affirmer sans ostentation qu'on n'en a jamais construit de meilleurs. Les quartiers des matelots étaient plus confortables que les quartiers ordinaires, et les cuisines étaient très bien aménagées.

En plus des deux navires de 10,500 tonnes dont je vous ai parlé, nous en avons construit 24 à deux ponts, d'une capacité de chargement en lourd de 8,450 tonnes et d'une vitesse de onze nœuds et demi. On les a construits à Pointe-Lévis, Montréal, Victoria et Prince-Rupert. Nous avons construit deux autres navires de 5,500 tonnes chacun aux Trois-Rivières. Ainsi le pays possédait, comme vous le constaterez d'après les détails que je vous donne, vingt-huit navires très bien construits, et de fort tonnage, nonobstant la déclaration du ministre à l'effet qu'ils étaient petits et mal construits. En plus de ces gros navires, on en a construit plusieurs sur les Grands Lacs d'une capacité de chargement en lourd de 3,750 tonnes. Il était impossible de les faire plus gros, car il fallait tenir compte de la profondeur de 14 pieds des canaux. Je ne prétends pas que c'étaient des navires économiques pour le service trans-océanique, mais ils répondaient très bien aux besoins du cabotage.

Lorsque le ministre fit cette déclaration non seulement il critiqua le gouvernement d'Union, mais il censura également les constructeurs et les ouvriers qui apportèrent une si grande compétence à la construction de ces excellents navires. Je n'ai jamais entendu une plainte à leur sujet, et je défie le ministre d'en fournir une seule que lui ou toute autre personne peut avoir reçue qui le justifierait de dire que ces vaisseaux ont été mal construits.

J'ai lu les différentes déclarations du ministre au sujet de la construction navale, et je constate qu'il y a une grande rareté de main-d'œuvre spécialisée d'après ce qu'il dit. Le ministre se conduit autrement que la plupart des ministres de la Couronne, et tout autrement que je ne l'ai fait. Lorsque des questions de ce genre se présentent il me semble qu'elles ne devraient pas sortir du département. Dans ce ministère, comme dans tous les autres de l'administration, il y a des fonctionnaires compétents. Le ministre procède de façon différente, et il a nommé un grand nombre de comités. Je ne le critique pas d'agir de la sorte, s'il croit qu'il est sage de le faire. Il a nommé un monsieur Carswell régisseur de la construction navale, et ce dernier se promène actuellement de Halifax à Vancouver afin de recueillir des renseignements qui justifieraient le Gouvernement canadien de lancer un gros programme de construction de navires pour la Grande-Bretagne et peut-être aussi de navires d'inscription maritime canadienne. Je ne peux comprendre comment le ministre peut se permettre de perdre un jour ou même une heure en ces temps critiques. A mon avis, il serait préférable de réunir les constructeurs de navires canadiens à son bureau et de leur dire, "Messieurs, voici le modèle de vaisseau que nous désirons faire construire, et nous voulons en obtenir livraison le plus tôt possible." On devrait ensuite leur donner des commandes et leur dire, comme nous l'avons fait, "Le ministère vous secondera et vous aidera le plus qu'il le pourra." Je ne sais pas ce qu'on a fait, et lorsque l'honorable leader du Sénat (l'hon. M. Dandurand) répondra à mes observations, aujourd'hui ou plus tard, j'aimerais qu'il dise à la Chambre si l'on a commandé quelques-uns des dix-huit navires anglais de 9,000 tonnes, et si on l'a fait, quand on peut en espérer la livraison. J'aimerais également savoir quand on se propose de commencer la construction de navires d'immatriculation canadienne.

Le ministre se contredit. Il déclare que des navires de dix et de huit mille tonnes sont si petits qu'ils ne sont pas économiques. Cependant l'honorable leader a affirmé la semaine dernière à la Chambre que les navires canadiens seraient de 4,800 tonnes si on en construisait. Je ne me pose pas en expert, mais d'après les connaissances que j'ai acquises durant la dernière guerre et auprès d'armateurs, je considérerais un navire de cette

dimension tout à fait trop petit. Du point de vue économique il faudrait que ces navires soient de dix mille ou de huit mille tonnes. Lorsque nous avons lancé notre programme de construction navale, il n'y avait pas de chantier au Canada qui avait déjà construit des cales d'acier de dix ou de huit mille tonnes. Aujourd'hui ils possèdent cette expérience. Comme je l'ai déjà dit, ils se sont admirablement bien acquittés de leur tâche au cours de la dernière guerre et ils ont construit d'excellents navires. Ils pourraient certes le faire de nouveau, et quant à moi, je ne comprends pas pourquoi on ne s'y met pas immédiatement. Pourquoi ne pas accorder des commandes à ces constructeurs et leur dire de se mettre à l'œuvre? Que font nos amis les Américains? Ils ont obtenu une commande de 450 cargos du gouvernement anglais, d'un modèle fabriqué en série. Le gouvernement américain dit aux chantiers des Etats-Unis, "Nous désirons que ces navires soient prêts le plus rapidement possible, et si vous les terminez dans le délai convenu le gouvernement vous versera non seulement le prix fixé, mais un boni en plus." Pourquoi n'agissons-nous pas promptement ici au pays? Pourquoi ces commandes n'ont-elles pas encore été accordées, et pourquoi n'en donne-t-on pas davantage? Certes, il y a urgence.

Je ne veux pas m'arrêter trop longtemps à la question de la construction navale. Après avoir traité un autre point, je passerai à autre chose. Les honorables sénateurs se rappellent qu'en 1936 le ministre décida de vendre les plus gros et les meilleurs navires canadiens. Personnellement, je suis d'avis qu'il n'a pas fait une vente mais un cadeau. Il les a cédés à $5 la tonne. Le leader du Gouvernement au Sénat nous a lu un mémoire préparé dans le but de justifier la conduite du ministre. Les acheteurs en perspective déclarèrent alors, "Ces navires sont vieux et démodés. Si nous les achetons il faudra immédiatement les vendre au prix de la ferraille, et c'est ce que nous en ferons. Nous ne pouvons donc pas vous les payer $5 la tonne",—bien que les plus gros aient coûté deux millions de dollars,—"à moins que vous ne nous cédiez la route australienne." Il s'agissait d'un service que les administrateurs de la ligne des paquebots du National-Canadien avaient édifié au prix de seize années de labeur et mis en état de rapporter des bénéfices, comme l'indiquait l'estimation faite par M. Hungerford de bénéfices nets de $700,000.

Après la vente de ces navires je me suis mis en tête de savoir ce qu'on en avait fait en réalité. Ce fut assez difficile, mais finalement j'ai reçu une lettre qui me communiquait certains renseignements. Je ne peux pas en déclarer la provenance, ni l'auteur, mais en voici le texte:

Les six vapeurs suivants furent achetés par les intérêts réunis de firmes énumérés ci-après: Ellerman and Bucknall Steamship Company, Commonwealth and Dominion Line, The Federal Steam Navigation Company, London.

Les trois plus gros, d'une capacité de chargement en lourd de 10,000 tonnes, et les trois autres de 8,450 tonnes,—dont deux utilisaient de la houille et quatre de l'huile,—ont tous été vendus; c'est le *Canadian Cruiser* qui l'a été le dernier.

Les honorables sénateurs se rappellent avoir lu dans les journaux, il y a quelques temps, que ce navire avait été coulé dans l'Océan Indien, par les Allemands. Il ne figurait certes pas dans les registres maritimes canadiens ou britanniques. Je sais quel pavillon il battait, mais il est préférable de ne pas le révéler. La lettre continue ainsi:

Le prix versé pour ces vapeurs fut très bas, surtout vu qu'il comprenait la cession du service en même temps, et qui a rapporté de beaux bénéfices aux compagnies intéressées. De plus on a vendu ces navires beaucoup plus cher qu'on ne les avait payés, de 50 à 100 p. 100 plus cher. Je suis d'avis, faites-en ce que vous voudrez, que le gouvernement canadien n'aurait jamais dû vendre ces navires et ce service à un prix aussi ridiculement bas.

On a disposé de ces vapeurs. On a posé une question au sujet de leur vente dans un autre endroit, et on a exprimé l'opinion qu'il aurait été préférable de ne pas les vendre. En réponse le ministre a déclaré qu'il avait fait un excellent marché, et qu'il était content de ne pas posséder de navires de ce modèle, même si le besoin de cales était très grand.

Je passe maintenant à la question de la construction de navires immatriculés au Canada. J'ai lu dans le compte rendu officiel que le gouvernement construira des destroyers au pays. Cela m'a fort étonné. Un destroyer coûte au moins cinq millions de dollars et il faut plus de deux ans pour le construire. Le Canada n'est pas outillé pour la construction de destroyers Nous n'avons pas les canons de 4.7 pouce, ni les canons anti-avions, ni les chaudières maritimes de modèle spécial requises. Ce sont des cargos qu'il faut surtout en ce moment. On peut construire un gros navire marchand et le lancer en moins de huit ou neuf mois; et le Gouvernement pourrait faire construire trois ou quatre de ces vaisseaux au coût d'un seul destroyer. Je demande au Gouvernement d'abandonner l'idée de construire des destroyers au pays et de concentrer ses efforts sur la construction de cargos.

Au sujet des destroyers j'aimerais dire que personne n'est plus fier de la marine canadienne que je le suis. Je me suis intéressé

intensément à notre marine, à partir du moment où sir Wilfrid Laurier fit adopter la première loi à cette fin, soit en 1910, je crois. Lorsque nos officiers et matelots sortent de nos collèges navals et qu'ils ont terminé leur instruction, ils ne le cèdent en rien à personne. Au cours de deux visites que j'ai faites dans la mère patrie, l'une durant la dernière guerre et l'autre après, j'ai été des plus heureux d'entendre les lords de l'amirauté parler en termes si élogieux de l'efficacité de nos officiers et marins canadiens. Cependant, je ne comprends pas pourquoi notre Gouvernement ne reconnaît pas tout le mérite de la Marine royale qui escorte les convois présentement. Il est juste de dire que depuis la déclaration de la guerre pas un seul navire de troupe, ni un convoi aurait pu quitter un port canadien sans la protection de la Marine anglaise et, alors que la France était notre alliée, de la Marine française. Leurs plus gros cuirassés et croiseurs ont escortés nos navires à travers l'océan. L'autre jour le ministre a fait l'éloge de la Marine canadienne en disant que plus de 3,000 navires, ce qui représente un tonnage total de 23 millions de tonnes, avaient été convoyés à travers l'océan par cette marine. Je regrette que le ministre n'ait pas ajouté que la Marine royale avait collaboré à cette tâche. C'est un fait bien connu que les destroyers et les avions n'accompagnent les convois qu'une partie du parcours en partant de ce pays, et que plus loin de grosses unités de la Marine royale se chargent de convoyer les navires jusqu'à un endroit de l'autre côté où d'autres destroyers reprennent ce travail.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre? J'ai suivi d'assez près tout ce que l'on a dit au sujet du convoiement, et c'est la première fois que j'entends dire que l'on attribue tout le mérite de cet excellent travail à la Marine royale canadienne exclusivement. J'ai toujours pensé, comme mon honorable ami vient de le déclarer, que la Marine royale canadienne n'escortait les convois que sur une partie de la distance.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suis heureux de constater que l'honorable leader d'en face partage mon avis.

Je ne traiterai qu'un autre sujet. Depuis la déclaration des hostilités on a dépensé plus de 300 millions de dollars de capitaux anglais au Canada. Nous sommes enchantés de la chose. Je constate que les nombreux rapports que nous transmet le Service de l'Information de temps à autres renferment parfois une liste des entreprises adjugées, mais la seule désignation qu'on y trouve c'est qu'elles sont pour le compte du "gouvernement", bien qu'il puisse s'agir d'entreprises anglaises comportant la dépense de millions de dollars. Le simple citoyen peut en conclure qu'il s'agit bien d'une dépense du gouvernement canadien. Pourquoi le Bureau n'indique-t-il pas que certains contrats sont d'origine britannique en plaçant en regard les lettres G.B. ou R.U. pour Grande-Breagne ou Royaume-Uni? Si mon honorable ami jouit de quelque influence auprès du Bureau de la presse, je le prierais de s'employer à obtenir des dirigeants de ce Bureau qu'ils indiquent dans la liste des contrats ceux qui sont d'origine canadienne et aussi, en toute justice, ceux qui sont d'origine anglaise.

Hier soir, l'honorable leader d'en face nous a dit que le Gouvernement canadien avait subi bien des retards au sujet des contrats, par suite du manque de renseignements de la part du gouvernement britannique. Le retard est parfois dû à la modification des dessins des chars d'assaut ou des avions ou encore au manque de bleus. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce qu'il y ait eu des modifications, car après la bataille de France, le gouvernement britannique jugea sans doute nécessaire de modifier les plans de ses chars d'assaut et probablement aussi de ses avions. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit sage de notre part de soulever cette question du retard et de critiquer notre associé principal dans le Commonwealth des Nations. Je ne sais pas si l'honorable leader d'en face est au courant du fait que le gouvernement canadien a parfois retardé considérablement ici l'adjudication des contrats du gouvernement britannique. Il est arrivé que ce retard a été de plusieurs mois, quand il n'aurait pas dû dépasser plus de quelques jours ou quelques semaines. Je puis citer les faits et les dates, mais je ne veux pas entrer dans ces détails, car il ne serait pas sage de le faire pendant que nous sommes en guerre. Je veux ajouter que, bien que nous puissions reprocher au gouvernement britannique de nous avoir causé des retards, je n'ai jamais entendu dire qu'un seul membre du gouvernement anglais se soit plaint au Parlement impérial de ce que l'exécution des contrats ait été retardé ici par suite du manque de promptitude de la part du gouvernement canadien.

L'hon. M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je me ferai un devoir d'appeler l'attention du ministre des Munitions et Approvisionnements sur les observations que vient de faire mon honorable ami. J'espère obtenir du ministre les renseignements voulus sur les questions qu'il a soulevées.

BILL MODIFIANT LA LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 14, loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires (poissons et coquillages).

—Lorsque la Chambre a été saisie de ce bill, hier, mon très honorable ami d'en face (le très honorable M. Meighen) a demandé que la 3e lecture en soit remise à aujourd'hui au cas où l'honorable sénateur de Lunenburg serait présent et désirerait discuter les modifications.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis prêt à discuter le bill en détail, cependant si mon très honorable ami a lu le compte rendu de l'autre Chambre et s'il le trouve satisfaisant, nous pouvons procéder à la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu le compte rendu et j'en suis satisfait.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈMES LECTURES

Sur la motion de l'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, les bills suivants ont été lus séparément pour la 3e fois et adopté sur décision:

Bill (D), intitulé: "Loi pour faire droit à John Hubert Fox".

Bill (E), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Jean Fletcher".

Bill (F), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bald Ellison".

Bill (G), intitulé: "Loi pour faire droit à Clavell Filliter Stroud".

Bill (H), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marion Grey McKay".

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Weill Sedlak".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Marie Rita Duchesnau Goulet".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Irene Yertaw".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cameron MacLaurin Nelson".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Elsie Buckley".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Grier Thorton".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Hubert Earl Roberts".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Cunningham Wheatley".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Theresa Downard Street".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à John Greig".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Lloyd Charles Edward Francis Fulford".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Yvano René Dupuis".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Alexine Stephenson Smyth".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Shapiro Denenberg".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à David Rainville".

BILL DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 12 intitulé: "Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux".

—Ce bill contient quelques modifications techniques de la loi. On les a suggérées pour la protection des consommateurs. Il n'y a pas d'erreur à dire que, en général, le public est moins renseigné sur les articles auxquels s'applique la loi du poinçonnage des métaux précieux que sur toute autre chose qu'il achète. De là le besoin de le protéger et le guider. Ces amendements offrent cette protection.

La première modification concerne les boîtiers de montres-bracelets, et dorénavant il ne sera plus nécessaire de souder une feuille d'or à l'intérieur du dos d'un boîtier de montre-bracelet en or doublé. Inutile d'en dire davantage sur cette modification.

Le deuxième amendement a trait à un nouvel étalon applicable aux lunettes ou lorgnons en or doublé et à la protection du public en ce qui concerne la teneur de l'objet.

Ces modifications sont approuvées complètement par les associations provinciales suivantes: British Columbia Optometric Association, Alberta Optometric Association Inc., Saskatchewan Optometric Association, Manitoba Optometric Society, The Optometrical Association of Ontario, l'association des optométristes et opticiens de la province de Québec, New Brunswick Optometrical Society et Nova Scotia Optometrical Association.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après avoir examiné cette mesure, évidemment d'une importance secondaire, je pense qu'elle

n'a réellement qu'un unique objet, celui de protéger le public touchant les descriptions d'articles quant à leur composition, de bijouterie surtout de montres, vu que personne ne peut, à première vue, s'assurer si elles sont exactes ou non. Les modèles des montres ne sont plus les mêmes, sauf pour les gens de l'ancien temps. La montre-bracelet a remplacé la montre de poche, de sorte que le verbiage de la loi ne s'applique pas, du moins aussi exactement. Je crois avoir saisi le but du bill. Il a surtout pour objet de remodeler la loi sous certains rapports afin qu'elle s'applique à ces montres-bracelets, alors que l'ancienne loi visait surtout les montres de poche.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, et pour répondre aux besoins de la situation actuelle.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. DANDURAND: Maintenant avec le consentement du Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 13, intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux."

—Honorables sénateurs, ce bill, doit, en vertu de la loi, être présenté tous les ans au Parlement. Il prévoit la nomination de vérificateurs sous le régime de la loi de 1933 concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. On a demandé au ministre qui a présenté cette mesure si les vérificateurs et leur rémunération sont les mêmes que ceux de l'an dernier. Le ministre a répondu dans l'affirmative. Je crois que le bill est absolument semblable à celui de l'an dernier. La rémunération est de $50,000, et je pense que les vérificateurs ont de petits honoraires de plus afin d'inclure des compagnies filiales telles que les Paquebots nationaux du Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada.

Tel est le renseignement fourni en un autre endroit. Je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables membres, j'ai été passablement surpris de la rémunération des vérificateurs au montant de $50,000 uniquement en ce qui concerne la National-Canadien. Le leader de la Chambre nous a dit qu'il y a des honoraires additionnels afin d'inclure les compagnies filiales. Il y a un nombre infini de filiales, plus considérable que celui de tout autre groupe du Canada. J'aimerais savoir quel va être le coût global, et si l'on cherche à en restreindre les limites étonnantes. Nous devrions connaître l'opinion de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai l'impression que cette mesure a été acceptée dans le passé comme affaire courante, et nous qui n'avons pas à nous occuper de cette énorme somme de comptabilité qu'exige le National-Canadien, ne devrions pas nous étonner du chiffre mentionné parce qu'il comprend le paiement d'un nombreux personnel qui vérifie tout le réseau de janvier à décembre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne faut pas parler de manière autoritaire à moins d'être renseigné, mais le National-Canadien a sans doute lui-même une complète vérification. Sinon, il devrait l'avoir. Dans ces circonstances, les fonctions de Touche and Company ne doivent pas être très onéreuses, bien qu'elles comportent une responsabilité. Je ne serais pas surpris si le nombre des propres vérificateurs des Chemins de fer nationaux était plus considérable que celui des vérificateurs que nomme le Parlement. La Chambre a droit à des renseignements complets. Je n'ai rien à redire à la compagnie, qui est excellente et existe depuis longtemps, mais il me semble que si le National-Canadien fait lui-même une vérification totale, le travail des autres vérificateurs n'est plus qu'une affaire courante.

L'honorable M. DANDURAND: J'appellerai l'attention du ministre sur les observations de mon très honorable ami, et lui proposerai que le comité permanent ou un comité spécial de la Chambre des communes concernant les finances du National-Canadien examine cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Etes-vous sûr que ce comité soit même permanent?

L'honorable M. DANDURAND: Je suis certain que nous avons quelque peu entendu parler de ce qu'il a fait. Je suis sûr également que les membres du Parlement qui représen-

tent les actionnaires des Chemins de fer nationaux pourraient fort bien demander un rapport sur le travail accompli.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je me suis toujours vivement intéressé aux Chemins de fer nationaux, ayant déjà été président du comité chargé de cette question. Je conviens avec le très honorable sénateur que cette somme de $50,000 est énorme en elle-même. Mais, après tout, tout est relatif, et si le très honorable sénateur la met en regard, en ce qui concerne toutes les affaires du National-Canadien, du coût de la vérification de quelque petite compagnie, il constatera que cette somme n'est pas trop élevée. On ne peut, après tout, avec ce montant que payer un personnel relativement limité d'experts, et ce sont des experts dont nous avons besoin pour ce travail. Nul doute que le National-Canadien a ses propres vérificaaeurs compétents, et je serais étonné s'ils ne nous coûtaient pas plus que $50,000. Quoi qu'il en soit, le peuple veut une vérification absolument indépendante par des hommes qui ne sont pas sous l'autorité du National-Canadien, comme le sont les propres vérificateurs de notre réseau. Je suis certain que la vérification n'a jamais coûté moins que $50,000.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette somme est plus élevée maintenant.

L'honorable M. EULER: Vraiment?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre a dit qu'il y aura peut-être quelques petits honoraires additionnels...

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour la vérification des compagnies filiales.

L'honorable M. DANDURAND: ...pour la vérification d'autres compagnies.

L'honorable M. EULER: Je suppose qu'il en a toujours été ainsi, que la somme de $50,000 a été affectée aux Chemins de fer nationaux proprement dits, et que les autres compagnies seraient distinctes.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a les Paquebots nationaux du Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada.

L'honorable M. EULER: Les Paquebots sont une compagnie séparée. Les vérificateurs aujourd'hui nommés n'ont pas toujours été chargés de leur vérification.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils le sont depuis longtemps.

L'honorable M. DANDURAND: Un Gouvernement antérieur les a remerciés de leurs services, et remplacés par une autre compagnie. Je ne crois pas que la rémunération ait jamais été changée.

L'honorable M. EULER: Je veux montrer que la somme, tout en étant considérable, est relative, et si vous songez à l'énormité, si je puis employer cette expression, des affaires du National-Canadien, vous conviendrez qu'elle n'est pas exagérée puisqu'elle permet au peuple canadien de savoir que la vérification est indépendante.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'admets que nous devons l'avoir, même si elle nous coûte si cher.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'hon. M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 26, intitulé: "Loi modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937".

—Honorables sénateurs, voici ce que disent les courtes notes explicatives du bill:

Le présent bill a pour objet de proroger d'une autre période, du 31 décembre 1940 au 31 mars 1942, la période initiale durant laquelle le taux ou les taux pour le transport des courriers seront fixés par les termes du contrat passé entre Sa Majesté le Roi, représenté à cet effet par le ministre des Postes, et la Corporation.

Le bill prescrit aussi, que l'année courante, telle que définie à ladite loi, pour laquelle le taux ou les taux pour le transport des courriers doivent être fixés à la fin de la période initiale sera changée de l'année civile à l'année financière du Gouvernement se terminant le 31 mars.

Voici une explication plus détaillée du ministre:

Le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution a pour effet de proroger encore la date après laquelle doivent être fixés automatiquement d'après le bilan de l'année précédente les tarifs de transport du courrier sur les Lignes aériennes Trans-Canada. L'inconvénient à l'application de la disposition automatique tient dans le fait que le trafic croît sans cesse sur les Lignes aériennes Trans-Canada, et les parcours réalisés montent proportionnellement aux exigences du trafic.

Durant l'année terminée le 31 décembre 1940, les Lignes aériennes Trans-Canada ont desservi 5 millions de milles environ et les prévisions de l'année financière 1941-1942 exigent que l'on porte les itinéraires à 7 millions et demi de milles ,soit une augmentation de 50 p. 100 sur les trajets parcourus. Il va sans dire que plus les parcours sont longs, plus le mouvement accru des affaires augmente les bénéfices d'exploitation de la société. Les dispositions du bill fondées sur le coût d'exploitation de l'an dernier établiraient un taux de 53c. le mille pour le courrier durant 1940 et 1941. Nous croyons cependant qu'en raison de l'allongement du parcours et de

l'augmentation constante des affaires, nous pourrions faire un meilleur prix aux postes et réduire le tarif de 50c. le mille à 40c. le mille. Ce prix deviendrait le taux de base. La réduction serait naturellement de 60c. à 40c. le mille.

Les lignes aériennes ont réalisé, l'an dernier, déduction faite du payement des dettes et du service d'intérêt sur la mise de fonds, un peu plus de $500,000. On s'attend cette année que les recettes du courrier aérien, en raison de l'allongement du parcours et de l'établissement d'un taux de 40c. s'élèveront à $3,153,000. Le revenu du transport des passagers se chiffrera par $2,170,000. Les recettes diverses, réalisées surtout sur le transport des marchandises s'établiront à $250,000, de sorte que le revenu brut total s'élèvera à $5,573,500. On prévoit que les frais d'exploitation s'élèveront à $5,315,477, ce qui laisse un revenu brut de $258,032. Si l'on défalque le service d'intérêt sur le capital et autres charges imputables sur le revenu, on obtient un revenu de $197,500. Le surplus estimatif s'établit donc à $60,523.

On a demandé: "Compte tenu de l'amortissement?" et le ministre a répondu: "Oui, l'amortissement rentre dans les frais d'exploitation". Et l'on a demandé de plus: "Par quoi se chiffre cet amortissement", et le ministre a ajouté:

Par 25 p. 100 de la valeur des avions, des moteurs et du matériel de vol. Je crois que le taux est de 10 p. 100 pour les édifices. J'ajouterai que pendant toute la période d'activité des Lignes aériennes Trans-Canada, le volume du courrier transporté n'a pas cessé d'augmenter, dans le cadre des variations saisonnières. Le volume du courrier transporté a augmenté constamment à raison de 4 p. 100 par mois, sur une période moyenne. Nous prévoyons un accroissement continu pendant l'année financière 1941-1942. Les recettes du bureau de postes égaleront presque les dépenses, 4c. sur le prix de 6c. allant aux postes aériennes et 2c. au bureau de poste qui recueille et distribue le courrier. Si le volume du courrier dépasse quelque peu la normale, on pourra équilibrer le bilan. Nous prévoyons que durant la prochaine année fiscale, les postes réaliseront un profit sur la vente des timbres aéropostaux.

On a demandé: "Au taux de base de 40 c.?"

Et le ministre a ajouté:

Oui. Nous avons de plus réussi à réduire le prix de transport du courrier aérien au tarif en vigueur aux Etats-Unis. C'est un tour de force car notre matériel nous coûte environ 50 p. 100 de plus que celui des Etats-Unis, puisque nous devons acquitter les droits de douane et les taxes de vente ainsi que toutes les autres charges sur le matériel que nous importons. En outre nous payons l'essence plus cher que les lignes aériennes américaines. Aux fins de comparaison, je dois dire que par le Transcontinental et la Western Air Line, le tarif postal entre New-York et Los-Angeles, par voie de Chicago, est de 40c. le mille; entre New-York et Montréal, par la Canadian Colonial Airways, il est également de 40c. le mille; entre Boston et Caribou, Etat du Maine, par voie des Northeast Airlines, il est de 36c. le mille; et par les Northwestern Airways, entre Minneapolis et Winnipeg, de 37c. le mille. C'est dire que nous avons réussi, dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'établissement des Lignes aériennes Trans-Canada, à abaisser le tarif postal à un niveau comparable à celui des Etats-Unis. Le volume de courrier aérien s'est accru à un rythme imprévu. Nous nous disions au début qu'il devrait s'écouler au moins cinq ans avant que le ministère des Postes pût songer à récupérer ses déboursés; mais voici qu'après trois ans, nous avons presque obtenu ce résultat, et je crois qu'à la fin de l'année, notre service répondra aux besoins de la population canadienne. Il va sans dire que les progrès seront constants, mais à la fin de cette expansion, les modifications se feront de façon plus normale et la disposition d'application automatique incluse dans la loi ne suscitera plus aucune difficulté.

Ce projet de loi comporte une autre modification. L'année financière des Lignes aériennes Trans-Canada commence avec l'année civile et autrefois, toute modification des taux devait entrer en vigueur le 1er janvier; cependant, il était difficile d'obtenir les données permettant d'établir les nouveaux tarifs avant cette date. Habituellement, les livres de la société ne peuvent être fermés avant un mois ou six semaines, sans compter que le ministère des Postes, fixe son budget pour l'année financière, alors que de nouveaux tarifs ont pu être en vigueur pendant les trois derniers mois de cet exercice. Le bill stipule donc que dorénavant les tarifs postaux établis sous l'empire de la disposition d'application automatique seront en vigueur du 31 mars d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il y a quelque chose dans le bilan que je n'ai pas compris, si même l'honorable leader de la Chambre en a fait aucunement mention. Dans le calcul des profits et pertes, quel a été le taux d'intérêt demandé sur le capital que le pays a placé dans cette compagnie?

L'honorable M. DANDURAND: Le montant de l'intérêt est indiqué ici, mais j'aurais besoin de connaître le capital pour calculer le taux de l'intérêt.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est le montant de l'intérêt?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre a dit:

On prévoit que les frais d'exploitation s'élèveront à $5,315,477, ce qui laisse un revenu brut de $258,032. Si l'on défalque le service d'intérêt sur le capital et autres charges imputables sur le revenu, on obtient un revenu de $197,500. Le surplus estimatif s'établit donc à $60,523.

L'intérêt s'élevait à moins de $197,500, puisque d'autres charges imputables sur le revenu y sont incluses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le taux n'est nullement mentionné, et tout dépend de cela. Autrement, les chiffres ne signifient rien.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais qu'il ne dépasse pas 5 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Même le montant de l'intérêt n'est pas indiqué séparément; il est inclus dans une autre somme.

L'honorable M. DANDURAND: La somme n'atteint pas $197,500.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'exactitude de l'exposé dépend entièrement du taux demandé sur le capital.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis le faire calculer pour mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme le montre l'exposé cité, le petit profit d'exploitation est au détriment du ministère des Postes. Jusqu'à présent, c'est ce ministère, et non pas directement le trésor, qui a subventionné les Lignes aériennes Trans-Canada, et les subventions on été considérables. Supposons que les affaires augmentent et que le taux descende à 40 c., n'allons pas croire que cette entreprise nous rapporte des profits, car elle enlève des affaires à quelque autre exploitation dans laquelle nous sommes vitalement intéressés. On enlève une partie des affaires de nos chemins de fer, que nous sommes obligés de subventionner d'année en année. Attendez la fin de la guerre, et alors vous verrez ce que cela veut dire. Nous subventionnons deux compagnies, chacune d'elles se concurrençant.

L'honorable M. DANDURAND: Mais si une compagnie privée transportait le courrier, le ministère des Postes aurait à acquitter une certaine somme, l'Etat ne toucherait rien des dividendes de la compagnie, et le réseau des chemins de fer devrait faire face à la concurrence comme maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si vous imaginez que ces Lignes aériennes auront jamais un succès commercial, même indépendamment des pertes des chemins de fer provenant de la concurrence, votre optimisme mérite l'admiration de l'humanité. Ce succès est impossible.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en réclame pas la paternité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout ce trafic aérien est enlevé aux chemins de fer.

L'honorable M. KING: Quoi qu'il en soit, les Etats-Unis l'auraient eu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une certaine partie, c'est vrai.

L'honorable M. KING: Une grande partie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et c'eût été bien plus économique pour le Canada.

L'honorable M. KING: Je suis surpris d'entendre mon très honorable ami faire cette remarque.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous sommes fiers, jusqu'à un certain point naturellement, de posséder nos propres lignes, mais, en envisageant les choses de sang-froid, on ne peut dire que c'est une entreprise rémunératrice. Et son trafic est enlevé à d'autres entreprises de transport, dans laquelle nous avons un intérêt presque complet.

L'honorable M. EULER: Mais si l'Etat n'exploitait pas ces lignes aériennes, il est probable que des compagnies particulières transporteraient le courrier et autre trafic, de sorte que les chemins de fer en souffriraient autant. Et il faut tenir compte du progrès.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais je laisserais cette exploitation à des compagnies privées.

L'honorable M. EULER: Je suis heureux de voir que le taux demandé au ministère des Postes va être réduit à 40 c., je crois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette réduction n'existe pas encore, mais on l'espère beaucoup.

L'honorable M. EULER: J'ai été à la tête du ministère des Postes durant presque un an, et je suis libre de dire que le taux fixé alors a donné aux Lignes aériennes Trans-Canada un léger avantage, au détriment du ministère des Postes et que, en réalité, ce département prenait à son compte une certaine partie du déficit de l'exploitation des Lignes aériennes. C'était probablement le cas, mais c'était une question d'administration. Il était sage de donner de l'essor au service du courrier aérien et, en un sens, peu importait le taux, parce que la somme demandée au détriment du ministère des Postes était mise au crédit des Lignes aériennes, et ce sont deux institutions de l'Etat. Cependant, je serai bien aise que le taux soit réduit à 40 c., parce qu'il se rapprochera de bien plus près de celui du transport du courrier maintenant.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je désire demander à l'honorable leader quelle disposition contient le bilan au sujet des accidents aux aéroplanes. L'Etat, si je comprends bien, a sa propre assurance.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je m'informerai.

L'honorable M. MURDOCK: Cela ne serait-il pas mis au compte de la dépréciation?

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas.

L'honorable M. LITTLE: Durant l'année expirée le 31 décembre 1940, la dépréciation s'est chiffrée par $595,723.68.

L'honorable M. HAIG: Je doute que cette somme comprenne la perte de machines.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis enclin à croire que les pertes sont sous la rubrique de quelque assurance. La dépréciation n'inclut pas les pertes.

L'honorable M. HUGESSEN: Il y a un compte pour "une réserve de l'assurance d'Etat" au montant de $206,827.24.

L'honorable M. HAIG: On a perdu un avion récemment. Combien coûtait-il?

L'honorable M. DANDURAND: Je présume que la question de l'honorable sénateur s'adresse au ministre, et j'essaierai d'obtenir une réponse pour le Sénat.

L'honorable M. HUGESSEN: Le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) a demandé quel est le taux d'intérêt sur le capital placé. Cela est indiqué clairement, je crois, dans le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada. Je remarque que le placement de capital représenté par l'émission d'actions ordinaires se chiffre par $3,750,000, et le montant de l'intérêt sur le capital placé, inscrit au débit du compte du revenu, est de $187,500. Si je calcule bien, cet intérêt est au taux de 5 p. 100 sur le capital placé, ce qui me semble assez juste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me rappelle que le placement initial s'élevait à 5 millions.

L'honorable M. HUGESSEN: Mais il n'y a eu appel que de 75 p. 100 du capital-actions.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig) a demandé le coût de l'un des avions. Je lis, dans le rapport annuel de la compagnie, sous la rubrique des dépenses relatives aux immeubles et au matériel, "Achat de six avions Lockheed Lodestar, complets, $925,317". Cela donne une moyenne d'un peu plus de $150,000 chacun.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu la 3e fois et adopté.

BILL DE DIVORCE SEDLAK

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Weill Sedlak".—L'honorable M. Robinson.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que cet ordre soit réservé jusqu'au 10 avril.

L'honorable M. HAIG: Cela inclut-il tous les ordres visant la deuxième lecture des bills de divorce, y compris le n° 24?

L'honorable M. MURDOCK: L'ordre n° 24 vient ensuite. Je propose que l'ordre n° 23 soit réservé jusqu'au 10 avril.

L'honorable M. HAIG: Nous ne siégerons pas le 10 avril.

L'honorable M. MURDOCK: Je le sais, mais le bill sera devant nous quand nous siégerons.

L'honorable M. HAIG: Oui. Je sais que l'honorable sénateur ne veut pas que nous fassions droit à cette pétition. Je dirai sincèrement que je ne partage pas son avis. Quand les faits auront été présentés à mes honorables collègues, ils n'appuieront pas, je crois, la motion de l'honorable sénateur. Il serait préférable de discuter cette question maintenant et la régler, parce que nous ne recevrons pas d'autres témoignages d'ici au 10 avril.

L'honorable M. MURDOCK: Le président du comité des divorces (l'honorable M. Robinson) est venu dans mon bureau ce matin, et m'a suggéré de demander que cet ordre soit réservé, afin que certains faits relatifs à cette affaire soient soumis dans l'intervalle au ministère de la Justice. Autrement, j'aurais consenti volontiers à sa discussion maintenant. Mes honorables collègues demanderont peut-être ce que le ministère de la Justice a à voir dans cette affaire. C'est parce que la requérante n'est pas une citoyenne du Canada, et pas un des témoins qui ont appuyé sa pétition ne sont citoyens du pays.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne crois pas qu'on puisse appeller quelqu'un un "citoyen du Canada".

L'honorable M. MURDOCK: C'est parfait; citoyens britanniques, si vous le préférez.

L'honorable M. ASELTINE: On n'a pas besoin d'être sujet britannique pour obtenir un divorce en vertu d'un bill d'intérêt privé, ou d'un jugement de tribunal.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai une lettre du commissaire de l'Immigration en réponse à une demande de renseignements que je lui ai adressée. La correspondance est dans mon bureau, et je vais l'envoyer chercher. Je serais prêt à discuter ce sujet maintenant, mais le président du comité des divorces, après consultation, a décidé que nous devons soumettre cette affaire au ministère de la Justice. Naturellement, je me suis rendu à cette décision.

L'honorable C. W. ROBINSON: Me sera-t-il permis d'expliquer, honorables sénateurs, que je ne voudrais pas dire que j'avais le moindre droit de soumettre ce cas au ministère de la Justice? Le bill est fondé sur un rapport du comité des divorces. Avant d'adopter la ligne de conduite suggérée, il me faudrait l'autorisation des autres membres du comité. Quant à moi, je préférerais la discussion de cette affaire dès maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est le point à soumettre?

L'honorable M. ROBINSON: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a dit que la requérante n'est pas citoyenne du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et voici la question: Avons-nous le droit de lui accorder un divorce?

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne pensais pas que nous serions saisis de ce sujet maintenant. Je le répète, mes documents sont dans mon bureau. Cependant, je viens de les envoyer chercher. Quand je les aurai, je pourrai exposer le cas en quelques mots. Naturellement, j'accepterai la décision des honorables membres, mais je m'oppose énergiquement à ce que l'on transforme le comité des divorces en une fabrique de divorces comme à Reno, car c'est exactement ce que nous pourrions faire.

Dans le cas qui nous occupe, une dame a divorcé en Autriche, s'est remariée à Vienne à un jeune homme de huit ans plus jeune qu'elle. Ils ont voyagé ensemble durant plusieurs années et visité diverses villes d'Europe, mais, il a fini par se fatiguer d'elle, et elle a découvert qu'il s'acoquinait avec d'autres femmes. Le beau-père de la requérante, un riche refugié de Tchécoslovaquie habite New-York et il s'est montré prêt à avancer à cette femme tout l'argent dont elle avait besoin. La lettre que m'a fait parvenir le commissaire de l'immigration indique qu'elle est entrée au Canada l'été dernier avec une somme de $20,000. Son frère, qui habite maintenant Toronto, est entré au pays avec sa femme muni de $100,000.

Une VOIX: Non; $200,000.

L'hon. M. MURDOCK: J'avais l'impression que c'était $100,000. Je puis résumer toute l'affaire en consignant au hansard les représentations que j'ai faites. En mars, j'ai adressé à M. Blair la lettre que voici:

Ottawa (Ontario), le 19 mars 1941.

M. F. C. Blair,
Directeur de l'immigration,
Ministère des Mines et Ressources,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur Blair,

Vous trouverez sous ce pli le compte rendu d'une cause en divorce entendue l'autre jour par notre comité des divorces dont je fais partie.

Sauf erreur de ma part, cette nommée Alice Weill Sedlak n'était pas citoyenne canadienne lorsqu'elle a fait sa demande de divorce et je me demande même si, d'après vos règlements, elle l'est aujourd'hui. Son dossier démontre que Mme Sedlak était déjà une divorcée lorsqu'elle a épousé M. Sedlak. Il appert aussi que pendant un certain nombre d'années elle a entretenu M. Sedlak dans divers pays d'Europe à même l'argent que lui fournissait son beau-père, un homme riche qui, me dit-on, habite actuellement New-York avec sa femme. Je trouve que c'est aller un peu loin, lorsque le Sénat canadien est saisi de causes de ce genre, que de vouloir accorder un divorce à quelqu'un qui vient d'un pays étranger, qui n'est pas citoyen canadien, mais qui possède ou peut se procurer la somme d'argent assez considérable qu'exigent la demande de divorce, la comparution des témoins et les honoraires d'avocats.

Je vous serais donc reconnaissant si vous me faisiez parvenir avant le 25, si possible, une déclaration indiquant si oui ou non cette femme est citoyenne du Canada. Je m'oppose personnellement à faire du comité sénatorial des divorces un autre Reno.

Vous remerciant d'avance des renseignements que vous pourrez me donner, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,
James Murdock.

Voici la réponse de M. Blair:

Ottawa, le 20 mars 1941.

Cher monsieur Murdock,

Je vous accuse réception de votre lettre d'hier ainsi que des documents qui l'accompagnent au sujet de la demande de divorce d'Alice Weill Sedlak. Vous me demandez si cette femme est sujet canadien.

Nos renseignements sur Mme Alice Sedlak qui, lors de son arrivée au Canada au mois de septembre 1939, a dit se nommer Alicia Doris Sedlak, datent du mois de juillet 1939 quand M. Leopold Pilzer, alors à New-York, demanda l'autorisation de faire entrer au Canada certains parents au nombre desquels se trouvaient un beau-fils, Johannes Weill, et une belle-fille. Mme Alice Sedlak, tous deux censés être assez à l'aise. On nous a dit que Johannes Weill pouvait avoir de $100,000 à $150,000 et Mme Sedlak environ $20,000.

On donnait Leopold Pilzer pour un fabricant riche et bien connu de meubles en bois courbé, chef d'une industrie fondée à Vienne en 1830 avec succursales dans plusieurs pays d'Europe ainsi qu'aux Etats-Unis. L'on supposait M. Weill désireux de fonder un établissement du même genre au Canada. Nous avons appris dans la suite que la fortune de M. Weill appartenait en réalité à M. Pilzer, et que, séparée de son mari, Mme Sedlak attendait l'issue d'une instance en divorce.

Le 15 septembre 1939, Mme Sedlak obtenait le droit de séjourner provisoirement au Canada. Le même mois, ses $20,000 étaient transportés au pays. Un décret du conseil, daté du 31 janvier 1940, modifiait le statut d'immigrée provisoire accordé à Mme Sedlak le 15 septembre 1939.

Vous me demandez si Mme Sedlak est citoyenne canadienne. Je réponds que non. La loi de l'immigration définit l'expression "citoyen canadien" de la manière suivante: un sujet britannique (*a*) né au Canada, ou (*b*) né à l'étranger et domicilié au Canada, ou (*c*) un étranger naturalisé canadien. Mme Sedlak ne saurait devenir citoyenne du Canada sans être préalablement sujet britannique et comme on ne lui connaît de domicile dans aucun pays britannique autre que le Canada, elle devra séjourner cinq ans en pays britannique, le séjour étant l'une des conditions requises pour la naturalisation.

Mme Sedlak habite maintenant notre pays d'une façon légale, ce qui, cinq ans après son arrivée au Canada, lui vaudra le domicile; elle pourra alors demander ses lettres de naturalité. Pour le moment, elle est à acquérir le domicile.

Votre tout dévoué,
Le directeur,
F. C. Blair.

A l'honorable James Murdock,
Au Sénat canadien,
Ottawa (Ontario).

Je signale cette lettre à mes honorables collègues. Pour ma part, je ne me formaliserai d'aucune façon si nous décidons de nous occuper de ces cas, bien qu'à mon sens, ce serait là une erreur. En effet, si cette personne était la fille ou la femme d'un serre-freins, d'un journalier ou d'un ouvrier, elle aurait sans doute échoué.

L'honorable M. LITTLE: Baliverne.

L'honorable M. MURDOCK: Loin de là.

L'honorable M. LITTLE: Double baliverne.

L'honorable M. MURDOCK: De plus, elle n'aurait pas eu les fonds voulus pour obtenir l'avis juridique et le concours qu'elle s'est procurés. Le comité a la preuve que son mari n'est jamais venu au Canada. Il s'est embarqué à Lisbonne pour Rio-Janeiro en compagnie d'une autre femme et ils se sont donnés pour le comte et la comtesse Sedlak. Une couple de témoins de New-York ont déclaré qu'ils se trouvaient sur le même paquebot que les soi-disant comte et comtesse Sedlak, à qui on les a présentés. Je veux simplement savoir si les honorables sénateurs—dont la plupart sont plus en mesure que moi de juger une telle question—sont disposés à étudier cette affaire. Je m'en remets à leur décision.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité, je ferais remarquer que nous remplissons l'office de juges en nous prononçant sur les demandes qui nous sont soumises. J'estime que l'honorable sénateur n'est pas fondé à soutenir qu'en accordant ce divorce le comité sur le divorce dégénérerait en fabrique de divorces comme Reno.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROBINSON: La demanderesse habite légalement au Canada et s'occupe d'obtenir ses lettres de naturalisation. Je ne crois pas qu'elle puisse retourner en Tchécoslovaquie et je doute qu'on la laisse entrer aux Etats-Unis. Bref, elle est une réfugiée. Le comité a jugé bon d'étudier sa demande quant au fond.

Une VOIX: Très juste.

L'honorable M. ROBINSON: Comme le sait l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) les preuves à l'appui sont concluantes. Pour ma part, j'ai l'intention d'appuyer le vœu du comité.

L'honorable W. D. EULER: Est-ce qu'on soutient que le divorce doit être refusé parce que la demanderesse n'est pas sujet britannique? Il me semble que nous devrions établir un précédent. Si l'on décide de ne pas accorder le divorce parce qu'il y aurait eu collusion, qu'on étudie la cause quant au fond. Je ne voudrais pas cependant refuser sa libération à la demanderesse parce qu'elle doit attendre cinq ans avant de devenir sujet britannique bien qu'elle soit fondée à demander un divorce.

L'honorable M. QUINN: Pourquoi ne peut-elle aller à Reno?

L'honorable M. EULER: Elle est domiciliée au Canada. Il n'est pas question que notre comité sur le divorce devienne une fabrique de divorces comme Reno. Il n'y a au Canada qu'un motif de divorce; ils sont légion à Reno.

L'honorable JOHN T. HAIG: Tout citoyen canadien peut demander un divorce à n'importe quel tribunal au Canada. Les preuves dans cette cause sont concluantes. Il est avéré que le mari s'est embarqué à Lisbonne avec une autre femme à destination de Rio de Janeiro, qu'il l'a fait passer pour son épouse, qu'il l'a présentée comme telle à ses compagnons de voyage. C'est seulement après son arrivée à Rio qu'une personne qui l'avait connu en Europe ainsi que son épouse s'est aperçu que sa compagne n'était pas Mme Sedlak. Par la suite, la nouvelle est parvenue à New-York et la requérante a pris les mesures nécessaires à l'obtention d'un divorce. On lui a accordé un permis temporaire d'entrée au Canada, en septembre 1939, puis, par un arrêté en conseil de janvier 1940, on lui a reconnu le statut de résidence du Canada. Elle cherche maintenant à faire reconnaître son domicile légal au pays. Si je me rappelle bien, les témoignages ont établi que son frère fait la culture des champignons dans les environs de Toronto.

L'honroable M. MURDOCK: Vous avez raison.

L'honorable M. HAIG: Cette cause ne ressemble en rien à celles qui se plaident à Reno. Si vous avez entendu, au comité, les témoignages des représentants des agences de police privée, vous avez pu penser à Reno. Ils se résument toujours à peu près à ceci: la défenderesse ou le défendeur a été surpris dans une chambre avec une femme ou un homme, suivant le cas. Lorsqu'on les a découverts ils buvaient ensemble des boissons

alcooliques. Dans le cas qui nous occupe, rien de tel. On a prouvé que le mari a pris passage sur un navire en compagnie d'une femme qui s'est dite son épouse au cours du voyage. Ce n'est que plus tard qu'on s'est aperçu qu'ils n'étaient pas mariés l'un à l'autre.

Quant à la question d'argent, soulevée par mon honorable ami, vous vous rappelez que, tout récemment, nous avons accordé le divorce à une femme qui ne gagnait que $3 par semaine. En plus de cette somme, elle était nourrie, mais devait se loger ailleurs. La question d'argent n'influence donc pas les décisions du comité.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami ne saisit pas ce que je veux dire.

L'honorable M. HAIG: Oh oui.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai dit que pour faire venir ces personnes de New-York et retenir les services des avocats qui s'occupent de la cause, il a fallu dépenser des centaines de dollars.

L'honorable M. HAIG: La femme dont je parle actuellement avait un très bon avocat; c'était un conseil du Roi. Dans son cas, comme dans bien d'autres, nous avons remboursé une partie des droits. Les membres du comité s'efforcent tout simplement d'agir comme des personnes sensées le feraient dans des circonstances semblables. Nous avons peut-être grandement tort, mais nous croyons que, lorsqu'un époux ou une épouse de vingt-cinq ou trente ans, ou même de quarante ans, trompe son conjoint et que les deux ne peuvent plus vivre ensemble, le lien qui les unit devrait être rompu.

Dans le cas qui nous occupe, la femme était jeune. Sa richesse ne lui a pas valu un divorce; elle lui a simplement permis d'entrer au Canada. Elle aurait pu se rendre à Reno et y obtenir un divorce à meilleur marché.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable membre faisait-il partie du comité de divorce qui a jugé cette cause?

L'honorable M. HAIG: J'ai lu les témoignages à deux reprises et j'ai assisté à la discussion soulevée par l'honorable membre. Je suis retourné prendre connaissance de tous les témoignages et j'ai ensuite entendu l'honorable sénateur dire au comité pourquoi il entendait s'opposer à ce divorce. Il a prétendu que si cette personne n'avait pas eu d'argent, nous ne lui aurions pas accordé son divorce et il ajouta que l'on avait tort de faire droit à sa requête. J'estime, au contraire, que l'on n'avait nullement tort d'y faire droit et que si jamais un divorce a été justifié, c'est bien celui-là.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité des divorces, j'étais présent à l'audition de cette cause et je puis dire qu'à mon avis nous avons rarement été saisis d'un cas aussi clair; personnellement je crois qu'à la lumière des témoignages recueillis, nous devrions accorder ce divorce et adopter un bill à cet effet.

Sur ce point, la loi est très claire. Le droit de chercher à obtenir un divorce au moyen d'un bill d'intérêt privé n'est pas réservé uniquement aux sujets britanniques. J'ai ici le volume 69 du Rapport des causes entendues en Ontario au cours de 1933, et, dans la cause de Upper v. Upper, la loi quant à l'octroi de divorces par le Parlement est définie en ces termes:

> Le Parlement n'a pas à se prononcer sur les droits des parties en cause. Ce corps législatif peut faire droit à une requête ou la rejeter, en se fondant, non pas sur les droits des parties, mais sur des raisons d'opportunité. Chaque décret constitue une mesure législative distincte où il n'est nullement tenu compte des droits préalables des intéressés.

Voilà qui est très clair, à mon sens.

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, il m'arrive assez rarement de prendre part aux débats de cette Chambre; cependant, à titre de membre du comité des divorces, j'ai entendu les témoignages et me suis prononcé, comme tous mes collègues, en faveur de la présentation d'un bill au Sénat, et je crois de mon devoir, par conséquent, de m'opposer à la façon dont cette Chambre a traité notre rapport depuis qu'on le lui a soumis. C'est se montrer injuste à l'endroit d'un requérant que de remettre de jour en jour la prise en considération d'une mesure, puis, ainsi qu'on l'a fait aujourd'hui, d'en différer l'étude jusqu'à la veille d'une période de congé. Que le requérant soit citoyen canadien ou sujet britannique, j'estime que sa qualité de résident ou ses intérêts au Canada lui donnent le droit d'adresser une requête au Parlement, ce qui veut dire, en somme, d'adresser cette requête au Roi. Il s'agit en l'occurrence de gens qui sont sans patrie; ce sont des réfugiés. D'après ce que j'ai pu observer, si la demanderesse sollicitait sa naturalisation, si son frère et le témoin qui a comparu la demandaient également, ce serait tout à l'avantage du pays. On ne devrait pas donner l'impression de ne vouloir pas traiter avec justice les réfugiés venus de l'étranger et c'est bien l'impression que créerait toute autre initiative que celle que nous avons prise.

Tout récemment l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) s'est fait le parrain d'un bill pour le compte d'une société américaine sollicitant une modification de sa charte. Refuser d'entendre cette société serait de notre part tout aussi juste que de nier aux personnes en question le droit de s'adresser au Parlement.

Je regrette de ne pas partager l'opinion de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que j'estime hautement. Je déplore également qu'il ait cru bon de laisser paraître en manchettes sur tous les journaux du pays l'expression qu'il a employée en demandant si nous allions faire du Sénat un "autre moulin à divorces" comme celui de Reno. Je favorise l'adoption du rapport et du bill, afin qu'il soit soumis à l'examen de l'autre Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBINSON: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. Robinson, appuyé par l'honorable M. Sinclair, propose que ce bill soit lu pour la 3e fois.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose, en amendement, que la 3e lecture de ce bill soit renvoyée à six mois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. Murdock, appuyé par... Faute d'être appuyé, cet amendement ne peut être mis aux voix. Veuillez donner lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE DIVORCE COWAN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. W. ROBINSON propose la deuxième lecture du bill M, intitulé: Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, au risque de me faire détester davantage je dois appeler l'attention sur ce cas particulier. Il y a huit ans, le 11 mai, le Sénat rejetait une requête en instance de divorce présentée par le même Cowan. Les dépositions recueillies alors remplissent 144 pages, et la justice m'oblige d'ajouter que quatre des six membres du comité des divorces qui les ont entendues favorisaient la requête et que les deux autres y étaient opposés.

Le comité a fait rapport au Sénat, et un bill fut présenté. Trois distingués sénateurs, dont deux ont déjà reçu leur dernière récompense, l'autre étant mon honorable collègue d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), refusèrent de se rendre à la requête de ce même Cowan qui me paraissait être dans son droit. Peut-être n'ai-je pas été bien élevé; peut-être suis-je trop susceptible; mais le cas me rappelle cette phrase: "Car on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a."

Reportons-nous à l'argument présenté par l'honorable sénateur d'Alma le 11 mai 1932:

> Venant de la ville de Montréal je connais le père de la défenderesse dans cette cause, et je puis affirmer que cette famille est l'une des plus en vue et des plus respectables de cette ville. . . J'ai pleine confiance, honorables collègues, que pour sauver la réputation de la dame en question et de toute sa famille qui, je le répète, est très bien connue et très en vue à Montréal, la requête de divorce ne sera pas acceptée.

Le père de la défenderesse était administrateur général de la maison Birks, bijouterie de Montréal. Qu'est-il arrivé? Comme il était suffisamment riche il a pu empêcher le mari d'obtenir un divorce, auquel il avait droit sur la foi de la preuve faite, bien que deux membres du comité l'ait trouvée insuffisante. A tout événement, le distingué citoyen dont a parlé l'honorable sénateur d'Alma avait les moyens d'envoyer sa fille à Reno, où elle obtint divorce, probablement pour motif d'abandon, puis elle est revenue habiter Montréal. Le 1er septembre 1939, elle se rendait à Portland (Maine) pour se remarier; aujourd'hui elle vit dans l'abondance et le confort j'imagine, dans une résidence à Montréal. Le pauvre mari, qui depuis huit ans n'a pu faire reconnaître son droit, revient nous demander un divorce. Je suis tout à fait en faveur de ce divorce. Je mentionne la chose uniquement parce qu'il semble juste que le requérant ait dû attendre. Je le répète, si le père de la dame eût été un serre-freins ou un aiguilleur, le requérant aurait réussi à obtenir son divorce, il y a huit ans.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est un nouveau rôle pour moi. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'a pas fait ressortir le fait que lorsque le mari de cette dame a demandé ici le divorce, la preuve a paru insuffisante à deux autres sénateurs et à moi-même pour justifier l'adoption de la requête. Je ne connais pas la dame, mais je répète qu'elle vient d'une excellente famille. Si elle est allée à Reno et a obtenu un divorce qu'elle croit valide au pays, mais qui, en fait, ne l'est pas, je ne vois pas comment nous puissions lui en tenir rigueur. Quant à la première pétition présentée par le mari, il s'agit de savoir si les dépositions recueillies étaient de nature à justifier le divorce. Comme je l'ai dit, je n'étais pas de cet avis, ainsi que deux autres sénateurs.

L'honorable M. MURDOCK: Quatre membres du comité des divorces l'étaient.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adoptée.)

LE BILL DE DIVORCE BUCKLEY

L'honorable C. W. ROBINSON propose la deuxième lecture du bill O, projet de loi tendant à faire droit à Ann Elsie Buckley.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, vous avez remarqué, j'en suis sûr, qu'une question figure en mon nom à l'ordre du jour depuis plusieurs jours, au sujet du défendeur. Je demande respectueusement qu'on réserve la motion, tant que je n'aurai pas reçu de réponse.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'honorable M. Robinson, appuyé par l'honorable M. Sinclair, propose la deuxième lecture du bill. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. MURDOCK: Il serait certes arbitraire de demander l'adoption d'une motion, avant qu'un honorable membre ait reçu de réponse relativement à une demande de renseignements qu'il a présentée à cet égard. Je crois sincèrement que la réponse à ma demande d'information prouvera qu'il s'agit ici d'un coup monté. Il n'y a pas encore très longtemps qu'en cette ville même d'Ottawa un homme a été condamné à plusieurs années de pénitencier pour avoir forgé des preuves relativement à des causes de divorce. A mon humble avis, il se peut que la même chose se soit produite en l'occurrence. Les questions que j'ai posées avaient pour objet de savoir s'il en est ainsi. Je pourrais en dire davantage si des honorables sénateurs insistaient pour que le bill soit adopté en deuxième lecture avant que j'aie reçu réponse à mes questions.

L'honorable M. ROBINSON: Je n'ai personnellement aucune objection à attendre que l'on ait répondu à la demande d'information.

L'honorable M. FARRIS: Le comité a-t-il été saisi des renseignements qui font croire à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que l'affaire est un coup monté?

L'honorable M. MURDOCK: Non, mais dans la suite je me suis mis à revoir soigneusement les témoignages, surtout en ce qui concerne certains incidents qui, prétend-on, se sont produits à Hull, toujours un vendredi soir. Qui a témoigné au sujet de ces prétendus incidents? Jack Levey, un ami israélite, un agent de poursuites, huissier d'Ottawa et son fils qui est maintenant aviateur, mais qui ne l'était pas alors. A mon humble avis—il va sans dire que j'ai souvent fait erreur—quelqu'un a été posté à Hull pour produire le résultat obtenu quand ces deux détectives amateurs ont fait leur tournée.

J'ai reçu aujourd'hui du ministre de la Défense nationale une lettre dont voici la teneur:

Cher sénateur Murdock,

En ce qui concerne votre question n° 1 du 26 mars:

Je vous prie de noter que les registres de permission ne sont en général pas tenus aux camps pour les officiers. Les permissions sont d'ordinaire accordées verbalement par le chef de batterie. Malgré le dérangement et les recherches occasionnés, nous avons fait examiner les registres de la cantine pour chacun des jours que vous mentionnez et nous avons constaté que l'officier en question était présent ces jours-là.

Il va de soi que le commandant de batterie peut difficilement se souvenir six mois ou un an plus tard s'il a accordé verbalement une permission à une certaine date et il se peut fort bien que l'officier ait été absent du camp après le service jusqu'au réveil le lendemain matin.

S'il y a réellement utilité à ce que les recherches soient poussées plus loin et à interroger les officiers intéressés, je verrai ce que nous pourrons faire. Cherchez-vous à "démolir un alibi" établi par ce monsieur ou quel est l'objet de ces questions méticuleuses?

Bien à vous,

J. L. Ralston.

Les dossiers démontreront, je le crois très sincèrement, que le défendeur Buckley se trouvait au camp de Petawawa, à une centaine de milles d'Ottawa, chacun des trois vendredis soir où nos deux amis, l'huissier et son fils, le disaient à Hull. Remarquez encore que les incidents en question se produisent toujours le vendredi, non pas le samedi. Pourquoi? On sait que le samedi est le jour du sabbat pour certaines gens. Pour ma part, je m'oppose à ce que nous nous fondions sur des allégations qui pourraient bien être contraires aux faits, allégations analogues peut-être à celles qui, ainsi que je l'ai dit, ont fait condamner récemment un homme en cette ville et l'ont fait envoyer au pénitencier de Kingston. Je prie mes honorables collègues de réserver cette motion jusqu'à ce que j'aie obtenu une réponse à ma demande de renseignements.

L'honorable M. ROBINSON: Etant donné ce que vient de déclarer l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), je pense qu'en effet nous devrions, comme il le demande, réserver cette motion jusqu'à ce qu'on ait répondu à sa demande de renseignements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis très heureux que le président du comité des divorces (l'honorable M. Robinson) ait pris cette attitude.

L'honorable M. MURDOCK: Je vous en remercie.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), qui est membre du comité des divorces, me semble avoir accepté les témoignages rendus dans cette affaire comme quiconque l'eût fait, mais je crois comprendre que depuis lors il a lieu de croire que ces témoignages n'étaient pas véridiques, et que c'est pour dissiper ses doutes qu'il nous demande de suspendre l'étude de ce bill jusqu'à ce qu'on ait répondu à la série de questions qu'il a inscrites au *Feuilleton*. Je ne pense pas que cette demande soit déraisonnable.

L'honorable M. KING: Ne pourrions-nous pas renvoyer cette affaire au comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Il n'est pas nécessaire qu'on réponde à ces questions en cette Chambre.

L'honorable M. EULER: Ce nommé Buckley a-t-il comparu devant le comité pour se défendre?

L'honorable M. MURDOCK: Non. Je crois qu'il est outre-mer depuis novembre dernier. L'une des raisons qui ont éveillé mes soupçons provient peut-être de ce qu'on m'a appris qu'avant son départ cet homme a déclaré à un de ses camarades qu'il croyait que quelqu'un allait organiser une cause de divorce contre lui en son absence. Quoi qu'il en soit, je demande qu'on nous communique les renseignements que j'ai demandés.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je demande que l'affaire soit renvoyée au comité.

L'honorable M. LITTLE: Honorables sénateurs, en renvoyant l'affaire au comité, nous éviterons une publicité inutile et malsaine dans les journaux. J'estime que le bill devrait être renvoyé au comité jusqu'à ce que l'honorable sénateur ait reçu les renseignements qu'il a demandés.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien!

L'honorable M. ROBINSON: Ce serait, me semble-t-il, le meilleur parti à prendre. Je dirai, pour ma part, qu'aucun soupçon ne m'était venu à l'esprit au sujet de cette affaire. La preuve était tout à fait claire.

L'honorable M. KING: Très bien!

L'honorable M. ROBINSON: Je ne veux nullement offenser l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) en lui donnant l'impression que nous cherchons à nous débarrasser du bill aussi rapidement que possible. Je propose donc le renvoi au comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre est actuellement saisie de deux motions.

L'honorable M. ROBINSON: Si vous voulez bien me le permettre, monsieur le Président, je proposerai le retrait de ma motion concernant la 2e lecture du bill O, et le renvoi de cette mesure au comité permanent des divorces.

(La motion concernant la 2e lecture est retirée et le bill est renvoyé au comité permanent des divorces.)

BILL DE DIVORCE ROBERTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. W. ROBINSON propose la 2e lecture du bill Q intitulé: "Loi pour faire droit à Hubert Earl Roberts".

—Honorables sénateurs, la Chambre désire, je crois, étudier aussi ce bill. Il découle de l'unique demande de divorce qui soit venue depuis assez longtemps de l'Ile du Prince-Edouard. A titre de président du comité des divorces, je ne puis qu'en proposer la 2e lecture.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, de tous les membres de cette Chambre, je suis peut-être le moins apte à soumettre la demande que je vais exposer. J'approuve entièrement ce divorce, comme le feront, je crois, tous les honorables sénateurs lorsqu'ils auront entendu quelques explications qui me semblent opportunes. Cette demande de divorce est la première qui nous soit venue de l'Ile du Prince-Edouard depuis trois ans. Je vais exposer brièvement les faits. En 1926, un jeune homme de 25 ans épousa une jeune fille de 16 ans et en 1934 ce couple avait eu cinq enfants, tous de sexe masculin. L'épouse a alors quitté son mari pour aller vivre avec le frère cadet de ce dernier qui demeurait dans la maison voisine, et depuis 1934 elle a eu de lui trois enfants. Quand le comité des divorces a été saisie de la cause, la défenderesse, mère de huit enfants, dont cinq par son époux et trois par un autre homme, a présenté une demande de fonds pour les frais de sa défense. Notre règlement nous obligeant de les lui fournir, nous lui avons fait parvenir

$75. C'était une fraude pure et simple, car elle n'avait évidemment aucune intention de comparaître.

Ne pouvant croire que les autorités de l'Ile du Prince-Edouard voudraient voir leur province recevoir cette sorte de notoriété devant le comité sénatorial des divorces à Ottawa, je mentionne l'affaire maintenant dans l'espoir que les deux sénateurs de l'Ile du Prince-Edouard à qui j'ai parlé de la chose signaleront la question aux autorités provinciales et leur demanderont de vouloir bien, par considération pour la bonne renommée de leur belle province, statuer elles-mêmes sur les cas de ce genre.

Je me sens encouragé par le fait que, dans une cause entendue par le comité il y a deux ou trois jours, l'unique témoin de la demanderesse était un prêtre catholique. L'apparent relâchement de certaines des objections ci-devant apportées aux divorces est un signe encourageant. Le comité a pu accorder la demande sur la foi d'un seul témoignage. Si je cite le cas, c'est parce que la question de religion a pu motiver en partie le refus de l'Ile du Prince-Edouard et du Québec de statuer eux-mêmes sur le divorce et d'en renvoyer les demandes au Sénat. Honorables sénateurs, je n'ai que les meilleures dispositions envers ces gens qui, à mon avis, devraient régler leurs propres problèmes chez eux.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) vient de dire que l'unique témoin à l'appui d'une demande de divorce entendue par le comité sénatorial des divorces était un prêtre catholique. Je crains qu'on n'interprête à faux cette affirmation imprécisée. Le fait est qu'un homme et une femme ayant prié ce prêtre de baptiser un enfant, le prêtre leur demanda, en vue de l'inscription nécessaire, qui en étaient les parents. Dans la suite, il fut appelé à témoigner et les dépositions qu'il a faites reposaient sur les renseignements qu'il avait obtenus en sa qualité de curé de paroisse, dépositions qui n'ont porté atteinte ni à lui-même ni à son Eglise.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami a parfaitement raison. Je regrette de ne pas avoir fourni les détails. On avait donné de faux renseignements au prêtre, qui a baptisé comme légitime un enfant qu'il a découvert dans la suite être illégitime.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES, DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui seront lus séparément pour la 1re, la 2e et la 3e fois et adoptés.

Bill (J2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helenorah Ketaurah Donowa Harris."

Bill (K2), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Barrington Nevitt."

DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON propose les deuxièmes et troisièmes lectures des bills suivants, qui seront lus séparément pour la deuxième et la troisième fois et adoptés.

Billl (F2), intitulé: "Loi pour faire droit à Hortense Bienvenue."

Bill (G2), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn May Gray Ladouceur."

Bill (H2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Germaine Grenier Legendre."

Bill (I2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Adeline-Alice Miron Lefebvre."

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures du soir.)

SÉNAT

Jeudi 3 avril 1941.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui seront lus séparément pour la 1re, 2e et 3e fois et adoptés.

Bill (L2), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Myrle Barr Gauld".

Bill (M2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Alice Veillet Piché".

PRODUCTION DU MATÉRIEL DE GUERRE AU CANADA—ATTITUDE DES COMPAGNIES BRITANNIQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DISCUSSION

Sur l'avis du très honorable M. Meighen:

Qu'il proposera qu'un Ordre du Sénat soit émis pour la production d'une copie de toutes représentations, lettres, documents, télégrammes ou autres communications adressées, avant l'éva-

cuation de Dunkerque, par le gouvernement canadien au gouvernement britannique, se rapportant plus ou moins directement au refus, à l'hésitation ou au retard de firmes britanniques à fournir à des maisons canadiennes les plans ou devis nécessaires ou autres données essentielles devant servir à la production de matériel de guerre ou de munitions de quelque sorte.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je désire simplement dire que mon très honorable ami, en sa qualité de membre du Conseil privé du Canada et du Conseil privé impérial, sait fort bien qu'on ne peut répondre aux communications échangées entre les deux gouvernements sans que nous nous consultions d'abord avec le gouvernement impérial. C'est à lui de dire si, dans les circonstances, il proposera sa motion afin d'obtenir la réponse que je puis lui donner maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais proposer la motion. Mais l'honorable leader écoutera-t-il la demande de renseignements? Voici:

Qu'il proposera qu'un Ordre du Sénat soit émis pour la production d'une copie de toutes représentations, lettres, documents, télégrammes ou autres communications adressées, avant l'évacuation de Dunkerque, par le gouvernement canadien au gouvernement britannique, se rapportant plus ou moins directement au refus, à l'hésitation ou au retard de firmes britanniques à fournir à des maisons canadiennes les plans ou devis nécessaires ou autres données essentielles devant servir à la production de matériel de guerre ou de munitions de quelque sorte.

Je demande uniquement si des communications ont été échangées entre le Gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne. Dois-je comprendre que le Gouvernement canadien n'est pas libre de répondre à cette question?

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur propose-t-il sa motion maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je répète ma question. Je refuse d'accepter comme réponse une déclaration à l'effet qu'il faut une communication avec la Grande-Bretagne afin que le Gouvernement canadien puisse répondre à cette demande de renseignements. Je discute d'abord la demande de renseignements.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'Ordre du jour contient deux ordres qui se ressemblent quelque peu. Le premier est sous la rubrique de "demande de renseignements", et une question est posée au Gouvernement, alors que le deuxième est sous forme de motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'en sommes pas encore là.

L'hon. M. ROBINSON.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai l'impression qu'on pourrait répondre au numéro 2, comme si c'était une question. Naturellement, le ministère peut toujours retarder sa réponse.

L'honorable M. DANDURAND: Ma réponse comprend le premier aussi bien que le deuxième ordre, qui est la motion de mon très honorable ami. On m'a informé que nulle correspondance échangée entre les deux gouvernements ne peut être produite par l'un des deux sans l'approbation de l'autre.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader dit qu'un des deux gouvernements ne peut produire les documents sans le consentement de l'autre. Je le sais, mais ce n'est pas une réponse à ma question. Je ne demande nullement cette production; je veux simplement savoir si des communications ont été échangées.

L'honorable M. FARRIS: Votre question comporte le texte.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, seulement le sujet des communications. Je ne pense pas que le leader de la Chambre ait besoin de l'aide de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud.

L'honorable M. FARRIS: Je suis sûr que non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agit simplement de savoir s'il y a eu échange de communications à ce sujet; rien de plus.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit touchant la demande de renseignements. J'attends que mon très honorable ami procède avec sa motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je ne puis avoir un oui ou un non touchant ma demande de renseignements—si, au nom du Gouvernement, l'honorable leader de la Chambre refuse simplement de répondre à cette question claire—je vais proposer ma motion.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, je suppose que je puis la discuter. Mon très honorable ami connaît l'origine de toute cette discussion. Elle a surgi à la suite de sa déclaration, qui se trouve à la page 92 du hansard du Sénat.

L'honorable M. MURDOCK: On n'a encore présenté aucune motion.

L'honorable M. DANDURAND: C'est vrai, Son Honneur ne l'a pas encore lue.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Nous en sommes encore aux "demandes de renseignements". Nous pouvons appeler cet ordre du jour maintenant.

Motion numéro 1, par le très honorable sénateur Meighen.

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose cette motion.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, voulez-vous faire la proposition?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le très honorable sénateur Meighen propose, appuyé par l'honorable sénateur Ballantyne.

Qu'un Ordre du Sénat soit émis pour la production d'une copie de toutes représentations, lettres, documents, télégrammes ou autres communications adressées, avant l'évacuation de Dunkerque, par le Gouvernement canadien au gouvernement britannique se rapportant plus ou moins directement au refus, à l'hésitation ou au retard de firmes britanniques à fournir à des maisons canadiennes les plans ou devis nécessaires ou autres données essentiels devant servir à la production de matériel de guerre ou de munitions de quelque sorte.

L'honorable M. DANDURAND: A ce sujet, je vous ferai remarquer qu'aucune réponse ne peut être fournie sur des questions qui ont fait l'objet d'échange de correspondance entre les deux gouvernements sans consulter d'abord le gouvernement impérial et obtenir son consentement. Mon très honorable ami, qui est membre du Conseil privé impérial, le sait fort bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader du Gouvernement s'engage-t-il à demander au gouvernement anglais l'autorisation de produire la correspondance, s'il y en a?

L'honorable M. DANDURAND: Je conseillerais à mon très honorable ami de faire sa proposition. Je ne m'opposerai aucunement à son adoption, afin qu'il puisse obtenir une réponse officielle du ministère des Affaires extérieures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je fais donc cette proposition.

L'honorable M. DANDURAND: Je me permettrai d'attirer l'attention de mon très honorable ami sur cette situation. La question dont nous sommes saisis découle d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre et qu'on trouve à la page 92 des Débats du Sénat.

Notre suffisance des derniers mois est loin l'être ce qu'elle était.

A cela j'ai répondu:

Et loin de compte avec celle qui existait en Grande-Bretagne même.

C'est dans le but de justifier son assertion, dont ma déclaration découlait, qu'il a continué la discussion. Je suis prêt à étudier la question de la suffisance dont le gouvernement canadien a fait preuve durant les premiers mois, car mon très honorable ami prétend que c'est au cours des premiers mois, ou de la première année, que nous avons fait preuve d'une trop grande suffisance; mais si j'engage une discussion sur le sujet afin de règler le point en litige, c'est mon très honorable ami qui devra en assumer la responsabilité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'honorable sénateur n'est pas satisfait du discours qu'il a prononcé la semaine dernière il peut recommencer, quant à moi, mais ce n'est pas sur le sujet de la motion dont la Chambre est saisie présentement. La motion a trait à la production de documents qui indiqueront ce que le Gouvernement du Canada a fait, s'il a fait quelque chose, relativement à la suffisance du gouvernement anglais dont il se plaint. Tel est le sujet de ma motion, elle ne porte pas sur autre chose.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai donc à mon très honorable ami ce que le gouvernement du Canada a fait afin d'aider les manufacturiers canadiens à obtenir des commandes du peuple anglais.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur peut faire un discours sur cette question quand ça lui plaira, mais ce n'est pas le sujet de ma motion. Elle porte sur la production d'un dossier indiquant ce que le Gouvernement du Canada a fait relativement à la suffisance du gouvernement anglais, dont il se plaint.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais répondre à cette question. Le 11 juin 1940, le très honorable Mackenzie King parla à la Chambre des communes sur l'industrie et la guerre, et voici ce qu'il a dit:

Le très honorable M. MEIGHEN: Un autre de ses discours.

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. HUGESSEN: Ils valent mieux que les vôtres.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable Mackenzie King est le ministre des Affaires extérieures et il est responsable de l'administration de ce pays, tandis que mon très honorable ami ne l'est pas.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ses paroles:

Il y a un jour ou deux, le chef de l'opposition (M. Hanson) a parlé de l'entretien que des représentants de l'Association des manufacturiers ont eu avec le Gouvernement. Je lui avais laissé entendre alors que le Gouvernement et les manufacturiers avaient convenu que la meilleure procédure à suivre dans l'affaire qui les intéressait mutuellement serait

de transmettre à notre haut commissaire à Londres un message portant les vues et des manufacturiers et du Gouvernement sur la capacité du Canada à produire du matériel indispensable à la guerre et exprimant le désir de part et d'autre d'exploiter cette capacité dans les limites du possible. J'aimerais à lire à la Chambre, afin qu'elles soient consignées au compte rendu, les communications adressées par le Gouvernement à notre haut commissaire. Le document contribuera, plus que toute autre chose, à mettre parfaitement en lumière l'attitude des deux parties sur la question. Je l'ai envoyé le 8 juin:

"Le jeudi 6 juin, le Gouvernement a reçu une nombreuse délégation de l'Association des manufacturiers canadiens pour discuter la situation au sujet de la fabrication, au Canada, de munitions et de matériel pour le Royaume-Uni et les gouvernements alliés.

La délégation a exprimé son vif souci de voir qu'on continue à utiliser si peu les ressources manufacturières du Canada pour la fourniture de matériel de guerre essentiel aux gouvernements alliés, bien que les manufacturiers canadiens soient disposés à employer tout leur outillage à cette fin.

Comme vous le savez, avant et depuis le début des hostilités, directement ou par votre intermédiaire, le Gouvernement a maintes fois signalé au gouvernement du Royaume-Uni la disponibilité des ressources industrielles du Canada et, dernièrement, dans un télégramme au premier ministre du Royaume-Uni, j'ai attiré moi-même l'attention de M. Churchill sur les ressources du Canada à cet égard.

Lui ayant demandé qu'elle préparât un mémoire sur les points à souligner dans notre exposé au gouvernement du Royaume-Uni, la délégation de l'Association m'a transmis, le 6 juin, la communication suivante:

Cher monsieur King,

Au nom des membres de la délégation de l'Association des manufacturiers canadiens, je vous remercie, vous et vos collègues, d'avoir reçu aujourd'hui notre délégation.

Nous comprenons tout à fait la lourde tâche qui incombe au cabinet et les nombreuses questions qui absorbent son temps, et seule l'importance capitale de la production de guerre nous a amenés à solliciter de vous une entrevue à cette période critique. Nous vous sommes très reconnaissants à vous et à vos collègues de nous avoir écouté avec autant de patience, et aussi de nous avoir communiqué des renseignements aussi intéressants et précieux.

Vous avez eu l'amabilité de proposer de câbler immédiatement à l'honorable Vincent Massey, haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni, pour lui demander d'aborder immédiatement avec le gouvernement anglais les questions que nous avons discutées avec vous. Vous nous avez conseillé de préparer quelques notes susceptibles de vous aider dans la rédaction du câblogramme et nous sommes heureux de profiter de l'occasion que vous nous offrez aimablement et de vous prier d'énoncer les propositions suivantes:

En voici le texte:

"A la réunion annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens à Winnipeg, le 29, le 30 et le 31 mai, les fabricants de toutes les régions du Canada se sont prononcés vigoureusement en faveur de la mobilisation immédiate de l'intelligence, de l'habileté, de l'outillage et de la capacité de l'industrie canadienne. Ils ont offert toute la collaboration possible aux gouvernements canadiens, anglais et français dans cette terrible crise. Ils ont exprimé leur surprise et leur déception à constater qu'à la suite de la délégation qu'ils ont envoyée en Angleterre, l'été dernier, et l'exposé qu'ils ont fait de la capacité industrielle du Canada, lequel a été si bien accueilli en Angleterre, et la prompte nomination d'une mision anglaise au Canada, l'industrie canadienne ait été si peu mise à contribution jusqu'ici.

"Aujourd'hui, un groupe important des principaux fabricants canadiens a rencontré le premier ministre et onze de ses collègues à Ottawa et a tenu une conférence très fructueuse.

"Auriez-vous l'obligeance de discuter avec le gouvernement anglais les faits suivants énoncés aujourd'hui par l'Association des manufacturiers canadiens:

1. Durant la dernière guerre, les manufacturiers canadiens ont fabriqué du matériel de guerre pour une valeur de 1,200 millions de dollars pour la Commission impériale des munitions. Cela atteste les ressources de l'industrie canadienne. Depuis lors, l'expansion de l'industrie canadienne a permis d'accroître dans une vaste mesure les facilités de fabrication et d'obtenir une plus grande variété de produits, ce qui comporte une technique grandement améliorée. La délégation de l'association en Angleterre l'été dernier a présenté tous les détails aux divers départements intéressés du gouvernement anglais. Ces détails vous ont été communiqués.

2. L'industrie canadienne offre une fois de plus son entière collaboration aux gouvernements anglais, français et canadien.

3. Nous avons au Canada de grandes ressources industrielles, surtout dans le domaine technique, la construction de machines et la métallurgie, avec un personnel hautement spécialisé. Il y a plus d'un an, une inspection de plus de cent usines a révélé qu'elles disposaient d'un espace global de 3 millions de pied carrés dont une très faible partie est actuellement utilisée.

4. Il existe une grande quantité de machines, de matériel et d'outils utilisés dans la fabrication du temps de paix et que l'on peut rapidement adapter avec avantage à la fabrication de matériel de guerre si l'on en vient à une mobilisation générale des ressources industrielles.

5. Le temps de placer de petites commandes d'essai est passé. Les gouvernements anglais et français devraient immédiatement faire connaître ce dont ils ont besoin en grandes quantités et donner aux industriels canadiens l'occasion de savoir ce que l'on attend d'eux. Au reçu de ces informations, les manufacturiers canadiens dresseront leurs plans en conséquence pour qu'ils puissent faire servir leurs usines au mieux."

Ici se terminent les propositions que renferme la citation. Voici la fin de la lettre:

Permettez-moi de vous assurer que les membres de la délégation qui vous ont rencontré aujourd'hui apprécient vivement votre aimable offre de câble à M. Massey pour lui demander de soumettre nos propositions au gouvernement anglais.

Vous remerciant en leurs noms, je demeure

Votre tout dévoué,

Le président de l'Association des manufacturiers canadiens,

Harold Crabtree

Voici la suite du câblogramme du premier ministre à M. Massey:

Le Gouvernement est toujours d'avis que l'on pourrait faire une plus grande utilisation des usines canadiennes comme source d'approvisionnement pour les gouvernements alliés, ces établissements étant passablement à l'abri des attaques de l'ennemi. Vous êtes donc prié de porter une fois de plus cette question à l'attention des autorités compétentes du Royaume-Uni, leur faisant part en particulier des observations de l'Association des manufacturiers canadiens que nous avons rapportées au cinquième alinéa du présent câblogramme. Je vous serai obligé de bien vouloir ainsi porter à la connaissance du gouvernement anglais et aux chefs des départements intéressés que notre Gouvernement fait siennes les propositions de l'association et qu'il réitère l'assurance de notre empressement à faire tout en notre pouvoir pour aider à l'accroissement de la production dans notre pays, en vue de répondre aux besoins essentiels de la guerre.

Voilà la déclaration faite le 11 juin 1940 par le premier ministre. C'est à ce dernier qu'il incombe, entre autres choses, de communiquer avec le gouvernement britannique. Nous avons vu dans cette déclaration le point de vue formulé par l'Association des manufacturiers canadiens et transmis à l'honorable Vincent Massey, notre haut commissaire au Royaume-Uni, ainsi que les directives données à notre représentant par le premier ministre.

Je me permettrai maintenant de lire certaines déclarations qui ont été faites à la chambre des lords. Le 11 juillet 1940, lord Barnby a prononcé les paroles suivantes, reproduites aux colonnes 934 et 935 du compte rendu officiel des débats de cette chambre:

La productivité de l'industrie canadienne est de beaucoup supérieure à ce qu'on attendrait normalement de la population de ce pays. En évaluant l'importance des dominions d'après leur population respective, nous sommes enclins à attribuer aux 10 millions de Canadiens et aux 6 millions d'Australiens les mêmes possibilités que possèderaient par exemple certaines nations européennes ayant le même chiffre de population. Il ne faut pas oublier que, traduite en termes de production annuelle et de commerce extérieur, leur importance relative dépasse de beaucoup celle qu'indique leur chiffre de population. Ceci est particulièrement vrai du Canada. On a compris que cette guerre serait une guerre de matériel et que les résultats dépendraient beaucoup plus des réalisations industrielles que des effectifs militaires. La capacité de production du continent nord-américain a une très haute signification—et c'est pour en pénétrer vos Seigneuries que j'ai cité ces chiffres initiaux—pour quiconque a pu s'arrêter à y réfléchir au début de la guerre; il aura immédiatement saisi la valeur incomparable des ressources potentielles que renferme l'arsenal nord-américain.

Je me trouvais en territoire nord-américain quand la guerre éclata et, pendant les quelques semaines qui suivirent l'ouverture des hostilités, mon temps se partageait entre Ottawa et Washington; j'étais en relations avec les différents chefs d'industrie. Je fus surpris, comme tout le monde l'aurait été à ma place, de constater les retards que l'on semblait avoir apportés à compléter le rendement de nos usines par tout ce que nous pouvions nous procurer outremer. Une industrie automobile aussi gigantesque présuppose évidemment une industrie mécanique correspondante. Les Etats-Unis pouvaient fabriquer massivement des machines-outils et l'on aurait dû, semble-t-il, non seulement emprunter sans hésiter au fonds de machines-outils qui se produisent aux Etats-Unis et au Canada, mais prendre en même temps des dispositions immédiates en vue de développer cette industrie chez nous.

Cela m'amène au premier point que je voulais signaler à l'attention de Vos Seigneuries; avait-on conçu, dès le début de la guerre, un programme à longue portée? Si nous projetions d'effectuer de fortes dépenses sur le continent nord-américain, ne devions-nous pas faire en sorte de garder en territoire britannique la maîtrise des capitaux engagés? Ne fallait-il pas plutôt développer l'industrie canadienne que d'alimenter les établissements américains? Tout indique que la politique à laquelle on s'est rangé n'était pas suffisamment orientée dans ce sens, ou que, si elle l'était, elle péchait dans son application. Il paraît que la conservation des devises aurait, entre autres choses, retardé nos achats aux Etats-Unis, et qu'au point de vue change le Canada et les Etats-Unis ne font qu'un. A mon humble avis, si périlleuse que la mesure ait pu être pour nos devises, au moins après l'adoption de la loi de neutralité, le risque de tout perdre par une défaite me semble plus grave que celui que des achats excessifs auraient pu faire courir à notre monnaie. Après tout, le règlement d'une commande ne se fait pas avant qu'elle soit exécutée.

Le compte rendu, colonne 940, attribue à lord Barnby, les paroles suivantes:

Passant au Canada, je me bornerai à faire quelques observations, car, en présence de lord Beaverbrook qui connaît si bien ce qui se passe dans ce pays, est-il vraiment nécessaire d'aborder le sujet? Il n'est que juste, cependant, de dire quelque chose à la suite du reproche fait aux manufacturiers canadiens d'être lents et égoïstes, car personne n'aurait pu croire le sentiment d'indignation, de frustration et d'ahurissement qu'éprouvaient les manufacturiers du Canada en face du petit nombre de commandes accordées jusque là. L'Association des manufacturiers canadiens a fini par intervenir et s'est adressée à Ottawa. J'aimerais lire à Vos Seigneuries quelques passages de la lettre que cette association a envoyée à M. Mackenzie King, lettre dont le texte a d'ailleurs été rendu public. Je cite:

"Malheureusement, on n'a utilisé qu'une petite fraction de la capacité industrielle du Canada. L'Association des manufacturiers canadiens est profondément convaincue qu'il existe des causes bien précises au fait que les usines canadiennes ont reçu des commandes ne représentant qu'une faible proportion de leur capacité et elle prie respectueusement le gouvernement canadien de pendre des mesures. . . pour faire disparaître le malentendu qui existe présentement afin que l'industrie canadienne puisse immédiatement travailler à plein rendement et fournir sa pleine quote-part à la défense de l'Empire et de notre pays. L'Association préconise la mobilisation de tout le personnel, de tous les employés spécialisés et expérimentés, de tout l'outillage et

de toutes les ressources de l'industrie canadienne en vue de répondre à tous les besoins des gouvernements du Canada et de l'Angleterre."

Une triste histoire a circulé au sujet du Canada, au Parlement d'Ottawa ou dans les journaux, disant que les commandes n'étaient données qu'avec parcimonie, que les imprimés bleus manquaient, que les dessins étaient sans cesse modifiés et ainsi de suite. Au sujet des avions, je me rends compte que la production aéronautique et la formation du personnel sont des questions extrêmement compliquées et tout ce qui touche à l'aéronautique est tellement technique qu'il est dangereux pour un profane de s'y adonner. Depuis que j'ai inscrit cette motion au *Feuilleton*, cependant, j'ai reçu un grand nombre de messages, d'appels téléphoniques, de demandes d'entrevues soulignant invariablement le malaise et la perplexité qui existent à l'égard des achats d'outre-Atlantique. Je ne fais pas exception pour les avions, mais je sais que tous ceux qui ont été en communication avec lord Beaverbrook depuis dix jours ont pu constater la détermination et la bienveillance avec lesquelles il s'emploie au règlement de cette question. Il n'a tout de même pas encore été donné au Canada une seule explication du fait qu'au mois d'octobre dernier les offres de la Whitney Company et de la Curtiss-Wright Company d'ériger des avionneries au Canada n'ont pas été acceptées. L'opinion est fort répandue que les industries de guerre auraient pu être bien plus activées au Canada qu'aux Etats-Unis.

Puis, au bas de la colonne 941, je lis ce qui suit:

On peut présumer que le gouvernement canadien fera sa part. La prudence nous demande sûrement d'envisager le Canada comme la seconde ligne de défense industrielle et navale. Pourquoi ne pas viser à organiser des usines là-bas et chercher des moyens d'expansion comprenant le transfert du Royaume-Uni d'usines choisies ou de parties d'usines ainsi que du personnel technique nécessaire? En somme, montrons que nous entreprenons l'exécution d'un plan arrêté en vue de mettre fin à la concentration de l'industrie dans les Iles Britanniques et d'étendre le programme de l'Empire à l'Amérique du Nord.

Les honorables sénateurs ont remarqué les plaintes que les imprimés bleus et autres détails n'étaient pas fournis aux manufacturiers canadiens. J'en ai moi-même parlé et elles entrent dans les cadres des demandes de renseignements de mon très honorable ami. En lisant la colonne 47 du compte rendu officiel, je constate que le 31 juillet 1940, lord Barnby a fait à la Chambre des lords la déclaration suivante:

Je ne puis passer sous silence la question de l'effort de guerre du Canada, car j'ai entendu plusieurs fois des critiques de cet effort. Rien ne sert de faire des récriminations ou de revenir sur le passé, si ce n'est, comme l'a dit le premier ministre, dans le but de raviver notre détermination pour l'avenir. Les comparaisons entre nous et les autres pays de l'Empire sont odieuses, mais il est certain que si le Royaume-Uni avait adopté pour ligne de conduite de faire appel davantage et plus tôt à la capacité productive du Canada, cet appel aurait été entendu. Cela aurait encouragé les Canadiens et aurait poussé le gouvernement du Canada à faire de sa propre initiative un effort bien plus grand au lieu de se laisser endormir dans une apparente inactivité par les piètres demandes de la part de notre pays. A l'heure actuelle, la présence ici de M. Charles Banks, représentant de la Commission des munitions du Canada, est un gage que ces problèmes seront convenablement étudiés. Je sais de plus qu'avec le concours que prête M. J. P. Bickell à lord Beaverbrook, on tiendra toujours compte de ces facteurs. J'ai lieu de croire que l'adoption par notre organisme gouvernemental des méthodes vigoureuses suivies au Canada produira des effets merveilleux même sur notre Service civil auquel lord Strabolgi a adressé, et fort à propos, une vigoureuse semonce il n'y a pas longtemps à la Chambre des lords.

Lord Caldecote,—naguère sir Thomas Inskip,—secrétaire d'Etat pour les Dominions, a répondu à lord Barnby, par les paroles suivantes:

Il y a une quinzaine de jours, mon noble ami lord Woolton a fait une déclaration qui, je crois avoir raison de le dire, a rassuré l'opinion de tous les groupes de la Chambre des lords. Il a parlé d'un certain nombre de questions de détail, telles l'organisation des approvisionnements dans l'Amérique du Nord, le devoir de nos représentants de fixer les prix, la stabilité des dessins et autres détails. Mais la partie la plus importante de ses observations avait trait au volume des commandes que nous plaçons maintenant en Amérique.

Il a pu répondre que maintenant nous envoyons toutes les commandes possibles aux Etats-Unis et au Canada. Je répète que nous utilisons actuellement toute la capacité de production du Canada déjà existante ou à créer d'ici au mois de janvier 1942.

Il ajoute à la colonne 54:

Je comprends très bien, si mon noble ami me permet de le dire, quels sentiments ont motivé ses paroles au sujet de l'exploitation et de l'utilisation des ressources canadiennes. Je crois toutefois que les mesures prises par lord Beaverbrook et le ministre des Approvisionnements ont eu pour effet de tranquilliser l'opinion publique. Les commandes placées au Canada au cours de juillet seulement dépassent de plusieurs millions de livres toutes celles qui avaient été placées dans ce même pays au cours des six mois précédents. Cela seul est déjà une preuve de la mise à profit de ces ressources.

Lord Strabolgi, ancien membre de l'état-major de l'Amirauté à Londres et chef-adjoint de l'état-major à Gibraltar a publié vers la fin de 1940 un livre intitulé "La campagne dans les Pays-Bas". Dans le premier chapitre, l'auteur étudie certaines des causes de ce qu'il appelle les "les événements formidables de mai 1940". Parmi ces causes, il indique les suivantes aux pages 16 et 17:

Au cours des années difficiles qui ont suivi la Grande-Guerre, alors que les pays cherchaient à améliorer leurs conditions financières et que l'argent pour les armements était difficile à trouver, un certain nombre de fabricants d'avions ont soutenu que le Gouvernement devait

leur confier toutes ses commandes d'avions afin de leur permettre de maintenir leurs usines en exploitation et d'augmenter leur production en cas de besoin. On a fini par les nommer le "Ring". Ils prétendaient qu'en laissant le champ ouvert aux entrepreneurs, les commandes que chacun pourrait obtenir seraient si peu nombreuses que certaines sociétés établies se verraient forcées de se retirer. Inutile de mettre en doute leurs intentions patriotiques, mais l'habitude s'implanta rapidement de ne laisser subsister qu'un nombre limité de manufacturiers d'avions. Jusqu'à l'ouverture du présent conflit et même plusieurs mois après la déclaration de guerre, une société très importante du nord de l'Angleterre qui jouissait d'une réputation enviable mais ne faisait pas partie du fameux "Ring" dut laisser son magnifique établissement partiellement inutilisé et ses employés en chômage. En mai 1940, au début de la terrible campagne de vingt jours dans les Pays-Bas, nous en étions encore au stage de la construction des fabriques de munitions, et dans certains cas, on ne se pressait pas. A ma connaissance, en février 1940 deux grandes fabriques de munitions ont été reconnues comme absolument indispensables et pourtant l'ordre d'en commencer la construction n'a été donné qu'en ce mois fatidique de mai.

Il dit aussi aux pages 17 et 18:

On avait synchronisé un régime totalitaire sur les besoins d'une guerre totalitaire, accumulant des quantités considérables de matières premières de toutes sortes, de pétrole et de produits du pétrole. L'Angleterre montra quelques velléités de suivre l'exemple. On y emmagasina de l'huile de baleine, du blé et du sucre; on créa aussi des réserves de pétrole. Cependant, par suite de l'obstruction de la Trésorerie il fut impossible d'emmagasiner certains métaux indispensables à la défense du pays. A leur arrivée au pouvoir, les hommes nouveaux qui formaient le nouveau gouvernement dirigé par M. Churchill ont dû constater que le manque de ces métaux indispensables et de certaines matières premières causaient certains embarras et certaines difficultés qui retardaient notre production. Il fut constaté aussi que dans bon nombre de ces cas, la Trésorerie avec l'appui constant de son premier lord, M. Neville Chamberlain, avait refusé ou retardé l'autorisation d'acheter en prévision de la guerre.

Puis à la page 26:

Même durant ces années où la menace nazie se faisait encore plus grave contre notre paix et notre sécurité, il n'y eut aucun effort véritable afin d'utiliser toutes nos ressources manufacturières et notre génie en vue d'améliorer nos moyens de défense. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, au mois de mai 1940 nous n'en étions encore qu'à construire nos fabriques de munitions

A la page 27, je trouve le passage suivant:

Même la déclaration de guerre n'a pas causé un éveil appréciable... et la guerre faisait rage depuis six mois que nous comptions encore presque un million de chômeurs. De ce nombre, 500,000 probablement... étaient disponibles et sans emploi.

Je passe maintenant à la page 28.

Pour comprendre une des principales raisons de cet état de choses il faut se rappeler l'étrange système économique qu'on avait laissé s'implanter au cours des années qui ont suivi la guerre, et surtout de celles qui ont suivi la crise économique de 1928 à 1932. On avait cherché à créer une prospérité artificielle en limitant la production. Dans certains cas, les banques ont pris l'initiative en ce sens. Elles ont employé leur influence financière afin de ruiner et d'anéantir les petits producteurs de soie artificielle par exemple. La Banque d'Angleterre a formé une compagnie qui devait acheter de force un grand nombre de chantiers maritimes importants et les fermer complètement. Ce procédé a pris le nom de stérilisation et avait pour but de permettre aux autres chantiers de prospérer grâce à une concurrence moins soutenue. Il en est résulté que des chantiers de construction de navires, et ce qui est plus grave encore, des ouvriers spécialisés dont on devait avoir besoin en cas de guerre, ont cessé pour de bon de pouvoir rendre service. Par le même procédé, on a fermé des houillères. On a également empêché l'aménagement d'aciéries nouvelles et modernes.

Je cite enfin la page 29:

Lorsque la guerre s'est annoncée inévitable et qu'on a voulu augmenter la production pour les fins de réarmement et du commerce si important d'exportation, il a été très difficile de revenir en arrière.

Le très honorable sénateur doit savoir que ce livre a été publié par la maison Hutchison & Co., de Londres et Melbourne.

Je pense avoir démontré que si l'on peut accuser le Canada de manque de prévoyance au cours des premiers mois de la guerre, ce même état d'esprit peut être attribué au gouvernement anglais et a contribué pour une large part à forcer le gouvernement canadien à piétiner sur place en attendant des commandes d'outre-mer.

Je viens de dire que cette question a été soulevée parce que le très honorable sénateur, ne pouvant accuser le Gouvernement de ce qu'il fait aujourd'hui ni de ce qu'il fera demain, a cru bon de revenir sur ce qui s'est passé au cours des premiers mois de la guerre. Je pensais qu'il oublierait le passé et ne regarderait que le présent et l'avenir, mais non, il continue de déblatérer contre la conduite du Gouvernement au début des hostilités. Je me demande si ce qui est arrivé dans les premiers mois de la guerre est réellement bien important quand nous pensons aux difficultés innombrables de l'heure actuelle qui ne peuvent se surmonter par de simples regards en arrière. Mon honorable ami a eu recours à la rétrospection, mais le Gouvernement envisage les problèmes présents et à venir. A l'inauguration du Sénat, sir John A. Macdonald a déclaré qu'il fallait considérer le gouvernement avec bienveillance parce qu'il émanait de la volonté du peuple. Je conseille aux sénateurs de montrer de la bienveillance à l'égard du ministère, de lui venir en aide plutôt que de prononcer des discours démoralisants pour le pays. Je regrette qu'à certains moments mon honorable ami parle au

Sénat comme s'il représentait le peuple et revendiquait ses droits à la Chambre des communes. Je le lui ai dit il y a quelque temps, certains de ses discours siéraient mieux à un chef de l'opposition de l'autre chambre.

N'y a-t-il pas lieu de cesser nos récriminations, sachant ce qui s'est passé en Grande-Bretagne? Mon honorable ami a-t-il oublié qu'en mai dernier, plusieurs mois après le début de la guerre, il s'est produit un tel soulèvement au sein du peuple anglais que le gouvernement a été balayé et remplacé par un autre? N'est-ce pas un signe que le ministère britannique se complaisait en ses œuvres et faisait preuve de nonchalance? Toutefois, je suis heureux de répéter, à l'honneur des dirigeants britanniques, ce qu'on a dit maintes fois—même si les Anglais lambinent, ils remportent toujours la victoire définitive. Je sais pour l'avoir lu qu'on peut compter que la Grande-Bretagne, en face d'une catastrophe, s'acculera au mur et se battra jusqu'à la mort. Je ne puis m'empêcher d'admirer le travail accompli par les Anglais depuis la campagne des Pays-Bas et je conseille à mon honorable ami de cesser de comdamner le Gouvernement pour ses erreurs et ses omissions de la première année de la guerre et de le féliciter plutôt de ce qu'il a fait depuis. Je n'ai jamais entendu dire qu'un membre du parti conservateur soit sorti des rangs pour venir en aide au Gouvernement dans ses jours de détresse comme l'a fait M. Wilkie, aux Etats-Unis. Les gens de l'opposition n'ont pas offerts leurs services. Notre très honorable collègue prononce de longs discours ne contenant pas un seul mot de félicitation à l'égard du Gouvernement. Bien que le peuple canadien soit rempli d'admiration pour ses chefs, mon très honorable ami continue de les condamner. J'espère qu'il se rendra bientôt compte qu'il faut regarder en avant et non en arrière.

DES VOIX: Très bien.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Le leader a commencé son discours depuis si longtemps qu'il a peut-être oublié le sujet de la motion qui paraît au *Feuilleton*.

L'honorable M. DANDURAND: Non, je ne l'ai pas oubliée. J'ai dit que je ne m'y opposerais pas si mon honorable ami insistait pour qu'elle soit adoptée. Cependant, je crois qu'il ferait preuve de sagesse en la retirant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais courir le risque de voir le leader se lancer dans un autre discours avant que j'aie pu terminer.

Sans nous énerver, lisons ce que contient le *Feuilleton*. Il s'agit simplement d'une motion demandant que le Sénat émette un ordre pour la production d'une copie des représentations faites par notre Gouvernement aux autorités britanniques concernant ce que le leader a appelé une omission, sinon des actions entachées de trahison, de la part du Gouvernement britannique. J'attirerai l'attention de la Chambre sur ce qui suit: la motion ne demande même pas la réponse du Gouvernement britannique; tout ce qu'elle réclame, c'est une copie des représentations faites par notre Gouvernement à celui de la mère-patrie. Hier, l'interpellation demandant si les représentations avaient été faites a paru au *Feuilleton* et a été réservée.

Que la Chambre en décide. Voici ce que nous dit le Gouvernement: "La Grande-Bretagne a eu des manquements, de graves manquements. Vous, les membres du Parlement, ne devriez pas discuter nos manquements d'il y a plusieurs mois, ce serait regarder en arrière; mais nous, les membres du Gouvernement, allons discuter les manquements du Gouvernement britannique d'il y a plusieurs mois. C'est regarder en avant." Le chef du Gouvernement a déclaré que les Anglais avaient failli à leur tâche; qu'ils n'avaient pas du tout accompli leur devoir; que, par égoïsme, ils avaient refusé de transmettre certains plans aux manufacturiers canadiens. Dans ce cas, le Gouvernement canadien avait un devoir bien clair à remplir. Je demande ce qu'il a fait dans ces circonstances.

L'honorable M. DANDURAND: Vous avez la lettre de M. King.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Aucun de ses discours ne contient les renseignements que je cherche. Je demande ce que notre ministère a fait pour porter à l'attention des autorités britanniques les manquements dont on accuse les industries de leur pays. Si notre Gouvernement n'a rien fait, alors c'est lui et lui seul qui mérite d'être condamné. S'il a pris des mesures, pourquoi ne peut-il pas nous dire en quoi elles consistaient? La Chambre ne soupçonne-t-elle pas la raison de son silence? J'ai un soupçon très net à cet égard et je vais l'exprimer. La raison en est, j'en suis convaincu, que notre gouvernement n'a jamais écrit une lettre, eu une communication, fait quoi que ce soit; et, ce qui est plus, qu'il ne s'est jamais rendu compte de la nécessité de faire quoi que ce soit. Ses assertions ont pour objet de couvrir sa propre négligence et son incapacité de se rendre compte des besoins.

L'honorable M. DANDURAND: Cela, aussi, a trait aux premiers mois de la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je fais erreur, que le Gouvernement me le prouve. Je suis convaincu qu'il n'a jamais remué d'un doigt, jamais envoyé une communication à l'Angleterre.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a la lettre adressée à M. Massey.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela n'est pas se plaindre au gouvernement britannique; c'est lui dire ce que nous sommes en état de faire. La lettre en question ne constitue pas une plainte adressée au gouvernement britannique à l'effet que les industriels anglais n'agissent pas loyalement envers nous; elle ne lui demande pas de les saisir par la peau du cou et les forcer d'agir loyalement. C'est cette sorte de lettre que le Gouvernement aurait dû envoyer, si ce que prétend le leader ministériel est exact. Mais il n'y a pas eu de communication de ce genre du tout.

Je ne vais pas essayer de rivaliser avec le leader ministériel en débitant de petites semonces à propos des discours qu'il fait. Sa plus grave allégation contre moi, c'est que mes discours ressemblent à ceux du chef de l'opposition à l'autre Chambre. Or, je ne suis pas sûr que j'en aurais honte. Mais je ferai remarquer à mon honorable ami que ses discours à lui non seulement ressemblent à ceux du leader ministériel à l'autre Chambre, mais sont les mêmes discours.

L'honorable M. HARDY: Ils ne sauraient venir de meilleure source.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ NATIONALE DU CANADA
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 1er avril, sur la motion de l'honorable M. Sauvé.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, nous sommes redevables à l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) de son projet de résolution du 26 mars, ainsi que du discours qu'il a prononcé à son appui. La résolution se lit ainsi:

Qu'il soit résolu que cette Chambre recommande respectueusement au ministère de la Santé du Canada.

(*a*) de prendre les moyens de sévir davantage contre les éléments nuisibles à la santé, notamment contre les abus croissants de l'annonce radiodiffusée de remèdes à tous maux ou de certains articles de commerce concernant le boire et le manger;

(*b*) de faire enseigner sérieusement, par voix de la presse et de la radio, ainsi qu'à l'école, le danger de l'usage inconsidéré des aliments et des breuvages incompatibles;

(*c*) de faire connaître les propriétés des aliments et des breuvages recommandables.

J'approuve la résolution.

Il y aurait lieu de rappeler les mesures prises par le Parlement pour protéger la population contre les fausses indications de produits alimentaires, pharmaceutiques, etc. et la publicité trompeuse. L'article 7 de la loi sur les aliments et drogues, adoptée en 1927, contient une disposition relative au faux étiquetage d'aliments et de drogues. La voici:

L'aliment ou drogue est sensé faussement marqué, au sens de la présente loi,

(*e*) si des réclames fausses ou exagérées en sa faveur apparaissent sur l'étiquette, ou autrement.

Puis l'article 32 dispose:

Quiconque

(*a*) appose sur un article ou colis d'aliment ou de drogue vendu, mis ou offert en vente, une étiquette ou marque portant, faussement ou de manière à induire en erreur, un nom, une devise ou une déclaration; ou

(*b*) néglige ou refuse d'étiqueter ou de marquer un article ou un colis d'aliment ou de drogue, conformément aux prescriptions de la présente loi,

est, pour une première contravention, passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinquante à deux cents dollars et des frais, ou d'un emprisonnement pour une période de trois mois au plus, ou des deux peines, et pour chaque récidive, d'une amende de cinquante à trois cents dollars et des frais, ou d'un emprisonnement pour une période de six mois au maximum, ou des deux peines.

Le Parlement du Canada a mis ce texte législatif à la disposition du ministère de la Santé pour lui permettre de protéger le public contre le faux étiquetage et les affirmations trompeuses en matière de produits alimentaires ou pharmaceutiques.

En décembre 1932, le ministre des Pensions et de la Santé nationale d'alors, l'honorable docteur Murray MacLaren, a conclu avec M. Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, une entente par laquelle tous les textes publicitaires devaient être soumis préalablement, en triple exemplaire, à l'approbation du ministère. Revision faite, celui-ci en retenait un exemplaire et retournait les autres à la Commission de radiodiffusion. Le 12 novembre 1934, on convint de nommer des représentants du département et de les autoriser à pénétrer dans les postes émetteurs pour y examiner les textes radiodiffusés, afin de se rendre compte s'ils correspondaient exactement à ceux que le département avait autorisés. Ces représentants avaient en outre instruction d'écouter les émissions afin de constater si elles étaient conformes aux textes approuvés par le département. En 1933, la commission canadienne de la radiodiffusion édicta, en vertu de l'autorité qu'elle détenait, certains règlements

concernant l'irradiation de réclame relative aux aliments et aux produits pharmaceutiques. Les règlements 90 et 91 étaient ainsi conçus:

90. Nulle station de radiodiffusion ne peut transmettre un discours, un écrit, une réclame ou un programme qui contient des déclarations abusives ou diffamatoires concernant les individus ou les institutions, ou des déclarations ou suggestions contraires à l'esprit des lois du pays, par exemple: la Loi des Médicaments brevetés ou les règlements s'y rapportant.

91. La Commission se réserve le droit de prohiber la radiodiffusion de toute matière jusqu'à ce que la continuité, ou le disque ou la transcription, ou les deux, lui aient été soumis et aient été approuvés par elle.

L'honorable M. SAUVÉ: J'en ai fait mention au cours de mes remarques.

L'honorable M. KING: En effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question, à laquelle il est peut-être autant que quiconque en mesure de répondre? La motion rappelle comme s'il s'agissait d'un fait établi "les abus croissants de l'annonce radiodiffusée de remèdes à tous maux", et ainsi de suite. Cela lui parait-il bien exact? Je croyais, au contraire, que ces abus étaient devenus beaucoup moins fréquents.

L'honorable M. KING: Je le croyais aussi. Je discuterai ce point un peu plus tard. Je veux me contenter, pour l'instant, de rappeler l'autorité que le Parlement a conférée au département et l'entente conclue entre le département et les autorités dont relève la radiodiffusion en vue de la surveillance de la publicité relative aux aliments et aux produits pharmaceutiques.

L'entente conclue par la Commission canadienne de la radiodiffusion fut confirmée par la Société Radio-Canada et en 1936 cette dernière édicta, en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés par la loi, certains règlements concernant la surveillance des émissions relatives aux aliments et aux produits pharmaceutiques. Ces règlements sont un peu plus complets et ils expriment bien l'espoir et le désir du département à cet égard. Ils forment le paragraphe 13 des "Règlements concernant les stations de radiodiffusion adoptés en vertu de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936". Ce paragraphe renferme six alinéas et si la Chambre me le permet, je les consignerai au compte rendu sans les lire.

13. (1) Aucun parlé-réclame annonçant un article offert en vente sous le régime de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, ou de la Loi des aliments et drogues, ne peut être irradié avant d'avoir été approuvé par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Les parlés soumis pour approbation seront adressés, en double, à la Société Radio-Canada, Ottawa, au moins deux semaines avant la date de leur emploi projeté. La formule de tout article portant un nom particulier ou de commerce le distinguant de tout autre produit, et offert en vente sous le régime de la Loi des aliments et drogues, sera soumise avec chaque parlé qui s'y rapporte.

(2) Aucune transcription électrique annonçant un article offert en vente sous le régime de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, ou de la Loi des aliments et drogues, ne sera irradiée par une station à moins d'être certifiée par un affidavit attestant que le parlé-réclame a été approuvé par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

(3) Aucun annonceur ne peut irradier une déclaration concernant des articles offerts en vente sous le régime de la Loi des aliments et drogues ou de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés si cette déclaration n'est pas contenue dans le parlé approuvé par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

(4) Les attestations concernant un article offert en vente sous le régime de la Loi des aliments et drogues ou de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés seront considérées comme faisant partie du parlé-réclame.

(5) Aucun parlé recommandant tout traitement pour toute maladie ne sera irradié avant d'avoir été approuvé par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

(6) Les inspecteurs des aliments et drogues, ministère des Pensions et de la Santé nationale, sont autorisés à agir comme représentants de la Société pour la mise en vigueur de ce règlement.

J'ai d'abord écouté et ensuite lu le discours de mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) et j'approuve une bonne partie de ses remarques. Il a déclaré que le département devrait sévir plus rigoureusement contre certains éléments nuisibles à la santé, et il a en outre laissé entendre que la division chargée de ce travail ne possédait pas un personnel suffisant, puisqu'elle ne compte que deux fonctionnaires. Cette affirmation ne manque pas d'exactitude. Je suis allé au bureau de ces deux fonctionnaires, un homme et une femme, dont le travail consiste à examiner les étiquettes et les réclames qui leur sont soumises par la Société Radio-Canada. Lorsque ces étiquettes et ces réclames sont conformes aux exigences du département, ils les approuvent; si elles n'y sont pas conformes ou s'il s'élève quelque doute à leur sujet, ils les transmettent à l'analyste en chef du dominion, M. Lancaster, que je connais très bien. C'est un des fonctionnaires supérieurs du département. Il s'efforce consciencieusement, je crois, de protéger le public contre toute fausse publicité. Ceux qui s'intéressent à ce genre de commerce sont probablement portés à croire que M. Lancaster se montre trop sévère et trop soigneux. Je sais que lorsque des cas douteux de ce genre lui sont soumis il les étudie à fond et très efficacement.

Quant au projet de campagne éducationnelle par la presse, la radio et les écoles, pour enseigner "les dangers de l'abus des aliments et breuvages impropres", je dirai que le ministère de la Santé nationale accorde actuellement sa plus sérieuse attention à cette question, qui préoccupe non seulement ce ministère mais aussi les ministères de la Santé dans toutes les provinces du Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Europe, dans tout l'univers.

La Société Radio-Canada a donné sa plus entière coopération au ministère; mais quelques stations privées ne l'ont pas toujours imitée sur ce point. Les règlements concernant la radiodiffusion, que j'ai mentionnés, ont certainement rendu plus clair et plus complet le contrôle des émissions commerciales annonçant des aliments et des médicaments. Toutes les émissions, qu'elles émanent du Canada ou des Etats-Unis, qu'irradient la Société Radio-Canada ou les stations privées du Canada, doivent être soumises à la Société pour que le ministère les examine. La disposition s'applique non seulement aux émissions parlées émanant des studios mêmes, mais aussi aux transcriptions électriques.

Je ne crois pas faire erreur en disant que le ministère de la Santé a été créé en 1918, sur la fin de la dernière guerre. Antérieurement, les seuls points qui paraissaient intéresser le Gouvernement canadien en matière de santé étaient ceux qui portaient sur la quarantaine, l'inspection des immigrants et le soin des lépreux, assez nombreux à l'époque chez nous. Mais les conditions qui suivirent la guerre obligèrent le Gouvernement de créer un organisme chargé de prendre soin et de s'occuper de nos militaires qui revenaient blessés ou malades d'Europe. Avant la création du ministère de la Santé nous avions le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, sous l'autorité duquel furent construits et administrés les hôpitaux affectés aux militaires.

Jusqu'en 1918, les questions relatives à la santé relevaient de la compétence exclusive des ministères provinciaux de la Santé, et dans la loi créant le ministère fédéral, le Gouvernement, et très sagement je pense, inséra des dispositions à l'effet de maintenir les relations avec les autorités provinciales, ce qui fut fait grâce à l'établissement du Conseil fédéral de la Santé, composé du sous-ministre du ministère fédéral de la Santé et des sous-ministres des ministères provinciaux correspondants. Les relations que cet organisme a assurées avec les différentes provinces ont plus ou moins uniformisé les questions d'hygiène dans tout le Canada. Je désire mentionner l'une des initiatives importantes dues à la coopération qu'a pu assurer ce conseil. Le pays se trouvait alors en face d'un problème, celui d'enrayer et de traiter certaines maladies contractées durant la guerre. Le gouvernement fédéral a affecté une somme de $200,000 pour combattre et soigner les maladies vénériennes; des crédits provinciaux s'y sont ajoutés, et dans les grandes villes de chaque province, je crois, des cliniques gratuites ont été établies sous la juridiction provinciale. Les gouvernements ont renouvelé ces crédits d'année en année. J'estime qu'aucune dépense n'a jamais autant profité à la population canadienne. Il me suffira de rappeler à l'appui l'expérience de l'un des plus considérables hôpitaux du Canada. Avant l'organisation de ces cliniques, l'analyse du sang de tous les patients admis dans l'institution a révélé que 12.8 pour 100 d'entre eux étaient atteints de quelque maladie vénérienne; en 1939, la même analyse indiquait que la proportion des patients ainsi infectés ne s'élevait pas à 1.2 pour 100.

En 1928, je me trouvais ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile et aussi de la Santé. Il nous semblait, aux fonctionnaires supérieurs du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et à moi-même, que puisque la politique avait été assez bien définie il serait sage, en ce qui concernait le soin et le traitement des anciens combattants souffrant de maladies contractées durant la dernière guerre, de fusionner ce ministère avec celui de la Santé. Une mesure législative a été adoptée en conséquence et qui établissait le ministère qui s'appelle aujourd'hui le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Je tiens à bien faire comprendre qu'en agissant ainsi nous n'avons jamais eu l'intention ni le désir de porter atteinte à l'indépendance de la commission des pensions. J'estime cependant que la fusion des deux ministères a rendu plus étroites les relations entre la commission des pensions et les différents hôpitaux du ministère dans tout le Canada.

On ne se rend guère compte, je pense, de la somme énorme de travail qu'abat le ministère pour s'occuper des anciens combattants, de la dernière guerre comme du conflit actuel. Nous avons établi dans tout le Dominion, d'Halifax à Victoria, des hôpitaux où les vétérans de la dernière guerre peuvent faire soigner les maladies qu'ils ont contractées et blessures qu'ils ont reçues durant leur service actif. Afin que mes honorables collègues puissent apprécier l'étendue de ce travail, je désire consigner au compte rendu les détails suivants:

Le nombre total des malades soignés par l'entremise du département des Pensions et de la Santé nationale était, le 31 janvier 1941, de 4,720.

Vétérans de la dernière guerre.....		2,094
Guerre actuelle		
En service actif	2,498	
Licenciés	128	
Total, guerre actuelle		2,626
Total des malades		4,720
Où ces malades sont soignés:		
Dans les hôpitaux du département..		2,958
Dans les autres hôpitaux		1,762
Total des malades		4,720
Lits d'hôpital:		
Total des malades dans les hôpitaux du département		2,958
Lits vacants		1,327
Total des lits dans les hôpitaux du département		4,285

Les contrats passés avec les hôpitaux particuliers sont sujets à modification quant au nombre des lits requis, mais un relevé récent indique que, dans un cas d'urgence, 12,000 lits dans les hôpitaux autres que ceux du département seraient disponibles.

Depuis trois ans, le département a bénéficié de la coopération du réseau entier de la Société Radio-Canada et d'un grand nombre de postes particuliers pour présenter chaque jour aux Canadiens, par l'entremise de 59 postes émetteurs, des conseils sur l'importance de la conservation de la santé. Ces messages, consistant simplement en des bulletins de cinquante mots lus par les speakers de la radio, ont tous été rédigés par le directeur de la publicité et de l'éducation sanitaires, qui rappelait ainsi aux gens les moyens qu'ils ont à leur disposition dans le pays pour conserver leur santé. On avertit fréquemment le public d'avoir à se tenir en contact avec le médecin de famille, mais on prend toujours soin d'éviter de donner des conseils médicaux ou d'encourager de quelque manière les gens à diagnostiquer eux-mêmes leurs propres maladies et à se traiter eux-mêmes à la maison. Ces bulletins radiophoniques ont été très appréciés du public et le département a reçu des demandes de brochures, et je puis ajouter que ces dernières sont distribuées gratuitement à tous ceux qui s'intéressent à la conservation de la santé. Le département reçoit présentement plus de cinq cents de ces demandes chaque jour.

L'an dernier, le département a distribué près d'un quart de million de brochures traitant de questions sanitaires et il a fait préparer plusieurs brochures nouvelles destinées à répondre aux demandes de renseignements sur plusieurs sujets d'ordre sanitaire. J'ai sur mon pupitre un certain nombre de ces brochures. Pour montrer la variété et l'étendue des sujets traités, je vais citer quelques titres: La santé par les aliments en temps de paix et en temps de guerre; le traitement à la maison; l'approvisionnement d'eau à la campagne; la santé par la récréation; ce que vous devriez connaître au sujet de la tuberculose; l'âge mûr; vos artères et votre cœur. Je crois savoir que l'Association médicale canadienne a grandement aidé au département en lui fournissant une grande partie des renseignements contenus dans ces brochures.

Plusieurs écoles et syndicats ouvriers ainsi que de grandes compagnies industrielles se sont intéressés à ces bulletins radiophoniques, ce qui a encouragé le département dans son travail. Par exemple, plusieurs compagnies importantes ont demandé des milliers de brochures traitant de sujet sanitaires pour les distribuer à leurs employés, et elles ont félicité le département pour ce travail. Je crois savoir que le département a aussi reçu des demandes semblables des autorités sanitaires des Etats-Unis, de Terre-Neuve et de l'Australie.

Il convient de remarquer que cette radiodiffusion se fait sans qu'il en coûte un sou au Gouvernement. C'est le résultat de la cordiale coopération non seulement de la Société Radio-Canada, mais des postes particuliers, disséminés dans tout le pays.

Il se fait aujourd'hui d'importants travaux de recherche sur ce que je pourrais appeler des réactions chimiques du corps humain, c'est-à-dire sur ce que devient la nourriture après qu'elle a été absorbée par la bouche et qu'elle est passée par le système digestif dans le sang et dans les glandes. Je crois que ces recherches auront de très précieux résultats.

Quelle que soit l'étendue des nouvelles connaissances que nous puissions acquérir sur les questions médicales, nous ne devons pas nous attendre à ce que le département de la Santé puisse nous prescrire des moyens généraux de guérison. La nature ne veut pas qu'il en soit ainsi. Par exemple, nous savons qu'il n'y a pas deux estomacs ni deux foies semblables et qu'on ne voit jamais deux individus réagir de la même manière aux mêmes stimuli physiques ou mentaux.

Le département fait d'importants travaux de recherche, et j'ai été grandement satisfait de ce que j'ai vu et appris lors d'une visite que j'ai faite récemment à ses laboratoires. Quand j'étais ministre de la Santé, ces laboratoires étaient situés rue Elgin, dans une ancienne hôtellerie. Au sous-sol de ce vieil édifice, quelques fonctionnaires travaillaient à des recherches biologiques et chimiques dans des conditions absolument défavorables.

Les nouveaux laboratoires de la rue Sussex sont admirablement bien situés et il ne s'en

trouve pas de mieux aménagés; de plus, les hommes de science qui en ont la direction sont aussi compétents, j'en suis sûr, que ceux des autres institutions, tant en Europe que sur notre propre continent. Leurs travaux de recherche exigent de grandes connaissances techniques et beaucoup d'habileté. Afin de pouvoir poursuivre ses expériences biologiques, le personnel du laboratoire a dû élever, l'an dernier, 25,000 rats. Il garde également un grand nombre de souris, de lapins, de cochons d'Inde, de grenouilles et de coqs, afin de pouvoir essayer sur ces animaux les divers aliments et drogues.

Depuis quelques années, nous avons élargi de beaucoup nos horizons, en ce qui concerne ces principes actifs connus sous le nom de vitamines. On les trouve dans certains aliments que nous fournissent les règnes végétal et animal. On les découvre si rapidement, que le personnel a à peine le temps de s'assurer de la richesse en vitamines de certains aliments. Les rats, les souris et les autres animaux mentionnés servent à des épreuves biologiques dont l'objet est de déterminer la puissance des vitamines contenues dans certains aliments ou la composition chimique de certaines drogues. Les honorables membres du Sénat ou de la Chambre des communes qui désirent passer une après-midi intéressante devraient aller visiter ces laboratoires afin de bien se rendre compte du travail précieux que l'on y accomplit. Ils ne sauraient mieux employer leur temps.

J'ai constaté, au cours de ma visite, qu'outre le genre de recherches déjà décrites, le personnel, de concert avec les boulangers et les meuniers canadiens, cherchait à produire une farine contenant une plus grande quantité de vitamines. Les meuniers américains enrichissent leur farine en y ajoutant des vitamines. Nous espérons obtenir des résultats semblables, sinon meilleurs, en moulant la farine de façon à conserver toutes les vitamines du blé lui-même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que ce fameux homme de science de Clinton, Ontario—dont je ne me souviens pas du nom en ce moment—a réussi à produire, sous la surveillance de l'Institut de recherche de l'Université de Toronto, une farine des plus riche en vitamines. Je sais qu'on en produit à l'heure actuelle.

L'honorable M. KING: Le ministère sait également, je crois, que cette farine est actuellement sur le marché.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. KING: J'apprends que le ministère espère pouvoir arriver à conserver à la farine toutes les vitamines du blé.

Le Gouvernement n'est pas sans avoir reconnu les services précieux que rendent certains groupements semi-publics. Chaque année, il accorde des subventions aux organismes tels que la Croix-Rouge, le Bien-Etre de l'enfance, l'Hygiène mentale, le Victorian Order of Nurses, et le Conseil canadien de la santé. Ces groupements sont organisés de façon à pouvoir atteindre le public et obtenir son appui financier; étant ainsi plus près du peuple, il leur est plus facile qu'à un service administratif, d'instruire notre population, au moyen d'une campagne efficace, sur les questions d'hygiène. Dans bien des cas, les services de l'Etat ne pourraient pas obtenir, par le truchement de la presse et de la T.S.F., les mêmes résultats que ces organismes semi-publics.

Tous sont au courant du travail accompli par la Croix-Rouge. En temps de crise, elle est toujours prête à alléger les souffrances, et il est indubitable que pendant une période de guerre, elle rend à chaque instant des services inappréciables. Ainsi que le savent les honorables membres, il s'agit là d'une organisation de caractère international. La Société du Bien-Etre de l'enfance est également très bien administrée et je crois que la plupart de nos gouvernements provinciaux sont au courant de cette œuvre. Dans ma province, la Colombie-Britannique, cette association rend un réel service aux autorités provinciales en s'intéressant au sort des orphelins. Elle s'occupe beaucoup, à l'heure actuelle, du soin des enfants évacués de Grande-Bretagne et des pays du continent européen.

Dans la mise en train de tout programme d'hygiène, il faut nécessairement tenir compte de nombreux facteurs, tels que, la province, la municipalité, les organismes bénévoles et le Gouvernement fédéral.

Notre constitution permet au gouvernement fédéral d'encourager ces organismes en approuvant leur œuvre et en leur accordant des subventions. Il n'y a pas à douter que les gouvernements, comme les peuples, s'intéressent de plus en plus aux questions de santé. En effet, le gouvernement britannique n'avait-il pas inauguré, avant la guerre, une campagne de santé? Je suis convaincu que les mesures prises à cette époque ont aidé le peuple britannique à surmonter les difficultés de l'automne et de l'hiver derniers.

Les Etats-Unis ont également réalisé, dans ce domaine, des progrès merveilleux. Le gouvernement central de ce pays, tout comme le nôtre, n'a pas ses franches coudées; cependant, il y a deux ou trois ans, il reconnaissait l'étendue des ravages causés par les maladies vénériennes et le Congrès votait environ 650 millions de dollars, afin de chercher, de concert avec les services de santé des divers

Etats, à enrayer ce fléau. Le Gouvernement organise actuellement la défense territoriale et il a apparemment reconnu l'importance de l'hygiène dans tout programme de réarmement. Je citerai un bref passage d'une allocution prononcée par le président des Etats-Unis lors de l'inauguration du National Institute for Health à Bathesda, dans le Maryland, en octobre 1940:

> Conserver la santé et un bon état physique importe plus à la nation aujourd'hui qu'à aucune autre époque de son histoire... La défense totale dont on parle tant récemment, cette défense totale à laquelle nous aspirons, comporte beaucoup plus que la construction d'avions, de navires, de canons et de bombes... Notre nation ne saurait être forte sans être en bonne santé. Il nous incombe donc d'assembler non seulement les hommes et les biens matériels mais aussi les données de l'expérience et de la science pour les consacrer à la puissance du pays...
>
> Nous avons reconnu la valeur stratégique de la santé en créant un comité d'hygiène et de médecine au sein même du Conseil de la Défense nationale. Ce comité de coordination est chargé de veiller au bon état de la préparation nationale au double point de vue hygiénique et médical. Il aide l'Etat dans la mobilisation des ressources nationales d'ordre médical et hygiénique pour le plus grand avantage des éléments civil et militaire de la nation.
>
> Une telle tâche réclamera les meilleurs services que la profession et la science puissent fournir dans toutes les parties des Etats-Unis.

Au mois de décembre 1940, le ministre actuel de la Santé, l'honorable M. Ian Mackenzie, a consigné au hansard un mémoire portant sur le rétablissement dans la vie civile des anciens combattants et la reconstruction d'après-guerre. Le ministre a exposé quelles études et quels efforts ces problèmes exigeront et il a fait savoir qu'il avait l'intention de créer un nouveau service dans son ministère, la division du bien-être des anciens combattants. Dans ce mémoire, qui mérite qu'on le lise, car il a été élaboré avec grand soin, le ministre dit que les comités inter-départementaux se consacrent actuellement à une étude approfondie où l'on tire partie de l'expérience acquise au cours de la dernière guerre afin que, les présentes hostilités terminées, ces comités soient en mesure de parer aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser. Sous l'empire de la loi des mesures de guerre, certains décrets du conseil pourvoient aux exigences des cas d'invalidités à prévoir du fait de la présente guerre et comportant droit à une pension, et un comité de la Chambre des communes revise actuellement la loi des pensions afin de l'adapter aux conditions de l'heure. Le Sénat sera saisi de cette mesure avant la clôture de la session.

L'hon. M. KING.

J'ai parlé tout à l'heure d'organismes subventionnés faisant actuellement de la publicité sur la question de la santé publique. Je m'arrêterai brièvement à l'œuvre qu'accomplit l'un de ces groupements pour le bien-être du public en général. Il s'agit de la Ligue de la santé du Canada. Le directeur de la ligue a comparu deux fois devant le comité de la santé publique et de l'inspection des aliments au Sénat et il fit alors si forte impression que le Sénat fut par la suite saisi de projets de résolutions faisant l'éloge de l'œuvre accomplie par la ligue et recommandant l'affectation de fonds additionnels, sous forme de subvention, dans l'intérêt national.

La Ligue de la santé du Canada prit naissance en 1919. On l'appelait alors le Comité national contre les maladies vénériennes. Plus tard, ayant étendu son champ d'action, elle prit son nom actuel. En plus des subventions fédérales, elle a pu compter sur le généreux appui du public. Le même président—M. le juge Riddell, je crois—et les mêmes directeurs président aux activités depuis vingt ans qu'elle existe.

L'établissement de cliniques à travers le pays fut l'occasion de l'une de ses premières et de ses plus utiles réalisations. Elle a fait préparer deux films: "The End of the Road" et "Damaged Lives". Ce dernier fut tourné à Hollywood en Californie, sous la surveillance de la ligue et fut projeté sur l'écran dans tous les pays anglophones du monde ainsi qu'en maints pays étrangers, y compris l'Amérique centrale, l'Inde, la Chine, les Indes néerlandaises et les Philippines. On compte par millions ceux qui ont pu voir ce film. En Angleterre seulement, au cours d'une année, plus de cinq millions de personnes ont assité aux représentations.

Des personnes de Toronto intimement liées aux œuvres de santé m'avisent que cette ligne y a rendu de grands services au département municipal de l'hygiène—l'un des meilleurs au pays—en enseignant à la population qu'il était possible d'immuniser les enfants contre la diphtérie. Antérieurement à cette campagne sur l'immunisation, les pires années avaient vu 1,022 cas de diphtérie et 65 décès dans la ville de Toronto. Depuis lors, le fléchissement a été graduel—j'ai ici un graphique exposant la situation—et en 1940, au grand honneur de la population de la deuxième plus grande ville du Canada, il n'y eut pas un seul cas de diphtérie. On me dit qu'une campagne semblable s'organise dans la grande ville de Montréal. Si elle est menée à bonne fin, les résultats devraient être les mêmes. On m'affirme que la Croix-Rouge a immunisé les enfants de l'île du Prince-Edouard. Ce sont de telles institutions, subventionnées par

le fédéral et les provinces et jouissant de l'appui du public, qui sont en mesure d'obtenir de tels résultats et je favorise l'assistance de l'Etat en leur faveur, pour assurer au moins le fonctionnement de leurs bureaux administratifs.

On m'assure et je crois pouvoir répéter sans crainte qu'on me contredise que cette société a beaucoup aidé par la publicité qu'elle a faite à obtenir l'assentiment de l'opinion publique dans Ontario aux mesures visant la pasteurisation du lait arrêtées par les autorités de cette province. J'ai sous la main un mémoire du ministre de la Santé en Ontario qui contient des détails à ce sujet. La loi imposant la pasteurisation obligatoire du lait dans toutes les villes a été mise en vigueur en 1938. On en a élargi la portée par la suite. En 1940, cette loi visait toutes les villes et villages d'une population de plus de cinq cents habitants et exigeait la pasteurisation de 98 p. 100 du lait consommé dans la province. Il en est résulté une amélioration dans la qualité du lait, la réduction de la morbidité et la diminution de moitié de la mortalité imputable à la fièvre typhoïde. Actuellement le nombre des victimes de la fièvre typhoïde dans Ontario est relativement moindre que celui des autres provinces du Canada et de la plupart des Etats américains. En outre, on note que la proportion des malades de la fièvre ondulante a subi une réduction de 45 p. 100 et que les victimes de la tuberculose sont beaucoup moins nombreuses. D'autres maladies, telles que la fièvre paratyphoïde, la diarrhée et l'entérite chez les nouveaux-nés et les enfants ont marqué un recul considérable. Je ne doute pas que les autres provinces prendront des mesures analogues en ce qui concerne la pasteurisation du lait quand elles connaîtront ces chiffres et qu'elles en comprendront le sens.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? J'espère qu'il consentira à exprimer son avis, quel qu'il soit.

L'honorable M. KING: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne doute pas que la pasteurisation diminue le danger de maladie, mais l'honorable sénateur croit-il que ce procédé n'altère aucunement la valeur nutritive du lait?

L'honorable M. KING: Je ne suis pas spécialiste en la matière et je ne veux pas me prononcer. Je sais que la question soulevée par mon très honorable ami préoccupe un grand nombre de gens, dont quelques hygiénistes. Il pourra constater toutefois, en se renseignant sur ce sujet, qu'en général ceux qui ont étudié la question sont convaincus maintenant que la pasteurisation ne prive le lait d'aucun élément essentiel à l'alimentation du corps humain.

L'honorable M. BOURQUE: Mon honorable ami a-t-il pris connaissance d'une déclaration récente parue dans les journaux à l'effet que l'American Medical Association s'est prononcée contre la pasteurisation du lait?

L'honorable M. KING: En effet, mais on m'informe que d'une façon générale, les personnes qui s'occupent de questions d'hygiène sont d'avis que la pasteurisation comporte beaucoup d'avantages et ne diminue en rien la valeur nutritive du lait.

Je pourrais citer d'autres exemples pour prouver l'utilité d'associations du genre de celles que j'ai mentionnées. J'en parle sur la foi des connaissances que j'ai acquises en ma qualité de médecin et pendant que j'étais ministre. Je suis convaincu qu'elles sont tout à fait aptes à jouer leur rôle et qu'en retour des crédits qui leur sont votés le peuple retire d'immenses avantages. J'ai tenu à parler de la Ligue de la santé du Canada, parce que je constate avec regret que la subvention fédérale accordée à cet organisme a été réduite de $20,000 qu'elle était autrefois, à $5,000. Apparemment, le Gouvernement s'est cru autorisé à effectuer cette réduction, vu le grand besoin d'argent pour l'achat d'avions et d'armes de toutes sortes, mais membre du Sénat et partisan du Gouvernement, je n'hésite pas à qualifier cette action d'économie mal placée. La Ligue accomplit un excellent travail au Canada; les services qu'elle a rendus à la province de Québec ont été reconnus par le gouvernement provincial qui a décidé de lui accorder une subvention.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que, d'année en année, au fur et à mesure que nous acquerrons de nouvelles connaissances en matière d'hygiène publique et que nous comprendrons de plus en plus la responsabilité qui incombe à l'Etat à cet égard, le ministère de la Santé nationale deviendra de plus en plus important et rendra des services de plus en plus utiles au pays. Et les autres nations, j'en suis sûr, verront aussi leurs services d'hygiène se développer de la même façon.

(Sur la motion de l'honorable M. Bourque, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je demanderais que le Sénat suspende sa séance pour quelques minutes pendant que je tâcherai de savoir s'il y a

possibilité que les deux bills de crédits maintenant à l'étude à l'autre Chambre, nous soient renvoyés ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Après quelque temps, le Sénat se réunit de nouveau.

AJOURNEMENT — SUSPENSION DES PERMIS DE QUITTER LE PAYS— DISCUSSION

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, les deux bills concernant les crédits supplémentaires parviendront tout probablement au Sénat, demain. On me dit que la Chambre des communes les adoptera sûrement ce soir. Dans les circonstances, je proposerai que, lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à deux heures et demie, demain après-midi. La sanction royale sera peut-être donnée un peu après trois heures. Si la proposition agrée au Sénat, je présente une motion en ce sens.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer à la motion, mais pour signaler une chose au leader de la Chambre, ce qui me sera peut-être impossible demain. Je veux parler de refus opposé aux personnes qui demandent la permission de quitter le pays pour aller en Angleterre s'enrôler dans les services de guerre. Je sais qu'il faut restreindre les allées et venues des civils canadiens dans la zone de guerre. Un décret du conseil, daté du 4 juin dernier, y pourvoit, en stipulant que les civils, surtout les femmes, n'y peuvent circuler qu'en vertu d'une permission spéciale. Je crois savoir qu'on n'a accordé de permis qu'aux membres des forces armées,—les femmes ne peuvent faire partie de ces forces,—et aux mineurs dont les parents sont censés être outre-mer, et aussi, je crois aux fonctionnaires publics du Canada.

La catégorie de gens dont je veux surtout parler comprend les femmes désireuses de s'enrôler dans les services territoriaux auxiliaires de la Grande-Bretagne. Comme nous le savons tous, on épluche de plus en plus la population de la Grande-Bretagne, on enrôle des hommes d'un âge mûr avancé et on accepte en grand nombre les femmes ayant les qualités nécessaires dans divers services auxiliaires qui étaient réservés aux hommes, jusqu'à ces derniers mois. La nécessité de femmes dans les services de guerre en Grande-Bretagne est universellement reconnue. Personne ne prétend qu'on n'en a pas besoin. On opère un triage méticuleux parmi la population féminine.

L'hon. M. DANDURAND.

Au pays, plusieurs femmes ont cherché à s'enrôler dans ces services auxiliaires, simplement pour servir et faire sa part dans le grand conflit. J'ai en l'idée le cas d'une femme,—il y en a plusieurs du même genre, je suppose,—que l'un de ces services auxiliaires a admise dans ses rangs. A son arrivée, elle a été immédiatement enrôlée, à cause de sa compétence, y compris son habileté comme chauffeur. Elle a subi un examen et a été acceptée dans un service essentiel du front de combat, sous réserve seulement de passer un examen médical à son arrivée en Angleterre; sa fiche médicale d'ici indique qu'elle ne peut manquer de subir avec succès une telle épreuve. Rien d'autre ne peut être fait au Canada pour la rendre admissible. Non seulement est-elle impatiente de partir, mais elle supplie depuis près d'un an que cette faveur lui soit accordée, non aux frais de l'Etat, mais aux siens propres. Elle ne peut obtenir du gouvernement canadien la permission de quitter le pays, ce qui me semble inexcusable. Je ne me suis pas mis directement en communication avec le département des Affaires extérieures parce que je n'avais aucune raison de croire qu'une lettre de moi obtiendrait de meilleurs résultats que les demandes de ceux dont j'ai lu la correspondance. La réponse est stéréotypée: "Voici le décret du conseil. Nous devons restreindre les exceptions aux mineurs et aux femmes attachées aux armées." Les femmes ne peuvent entrer dans l'armée et elles ne peuvent s'enrôler comme infirmières que si elles ont la compétence voulue. On ignore catégoriquement et constamment le fait que cette personne qui sollicite l'autorisation de quitter le pays a été acceptée par les services auxiliaires en Angleterre et qu'elle tient à partir.

Depuis des mois on oppose un refus à la demande et je ne vois pas pourquoi. Il est vrai que nous ne tenons pas à voir des femmes circuler au hasard dans la zone de guerre européenne, mais nous en sommes rendus à un point où, dans bien des cas, les femmes peuvent être aussi utiles que les hommes. Nous n'avons pas de ces services auxiliaires au Canada, bien que le temps puisse venir où nous en aurons besoin. J'espère que cela n'arrivera pas, mais si cela se produisait, la situation serait alors pire pour nous qu'elle ne l'est aujourd'hui. Pourquoi n'autoriserait-on pas celles qui veulent entrer dans ces services d'aller outre-mer? Ce refus me dépasse. Les permis de quitter le pays relèvent du département des Affaires extérieures. On me dit qu'il y a 1,500 cas analogues. Le département sait que cette personne a été acceptée pour servir outre-mer. Les lettres du département m'inclinent à croire que les

autres femmes sont également compétentes. En ce cas, pourquoi ne leur délivre-t-on pas de permis?

Un passeport a été délivré dans ce cas particulier, mais le ministère refuse, je le répète, d'accorder le permis de quitter le pays. Non seulement le refuse-t-il, mais il retient le passeport envoyé pour l'obtention du permis et l'expéditeur ne peut le ravoir. Cela semble indiquer que les fonctionnaires du département n'ont pas conscience de leurs obligations. Je n'en ai pas causé avec le leader de la Chambre, de sorte qu'on ne peut s'attendre qu'il soit au courant des faits, mais je tiendrais à ce qu'il signale énergiquement le cas au chef du département des Affaires extérieures.

L'honorable M. DANDURAND: Je le ferai avec plaisir. Le très honorable sénateur est d'avis que les fonctionnaires, s'en tenant au décret du conseil, n'agiront pas. Je serais fort surpris que le conseil ne soit pas au courant de la situation décrite par mon très honorable ami, car c'est de là que l'interdiction est partie. Je sais qu'à une certaine période les autorités anglaises répugnaient à permettre aux gens de passer en Angleterre pour offrir leurs services, le besoin ne s'en faisant pas alors sentir. Je conviens toutefois que la situation a bien changé depuis. Je chercherai à savoir si, après consultation avec les autorités anglaises, le décret reste en vigueur du fait de la décision des deux gouvernements. J'essaierai d'obtenir le renseignement désiré et, même si le Sénat s'est ajourné, je communiquerai au très honorable représentant la réponse que j'aurai reçue du département des Affaires extérieures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à 2 heures 30 minutes du soir.

SÉNAT

Vendredi 4 avril 1941.

Le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, à trois heures quinze minutes aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE SUPPLÉMENTAIRES DE 1940

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 25, intitulé: loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND, avec la permission du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—L'objet de ce bill consiste à voter des fonds pour acquitter des dépenses de guerre qui ont été faites au cours de l'année financière 1940-1941. On se rappellera qu'au mois d'août dernier le ministre des Finances déclara, en demandant au Parlement de voter 700 millions de dollars qu'il lui faudrait peut-être obtenir des crédits supplémentaires au montant de 240 millions de dollars. Au mois de janvier dernier, lors de la conférence fédérale-provinciale sur le rapport Sirois, il laissa entendre que la somme requise serait d'environ 175 millions. Lors de la reprise des séances à la Chambre il diminua ce montant à $150,000,000. Cette semaine, après avoir fait une revision minutieuse des dépenses, il présenta une demande de crédits au Parlement encore diminuée, soit 135 millions de dollars, et cette somme comprend $15,820,700 pour les dépenses imprévues. Ce montant est de beaucoup moins élevé que celui que le ministre avait prévu l'an dernier. Nous constatons donc que nos dépenses de guerre, abstraction faite des 15 millions demandés pour les imprévus, ont été d'environ 815 millions de dollars.

Après cette très courte explication, je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable JAMES CALDER: Honorables sénateurs, je suppose que ce bill ne comprend que des dépenses de guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. CALDER: Comme la plus grande partie de cet argent, si non pas tout, a été dépensée, nous devons nous contenter, je suppose, d'exprimer l'espoir qu'il l'a été à profit et que dans les circonstances on a pratiqué l'économie le plus possible.

La poursuite de la guerre entraîne des dépenses, et tous les honorables sénateurs sont d'avis, j'en suis certain, que nous devons dépenser autant qu'il le faudra à cette fin. Les

honorables membres sont convaincus que l'attitude présente du Canada est la bonne, et que nous ne devons pas hésiter à dépenser tout l'argent requis et à déployer tous les efforts nécessaires pour atteindre le but désiré. Nous ne demandons seulement que le Gouvernement, en préparant ses crédits et en dépensant les fonds votés, exerce le plus grand soin et prenne tous les moyens afin qu'on emploie cet argent à bon escient et qu'on pratique l'économie partout où ce sera possible.

Ce n'est pas le moment de critiquer ou de causer du retard, mais le temps viendra où la critique sera de mise. Il y en aura certes, car, en somme, les hommes sont humains et ils font des erreurs. Nous ne pouvons pas tous être du même avis sur les mesures à prendre. Viendra un jour où les obstacles disparaîtront et où tous seront libres de dire ce qu'il leur plaira. J'approuve l'attitude prise par Churchill et Beaverbrook en Angleterre. Ils ne craignent pas la critique. Ils l'acceptent volontiers si elle est d'ordre pratique, et même, toutes observations quelles qu'elles soient. Ils sont d'avis qu'elle est utile. Ils disent au Parlement, aux journaux et au public: "Continuez. Cela nous aide à contrôler, à mettre au point, et à améliorer nos efforts quant à l'administration des affaires de l'Etat" Cependant, il semble que dans certains milieux ministériels à Ottawa on redoute la critique. Je ne parle pas d'une critique d'ordre pratique, mais de toutes sortes. Je souhaite au Gouvernement de se débarrasser de cette attitude et de ne pas craindre la censure de toute sorte. Après tout, il n'a rien à redouter si sa conduite est bonne. Je me contente de formuler ces observations en passant.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur ne soutiendra pas, j'en suis certain, que le Gouvernement ne reçoit pas sa part raisonnable de critiques, tant d'ordre pratique que d'autres sortes.

L'honorable M. CALDER: Il n'y en a pas eu beaucoup au Sénat au cours de la présente session.

L'honorable M. HARDY: C'est vrai.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND avec la permission du Sénat, propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. CALDER.

BILL DES SUBSIDES N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 57, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

L'hon. M. CALDER.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la deuxième lecture de ce bill maintenant. Il a également trait à des dépenses effectuées au cours de l'année financière 1940-1941, qui s'est terminée lundi dernier.

Cette mesure a pour objet le vote de $78,744,584.32, afin de faire face aux demandes de crédits des divers départements. Ces deniers ont tous été dépensés, et l'on a soigneusement examiné tous les postes. J'ai l'impression que certains parmi eux ont été l'objet de mandats spéciaux. La Chambre des communes a adopté le bill, hier soir, après un débat d'une heure ou deux seulement, avec l'entente que lorsque la Chambre sera saisie du budget principal des dépenses de la présente année financière, tout article de ce bill pourra être discuté et critiqué. Cela est en conformité de la proposition de mon honorable ami qui dirige l'opposition cet après-midi (l'honorable M. Calder). Certaines des dépenses incluses dans cette mesure sont contrôlables, les autres ne le sont point. Quoi qu'il en soit, on nous demande simplement d'approuver des paiements déjà faits.

L'honorable JAMES CALDER: Honorables sénateurs, voilà une mesure annuelle présentée vers la fin de l'année financière. Nous savons tous qu'il est impossible d'estimer exactement quelles seront les dépenses de l'année. Des circonstances imprévues surgissent, et l'on constate que les crédits sont insuffisants pour les travaux. Alors il faut émettre des mandats, et cette mesure annuelle s'ensuit. Une fois encore, comme l'a dit l'honorable leader de la Chambre, on a déjà dépensé les deniers. Tout en ne connaissant pas les détails, nous n'aurions rien à y gagner en discutant ce bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose, avec le consentement du Sénat, la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.

VACANCES DE PÂQUES

L'honorable RAOUL DANDURAND: Les honorables sénateurs ont entendu le message nous informant que le très honorable député du Gouverneur général sera présent en cette Chambre à trois heures et quart dans le but de donner la sanction royale aux bills que nous venons d'adopter, ainsi qu'à d'autres, dont les plus importants sont le bill des crédits accordant $1,300,000,000 aux fins de la guerre durant la prochaine année et le bill de finances provisoire habituel. Cette cérémonie mettra fin pour le moment à notre travail législatif.

La Chambre des communes a l'intention de s'ajourner mercredi prochain jusqu'au 28 avril. La rumeur avait couru que, avant l'ajournement, le ministre des Finances déposerait son budget, mais il a dit hier qu'il ne pourrait pas le faire avant les vacances de Pâques.

Dans ces circonstances, je me suis demandé quel travail les Communes nous enverraient après s'être réunies de nouveau, le 28 avril, car je suis convaincu qu'elles consacreront au moins deux semaines à la discussion du budget. J'ai donc décidé de proposer que, lorsque le Sénat lèvera sa séance ce soir, il reste ajourné jusqu'au mardi 13 mai, à huit heures du soir. Cela donnera aux Communes deux semaines pour étudier le budget. Cela étant, je n'oserais pas dire à mes collègues qu'ils auront de quoi s'occuper le 13 mai, et comme j'ai beaucoup de considération pour les honorables sénateurs qui habitent loin de la capitale, je les prierai de surveiller les travaux des Communes jusqu'à quelques jours avant le 13 mai, afin de juger par eux-mêmes s'il sera probable que nous aurons des bills à étudier à notre retour. Si nous ne recevons pas de projets de loi des Communes, nous devrons temporiser durant quelques jours, et peut-être nous ajourner de nouveau.

L'honorable M. ASELTINE: Ne pourrait-on trouver quelque moyen d'informer les collègues qui demeurent loin d'Ottawa s'il est absolument nécessaire qu'ils reviennent ici le 13?

L'honorable M. DANDURAND: J'y ai pensé, et si, trois ou quatre jours avant le 13 mai, je puis...

L'honorable M. ASELTINE: Le courrier aérien nous atteindrait en un jour ou deux.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf erreur, les honorables sénateurs désirent savoir si on pourrait les informer de l'opportunité d'attendre la décision du Sénat le 13 mai. Je verrai ce que je puis faire à ce sujet.

L'honorable M. ASELTINE: Quelques-uns parmi nous doivent voyager durant quatre jours avant d'arriver à Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que je n'oublie pas, et je ferai de mon mieux pour obliger mes collègues de l'extrême Ouest et de l'extrême Est, en leur apprenant ce que le Sénat pourra faire le 13 mai. Telle est ma motion.

L'honorable M. HAIG: Est-ce que l'avis dont parle l'honorable sénateur sera envoyé également à ceux d'entre nous qui habitent le Manitoba?

L'honorable M. DANDURAND: Si cet avis atteint les membres qui demeurent dans des régions plus éloignées que le Manitoba, il parviendra certainement aux sénateurs qui vivent dans cette province.

L'honorable M. HAIG: Si vous l'envoyez, ils le recevront sans doute.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. L'association de la presse canadienne pourrait accepter mon avis qui embrasserait tout le pays.

L'hon. M. HAIG: Voici ce que j'ai à l'idée. On pourrait demander au très compétent greffier du Sénat de nous envoyer un message contenant le renseignement d'après lequel nous pourrions juger nous-mêmes si oui ou non nous devrons être ici le 13 mai. Avant notre réunion au mois de mars, il a eu la bienveillange de m'envoyer, à ma demande, un télégramme, contenant un renseignement très exact et très utile.

L'honorable M. DANDURAND: Son Honneur le Président, le greffier et moi-même assumerons une certaine responsabilité à cet égard.

J'ajouterai que, dans le cas où quelque situation urgente surgirait d'ici au 13 mai, Son Honneur le Président est revêtu d'assez d'autorité pour nous rappeler ici. Naturellement, cette décision coïnciderait avec la réouverture de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman P. Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires. (Poissons et coquillages).

Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux prévieux.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1941.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable le député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 mai, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 13 mai 1941.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

IAN BLADEN BUCKLEY

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. MURDOCK demande au Gouvernement:

1. Ian Bladen Buckley, de Montréal, quelquefois appelé John Bladen Buckley, est-il lieutenant en service actif dans l'armée canadienne de Sa Majesté?

2. Ian Bladen Buckley, quelquefois appelé John Bladen Buckley, était-il lieutenant dans l'armée de Sa Majesté à Kingston (Ontario), en mai 1940? Dans l'affirmative, entre quelles dates a-t-il été en service à Kingston?

3. (*a*) Le lieutenant Buckley était-il en service à Petawawa en août 1940? Dans l'affirmative, avait-il une permission de s'absenter le 6 et le 7 août 1940, ou était-il en service à ces dates?

(*b*) S'il était en congé, depuis quelle date et quelle heure jusqu'à quelle date et quelle heure durait son congé?

4. (*a*) Le lieutenant Buckley était-il en service à Petawawa ou en congé le vendredi, 9 août 1940?

(*b*) S'il était en congé, depuis quelle date et quelle heure et jusqu'à quelle date et quelle heure durait son congé?

5. (*a*) Le lieutenant Buckley était-il en service à Patawawa ou en congé le vendredi, 16 août 1940?

(*b*) S'il était en congé, depuis quelle date et quelle heure et jusqu'à quelle date et quelle heure durait son congé?

6. (*a*) Le lieutenant Buckley était-il en service à Petawawa ou en congé le vendredi, 6 septembre 1940?

(*b*) S'il était en congé, depuis quelle date et quelle heure et jusqu'à quelle date et quelle heure durait son congé?

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai obtenu une réponse à l'intention de l'honorable sénateur. La voici:

1. Oui.

2. Oui; du 22 mars 1940 au 23 mai 1940.

3. *a*) Oui. *b*) Il était au camp de Petawawa aux dates mentionnées. Les archives n'indiquent pas qu'il ait été absent en congé à ces dates, mais après l'accomplissement des devoirs de la journée il peut avoir obtenu une permission verbale du Commandant de la batterie, et dans ce cas il serait tenu d'être de retour avant le réveil, le lendemain.

4 et 5. Répondu sous le n° 3 *b*).

6. *a*) En permission. *b*) Aucune donnée à ce sujet. Voir aussi le n° 3 *b*).

ALICE WEILL SEDLAK

DÉMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. MURDOCK demande au Gouvernement:

1. A quelle date Alice Weill Sedlak a-t-elle obtenu l'autorisation temporaire d'entrer au Canada?

2. A quelle date un avocat, représentant Alice Weill Sedlak, a-t-il fait des représentations au Gouvernement au sujet d'un divorce que Madame Sedlak désirait obtenir?

3. A quelle date le Comité des divorces du Sénat a-t-il, pour la première fois, entendu des représentations de la part de Madame Alice Weill Sedlak, et quelle décision le Comité des divorces a-t-il prise à cette époque?

4. A quelle date un changement s'est-il produit dans le statut que "l'autorisation temporaire" faisait à Madame Alice Weill Sedlak?

5. D'après les lois du Canada, un divorce peut-il être accordé à une personne qui ne répond pas à la définition de "sujet canadien", contenue dans la Loi d'immigration?

6. D'après la loi, un pétionnaire peut-il obtenir un divorce contre un défendeur qui n'a jamais mis le pied sur le sol canadien, à la suite d'une preuve entièrement présentée par des personnes qui ne sont pas "citoyens du Canada"?

L'honorable M. DANDURAND: Voici la réponse à ces questions:

1. Madame Sedlak a été admise temporairement au Canada, à Lacolle (Qué.), le 15 septembre 1939.

2 et 3. Aucun renseignement.

4. Le permis de séjour temporaire de Madame Sedlak fut rendu permanent en vertu du décret du conseil, C.P. 408, le 31 janvier 1940.

5 et 6. Aucun renseignement.

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS—CENTRALISATION DU CONTRÔLE DU TRAFIC

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, l'honorable représen-

tant de Westmoreland (l'honorable M. Black) a posé une question concernant la centralisation du contrôle du trafic. J'ai dit alors que je m'efforcerais d'obtenir les renseignements qu'il désirait. J'ai reçu la réponse suivante du ministère des Transports à ce sujet:

Avant la déclaration des hostilités, on a fait un relevé du réseau entre Pacific Junction et Truro, parce que c'était probablement cette partie du National-Canadien qui serait surchargée par le trafic de guerre. On apporta certaines améliorations à des voies de garage, etc., mais par suite du lourd trafic résultant de la guerre, il faut de nouveaux aménagements. Il serait très difficile de doubler cette partie de la voie, et de plus cette entreprise coûterait très cher et demanderait presque deux ans. La direction du chemin de fer a, en conséquence, décidé de centraliser le contrôle du trafic entre Pacific-Junction et Truro.

La centralisation du contrôle du trafic est une méthode qui permet de faire circuler les trains sur une partie du réseau ferroviaire sans instruction du chef du mouvement des trains. Un simple opérateur, posté à un endroit central, fait la manœuvre des aiguilles et des signaux sur la ligne par une commande à distance, mue électriquement. De fait, il donne des instructions à tous les trains sur la ligne par sa commande de tous les signaux. Il manœuvre également les aiguilles des voies de garage pour les trains qui se rencontrent ou qui se dépassent. Un diagramme éclairé à l'électricité est placé en avant de l'opérateur et lui indique l'endroit où se trouve chaque train sur la ligne, et la situation relativement à chaque signal et aiguille. Ce système est enclenché de manière que l'opérateur ne puisse pas disposer les signaux et les aiguilles incorrectement. Voici quelles sont les principales fins visées par la centralisation du contrôle du trafic: en premier lieu, rendre le fonctionnement plus expéditif, et ainsi augmenter la capacité du réseau, et, en second lieu, bien que ça ne soit pas moins important, augmenter la sécurité de l'exploitation.

Depuis 1927, quarante chemins de fer ont installé ce système au Canada et aux Etats-Unis sur des parcours de longueur différente, dont plusieurs de plus de 100 milles. En voici quelques exemples types:

Chemin de fer	Emplacement	Milles de parcours
Boston & Maine	Rigby, Maine—Dover, N.-H.	109
C.B. & Q.	Denver-Akron, Colorado.	111
D. & H.	Schenevus-Delanson, N.-Y..	94
Pennsylvania	Ben Davis, Ind-West Casey, Ill.	129

La commande et la manœuvre à distance des signaux et des aiguilles n'est pas une chose nouvelle au Canada. Il y a plusieurs installations qui fonctionnent de cette manière au Canada à des endroits où la température est la même ou est plus inclémente que celle qui sévit sur la ligne entre Moncton et Truro. Le fait que la centralisation du contrôle se trouve à une distance considérable de l'aiguille ou du signal ne change pas les principes fondamentaux du fonctionnement de cette installation.

Si ce n'était du trafic attribuable à la guerre, il n'y aurait pas lieu d'augmenter la capacité des aménagements de la ligne entre Pacific-Junction et Truro par l'installation d'appareils de centralisation du contrôle du trafic. On ne peut en conséquence considérer l'entreprise que comme une dépense imputable directement à la guerre. Après la fin des hostilités cet outillage pourra être de quelque utilité à cet endroit ou transporté ailleurs sur le réseau du National-Canadien.

Le coût estimatif de la centralisation du contrôle du trafic, à savoir $1,200,000, est le coût global de l'entreprise, y compris la prime sur le change américain, les droits et les impôts. On affectera environ la moitié de cette somme au paiement des ouvriers et à l'achat de matériaux canadiens.

Si on juge par le volume actuel du trafic les économies d'exploitation suffiront à payer l'intérêt et la dépréciation sur le coût d'installation de la centralisation du contrôle du trafic.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader a-t-il dit que cette dépense des chemins de fer Nationaux du Canada sera imputée sur le compte de guerre parce que c'est le trafic supplémentaire qui rend cette dépense nécessaire?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas que mon très honorable ami ait bien saisi le sens de cette déclaration. Voici ce qui y est dit:

Si ce n'était du trafic attribuable à la guerre, il n'y aurait pas lieu d'augmenter la capacité des aménagements de la ligne entre Pacific-Junction et Truro par l'installation d'appareils de centralisation du contrôle du trafic. On ne peut en conséquence considérer l'entreprise que comme une dépense imputable directement à la guerre. Après la fin des hostilités cet outillage pourra être de quelque utilité à cet endroit ou transporté ailleurs sur le réseau du National-Canadien.

Le coût estimatif de la centralisation du contrôle du trafic, à savoir $1,200,000, est le coût global de l'entreprise, y compris la prime sur le change américain, les droits et les impôts. On affectera environ la moitié de cette somme au paiement des ouvriers et à l'achat de matériaux canadiens.

Si on juge par le volume actuel du trafic les économies d'exploitation suffiront à payer l'intérêt et la dépréciation sur le coût d'installation de la centralisation du contrôle du trafic.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que ce texte veut dire que cette entreprise doit être imputée sur les dépenses de guerre. Je n'y vois aucune autre signification et je demanderais à l'honorable leader de veiller à ce que la comptabilité nettement erronée que nous laisse prévoir cette réponse ne devienne pas un fait accompli. En fait, si vous tenez cela pour une dépense de guerre, il vous faudra porter toutes les recettes supplémentaires encaissées par le National-Canadien par suite du trafic de guerre au crédit du compte de guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Je me suis contenté de lire la réponse que m'a fait tenir le ministère des Transports et je ne tenterai pas de discuter les raisons qui motivent cette manière d'agir. Vu que les affaires des che-

mins de fer Nationaux du Canada sont étudiées par un corps qui est, de fait, un comité permanent de l'autre Chambre, ce comité pourrait fort bien étudier cette question.

FEU LE SÉNATEUR TAYLOR

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai le triste devoir d'informer officiellement notre Chambre du décès de l'honorable J. D. Taylor dans des circonstances des plus pénibles.

Au cours de sa carrière, le sénateur Taylor a été journaliste, soldat et membre du Parlement. C'est au journalisme qu'il a consacré la plus grande partie de sa vie. Il fut d'abord attaché au *Citizen* d'Ottawa et fut plus tard représentant de journaux d'Ottawa et de Montréal à la tribune des journalistes de la Chambre des communes. Il se rendit dans la Colombie-Britannique en 1892 et fit ses débuts au *Colonist* de Victoria. Il entra au service du *British Columbian,* de New-Westminster, en 1900. Or, nous avons reçu aujourd'hui un numéro spécial de ce journal qui célèbre son 81e anniversaire. Le sénateur Taylor dirigea le *British Columbian* pendant quarante et un ans. Il se distingua dans le journalisme par la clarté de l'expression et la concision du style.

Il prit part à la rebellion du Nord-Ouest en 1885. Il fut créé lieutenant-colonel en 1913. En 1916, il recruta et conduisit outre-mer le 131e bataillon. Dans la carrière militaire, il sut mériter l'admiration de ses supérieurs et le dévouement de ses hommes.

Le sénateur Taylor a commencé sa carrière parlementaire en 1908. Quatre années plus tôt, il avait brigué les suffrages des électeurs de New-Westminster, mais n'avait pas été élu; il le fut cependant en 1908 et de nouveau en 1911. Il faisait encore partie de la Chambre des communes quand il fut nommé au Sénat en 1917. Il ne m'a pas été donné de suivre sa carrière de député aux Communes. D'autres honorables sénateurs de ce côté-ci et mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen) ont probablement pris place avec lui sur le parquet de l'autre Chambre. Quoi qu'il en soit, j'ai eu ici, au Sénat, l'occasion d'écouter plusieurs des discours prononcés par le sénateur Taylor et de remarquer la splendide formation qu'il avait reçue dans le journalisme. En effet, il était bien au courant de toutes les questions du passé et du présent car il y consacrait un éditorial dans l'édition quotidienne de son journal. J'ai souvent observé que les journalistes font d'excellents parlementaires à cause de la concision avec laquelle ils expriment leurs vues et le sénateur Taylor, c'est indiscutable, excellait dans ce domaine.

Je désire exprimer aux membres de sa famille mes plus vives condoléances.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'événement le plus triste dont j'ai eu connaissance depuis quelques années est sans contredit la mort, dans des circonstances bien tragiques, de J. D. Taylor.

Le souvenir que je garde de lui remonte jusqu'à la législature de 1908-1911,—car c'est en 1908 qu'il avait été élu à la Chambre des communes, en même temps que moi et d'autres. Je revois encore l'homme vigoureux, dans la force de l'âge, qui fit alors son apparition sur la scène fédérale. Ma mémoire me le représente, dans ces jours-là, plus clairement et plus fidèlement que l'impression que j'ai de lui depuis que nous faisons tous deux partie du Sénat, car ici il s'est montré plus silencieux, plus pensif et n'a pris part que rarement à nos discussions. Ceux d'entre nous qui ont siégé avec lui dans l'autre Chambre ne pouvaient s'empêcher de remarquer qu'il ne parlait que sur les questions qu'il connaissait très bien. Je ne me rappelle pas qu'il ait pris part aux débats d'une manière générale, mais je n'ai pas oublié la sincérité et la claire vision qu'il apportait à la discussion des questions qu'il connaissait à fond, ni la simplicité et la pureté de sa diction. Le leader de la Chambre l'a rappelé, il sut toujours mettre à profit l'expérience acquise dans le journalisme. Son style était droit, simple, lucide et convainquant. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage, je devrais dire l'habitude, de lire ses articles publiés dans le quotidien qu'il a dirigé avec tant d'habileté et de succès pendant plus de quarante ans savent qu'il apportait à la rédaction de ses éditoriaux le même esprit, la même simplicité et la même détermination de n'écrire que ce qui pouvait l'aider à atteindre le but visé.

J'aimais beaucoup J. D. Taylor et tous ceux qui avaient pour lui de l'affection ne peuvent que regretter amèrement que ses dernières heures aient été entourées d'une telle angoisse et d'un tel mystère. C'était un homme dans toute la force du mot et il avait l'allure virile. C'était un tireur de première classe et un soldat de marque. Si les années de sa jeunesse avaient été marquées par des circonstances comme celles que nous traversons aujourd'hui, il aurait certainement tenu un rôle de premier plan. Pour les services rendus à titre de fantassin,—il avait alors vingt ans,—lors de la rébellion de Riel, il reçut de son Souverain un témoignage d'appréciation dont il fut fier toute sa vie.

Ce qui m'attriste encore, c'est que l'automne dernier il perdit son fils unique,—événement dont pour des raisons insondables, je ne fus pas mis au courant. Cette perte a dû être pour lui l'épreuve maximum que l'âme humaine peut supporter. Il fondait de grandes espérances sur ce fils. Celui-ci l'avait déchargé des soucis des affaires et il comptait sur lui pour maintenir ce qu'il tenait pour une institution —le journal auquel il avait consacré toute sa vie. L'épouse du sénateur Taylor est décédée il y a quatre ans. On peut dire que les épreuves ne lui ont pas manqué depuis assez longtemps. Il ne s'est jamais plaint, cependant, et jamais il n'a laissé voir qu'il avait droit à de la sympathie ou à des attentions particulières. Je ne me rappelle pas qu'il ait, au cours des années passées, demandé quoi que ce soit. Il avait confiance en lui-même et était indépendant. Il avait le sens de la liberté et savait qu'elle lui imposait l'unique devoir de forger lui-même sa propre destinée.

Nous nous unissons pour exprimer à ses deux filles nos bien sincères et durables condoléances.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 14 mai 1941.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Le bill Z, intitulé: Loi concernant la *Consolidated Fire and Casualty Insurance Company*—L'honorable M. McGuire.

Le bill C2, intitulé: Loi constituant en corporation la Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James—L'honorable M. Coté.

BILL CONCERNANT LA JURIDICTION DANS LES PROCÉDURES DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Copp présente le bill N2, intitulé: Loi modifiant la loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce, 1930.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable M. BALLANTYNE: Expliquez-vous.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, en vertu de la loi actuelle, lorsqu'une femme mariée est abandonnée par son époux, elle ne peut instituer des procédures de divorce que dans la province où son mari était domicilié avant de l'abandonner. Dans la pratique, cette disposition a causé des difficultés considérables, car, à la suite d'un tel abandon, il se peut que l'épouse soit forcée de changer de province. Le but de la modification est de permettre à l'épouse abandonnée d'instituer des procédures de divorce dans la province où elle réside à la date de l'institution des procédures.

CONFÉRENCES DES ASSOCIATIONS DE LA DÉFENSE

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que la Chambre ordonne la communication des procès-verbaux de toutes les réunions tenues à Ottawa par la conférence des associations de la défense en 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignorais je l'avoue, qu'il eût existé une conférence des associations de la défense de 1932 à 1936. Mon très honorable ami veut-il expliquer quelle est sa nature et comment elle a été constituée?

Le très honorable M. MEIGHEN: La conférence est un organisme bien connu, créé à la demande du ministère de la Défense nationale, je pense. On n'aura pas de peine à identifier l'organisme. Les procès-verbaux relèvent de l'Etat.

L'honorable M. DANDURAND: Etait-ce un organisme privé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! non. Je ne puis exposer la nature exacte de ses relations avec l'Etat, mais il se rattache au ministère de la Défense nationale et ses procès-verbaux sont en la garde de ce ministère.

L'honorable M. DANDURAND: Cet organisme a-t-il été établi par décret du conseil ou en vertu d'une loi, ou est-ce simplement une association bénévole?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ignore si la conférence a été organisée sous l'empire d'une loi, mais je sais que les diverses associations de la défense se réunissent sous la direction du ministère de la Défense nationale et présentent des vœux. On a consigné ces vœux et, je le répète, le ministère a la garde des procès-verbaux. Tels sont les renseignements qu'on m'a fournis. Je ne pourrais m'attendre à l'exécution de cet ordre, va sans dire, si le Gouvernement n'a aucune autorité sur la conférence, mais je suis sûr qu'il en a.

L'honorable M. DANDURAND: La conférence comprend-elle des associations de la défense des diverses provinces ou d'Ottawa seulement?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'organisme a été créé sous l'inspiration et la direction du ministère.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'oppose pas à la motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: La conférence se compose surtout de hauts fonctionnaires des ministères.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'honorable M. HAYDEN propose:

Que les frais parlementaires versés à l'égard du bill C, intitulé "Loi constituant en corporation la mission ukrainienne catholique du Très Saint Rédempteur", soient remboursés à MM. Ewart, Scott, Kelley et Howard, Ottawa, Ontario, avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus séparément pour la première fois:

Bill O2, loi pour faire droit à Gertrud Kohn Storper.

Bill P2, loi pour faire droit à Frederick William James Hobbs.

AJOURNEMENT—SÉANCES DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que quand le Sénat s'ajournera cet après-midi, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain, le 20 courant, à 8 heures du soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien. Il me semble, cependant, que le comité de la banque et du commerce doit se réunir immédiatement après l'ajournement. Je suppose qu'il a la faculté de tenir ses séances pendant les ajournements.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens pour acquis que le comité de la banque et du commerce, lequel s'est ajourné ce matin jusqu'après la séance du Sénat cet après-midi, a la faculté de siéger après la séance de la Chambre. Je rappelle aux honorables membres du comité que cet organisme se réunira de nouveau immédiatement après l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Mardi 20 mai 1941.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HAIG présente, au nom du président du comité permanent des banques et du commerce, le rapport de ce comité sur le bill E2 intitulé: Loi concernant la "United Grain Growers Limited".

—Honorables Sénateurs, le comité a examiné ce projet de loi et y a apporté certaines modifications.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces amendements seront-ils étudiés?

L'honorable M. HAIG: Avec l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la troisième lecture de ce projet de loi.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui ont été lus séparément pour les première, deuxième et troisième fois et adoptés sur division:

Bill Q2, intitulé: loi pour faire droit à Vivienne Rhodes Whitaker Storey.

Bill R2, intitulé: loi pour faire droit à Dora Lemisch Boyer.

Bill S2, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Mary Murphy Carvey.

Bill T2, intitulé: loi pour faire droit à Eileen Henrietta Seville Orchin.

Bill U2, intitulé: loi pour faire droit à Edythe Gertrude Dover Schawl.

Bill V2, intitulé: loi pour faire droit à Agnes Mary Johnson Messett.

Bill W2, intitulé: loi pour faire droit à Manson Wilton Roach.

BILL PRIVÉ

REMISE DE TAXES

L'honorable M. COTÉ propose:

Que les taxes parlementaires versées relativement au Bill C2, intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James" soient remboursées à MM. Belcourt et Genest, avocats, Ottawa, Ontario, procureurs des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

—Honorables Sénateurs, comme le laisse entendre le titre de ce projet de loi, cette corporation est une institution religieuse. Il est d'usage, dans les cas de ce genre, de remettre les taxes parlementaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA JURIDICTION DANS LES PROCÉDURES DE DIVORCE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. B. COPP propose la deuxième lecture du bill N2, intitulé: loi modifiant la loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce, 1930.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables Sénateurs, ce projet de loi a pour objet de modifier la loi actuelle concernant la juridiction dans les procédures de divorce. Or, cet amendement me semble certainement être de la plus haute importance et nous ne devrions pas l'adopter sans l'examiner avec beaucoup de soin. Le texte de la présente loi à ce sujet est cité en entier dans les notes explicatives qui accompagnent le bill. En y jetant un coup d'œil, on constate qu'aux termes de cette loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce toute épouse abandonnée qui désire intenter des procédures en divorce contre son mari doit s'adresser aux tribunaux de la province dans laquelle les époux avaient leur domicile immédiatement avant l'abandon. En d'autres termes, l'épouse abandonnée ne peut s'adresser qu'aux tribunaux de la province dans laquelle son mari avait son domicile. On projette de modifier cette disposition et d'accorder à l'épouse abandonnée le droit de s'adresser aux tribunaux ayant juridiction en matière de divorce dans une province quelconque du Dominion et d'y intenter des procédures en divorce.

Cette modification est très grave et les raisons qu'on en donne dans les notes explicatives sont, je suppose, les seules qui peuvent motiver la présentation de ce bill. On y lit ce qui suit:

Actuellement, la loi stipule qu'une femme peut intenter une telle action seulement dans la province où demeurait le mari immédiatement avant l'abandon. Cette exigence de la loi suscite de graves embarras à la femme mariée abandonnée qui, à cause d'un tel abandon, a pu être obligée d'aller habiter une province autre que celle où elle a été abandonnée. Il n'est pas raisonnable que cette femme soit obligée d'intenter l'action dans l'autre province.

Je ne vois rien de déraisonnable là-dedans. C'est dans l'autre province qu'elle avait son domicile, et c'est aussi dans cette province que les époux ont vécu ensemble. Le choix n'était peut-être pas celui de l'épouse, mais elle y avait consenti et elle doit tenir cette province pour celle de son domicile tout autant que son mari

On dit, cependant, que c'est ennuyeux et qu'elle ne devrait pas être tenue de se déplacer, de sortir de la province qu'elle habite maintenant pour aller intenter des procédures ailleurs. S'il est ennuyeux pour elle d'avoir à intenter ces procédures dans sa propre province, la chose le sera certainement autant pour le mari qui devra subir son procès dans une autre province. On se rend facilement compte qu'on ne peut avoir beaucoup de compassion pour un homme qui a abandonné son épouse. Mais il ne s'agit pas ici d'une question de compassion; mais bien, à mon sens, d'une question de simple justice. Si on l'accuse d'avoir violé les lois du mariage au point de justifier le divorce, il a alors le droit, ce me semble, d'obtenir que cette cause soit entendue à l'endroit qu'il habite et où, vraisemblablement, il se trouvait quand il s'est rendu coupable de cette violation. Si, au lieu d'une violation des lois du mariage, il s'agissait d'un délit criminel, quelque légère qu'en puisse être la sanction, on devrait lui faire subir son procès là où le délit a été commis. Pourquoi le fait de juger un procès pour violation des lois du mariage dans la même province comporterait-il des difficultés?

Mais le mari et la femme ne sont pas les seuls intéressés et les seuls à en souffrir. D'autres personnes ont aussi le droit qu'on s'occupe d'elles et peut-être plus encore que les parties en cause elles-mêmes; je veux parler des témoins. Si l'épouse abandonnée intente des procédures en divorce complet pour la seule raison qui motive actuellement de telles procédures, cette violation devra nécessairement avoir été commise par le mari là où il vit et les témoins doivent venir des environs. En supposant que le délit aurait

été commis dans la Nouvelle-Ecosse, ne serait-il pas ennuyeux pour les témoins domiciliés dans cette province d'avoir à se déplacer et à se rendre peut-être dans la Colombie-Britannique pour l'instruction de cette cause si c'est dans cette province que l'épouse a intenté les procédures en divorce? Je suis porté à croire que les dispositions de ce bill donneront lieu à dix fois plus de difficultés pour des personnes innocentes que celles que peut causer la loi actuelle à l'épouse abandonnée.

Il ne s'agit pas, cependant, uniquement de difficultés. Il y a aussi, je le crois fermement, une question d'intérêt public à savoir si une femme doit ou ne doit pas avoir le droit d'opter pour la province de son choix pour intenter des procédures de divorce. C'est bel et bien ce droit que ce projet d'amendement conférerait à l'épouse. L'unique objet du bill est de modifier la loi afin de permettre à l'épouse d'intenter des procédures dans la province qu'elle habite au moment où elle les intente. Il n'est pas nécessaire qu'elle y ait vécu une seule journée avant d'entamer les poursuites judiciaires. Il lui suffit de se trouver en personne dans la province où elle traduit son mari en justice et les tribunaux de cette province ont alors la juridiction voulue pour entendre et juger l'affaire.

Pensons aux conséquences qui découleront de l'adoption de l'amendement projeté. Toute femme abandonnée pourrait ainsi, après avoir consulté son avocat, décider dans laquelle des sept provinces canadiennes où les tribunaux sont autorisés à entendre les causes de divorce elle aimerait faire juger sa demande en divorce. Une fois qu'elle a pris une décision, les documents nécessaires à l'introduction de l'instance pourraient être préparés dans le bureau d'un avocat et cette femme pourrait les transporter dans son sac de voyage. Puis, dès qu'elle serait rendue à la gare déterminée dans la province choisie elle n'aurait qu'à monter dans un taxi, à se faire conduire à la Cour et y intenter les procédures d'usage. En effet, elle résiderait dans cette province au moment où les poursuites ont été commencées; elle n'aurait pas besoin de s'y rendre la veille. Ce serait aller bien loin que d'adopter cet amendement. Les journaux nous parlent souvent des divorces obtenus à Reno, mais la loi exige, même dans le Nevada, que la personne intéressée demeure quelque temps dans cet Etat avant que les tribunaux aient la compétence nécessaire.

Dans les circonstances que je viens d'indiquer, quelle juridiction pourraient avoir sur l'époux absent les tribunaux de la province choisis par l'épouse? Il est fort probable que le mari serait content de se débarrasser de sa femme et il ne chercherait pas à se défendre; mais, s'il s'agit d'un homme qui tient quelque peu à sa réputation, s'il est innocent de la faute dont on l'accuse et s'il veut se défendre, il a parfaitement le droit de dire aux tribunaux de cette province: "Je n'ai jamais mis le pied dans cette province et vos tribunaux n'ont pas le pouvoir d'annuler mon contrat de mariage".

Indépendamment de toute question de juridiction ou du droit du Parlement fédéral de conférer la juridiction dans une question de ce genre, est-il opportun que le Parlement autorise une procédure du genre de celle que cet amendement permettrait certainement? Ce bill ne renferme aucune disposition empêchant une femme d'avoir recours à un autre tribunal si elle échouait dans le premier. Si son choix n'a pas été heureux, si elle ne réussit pas lors des premières procédures, elle n'a qu'à se rendre dans la province voisine. Elle peut les visiter l'une après l'autre jusqu'à ce qu'elle en trouve une où le succès lui sourira. On dira peut-être que cela ne se produira pas dans la pratique; mais est-il juste que le Parlement adopte une mesure qui donnerait lieu à un tel état de choses? Je suis d'avis que la présente loi est juste et convenable et qu'on ne devrait pas la modifier à ce point de vue.

Je n'ai plus qu'un seul autre point à soulever. Si ce bill est adopté en deuxième lecture et s'il est envoyé au comité, j'aimerais qu'on y fasse une modification. Le bill se résume à remplacer le présent article 2 de la loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce par un autre article. Or, le texte du nouvel article est le même que celui de l'article actuel, sauf à un point de vue, et on en a fait une nouvelle rédaction. Les dispositions sont les mêmes, sauf, naturellement, en ce qui a trait au choix d'une autre province quelconque. L'ancien article exigeait qu'au moment où elle intente les procédures en divorce complet, l'épouse ne demeure pas avec son mari. Toutes les autres dispositions relatives à l'abandon, la séparation et l'éloignement des époux l'un de l'autre sont répétées, de sorte que je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi celui qui a rédigé cet amendement a omis celle-là en particulier. Si cette omission a été faite à dessein et si cette disposition n'est pas remise dans le texte, cela signifie qu'après l'abandon et l'éloignement l'un de l'autre les époux pourraient vivre de nouveau ensemble et la femme pourrait, durant tout le reste de sa vie, menacer constamment son mari d'intenter des procédures

parce que, bien que vivant encore avec lui, elle conserverait encore son droit d'entamer des poursuites en divorce.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je suis d'avis que nous pourrions ajourner ce débat. J'ai lu le bill assez attentivement mais j'avoue que je n'avais pas saisi un aspect sur lequel l'honorable sénateur de North York (l'honorable sir Allen Aylesworth) vient d'attirer notre attention. Il n'y a pas de disposition comportant un séjour de deux ans dans la province où l'on projette d'en appeler au tribunal. Je ne peux pas appuyer ce projet de loi si on ne rectifie pas ce vice de forme. L'objection soulevée par l'honorable sénateur de North York est, à mon avis, irréfutable.

Il a également invoqué un autre motif qui est au moins digne d'examen. Il a prétendu qu'en l'absence des dispositions de l'ancienne loi on pourrait soutenir que, même s'il était reconnu qu'il y avait eu abandon, et que les époux vivaient de nouveau ensemble, on aurait encore droit d'intenter des poursuites devant les tribunaux. S'il en est ainsi, cette objection également serait insurmontable.

Sur le fond même de la question mes opinions ne sont pas aussi tranchées que celles de l'honorable sénateur de North York. Ce bill stipule que l'abandon est une condition préalable au droit d'intenter une action et, en conséquence une femme qui élit domicile dans une autre province n'aurait droit d'y intenter une action que si elle établit qu'il y a eu abandon. De plus, si cette condition est antérieure aux deux années de domicile, il n'est pas déraisonnable de dire qu'une femme qui établit cet abandon et prouve qu'elle est domiciliée à cet endroit depuis deux ans, ne devrait pas être tenue de retourner dans son ancienne province.

J'attire également l'attention sur cet autre point. Il n'est pas sage d'inclure dans les notes explicatives autre chose qu'un exposé de la signification de la nouvelle loi en opposition à celle de la loi antérieure. Les présentes notes explicatives cherchent à motiver le changement. Ce n'est pas là le véritable objet des notes explicatives; en effet, c'est abuser de leur objet.

Si l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) ne tient pas trop à ce que nous adoptions le bill en deuxième lecture ce soir, je demanderais respectueusement qu'on ne procède pas à la deuxième lecture tant qu'on n'y aura pas apporté cette modification si essentielle.

L'honorable A. B. COPP: Mes deux honorables amis peuvent être certains que je n'ai pas l'intention d'insister outre mesure pour que la Chambre adopte ce bill. Personnellement je ne porte pas un intérêt particulier à ce sujet, mais depuis un certain nombre d'années on discute la question de savoir si on doit mettre la femme abandonnée sur le même pied que son mari. Comme on l'a démontré ici, la loi actuelle place la femme abandonnée de son mari dans une situation très pénible, même s'il est établi qu'il y a eu abandon. Si nous supposons qu'elle est originaire de la Colombie-Britannique, qu'elle a épousé un homme du Nouveau-Brunswick et a habité cette province pendant plusieurs années, et que finalement son mari l'a abandonnée, il lui faudrait probablement retourner chez ses parents en Colombie-Britannique ou aller y chercher un emploi. Je conviens qu'elle devrait établir qu'il y a eu domicile pendant une certaine période. Il me semble que c'est la seule objection fondée qu'a soulevée mon honorable ami de North York (l'honorable sir Allen Aylesworth). Il devrait certes s'écouler une période de domicile d'un an ou deux avant qu'elle puisse intenter ces procédures. Je soutiens que ce serait lui causer des ennuis graves que de l'obliger de se rendre au Nouveau-Brunswick de la Colombie-Britannique simplement parce que le mari habitait cette première province au moment où ils vivaient ensemble comme époux. Elle se trouve dans la présente situation à cause de son abandon, et il me semble qu'on devrait lui accorder le privilège dont il est question dans le bill. J'approuve tout amendement de nature à améliorer le bill et à le rendre inattaquable.

Je le répète, je ne m'intéresse pas plus que de raison à ce bill. J'en ai saisi la Chambre, et je suis prêt à lui accorder toute l'attention possible pour le rendre acceptable. Je crois qu'il serait à l'avantage de l'époux aussi bien que de l'épouse,—de fait, de tous les intéressés dans ces malheureux cas.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter ma voix à celle de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) et demander que l'on renvoie ce bill au comité, où nous pourrions étudier ces amendements, et, si nous le jugions à propos, les insérer dans le bill. Si vous n'êtes pas un avocat de grosse compagnie, mais un avocat dans la moyenne, vous rencontrerez quantité de gens qui sont dans des situations difficiles et vous vous rendrez compte que la loi actuelle désavantage plus la femme que l'homme, parce que d'ordinaire c'est lui qui touche le salaire. Je partage l'avis de l'honorable sénateur de North York relativement à la période de domicile de deux ans.

L'honorable M. COPP: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: Dans notre province nous rencontrons de nombreux cas où le mari s'en est allé en Saskatchewan ou en Alberta, et si l'épouse veut obtenir un divorce il lui faut se rendre dans la province où le mari habite, et y faire venir ses témoins.

Nous croyons examiner un grand nombre de cas de divorce au Sénat, mais je vous ferai remarquer que l'an dernier nous en avons accordé plus de soixante au Manitoba. En conséquence, les procédures en divorce devant les tribunaux deviennent assez fréquentes.

Je recommanderais que le bill soit renvoyé au comité afin d'aplanir ces difficultés. Nous devrions mettre la femme sur le même pied que l'homme, parce que tous ceux qui ont fait partie du comité des divorces savent qu'il y a cinq demandes de la part des femmes contre une demande de la part des hommes. Une cour de justice est le meilleur endroit pour entendre ces causes, et si nous pouvons mettre les femmes sur le même pied que les hommes, nous devrions le faire.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, après avoir entendu les raisons invoquées par l'honorable représentant de North York (l'honorable sir Allen Aylesworth) je crois que nous ne devrions pas adopter cette mesure à la hâte. Elle est bien simple, mais elle comporte de nombreux points de loi. Comme ce bill intéresse un grand nombre de personnes, je demanderais que non seulement cette Chambre mais que les Canadiens et les gouvernements provinciaux que la chose peut intéresser aient le temps de l'étudier. Le bill sera transmis au comité en temps et lieu, et nous pourrons alors l'examiner. On devrait étudier attentivement une mesure de ce genre avant d'en adopter le principe, et je demanderais que l'on accepte la suggestion faite à la fois par l'honorable sénateur de North York et par le très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, depuis que je fais partie du Sénat, je me suis fait une règle de ne pas participer aux discussions sur le principe du divorce. Je me disais que sur une question où je ne pouvais pas me prononcer affirmativement, j'étais empêché de prendre la négative. Je ne parlerai que sur la question de procédure et de justice. Si une femme que l'on a abandonnée dans une province, où elle habitait, a le droit d'intenter une action dans une autre province aussitôt qu'elle y arrive, alors le défendeur, s'il désire se défendre, devra se rendre à l'endroit du procès avec tous ses témoins. Un certain nombre de mois ou d'années après le prétendu délit, l'une des parties en cause sera soustraite à la juridiction des tribunaux de sa province et obligée de se rendre avec ses témoins à des centaines de milles de l'endroit où la faute est censée avoir été commise. C'est là un point qu'il convient d'examiner, à mon avis.

L'honorable M. COPP: Il en est de même pour la femme. Elle ne pourra pas obtenir un divorce parce que, à cause de l'abandon de son mari, elle n'est pas capable de se rendre dans la province où il habite. Si un homme peut difficilement se transporter avec ses témoins à l'endroit où habite son épouse, il est également difficile pour cette dernière, si non davantage, de se rendre avec ses témoins dans la province de son mari pour y présenter sa cause. Ce bill met l'homme et la femme sur un pied d'égalité dans la mesure où la chose est possible. Je ne veux pas hâter l'adoption de ce projet de loi, mais la fin de la session approche, nous l'espérons, et le bill devrait au moins être soumis au comité, afin d'en obtenir un rapport que nous étudierons.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, le principe de ce bill me semble d'une très grande portée. A mon avis, le Sénat ne serait certes pas justifié d'en adopter le principe avec l'idée qu'on pourrait modifier le bill en comité. De plus, je doute fort que l'amendement projeté fasse disparaître la critique dirigée contre le principe de cette mesure. Le droit commun,—je sais que c'était la loi en Colombie-Britannique jusqu'à récemment, —stipulait qu'on pouvait demander un divorce seulement à l'endroit du domicile de l'époux. C'était une loi très rigoureuse, et elle était erronée, à mon avis Elle était la cause de grandes difficultés. Un homme pouvait abandonner son épouse et acquérir un nouveau domicile, et la femme était tenue d'intenter une action en divorce à l'endroit du nouveau domicile choisi par l'époux. On a remédié à cela. On veut maintenant porter le remède à l'autre extrême,—afin de permettre à l'épouse de désigner, non pas le lieu de domicile, qui est l'expression légale que tous les avocats reconnaissent dans les procédures de divorce, mais un simple lieu de résidence, comme l'endroit où l'on instruira sa demande de divorce.

Il me semble que ce bill suppose que le mari est coupable et que la femme qui intente l'action est innocente. S'il en était toujours ainsi, le bill aurait sa raison d'être. Cependant, l'expérience démontre que parfois on intente des procédures qui ne sont pas justifiées ou bien fondées. Il ne faut pas oublier que lorsqu'une femme demande un divorce en alléguant qu'il y a eu adultère, une autre femme est en cause, et son honneur peut être en jeu, et même plus que celui du mari et de l'épouse. C'est peut-être une femme mariée de bonne réputation, une mère de famille, et

il peut être très important qu'elle se défende contre les poursuites qui attaquent son honneur et sa vertu. Je ne suis pas certain que le fait d'avoir été domiciliée pendant deux ans soit un remède à la situation. Il me semble tout simplement l'aggraver, puisque deux ans après la commission du prétendu délit, une femme mariée de bonne réputation peut être obligée de se défendre dans une action en divorce intentée à deux mille milles de distance de chez elle. Cette mesure comporte des conséquences très graves, et, à mon avis, l'amendement projeté n'y changerait rien.

(Sur la motion de l'honorable M Calder, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants ont été lus séparément pour la deuxième et la troisième fois, et adoptés sur division:

Bill (O2), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrud Kohn Storper".

Bill (P2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick William James Hobbs".

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, vous avez sans doute constaté que nos Ordres du jour ne renferment pas d'autres articles que ceux dont la Chambre a été saisie ce soir. Je me suis enquis auprès de personnes autorisées dans l'autre Chambre, et je suis porté à croire que nous ne recevrons rien d'elle, cette semaine. En conséquence, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir. Avant de faire cette motion, je demanderais à mes honorables collègues de s'efforcer d'être ici pour les derniers jours de cette partie de la session. Je sais que l'on tentera de finir le travail et d'ajourner,—car on n'a pas l'intention de proroger maintenant, à la fin de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 27 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Mardi 27 mai 1941.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 75, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'accise, 1934."

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je m'étais proposé de dire quelques mots sur le programme général de finance arrêté par le Gouvernement en vue de couvrir les dépenses de 1941-1942, mais nous avons déjà discuté cette question, je crois, et je retarderai mes observations jusqu'à demain.

Avec le consentement de la Chambre, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, le présent bill sera sans doute, adopté. On ne nous a donné aucune explication, et je ne crois pas que ce soit réellement nécessaire, mais je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire pourquoi on diminue ce qui semble être des taxes d'accise sur la bière brassée et la liqueur de malt. Je ne veux pas que l'on considère ceci comme une plainte. Je soutiens que les diminutions de taxes sont rares en ce moment, et que les présentes devraient être éliminées du bill à moins qu'on ne les fasse à cause de la baisse des revenus. Il doit y avoir une raison, je suppose, et j'aimerais la connaître.

L'honorable M. DANDURAND: Si certains honorables sénateurs désirent obtenir des explications sur des articles quelconques du bill, je leur demanderais de poser leurs questions maintenant, afin que je puisse y répondre, demain, lorsque nous proposerons la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader de la Chambre voudra bien remarquer que tout le long de l'article 8 il y a des réductions. Toute diminution de taxe est de nature à frapper l'esprit des gens. Les autres articles du bill portent sur l'application de la loi. On fait disparaître certains fonctionnaires dans l'industrie du tabac.

L'honorable M. HUGESSEN: Le très honorable sénateur fait erreur en disant qu'on diminue les taxes, car l'article 8, à la page 4, indique qu'il y a augmentation de taxe dans tous les cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui. On trouve les anciens droits à la page opposée, et ainsi on comprend mieux la chose. Je me demandais comment il se faisait que le Gouvernement proposait des diminutions d'impôts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL CONCERNANT LE TARIF DOUANIER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 76, intitulé: "loi modifiant le tarif des douanes.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je propose, avec le consentement du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'hon. M. HAIG: Avant l'adoption de cette motion, je demanderais à l'honorable leader de la Chambre de nous dire si le bill tel qu'on l'a rédigé d'abord et tel qu'on nous l'a remis, n'a pas été modifié à la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a-t-il eu connaissance de quelques modifications?

L'honorable M. HAIG: Je puis me tromper. Je croyais qu'on y avait apporté certaines modifications. Cependant, elles ne se trouvent peut-être pas dans ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Si on adopte le bill en deuxième lecture maintenant, j'irai aux renseignements et je répondrai à l'honorable sénateur demain.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: J'aimerais dire un mot, honorables sénateurs, sur un des aspects de cette mesure, afin que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) puisse me donner une réponse demain, lors de la troisième lecture. Je ne comprends pas pour quelle raison au monde on diminue le tarif douanier sur certains articles en ce moment. Je ne me trompe pas car je constate que tous les articles compris dans le n° 410d sont maintenant admis en franchise dans les trois catégories, et certes le tarif ne saurait être plus bas que cela.

L'honorable M. DANDURAND: De quoi s'agit-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce numéro du tarif comprend "les machines et appareils, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement au forage de puits d'eau, de gaz naturel ou d'huile, ou à la prospection de minéraux". En temps ordinaire on aurait pu défendre l'entrée en franchise de ces articles, mais en ne l'a jamais fait dans le passé, bien que cette mesure eusse pu être désirable à plus d'un point de vue. On n'a pas jugé qu'il y avait d'assez bons motifs pour agir de la sorte. Comment peut-on justifier la chose maintenant? Le présent gouvernement, à bon droit à mon avis, défendait l'importation de plusieurs articles, bien que le revenu du pays aurait pu en profiter considérablement. La liste des articles prohibés dans le tarif est considérable. Plusieurs de ces articles sont d'une très grande utilité, et bon nombre d'entre eux ne devraient pas être exclus. Pourquoi en a-t-on défendu l'importation? Afin de mieux conserver notre change en ne faisant pas une trop grosse consommation de devises américaines, car nous en avons besoin pour d'autres fins. S'il n'y avait pas lieu de laisser entrer ces marchandises en franchise dans le passé, certes il n'y a pas de meilleures raisons de le faire présentement, car notre situation au point de vue du change souffrira certainement de l'exemption de ces marchandises des droits douaniers.

L'honorable M. EULER: Les provinces de l'Ouest désirent exploiter leurs ressources pétrolières et afin de le faire il leur faut importer ces machines en franchise .

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami aurait pu invoquer cet argument dans le passé, mais on n'a pas jugé que ces raisons étaient suffisantes alors, quand on aurait eu de meilleurs motifs d'enlever ces droits. Je me demande comment on peut agir de la sorte maintenant? Je ne le comprends pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je me rappelle encore vaguement la déclaration du ministre des Finances à l'effet qu'il ne s'opposait pas à la pression des provinces de l'Ouest, car ces dernières voulaient augmenter leur production d'huile, et qu'il leur accordait ce privilège parce que c'était dans l'intérêt public et que cela aiderait à la poursuite de la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je reconnais le bien-fondé de cet argument. Il ne m'impressionne peut-être pas autant que certaines autres personnes, cependant il ne manque pas de force. On aurait tout aussi bien pu l'invoquer il y a dix, cinq, ou deux ans, qu'aujourd'hui, mais on n'en a pas tenu compte. Actuellement, on pourrait alléguer des motifs très puissants contre cette ligne de conduite, savoir, que nous voulons conserver notre change. Nous allons jusqu'aux extrêmes dans

d'autres domaines pour y arriver. Je ne peux qu'exprimer mon étonnement à ce sujet, car l'exemption se justifie beaucoup moins aujourd'hui que dans le passé. Cette exemption s'applique non seulement à ce poste, mais à d'autres également. Je ne cite celui-ci que comme exemple. Il peut exister des motifs qui me convaincraient du bien-fondé de ces exemptions, mais je ne les connais pas, et j'aimerais qu'on les communique à la Chambre.

L'honorable M. EULER: L'argument du très honorable sénateur semble comporter sa propre réfutation. Il s'oppose à l'entrée de ces machines en franchise au Canada parce qu'il faudra puiser dans nos réserves de change pour les payer, et que ce sera au détriment du change américain. N'est-il pas bien possible,—je crois que c'est fort probable,—qu'en permettant l'importation en franchise de ces machines, même si cela nécessite la dépense d'un certain montant de change américain, on facilitera la production d'une certaine quantité de pétrole qu'il aurait fallu autrement importer des Etats-Unis? De cette manière la question du change s'équilibrera.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet argument a du bon, mais on aurait pu tout aussi bien y recourir dans le passé que maintenant, et je doute fort que les importations s'en ressentent. Le véritable résultat de cette mesure sera de diminuer nos revenus.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 78, intitulé: "loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices."

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je propose, avec le consentement du Sénat, que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai lu avec beaucoup d'attention ce projet de loi et le débat auquel il a donné lieu, et je suis heureux de dire qu'à mon avis cette mesure améliorera considérablement et sous plusieurs aspects la loi actuelle. On se rappellera que lorsque cette Chambre a été saisie de ce projet de loi, il y a un an, certains honorables sénateurs exprimèrent l'avis que les dispositions relatives à la commission arbitrale ne donneraient pas de bons résultats. Ils ont même prédit que si la Commission voulait accomplir la tâche qu'on lui imposait, ses fonctions seraient aussi lourdes que celles du Gouvernement lui-même et que la chose était impossible. Le présent projet de loi allège considérablement le fardeau de la commission arbitrale. Je crois, cependant, qu'il faudra l'alléger davantage et le simplifier encore, mais c'est tout de même un grand pas de fait et la tâche sera réduite à une simple fraction de ce qu'elle était. La compagnie qui voudra, aux termes de l'une quelconque de ces deux dispositions, obtenir un dédommagement, devra exposer ses raisons, puis dire ce que devraient être ses bénéfices normaux, vu que les bénéfices de la période des quatre années précédentes ne peuvent pas s'appliquer. Les dispositions de la loi actuellement en vigueur imposaient une peine à une compagnie qui avait été en butte à toutes sortes de difficultés, qui avait souffert du marasme et qui avait dû lutter contre des circonstances défavorables ne pouvant être surmontées qu'au cours de plusieurs années. Cette compagnie se trouvait désavantagée par l'impôt sur les surplus de bénéfices parce que, grâce à ses propres efforts, elle avait réussi à se tirer d'affaires. Après avoir économisé et fait de son mieux, cette compagnie devait payer deux, trois ou quatre fois autant qu'une autre dont les succès avaient été assez satisfaisants pendant toute cette période. Il va sans dire qu'un tel résultat était inexcusable.

La mesure à l'étude fait disparaître une bonne partie des difficultés et allège la tâche de la commission arbitrale. La compagnie fait sa propre estimation et, si le ministre croit qu'elle n'est pas raisonnable, il peut renvoyer toute l'affaire, y compris les raisons invoquées, à la commission qui pourra alors établir les normes et les principes. On pourra ainsi poser des principes qui n'auraient jamais pu l'être sous l'empire de la mesure précédente. Je crois qu'à ce point de vue le projet de loi constitue une grande amélioration; il allège un peu aussi le fardeau d'une compagnie qui, pendant les quatre années précédentes, a peut-être eu à surmonter les pires difficultés pour se maintenir en opérations. La compagnie obtient au moins, en guise de dédommagement, le pouvoir de faire éliminer de la période normale une année qui aurait été excessivement mauvaise. Une disposition de ce genre a toujours existé dans la loi anglaise.

On constate l'existence d'un malentendu notable quand on compare l'impôt sur les surplus de bénéfices et l'impôt sur les compagnies constituées en corporation entre le Canada et l'Angleterre. On est généralement

d'avis ici qu'en Angleterre existe un impôt de 100 p. 100 et que les Canadiens qui acquittent un impôt de 75 p. 100 payent beaucoup moins. Il n'en est pas du tout ainsi. Les méthodes de faire le calcul des surplus de bénéfices diffèrent beaucoup. Je préférerais payer l'impôt de 100 p. 100 tel qu'il est calculé en Angleterre que celui de 75 p. 100 tel que nous le calculons dans notre pays.

Autre chose. La loi anglaise est fondée sur un principe bien meilleur. Pour taxer les surplus de bénéfices, les autorités britanniques s'adressent aux sociétés, c'est vrai, mais le calcul de l'impôt qu'une société doit payer repose sur le principe que, très vraisemblablement, ces surplus de bénéfices sont attribuables à la guerre. Le principal impôt, —on pourrait presque dire, jusqu'au surplus de bénéfices, le seul impôt,—ne frappe pas les sociétés, qui sont les instruments servant à exécuter les travaux du pays et à assurer les recettes, mais les particuliers eux-mêmes qui retirent des avantages de ces sociétés. Le mode de taxation de l'Angleterre ne ressemble pas au nôtre. Nous avons prélevé des impôts de 5 p. 100, de 10 puis de 12½ p. 100. Ils étaient déjà suffisamment lourds, mais quand le taux atteint 20 ou 30 p. 100, c'est terrible. Seuls ceux qui sont en cause peuvent en comprendre la signification. Les autorités britanniques retirent de leurs impôts autant que nous retirons nous-mêmes des nôtres, peut-être davantage; mais, au lieu de taxer les sociétés, elles font payer l'impôt à ceux qui en sont les propriétaires. La société qui sert à produire les biens n'est pas dérangée, mais plutôt encouragée Quand les actionnaires reçoivent leurs dividendes, ce sont eux qui acquittent les impôts. La compagnie jouissant ainsi d'une liberté relative, les actionnaires touchent davantage, l'Etat obtient plus et l'impôt est plus raisonnable, car alors il est proportionné à la fortune. Il n'y a pas de double impôt ni d'inégalité de traitement. Quand on taxe la société qui produit les biens, au lieu d'exiger l'impôt de celui qui en bénéficie, on crée toujours des difficultés.

L'honorable M. FARRIS: Comment appliquer ce principe aux actionnaires étrangers?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'avais justement l'intention d'aborder ce sujet. La difficulté dont parle l'honorable sénateur est très grande et il y en a aussi une autre: celle à laquelle donne lieu le fait, pour une société, d'accumuler les capitaux et de ne pas payer de dividendes, mais on a prévu ces deux cas. Je ne sais pas au juste à quelle mesure on a recours en Angleterre, mais je puis voir comment on pourrait s'y prendre. On pourrait imposer une peine à une société qui accumulerait une réserve et qui ne paierait pas de dividendes. Je ne dis pas qu'en l'occurrence la conduite de la compagnie ne serait pas conforme aux meilleurs principes d'affaires ni inspirée par le sentiment patriotique. Elle devrait peut-être faire une réserve pour l'avenir ou pour parer à certaines éventualités faciles à prévoir. Quoi qu'il en soit, s'il existe de telles réserves, on peut les frapper d'un impôt. Je ne vois aucun autre moyen de prévenir l'accumulation déraisonnable des bénéfices et il faut certainement la prévenir si on veut taxer les actionnaires au lieu des sociétés.

Quant à l'actionnaire non domicilié au Canada, la taxe est nécessairement plus lourde. Je ne vois pas d'un œil bien favorable les actionnaires domiciliés dans d'autres pays qui protestent contre le paiement des taxes au Canada sur l'intérêt et les dividendes que leur rapportent nos valeurs. Il leur faut courir des risques dans notre pays quand ils placent leurs capitaux ici et les impôts qu'ils acquittent servent à assurer la conservation même des valeurs qu'ils détiennent. Si nous perdons la guerre, que deviendront leurs valeurs? Nous gagnerions beaucoup à étudier les méthodes adoptées en Angleterre pour remédier à cet état de choses. Je n'ai pas l'intention de les rappeler maintenant.

Voici ce que je voulais dire: Je crois que le principe anglais est sain qui consiste à encourager les sociétés qui exécutent les travaux et produisent les fonds et aussi à exiger l'impôt de ceux qui reçoivent ces fonds. Quand on frappe d'un lourd impôt ces sociétés et aussi, après coup, les gens qui retirent des salaires, on n'obtient pas davantage. On peut taxer à l'extrême les revenus et personne ne peut se plaindre tant que sa subsistance est assurée; mais le travail de la nation sera mieux exécuté si on n'étouffe pas les sociétés dont les opérations assurent la prospérité du pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quant ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agit d'une loi d'impôt, d'une mesure de taxation et nous ne penserions même pas à ne pas l'adopter ou à le modifier contrairement à la décision prise par l'autre Chambre ou le Gouvernement. Nous pourrions tout de même nous rendre utiles en l'examinant en détails en comité. Ce projet de loi me plaît aussi pour des raisons autres que celles que j'ai exposées. Je sais que certaines des dispositions de cette mesure ont été étudiées par notre comité des banques et du commerce lorsque celui-ci a été

saisi de ces questions, probablement de la loi présentement en vigueur. Les fonctionnaires du ministère ont alors discuté avec les membres du comité l'opportunité d'y apporter des modifications. Or, deux modifications proposées par le comité se trouvent maintenant dans ce projet de loi. Il me semble que nous pourrions encore être de quelque utilité. Je ne suis pas en faveur de modifier ici une loi d'impôt, sans le consentement du Gouvernement; je ne vois rien de répréhensible, cependant, dans une doctrine qui admet des modifications au Sénat, pourvu que ces modifications ne donnent lieu à aucun conflit entre le Sénat et les Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Si je saisis bien la pensée de mon très honorable ami, il désire que ce bill soit envoyé au comité des banques et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-il indiquer une ou deux questions sur lesquelles il aimerait obtenir de plus amples renseignements à ce comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, pas au sujet de ce projet de loi. Dans l'ensemble, ce bill me plaît beaucoup et je le tiens pour bien supérieur à la présente loi.

L'honorable M. DANDURAND: Voilà une bonne raison pour passer immédiatement à la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: La réunion des membres de ce comité nous fournirait l'occasion de discuter, avec un ou deux fonctionnaires très compétents, les mérites du principe que j'ai essayé d'exposer ici ce soir et aussi en d'autres occasions, bien que peut-être pas aussi directement.

L'honorable M. DANDURAND: C'est une approbation de la méthode anglaise qui consiste à taxer les actionnaires et non les sociétés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Plus tôt nous l'adopterons, mieux ce sera.

L'honorable M. DANDURAND: Cela comporterait une transformation de notre régime fiscal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, il n'y aurait pas de transformation.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'oppose pas au renvoi de ce bill au comité des banques et du commerce. Le comité peut se réunir demain matin, je suppose?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain, à onze heures du matin.

(Le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL DE DIVORCE BUCKLEY

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quarante-septième rapport du comité permanent des divorces. Il est ainsi conçu:

Le comité a, conformément à l'ordre de renvoi du 2 avril 1941, étudié le bill O, intitulé: loi pour faire droit à Ann Elsie Buckley, et fait maintenant rapport dudit bill sans l'avoir modifié.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBINSON: Je propose, avec le consentement du Sénat, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente le bill E3, intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

L'honorable M. EULER: Donnez des explications.

L'honorable M. HAIG: Je me propose de donner les explications voulues lors de la deuxième lecture de ce bill, demain. Je puis le faire dès maintenant, si les honorables sénateurs le désirent.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas conforme à la coutume. D'ordinaire, les explications sont fournies lors de la deuxième lecture.

L'honorable M. HAIG: C'est bien ce que je pensais.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas eu de motion demandant que nous procédions à la deuxième lecture de ce bill demain.

L'honorable M. HAIG: Je propose que la deuxième lecture de ce bill soit inscrite au *Feuilleton* pour demain.

L'honorable M. DANDURAND: Avec l'assentiment du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus séparément pour la première, la deuxième et la troisième fois et adoptés:

Bill (X2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth (Elspeth) Brown Rattray Selkirk Morphy".

Bill (Y2), intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Jackson".

Bill (Z2), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Black Slatkin".

Bill (A3), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Cohen Baboushkin".

Bill (B3), intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Abramovitch Reinblatt".

Bill (C3), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Catherine Sullivan Evans".

Bill (D3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ilona Klein, autrement connue sous le nom de Eleanor Klein".

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 28 mai 1941.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPORTATION DU GIBIER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 16, intitulé: "Loi sur le contrôle de l'exportation du gibier."

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. DANDURAND: Lundi prochain.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 24, intitulé: "Loi modifiant la loi des Indiens".

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. DANDURAND: Lundi prochain.

BILL SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 78, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices."

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. COPP, pour l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, présente le bill F3, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard Moore".

Le projet de loi est lu pour les 1re, 2e et 3e fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture du bill O, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Elsie Buckley."

La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT L'ACCISE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 75, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'accise, 1934."

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 76 intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes".

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LA JURIDICTION DANS LES PROCÉDURES DE DIVORCES

DEUXIÈME LECTURE

A l'appel des ordres.

Le Sénat reprend la discussion suspendue sur la deuxième lecture du bill n° N2, intitulé: "Loi modifiant la loi concernant la juridiction dans les procédures de divorces, 1930".

Le très honorable M. MEIGHEN: Les deux derniers numéros ne sont pas inscrits à l'Ordre du jour que j'ai sous la main.

L'honorable M. MURDOCK: Ils ont été oubliés lors de l'impression.

L'honorable M. COPP: Il y a longtemps qu'ils sont inscrits à l'Ordre du jour.

L'honorable M. MURDOCK: Ils ont été oubliés par l'Imprimerie nationale, mais on les remettra à l'endroit voulu.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai moi-même consulté l'Ordre du jour et j'ai trouvé, à la dernière page des Procès-Verbaux, la déclaration suivante:

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion en deuxième lecture du bill (N2), intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce 1930", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Mais, en me reportant à l'Ordre du jour, je n'ai pu trouver une seule trace de ce bill. Cela m'a paru étrange. Quoi qu'il en soit, si la Chambre désire que nous procédions à l'étude de cette mesure, je n'y ai aucune objection.

Je puis ajouter, en guise d'explication, qu'en proposant la suspension de ce débat je n'avais d'autre objet en vue que celui de fournir aux honorables membres du Sénat l'occasion d'étudier plus à fond l'objet et le motif de cette mesure. Après avoir écouté les discours de l'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth), de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), tous deux éminents avocats, ainsi que les observations du très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (le très honorable M. Meighen), j'ai cru qu'il serait bon d'examiner davantage cette question. Je n'ai aucun désir de la discuter, parce qu'elle est trop contentieuse pour moi.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de commenter ce bill bien longuement. Comme je l'ai dit, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, je n'insiste pas trop sur son adoption immédiate. On me l'a confié et, après avoir écouté l'honorable sénateur d'York-Nord et l'honorable sénateur de Vancouver-Sud je me suis rendu compte, ce que j'avais prévu, d'ailleurs, que ce bill devrait être modifié de quelque manière.

Le divorce comporte toujours de nombreux ennuis et difficultés. Il a cependant été reconnu au Canada depuis de nombreuses années et, sans nous demander si c'est à tort ou à raison, nous sommes autorisés à nous prononcer à ce sujet, bien que les demandes puissent être adressées à un tribunal compétent aussi bien qu'au Parlement fédéral. Je fais partie du Comité des divorces du Sénat depuis dix ans et, tout en n'ayant rien à dire pour ou contre des particuliers, je suis convaincu qu'une très forte proportion, atteignant peut-être jusqu'à 75 p. 100, des demandes faites à notre comité sont le résultat de négligences ou de difficultés dont il faut blâmer les hommes plutôt que les femmes. L'unique objet de ce bill est de mettre les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes pour ce qui est du divorce.

Au cours de la discussion, l'autre jour, j'ai cité en exemple le cas d'une femme de la Colombie-Britannique mariée avec un homme de la province du Nouveau-Brunswick, qui avait vécu avec lui dans cette province pendant quelques années et plus tard avait été abandonnée par lui. Cette femme a peut-être dû, par suite de cet abandon, s'en aller dans une autre province pour y pourvoir à sa propre subsistance et, comme c'est souvent le cas, à celle d'un ou plusieurs enfants. Ou bien, ne pouvant réussir à gagner sa vie, elle a peut-être cherché un refuge à la maison de ses parents ou d'un autre membre de sa famille. Supposons, à titre d'exemple, que son mari l'a abandonnée dans le Nouveau-Brunswick, qu'elle s'est trouvée pour ainsi dire sans le sou et que, pour une raison ou pour une autre, elle s'en est allée habiter la Colombie-Britannique. Le bill ne spécifie pas la période minimum de temps pendant laquelle il lui faudrait avoir résidé dans cette province pour entamer des procédures en divorce dans la province où elle a maintenant son domicile, mais, naturellement, il faudrait bien une période d'un an ou deux. Si le bill était modifié dans ce sens, la femme abandonnée pourrait, après la période requise de résidence dans la Colombie-Britannique, prendre des procédures contre son mari qui vit dans le Nouveau-Brunswick. Sous l'empire de la présente loi, il lui faudrait se rendre dans cette province du Nouveau-Brunswick pour commencer des poursuites, parce que les tribunaux de la Colombie-Britannique n'auraient pas la compétence voulue pour entendre l'affaire. Cet état de choses causerait de grands ennuis à la femme qui se trouverait dans une telle situation.

Mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a dit, l'autre jour, que l'adoption de ce projet de loi pourrait être la cause d'une injustice, parce que deux ans après un prétendu incident une femme honorable pourrait se voir impliquer comme complice dans des procédures en divorce entamées devant un tribunal situé à deux mille milles de dis-

tance. La chose est possible, mais fort peu probable, car je crois pouvoir dire avec raison que dans 98 ou 99 p. 100 des cas qui nous sont soumis la complice est inconnue. Cependant, je reconnais volontiers que la chose est possible et que c'est regrettable. Par ailleurs, d'après la loi actuelle, un mari qui habite à deux mille milles de distance de son épouse peut intenter une action en divorce et obliger sa femme à parcourir cette distance pour défendre son honneur et sa réputation.

Ce bill ne vise qu'à mettre, en tant que la chose est possible, l'épouse sur le même pied que le mari quant au droit de demander un divorce. Comme je l'ai déjà fait remarquer, je n'insiste pas outre mesure à ce sujet. J'aimerais qu'on adopte le bill en deuxième lecture et qu'on le renvoie à un comité quelconque pour étude. On pourrait alors lui apporter toutes les modifications jugées nécessaires afin que le mari et l'épouse puissent présenter une demande de divorce dans des conditions identiques. Il est toujours regrettable que des époux décident de demander un divorce, mais il nous faut reconnaître que ces événements malheureux se produisent, et nous devrions faire en sorte que toutes les parties intéressées soient traitées aussi équitablement que possible. Le présent bill vise simplement à faire disparaître un état de choses injuste à l'égard de la femme dans bien des cas, parce qu'elle était obligée de faire des dépenses plus considérables en demandant un divorce que son mari l'aurait été dans des circonstances semblables.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je suis heureux que le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill ait été ajourné la semaine dernière. Il me semblait qu'on ne devrait pas l'adopter dans sa forme actuelle vu la formidable opposition que l'honorable sénateur de North-York (honorable sir Allen Aylesworth) et l'honorable sénateur de Vancouver (honorable M. Farris) ont soulevée à ce sujet. Je comprends que le parrain du bill (honorable M. Copp) est prêt à accepter un amendement portant qu'un séjour de deux ans sera une condition indispensable à toute demande de divorce de la part d'une femme dans la province où elle a établi son domicile après avoir été abandonnée. Si cet amendement lui est acceptable, au cas où le comité l'adopterait, je consentirai à la deuxième lecture.

J'envisageais cette question d'un œil plutôt sympathique, et je ne peux pas dire que la discussion a complètement changé mon attitude. Cependant, on m'a fait des représentations au sujet de cas spécifiques qui auraient à souffrir de l'adoption de ce bill. Naturellement, et peut-être logiquement, le parrain du bill suppose que règle générale, du moins, le mari est en faute dans les cas auxquels ce projet de loi s'appliquera. Cependant, on a porté un cas à mon attention où la situation est toute autre, si les faits sont bien tels qu'on me les a représentés. A mon avis cette mesure pourrait occasionner des difficultés très graves, parce qu'une femme pourrait exercer son droit d'intenter des poursuites à son mari et d'obtenir un dédommagement pour dommages à la réputation, à un endroit éloigné de son domicile et où il ne pourrait se défendre sans faire de fortes dépenses et subir de graves inconvénients. Cela n'arriverait que rarement, mais, à tout événement, ce ne serait pas impossible.

Il me vient une idée, et je ferais peut-être mieux de l'exposer en comité, mais il se peut que je n'en fasse pas parti. La voici. On pourrait autoriser l'épouse à présenter une pétition dans la province de son adoption, à la condition qu'elle obtienne l'approbation des tribunaux de cette province. C'est-à-dire qu'elle serait tenue d'établir à la satisfaction du tribunal que l'institution des poursuites dans la province où elle habite plutôt que, comme dans la présente loi, dans la province où son mari a son domicile, ne serait pas une cause d'injustice. De plus, les tribunaux seraient autorisés à recevoir, dans un délai déterminé, des représentations par affidavit ou sous une autre forme de la part du mari ou de son représentant. Il me semble qu'il serait bien possible d'établir des sauvegardes qui empêcheraient une femme, dont le véritable objet serait de fuir son mari, de lui causer une injustice flagrante et irréparable par le seul exercice du droit que lui conférerait cette mesure. Cette idée serait peut-être onéreuse d'application, mais il me semble qu'elle ne devrait pas l'être, et je la soumets au comité qui voudra bien en déterminer le mérite.

Si le parrain du bill veut bien accepter l'amendement dont je vous ai déjà parlé, je suis prêt à en appuyer la deuxième lecture, à la condition qu'on le renvoie à un comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Copp, appuyé par l'honorable sénateur Murdock, que le Bill N2, intitulé: "loi modifiant la loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce, 1930", soit maintenant lu pour la deuxième fois. La motion est-elle adoptée?

L'honorable sir THOMAS CHAPAIS: Non.

Des VOIX: Adoptée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Adoptée.

L'honorable sir THOMAS CHAPAIS: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé à un comité. Je ne sais par quel comité il conviendrait de le faire étudier, soit le comité des bills privés soit celui des divorces. Il serait peut-être préférable de le renvoyer au comité des bills privés.

(La motion tendant à renvoyer le bill au comité permanent des bills privés est adoptée, sur division.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Le comité pourrait-il se réunir cet après-midi? Je crois savoir que le Sénat doit s'ajourner pour quelques jours. Un certain monsieur intéressé à cette question est en ville présentement, et ça l'accommoderait de pouvoir se faire entendre par le comité cet après-midi plutôt que de revenir la semaine prochaine, tout particulièrement à cette fin.

L'honorable M. DANDURAND: Serait-il ici lundi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il pourrait y venir, je suppose, mais il est ici aujourd'hui. Si le comité ne se réunit pas cet après-midi, et si le Sénat n'a pas de séance avant lundi soir, on pourrait difficilement réunir le comité avant ce moment-là.

L'honorable M. COPP: Je n'ai pas d'objection à ce que le comité se réunisse cet après-midi, si nous pouvons atteindre les membres. Je profiterai de l'occasion pour demander aux membres du comité des bills privés de se réunir après l'ajournement de la séance, disons à 4 heures.

Je propose que l'on permette au comité permanent des bills privés de siéger cet après-midi à quatre heures.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. DANDURAND: Le comité pourrait siéger afin d'entendre le témoin qui se trouve à Ottawa aujourd'hui, et ensuite s'ajourner jusqu'à lundi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. COPP: Cela me convient parfaitement.

(Le sénat s'ajourne au lundi 2 juin, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Lundi 2 juin 1941.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le renvoi du bill B2, Loi concernant la British Columbia Telephone Company et plusieurs amendements que le Sénat est prié d'adopter.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je n'ai reçu que ce soir copie du projet de loi modifié. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (M. Farris), parrain de la mesure législative, n'est pas ici et il serait opportun de la renvoyer à notre comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports, afin qu'il étudie les propositions d'amendements. Je puis dire que la société demande l'autorisation de porter son capital de 10 millions à 20 millions de dollars. Les modifications apportées au bill réduisent le capital-action à 11 millions de dollars.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce l'accroissement demandé ou le capital global qui est réduit?

L'honorable M. KING: L'accroissement demandé. On a prétendu dans l'autre Chambre qu'en temps de guerre la société ne devrait pas demander une augmentation de capital aussi considérable et l'on réduit à un million les 10 millions demandés. C'est la disposition importante du projet de loi. En l'absence de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, je propose la radiation de l'appel du bill et son inscription à l'ordre du jour de demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DES PENSIONS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 17, loi modifiant la Loi des pensions.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai prié l'honorable M. King, qui a été ministre des Pensions, d'avoir l'obligeance d'être le parrain du projet de loi.

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, j'ai consacré beaucoup de temps et d'étude à la mesure législative. Le parlement canadien a voté en 1919 la Loi des pensions et l'a modifiée de temps à autre. Quand le Gouvernement a jugé à propos de proposer des modifications importantes à cette loi, on a chargé un comité parlementaire d'examiner les propositions et de demander l'avis des intéressés. En 1936, on estimait que l'Etat et la population agissant par l'intermédiaire de son Parlement avaient établi d'excellentes dispositions en matière de pensions, et que notre loi des pensions était aussi généreuse et progressive que la législation de la plupart des pays ayant pris part à la Grande Guerre.

Quand nous nous sommes de nouveau trouvés en guerre en 1939, le Gouvernement a eu à résoudre le problème d'appliquer notre loi des pensions aux conditions présentes et il y a pourvu de temps à autre par des décrets du conseil. Il s'est heurté à plusieurs difficultés, étant donné que notre effort de guerre diffère de celui du dernier conflit. Nous avions alors ce qu'on appelle le corps expéditionnaire composé d'hommes qui s'étaient enrôlés, et ces hommes étaient assujétis à la loi des pensions de cette époque. Dans cette guerre-ci, il y a une forte augmentation du nombre de nos marins et de nos aviateurs. Ils ne subissent pas la forme ordinaire d'instruction militaire, mais se forment dans des institutions. Le ministre a prié un comité de son ministère d'indiquer quels décrets du conseil il faut adopter et appliquer.

L'objet du projet de loi proposé cette année, c'est de définir et de prévoir les conditions actuelles au point de vue des pensions. Ce bill présenté à la Chambre des communes a été renvoyé par celle-ci à un comité spécial composé d'une quarantaine de députés. C'était un comité judicieusement composé. J'ai eu le plaisir d'assister à quelques-unes de ses séances et permettez-moi de dire que la discussion a été générale et animée d'un bon esprit. Le comité a dépassé beaucoup le cadre et la portée du projet de loi primitif, et permettez-moi d'indiquer les amendements proposés par le comité en question et incorporés dans le bill. L'œuvre élaborée au cours des délibérations du comité a fort étendu la portée de la loi.

On peut diviser les amendements en cinq groupes. Le premier élargit le principe régissant l'attribution de la pension.

Le deuxième élimine une restriction de date qui empêchait l'attribution de pensions à des hommes qui se sont mariés depuis la dernière guerre. On a prorogé de temps à autre cette restriction de date jusqu'à 1936, alors qu'on a décidé que la femme et les enfants d'un homme marié après cette année-là n'auraient pas droit à une pension. Le projet de loi reporte cette date extrême à 1942. Pour ce qui est de la guerre en cours, le bill ne fixe pas de date limitative, le comité ayant jugé qu'il faudra la fixer de temps à autre, selon que les autorités le jugeront opportun.

Le troisième groupe vise un sujet qui intéresse beaucoup l'organisme chargé de l'attribution des pensions et lui cause beaucoup de soucis. Il élargit l'application de la loi de façon à y assujétir les hommes en service dans les forces impériales. Tous les honorables sénateurs savent que des hommes qui s'étaient enrôlés dans les forces impériales au cours de la dernière guerre ont eu beaucoup de peine après à se placer sous le régime de notre loi des pensions. Le projet de loi comporte une rétroactivité remontant jusqu'à quatre années avant la présente guerre, de manière à inclure des hommes qui sont allés outre-mer et ont été incorporés dans l'aviation ou la marine de la Grande-Bretagne. Ils auront désormais droit à une pension.

Le quatrième groupe comprend des dispositions tout à fait spéciales, toutes moins restrictives que celles de la Loi.

Le cinquième comprend surtout des modifications d'ordre administratif.

Avec le consentement de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), je proposerai le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce. Les fonctionnaires du ministère et d'autres personnes au courant des questions de pensions devraient nous y renseigner sur la nécessité de ces amendements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 77, loi modifiant la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre, 1940.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: A mon sens, la deuxième lecture devrait avoir lieu demain, comme nous devrons consacrer au moins l'avant-midi à l'étude du projet de loi que l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) vient d'expliquer.

L'honorable M. DANDURAND: Deuxième lecture, demain.

BILL AUTORISANT LE PRELEVEMENT DES DROITS SUCCESSORAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 79 ayant pour objet d'autoriser le prélèvement de droits successoraux.

(Le bill est lu pour la première fois.)

LOI DES SUBSIDES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 91, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la 2e lecture du projet de loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Maintenant.

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du projet de loi.

—C'est le troisième bill de subsides. La somme demandée est de $18,862,603.83. Le projet de loi alloue deux autres montants. Le premier, de $595,102.58, est accordé sous le régime de l'article 3:

Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué, en sus du montant accordé par l'article deux de la présente loi, une somme n'excédant pas en tout cinq cent quatre-vingt-quinze mille cent deux dollars et cinquante-huit cents, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du premier jour d'avril mil neuf cent quarante et un jusqu'au trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-deux, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit un douzième du montant de chacun des différents articles à voter énumérés à l'Annexe A de la présente loi.

Le deuxième montant qui est de $252,010.83, trouve son explication à l'article 4:

Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué, en sus du montant accordé par les articles deux et trois de la présente loi, une somme n'excédant pas en tout deux cent cinquante-deux mille dix dollars et quatre-vingt-trois cents pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du premier jour d'avril mil neuf cent quarante et un jusqu'au trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-deux, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit un sixième du montant de chacun des différents articles à voter énumérés à l'Annexe B de la présente loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose, avec la permission du Sénat, la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus séparément pour la 1re, la 2e et la 3e fois et adoptés:

Bill G3, loi pour faire droit à Dorrien Edson Weaver.

Bill H3, loi pour faire droit à David MacDonald.

LOI SUR L'EXPORTATION DU GIBIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 16, loi sur le contrôle de l'exportation du gibier.

—Honorables sénateurs, l'autre Chambre a soigneusement étudié le projet de loi qui nous revient considérablement modifié, peut-être plus dans la forme qu'au fond. Je prie les honorables sénateurs de porter leur attention sur le bill adopté vendredi dernier par la Chambre des communes plutôt que sur le texte de la mesure qui nous est arrivée pour la 1re lecture.

Voici les notes explicatives:

Il s'agit ici d'établir une loi fédérale appuyant la législation provinciale sur le gibier. En effet, le présent Bill a pour but d'interdire toute expédition de gibier en dehors d'une province, à moins d'une autorisation provinciale appropriée.

En raison de son caractère fédéral, la nouvelle loi sera applicable dans toute partie du Canada à l'égard de n'importe quelle province. Elle comporte l'exercice de la juridiction fédérale en matière d'exportation, soit du Canada, soit d'une province à une autre, ce qui est étranger à la compétence des provinces.

L'administration des ressources en gibier de poil ou de plume ressortit aux autorités provinciales et territoriales, sauf que le gouver-

nement fédéral, en vertu de la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, établit et applique des règlements pour la protection des oiseaux migrateurs en conformité des obligations que lui impose le traité conclu en l'espèce avec les Etats-Unis. Toutes les provinces et tous les territoires ont édicté des dispositions en vue de protéger le gibier de poil ou de plume. Elles exerçaient ainsi leurs fonctions administratives. Cependant, il a été possible pour des individus de violer les lois provinciales sur le gibier et d'éluder le payement de redevances provinciales en transportant dans une autre province le gibier ou la fourrure en leur possession. De telles manœuvres font échouer les lois provinciales tendant à la protection du gibier et privent les provinces des redevances qui leur sont dues.

Tel est le sens du projet de loi.

Avec la permission de la Chambre je vais lire les explications que le ministre des Mines et Ressources a données lorsqu'il a présenté le projet de loi.

Comme les honorables membres le savent, le contrôle du gibier, l'octroi des permis aux chasseurs et aux trappeurs et tout ce qui touche à la capture des animaux à fourrure et autres animaux sauvages relèvent exclusivement des provinces dans leurs frontières respectives. Elles peuvent prendre les mesures nécessaires à la conservation du gibier à fourrure sur leur territoire; en d'autres termes, elles peuvent exiger que le trappeur se procure un permis, fasse rapport de sa prise et fournisse tous les détails que les autorités provinciales exigent. La même chose s'applique à la chasse au gros gibier et de fait à la capture de tout animal sauvage à quelque fin que ce soit.

Une difficulté grave s'est posée à ce sujet. Il arrive souvent que des animaux sauvages sont illicitement chassés dans une province. La province peut interdire, pendant un certain temps, le piégeage ou la prise du castor, par exemple, car, bien que le castor ait presque entièrement disparu de vastes régions, jadis, dans les provinces de l'Ouest en particulier, de même que dans les provinces de l'Est, les peaux de castor représentaient une partie considérable de notre commerce de pelleteries. Une province peut donc, je le répète, interdire la chasse du castor et il est alors défendu à quiconque de prendre cet animal, au piège ou autrement, dans les limites de cette province. Mais il arrive fréquemment qu'un trappeur non muni d'un permis passe outre aux lois provinciales et prenne le castor pour en vendre la peau. Il ne peut chercher à vendre ces pelleteries dans la province même, car il lui faudrait exhiber son permis, et comme il n'en a pas obtenu il se créerait immédiatement des ennuis. Mais il s'en va dans une province dont les lois ne l'empêchent pas de vendre ces peaux et d'empocher le produit de ces ventes. Le présent bill a donc pour objet de rectifier cette anomalie; on se propose d'y arriver en mettant la loi en vigueur là où c'est nécessaire; or, huit des neuf provinces l'ont déjà réclamée. Le chasseur qui aura en sa possession des peaux obtenues illégalement, disons, en Saskatchewan, ne pourra les vendre au Manitoba sans montrer un permis attestant qu'il avait le droit de chasser ces animaux. S'il ne possède pas un tel permis, il se crée immédiatement des difficultés dans la province où il cherche à vendre les pelleteries. On peut alors confisquer les fourrures et condamner le coupable à une amende, ou à défaut de paiement, à l'emprisonnement. C'est l'exposé le plus simple que je puisse offrir de cette mesure.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. COTÉ: Le leader de la Chambre n'a-t-il pas dit que la Chambre des communes n'a pas été saisie du projet de loi dans la forme où il nous est présenté.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne parlais pas du bill tel qu'il nous est présenté mais de la mesure telle qu'elle a été présentée à la Chambre des communes. Cette dernière a longuement discuté ses divers aspects et a apporté divers amendements au texte original dont elle a été saisie.

L'honorable M. COTÉ: C'est peut-être une question de détail, mais je remarque qu'en vertu de l'article 8 un juge de paix peut décerner un mandat autorisant un constable à perquisitionner dans un entrepôt, une maison d'habitation ou tout autre endroit. Ce mandat peut être décerné à un constable, ce qui est logique, mais l'article porte "ou autre individu", ce qui ne semble pas être aussi régulier.

L'honorable M. DANDURAND: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. COTÉ: De l'article 8; "ou autre individu". C'est une disposition fort vague et d'une très grande portée. A mon sens, on ne devrait pas décerner un mandat à un autre qu'un agent de police, même si l'on s'en remet à la discrétion du juge de paix, car la perquisition peut être opérée non seulement pendant le jour, mais aussi pendant la nuit. Je me demande si c'est un des articles modifiés. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas l'adopter dans sa forme présente. Je me souviens qu'à la dernière session ou à la précédente nous avons renvoyé à un comité permanent un bill analogue visant la perception de droits et de taxes sur des pelleteries transportées d'une province de l'Ouest à une autre région du pays, afin de fournir une garantie nécessaire contre l'abus des mandats de perquisition. Je me souviens, sauf erreur, que dans le cas d'un mandat autorisant une perquisition nocturne dans une maison d'habitation, nous avons prescrit que les recherches devaient être effectuées par deux constables. La mesure actuelle autoriserait un particulier qui n'est pas constable et qui peut ne pas être accoutumé à ce genre de besogne à pénétrer, en vertu d'un mandat de perquisition décerné par un juge de paix, dans le logis d'un citoyen paisible pendant son sommeil, ce qui n'est pas conforme à l'usage établi par notre Code criminel.

L'honorable M. DANDURAND: La Chambre des communes a modifié le projet de loi en vue d'assurer l'autorité voulue au détenteur du mandat. En commentant l'article 8, le ministre a dit:

Lorsqu'on a étudié cette disposition, il y a quelque temps, on a demandé que toute poursuite soit consécutive à une dénonciation. Afin de prévenir cette objection, je prie mon collègue de proposer que l'article 8 soit modifié par l'addition des mots "par dénonciation" à la suite du mot "convaincu" à la première ligne de l'article.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité, ceux qui avait fait antérieurement objection à l'article 8 l'ayant approuvé.

L'honorable M. COTÉ: La disposition prévoyant que le juge de paix soit mis au courant des faits par une dénonciation faite sous serment est excellente, mais cela ne répond pas à mon objection. L'autorisation de perquisitionner la nuit dans une maison d'habitation devrait être accordée à un agent de police ou, mieux encore, à deux constables. Je ne parle pas d'un entrepôt mais d'une maison d'habitation.

L'honorable M. DANDURAND Je me demande si l'honorable sénateur a lu l'article 6:

Les agents nommés en vertu des lois d'une province relatives au gibier, les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et de la police d'une province, ainsi que les douaniers, sont d'office préposés de la chasse et, en cette qualité, peuvent exercer les pouvoirs et remplir les devoirs par la présente loi conférés ou imposés aux préposés de la chasse et, aux fins de la présente loi, dans le territoire pour lequel ils détiennent leur charge, sont investis de tous les pouvoirs d'un agent de la paix ou d'un constable.

L'honorable M. COTÉ: Cela définit un agent, mais le mot "agent" ne figure pas à l'article 8 où il est question de "constable ou autre individu". Ce dernier peut ne pas être un agent.

L'honorable M. CALDER: Il faudrait dire "autre individu ayant l'autorité d'un agent".

L'honorable M. COTÉ: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose le renvoi du bill au comité. L'argument de l'honorable sénateur (l'honorable M. Coté) me semble fort juste et l'on pourrait facilement remédier à la difficulté.

En voici une autre. A la page 3, l'article 12 prévoit qu'à la date où la loi deviendra exécutoire les provinces pourront demander sa mise en vigueur. Je ne vois pas bien ce qui résultera de cette disposition. Le Manitoba, par exemple, peut demander que la loi soit mise en vigueur dans cette province, à la suite de quoi la proclamation sera émise. Voyez maintenant l'article principal du bill, l'article 3 qui dit:

Nulle personne ne doit sciemment

a) Prendre, transporter, envoyer, expédier, ni avoir en sa possession pour prendre, transporter, envoyer ou expédier, ni recevoir, pour expédition ou transmission au delà de la province où il a été tué, du gibier, sauf en vertu d'un permis d'exportation régulièrement délivré sous le régime des lois de ladite province.

A mon sens, il est assez clair, bien que pas trop, que pour ce qui est du Manitoba toute personne pourrait "prendre, transporter, envoyer, expédier ou avoir en sa possession pour prendre, transporter, envoyer ou expédier," si elle quittait le Manitoba et si la mesure n'était mise en vigueur que dans cette province. Cependant, la difficulté principale que j'entrevois se trouve dans l'application de l'alinéa *b*) qui est ainsi conçu:

Nulle personne ne doit sciemment

b) A moins d'une disposition contraire de la présente loi, avoir en sa possession au Canada, en dehors de la province où il a été tué, du gibier qui n'a pas fait l'objet d'un permis d'exportation délivré comme susdit.

Si le Manitoba déclare que la mesure est mise en vigueur, elle devient exécutoire dans cette province. Si un individu est trouvé en possession de gibier dans cette province, l'alinéa *b*) lui est-il applicable?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. HUGESSEN: Le paragraphe 2 de l'article 12 y pourvoit, je pense.

L'honorable M. DANDURAND: C'est précisément l'objet du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le paragraphe 2 de l'article 12 se lit ainsi:

L'alinéa *b*) de l'article trois est applicable dans tout le Canada lorsque la présente loi est exécutoire dans une province.

Je n'y vois pas encore clair. Si la loi est mise en vigueur dans l'Ontario, le Manitoba ou l'une quelconque des autres provinces, elle est en même temps rendue exécutoire dans toutes les autres provinces. Alors, pourquoi ne pas dire qu'elle est rendue exécutoire dans toutes les autres provinces? Si elle l'est au Manitoba, par exemple, un individu de la Colombie-Britannique qui fait ce que l'alinéa *b*) de l'article 3 interdit commet un délit. Cette façon de légiférer par provinces n'est pas très bonne.

Ce que j'aime du bill c'est qu'il légifère. Il n'autorise pas le gouverneur en conseil à légiférer et à nous dire plus tard ce qu'il a fait.

L'honorable M. DANDURAND: Il est bien clair que la mesure vise à protéger la

compétence et l'autonomie de la province et que l'intention du Dominion est de n'agir que lorsqu'une province a besoin de son aide pour faire respecter ses propres règlements dans une autre province. Je n'ai aucune objection à ce que le bill soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND: Le projet de loi doit être renvoyé au comité, mais j'ignore de quel comité il s'agit.

L'honorable M. HARDY: Pourquoi pas le comité de l'agriculture? Le bill a tout autant rapport à l'agriculture qu'à la banque et au commerce.

L'hon. M. DANDURAND: Non. Il a trait aux ressources, non à l'agriculture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le président du comité de l'agriculture (l'honorable M. Donnelly) n'est pas ici. A mon sens, le bill devrait aller au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Quand nous ne savons trop à quel comité renvoyer un bill, nous le renvoyons à celui de la banque et du commerce. Je propose donc que le projet de loi soit soumis à l'examen de ce comité.

(La motion est adoptée.)

BILL DES INDIENS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 24, intitulé: Loi modifiant la loi des Indiens.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je crains que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) ne puisse expliquer ce bill, car ce n'en est pas un.

L'honorable M. DANDURAND: Ce que mon très honorable ami ne semble pas aimer, ce sont les pouvoirs qu'on propose ici d'accorder au gouverneur en conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ceci n'est pas un bill. On donne simplement au gouverneur en conseil l'autorisation de légiférer. Ce dernier aura le pouvoir de prohiber ou de réglementer ou de régler à sa guise l'achat d'animaux sauvages et de peaux appartenant aux Indiens. On prend sans doute pour acquis que le Parlement ne sait pas ce qu'il devrait faire. Il est présumé dans le bill que nous ne connaissons rien de ce sujet, et l'on nous demande d'avoir, dans notre ignorance. la bonté d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de faire quelque chose quand il sera assez renseigné sur ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Quoi qu'il en soit, je vais essayer d'expliquer ce projet de loi. Il est dit dans les notes explicatives:

Les articles 40 et 41 de la Loi des Indiens interdisent d'acheter ou d'acquérir, d'une bande ou bande irrégulière d'Indiens ou de tout Indien, du bétail ou autres animaux, des grains, des plantes-racines ou autres produits des réserves situées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou d'Alberta, ou dans les Territoires du Nord-Ouest, sans le consentement écrit de l'agent des Indiens, lorsqu'il doit en être disposé à une personne autre qu'un Indien de la bande, et lesdits articles interdisent à un Indien de les vendre à un individu autre qu'un membre de la bande, sans un consentement analogue. L'article 45 de la Loi des Indiens contrôle le trafic avec les Indiens sur les réserves précitées. Ces dispositions ont été incluses dans la Loi des Indiens en 1881, 1882 et 1890 respectivement et limitées aux réserves situées dans lesdites provinces pour le motif qu'à cette époque les opérations agricoles se restreignaient en grande partie à l'Ouest canadien.

A l'heure actuelle, la Loi des Indiens ne renferme aucune disposition permettant d'exercer un contrôle sur le trafic des pelleteries avec les Indiens à l'intérieur ou en dehors des réserves. L'absence d'un tel contrôle a donné lieu à des procédés injustes envers les Indiens à ce sujet. Par conséquent, le bill a pour objet de conférer au gouverneur en conseil l'autorité d'établir des règlements interdisant d'acheter ou autrement d'acquérir d'un Indien un animal sauvage ou la peau ou toute autre partie dudit animal, et contrôlant l'achat ou l'acquisition en question, tant à l'intérieur qu'en dehors des réserves, dans des régions situées par tout le Canada, lorsque les circonstances l'exigent. Dans ces régions, les règlements autoriseront la concession de permis annuels à des personnes pour trafiquer avec les Indiens, et cela aux termes et conditions qui seront jugés nécessaires.

Le ministre des Mines et Ressources a fourni les explications supplémentaires suivantes quand il a présenté ce projet de loi dans un autre endroit:

Il s'agit de protéger les Indiens des régions éloignées du pays relativement à la vente de leurs fourrures. C'est devenu une coutume, surtout depuis quelques années, pour des trafiquants plus ou moins dénués de scrupules, de gagner, d'ordinaire par avion, les régions les plus écartées, à l'époque où les Indiens ont des pelleteries à vendre. Les Indiens ne connaissent pas la pleine valeur de leurs fourrures et, par conséquent, les vendent souvent à vil prix. La mesure législative vise à contrôler ce commerce en stipulant que le gouverneur en conseil peut, sur la proposition du département des Affaires indiennes, établir des règlements qui s'appliqueront à ces trafiquants, et sous le régime de ces règlements on délivrera des permis avant que ces trafiquants puissent se rendre aux réserves éloignées pour y commercer avec les Indiens. En outre, les règlements prescriront que les trafiquants soumettront à l'administration des Affaires indiennes un état des pelleteries qu'ils achètent et du prix qu'ils les ont payées. De

cette façon nous pourrons exercer un certain contrôle dont le besoin se fait aujourd'hui fortement sentir.

Le comité se rendra compte de l'importance de la mesure législative si je dis qu'à peu près un tiers de la population indienne du Canada, laquelle est d'environ 118,000 ou 119,000 âmes, vit dans les parties les plus reculées des provinces, surtout du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest. Ces Indiens n'ont pour tout moyen de subsistance que la chasse des animaux à fourrures. Il importe donc, tant pour eux que pour l'Etat, qu'ils obtiennent autant que possible la pleine valeur de leurs prises.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, on nous a présenté depuis plusieurs années un grand nombre de mesures législatives de ce genre, mais jamais je n'ai vu torturer ainsi le sens des mots pour donner à un texte le nom de projet de loi. Il ne s'agit nullement ici d'un projet de loi. Ce n'est pas de la législation. On veut donner au gouverneur en conseil le pouvoir de prohiber et de réglementer. Comment va-t-il prohiber et réglementer? Je n'en sais rien. Une fois qu'on a prohibé un commerce, il ne reste pas grand'chose à réglementer. Quoi qu'il en soit, on veut accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de prohiber et de réglementer comme il l'entendra. Et l'on appelle cela un bill! Puis on nous dit qu'une peine sera imposée au malheureux qui violera une loi que l'on pourra faire un jour et sur laquelle nous ne savons absolument rien.

On nous dit, dans les notes explicatives, ce qu'est la loi actuelle. Cette loi stipule que le commerce avec les Indiens est assujetti à des restrictions et que l'Indien est protégé surtout par les dispositions de l'article 45 de la loi, dispositions qui ont été édictées en 1881, 1882 et 1890. Mes honorables collègues voudront bien remarquer que ces dispositions n'ont pas été édictées au moyen de décrets du conseil, mais par le Parlement. Ce sont les membres du Parlement de l'époque qui ont décidé quelle protection il convenait d'accorder aux Indiens. Voici cependant qu'on nous considère comme une bande de séniles et d'incapables, et que, comme tels, nous sommes appelés à autoriser le gouverneur en conseil à édicter toute loi qu'il jugera nécessaire. J'entends combattre cette mesure, car c'est une insulte à l'adresse du Sénat tout comme c'était une insulte à l'adresse de la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: Avant le vote sur ce bill, je vais demander l'ajournement du débat afin d'avoir l'occasion de jeter un coup d'œil sur les lois adoptées en 1932-1933 et 1934, sous le régime dont mon très honorable ami faisait partie. Je constaterai peut-être que les décrets du conseil ne lui étaient pas alors aussi odieux qu'aujourd'hui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après qu'on a posé des principes dans une loi, il n'y a pas de mal à en laisser formuler les règlements d'application dans des décrets du conseil. Cela se fait nécessairement dans la plupart des mesures législatives importantes. On ne pose cependant pas de principe dans ce cas-ci. Nous nous contentons de lever les bras et de dire: "Il y a quelque chose à faire, mais hélas! nous ne savons pas ce que c'est. Nous demandons donc au gouverneur en conseil de méditer sur ce sujet et de faire ce qu'il jugera juste".

L'honorable M. DANDURAND: Il peut y avoir plusieurs raisons d'en agir ainsi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a pas de raison; il ne peut pas y en avoir.

L'honorable M. DANDURAND: Le projet de loi a trait au commerce qui se fait avec les Indiens dans trois provinces de l'Ouest, ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest, et il se peut que des conditions géographiques diverses exigent des règlements divers. Etant donné que je n'ai pas étudié la question, je n'en connais rien. Si nous ajournons le débat, j'aurai l'occasion d'apprendre pourquoi l'on désire conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements pour prohiber ou pour restreindre ce commerce. Le principe est clairement exposé dans le bill, et c'est d'autoriser le gouverneur en conseil à prendre certaines décisions pour certaines fins et dans un certain domaine limité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est le principe? On a besoin d'une loi.

L'honorable M. DANDURAND: Le principe, c'est que

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements interdisant d'acheter ou autrement d'acquérir un animal sauvage ou la peau ou toute autre partie dudit animal, d'un Indien, d'un Indien non soumis au régime d'un traité, d'une bande ou d'une bande irrégulière d'Indiens et contrôlant l'achat ou l'acquisition en question. Sans restreindre la teneur générale de ce qui précède, les règlements peuvent prescrire:

a) Que le surintendant général ou l'agent agissant en son nom peut délivrer des permis pour acheter ou autrement acquérir un animal sauvage ou ses parties comme susdit, et fixer les conditions auxquelles ces permis peuvent être délivrés;

b) Qu'une amende n'excédant pas cinq cents dollars ou un emprisonnement pour une période d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement, peuvent être imposés pour toute infraction auxdits règlements

Lorsque le surintendant général ou l'agent agissant en son nom a lieu de croire qu'une in-

fraction a été commise aux règlements en ce qui concerne un animal sauvage ou la peau ou toute autre partie dudit animal, il peut saisir cet animal ou l'une ou plusieurs de ses parties partout où il les trouve et les produire devant un juge, un magistrat de police ou magistrat stipendiaire, deux juges de paix ou l'agent des Indiens, et sur preuve de l'infraction, la confiscation de la totalité ou de toute partie de l'animal doit être prononcée au profit de Sa Majesté. Il doit être disposé de la totalité ou de toute partie d'un animal, dont la confiscation a été prononcée sous le régime du présent article, selon que le surintendant général peut l'ordonner.

Si tout cela était dans la loi...

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas nécessairement.

L'honorable M. DANDURAND: ...mon très honorable ami trouverait que c'est magnifique. Toutefois, il est scandalisé parce que, dans le projet de loi, on détermine la juridiction du gouverneur en conseil, et parce qu'on y dit qu'après autorisation accordée au surintendant général ou à l'agent agissant au nom de ce dernier, certaines choses seront faites. Il a revendiqué l'autorité du Parlement et s'est élevé contre les délégations de pouvoirs au gouverneur en conseil. Pourtant cette délégation de pouvoir émane du Parlement lui-même. Après que les deux chambres du Parlement ont délégué un pouvoir, le gouverneur en conseil est revêtu de toute l'autorité du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement, mais je prétends que nous ne devrions pas lui déléguer le pouvoir de juger ce que devra être la loi, voilà tout. L'honorable leader du Sénat dit que le gouverneur en conseil est ici assujetti à des restrictions. Il n'y a pas une phrase de ce texte qui l'assujettisse. Ses mains ne sont aucunement liées. Il pourra édicter ce qu'il voudra pour réglementer ce commerce, ou pour le prohiber entièrement s'il le juge préférable. Nous n'avons aucune part à prendre dans ces règlements; aussitôt qu'ils auront été édictés, ils seront publiés dans la *Gazette du Canada*, mais ils ne figureront pas dans les statuts. La première loi relative aux animaux domestiques et aux produits agricoles qui ait été adoptée régulièrement par le Parlement se trouve dans les statuts, où tout le monde peut la lire; mais dès qu'il s'agit des fourrures, notre Parlement est tellement incapable qu'on lui demande de donner carte blanche au Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a agi à peu près de la même façon des douzaines de fois pendant qu'il occupait le poste que j'occupe en ce moment.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je ne pense pas que mon honorable ami constate cela.

L'honorable M. DANDURAND: Certainement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je connais des hommes qui ont parcouru le pays pour tonner contre l'odieux des décrets du conseil, mais je ne l'ai jamais fait. Les décrets du conseil ont leur raison d'être en temps opportun, mais ils ne doivent jamais être substitués aux mesures législatives importantes. Ils doivent découler des lois et donner effet à l'intention exprimée clairement par le législateur.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce qui arrive dans le cas de ce projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, il n'y a ici aucun principe législatif, il n'y a rien de tel. On veut simplement autoriser quelqu'un à faire quelque chose.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, j'ose dire qu'il est peut-être nécessaire de modifier l'application de la loi relative au commerce avec les Indiens, mais cette nécessité ne m'a pas encore été clairement démontrée. Si je comprends bien, toute personne peut aujourd'hui faire la traite avec les Indiens dans toutes ces régions septentrionales. Il est apparemment survenu quelque chose. Peut-être l'avènement de l'avion en est-il responsable.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que dit le ministre.

L'honorable M. CALDER: Oui. Il est donc survenu quelque chose, et voici qu'on se propose de permettre ce commerce, non pas à toute personne qui le désire, mais uniquement aux personnes qui seront choisies par les hauts fonctionnaires du département des Affaires indiennes. C'est ce que je crois comprendre.

L'honorable M. DANDURAND: Ces gens devront obtenir un permis.

Une VOIX: Ils sont sur les lieux.

L'honorable M. CALDER: Oui, et il se peut aussi qu'ils aient leurs favoris et que les permis soient émis à certaines conditions par certaines personnes. Le Parlement devrait décider quel est le principe qui régira l'octroi de ces permis. On ne devrait pas laisser cela aux agents des Indiens ou aux fonctionnaires du département. Je n'accuse pas ces fonctionnaires en général, mais nous savons ce qui peut arriver et ce qui arrivera peut-être sous le régime d'une telle loi. C'est précisément pour cela que je crois, comme mon très honorable ami qui siège à ma gauche (le très honorable M. Meighen), que nous devrions au moins poser le principe de la loi qui doit régir ce commerce. On l'a dit, nous ne légiférons aucunement dans ce cas-

ci. Il est simplement proposé que le gouverneur en conseil fasse certaines choses, par l'entremise de certains fonctionnaires, et nous ne savons aucunement d'après quel principe se feront ces choses. Du moins, le Parlement ne pose pas les principes qui serviront de guides. Cela me paraît être une mauvaise mesure législative. Une fois que nous aurons décidé le principe d'une loi, nous ne devrons pas hésité à conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de l'appliquer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

L'honorable M. CALDER: Voilà qui est absolument différent. Je n'ai rien à dire contre un décret du conseil destiné à l'application d'une loi adoptée par le Parlement. Toutefois, on l'a dit avec raison, ce n'est pas une loi que nous édictons dans ce cas-ci, nous conférons simplement l'autorisation de faire des lois, ce qui est bien différent. Je pense que nous devrions renvoyer le bill à un comité, où les hauts fonctionnaires, qui savent ce qu'ils désirent, pourront venir nous expliquer davantage la situatioin.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, il est dit dans les notes explicatives que les articles 40 et 41 de la loi actuelle interdisent d'acheter ou d'acquérir d'une bande ou bande irrégulière d'Indiens ou de tout Indien, du bétail ou d'autres animaux, des grains, des plantes-racines ou autres produits des réserves situées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou d'Alberta, ou dans les Territoires du Nord-Ouest, sans le consentement écrit de l'agent des Indiens. Je vois bien que seuls les animaux domestiques se trouvent visés par ces articles et que le bill prohibe la vente par un Indien à une personne en dehors de la réserve, sauf avec le consentement de l'agent des Indiens, et probablement en conformité de certaines règles qu'il aura adoptées ou que le département lui aura ordonné de suivre. Je me demande pourquoi le ministre qui dirige le département des Affaires indiennes a décidé qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle méthode au sujet des animaux sauvages, c'est-à-dire de faire réglementer ce commerce par le gouverneur en conseil. Quand ce bill sera remis en discussion, l'honorable leader de la Chambre aura peut-être la bonté de nous dire pourquoi l'on abandonne ici la méthode déjà adoptée à l'égard des animaux domestiques.

L'honorable M. DANDUDAND: Etant donné que nous avons renvoyé au comité de la banque et du commerce le bill précédent, qui a trait au commerce des fourrures, je demande que celui-ci soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au même comité. Les fonctionnaires du département pourront alors nous renseigner sur les deux bills à la fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permament de la banque et du commerce.

BILL SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JOHN J. HAIG propose la 2e lecture du bill E3 intitulé: loi modifiant la loi de l'assurance-chômage, 1940.

—Ce bill a pour objet de prescrire que la commission d'assurance-chômage créée par la loi de 1940 sur l'assurance-chômage doit collaborer avec les autres autorités, tant fédérales que provinciales, aux fins de recueillir des renseignements concernant tout plan destiné à procurer des soins médicaux ou une indemnité dans le cas de mauvaise santé. Bref, il confère simplement à la commission le pouvoir de recueillir des renseignements.

Afin d'éviter tout malentendu, je me reporterai au texte d'un mémoire c'est-à-dire que je suivrai de près mes notes, comme on dit dans l'autre Chambre.

L'hon. M. LACASSE: En d'autres termes, vous lirez vos remarques.

L'honorable M. HAIG: Il est regrettable que l'on n'ait pas inséré dans la loi de 1940 sur l'assurance-chômage des dispositions concernant l'assurance-santé. Même si l'on avait des raisons de remettre à plus tard l'établissement d'un régime d'assurance-santé, on aurait certes pu obliger la commission à effectuer, en matière de santé, une enquête comme celle que prévoyait le bill de 1935, ce qui eût facilité l'application ultérieure d'un plan d'assurance-santé.

Néanmoins, ne pouvons-nous pas considérer que l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage constitue une première mesure de législation sociale, et qu'un plan d'assurance-santé viendra ensuite?

Ce bill autorise la commission d'assurance-chômage à se renseigner auprès des diverses provinces, de l'association médicale du Canada ou d'autres organismes à l'égard de certains plans permettant de procurer des soins médicaux ou une indemnité dans le cas de mauvaise santé. Les données recueillies par la commission d'assurance-chômage constitueront la base de toute mesure législative concernant l'assurance-santé.

Il est préférable que l'assurance-santé soit obligatoire plutôt que facultative, car elle peut ainsi profiter à un plus grand nombre de

gens. Un régime d'assurance-santé comportant des contributions à une caisse commune de la part des patrons, des employés et de l'Etat assurerait aux particuliers les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin et les libérerait de tout souci quant au paiement de ces soins.

Aucune des lois d'assurance-santé qui ont été examinées ne peut servir de modèle. Chacune d'elles a ses défauts. Toutefois, l'expérience des autres pays devrait être utile au Canada dans l'élaboration de sa propre législation en matière d'assurance-santé.

Plusieurs arguments militent en faveur de l'adoption d'un plan d'assurance-santé applicable à l'ensemble du pays. Toutefois, d'après les diverses études effectuées et les jugements rendus jusqu'ici, il est peu probable que le Canada puisse adopter une loi d'assurance-santé d'application nationale en tous points semblable à celle qu'ont adoptée la Grande-Bretagne ou d'autres pays. En dépit de l'Acte constitutionnel aucune raison valable ne semble s'opposer à ce qu'on établisse au Canada, grâce à l'initiative et à l'aide fédérales, un régime d'assurance-santé qui soit d'une portée nationale tout en ayant un caractère provincial à certains égards, surtout en ce qui concerne son application.

Depuis quelques années l'assurance-santé a fait l'objet de nombreuses études dans notre pays, comme dans d'autres, et aucun groupe peut-être n'en a fait un examen aussi approfondi que l'association médicale du Canada. Cette dernière a posé certains principes essentiels qui, estime-t-elle, devraient être à la base de tout régime d'assurance-santé qui pourrait être établi dans notre pays.

L'assurance-santé vise surtout les petits salariés et les gens qui touchent un revenu moyen, et elle ne devrait pas s'appliquer à tous les groupes, car si tous les citoyens devaient en bénéficier, il pourrait en résulter l'établissement d'un régime de médecine d'Etat, ce qui me semble tout à fait inopportun au Canada.

Qu'est-ce que la médecine d'Etat? Selon une définition précise qui en a été faite, c'est un régime d'après lequel les médecins sont engagés, rémunérés et surveillés par l'Etat; le patient n'est pas libre de s'adresser à un médecin de son choix et les autres relations ordinaires entre médecin et malade, qui ont tant d'importance dans le traitement des maladies, se trouvent entièrement éliminées. D'autre part, l'assurance-santé est un plan qui permet la constitution d'une caisse à laquelle contribuent les patrons, les employés et l'Etat dans le rapport de 4-4-2 par exemple, ou dans toute autre proportion convenue, les services du médecin choisi par le malade étant rémunérés à même cette caisse. Comme on le voit, la médecine d'Etat diffère beaucoup de l'assurance-santé.

Comment le Canada devrait-il aborder le problème? Les autorités fédérales pourraient établir certaines normes et poser certains principes, et consentir à accorder des subventions aux provinces à condition qu'elles fondent sur ces normes et ces principes leur législation en matière d'assurance-santé. L'application de la loi des pensions de vieillesse constitue un précédent. Une mesure de législation sociale qui serait avantageuse dans une province ne tarderait probablement pas à être adoptée par d'autres. A mesure que notre pays grandira, la nécessité d'un régime d'application nationale deviendra de plus en plus manifeste. Si les autorités fédérales prennent l'initiative et assurent leur aide financière aux provinces, ces dernières entreront bientôt dans le mouvement, même s'il leur faut pour cela renoncer à leur juridiction véritable ou supposée en matière de santé.

Quel régime d'assurance-santé le Canada désire-t-il? Sur ce point nous aurons avantage à tenir compte des imperfections que présentent quelques-unes des lois déjà en vigueur. Considérons, par exemple, le Health Insurance Act de Grande-Bretagne, qui est en vigueur depuis plus de trente ans. D'après cette loi, les travailleurs qui touchent l'équivalent de $1,250 ou moins par an en fonds canadiens bénéficient de l'assurance-santé. En Grande-Bretagne, on compte plus de vingt millions de ces gens. La loi prescrit qu'ils peuvent se faire soigner par un médecin de leur choix, qui touche annuellement de ce chef 9 shillings par personne assurée. Toutefois, les traitements médicaux sont du domaine de la médecine ordinaire ou de l'obstétrique; il n'est pas pourvu au paiement des services d'un médecin consultant ou de l'hospitalisation, et les personnes à charge de l'assuré ne bénéficient pas de la loi. C'est là le défaut du plan britannique.

Un régime satisfaisant d'assurance-santé devrait comporter des traitements médicaux complets, y compris les services de spécialistes et d'infirmières et l'hospitalisation, non seulement pour l'assuré mais aussi pour les personnes qui sont à sa charge. La British Medical Association a fait une telle recommandation après avoir observé pendant près de vingt-cinq ans l'application de la loi en Grande-Bretagne. La caisse devrait être suffisante pour que les médecins, les hôpitaux et les garde-malades soient raisonnablement rémunérés pour leurs services. On devrait donner à la loi une portée assez vaste pour qu'elle puisse s'appliquer à tous les petits salariés et à ceux qui

sont à leur charge, car les ressources de ces gens ne leur permettent pas de se procurer ces soins médicaux quand ils en ont besoin.

L'élaboration d'une loi d'assurance-santé devrait se faire à la suite de consultations qui permettraient aux autorités gouvernementales, aux membres de la profession médicale, aux industriels et aux travailleurs de déterminer les principes sur lesquels devrait être fondée une telle loi. On évitera bien des difficultés et des désappointements en agissant ainsi dès le début. Les médecins ont posé ce qui leur semble être les principes essentiels à envisager au point de vue médical. L'étude que l'association des manufacturiers canadiens a déjà effectuée dans ce domaine devrait faciliter beaucoup les consultations qui pourront ultérieurement avoir lieu.

Je n'ai pas besoin, honorables collègues, d'insister sur l'importance de la santé pour la collectivité. Je pourrais rappeler ce que la ville de Chicago a accompli sous ce rapport. Elle a obtenu de merveilleux résultats, et tout ce que nous pourrons faire en ce sens profitera au Canada.

Il me convient peut-être autant qu'à tout autre honorable membre de cette Chambre de proposer cette loi, puisque j'ai eu l'honneur d'être de ceux qui, à tort ou à raison, ont appuyé la loi primitive. Je ne propose donc pas la modification d'une mesure que j'ai condamnée. Je ne réclame pas l'établissement de l'assurance-santé obligatoire; je demande simplement que la commission soumette de temps à autre des rapports au sujet des plans qui pourront être préconisés. Voilà la raison d'être de cette commission, il lui appartient d'examiner ces projets. Quelques-uns de mes honorables collègues diront peut-être que cela entraînerait des dépenses. Il n'en coûtera rien, à moins que la commission ne déclare tout d'abord que des mesures s'imposent. L'opinion publique réclamera alors l'intervention du Gouvernement. Nous aurons des données précises pour nous guider. Je reconnais que ce n'est guère le moment de présenter un tel projet de loi, vu que la session touche à sa fin, mais j'estime que la question devrait être étudiée. Avant de prendre la parole, j'ai remis un mémoire à l'honorable leader du Gouvernement ainsi qu'au très honorable leader de ce côté ci de la Chambre; on ne saurait donc dire que j'ai voulu prendre la Chambre ou eux-mêmes par surprise. Tout ce que je demande, honorables sénateurs, c'est que vous examiniez attentivement cette proposition.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai reçu une communication du ministère du Travail, qui est chargé d'appliquer la loi sur l'assurance-chômage. Après avoir donné lecture de ce document, qui définit les attributions de la commission d'assurance-chômage, je signalerai à l'attention de Son Honneur le président le fait que ce bill n'est pas de la compétence de cette Chambre.

Cet exposé indique assez clairement les pouvoirs et fonctions attribués à la commission, ainsi que les effets du projet de loi à l'étude.

La loi de 1935 sur le placement et les assurances sociales a chargé la commission de placement et d'assurances sociales de recueillir des renseignements et données concernant les soins médicaux, dentaux et chirurgicaux, ainsi que la compensation pour perte de salaire résultant de mauvaise santé, accident ou maladie. Les articles pertinents de cette loi sont reproduits à l'Appendice A, ci-annexé. La loi de 1940 sur l'assistance-chômage ne renferme aucune disposition de ce genre et il n'y aurait pas lieu, estime-t-on, d'y en ajouter une à l'heure actuelle.

La Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces a étudié la question de l'assurance-maladie et a conclu contre le rattachement de celle-ci à l'assurance-chômage. Des extraits de son rapport sont annexés à l'Appendice B. Il ne conviendrait pas au gouvernement fédéral de prendre d'initiative en la matière avant que la question constitutionnelle ait été tirée au clair. Il serait certainement malavisé de prendre des mesures sur lesquelles il faudrait peut-être revenir.

L'étendue de la tâche déjà imposée à la Commission de l'assurance-chômage est une raison de plus de ne pas y ajouter celle dont il s'agit. Cette commission s'efforce de mettre sur pied en quelques mois un organisme qu'il a fallu trois ans pour établir en Grande-Bretagne et à peu près le même temps aux Etats-Unis. En outre, la Commission de l'assurance-chômage éprouve des retards à obtenir les renseignements qui lui sont indispensables, en raison de la priorité accordée, du fait de la guerre, à d'autres services administratifs. Toute charge additionnelle retarderait inévitablement la date du commencement des cotisations d'assurance-chômage.

Il est difficile de voir l'utilisation que l'on pourrait faire des statistiques que la Commission de l'assurance-chômage serait en état de recueillir. Même en reconnaissant que toutes les mesures de sécurité sociale doivent relever d'un organisme administratif, il faut convenir que les caractéristiques d'un régime d'assurance-chômage ne se prêtent pas au rassemblement de statistiques sur la santé et l'assurance-maladie. Quand un assuré devient, pour cause de maladie ou autre raison, incapable de travailler, il n'a plus droit à la prestation et la Commission d'assurance-chômage perd tout contact avec lui. On se propose à présent d'analyser le refus de la prestation pour cause d'incapacité de travailler, mais les statistiques qui en résulteraient auraient peu de valeur en ce qui concerne l'établissement d'un régime d'assurance-maladie.

Le rayonnement de l'assurance-maladie serait naturellement plus étendu que celui de l'assurance-chômage. Celle-ci ne reconnaît pas la maladie d'épouses et d'enfants non compris parmi les travailleurs, bien que ces personnes tomberaient naturellement sous l'application d'un régime d'assurance-maladie. La Commission de l'assurance-chômage ne pourrait donc pas, sans encourir des frais considérables, étendre ses opérations de manière à recueillir les statistiques indispensables à cette fin.

La législation en matière d'assurance-maladie comporte une certaine mesure d'uniformité entre pays. Il n'est nullement certain que les données que la commission pourrait recueillir se révéleraient de quelque utilité aux fins de l'élaboration d'une loi par la suite, après que la question constitutionnelle aura été tirée au clair et que le régime d'assurance-chômage sera en plein fonctionnement.

Vient ensuite l'Appendice A, qui renferme certaines des dispositions de la loi de 1935:

39. Les devoirs et pouvoirs de la Commission prévus par la présente Partie de cette loi doivent être exercés, selon qu'il paraîtra pratique et opportun, en coopération avec tous ministère ou ministères du gouvernement du Canada, avec le Conseil fédéral d'hygiène, avec toute province ou tout nombre de provinces collectivement, ou avec toute municipalité ou avec tout nombre de municipalités collectivement, ou avec des associations ou corporations.

Ce texte même, si je ne me trompe, se trouve dans le bill à l'étude.

40. La Commission est tenue

a) De recueillir des rapports, publications, renseignements et données concernant tout projet ou plan, qu'il soit un projet ou plan d'Etat, de collectivité ou un autre projet ou plan visant tout groupe ou toute catégorie de personnes, un projet ou plan en opération ou projeté, au Canada ou ailleurs, destiné à fournir, sur une base collective ou coopérative, par voie d'assurance ou autrement,

(*i*) des soins médicaux, dentaires et chirurgicaux, y compris des médicaments, drogues, accessoires ou l'hospitalisation, ou

(*ii*) une compensation pour la perte de salaire occasionnée par le défaut de santé, l'accident ou la maladie;

b) D'analyser et de mettre à la disposition de toute province, municipalité, corporation ou groupe de personnes désireuses de les utiliser, les renseignements ainsi recueillis, aux fins de fournir ces avantages ou l'un d'entre eux; et

c) D'étudier, autant que faire se peut, sur une demande à cet effet de toute province, municipalité, corporation ou groupe de personnes, tout projet ou plan semblable proposé pour être mis en vigueur, ou en vigueur lors de cette demande, et d'en faire rapport, et de donner les conseils techniques et professionnels visant à l'établissement, au bon fonctionnement ou à la réorganisation du projet ou plan.

41. La Commission peut de temps à autre soumettre au gouverneur en conseil des projets de coopération par le Dominion pour fournir l'un des avantages énumérés à l'alinéa *a*) de l'article précédent de la présente loi, pour telle mesure que le gouverneur en conseil est autorisé à prendre, et elle peut instituer des enquêtes spéciales à et égard, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil concernant la portée et la nature de chacune de ces enquêtes.

Puis vient l'Appendice B, comprenant l'opinion et les conclusions de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, volume II, page 43:

Vu la différence marquée qui existe entre chaque province au point de vue des conditions économiques et sociales, nous avons dit, dans un autre chapitre du présent rapport, que nous jugions essentiel, sous réserve de certaines exceptions, de laisser aux provinces le soin d'assurer les services médicaux et d'hospitalisation et de choisir les moyens voulus pour y parvenir. Parmi ceux dont l'application s'avère pratique, mentionnons l'assurance-maladie. Le fait qu'il est souhaitable de confier à une province la direction de tous les services médicaux établis dans les limites de son territoire constitue un argument probant à l'encontre de tout projet visant à soustraire à la juridiction provinciale tout groupe relevant de cette juridiction. C'est ce qui arriverait si l'on instaurait un plan fédéral d'assurance-maladie. Tout projet de cette nature serait en corrélation étroite avec les autres services médicaux, spécialement ceux qui fournissent l'assistance médicale aux petits salariés.

L'assurance-maladie diffère profondément de l'assurance-chômage et de la pension de vieillesse à base contributive (qu'on désigne parfois sous le nom d'assurance-vieillesse). Au contraire de l'assurance-chômage, les exigences de l'assurance-maladie ne varient guère; il est plus facile d'en estimer les risques, puisqu'ils sont plus constants. Elle n'est pas à la merci des fluctuations cycliques ou des nécessités pressantes qui causent l'épuisement des fonds de réserve, sauf en temps de chômage général où le recouvrement des primes peut devenir difficile sinon impossible. A l'encontre des pensions de vieillesse à forme contributive, l'assurance-maladie ne comporte pas d'épargne obligatoire et n'exige pas la tenue de comptes individuels pendant un certain nombre d'années d'emploi. C'est plutôt une assurance proprement dite, en ce sens qu'elle protège contre certains risques éventuels pendant une période donnée et que cette protection peut cesser à une date ou en vertu de conditions déterminées. Il n'est donc pas probable qu'elle fasse naître de sérieux problèmes concernant les fonds de réserve ou la comptabilité à tenir à propos des travailleurs nomades. Nous ne voyons donc pas, pour notre part, d'obstacle insurmontable à l'établissement d'une assurance-maladie provinciale.

A la page 35 des conclusions de la Commission se trouve ceci:

A notre avis, il ne serait pas pratique de conférer, soit au Dominion, soit aux provinces, des pouvoirs exclusifs concernant l'hygiène publique. La plus grande part de l'administration de ce service doit revenir aux autorités locales ou municipales et tant que ces dernières resteront soumises à la juridiction des provinces, le Dominion ne pourra pas exercer de contrôle satisfaisant sur les dirigeants des services d'hygiène. De plus, le côté éducationnel de la santé publique doit être en rapports étroits avec l'instruction publique. Il importe aussi que les services locaux d'hygiène soient intimement liés aux services sociaux qui, à l'instar de l'instruction publique, constituent des attributions réservées au domaine provincial et au domaine régional. Le Dominion pourrait, avec autant d'efficacité que les provinces, maintenir certains services spécialisés, l'hospitalisation des tuberculeux, par exemple; mais ce n'est pas en soi une raison qui pourrait justifier un transfert quelconque de juridiction. Enfin il existe des différences marquées dans la philosophie sociale pratiquée par les diverses régions du Canada, ce qui pourrait nuire à l'application des lois concernant la santé publique. La centralisation des pouvoirs pourrait donc ne pas amener les progrès espérés tant dans le domaine de la salubrité publique que dans celui de l'unité nationale.

Il faudrait considérer les questions d'hygiène comme relevant formellement ou implicitement du domaine provincial. Par ailleurs, les initiatives fédérales devraient constituer des exceptions à cette règle générale, et il faudrait que chacune d'elles soit justifiée par les avantages qu'il y aurait à laisser le Dominion les poursuivre. La seule importance d'un service ne justifie pas sa prise à charge par le Dominion.

Tel est l'avis de la commission royale présidée par M. le juge en chef Rowell, avant sa maladie, par feu M. Sirois ensuite, et dont M. Dafoe et d'autres étaient membres.

Le bill entraînerait donc, en augmentant considérablement la tâche de la commission, une importante dépense de fonds publics. Examinons-le, afin de nous assurer s'il s'agit bien d'un projet onéreux, dont l'initiative appartient à la Chambre des communes seule, et même alors, lorsqu'il est précédé d'une résolution portant agrément de Son Excellence le Gouverneur général. Le bill dispose:

1. Est modifiée la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, chapitre quarante-quatre du Statut de 1940, par l'insertion, immédiatement après l'article quatre-vingt-treize, des titres et articles suivants:

PARTIE V

Santé nationale

93A. Les devoirs et pouvoirs de la Commission prévus par la présente Partie de cette loi doivent être exercés, selon qu'il paraîtra pratique et opportun, en coopération avec tous ministère ou ministères du gouvernement du Canada, avec le Conseil fédéral d'hygiène, avec toute province ou tout nombre de provinces collectivement, ou avec toute municipalité ou avec tout nombre de municipalités collectivement, ou avec des associations ou corporations.

93B. La Commission est tenue

a) De recueillir des rapports, publications, renseignements et données concernant tout projet ou plan, qu'il soit un projet ou plan d'Etat, de collectivité ou un autre projet ou plan visant tout groupe ou toute catégorie de personnes, un projet ou plan en opération ou projeté, au Canada ou ailleurs, destiné à fournir, sur une base collective ou coopérative, par voie d'assurance ou autrement,

(*i*) des soins médicaux, dentaires et chirurgicaux, y compris des médicaments, drogues, accessoires ou l'hospitalisation, ou

(*ii*) une compensation pour la perte de salaire occasionnée par le défaut de santé, l'accident ou la maladie;

b) D'analyser et de mettre à la disposition de toute province, municipalité, corporation ou groupe de personnes désireuses de les utiliser, les renseignements ainsi recueillis, aux fins de fournir ces avantages ou l'un d'entre eux; et

c) D'étudier, autant que faire se peut, sur une demande à cet effet de toute province, municipalité, corporation ou groupe de personnes, tout projet ou plan semblable proposé pour être mis en vigueur, ou en vigueur lors de cette demande, et d'en faire rapport, et de donner les conseils techniques et professionnels visant à l'établissement, au bon fonctionnement ou à la réorganisation du projet ou plan

93C. La Commission peut de temps à autre soumettre au gouverneur en conseil des projets de coopération par le Dominion pour fournir l'un des avantages énumérés à l'alinéa *a*) de l'article précédent de la présente loi, pour telle mesure que le gouverneur en conseil est autorisé à prendre et elle peut instituer les enquêtes spéciales à cet égard, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil concernant la portée et la nature de chacune de ces enquêtes.

Il ressort nettement du mémoire que j'ai cité que l'application de ces dispositions entraînerait une dépense importante. D'abord, il faudrait accroître considérablement le personnel. Il faudrait retenir les services de spécialistes en matière d'hygiène et charger un grand nombre d'employés de recueillir dans tout le Canada des données en vue de l'élaboration de nouvelles prescriptions. Un tel bill, j'en ai la conviction, peut être présenté non pas au Sénat, non pas à la Chambre des communes par un simple député, mais seulement à la Chambre des communes par un membre du gouvernement, à la suite d'une résolution agréée par Son Excellence le Gouverneur général. Je soumets cette thèse à la décision de Son Honneur le Président.

L'honorable L. COTÉ: L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) ayant fait valoir, au début de son discours, des motifs convaincants à l'encontre de l'adoption du bill à l'étude, je regrette qu'il ait jugé nécessaire d'invoquer une objection d'ordre constitutionnel qui, si elle était valide, aurait pour effet, à mon sens, de restreindre indûment les pouvoirs du Sénat. L'honorable sénateur soutient que, afin d'exécuter toutes les fonctions que le bill tend à lui attribuer, la Commission de l'assurance-chômage se trouverait dans la nécessité d'embaucher nombre d'employés supplémentaires et qu'il en résulterait une dépense de fonds publics que le Sénat n'a pas le droit de prescrire ou d'autoriser. Je diffère d'avis avec l'honorable sénateur à cet égard. Il se peut que le supplément de travail s'accomplirait bien mieux si la commission accroissait son personnel, mais le bill ne comporte aucune disposition touchant un accroissement de personnel ni une dépense de fonds publics. Il porte simplement que la commission, déjà établie par la loi et dont les traitements demeureront les mêmes, quel que soit le sort réservé au bill, doit recueillir certaines données. Bien entendu, la commission se trouvera peut-être obligée de dire par la suite: "Les moyens que le Parlement a placés à notre disposition ne nous permettent pas de faire tout ce que la loi exige de nous."

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami voudrait-il bien lire l'article 93B projeté?

L'honorable M. COTÉ: Je l'ai lu et j'ai suivi le raisonnement de l'honorable leader. Le quantum de besogne à accomplir par la commission serait limité par la capacité de travail de son personnel. C'est aller trop loin que de soutenir que, parce que la commission

accomplirait sa tâche mieux si elle disposait d'un personnel plus nombreux, il s'agit d'un bill tendant soit à l'affectation de fonds publics, soit à l'établissement d'impôts, les deux seuls genres de lois d'impôts que je connaisse. Si le bill à l'étude revêt un aspect financier, il nous faudra conclure alors que toute mesure imposant un travail additionnel à un fonctionnaire de la couronne et obligeant celle-ci à lui verser un traitement ou des frais plus élevés, est une mesure budgétaire ou d'impôt. Voilà qui me paraît tout à fait illogique. Bien que je me propose de voter contre le bill, je ne veux pas qu'il soit dit que je me suis rendu à l'argument de l'honorable leader sur l'aspect constitutionnel.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentant d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté). Il serait dangereux de soutenir que le bill ne peut être déposé au Sénat parce que pouvant entraîner des dépenses minimes ou considérables. Il ne s'agit pas de discuter sur la somme en jeu. Il me semble qu'en vertu de l'acte constitutionnel, la Chambre a le droit d'adopter des lois entraînant des dépenses. Où est la ligne de démarcation? Ce n'est pas $100,000, $50,000, $10,000, $2,000 ou $1. Il y a un principe en jeu. Si le bill était adopté par les deux chambres et devenait loi, le Parlement pourrait encore refuser, s'il le voulait, de voter les crédits nécessaires pour lui donner force de loi. Mais il serait très malheureux de rejeter le bill pour le motif invoqué par l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand).

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami voudrait-il préciser sa pensée et nous dire ce qu'il entend par une loi d'impôt.

L'honorable M. CALDER: Il est très difficile d'en donner une définition.

L'honorable M. HAIG: Si d'autres honorables sénateurs n'ont rien à ajouter, je me propose de clore le débat.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami voudrait-il poursuivre le débat sur l'objection? On pourrait en faire l'examen et ajourner le débat.

L'honorable M. HAIG: Il y a deux objections. L'une concerne la constitution. Elle a été réglée, je crois, par la modification de l'Acte constitutionnel. Quant à l'autre, si l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a raison, nous ne pouvons adopter ni modifier aucune loi. En réalité, nous ne pouvons rien. A mon avis, une loi d'impôt est un bill tendant à fournir des fonds pour les services publics ou à prélever des impôts. Depuis les quelques années que je fais partie de cette Chambre, l'honorable leader du Gouvernement et le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen), deux parlementaires distingués, ont toujours soutenu, surtout mon très honorable ami, que le Sénat n'a pas le pouvoir de modifier une loi d'impôt; or, les lois d'impôt dont il s'agissait étaient des mesures d'impôt et des mesures budgétaires.

Je me range à l'avis de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté). A mon sens, l'honorable leader d'en face s'aventure sur un terrain dangereux en voulant poursuivre le débat sur l'objection. Je ne m'oppose pas à ce qu'il le fasse; je serai heureux de voir le bill rejeté pour la raison que nous n'avons pas le pouvoir de l'adopter. S'il l'est, ce sera sans doute pour d'autres raisons, mais le fût-il faute de compétence du Sénat, je m'en réjouirais. Nous pouvons établir une distinction subtile ici, et dire qu'il s'agit d'une loi d'impôt, cela ne créera pas une forte impression sur les gens de l'extérieur. Si l'on soutient l'objection, le Sénat n'a plus alors aucune raison d'exister; il n'est plus qu'une machine à voter. Certes, ce n'est pas le principe qui a guidé les auteurs du pacte fédératif lorsqu'ils ont institué cette Chambre. Quand on lit les débats parlementaires d'alors, surtout les discours du premier de nos premiers ministres du Canada, on constate qu'on a accordé certaines prérogatives à cette Chambre afin de protéger le pays contre l'adoption de lois irréfléchies par la Chambre des communes, et de permettre l'étude approfondie de telles lois. A mon avis...

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: Le présent bill pourrait-il être déposé à la Chambre des communes sans soumettre auparavant une résolution approuvée par le Gouverneur général?

L'honorable M. HAIG: Certainement. Ce bill ne comporte pas de crédit. Supposons que nous disions à la commission du service civil —ce que nous faisons continuellement: "Vous devez faire telle et telle chose." Si l'argument de mon honorable ami est fondé, les commissaires pourraient comparaître devant l'un de nos comités et nous dire qu'avec leur personnel actuel, ils ne sauraient s'acquitter de cette tâche. Nous pourrions seulement répondre: "Eh bien, faites des heures supplémentaires" ou bien "Travaillez plus fort." Mais notre problème ne consiste pas en cela. Comme l'a signalé l'honorable membre d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté), si nous exigeons des

commissaires de l'assurance-chômage plus de travail qu'ils ne peuvent accomplir, ils nous diront: "Il nous est impossible d'entreprendre ce travail sans augmenter notre personnel." Le Gouvernement peut sembler vouloir consentir à l'augmentation du personnel, mais le Parlement peut répondre: "Vous ne pouvez obtenir l'argent à cette fin."

L'honorable M. CALDER: Cela s'est fait souvent.

L'honorable M. HAIG: Oui. Si le Gouvernement s'oppose à ces crédits, il n'est pas tenu de les faire voter.

Je consens volontiers, monsieur le Président, à ce que vous vous prononciez sur cette question. Et puisse la chance me favoriser! Car, ainsi que je l'ai dit, si vous décidez que l'objection de mon honorable ami est fondée, j'aurai beau jeu pour parler en faveur du bill, en dehors de la Chambre. Je pourrai dire: "Je le regrette beaucoup; j'ai insisté pour qu'on adopte le bill, mais le Sénat n'est pas compétent en la matière." Puis, quand on me demandera: "Sénateur Haig, quels sont les pouvoirs du Sénat?", je devrai répondre: "Je regrette d'être obligé de dire que nous n'avons aucun pouvoir, à ce sujet."

Je le répète, les lois d'impôt sont ou des mesures de budget ou des mesures d'impôt; on les a toujours considérées comme telles. Pourquoi s'est-on battu en Grande-Bretagne? On s'est battu pour le droit de prélever des impôts, ou le droit de dépenser de l'argent. Nous pouvons bien adopter des lois imposant certaines charges à certains organismes ou commissions, et le Gouvernement peut dire: "Nous ne vous fournirons pas l'argent nécessaire à l'exécution de cette mesure."

Une VOIX: Nous accordons toujours l'argent nécessaire à cette fin.

L'honorable M. HAIG: Pas toujours. Le Gouvernement peut dire: "Nous ne voterons pas d'argent" ou un nouveau gouvernement peut assumer le pouvoir et refuser de voter les crédits demandés. Je ne m'oppose pas à ce que Son Honneur le Président tranche l'objection.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, personnellement, je serais porté à appuyer les mesures envisagées par le bill, mais à mon avis, il ne ferait qu'imposer à la Commission de l'assistance-chômage un travail qui ne s'accorderait pas du tout avec ses fonctions. Mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) voudrait que Son Honneur le Président rejetât ce bill parce que c'est une loi d'impôt.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai compris que vous aviez dit cela.

L'honorable M. HAIG: Non. Je ne crois pas que Son Honneur le Président en décide ainsi. Je m'en rends bien compte.

L'honorable M. MURDOCK: Mais vous seriez très content s'il en décidait ainsi.

L'honorable M. HAIG: Oui, je serais satisfait.

L'honorable M. MURDOCK: Pendant que vous êtes satisfait, j'espère que vous expliquerez au Sénat et aux intéressés de l'extérieur, que ce bill a été déposé par un simple député en un autre endroit, et parce que, d'après les règlements, il se trouvait en bas de la liste, on l'a renvoyé ici, où un ami enthousiaste et sincère de l'élément délaissé de la population canadienne...

L'honorable M. HAIG: Y a-t-il objection à cela?

L'honorable M. MURDOCK: ...a insisté sur l'étude du bill. Or, mon honorable ami de Winnipeg soutient que cette mesure n'est pas une loi d'impôt. Qu'on me permette de citer un passage du bill. Qu'est-ce que cette mesure autorise la Commission de l'assistance-chômage à faire?

...de donner les conseils techniques et professionnels visant à l'établissement, au bon fonctionnement ou à la réorganisation du projet ou plan.

Quel "projet ou plan"? Le bill n'a rien à voir avec l'assurance-chômage; c'est un projet ou plan qui envisage l'assurance-maladie, les soins médicaux, dentaires et chirurgicaux". Voilà des fonctions importantes à attribuer à un organisme. Je crois bien que ce n'est pas cela que mon honorable ami de Winnipeg a dans l'esprit, mais si, comme on se propose de le faire, le bill est incorporé dans le projet d'assurance-chômage, il répondrait au désir d'un grand nombre au Canada, soit empêcher le projet d'assurance-chômage de fonctionner. Je sais que mon honorable ami de Winnipeg veut que le projet soit mis à exécution, mais le présent bill, je le répète, l'en empêcherait. Beaucoup de personnes tout à fait en faveur de cette mesure n'ont d'autre but que de la voir adopter. J'espère qu'un jour une mesure de ce genre sera adoptée au bon endroit, mais pas ici. Le seul désir des personnes qui favorisent tant ce bill, est de mêler les cartes et d'empêcher la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage. C'est ce que veulent un grand nombre de personnes d'un bout à l'autre du pays.

Son Honneur le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres honorables membres qui désirent commenter l'objection formulée, je voudrais

qu'on m'accordât le privilège d'attendre à demain pour rendre ma décision sur cette question très importante.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT—BILL DES INDIENS

L'honorable M. DANDURAND: Avant de proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à demain, je signale aux membres du comité de la banque et du commerce, qui suivront le débat sur le bill n° 24, tendant à modifier la loi des Indiens que nous leur avons renvoyé, le chapitre 98 des statuts revisés de 1927. L'article 40 se lit ainsi:

Le gouverneur en son conseil peut établir des règlements pour interdire ou régler la vente, le troc, l'échange ou le don, par une bande ou bande irrégulière d'Indiens, ou par un Indien d'une bande ou d'une bande irrégulière, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou dans les Territoires, des grains, plantes-racines ou autres produits, récoltés sur une réserve; il peut de plus prescrire que cette vente, ce troc, cet échange ou ce don sont nuls et non avenus, à moins d'avoir été effectués suivant les règlements établis à ce sujet.

En particulier, j'attire l'attention de mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) sur cet article, afin qu'il n'oublie pas de me le signaler demain.

L'honarble M. COTÉ: Je lisais la note explicative lorsque j'ai dit que les articles 40 et 41 de la loi interdisaient à un Indien la vente du bétail, sauf avec le consentement de l'agent des Indiens.

L'hon. M. DANDURAND: Mais la loi des Indiens stipule que le gouverneur en conseil peut posséder tous ces pouvoirs.

L'honorable M. COTÉ: Je dois conclure que la note explicative est trompeuse et inexacte.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mardi 3 juin 1941

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 88, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'hon. M. MURDOCK.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Il conviendrait peut-être de commencer maintenant l'étude de ce projet de loi. J'ignore si mon très honorable ami l'a examiné.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je l'ai fait.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill est à proprement parler une mesure d'ensemble, en ce sens qu'il comporte plusieurs mesures diverses de taxation. Il est possible que rien ne motive particulièrement son renvoi au comité. Avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai aucune objection à cette deuxième lecture, mais je demande que le bill soit renvoyé au comité, et voici pourquoi. Tant par la forme que sous ses aspects les plus importants ce bill tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre est une mesure de taxation. Partant, nous serions ordinairement portés à nous abstenir de la modifier ou de la rejeter, sauf en conformité de la politique adoptée à la Chambre des communes. Il s'est présenté des cas dans le passé où certaines mesures d'impôt ont eu pour objet d'atteindre un but ultérieur. C'est ainsi que les deux Chambres ont un jour adopté une mesure qui fut ensuite déclarée nulle et non avenue par le Conseil privé, parce que cette législation apparemment du domaine du droit criminel, qui est de la compétence du Dominion, comportait en réalité un empiétement sur un domaine où les provinces possèdent de droit une compétence exclusive. En un mot, c'est le fond même de la mesure qui détermine si c'est une mesure fiscale, comme c'est l'intention en l'occurrence, ou si c'est une mesure de droit criminel, comme l'autre mesure dont j'ai parlé était censée l'être. Je ne saurais préciser, pour l'instant, quelle fut cette mesure, censée de droit criminel, mais subséquemment déclarée inconstitutionnelle, mais je sais qu'elle se rapportait au domaine de l'assurance. Les honorables membres qui pratiquent le droit d'une manière plus suivie que je ne le fais moi-même pourraient, sans doute, citer le titre de cette législation. En stipulant qu'un certain acte constituerait un délit criminel nous avions tenté de réaliser un objectif que nous ne pouvions atteindre directement, parce que le domaine est de la compétence provinciale. La même objection s'applique aux mesures fiscales adoptées dans les mêmes desseins.

Je soulève le point parce que je constate que les articles 3 et 4 du bill ont pour effet de substituer, en l'espèce, la compétence fédérale à celle des provinces. Je ne prévois pas que la question doive faire ici le sujet d'une longue discussion, bien que je serais intéressé d'entendre discuter le point. Je n'ai fais qu'exposer ma pensée.

L'honorable M. DANDURAND: A quelle partie du bill mon honorable ami fait-il allusion?

Le très honorable M. MEIGHEN: Aux articles 3 et 4. On constate que l'article 3 modifie la définition des termes "compagnie britannique". Au sens actuel, une "compagnie britannique" signifie toute corporation constituée sous le régime des lois du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ou de tout Dominion ou toute colonie britannique, et on avait rédigé l'article de manière à inclure spécifiquement cette grande institution ou association d'assurance connue sous le nom de Lloyd's. L'amendement de l'article 3 exclue spécifiquement les Lloyd's des compagnies britanniques aux termes de la loi. On constatera plus loin l'effet de cette modification.

Un examen de l'article 4 révèle que la modification ne comporte qu'une seule chose, l'addition des mots "ou de l'une de ses provinces" à la quatorzième ligne.

L'honorable M. EULER: Elle fait disparaître ces mots.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle vise à rayer ces mots, veux-je dire. Comme conséquence, une mesure spéciale d'impôt devient d'application, mesure qui fut insérée, lorsque les lois sur l'assurance ont été soumises à l'examen des Chambres, en vue de prélever l'impôt sur une certaine catégorie de sociétés qui y auraient autrement échappé. J'oublie pour l'instant comment s'appelle cette catégorie.

L'honorable M. HUGESSEN: Les compagnies non affiliées au syndicat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Les mutuelles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les compagnies mutuelles non plus. Cette catégorie possédait un système particulier.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce la catégorie de compagnies américaines faisant affaires au Canada en vertu d'un permis?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, celles qui fonctionnent en vertu du système mutuel de la Nouvelle-Angleterre. Ce sont celles-là auxquelles je songeais. A cette époque, le Sénat avait d'importantes fonctions à remplir et ces lois sur l'assurance ont toutes fait l'objet d'un examen approfondi. Afin de permettre à ces sociétés de faire affaires au Canada et au fisc d'en tirer quelque revenu, nous avons inséré une disposition par laquelle nous tentions de notre mieux de les mettre sur le même pied que les autres et de ne leur laisser aucun avantage. La mesure prit donc la forme de l'article 16 actuel dont le texte se trouve en regard de la page 2 du bill:

Toute personne résidant au Canada, qui, après le trente et unième jour de décembre 1931, fait ou a fait assurer ses biens situés au Canada dans lesquels elle possède un intérêt assurable autre que celui d'un assureur de ces biens, ou fait ou a fait renouveler cette assurance contre des risques autres que ceux de la mer,

(*a*) par une compagnie britannique ou étrangère...

On observera que les Lloyd's ne constituant plus une compagnie britannique, aux termes de la loi, cette société échappera à cet impôt.

...ou (*b*) par une Bourse dont le bureau principal ou celui de son principal fondé de pouvoirs est situé hors du Canada, laquelle, le ou avant le premier jour de juillet 1932, ou à l'époque à laquelle cette assurance est contractée ou renouvelée si elle l'est après la date en dernier lieu mentionnée, n'est pas autorisée en vertu des lois du Dominion du Canada ou de l'une de ses provinces à faire des opérations d'assurances, doit, le ou avant le premier jour de mars 1933 et le ou avant le premier jour de mars de chaque année subséquente, verser au ministre, en plus de toute autre taxe payable sous le régime de tout autre statut ou de toute autre loi existante, une taxe de dix pour cent des primes nettes payées ou payables par cette personne à l'égard de cette assurance pour l'année civile précédente.

C'est-à-dire que toute personne qui s'assure dans l'une de ces sociétés, disons, non canadiennes, dans une compagnie britannique—sauf les Lloyd's—ou dans une Bourse dont le bureau principal est situé hors du Canada, doit payer à la couronne un impôt additionnel de 10 p. 100 de la prime entière, à moins que telle société non canadienne soit autorisée en vertu des lois du Dominion ou de l'une de ses provinces à faire des opérations d'assurance au pays.

Or le projet de loi à l'étude comporte la radiation des mots "ou de l'une de ces provinces". Cela veut dire que si une telle société tient son autorisation de l'une des provinces plutôt que du Dominion, les assurés—appelons-les ses clients—devront payer l'impôt. Si elle tient son autorisation du Dominion, ces assurés échapperont à l'impôt; si le permis est provincial, ils devront l'acquitter. Chacun peut voir à quel désavantage se trouve astreinte la société autorisée par une province et il me semble que nous tentons une fois de plus de réali-

ser en guise d'application de nos pouvoirs en matière fiscale ce que nous ne pouvons faire directement, savoir, l'imposition virtuelle de l'enregistrement au fédéral. Je ne crois pas que nous devions agir ainsi. La question sera discutée à fond, naturellement, lors de l'étude en comité, mais je prie les honorables sénateurs de s'y arrêter avec soin, car je n'aime pas que nous tentions constamment d'atteindre indirectement un but auquel nous ne pouvons parvenir directement.

On m'affirme, et ce renseignement me vient uniquement du conseiller juridique de la société intéressée, que la mesure n'atteint qu'une seule société américaine qui a obtenu l'autorisation de faire affaires dans la province de Québec, tout d'abord, et ensuite dans l'Ontario. Elle fait affaires dans Québec depuis six ou sept ans et en Ontario depuis environ quatre ans. Cette société a jugé opportun, à cause de certaines entreprises associées faisant toutes affaires avec elle aux Etats-Unis, d'obtenir l'autorisation voulue dans ces deux provinces. Les primes rapportent annuellement en tout quelque $4,360 et l'impôt de 10 p. 100 serait de $436.

L'honorable M. HARDY: Cette compagnie serait donc la seule qu'atteindrait l'amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Du moins si mes renseignements sont exacts.

L'honorable M. MURDOCK: Et les Lloyd's?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est là le ridicule de l'affaire. J'en reparlerai. Si, comme me le dit l'avocat, cette compagnie est la seule visée, l'amendement nous vaudra quelque $436 par année. Comment alors prétendre que nous étudions une mesure d'impôt?

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) me demande quelle sera la situation des Lloyd's. J'aimerais connaître l'avis de M. Finlayson à ce sujet. Il n'a jamais que je sache fait passer son attachement pour les Lloyd's avant le patriotisme. Il a toujours été sans reproche à cet égard, mais le fait est que les Lloyd's échappent à ce bill. Sans l'article 3 modifiant l'article 13 de la loi et soustrayant les Lloyd's à la définition de "compagnie britannique" cette société devrait obtenir un permis fédéral, sans quoi ses clients canadiens—et ils sont légion—se verraient soumis à un impôt de 10 p. 100. Avant de frapper cette unique compagnie relevant des provinces, on fait exception pour les Lloyd's qui ne sont plus censés être une compagnie britannique et échapperont dorénavant à la disposition.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Cette question nous a causé beaucoup de difficultés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle a causé beaucoup de difficultés. Pour agir ainsi M. Finlayson a certes dû avoir des raisons qui m'échappent. Les Lloyd's vont-ils obtenir une charte fédérale? C'est possible, mais enfin le fait est qu'ils sont exclus et que cette compagnie est atteinte. D'autres le sont peut-être également. En disant que celle-ci était la seule visée, je me suis fié uniquement à la parole de son avocat. Quoi qu'il en soit le même principe reste en jeu: Avons-nous ou n'avons-nous pas le droit de forcer les compagnies à obtenir l'autorisation fédérale? Les tribunaux ont décidé que non. Dans ce cas, il ne nous est pas permis de l'exercer par le truchement d'une loi d'impôt.

L'hon. M. DANDURAND: Je regrette que l'avocat qui s'est adressé au très honorable sénateur ne m'ait pas mis au courant de faits qui m'auraient permis d'étudier cette question avant de proposer la deuxième lecture du bill. Cette question a donné lieu à un long débat au comité et au Sénat il y a quelques années. Je veux bien en saisir le comité de la banque et du commerce. L'étude n'en pourra commencer que demain car nous avons déjà autant de travail que nous en pouvons faire. Je m'assurerai de la présence de M. Finlayson, surintendant des assurances, et d'un représentant du ministère des Finances.

Je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

BILL CONCERNANT LA JURIDICTION DANS LES PROCÉDURES DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable CHARLES TANNER, président du comité permanent des bills privés, demande à déposer le rapport du comité sur le bill N2, intitulé: "Loi modifiant la loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce, 1930."

—Le comité n'a fait subir à ce projet de loi qu'une seule modification. A la page 1, lignes 10 et 11, se trouvaient les mots:

"demeurant dans cette province au moment où sont intentées pareille action ou pareilles procédures...

Le comité les a remplacés par les suivants:

...qui a demeuré dans cette province, à part et séparée de son mari durant une période d'au moins deux années précédant immédiatement la date à laquelle pareille action ou pareilles procédures sont intentées".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand sera étudiée cette modification?

L'honorable M. COPP: Immédiatement, si le Sénat y consent.

L'honorable M. COTÉ: Demain. Elle n'est pas imprimée.

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

BILL SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 77 intitulé: "Loi modifiant la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre".

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi découlant de l'exposé budgétaire présenté cette session par le ministre des Finances. Voici ses observations sur un des principaux aspects du bill:

Nous demandons de modifier considérablement l'annexe II de la loi, celle qui applique les règlements du temps de guerre aux importations en provenance du Royaume-Uni. Bien que le nombre des articles en question soit considérable, je puis expliquer brièvement ce que comportent nos recommandations. Pour les articles en coton et en soie artificielle, entrant en franchise sous le régime de la loi actuelle, il n'y a aucune recommandation. Nous demandons d'accorder l'entrée en franchise de certains articles pour lesquels le Royaume-Uni nous a demandé des concessions, à savoir le cellophane, les garnitures de salle de bain et les articles en terre cuite et en verre, n.d., les articles plaqués en nickel et les aiguilles. Nous recommandons de modifier l'Annexe II en conséquence. Nous recommandons aussi que les taux du tarif de préférence britannique soient assujettis à un escompte de 25 p. 100 dans le cas des filés, boudinages, articles et vêtements de laine et de worsted (laine filée), ainsi que des chaussures; que les droits sur les tissus et articles faits de lin, de jute, de chanvre et de fibres mêlées, les toiles cirées, le linoléum, les tapis, les carpettes et le tapis en pièce, et sur tous les articles (non déjà admis en franchise) énumérés dans les groupes I, V, VI, VII, VIII, IX et XI du tarif douanier (sauf l'exception déjà mentionnée quant aux chaussures) soient assujettis à un escompte de 50 pour 100. Nous ne proposons pas de modifier les taux quant aux spiritueux, au sucre, au tabac ou aux soies. Il en résultera qu'à part les articles imposables déjà mentionnés, toutes les importations en provenance du Royaume-Uni entreront en franchise, ou seront sujettes aux droits du tarif de préférence britannique, réduits de 50 ou de 25 pour 100. Les escomptes proposés remplaceront la réduction de 10 pour 100 applicable aujourd'hui dans le cas d'expédition directe, et ne s'y ajouteront pas. Dans le cas des lainages, la réduction de 25 pour 100 s'appliquera au tarif de préférence britannique, *ad valorem* ou spécifique, mais la limitation du droit à un chiffre maximum de 50c. par livre sera maintenue.

Ces réductions radicales ont pour objet de faciliter le mouvement des produits du Royaume-Uni. Nous ne nous attendons pas de voir nos importations du Royaume-Uni s'accroître sensiblement. Tout le monde sait, en effet, combien le transport est difficile. Le Royaume-Uni enlève des ouvriers même aux industries d'exportation pour les occuper à des travaux de guerre et dans bien des cas il y a pénurie de matières premières. Nous proposons ces réductions radicales dans le but exprès de faciliter l'importation des produits que le Royaume-Uni, placé dans des circonstances fort instables, voudra nous expédier. Il se peut qu'il juge opportun de réduire ses exportations vers notre pays. Dans cette éventualité, nous devrons nous en passer. Nous voulons laisser au Royaume-Uni la plus grande latitude possible quant aux produits qu'il désirera nous vendre.

Ces explications visent une des principales dispositions du bill; elle se trouve dans l'article 1.

L'article 2 est ainsi conçu:

2. Est abrogé le premier paragraphe de l'article huit de ladite loi, et remplacé par le suivant:

Afin d'augmenter ou de conserver...

Les trois derniers mots sont nouveaux.

...le stock de devises étrangères du Canada, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Finances, conclure des conventions avec des particuliers, des sociétés ou des corporations pour accorder de l'aide, sous forme de dégrèvements spéciaux et/ou de déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement en vertu de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et/ou de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices, si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette aide est nécessaire pour permettre un accroissement des exportations du particulier, de la société ou de la corporation ainsi assistée, ou pour que les exportations du particulier, de la société ou de la corporation en question soient maintenues à des niveaux supérieurs à ceux qui prévaudraient autrement.

Le passage suivant est également ajouté:

ou, dans le cas d'un particulier, d'une société ou d'une corporation exploitant un ou plusieurs puits de pétrole, si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette aide est nécessaire pour permettre le forage suffisant de nouveaux puits en vue de maintenir ou d'accroître la production du pétrole au Canada, et si le ministre des Mines et des Ressources certifie que ce forage s'effectue dans des régions pétrolifères offrant des perspectives raisonnables en ce qui concerne l'emplacement de puits productifs.

Puis vient la dernière phrase qui est reproduite, sans modification, de l'ancien article:

Les stipulations de ces conventions accordant des dégrèvements et/ou des déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement seront exécutoires, nonobstant toute disposition de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

L'article 3 raye certains numéros de la Partie I de la Première Annexe de la loi.

L'article 4 modifie de nouveau la Partie I de la Première Annexe en y insérant certains numéros et certaines énumérations. Le premier article est le thé noir. Pour des raisons évidentes, on n'accordera plus de permis pour l'importation de thé noir de pays hors du bloc sterling. Le numéro suivant est:

Jeux et casse-tête; cadres de miroirs.

Cette modification vise uniquement à faire disparaître certaines anomalies qui existent dans la loi.

L'article 5 modifie la Partie II de la Première Annexe de la loi en y insérant le numéro relatif aux huiles végétales. Cette modification aura pour effet de rendre obligatoires les permis d'importation dans le cas des huiles végétales provenant de pays autre que ceux du bloc sterling, à partir du 29 avril de cette année. L'administrateur des huiles, attaché à la commission des prix et du commerce en temps de guerre, aidera le ministère du Commerce dans l'application du régime des permis.

Je pense avoir traité suffisamment les principaux points de cette mesure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de la Chambre, j'en propose immédiatement la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 79 intitulé: "Loi ayant pour objet d'autoriser le prélèvement de droits successoraux".

—Honorables sénateurs, voici une mesure assez importante ayant trait à un sujet nouveau pour le gouvernement fédéral. Nous avons jugé nécessaire et opportun de prélever des droits sur les successions. Déjà quelques-unes des provinces, sinon toutes, prélèvent des droits de ce genre. Pour justifier cet impôt fédéral, j'ai entendu l'argument suivant qui contient, à mon avis, une observation très juste sur notre régime économique: Dans bien des cas, les biens accumulés sont le fruit d'un travail exercé non pas dans une seule province, mais souvent dans tout le pays. J'ai à l'esprit bon nombre de grandes successions qui ne sont pas dues uniquement au travail du testataire dans la seule province où il a vécu. Je ne saurais opposer cette manière de voir à celle des provinces qui sans doute ont leurs raisons d'imposer des droits sur les biens successoraux dans les limites de leur juridiction. A tout événement, puisque les ressources de tout le pays ont servi à l'accumulation de ces biens, j'y vois un fort argument en faveur d'un prélèvement par le Dominion.

L'hon. M. DANDURAND.

Si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai son renvoi au comité de la banque et du commerce.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, voilà, je crois, notre première mesure fiscale qui ait réellement l'effet d'un prélèvement sur le capital. On ne saurait évidemment nous accuser d'être les seuls à le faire puisque les droits sur les successions existent déjà dans plusieurs pays et dans toutes, ou presque toutes, les provinces. Le Dominion en a sans doute un plus grand besoin que ces dernières et rares sont les personnes, quelques peines qu'elles se soient imposées, quelles que soient les difficultés qu'elles aient eu à surmonter et quel qu'ait pu être leur attachement aux choses de ce monde, qui ne consentiraient pas à remettre au Gouvernement fédéral une partie de leurs biens pourvu que ces biens servent à la poursuite de la guerre et à la défense de nos vies et de notre pays. Je ne prévois pas de grandes richesses une fois cette guerre terminée et j'ose dire que c'est le dernier souci des Canadiens.

Je ne combattrai pas cette mesure. Une seule chose m'inquiète particulièrement, c'est la popularité de toutes ces mesures frappant ceux qui possèdent. Ce n'est pas tant la nécessité du prélèvement qui me trouble—le besoin est là et il faut le satisfaire—mais plutôt le caractère vertueux qu'on semble généralement lui attribuer. Le leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a même apporté des arguments en faveur de cette théorie en disant que puisque les ressources du pays ont servi à l'accumulation de ces richesses il n'est que juste que le pays en reprenne une partie.

L'honorable M. DANDURAND: L'impôt fédéral est équitable comparé à celui des provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne peut pas modifier une mesure de ce genre d'après son équité, mais bien d'après sa nécessité. Notre situation est désespérée. De telles mesures s'imposent; il n'y a aucun moyen de les éviter. Il faut s'y conformer de bon cœur, et sans rouspéter. Cependant, je n'aime pas l'opportunisme—attitude que l'on encourage dans les cercles politiques—de ceux qui prétendent que c'est faire œuvre pie que de s'en prendre au succès, à l'application au travail et à l'initiative. Il suffit de lire les pages lumineuses de l'ouvrage de Gibbon intitulé: "Decline and Fall of the Roman Empire," ou l'histoire du déclin et de la chute de tout autre empire, pour se convaincre que l'instabilité de la propriété privée est la véritable cause de cette chute. Que personne n'imagine que nous pourrons maintenir la société actuelle intacte si nous con-

tinuons dans la voie que nous suivons présentement. L'heure presse, mais rappelons-nous qu'en dépouillant la propriété de cette mesure de sécurité qui stimule l'ambition et l'énergie de l'homme et le porte à donner son rendement maximum, nous sapons les bases mêmes de la société.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami admettra que son raisonnement n'a pas autant de force lorsqu'il l'applique aux successions de personnes défuntes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, pas du tout. Tout homme digne de ce nom a autant intérêt à venir en aide à ses enfants qu'à s'assurer une aisance raisonnable pour ses vieux jours. Une ambition est aussi légitime que l'autre. J'aimerais que d'autres voix s'unissent à la mienne pour inculquer au peuple cette vérité immortelle que vous détruisez la liberté en détruisant la propriété. On ne peut séparer ces deux choses. La liberté politique exclut l'esclavage économique. Il y a incompatibilité absolue entre les deux. Le jour viendra où ce principe éternel vieux comme le monde s'imposera à l'intelligence humaine.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami consent-il au renvoi de ce bill au comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'ai dit que je ne m'opposais pas au projet de loi. Nous ne pouvons pas faire autrement, en ce moment.

L'honorable M. DANDURAND: J'aimerais faire quelques commentaires sur la déclaration de mon très honorable ami. Les héritiers d'un homme qui a accumulé des biens sont d'ordinaire ses fils et ses filles. Comme mon très honorable ami le sait, dans certains pays les enfants ne marchent pas toujours sur les traces de leur père. J'aimerais vous citer une déclaration faite par Andrew Carnegie en présence d'un comité du Sénat des Etats-Unis, il y a quelques années. On l'avait interrogé sur l'influence que les compagnies riches exerçaient à Wall Street, et, comme il était sur le point de partir, un sénateur lui posa la question suivante: "Ne croyez-vous pas que l'on devrait limiter de quelque façon l'accumulation individuelle des richesses"? Carnegie répondit: "Non. Il faut des aptitudes spéciales ou du talent",—il n'a pas voulu employer l'expression 'génie', car la question l'intéressait aussi bien que d'autres,—" pour faire de l'argent et accumuler des richesses. Je ne découragerais pas l'initiative d'un homme qui entreprend des choses susceptibles de lui rapporter beaucoup d'argent; mais je ferais adopter une loi par le Congrès qui l'empêcherait de laisser à ses enfants plus qu'une certaine partie de sa fortune, disons un dixième, les autres neuf dixièmes devant retourner à l'Etat. Une loi de ce genre porterait les gens riches vers la philanthropie, car, sachant que la plus grande partie de leur succession retournerait à l'Etat, ils chercheraient à distribuer ces biens de leur vivant. Je m'efforce de me débarrasser de ma fortune en fondant des bibliothèques publiques partout au pays, et mon ami Rockefeller s'occupe de doter les universités. Ce sont des choses que l'Etat ne peut pas facilement entreprendre, mais les riches le peuvent, et ainsi ils servent l'intérêt public." J'ajouterai en terminant que je partage cette opinion, bien que je n'entre pas dans la classe de Carnegie.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter le principe des impôts successoraux, car les autorités provinciales l'ont adopté il y a déjà longtemps. Je reconnais la force du raisonnement qui voudrait qu'il n'y ait qu'un impôt de ce genre au pays; en d'autres termes que la succession d'un particulier ne soit pas sujette à des impôts de la part des neuf provinces s'il lui arrive de posséder des biens dans chacune. Franchement, je suis un de ceux qui espèrent depuis longtemps qu'un jour viendra prochainement où nous pourrons faire disparaître neuf sources d'imposition et faire percevoir les droits successoraux par les autorités fédérales.

Ce n'est pas le seul impôt qui est perçu à plus d'une source, et cette duplication devient insupportable. Je suis de l'école de ceux qui aimeraient que l'on simplifie le problème des impôts au pays. Je reconnais qu'il est plus naturel et plus logique de confier la perception des droits successoraux au Dominion plutôt que de le laisser entre les mains des provinces, mais je ne voterai pas en faveur du bill avec beaucoup d'enthousiasme, parce que. au lieu d'avoir des droits successoraux à neuf endroits différents, il y en aura dix à l'avenir. Je regrette beaucoup qu'on n'ait pas pris des mesures pour nous débarrasser des impôts provinciaux de ce genre avant que le Dominion envahisse la sphère des taxes sur les successions. Ces droits, imposés comme ils le seront, alors que les provinces en perçoivent encore de semblables, ne me disent rien qui vaillent, et je suis certain qu'ils ne sont pas accueillis favorablement par un grand nombre de membres de cette Chambre. Cependant, on nous dit que cette mesure s'impose parce qu'il nous faut défendre la démocratie et gagner la guerre. Je me rends à l'argument qu'elle

est essentielle dans les circonstances. C'est le seul motif qui puisse me décider à voter en faveur du bill.

Par ailleurs, nous ne devons pas couvrir tous les faux pas que nous faisons de l'excuse qu'il faut gagner la guerre. A mon avis, il est inopportun d'envahir le domaine des droits successoraux en ce moment, lorsque neuf différentes autorités cherchent déjà à s'approprier la succession d'un particulier. L'honorable leader du Gouvernement, qui est sans doute versé en histoire, se rappellera le moment ou la fameuse Madame Roland, cette championne des libertés et des droits du peuple, s'exclama en présence de la guillotine sur la place de la Concorde en examinant la foule de Paris, "liberté! liberté! que de crimes on commet en ton nom!" Ne commettons pas trop d'erreurs en voulant sauver la démocratie. Je ne voterai pas contre le bill, mais j'avouerai que dans les circonstances je n'en vois pas l'adoption avec beaucoup de plaisir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce.

BILLS PRIVÉS

ADOPTION D'AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude d'amendements apportés par le Chambre des communes au bill B2, intitulé: loi concernant la British Columbia Telephone Company.

L'honorable J. W. de B. FARRIS propose l'adoption des amendements.

—Je vous ferai remarquer que, à l'exception de deux, les amendements ne portent que sur la rédaction. La première modification importante a trait à l'augmentation de 10 millions de dollars dans le capital. On l'a diminué à un million, ce qui est en somme une diminution très considérable. La compagnie accepte l'amendement parce qu'elle ne peut faire autrement, car si le Sénat le rejette le bill n'a aucune chance d'être adopté, et certaines immobilisations s'imposent pour l'expansion des services que cette compagnie fournit au public.

L'autre amendement est rédigé dans les termes suivants:

Nulle demande d'augmentation de tarifs ne doit reposer sur une augmentation du capital social émis de la Compagnie, telle que l'autorise la loi modificatrice de 1941; toutefois, la présente disposition ne doit viser ni restreindre la faculté de la Commission des Transports du

Canada (ou des sucesseurs à ses pouvoirs) de fixer des tarifs justes et raisonnables sur une demande de la Compagnie en vue d'un relèvement de tarifs basé sur d'autres motifs".

Je donnerai un exemple à la Chambre afin de lui faire voir la portée générale de cette disposition. Supposons qu'il y ait eu une émission de stock, dont le produit a été dépensé de façon si imprudente et si imprévoyante qu'il n'en résulte pas une augmentation correspondante dans l'efficacité des installations ou du service, et qu'en conséquence les revenus n'accusent pas une augmentation proportionnée. On ne serait pas justifié de demander un relèvement des tarifs simplement parce qu'on a augmenté le capital-actions. Cependant, on sauvegarde les pouvoirs de la Commission des transports et cette dernière peut étudier les demandes que l'on prétendrait justes et raisonnables par ailleurs.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, en toute justice pour la Chambre je signalerai que le bill ne donnait pas carte blanche à la compagnie quant à l'augmentation de son capital-actions d'une somme de dix millions de dollars. Le bill stipulait que la compagnie ne pourrait augmenter son capital sans obtenir au préalable l'autorisation de la Commission des transports; en conséquence la compagnie était tenue de soumettre à la Commission des plans détaillés de toute amélioration projetée afin d'établir à sa satisfaction que l'émission de capital-actions désirée était dans l'intérêt du public.

Je me fais l'interprète de tous les honorables sénateurs, j'en suis certain, en disant que nous supposions la Commission des transports assez compétente pour accomplir sa tâche et protéger l'intérêt public dans le cas de toute nouvelle émission de capital. Même en ce moment, je n'ai aucune raison de retirer le moindrement ma confiance aux commissaires. Bien que je ne connaisse pas les membres de la Commission, je dirai que les amendements des Communes sont un manque de confiance dans la Commission des Transports. Je ne vois pas comment la Chambre des communes peut, en quelque sorte, dire aux membres de la Commission: "Nous ne vous jugeons pas capables de remplir les devoirs qui vous ont été confiés", et voter les crédits nécessaires à son existence.

J'ai toujours cru et je crois encore que cette commission est trop nombreuse et nous coûte trop cher dans les circonstances actuelles. L'objet visé lors de sa création a, dans une large mesure, été atteint. Bien qu'il n'en soit pas toujours ainsi, ses travaux se réduisent en grande partie à des affaires courantes et ses décisions sont fondées sur des précédents. Je verrais d'un bon œil le Gouvernement rédui-

re le personnel de cette commission en ne remplissant pas les vacances qui se produisent à l'expiration du terme des commissaires ou pour d'autres raisons. Cette commission ne devrait pas être aussi nombreuse, à mon avis. Etant donné qu'elle existe, cependant, je crois bien qu'il nous faudra la maintenir telle qu'elle est, pour un certain temps du moins et jusqu'à ce que surgissent des motifs de ne plus avoir confiance en elle. C'est ce que je veux faire et j'agirai en conséquence. Je parle ainsi parce que je suis convaincu, bien que le parrain du bill fasse preuve de sagesse en acceptant ce qui est inévitable, que la conduite de cette Chambre à l'égard de la présente mesure a été dictée par la raison et le sens commun plus encore que ne l'a été la décision de l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter une observation à la déclaration de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen). D'après ce que je connais des opérations d'une compagnie de téléphone, je sais qu'elle a toujours besoin de nouveaux capitaux. J'ai été témoin des progrès des compagnies de téléphone et je suis convaincu que si nous n'autorisons cette compagnie qu'à prélever un autre million de dollars pour fins d'immobilisations, elle devra avant bien longtemps nous demander l'autorisation d'augmenter encore son capital. Je m'en tiens aux dispositions de la loi qui oblige cette compagnie, comme d'ailleurs les autres sociétés de service public, à établir à la satisfaction de la Commission des transports que toute augmentation de son capital est fondé sur l'intérêt public.

L'honorable M. HARMER: J'approuve entièrement la critique du très honorable leader de l'opposition. Je crois que certaines dispositions spécifiques devraient permettre à cette compagnie de ne pas être obligée de demander tous les ans au Parlement l'autorisation d'accroître son capital-actions. Je partage aussi l'opinion émise par le très honorable sénateur au sujet de la Commission des transports. Les questions du genre de celle-ci devraient être de son ressort. Arprès tout, la somme d'un million de dollars ne représente pas une bien grande dépense pour l'expansion du programme d'une compagnie de téléphone.

L'honorable M. FARRIS: En réponse à l'honorable sénateur, je dois dire qu'à mon avis un de ces amendements obligera la compagnie à nous faire d'autres demandes. Peut-être pas l'an prochain, mais je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, je suis content d'avoir entendu les observations qui ont été faites ici. On peut les appliquer également à toutes les demandes de relèvement de tarifs, parce qu'aucun relèvement de tarif ne peut être effectué sans le consentement de la Commission des transports. C'est un juste principe, car, si le Parlement croit devoir créer une commission pour décider des questions de ce genre, ce même Parlement, qui est moins au courant que la Commission des transports, ne devrait pas entreprendre de régler ces questions. Le Sénat ferait peut-être bien, dans d'autres circonstances, d'examiner davantage cette question, mais une telle action pourrait avoir, dans le moment, des résultats désastreux pour les projets de cette compagnie. Il devrait être bien entendu que notre attitude présente ne constitue pas nécessairement un précédent pouvant influencer de quelque manière les questions qui pourront nous être soumises à l'avenir.

(La motion tendant à l'adoption de l'amendement est adoptée.)

BILL SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RETRAIT D'UN APPEL AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill E3 présenté par l'honorable M. Haig et intitulé: "Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage."

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, lors de la discussion de ce bill, hier soir, je me suis cru tenu de faire appel au Règlement au sujet du droit de la Chambre de présenter une mesure d'assurance-santé sous forme de nouvelles dispositions ajoutées à la loi sur l'assurance-chômage. J'avais quelque hésitation à agir ainsi et je me suis levé trop tard pour retirer mon appel au règlement. Je veux le faire maintenant. Je ferai donc ainsi plaisir à mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) et je lui permettrai de sonder l'opinion de la Chambre quand il répondra aux arguments qui ont été invoqués contre ce projet de loi. J'espère toutefois qu'il ne prendra pas la parole tout de suite, parce que le comité de la banque et du commerce a beaucoup de besogne à abattre dans le moment.

Je retire mon appel au Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre a à se prononcer sur la 2e lecture du bill.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, par déférence pour l'honorable leader de la Chambre qui en a exprimé le désir, je demande que cet article soit rayé de l'ordre du jour et inscrit de nouveau pour demain.

(L'article est rayé de l'ordre du jour.)

SANTÉ NATIONALE DU CANADA

MOTION RAYÉE DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Sauvé ainsi conçue:

1. Considérant que la force de la nation repose particulièrement sur la santé du peuple canadien;
2. Considérant que l'objet de tout effort soit individuel, soit social, "est la vie elle-même, sa préservation et son augmentation";
3. Considérant qu'en cette époque de guerre, d'angoisses et d'excès, il est de plus en plus urgent de prévenir les maladies en protégeant et en fortifiant la santé;

Qu'il soit en conséquence résolu que cette Chambre recommande respectueusemet au ministère de la Santé du Canada.

(*a*) de prendre les moyens de sévir davantage contre les éléments nuisibles à la santé, notamment contre les abus croissant de l'annonce radiodiffusée de remèdes à tous maux ou de certains articles de commerce concernant le boire et le manger;

(*b*) de faire enseigner sérieusement, par voix de la presse et de la radio, ainsi qu'à l'école, le danger de l'usage inconsidéré des aliments et des breuvages incompatibles;

(*c*) de faire connaître les propriétés des aliments et des breuvages recommandables.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami m'a autorisé à proposer que cette motion soit rayée de l'ordre du jour.

(La motion est rayée de l'ordre du jour.)

AJOURNEMENT—SÉANCES DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'honorable M. DANDURAND: En proposant l'ajournement du Sénat, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le comité de la banque et du commerce se réunira tout de suite après l'ajournement.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures du soir.)

SÉNAT

Mercredi 4 juin 1941.

Le Sénat se réunit à 3 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES SECOURS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 64, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre".

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. HAIG.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Si mon très honorable ami n'est pas prêt à discuter ce projet de loi, il peut proposer l'ajournement du débat. Les amendements ne sont pas d'une grande importance, mais ils sont nécessaires. Je vais lire ici la déclaration faite dans l'autre Chambre par l'honorable M. Gardiner, actuellement ministre de Services nationaux de guerre et qui, si j'en crois la rumeur, a l'intention d'abandonner ce ministère.

—Adoptée peu de temps après l'entrée du Canada en guerre, cette loi n'a subi depuis aucune modification. Comme on ne prévoyait pas alors qu'on ferait appel à la générosité du public en faveur de dons en matériel de guerre, les dispositions de la loi visaient exclusivement les contributions aux œuvres charitables de guerre. Vu que plusieurs caisses se sont constituées en vue d'acheter du matériel de guerre, on a jugé opportun de les assujettir à une réglementation. Le secrétariat d'Etat était d'abord chargé de l'application de la loi, mais on a ensuite confié cette tâche au ministère des Services nationaux de guerre, après l'établissement de celui-ci. Il a fallu modifier la loi à cette fin.

L'expérience acquise au cours de l'application de la loi nous a démontré la nécessité d'accorder des pouvoirs plus étendus au ministère, si on veut que cette application soit convenable. Nous avons constaté que, dans certains cas, on a créé des fonds sans les déclarer et sans autorisation, et en vertu de la loi nous ne pouvons poursuivre, sous inculpation d'infraction à ses dispositions, ceux qui prélèvent des fonds non déclarés aux autorités. La proposition d'amendement confère au ministère le même contrôle sur les fonds non déclarés que sur les fonds déclarés sous l'empire de la loi.

Nous avons aussi constaté que certaines personnes ont détenu des fonds et ont refusé d'en rendre convenablement compte au ministère. Un amendement s'impose pour permettre au ministère d'exiger pareille reddition de comptes et de saisir les fonds, au besoin.

Actuellement, on ne peut poursuivre les contrevenants qu'avec la permission du ministre. Comme les provinces sont chargées de l'administration de la justice et comme les procureurs généraux provinciaux intentent les poursuites, on considère que l'article en vigueur restreint la faculté du procureur général d'intenter à son gré des poursuites. La modification proposée permettra aux procureurs généraux provinciaux d'agir soit de leur propre initiative, soit à la demande du ministère.

A la suite de ces explications, je propose la deuxième lecture de ce bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Ce projet de loi offre, à mon avis, un aspect un peu moins agréable et dont le leader de la Chambre n'a pas dit un mot, je veux dire une nouvelle réduction du montant exempté

de l'impôt sur le revenu. Cependant, les points soulignés par le leader de la Chambre sont fondés. Je m'étonne que le bill primitif ne renferme aucune disposition tendant à surveiller les fonds non déclarés ou à exiger une reddition de comptes. Il convient sûrement de réparer cette omission. Je propose le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 24 intitulé: "Loi modifiant la loi des Indiens".

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL RELATIF À L'EXPORTATION DU GIBIER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 16, intitulé: "Loi sur le contrôle de l'exportation du gibier."

—Honorables sénateurs, le comité propose trois amendements à ce projet de loi. Je dirai, pour la gouverne des honorables sénateurs ne faisant pas partie de ce comité, que les amendements ne modifient pas le fond du bill mais en précisent la portée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand aborderons-nous l'étude de ces amendements?

L'honorable M. BLACK: Sur-le-champ, si le Sénat y consent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je voudrais jeter un coup d'œil sur le rapport. Les deux derniers amendements dont on vient de donner lecture, m'inspirent des craintes... Je les trouve satisfaisants et appropriés.

(Les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le projet de loi modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

(L'honorable M. DANDURAND, avec l'assentiment du Sénat, propose la troisième lecture du bill.)

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL DES PENSIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du comité permanent de la banque et du commerce présente le rapport du comité sur le bill n° 17, intitulé: "Loi modifiant la loi des pensions".

—Honorables sénateurs, le comité fait rapport du bill après avoir apporté deux amendements importants et je suppose qu'après que lecture en aura été donnée par le greffier, ils feront probablement l'objet d'un débat.

(Les amendements sont lus du bureau par le greffier.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand aborderons-nous l'étude de ces amendements?

L'honorable M. BLACK: Tout de suite, si la Chambre le désire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Consentez-vous, honorables sénateurs, à adopter les amendements?

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. MURDOCK: En remettant l'étude de ces amendements à demain, nous pourrions nous en assimiler le texte.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens à motiver mon opposition à ces amendements. On sera libre ensuite de proposer que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

Le comité demande la radiation de l'article 5 et propose que le paragraphe 3 de l'article 6 soit modifié. Je donne lecture du paragraphe en question:

Si un membre des forces, alors qu'il faisait du service durant la guerre avec le Reich allemand, a reçu une blessure ou contracté une maladie dont l'aggravation a provoqué une invalidité grave ou la mort à l'égard de laquelle une pension ne peut être accordée sous le régime des dispositions des deux paragraphes qui précèdent, et si ce membre des forces est dans le besoin, ou advenant son décès, si sa veuve et/ou ses enfants sont dans le besoin, ou si, en l'absence de veuve ou d'enfants, son père ou sa mère ou ses père et mère à sa charge sont dans le besoin, la Commission peut discrétionnairement accorder la pension, n'excédant pas les taux payables sous le régime des Annexes A ou B de la présente loi, qu'elle peut à l'occasion juger convenable dans les circonstances.

Ce paragraphe confère donc à la commission, en certaines circonstances, le pouvoir discrétionnaire d'accorder une pension qui autrement n'est pas autorisée par la loi. Ladite pension tomberait alors dans la catégorie des pensions de commisération. Un comité de l'autre Chambre a inséré ce paragraphe 3 après un débat prolongé, en vue de permettre aux

commissaires d'accorder une pension dans les cas où le motif de commisération est suffisamment établi.

Notre comité de la banque et du commerce propose l'addition des mots suivants à la fin du paragraphe:

Toutefois, les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas au membre des forces, ou à l'égard du membre des forces, qui a été appelé, en vertu de règlements établis en conformité de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, à recevoir l'instruction et à faire du service militaire, et qui, en conformité de nouveaux règlements faits et établis en vertu de la loi précitée, est attaché à l'effectif d'un centre d'instruction préliminaire ou d'un centre d'instruction supérieure, ou qui en fait partie.

Ce projet d'amendement exclurait de l'application du paragraphe tous les hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Les honorables sénateurs savent que les hommes appelés en vertu de cette loi ont suivi un cours d'instruction de trente jours. Ils sont retournés dans leurs foyers et n'ont que faire de pareille réserve. Mais tous les hommes actuellement appelés pour le service de quatre mois, ainsi que ceux qui ont déjà accompli la moitié de cette période de service, ne seraient pas admis au même traitement de commisération que leurs camarades enrôlés volontairement et se préparant actuellement à entrer dans l'armée active. Le projet d'amendement créerait donc une distinction entre certaines catégories d'hommes en service. Les recrues appelées par l'Etat et servant au Canada, ou à l'instruction dans les différents camps du pays, seraient en posture d'infériorité par rapport à leurs camarades volontaires à l'instruction dans les mêmes camps.

Lorsque la question s'est posée au comité, certains membres, dont j'étais, n'étaient pas en mesure d'évaluer la portée exacte de cette disposition additionnelle. Je suis sûr qu'elle produirait un effet psychologique marqué sur les milliers d'hommes qui reçoivent actuellement l'instruction en même temps que les volontaires. Je crois que la campagne destinée à lever des troupes pour la défense du pays, soit au Canada soit outre-mer, en souffrirait notablement. Après avoir quitté le comité, je me suis enquis des résultats qu'entraînerait ce projet d'amendement. Il y a deux catégories d'hommes qui sont actuellement à l'instruction dans les différents camps du pays: les uns sont des engagés volontaires; les autres appelés sous l'empire du régime de conscription. Les hommes de la première catégorie sont assermentés en vue du service actif et appartiennent à l'armée active. Il y a 29 centres d'instruction préparatoire, où se donne l'instruction supérieure aussi bien

que l'instruction élémentaire. Durant les deux premiers mois, tous les hommes sont virtuellement sur le même pied quant à la formation qu'on leur donne; on les prépare aux cours spéciaux qu'ils reçoivent après les deux premiers mois. Pendant qu'ils reçoivent l'instruction élémentaire, ils ont la faculté d'indiquer dans quelle division du service ils veulent se spécialiser. Dans chaque centre d'instruction, on assure un certain nombre de débouchés dans chaque division pour les recrues qui ont terminé leurs deux mois d'instruction. Ces recrues représentent un grand nombre de carrières; on trouve des étudiants, des collégiens et d'autres que leur formation et leur expérience désignent à certains domaines spéciaux et, d'habitude, ceux-là n'hésitent pas à choisir l'arme à laquelle leur compétence les rend plus particulièrement aptes. Pendant les deux premiers mois d'instruction, les hommes appelés en vertu de la loi ont la faculté d'opter pour le service naval ou l'aviation. L'on m'a expliqué que ces hommes, répartis dans les 29 camps d'instruction, reçoivent la même formation que les volontaires se préparant à l'armée active. Ces deux catégories se livrent chaque jour aux mêmes exercices, vivent sous le même toit, dorment dans des couchettes qui se touchent, jouissent des mêmes avantages, et sont traités de façon identique. De ce régime résulte un esprit de camaraderie salutaire qui constitue un bien très appréciable pour la nation. Les recrues sont en contact quotidien avec les volontaires du service actif; ils sont leurs amis, et partagent les mêmes amusements. En un mot, ils deviennent membres de la même armée.

Le ministère m'informe que 10 p. 100 seulement des hommes qui ont suivi l'instruction de trente jours ont indiqué leur intention d'entrer dans l'armée active; mais lorsqu'on a inauguré le plan d'instruction de quatre mois et que l'on a prévenu les recrues qu'on les retiendrait pour la durée de la guerre, cette proportion a monté à 40 p. 100.

Le ministère est d'avis que cet amendement aurait pour effet de diviser chaque camp militaire en deux et d'imprimer un caractère d'infériorité à des hommes qui avaient probablement leurs raisons de ne pas s'enrôler au début de la guerre. Les uns n'étaient pas prêts, les autres avaient des obligations de famille. Mais tous ont fini par répondre à l'appel. Ils viennent de partout et appartiennent à diverses professions. Certains d'entre eux, en vertu de leur formation technique, se sont spécialisés dans certaines armes. Pas n'est besoin de souligner la valeur et le mérite de ces hommes; il n'appartient ni au Sénat ni au Parlement canadien de leur dire avec dé-

sinvolture qu'ils ne sont pas au même rang que leurs camarades. Ceux qui sont en charge des camps d'instruction m'informent que recrues et volontaires travaillent et s'amusent ensemble comme des membres d'une grande famille, et que tous sont animés du même amour de la patrie. Je suis sûr que pas un membre de la Chambre veut traiter en inférieurs des milliers d'hommes que l'Etat a appelés sous les drapeaux. Tel serait cependant l'effet de l'amendement. Son adoption n'épargnerait rien au pays, puisque ces jeunes gens, après une période d'instruction de quatre mois, servent outre-mer ou au Canada.

La plupart des recrues sont célibataires et il est peu probable que nombre d'entre elles soient victimes d'accidents et subissent des blessures qui leur donnent droit à une pension. Je soutiens que c'est une erreur psychologique de prévoir dans cette loi et d'annoncer au pays que nos soldats se divisent en deux catégories dont le patriotisme ne saurait être comparé. Tous ces soldats sont les fils de familles canadiennes, ils fraternisent dans les camps d'instruction, s'entr'aident et font de l'excellent travail. A mon sens, la Chambre des communes a manifesté une prudence dont il faut la féliciter en ne posant pas de telles distinctions entre ces deux groupes de militaires.

C'est pourquoi je propose que l'amendement dont je viens de donner lecture soit rejeté. J'aborderai plus tard l'autre projet d'amendement.

L'honorable FRANK B. BLACK: Honorables sénateurs, je ne me suis pas prononcé sur cet amendement devant le comité de la banque et du commerce. Pour ma part, j'estime qu'il importe peu que nous adoptions l'amendement ou que nous le rejetions. Je ne crois pas cependant que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) ait peint la situation sous son vrai jour. J'affirme qu'il n'y a pas de distinction entre les recrues et les engagés volontaires pour service outremer ou au Canada.

Je ne suis pas en faveur de l'amendement, mais je veux élucider la question. J'ai acquis une longue expérience dans la milice et j'ai fait partie de l'armée pendant quelque temps. Cet amendement mettrait les recrues sur le même pied que les miliciens qui subissent au camp une période annuelle d'instruction de douze jours. Toute recrue victime d'un accident au cours de cette période serait assujettie à la loi des pensions, tout comme si elle s'était enrôlée dans l'armée active. Cependant le soldat qui s'engage à servir outre-mer ou au Canada est favorisé sur un point: à moins d'inconduite, il jouit de la protection de la loi des pensions même lorsqu'il est en congé, alors que la recrue n'a pas ce privilège. Mais la recrue, tout comme le soldat de l'armée active, est protégée par la loi si elle subit des blessures au cours d'une partie de football, de cricket ou d'autres jeux prévus dans le programme de culture physique du soldat. Je me souviens d'un soldat qui s'était fracturé la jambe. On lui procura des soins médicaux, mais la tuberculose se déclara à la suite de sa blessure et il mourut. Depuis **facilement obtenir une pension à sa** veuve et à son enfant en vertu des règlements concernant la milice. Je répète que la recrue a droit à la même pension que le milicien autrefois.

J'ai présidé le comité qui a modifié le bill et je n'ai pu déceler chez ceux qui ont appuyé l'amendement la moindre intention d'accorder un traitement défavorable aux recrues. Comme je l'ai fait remarquer, il n'y a aucune inégalité.

Pour ce qui est de l'armée, je ne pense pas que l'amendement ait d'effet. Je doute qu'il soit de nature à encourager ou à empêcher le recrutement. Ceux qui ont acquis de l'expérience dans la milice sont au courant des règlements et tous les arguments que nous pouvons apporter pour ou contre n'influeront pas sur les commandants de compagnies, de bataillons ou de régiments.

Quant à moi, je ne suis pas en faveur de l'amendement. Il faut trouver des recrues et leur donner toute la protection convenable et même au-delà. Nous avons accordé des pensions généreuses à nos anciens combattants. De fait, j'ai l'impression que nos lois des pensions sont trop généreuses, surtout pour ce qui a trait aux règlements concernant l'aggravation ou la cause des maladies.

On peut dire, à l'appui de l'amendement projeté, qu'il empêcherait probablement les réclamations peu motivées à la commission des pensions. La commission se montre généralement bien disposée à l'endroit des personnes qui demandent une pension. L'amendement restreindra donc le nombre des veuves et des enfants de soldats à qui l'on accordera une pension.

Je suis prêt à accepter le bill tel qu'il a été présenté au comité; mais je parle à titre de membre du Sénat et non en tant que président du comité de la banque et du commerce.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, j'appuie l'amendement pour la raison sur laquelle l'honorable leader du Gouvernement fonde son opposition. J'estime qu'il servira à unir les soldats à l'instruction, ceux-là même qui combattront pour la civilisation. Personne ne croit vraiment que cette bataille puisse avoir lieu au Canada. L'hono-

rable sénateur a parlé des rapports entre les recrues qui subissent trente jours ou quatre mois d'entraînement et les soldats enrôlés pour le service outre-mer. Je regrette que la situation en Saskatchewan ne soit pas telle que l'honorable sénateur l'a décrite. Les recrues n'osent pas entrer à la cantine avec les soldats de l'armée active. Ces derniers refusent de s'associer avec les recrues dans tous les camps à moins d'en recevoir l'ordre des officiers. J'estime que l'amendement, s'il est adopté, donnera lieu à une plus grande mesure d'unité et je suis prêt à l'appuyer.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'attarder à discuter cet aspect d'intérêt secondaire. Je me rallie à l'avis exprimé par mon chef. Le paragraphe en délibération est nouveau. Il n'apparaissait pas dans l'ancienne loi. Il se fonde sur le fait que certaines recrues se virent refuser une pension parce qu'elles avaient subi leurs blessures alors qu'elles étaient en congé. Les cas soumis au comité parlementaire ont démontré que dans les circonstances, certains particuliers et leur famille ont beaucoup souffert. Cette disposition ne donne pas aux soldats qui sont blessés en congé de service le droit de retirer une pension. Elle leur permet seulement, ou à leur famille, de réclamer, auprès de la commission en cas de besoin. Celle-ci a le pouvoir, après enquête, d'accorder la pension. Voilà tout le sens du paragraphe. Les membres de la Chambre comprennent sans doute qu'il serait injuste de traiter moins favorablement les hommes qui s'enrôlent volontairement ou qui sont assujettis aux lois du Parlement. Les frais sont minimes et il serait aussi regrettable que peu sage de faire des distinctions du genre de celles que j'ai mentionnées.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je trouve vraiment regrettable que le leader du Gouvernement ait blâmé devant la Chambre la décision du comité au sujet des deux amendements—car il a manifesté l'intention de s'opposer aussi au second.

L'honorable M. DANDURAND: C'est la déclaration que j'ai faite au comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il se peut. Je crois que le temps est proche où les comités deviendront aussi inutiles que nous le sommes. Il semble que nous ne puissions soumettre à la Chambre que des changements dans les termes et des modifications de peu de conséquence. Nous apportions autrefois des amendements importants et très utiles aux mesures proposées par le Gouvernement et par l'autre Chambre. Les comités recueillaient des preuves et faisaient librement les changements qu'ils voulaient. Je ne crois pas qu'on en ait jamais appelé au Sénat de la décision d'un comité.

L'honorable M. DANDURAND: On en a déjà appelé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'en souviens pas. Je ne dis pas que cela ne se soit jamais produit. Je ne me rappelle pas en avoir appelé.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami en a déjà appelé au Sénat et a reçu l'appui de la majorité des sénateurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je parle du temps où j'étais leader de la Chambre. Je me suis toujours conformé aux décisions des comités, bien que parfois elles modifiassent une mesure de façon très importante. Très souvent je me suis rallié aux décisions des comités et j'ai voté une fois contre une mesure du Gouvernement. Mais ces temps sont révolus. Nous avons l'air de nous effacer au second plan. J'ai raison de m'indigner de cet état de choses. A quoi sommes-nous bons si notre rôle ne doit plus consister qu'à mettre les points sur les i et à barrer les t aux lois adoptées par la Chambre des communes?

L'amendement a peu de conséquence parce qu'il ne vise aucun principe, mais il a quelque importance parce qu'il n'est pas uniquement une correction de style. L'honorable leader de la Chambre s'est efforcé d'exposer clairement l'objet de l'amendement, ainsi que l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King). J'ignore s'ils y ont réussi. Je ferai de mon mieux pour fournir les explications nécessaires car j'estime que si la question est présentée à la Chambre de la même façon qu'elle a été soumise au comité, la Chambre sera du même avis que le comité.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il n'y a pas eu de discussion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au coutraire, il y a eu discussion.

Le leader de la Chambre affirme que le comité se trouvait dans une situation moins favorable que la Chambre. A quel égard, s'il vous plaît?

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne possédions aucun renseignement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons entendu la déposition du général McDonald, président de la commission canadienne des pensions.

L'honorable M. DANDURAND: Nous n'avons pas demandé au général d'examiner la question quant au fond.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous l'avons interrogé tout l'après-midi. Nous avons étudié tous les aspects de la question, n'omettant aucun facteur susceptible d'influer sur la situation. Désavantage! S'il est une situation désavantageuse c'est bien la nôtre, car il ne nous est pas donné de venir en contact immédiat avec les personnes chargées d'appliquer cette loi. Voici la situation. Si j'ai tort, je veux qu'on me le dise, mais je crois avoir raison. De façon générale, les pensions sont fondées sur un principe voulant que celui qui contracte une invalidité pendant qu'il est en activité de service, ou comme résultat de ce service, soit assuré par l'Etat. Tel est le principe primordial, le principe suprême, pour ainsi dire, sur lequel se fonde notre loi de pensions. C'est celui qu'on a toujours respecté. Cependant, il a surgi des cas où l'invalidité n'était pas de nature dite "attribuable"—c'est-à-dire attribuable au service. Mais le soldat, ou certaines personnes à sa charge se trouvaient sans ressources, et l'on a estimé, à tort ou à raison, que l'Etat avait une obligation particulière envers eux, à cause de ce que le soldat avait fait ou cherché à faire—c'est-à-dire, à cause de l'engagement qu'il avait pris à une époque où la sécurité de l'Etat se trouvait gravement menacée. On a cru, par conséquent, qu'il y avait lieu d'aller plus loin et que même si sa situation malheureuse n'était pas attribuable à ce qui touche le service militaire, nous ne devions pas permettre que lui-même ou ses ayants droit aient à souffrir. L'article en discussion est l'expression de ce principe. Je fais peut-être erreur, mais si je ne m'abuse, la loi était, autrefois, rédigée de cette façon.

L'honorable M. KING: Non, il y avait des conditions. Il y avait une clause relative au bien-fondé du cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet; c'est exact. Des clauses de ce genre permettaient autrefois de régler ces cas pathétiques.

L'honorable M. KING: Elles s'appliquaient uniquement à ceux qui avaient servi au front.

Le très honorable M. MEIGHEN: Exactement. L'honorable sénateur de Kootenay-Est le sait mieux que quiconque et je ne vois pas comment il peut en venir à de telles conclusions. Les paroles qu'il vient de me mettre en bouche, à l'effet que ces dispositions s'appliquaient uniquement à ceux qui avaient servi au front, aux cas dignes d'intérêt, démontrent pourquoi on a étendu la portée du principe primitif voulant que l'invalidité soit attribuable au service. Lorsqu'il s'est agi de celui qui avait servi au front, de ceux qui étaient allés faire face à l'ennemi, le Parlement n'a pas pu leur dire: "Nous n'entendons pas vous venir en aide, bien que vous soyiez dans la misère, car votre état n'est pas attribuable au service militaire." Nous avions, croyions-nous, une dette de reconnaissance envers lui; nous lui étions particulièrement redevables. Je ne sais si d'autres pays ont reconnu cette obligation; je crois que nous avons été les premiers à la reconnaître. Etant donné la tâche qu'avaient assumée et exécutée les gens qui servirent au front, nous nous sommes dit: "Vu notre obligation particulière envers eux, nous allons tenir compte de ce facteur aux fins de la pension."

Je n'avais pas étudié la présente disposition avant que nous en fussions saisis; mais après en avoir pris connaissance, j'ai cru—et je n'étais pas seul—qu'elle était de portée plutôt vaste. En effet, elle vise non seulement les soldats en service au front ou les hommes acceptés pour ce service, mais tous ceux qui sont appelés à suivre des cours d'instruction sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je le demande aux honorables sénateurs: Le pays a-t-il quelque obligation envers les hommes de cette dernière catégorie, obligation suffisant à le persuader de faire plus qu'à l'ordinaire, même si les malheurs dont souffre la recrue ne sont nullement attribuables à son service militaire? La recrue s'est-elle engagée à rendre un service insigne à son pays? Pas du tout. Ce jeune homme a simplement obéi à une loi qui l'oblige à suivre des cours d'instruction.

L'honorable M. DANDURAND: Tant que durera le guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il devient soldat, très bien. Il est alors visé par la présente mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Il est dans l'armée pour la durée de la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est appelé à suivre des cours pendant quatre mois seulement. Une autre classe peut être incluse de façon permanente dans les cadres de notre armée et alors, ceux qui en font partie ont droit à la même considération que les autres. Mais lorsqu'il s'agit d'une simple recrue, acceptée uniquement. . .

L'honorable M. DANDURAND: Pour défendre le pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; elle se borne à suivre des cours d'instruction. Peut-être le jeune homme sera-t-il appelé, tôt ou tard, à défendre le pays, mais il ne l'a pas encore été. Il est appelé à l'entraînement, rien de plus. Allons-nous étendre la portée de la loi et lui dire, alors qu'il suit ces cours, que s'il lui arrive de se trouver dans une situa-

tion pénible, nous verrons à l'aider, à cause des obligations énormes que la nation a assumées à son endroit? Je me demande parfois si nous nous illusionnons au point de croire que ce soit possible, pendant une guerre comme celle-ci. Avons-nous une idée de la situation de notre pays dans le conflit actuel? Nous ne savons même pas si nous sommes encore debout. Nous nous engageons à étendre nos munificences à tous ceux qui sont appelés à suivre des cours pendant un ou quatre mois. Nous leur disons: "Si vous êtes blessés ou malades, et si vous êtes plutôt pauvres, vous n'aurez qu'à faire une demande à la commission." Peu importe que l'accident ou la blessure soit attribuable ou non au service militaire; en effet, la recrue pourrait fort bien se briser la jambe à une soirée dansante et avoir droit à une pension.

L'honorable M. KING: Elle a le droit d'adresser une demande à la commission, voilà tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur (l'honorable M. King) n'avait pas tout à fait raison de prétendre que seules les personnes pauvres peuvent adresser une demande à la commission. C'est inexact. Avant que le comité l'ait modifié, le paragraphe stipulait que tout homme dans le besoin pouvait s'adresser à la commission. Cette dernière pourra faire droit à sa demande s'il peut prouver qu'il est réellement dans le besoin.

L'honorable M. HOWARD: Pourra y faire droit.

L'honorable M. KING: Exactement. Le réquérant doit être dans le besoin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur quoi la commission fonderait-elle sa décision? Elle ne rejetterait pas une demande simplement parce que la blessure n'est pas attribuable au service militaire, car le paragraphe en question vise particulièrement les cas de ce genre. Comment la commission peut-elle refuser de faire droit à une demande si le requérant prouve qu'il est dans le besoin? Sur quel principe s'appuierait-elle? Comment pourrait-elle refuser la pension à un homme dont la blessure ou la maladie n'est pas attribuable au service militaire et l'accorder à un autre, dans les mêmes circonstances? A mon avis, la commission se verra nécessairement obligée de l'accorder chaque fois que le requérant pourra prouver qu'il est dans le besoin.

Le président de la commission a prétendu que cela n'était pas très important. Je n'en suis pas tellement sûr car la loi relative aux pensions est celle dont la portée peut être le plus facilement étendue. Ouvrez la porte d'une ligne cette année et à la prochaine session un chat pourra entrer. La session suivante, elle sera suffisamment ouverte pour permettre à un veau de passer et un an plus tard on pourra introduire tout un régiment de chevaux. C'est ainsi que les choses se passent. Vous ouvrez la porte aux jeunes gens appelés à l'entraînement et qui n'ont assumé aucune obligation et ainsi tous ceux qui sont malades ou blessés,—peu importe que l'invalidité soit attribuable ou non à l'instruction,—et qui sont dans le besoin, se voient accorder le droit d'invoquer leur pauvreté pour adresser une demande de pension. Et vous croyez que ça ne fait pas de différence? N'importe quelle recrue qui a suivi des cours pendant un mois et peut retracer l'origine de sa maladie ou de sa blessure à ce mois,—peu importe qu'elle soit attribuable ou non au service—peut, comme les milliers de jeunes gens appelés pour quatre mois, adresser une demande de pension. Je me demande pourquoi les honorables membres se permettent d'écarter ainsi ce point, comme n'étant pas important.

L'honrable M. KING: Le très honorable membre veut-il dire qu'un homme pourra invoquer uniquement sa pauvreté pour adresser une demande à la commission?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Il doit d'abord être malade ou blessé. Mais s'il l'est effectivement et s'il est également pauvre, la commission ne peut, à mon sens, lui refuser une pension.

L'honorable M. KING: Je croyais que le très honorable sénateur avait dit que la pauvreté seule lui permettrait de faire une demande.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Celui qui est malade ou blessé peut adresser une demande, même si la maladie ou la blessure n'est pas attribuable au service militaire. Sa pauvreté ne lui donnerait pas le même droit. Mais s'il peut prouver qu'il est dans le besoin, la commission est presque obligée, en vertu de ce paragraphe, de lui accorder une pension. Je ne sais comment je pourrais la lui refuser si je faisais partie de cet organisme.

Cette extension du principe primitif découle du fait que le pays s'est cru particulièrement endetté envers ceux qui avaient servi lors de la Grande-Guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Ou qui sont acceptés. La loi vise également les soldats qui sont actuellement dans des camps au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois, en effet, qu'elle s'applique à tous ceux qui furent acceptés au cours de la Grande-Guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faut sûrement établir une distinction entre ces soldats et ceux qui sont acceptés pour rien.

L'honorable M. DANDURAND: Acceptés pour la défense du pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les honorables membres estiment que le paragraphe ne doit pas être modifié, je m'incline devant la décision de la Chambre. Mais n'allons pas nous vanter d'être les gardiens du trésor national.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de faire partie du comité de la banque et du commerce, organisme qui a longuement étudié cette question. Le vote, au comité, a été plutôt extraordinaire. De fait, j'ai été renversé lorsque le greffier nous en a annoncé le résultat. Cet après-midi, la Chambre se compose en grande majorité d'honorables sénateurs de la droite; or, s'ils votent à titre de partisans du Gouvernement, cet amendement sera adopté. Permettez-moi cependant de vous raconter la chose étonnante qui s'est passée en comité. Je sais que le leader de l'opposition (M. Meighen) n'en a pas eu connaissance, car, dans la salle du comité, il siège au haut bout de la table, d'où il ne peut voir ce qui se passe à l'autre bout; on pourrait probablement en dire autant du leader du Gouvernement (M. Dandurand), qui lui fait face en la salle du comité. On prétend que cela fait du bien de faire des aveux de temps à autre; peut-être que si nous en faisions aujourd'hui, quelques honorables vis-à-vis ne sauraient trop s'ils doivent voter contre l'amendement déposé par le comité. Le général McDonald, président de la commission des pensions a subi un long interrogatoire quant à ce paragraphe. L'amendement proposé par le comité aurait pour effet—je n'emploierai pas le langage éloquent qu'on connaît au leader du Gouvernement et au chef de l'opposition—de rendre la loi inopérante dans le cas d'une recrue qui se blesse ou tombe malade hors du camp, alors qu'elle n'est pas de service. C'est, en effet, ce que comporte l'amendement. Si la recrue se blesse ou tombe malade alors qu'elle est au camp ou qu'elle est de service, elle bénéficie de la loi. Voilà à quoi se résume l'amendement. On a adopté l'amendement en comité par un vote de 8 à 6, ou à peu près. Politiquement, si je puis dire, les voix se sont partagées presque également.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a donc eu qu'un petit nombre de sénateurs qui ont voté. Cependant, mon très honorable ami parle de la solennité du vote.

L'honorable M. HAIG: Des six qui ont voté contre l'amendement, deux siègent de ce côté-ci de la Chambre, alors que deux, trois ou quatre—j'oublie le nombre exact—des huit qui l'ont appuyé, soutiennent le Gouvernement. Il n'est donc pas question d'un vote d'inspiration politique.

L'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) a donné à entendre que les membres du comité n'ont pas eu l'occasion d'apprendre quel effet entraînerait l'amendement. Je ne partage pas ses vues à cet égard. On a illustré les conséquences de l'amendement au moyen de deux exemples. Dans le premier, une recrue se rend, alors qu'elle n'est pas en service, à une soirée dansante où elle tombe par la trappe conduisant à la cave et se brise la jambe. Aux termes de l'amendement, elle ne peut obtenir de pension. Celui qui s'est enrôlé pour service outre-mer et qui se blesse dans des circonstances analogues peut, à condition de justifier de son indigence, recevoir une pension. Dans le second exemple, une recrue se brise un bras au cours d'une promenade en automobile alors qu'elle n'est pas de service: elle n'a pas droit à pension; cependant, celui qui s'est enrôlé pour service outre-mer et qui se blesse dans des circonstances analogues, alors qu'il n'est pas en service, peut demander une pension pour des raisons de commisération.

L'honorable M. KING: C'est bien cela. L'amendement fait une distinction injuste.

L'honorable M. HAIG: J'affirme avec le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) que si le Sénat rend service au pays, c'est bien en comité. Je ne penserais pas de même si, dans le cas qui nous occupe, le vote avait été fondé sur des motifs d'ordre politique. Mais, je le répète, il ne l'a pas été.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Quatorze sénateurs seulement ont voté au comité.

L'honorable M. HAIG: C'est le nombre de ceux qui étaient présents. Je croyais que l'amendement serait coulé facilement et j'ai été renversé lorsque le greffier nous a appris le résultat.

Celui qui s'offre à servir outre-mer est dans une situation différente de celui qui fait sa période d'instruction, personne n'en doute. La situation serait tout autre si nous avions institué le service universel dès le début de la guerre, comme nous aurions dû le faire. Mais, la population s'étant prononcée contre la mesure, nous n'avons pas établi le service universel. A coup sûr, il y a lieu de faire une distinction entre celui qui offre volontairement de prendre part à la lutte ici ou autremer et celui qu'on appelle à une période d'instruction.

Quant à la période d'instruction, le Gouvernement a modifié son attitude à cet égard. Elle devait être d'abord de trente jours. Certains honorables membres de la Chambre ont prétendu, je m'en souviens très bien, que l'instruction limitée à trente jours ne donnerait pas de résultats et qu'il faudrait en modifier la durée. Or, la confirmation de ces avancés ne s'est pas fait attendre longtemps. Les jeunes gens sont maintenant appelés pour une période d'instruction de quatre mois et sont tenus de faire du service après cette période.

L'honorable M. DUFFUS: Cela ne prouve pas que le premier plan ne valait rien.

L'honorable M. HAIG: Je ne débattrai pas ce point avec mon honorable ami. Apparemment, le Gouvernement a jugé qu'il ne valait rien; sans quoi, il n'aurait pas étendu la période à quatre mois. Le Gouvernement espère, et j'aime à croire qu'il a raison, que la plupart des recrues, une fois la période de quatre mois terminée, s'engageront comme volontaires. Si j'ai bien compris, mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) a dit que 70 p. 100 d'entre eux en ont déjà manifesté le désir. S'il en est ainsi, le présent régime a peut-être sa raison d'être. Du moment qu'un homme s'engage comme volontaire, l'amendement ne s'applique plus.

J'affirme aux honorables sénateurs que, si nous voulons que le Sénat joue un rôle utile dans notre régime parlementaire, nous ne devons pas rejeter les conclusions que soumet un comité après avoir étudié et débattu le sujet sous tous ses aspects, comme il l'a fait dans le cas qui nous occupe.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, comme l'honorable représentant junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), qui vient de prendre son siège, je fais partie du comité de la banque et du commerce et suis un de ceux, je crois, à qui il faisait probablement allusion lorsqu'il a dit que trois sénateurs de ce côté-ci de la Chambre...

L'honorable M. HAIG: J'ignore le nombre exact; j'ai cru qu'il y en avait trois.

L'honorable M. HUGESSEN: Il y en avait trois, je crois; ...avaient appuyé l'amendement. Eh bien oui, je l'ai appuyé, mais, je ne me cache pas de le dire, après avoir réfléchi, je crois que j'ai eu tort, et je m'y opposerai cet après-midi.

J'ai beaucoup hésité avant d'appuyer l'amendement; cependant, la question ne me semblait pas de grande importance. L'article que nous avons étudié confère à la commission des pensions la faculté d'accorder une pension pour invalidité ou décès qui ne saurait autrement faire l'objet d'une pension pourvu qu'il soit démontré que le militaire a reçu une

blessure ou contracté une maladie alors qu'il faisait du service actif, mais non pas alors qu'il faisait son entraînement, et qu'il est dans le besoin, ou, advenant son décès, que sa veuve et ses enfants sont dans le besoin. L'amendement projeté stipule que cette clause spéciale ne doit pas s'appliquer aux recrues faisant leur période d'instruction de quatre mois en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales. Comme les honorables sénateurs le savent, ces recrues sont des jeunes gens de vingt et un ou vingt-deux ans, célibataires pour la plupart et sans personnes à leur charge. Je ne croyais pas que cela fît beaucoup de différence qu'ils tombent sous le coup de ce paragraphe ou non. Je ne pense pas autrement après avoir entendu le vibrant appel que nous a fait le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) en faveur du trésor national.

Permettez-moi maintenant de vous exposer en toute sincérité la raison qui m'a poussé à changer d'idée. On m'a fait comprendre que le plan actuel d'instruction militaire a été nettement arrêté en vue de créer une armée canadienne unie, sans se soucier si un homme s'est enrôlé uniquement pour la défense territoriale en vertu de la loi de la milice ou s'est engagé volontairement pour le service outre-mer. A cette fin, tous les camps d'instruction, qu'il s'agisse d'instruction préliminaire ou avancé, renfermant les deux catégories: volontaires pour service outre-mer et recrues pour une période d'instruction. Ils reçoivent leur instruction ensemble, côte à côte, dorment sous le même toit, partagent les mêmes jeux et subissent le même entraînement. En un mot, on ne néglige aucun effort afin de lever non pas deux armées canadiennes, mais une seule, dont une partie destinée à servir outre-mer et l'autre, à la défense de nos côtes. Et qui, à ce stade de la guerre, osera me dire que le temps ne viendra pas prochainement—plus tôt qu'aucun de nous ne l'entrevoit—où un homme défendant les côtes de ce pays sera en service actif et sous le feu? Dans les circonstances, on m'a fait comprendre que le Parlement ferait une distinction odieuse si, de fait, il disait "Nous aurons deux poids et deux mesures; nous allons faire une distinction entre vous qui appartenez à une catégorie et vous qui faites partie d'une autre." L'instruction, je le répète a pour but d'unifier l'armée canadienne.

C'est là, honorables sénateurs, une considération à laquelle je ne songeais pas du tout hier après-midi, car notre étude du bill au comité de la banque et du commerce ne s'y est pas arrêtée un instant. C'est là, je l'avoue, la considération qui m'a fait changer d'idée; je voterai donc en sens inverse du vote que

j'ai donné au comité. C'est la raison, et l'unique raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement.

Des VOIX: Aux voix.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est que l'amendement...

L'honorable M. BLACK: Puis-je poser une question? Ces deux amendements seront-ils considérés l'un après l'autre, ou la motion vise-t-elle à les rejeter tous les deux?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas encore traité de l'autre amendement.

L'honorable M. BLACK: On n'a pas parlé du tout du premier amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Non. J'ai l'intention de proposer plus tard une motion visant à rejeter le premier amendement.

L'honorable M. BLACK: La présente motion vise le second amendement?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. C'est l'amendement principal.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Dandurand propose, appuyé par le très honorable sénateur Graham que le second amendement soit rejeté. Le Sénat désire-t-il adopter la motion?

L'honorable M. DANDURAND: Adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur division.

(La motion tendant au rejet du 2e amendement, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	Howard
Beaubien (Saint-Jean-Baptiste)	Hugessen
Blais	Hushion
Dandurand	Lacasse
Duffus	MacLennan
Elliott	Marshall
Fafard	Molloy
Farris	Murdock
Foster	Paterson
Gouin	Riley
Graham	Robinson
Haig	St. Père
Harmer	Sinclair
Hayden	Stevenson
Horsey	Turgeon
	Wilson—31.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Meighen
Ballantyne	Michener
Beaubien (Montarville)	Moraud
	Quinn
Coté	Rainville
Gordon	Rhodes
Horner	Robichaud
Léger	Sutherland
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest)	Tanner
	Webster—19.
Macdonald (Cardigan)	

L'honorable M. BLACK: Je n'ai pas voté, parce que j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp).

L'honorable M. KING: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. Green). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. WHITE: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de London (l'honorable M. Little).

L'honorable M. L'ESPERANCE: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de la Vallière (l'honorable M. Raymond). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Jones). J'ai voté parce que je le croyais présent.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose maintenant que le Sénat rejette le premier amendement du rapport présenté par le président du comité de la banque et du commerce, et je désire donner lecture d'un mémoire en faveur de cette proposition.

Les modifications apportées à la loi des pensions en 1930 ont aboli le bureau fédéral d'appel, qui existait depuis 1923, et maintenu la commission des pensions.

Jusqu'ici aucune disposition n'avait encore été adoptée pour régler les allocations ou pensions de retraite des membres de l'un ou l'autre de ces organismes.

Les modifications de cette année, tout en maintenant la commission des pensions, instituent le tribunal des pensions et la cour d'appel des pensions. La loi contient les dispositions suivantes:

"10D. (1) A la retraite d'un membre de la Commission, ou du Tribunal des pensions ou de la Cour d'appel des pensions qui a siégé à l'un ou à l'autre de ces corps durant au moins vingt ans ou qui a ainsi siégé durant au moins dix ans et qui a atteint l'âge de soixante-dix ans, ou qui est frappé d'incapacité physique ou mentale, le gouverneur en son conseil peut lui accorder une pension viagère d'au plus un tiers du traitement auquel il avait droit en sa qualité de membre.

"(2) Pour les fins du présent article, les services d'un juge nommé par le gouverneur en son conseil antérieurement à sa nomination comme membre du Tribunal des pensions ou de la Cour d'appel des pensions doivent compter comme services d'un membre de ce Tribunal ou de cette Cour, selon le cas; toutefois, si en vertu d'une autre loi, ce membre eût droit à une pension ou allocation de retraite plus élevée en continuant d'agir comme juge au lieu de siéger à ce Tribunal ou à cette Cour, il peut lui être accordé cette pension ou allocation de retraite plus élevée au lieu de la pension prévue au présent article."

Les modifications de 1931 n'ont altéré en rien ces dispositions.

La loi modificatrice de 1933 a remplacé la commission des pensions par la commission de pension du Canada, maintenu la cour fédérale d'appel, mais aboli le tribunal des pensions.

La loi contenait les dispositions suivantes:

"10B. (1) A la retraite d'un membre de la Commission ou de la Cour qui a siégé à l'un ou à l'autre de ces corps ou comme membre de la Commission de pension du Canada ou du Tribunal des pensions, durant au moins vingt ans ou qui a ainsi siégé durant au moins dix ans et qui a atteint l'âge de soixante-dix ans, ou qui est frappé d'incapacité physique ou mentale, et n'a pas droit à une pension prévue par la loi de la pension du service civil, le gouverneur en conseil peut lui accorder une pension viagère d'au plus un tiers du traitement auquel il avait droit en sa qualité de membre."

L'article 9 de la loi est maintenant ainsi conçu:

"9. (1) A la retraite d'un membre de la Commission ou de la Cour qui a siégé à l'un ou à l'autre de ces corps ou comme membre de la Commission de pension du Canada ou du Tribunal des pensions durant au moins vingt ans ou qui a ainsi siégé durant au moins dix ans et qui a atteint l'âge de soixante-dix ans, ou qui est frappé d'incapacité physique ou mentale, et n'a pas droit à une pension prévue par la loi de la pension du service civil, le gouverneur en son conseil peut lui accorder une pension viagère d'au plus un tiers du traitement auquel il avait droit en sa qualité de membre."

L'article actuel du bill signifie donc qu'en vertu des dispositions de l'article 9 de la loi des pensions les services comme membre du bureau fédéral d'appel ou comme membre du tribunal des pensions (abolis tous deux) compteront, de même que les services comme membre de la commission des pensions, pour établir, non pas le droit, mais l'admissibilité à une pension.

Tout récemment (dans le cas de l'un des anciens membres de la commission le colonel C. W. Peck, V.C.) les années passées à titre de membre du tribunal des pensions ont compté dans le calcul du temps de service, quand il a pris sa retraite pour cause de maladie.

Il semble juste et raisonnable de tenir compte des années passées au tribunal d'appel ou du tribunal des pensions.

Les honorables sénateurs constateront donc que le bill tel qu'il nous a été présenté ajoute le bureau fédéral d'appel et permet de tenir compte des années de service à titre de membre de ce bureau dans l'établissement de la pension. Les membres de tous les autres organismes qui se sont remplacés ont joui du même avantage; ainsi, rien ne devrait empêcher un juge qui a été membre du bureau fédéral d'appel de faire compter ses années de services comme tel, lors du calcul de sa pension.

Le comité a étudié la question et nous a soumis son rapport. Il est rare que les délibérations des comités retiennent l'attention du Sénat, mais je crois pouvoir affirmer que les vœux cette fois exprimés ne représentent guère l'opinion du comité, composé de 45 ou 50 membres, attendu que quatorze seulement de ses membres étaient présents.

Je propose donc que le Sénat rejette le premier amendement.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorable sénateurs, j'ai le devoir d'exposer au Sénat les faits comme je les comprends. J'hésite beaucoup, car c'est travailler inutilement et perdre son temps.

La disposition qu'a fait disparaître le comité paraît assez inoffensive, mais elle avait été insérée au bill pour l'avantage d'un homme, M. Clifford B. Reilly, en faveur de qui la nation doit accroître sa munificence.

Le comité a conclu,—et cette conclusion n'est entachée d'aucun esprit de parti,—qu'absolument rien ne pouvait motiver le traitement spécial que l'article prévoit. Il est vrai que quinze membres seulement du comité, y inclus le président, assistaient à la réunion, mais je n'ai jamais bien compris jusqu'ici, sans doute parce que je n'ai pas beaucoup médité dans ma vie, comment il se faisait qu'un comité de quinze membres fût si anémique et si petit que sa décision ne méritât aucune attention que ce soit.

Voici les faits. M. Reilly, que je ne connais pas personnellement et avec qui je ne me suis peut-être jamais rencontré, a été nommé le 17 août 1923 membre du bureau fédéral d'appel pour une période de trois ans.

L'honorable M. HAIG: De cinq ans.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pardon, de trois ans. A l'expiration des trois ans, la durée de ses fonctions a été portée à cinq ans à compter du 17 août 1923. Un décret du conseil du 16 août 1928 ajoutait cinq autres années, à compter de cette même date, à cette période.

L'honorable M. DANDURAND: A compter de 1928?

Le très honorable M. MEIGHEN: A compter du 17 août 1928. Le 17 août 1928, la première période de cinq ans était expirée, et on y a ajouté cinq autres années. Ensuite, une loi intitulée "Loi modifiant la loi des pensions" a été adoptée. Ne l'oublions pas, l'ancienne loi des pensions établissait un bureau d'appel, bureau dont M. Reilly était membre. La modification à la loi des pensions était sanctionnée le 30 mai 1930; elle abrogeait les dispositions de l'ancienne loi et créait de nouveaux tribunaux. La mesure sanctionnée le 30 mai 1930 abolissait le poste occupé par M. Reilly depuis environ sept années. Je mentionne la chose simplement pour indiquer que la loi ne visait pas à remercier M. Reilly de ses services; à tout événement, je ne le crois pas, attendu qu'elle était l'œuvre d'un gouvernement dont le premier ministre actuel était le chef; c'est en effet le même gouvernement que nous avons aujourd'hui, qui a fait nommer M. Reilly.

J'appelle l'attention sur ce point que, lors de sa nomination, au traitement annuel de $6,000, M. Reilly savait qu'il n'aurait droit à

aucune pension. Il a accepté le poste pour le traitement qu'il comportait et aussi, j'imagine, pour les services qu'il pouvait rendre. Parce que son poste a été aboli par le même gouvernement qui l'avait créé, il s'est senti lésé dans ses droits. Il a demandé et obtenu l'autorisation de poursuivre la couronne en recouvrement du traitement de la partie inexpirée de la période pour laquelle il avait été engagé.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur devrait dire qu'il y a eu changement de Gouvernement alors.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, mais cela n'influe pas le moins du monde sur ce que je dis.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cela a influé sur toute sa carrière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah, par exemple! En voilà une interruption de la part du leader du Sénat! Si le Gouvernement n'avait pas changé, je suppose qu'on l'aurait nommé à un autre poste.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas, mais on l'aurait fait membre de la prochaine commission.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible. Mais en quoi cela se rapporte-t-il au sujet? En aucune façon. Un honorable sénateur qui y croie ne s'efforce pas consciencieusement de comprendre la question à l'étude ou est incapable de le faire. Cela ne change absolument rien aux faits. Il a intenté une poursuite au Gouvernement en recouvrement du traitement pour la partie non expirée de sa charge. Et cette période non expirée existait parce que le Parlement, sur la recommandation du Gouvernement du jour, que je ne critique pas d'ailleurs, avait aboli sa position. Ni le tribunal de première instance, ni la cour suprême, ni le conseil privé n'ont accédé à sa demande. Ces trois tribunaux ont conclu que le pays ne lui devait rien.

Que s'est-il produit plus tard? Un nouveau gouvernement a été porté au pouvoir, le gouvernement King; il a adopté une nouvelle loi remplaçant par un autre tribunal les tribunaux créés par la loi de 1930, mesure de ce même Gouvernement. J'insiste sur le fait que c'était la même administration qu'en 1930, mais je ne lui lance aucun blâme. Ce n'est pas la question. Nous supposerons que tout a été fait dans l'intérêt général. On a nommé M. Reilly président du nouveau tribunal au traitement de $6,000 par année. Avant cette nomination, on avait approuvé un crédit de $100,000, le n° 298 du budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, que voici:

Gratifications aux anciens membres du tribunal des pensions et de la commission fédérale des appels, subordonnées aux allocations déterminées par le conseil du trésor.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle en est la date?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le 31 mars 1935. C'était sous l'administration Bennett. On avait voté $100,000 en gratifications aux personnes dont on avait aboli les positions. Le Parlement n'était pas obligé d'adopter ce crédit. Si une partie de cette somme était destinée à M. Reilly, ce vote n'avait pas, à cet égard du moins, l'assentiment des tribunaux qui avaient déclaré qu'on ne lui devait rien. Cependant, le gouvernement du jour, de toute évidence, désirait se montrer généreux, comme le font tous les gouvernements à l'égard de ceux qui leur sont chers, et vota la somme de $100,000. Le conseil du Trésor attribua, en vertu des termes mêmes du vote, la somme de $4,165 à M. Reilly.

L'honorable M. KING: Sa position avait été abolie en 1930 et c'est en 1935 qu'on lui versa la somme de $4,165?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je demande au Sénat d'oublier, pour l'instant, qu'il a, plus tard, été nommé à un nouveau poste. Les honorables sénateurs croiraient-ils que nous étions encore endettés à l'égard de M. Reilly? Pendant sept ans, il a reçu un traitement de $6,000. Son poste ne donnait droit à aucune pension et on ne s'était aucunement engagé à lui en verser une. Les tribunaux ont décidé qu'il n'avait droit à aucune compensation relativement à l'abolition de son poste. Cependant, le Parlement, dans un accès de générosité, a décidé de lui donner $4,165. Les honorables sénateurs croient-ils qu'il avait droit à quelque rémunération en vertu de ses services passés?

M. Reilly a été nommé à un nouveau poste. Or, vu qu'on est à prendre des mesures lui donnant droit à une pension en même temps que d'autres fonctionnaires, on ajoute à la loi une disposition augmentant la pension de M. Reilly à causes de services qu'il a rendus autrefois comme membre du bureau d'appel. Aux fins de la pension, on doit lui permettre de faire compter son service comme membre de ce tribunal.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce qu'on accorde à tous les membres des autres commissions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Les autres ne devraient recevoir que leur dû, tout comme lui.

La motion de rejet du premier amendement, mise aux voix, a été adoptée:

ONT VOTÉ POUR:

Les honorable sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	Harmer
Beaubien (Saint-Jean-Baptiste)	Hayden
Blais	Horsey
Coté	Howard
Dandurand	Hushion
Duffus	Lacasse
Elliott	Marshall
Fafard	Molloy
Farris	Murdock
Foster	Paterson
Gouin	Sinclair
Graham	Stevenson
	Turgeon
	Wilson—26.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorable sénateurs

Aseltine	Meighen
Ballantyne	Michener
Beaubien (Montarville)	Moraud
	Quinn
Gordon	Rainville
Haig	Riley
Horner	Robicheau
Léger	Sutherland
Macdonald (Cardigan)	Tanner—17.

L'honorable M. BLACK: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. KING: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. Green). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. GORDON: J'ai pairé, autrement j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. L'ESPÉRANCE: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de la Vallière (l'honorable M. Raymond). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Jones). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Rejet de la motion tendant à la 2e lecture

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec plaisir l'autre soir, les discours sur la motion visant la 2e lecture de ce projet de loi. Je crains que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) n'ait attaché trop d'importance à l'objet des articles modificateurs. Ce bill autoriserait simplement la commission à recueillir, de temps à autre, des renseignements et des données et à en faire rapport.

Voici un article de tête publié lundi dernier dans la *Free Press* de Winnipeg, que je pourrais appeler un des principaux journaux du Canada. Il semblerait être dû à la plume d'un membre de la commission Sirois. Cet article confirme, je crois, la conclusion que j'ai tirée de l'étude du rapport Sirois en ce qui concerne la santé nationale. Je ne désire pas ennuyer les honorables sénateurs par la lecture de cet article. Il démontre simplement que ce genre d'assurance sociale deviendra nécessaire après la guerre, si nous ne l'adoptons pas avant. L'opposition de l'honorable leader du Gouvernement m'a surprise. Comme il l'a indiqué, le rapport Sirois recommande que les questions de ce genre soient laissées aux provinces. Mais ce bill modificateur ne contient rien de contraire à cette conclusion. Le seul but de cette mesure est d'autoriser un relevé par tout le Canada relativement à un projet d'assurance sur la santé.

Je n'en dirai pas plus long. Je propose l'adoption du projet de loi, qui ne comporte aucun nouveau principe, puisque celui qu'il préconise a déjà été adopté par le parlement canadien. On ne se propose pas de réglementer la question de l'assurance sur la santé par une loi fédérale. Le seul objet du projet de loi, je le répète, est de permettre à la commission d'assurance-chômage de collaborer avec les autorités du dominion ou des provinces, afin de mettre le peuple canadien en mesure de prendre la décision appropriée.

Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Lundi dernier j'avais cru présenter un mémoire assez convaincant pour que mon honorable ami retire sa motion.

L'honorable M. HAIG: Non.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le sénat est appelé à se prononcer sur la deuxième lecture du bill. La motion est-elle adoptée?

(La motion est rejetée.)

BILL CONCERNANT LA JURIDICTION DANS LES PROCÉDURES DE DIVORCE

Amendement adopté.

L'honorable M. TANNER propose l'adoption de l'amendement apporté par le comité

des bills privés au bill N2, intitulé "loi modifiant la loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce, 1930".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. W. ROBINSON propose la 3e lecture du bill.

Ce bill a été présenté par l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) qui m'a demandé de le piloter en son absence.

Tel qu'il est modifié, le bill stipule qu'une épouse abandonnée ne peut intenter de procédure en divorce contre son mari devant les tribunaux d'une province autre que celle où résidait son mari, à moins d'avoir demeuré dans ladite province, séparée et éloignée de son mari, durant au moins deux années antérieurement à la date où est intentée une telle action.

Les honorables sénateurs savent sans doute que d'après notre loi le domicile de l'époux est celui de l'épouse. Cette disposition empêche cette dernière d'intenter une action en divorce ailleurs que dans la province ou se trouve le domicile de son mari.

Ce bill vise à étendre à l'épouse les droits actuels du mari en matière de domicile. Par exemple, actuellement un homme peut élire domicile à Churchill ou à tout autre endroit éloigné, et bien qu'il ait abandonné son épouse, d'après la loi c'est le domicile du mari qui détermine celui de sa femme. Ce bill ne s'applique qu'aux cas d'abandon, et cette mesure me semble bien raisonnable.

Je propose la troisième lecture du bill modifié.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, je ne suis aucunement satisfait de l'amendement que le comité des bills privés recommande à la Chambre. A mon avis, cet amendement ne comble pas les lacunes du texte original. Supposons qu'un couple marié de l'Ontario se querelle et que le mari abandonne son épouse, et alors qu'elle habite encore cette province il se conduit de façon à la justifier de demander un divorce. Cette dernière continue d'habiter au même endroit pendant un an après avoir appris ces faits, et a l'occasion voulue d'introduire une instance en divorce devant un tribunal de l'Ontario, dont la juridiction s'appliquerait aux deux conjoints durant toute cette année là. Cependant, elle préfère ne pas agir. Un an plus tard, pour des raisons qui lui sont propres et qui peuvent être très valables, elle s'en va habiter en Colombie-Britannique. Elle décide alors de demander le divorce. Aux termes du bill à l'étude elle peut, après un séjour de deux ans en Colombie-Britannique, intenter une action dans cette province contre son mari, qui habite encore l'Ontario. Je soutiens que ce procédé est injuste. Elle aurait dû intenter son action longtemps avant cela, dans la province d'Ontario, alors qu'elle y habitait. La mesure projetée est contraire à tous les principes qui régissent la juridiction des tribunaux et les droits des plaideurs. Les tribunaux civils d'une province n'auraient pas les pouvoirs d'entendre aucune autre action intentée dans de telles circonstances.

L'honorable M. ROBINSON: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre.

L'honorable M. COTÉ: L'interruption de l'honorable sénateur semble indiquer que je ne me suis pas expliqué bien clairement. Cependant, je n'en dirai pas davantage sur ce point. J'ai signalé l'un des vices du bill modifié, et en conséquence je voterai contre le bill.

Pour ce qui est du bien-fondé du bill en général j'avoue bien franchement que je ne désire aucunement voir modifier la jurisprudence concernant les pouvoirs des tribunaux afin de faire des instances en divorce une catégorie spéciale ou privilégiée. Je voterai contre le bill.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, après avoir étudié ce bill à tous les points de vue, je ne puis l'appuyer. Je partage l'avis de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) au sujet de la juridiction des tribunaux.

Je soutiens également que la loi actuelle du Canada ne cause pas de grande difficulté à la femme qui veut divorcer. Avant l'adoption de l'amendement de 1930 l'épouse était peut-être en situation d'infériorité, mais cette modification l'autorise à intenter une action dans la province du domicile conjugal, même si le mari l'a abandonnée et est maintenant domicilié ailleurs.

A mon avis, le texte actuel embarrasserait fort l'épouse abandonnée dans le cas que voici. Prenons deux époux mariés au Nouveau-Brunswick. Après quelques années le mari abandonne son épouse et va s'établir en Nouvelle-Ecosse. Cette dernière va alors habiter deux ans à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique. Elle décide ensuite de divorcer. Il lui faudra donc faire venir tous ses témoins de la Nouvelle-Ecosse en Colombie-Britannique pour établir sa cause. Cette manière de procéder l'embarrasserait autrement qui si elle s'était adressé tout de suite aux tribunaux de la Nouvelle-Ecosse.

Examinons maintenant la situation du mari de cette femme. Il se peut que l'accusation portée contre lui par sa femme ne soit du tout fondée. Puis, même s'il est à la gêne, il sera obligé de payer les frais de déplace-

ment de ses témoins jusqu'en Colombie-Britannique s'il veut se défendre. Et après l'audition des témoignages, que son épouse ait ou non gain de cause—il se peut qu'elle soit déboutée—le tribunal de la Colombie-Britannique peut lui imposer tous les frais du procès, c'est-à-dire non seulement les siens—soit ses frais de transport et ceux de ses témoins, mais aussi ceux des témoins de sa femme.

Il me semble que ce bill ne s'impose pas dans les circonstances; à mon avis, il ne sera pas d'une grande utilité à l'épouse et il est mauvais en principe.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, nous avons entendu deux ou trois avocats nous parler du bill. Je ne suis pas avocat, mais je suis membre du comité de divorce, et je ne comprends pas très bien où l'on veut en venir. Si nous adoptons l'amendement apporté au bill par le comité des bills privés, l'article 2 se lira ainsi qu'il suit:

...sur l'instance d'une femme mariée qui a demeuré dans cette province, à part et séparée de son mari, durant une période d'au moins deux années précédant immédiatement la date à laquelle pareille action ou pareilles procédures sont intentées et pour quelque motif lui donnant droit à ce divorce d'après la loi de la province où ce tribunal est établi.

Cela ne veut pas dire, si j'interprète bien cette disposition, qu'une femme de l'Ontario peut se rendre en Colombie-Britannique, y habiter pendant deux ans à titre de femme abandonnée, et obtenir ensuite un divorce du fait de l'abandon.

L'honorable M. ASELTINE: Oh, non.

L'honorable M. MURDOCK: Il lui faut établir conformément à la loi de la province de la Colombie-Britannique qu'elle a droit à un divorce. En est-il bien ainsi? Cette mesure ne modifie aucunement la loi d'une province quant aux motifs de divorce. L'épouse est probablement obligée d'établir dans la plupart des provinces qu'il y a eu adultère. Ai-je raison?

L'honorable M. ASELTINE: Dans toutes.

L'honorable M. ROBINSON: Personnellement je ne suis pas intéressé à ce bill, mais je n'ai aucune objection à m'en faire le parrain, parce que je le crois équitable. Il étend les droits de l'épouse. Actuellement on la considère plus ou moins comme un bien meuble de l'homme. Son domicile est celui de son mari. Ce bill ne s'applique qu'aux cas d'abandon, et l'époux qui abandonne sa femme ne mérite guère de pitié. Il est en faute dès le début. Nous voulons simplement étendre à l'épouse les droits du mari. De fait, le bill ne lui confère pas ces droits parce qu'elle ne peut poursuivre son mari avant d'avoir habité une province pendant deux ans, tandis que lui peut élire domicile en deux minutes. Il lui suffit de se rendre à un endroit et d'affirmer qu'il a l'intention d'y rester. Cela règle la question.

L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a déclaré que ce principe n'était reconnu dans aucune province actuellement, mais à cela je répondrai que nous avions une loi au Nouveau-Brunswick,—je crois qu'elle apparaît encore dans les Statuts,—qui autorisait l'épouse à intenter des poursuites contre son mari, sans égard au domicile de ce dernier.

L'honorable M. HAIG: C'est la loi au Manitoba.

L'honorable M. COTÉ: J'ai fait allusion aux causes civiles.

L'honorable M. ROBINSON: A mon sens, il ne s'agit pas d'un bill d'une bien grande importance. Je m'en fait le parrain en l'absence de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) parce que je le crois équitable.

Je propose la troisième lecture du bill.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat est appelé à se prononcer sur la troisière lecture. La motion est-elle adoptée?

L'honorable M. COTÉ: Non.

L'honorable M. ASELTINE: Non.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté, sur division.)

AJOURNEMENT—SÉANCE DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'honorable M. DANDURAND: Je propose l'ajournement de la Chambre. Je rappelle aux membres du comité de la banque et du commerce que ce comité siégera à huit heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 5 juin 1941.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL RELATIF AU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill n° 60, inti-

tulé: "Loi modifiant la loi des ressources naturelles de l'Alberta."

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture de ce bill.

—Honorables sénateurs, je veux tout d'abord lire les notes explicatives qu'on trouve à droite de la première page. En voici le texte:

En 1912, la Calgary Power Company a obtenu le droit d'ériger un barrage à l'issue du lac Minnewanka, dans le parc national de Banff, avec autorisation d'emmagasiner 44,000 acres-pieds d'eau. Quand il fut décidé, en novembre 1940, de construire une usine à nitrogène à Calgary pour des fins de guerre, la Compagnie a demandé l'autorisation de porter à 200,000 acres-pieds la capacité d'emmagasinage d'eau et d'ériger et d'exploiter une usine d'énergie hydroélectrique dans le parc pour le fonctionnement de l'usine à nitrogène.

Comme les projets de la compagnie électrique d'aménager un emmagasinage additionnel entraînaient un détournement des eaux hors des limites du parc et que le parc se trouvait en Alberta, la demande fut soumise au Gouvernement provincial qui en a approuvé la concession. La Convention sur le transfert des ressources naturelles ne prévoit pas que des aménagements de cette nature puissent être permis dans les parcs nationaux, et il a été jugé opportun de passer la convention en due forme mentionnée à l'Annexe des présentes.

Les projets prévoyaient que l'usine de la Nitrogen Company serait prête à fonctionner le 1er septembre 1941, et il devenait donc d'une extrême importance qu'un approvisionnement suffisant d'énergie électrique fût disponible aussitôt que possible. Afin d'éliminer tout retard dans le parachèvement des ouvrages d'expansion d'énergie électrique, la compagnie d'énergie reçut, sous le régime de la Loi des mesures de guerre, l'autorisation provisoire de commencer la construction en attendant l'approbation par le Parlement et par la Législature d'Alberta et sous réserve de cet assentiment.

Le bill lui-même renferme trois articles ainsi conçus:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi modificatrice de 1941 sur le transfert des ressources naturelles.
2. La convention énoncée à l'Annexe de la présente loi est ratifiée et sa teneur en détermine l'effet et l'entrée en vigueur.
3. Le ministre des Mines et des Ressources est autorisé à accorder le permis mentionné dans ladite convention, nonobstant les dispositions de la Loi des parcs nationaux, chapitre trente-trois du Statut de 1930 (première session).

Je viens de lire, à ce propos, une déclaration faite par le ministre vraisemblablement à la fin d'un long débat. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Je ne veux prolonger les délibérations que pendant quelques instants. On a exprimé l'avis au cours du débat, qu'il ne s'agissait pas d'une mesure de guerre mais que l'octroi à la Calgary Power Company du droit d'emmagasiner de l'eau dans le lac Minnewanka cachait quelque motif sinistre. J'affirme sans la moindre hésitation qu'il s'agit bien d'une mesure de guerre. Si je n'avais pas été convaincu de la nécessité d'obtenir une provision ininterrompue d'énergie pour fabriquer du nitrate d'ammoniac,—produit indispensable à l'industrie des munitions,—la Chambre peut être certaine que je n'aurais pas demandé à mes collègues d'approuver le bill, et que le Gouvernement ne l'aurait pas présenté. Qu'il n'y ait pas de malentendus à ce sujet.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a parlé pour et contre le projet, semble-t-il, et j'ai conclu des observations de l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) qu'il a pris une attitude semblable. L'honorable député de Bow-River a déclaré que la Calgary Power Company était une filiale de la Beauharnois Company. Il ne m'incombe pas de défendre ou de combattre les entreprises d'énergie ici, mais l'honorable représentant de Bow-River peut être certain qu'il n'y a aucune relation entre ces deux sociétés. De fait, je sais que dans leurs domaines respectifs, en d'autres parties du Canada, il y a une grande rivalité entre elles.

L'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a aussi proposé de laisser cette question en suspens et de ne pas entreprendre les travaux avant la fin de la guerre. Du point de vue pratique, la chose est impossible. La mise de fonds de la compagnie sera d'environ $2,400,000. Or, même de ce temps-ci, c'est une somme considérable et si une société demandait au public ou à ses actionnaires de fournir les fonds nécessaires à l'exécution des travaux, en supposant qu'après la guerre elle serait autorisée jusqu'à un certain point à continuer ses opérations, elle ne pourrait recueillir le montant nécessaire. La chose ne laisse aucun doute dans l'esprit des gens réfléchis et au courant des faits. Il s'agit d'un besoin urgent né de la guerre et, je le répète, c'est pour cette seule raison que nous présentons la mesure à la Chambre.

L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) ne se rend pas bien compte des faits, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles. Il n'est pas du tout question dans cette mesure de verser $240,000 à la Calgary Power Company ni à quiconque s'occupe de l'entreprise. Le Gouvernement vend son usine d'énergie et son réseau de distribution situés dans la ville de Banff à la Calgary Power Company. Ce réseau de distribution et cette usine d'énergie ont coûté $240,000 et nous recevrons en retour, de cette société, la valeur actuelle, compte tenu de la dépréciation. La méthode selon laquelle sera fixé le montant de la dépréciation sera arrêtée par le Gouvernement et la société. En outre, celle-ci verse au Gouvernement $100,000 en plus de ce qu'elle lui paye pour l'usine et, en outre, comme je l'ai déjà dit, l'Etat obtient 500,000 kilowatt-heures d'énergie électrique gratuitement et le reste de la quantité dont il aura besoin au prix d'un demi cent le kilowatt-heure. Les citoyens de Banff continueront à obtenir l'électricité pour l'éclairage et la force motrice moyennant un tarif n'excédant pas les prix qu'ils paient dans le moment et ils pourront le faire examiner par la commission des services

publics de l'Alberta lorsqu'ils le désireront. Je crois qu'à ce point de vue nous avons amplement protégé les citoyens de la ville de Banff.

Je m'arrête ici, sans analyser davantage le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai rien à dire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quant ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Dandurand propose, avec l'appui du très honorable sénateur Graham, que le bill n° 60...

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je me suis levé...

L'honorable M. DANDURAND: Mais Son Honneur le président a le droit de mettre d'abord la motion aux voix. Le Règlement porte bien que personne ne peut prendre la parole avant que la Chambre soit saisie d'une motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Dandurand propose, avec l'appui du très honorable sénateur Graham, que le bill n° 60, intitulé: "Loi modifiant la loi des ressources naturelles de l'Alberta", soit maintenant lu pour la troisième fois. La motion est-elle adoptée?

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas eu l'occasion de parler, malgré mon désir, lors de la motion tendant à la deuxième lecture. J'ai constaté que le très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre ne voulait rien dire et puis, avant que je puisse élever la voix, Son Honneur le président a déclaré la motion adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue que j'avais les yeux tournés du côté de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen).

L'honorable M. HAIG: C'est sans doute un membre éminent de la Chambre, mais il y en a un ou deux autres de ce côté-ci. Je réserve mon droit de parole en m'opposant à la troisième lecture. Le bill sera renvoyé à la semaine prochaine.

L'honorable M. DANDURAND: Je le regrette, mais je n'ai pas compris les paroles de l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit que je voulais parler lors de la motion tendant à la deuxième lecture, mais, avant d'avoir l'occasion de le faire, la motion a été déclarée adoptée. Son Honneur le président a demandé quand nous passerions à la troisième lecture. Je me suis levé et l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) a affirmé que j'enfreignais le Règlement. Je m'oppose à ce que le bill soit lu pour la troisième fois aujourd'hui.

L'hon. M. DANDURAND Je crois que mon honorable ami fait une petite erreur. Il n'enfreint pas le Règlement, car la Chambre est maintenant saisie d'une motion tendant à la troisième lecture. L'honorable sénateur peut prendre la parole à propos de cette motion et, puisqu'il avait l'intention de faire des commentaires lors de la deuxième lecture, il peut maintenant examiner le principe à la base du bill, s'il y a lieu. Nous écouterons très attentivement les paroles de mon honorable ami.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur désire parler sur la motion tendant à la troisième lecture?

L'honorable M. HAIG: Non, j'aurai recours à d'autres moyens. Je m'oppose à ce que ce bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur propose-t-il l'ajournement du débat?

L'honorable M. HAIG: Je ne propose rien. Si je comprends bien, le Règlement porte qu'une motion tendant à la troisième lecture ne peut être faite sans un avis d'au moins une journée, sauf du consentement unanime de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a parfaitement raison. Si quelqu'un s'oppose à la motion tendant à la troisième lecture du bill maintenant, la motion devra être renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable M. HAIG: Je ferai mes observations, au cas ou je serais absent plus tard. Je n'aime pas cette mesure. Elle touche à un des plus beaux parcs du Canada. La demande de la Calgary Power Company à ce sujet n'est pas nouvelle, puisqu'elle y revient depuis des années. Je proteste contre le projet de faire servir nos parcs nationaux à des fins commerciales. Ceux qui viendront après nous seront indignés de l'empiétement auquel on veut se livrer sur le parc de Banff pour les fins que visent ce bill. Dans les circonstances, il n'était pas nécessaire du tout, à mon avis, d'acquiescer à la demande de la compagnie. On me dit que la chose ne s'imposait pas à titre de mesure de guerre. S'il en est ainsi, il est injuste envers le Canada tout entier de faire droit à cette demande. N'oublions pas qu'il ne faut

pas tenir compte seulement de la province de l'Alberta, car les parcs nationaux sont la propriété de tout le Dominion. Le parc National de Banff est un des plus beaux domaines de notre pays et, lorsqu'on aura construit des routes pavées à travers l'Ouest canadien jusqu'aux montagnes Rocheuses, il attirera beaucoup les touristes. Ceux qui ont vu le parc National il y a plus de trente-sept ans se rendent compte de sa merveilleuse beauté. Je proteste de nouveau contre l'utilisation de nos parcs nationaux pour des fins de guerre.

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue ne pas être suffisamment au courant de la topographie de cette région. Je dois m'en tenir à ce fait que la province de l'Alberta, qui doit certainement avoir à cœur de conserver les beautés naturelles de ce parc, a convenu de la nécessité de ces travaux d'aménagement. Ainsi donc, de préférence à l'objection soulevée par l'honorable sénateur qui demeure à une grande distance de ce parc, je dois accepter les vues des citoyens de l'Alberta, représentés par leur gouvernement. Les honorables sénateurs savent que l'usine est déjà en voie de construction et que la compagnie d'énergie a besoin de cet emmagasinage additionnel pour produire une plus grande quantité de force motrice.

L'hon. M. CALDER: Où en est-on au sujet de cette usine? Je conclus de ce que j'entends dire qu'on a adjugé un contrat pour la construction d'une usine destinée à certains travaux de guerre.

L'honorable M. HAIG: La construction en est presque achevée.

L'hon. M. CALDER: Dans ce cas la question est réglée. L'erreur, s'il y en a eu une, a été commise par le Gouvernement qui a décidé d'établir cette usine à Calgary, où la force motrice disponible ne suffit pas à ses besoins. Quoi qu'il en soit, si l'entreprise a déjà été adjugée et si l'usine a été construite pour fabriquer du matériel de guerre, il est bien inutile de continuer la discussion.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois encore ici avouer mon ignorance. Je ne connais pas les raisons qui ont motivé le choix de Calgary pour l'installation de cette usine.

L'honorable M. CALDER: Il peut en exister de très bonnes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Cette énergie est nécessaire, je crois, à une vaste fabrique d'ammoniaque, produit qui sert aux fins de guerre. On a besoin de force motrice additionnelle, je suppose, pour l'exploitation de l'usine.

L'honorable M. CALDER: Avec quoi fabrique-t-on l'ammoniaque?

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne saurais le dire à l'honorable sénateur. Il s'agit d'une vaste usine qui fabrique ce produit nécessaire pour les fins de guerre.

L'hon. M. HAIG: Je sais que, sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, le Gouvernement a adjugé l'entreprise pour la construction de l'usine et que cette dernière est presque achevée. La présente mesure n'a pour objet que de confirmer un fait acquis. Mais nous avons des parcs nationaux dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les provinces des Prairies tiennent à attirer les touristes qui nous viennent des Etats-Unis; chaque fois qu'on déprécie les beautés naturelles de ces parcs, on nuit à ce commerce, une importante source de revenu. En principe, je proteste contre l'utilisation de nos parcs nationaux pour des fins commerciales. Cette usine pourrait obtenir suffisamment d'essence de la vallée de Turner et on trouve de la houille en abondance dans cette province. L'Alberta renferme probablement un quatorzième de la richesse houillère de l'univers. Les paysages de choix n'abondent pas dans les provinces des Prairies; c'est là une raison de plus pour empêcher tout empiétement sur nos parcs, lesquels ont été aménagés par les soins tant des provinces que du pouvoir fédéral. Je proteste une fois de plus contre tout empiétement sur ces parcs, quel qu'en soit le motif. Tel est le fond de ma critique.

L'honorable M. DANDURAND: Je présume donc que nous pouvons procéder à la troisième lecture du bill, du moment qu'on donnera suite au vœu de mon honorable ami et que la mesure à l'étude ne sera pas invoquée comme précédent lorsqu'il s'agira des autres parcs.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je ne sais vraiment si un surcroît de production électrique s'impose pour cette usine. La chose est possible, et dans ce cas, je le déplore. Mais le Gouvernement n'a aucune raison de nous présenter le projet comme un fait accompli. Nous avons là un autre exemple du dédain qu'on affiche depuis longtemps pour le Parlement. On a attendu jusqu'à maintenante pour nous soumettre le projet de loi, alors que la convention est intervenue le 28 mars. Le Sénat siégeait pourtant un mois avant cette date. Prétextant la guerre mais pour des fins purement politiques, on a dissous le Parlement d'une façon aussi outrageante que soudaine, au lieu de lui permettre de voir aux affaires du pays. Après cela, on nous présente un projet de loi autorisant un acte déjà posé et on nous dit, quand il est trop tard pour faire entendre autre chose qu'une vaine protestation, que notre fonction consiste à ratifier les dispositions prises.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'a pas examiné tous les aspects de la question. Si l'on a retardé à soumettre la mesure au Parlement, c'est parce que le gouvernement albertain a tardé à donner son consentement au projet. Mais un surcroît de production électrique s'impose et mon très honorable ami reconnaît ce besoin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me le demande. Mais qu'importe!

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 92 intitulé: "Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies."

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose, avec le consentement du Sénat, que le bill soit lu pour la 2e fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous dire si, laissant de côté l'action de la nature, les énormes sommes dépensées sous l'empire de la loi en vue d'effectuer ce rétablissement agricole ont eu le moindre effet?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas en mesure de rendre compte de ce qui s'est fait sous l'empire de la loi. Il m'a été donné de lire, sinon de présenter à la Chambre, un exposé détaillé de l'activité du ministère à cet égard. J'ai pu constater ainsi qu'on avait beaucoup aidé les agriculteurs de l'Ouest, durement éprouvés par la sécheresse, par le poudroiement ainsi que par le manque d'eau potable et de moyens de transport. Je pourrais fournir ce rapport et l'amplifier d'après ce qu'on a accompli depuis.

Ce projet de loi a pour but d'autoriser le ministre à entreprendre sans approbation préalable du gouverneur en conseil des travaux n'entraînant pas une dépense de plus de $5,000. C'est par inadvertance qu'on n'a pas inséré une disposition de cette nature dans la loi primitive. Le ministère des Travaux publics est régi par des règlements statutaires interdisant au titulaire de ce ministère de signer un contrat de $5,000 ou plus sans un décret du conseil. Or, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies oblige le ministre de l'Agriculture à obtenir cette autorisation, même lorsqu'il s'agit de dépenser $100. Cette mesure lui permettrait d'entreprendre les projets nécessaires en deça de $5,000. L'article se lit:

Le ministre peut

a) Sous réserve de l'article quatre de la présente loi, entreprendre l'aménagement, la construction, l'organisation, la mise en œuvre et l'entretien de tout projet ou plan ou conclure des conventions avec toute province, municipalité ou personne à cet égard; toutefois si la somme totale à dépenser pour tout projet ou plan particulier, sous l'autorité du présent article, excède cinq mille dollars dans toute année financière, l'assentiment du gouverneur en conseil est requis;

b) Acquitter toutes les dépenses administratives subies sous l'autorité de la présente loi et tous les frais nécessaires de déplacement et de subsistance faits par les fonctionnaires ou employés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Ainsi modifié, l'article faciliterait l'application de la loi en donnant toute latitude voulue à cette fin.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose, avec le consentement du Sénat, la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL RELATIF AUX SECOURS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F B. BLACK, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 64 intitulé: "Loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre."

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DE DROITS SUCCESSORAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F B. BLACK, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 78, intitulé: "Loi ayant pour objet d'autoriser le prélèvement de droits successoraux"

—Honorables sénateurs, le comité a consacré deux séances à l'étude de ce projet de loi. Certains membres ont proposé quelques modifications susceptibles de faciliter l'application de la loi. L'une des deux principales objections que l'on a soulevées a trait à l'article 16, à l'égard duquel on a demandé de substituer les mots "peut être assujettie" aux

mots "est assujettie" qui impliquent obligation. De plus, sur la Partie VII où sont prescrites les interdictions et les pénalités, certains membres du comité ont trouvé excessive la peine prescrite pour faux énoncés quant à la valeur déclarée d'une succession pour fins de droits successoraux, parce que ladite peine est le double du montant total de l'estimation pour fins de droits successoraux. L'inspecteur des assurances assistait à nos séances et on l'a prié d'examiner ces objections au cours de la soirée et de faire part de ses conclusions au comité.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande pardon à l'honorable sénateur, mais ce n'est pas l'inspecteur des assurances.

L'honorable M. BLACK: J'aurais dû dire le commissaire de l'impôt sur le revenu, M. Elliott. Il s'est rendu à notre désir, et lorsqu'il s'est présenté devant notre comité, hier soir, il a déclaré que, de toute façon, cette disposition ne serait pas d'application immédiate; il a prié les membres du comité d'adopter le bill sans modification en leur donnant l'assurance que si l'on jugeait opportun d'effectuer certains remaniements, après avoir appliqué la loi pendant un an, le ministre demanderait alors au Parlement d'y apporter les modifications voulues. Il a en outre assuré au comité que tant qu'il serait commissaire de l'impôt sur le revenu, les mots "est assujettie" auront le sens de "peut être assujettie". Il a ajouté que les peines n'étaient pas trop sévères pour les cas de fraude, mais que si elles s'avéraient telles on les changerait également. Il a ensuite déposé un message du ministre des Finances,— le leader de la Chambre était présent,— attestant le consentement du cabinet de s'en tenir à cette promesse. C'est pourquoi le comité fait rapport du bill sans modificaion.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je prie l'honorable leader de la Chambre de nous dire ce qu'il pense de l'article 15. Je déduis des remarques de l'honorable sénateur qui vient de présenter le rapport du comité (l'honorable M. Black) que la peine imposée pour défaut de fournir tous les renseignements dans une déclaration transmise au gouvernement se fondera uniquement sur le montant non déclaré et non sur le total de la succession.

L'honorable M. HAIG: Cette disposition se trouve à l'article 16.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui, l'article 16. J'aimerais que l'honorable leader de la Chambre nous donnât des précisions, car nous savons que le public est intéressé et qu'il aimerait entendre sur ce point des paroles claires et précises.

L'honorable M. DANDURAND: On a interprété cet article de différentes façons, et on s'est demandé s'il n'entraîne pas équivoque. Je puis dire que j'en ai étudié le texte très attentivement avec le commissaire, M. Elliott, et nous avons conclu que la peine de "cent pour cent du montant du droit prélevé pour la succession audit bien" se rapporte aux biens non déclarés et non à tous les biens de la succession.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le montant non révélé seulement.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, le montant non révélé seulement. Je lis l'article:

> Lorsqu'une personne tenue de produire une déclaration sous l'autorité de l'article quinze de la présente loi omet de révéler des biens compris dans une succession qui auraient dû être ainsi révélés, la personne qui produit la déclaration est assujettie à payer au Receveur général du Canada, à titre de peine pécuniaire, un montant égal à cent pour cent du montant du droit prélevé pour la succession audit bien;

L'expression "audit bien" ne peut s'appliquer qu'aux biens non déclarés dont il est fait mention au début de l'article.

Le commissaire a déclaré que le ministre présenterait sans doute au Parlement quelques amendements au cours de la prochaine session puisque nos lois en cette matière se modelaient sur celles de Grande-Bretagne et des Etats-Unis qui sont en évolution constante. Ces amendements seraient conçus dans le sens que j'ai indiqué. On s'efforcerait par ce moyen de tempérer, de façon à satisfaire la justice et l'opinion publique, les peines qui semblaient exagérées à quelques membres du comité, dont j'étais.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je remercie l'honorable leader de ses paroles. Je crois comprendre sa pensée. Cette loi entrera en vigueur dès qu'elle aura reçu la sanction royale. Je suppose donc que l'exécuteur testamentaire sera passible uniquement d'une amende égale à 100 p. 100 du droit prélevé pour la succession au bien non déclaré, en ce qui concerne les successions homologuées d'ici la prochaine session.

L'honorable M. DANDURAND: Exactement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, le rédacteur de ce projet de loi a sans doute l'habitude d'établir des mesures frappant de peines sévères les personnes qui omettent sciemment de remettre les déclarations auxquelles elles sont tenues. La loi des douanes, par exemple, impose des peines rigoureuses à celui qui fait sciemment une déclaration incomplète. Il en va de même pour ce qui est de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle punit les particuliers et les so-

ciétés qui cherchent à frauder le fisc. C'est le même principe qui a inspiré la rédaction du bill à l'étude, bien que la situation soit tout à fait différente en ce qui concerne les droits de succession. C'est la première objection que je soulève contre ce projet de loi. Il arrive souvent que l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur, selon le cas, ne soit pas au courant des faits. Ceux d'entre nous qui pratiquent le droit savent que parfois certaines personnes sont étonnées de se voir nommer exécuteurs testamentaires.

En outre, ainsi que l'ont signalé plusieurs membres du comité, il faudrait modifier les termes de l'article 16. Il faudrait lire, au lieu de l'expression "est assujettie", les mots "peut être assujettie". On devrait en sus accorder plus de marge au ministre ou au commissaire des droits successoraux. De fait, le surintendant ou le directeur de la perception des droits successoraux dans au moins deux de nos provinces a des pouvoirs très étendus. Je suis certain qu'on n'imposera pas de peines trop sévères, sauf en cas de fraude, tant que le commissaire de l'impôt sur le revenu restera à la tête de cette division.

J'ai toujours cru que le Parlement ne doit pas adopter de loi à laquelle une modification s'impose. La constitution autorise le Sénat à reviser les mesures projetées afin d'en supprimer toutes les dispositions qu'il juge inopportunes. Je me souviens de la réponse qu'on faisait à un député qui s'opposait à l'adoption d'une loi par la législature manitobaine: C'est aux tribunaux d'en décider. C'est un peu la même méthode qui s'applique ici.

On ne peut en appeler des peines imposées. L'article 16 permet de soumettre l'affaire à un tribunal qui exonère l'inculpé pourvu que ce dernier prouve la droiture de son intention. Il me semble aussi qu'il faudrait modifier l'article 36, de façon à permettre d'en appeler du montant de l'amende. Notre Code criminel renferme des précédents en ce qui concerne l'imposition d'une peine maximum, bien que les lois sur le commerce des boissons alcooliques n'accordent aucune latitude aux juges.

Il faudrait en plus ajouter une disposition au projet de loi. En ce qui concerne la perception des droits successoraux, ce n'est pas l'omission de déclarer la totalité des biens qui présente le plus grand problème. Dans la grande majorité des cas, l'exécuteur testamentaire et ses avocats ne connaissent pas l'existence de certains biens. Il ne faut pas oublier que nombre de gens ne tiennent pas de comptes complets de leur avoir. On devrait s'attacher à cet aspect de la question. La liquidation d'une succession présente les plus grandes difficultés lorsque le *de cujus* a légué des biens situés dans une autre province que celle où il était domicilié. Il est difficile de parvenir à une même base de calcul dans les différentes provinces. J'aimerais qu'on élargît la portée du bill. A mon sens, il devrait non seulement permettre, mais obliger, l'établissement d'une même base de calcul pour l'évaluation des biens.

Le bill, cependant, renferme plusieurs dispositions qui m'agréent. Je suis en faveur de l'article 35, lequel prévoit que la personne à qui le ministre délivre un certificat est libérée de toute autre réclamation du droit, à moins d'être convaincue de fraude. Un tel certificat est définitif. Malheureusement, on n'en peut dire autant du certificat émis par l'une de nos plus grandes provinces. Le certificat délivré par cette province ne règle rien; il marque un début et l'affaire peut traîner en longueur. Je félicite le rédacteur du projet de loi d'y avoir inclus l'excellent article 35. Je prévois nombre de difficultés, cependant, quant à l'évaluation des biens situés en dehors de la province où le défunt était domicilié.

J'aurais préféré que le pouvoir fédéral n'eût pas empiété sur le domaine des droits de succession. Je comprends qu'il faut recueillir des fonds pour la poursuite de la guerre et que l'impôt sur les successions est d'un bon rendement. Ce domaine fiscal appartient aux provinces et le Dominion n'aurait jamais dû y pénétrer. Je n'ai pas la même opinion au sujet de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. A mon avis, les provinces sont mieux en mesure de percevoir les droits de successions.

Comme l'a souligné le président du comité, nous avons proposé des amendements, mais le ministre a signifié, par l'entremise du commissaire de l'impôt sur le revenu, son intention de n'apporter aucune modification. Le commissaire a dit qu'on pourrait, à la prochaine session qui aura lieu durant les six ou huit mois prochains, adopter des mesures qui faciliteront l'application de la loi. C'est très bien et je veux croire qu'il en sera ainsi. Mais j'estime que des législateurs ne devraient jamais laisser consigner un tel texte au recueil de nos lois. Cette mesure accorde au commissaire la liberté d'en agir à son gré et l'autorité des administrateurs provinciaux paraît infime en comparaison de ce pouvoir discrétionnaire. Je ne veux absolument pas m'associer aux auteurs d'une telle loi. C'est le premier empiétement de la bureaucratie au pays. C'est un défi à la liberté démocratique. Quand l'Exécutif dirige le pays sans que les membres du Sénat ou de la Chambre des communes aient le droit de s'opposer aux ingérences des bureaucrates, il est temps de s'arrêter. Il ne faut pas, je le répète, consigner cette mesure au recueil de nos lois. Je

propose, lorsque le bill fera l'objet de nouvelles délibérations, qu'il soit d'abord présenté au Sénat, qui pourra le reviser à loisir. La Chambre examinerait le bill, sans parti pris, dans l'intérêt du pays.

Il n'est rien qui occasionne plus de difficultés que la liquidation des successions et la transmission des biens aux héritiers. L'adoption de cette loi rendrait l'homologation des testaments plus coûteuse, non en ce qui concerne les droits successoraux, mais pour ce qui a trait aux démarches supplémentaires qu'elle impose.

Je ne m'oppose pas au bill pour des motifs personnels. Je ne veux attaquer ni le commissaire, ni le ministre. Mes objections se fondent d'abord sur le principe que nous ne devons pas adopter une loi que nous savons impropre à atteindre la fin que nous nous proposons, et ensuite su la conviction que les droits de succession appartiennent uniquement aux provinces et que le gouvernement fédéral n'aurait jamais dû empiéter sur ce domaine.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables sénateurs, il me semble ridicule de punir un particulier parce qu'il a omis de déclarer certains biens sans intention de fraude. Je me suis quelque peu occupé de successions. Il arrive souvent qu'un exécuteur ne connaisse rien de la succession qu'il doit gérer et qu'il croie fermement produire une déclaration complète, alors qu'il se trouve certains biens dont il ignore l'existence. J'estime donc que le bill devrait prévoir des peines seulement dans les cas où l'on a caché l'existence de certains biens dans l'intention de frauder le fisc.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je signale deux dispositions du bill dont l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) a déjà parlé. D'abord, l'article 16. Personne ne niera que si un exécuteur testamentaire ou un héritier omet, bien qu'innocemment, de déclarer certains biens, il doit payer, en vertu de l'article 16, non seulement le montant des droits de succession, ce à quoi il est tenu, mais deux fois le montant des droits imposés sur ces biens. C'est-à-dire qu'il doit payer trois fois les droits prévus par ce projet de loi. En outre, cette peine ne peut lui être imposée par le ministre ou par un fonctionnaire, mais elle est statutaire. La seule façon dont il puisse se soustraire à cette amende est de prouver à un tribunal que son omission n'était pas voulue. Peut-on soutenir que ce soit là une méthode conforme au sens britannique de la justice ou de l'équité? Le commissaire de l'impôt sur le revenu n'a pas nié devant le comité que la peine fût absolue et qu'elle ne pût être supprimée que par un tribunal, bien que l'exécuteur fût parfaitement innocent.

L'honorable M. ROBINSON: L'amende n'est pas de trois fois le montant du droit mais 100 p. 100 de cette somme.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me trompe peut-être sur ce point. Je vois en effet qu'il s'agit de 100 p. 100 du montant du droit prélevé. Le montant du droit est doublé. Il est triplé ailleurs.

La deuxième disposition dont je veux parler est l'article 36. Je répète que, dans certains cas, la peine est trois fois plus considérable que le droit. On peut en appeler du droit imposé et, naturellement, il n'est plus question de peine si l'appel est maintenu; cependant, si les droits sont jugés exigibles, il n'y a pas d'appel quant à la peine et seule la peine maximum peut être imposée Quelles que soient les circonstances atténuantes et quelque considérable que soit le montant de la peine—la moitié ou les trois quarts des droits exigibles sur la succession, ou peut-être même davantage—l'héritier ou l'exécuteur testamentaire ne peut en appeler quant au montant de la peine. Il est déterminé d'une façon définitive et irrévocable.

Pas un seul honorable membre, à mon avis, n'est en faveur de l'adoption d'une telle mesure. Quelle est donc la situation? Le comité a reçu avis, par l'entremise du commissaire de l'impôt sur le revenu, que personne n'estime plus que moi: premièrement, que le Gouvernement désire voir adopter le projet de loi sans modification; deuxièmement, que si la mesure ne donne pas des résultats satisfaisants, le Gouvernement présentera les modifications nécessaires dans six mois ou un an; et, troisièmement, que s'il se présente un cas où les droits sont injustes, le commissaire passera outre au texte et interprétera la loi à sa guise. Tous les honorables sénateurs doivent se sentir gonflés d'orgueil lorsqu'ils se rendent compte du rôle que nous jouons ici!

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a peut-être dépassé la pensée et la déclaration même du commissaire de l'impôt sur le revenu, qui a dit que le ministre préférerait de beaucoup voir le Sénat adopter ce bill sans modification.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous savons ce que cela veut dire.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi que l'a affirmé le commissaire, il ne s'agissait pas du tout de priver le Sénat de ses pouvoirs discrétionnaires. Il estime que cette mesure n'est que provisoire et qu'il faudra la modifier. Il y aurait lieu d'y apporter plusieurs rectifications. Les articles relatifs aux peines devront être étudiés de façon particulièrement minutieuse. Certains membres du comité veulent que tout montant mentionné à titre de peine représente la peine maximum seule-

ment, c'est-à-dire, qu'il soit stipulé dans le projet de loi que la peine ne dépassera pas un montant déterminé. On prétend que le ministre aurait ainsi une certaine latitude lui permettant de subordonner la peine au degré de culpabilité. Des devoirs de ce genre obligeraient nécessairement le ministre et son département à étudier à fond un grand nombre de cas. D'autres membres du comité voudraient que la fixation de la peine soit laissée à la cour d'Echiquier, On a également soumis d'autres propositions. Le représentant du ministre nous a dit que ces diverses propositions—et, je pourrais ajouter, toutes celles qui sont formulées ici—seront prises en sérieuse considération lorsqu'il s'agira, à la prochaine session, de modifier la loi fédérale sur les droits successoraux. Il a ajouté que le ministre était enclin à alléger ces peines afin de ne pas aller à l'encontre de ses propres sentiments de justice et d'équité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je dois faire remarquer que la modification est claire comme le jour. Il suffit d'insérer, à la 28ième ligne, les mots, "à la discrétion du ministre et avant que cette obligation devienne fixe et immuable." Le commissaire a accepté cette rectification simple et nette. Mais on nous fait savoir que "le Gouvernement désire que le projet de loi soit adopté sans modification"; or, nous savons ce que cela veut dire.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami est libre de dire ou de penser ce qu'il veut quant à l'attitude qu'adopterait le Gouvernement si le projet de loi lui était renvoyé avec certaines modifications. Naturellement, je ne saurais lier le Gouvernement à une ligne de conduite quelconque. Toutefois, après avoir entendu l'opinion du commissaire de l'Impôt sur le revenu, nous avons décidé d'adopter le bill et de faire fond sur l'assurance qu'il nous a donnée avec l'autorisation du ministre.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du comité de la banque et du commerce, dépose le rapport du comité au sujet du bill n° 88, intitulé: Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

—Le comité a étudié le projet de loi et désire en faire rapport sans aucune modification.

Le comité joint à son rapport la déclaration suivante du ministre des Finances au sujet des articles 3 et 4 de la présente mesure:

Voici dans quelle situation je me trouve à cet égard:

Le surintendant des assurances souligne la contradiction qui existe entre l'article 16 de la loi spéciale des revenus de guerre, lequel reconnaît apparemment la validité d'un permis provincial, dans le cas d'une compagnie étrangère, même lorsqu'elle n'est pas enregistrée au fédéral, et l'article 58 de la loi des compagnies d'assurance étrangères, lequel stipule que seules les compagnies étrangères détentrices de permis fédéraux peuvent faire affaires au Canada. Le surintendant des assurances prétend qu'il est absolument nécessaire de rendre ces deux textes uniformes, si nous voulons qu'il applique l'article 58 de la loi des compagnies d'assurance étrangères d'une façon efficace.

Une certaine société enfreint déjà l'article 58 de la loi des compagnies d'assurance étrangères et il est possible, me dit le surintendant, que d'autres fassent de même.

L'article 58 a été arrêté à la lumière de la décision rendue en 1931 par le Conseil privé, et le Gouvernement le croit valide, au point de vue constitutionnel. Nous avions espéré qu'aucune province ne contesterait cette opinion, mais déjà deux d'entre elles l'ont contestée et le procureur général de l'Ontario demande que la question soit soumise aux tribunaux afin de déterminer si le Parlement canadien a le pouvoir d'édicter des lois de ce genre. Je réponds au procureur général de l'Ontario que si la mesure est adoptée, je conseillerai au Gouvernement de la soumettre à la Cour suprême, afin de déterminer jusqu'à quel point elle est valide.

A mon sens, il est préférable dans l'intérêt général, d'obtenir une décision quant à l'aspect constitutionnel de cette mesure, afin que nous sachions à quoi nous en tenir, plutôt que de tolérer plus longtemps un état de choses si peu satisfaisant.

Il serait peut-être plus satisfaisant encore de déterminer la validité de la mesure projetée au moyen de poursuites contre toute compagnie étrangère qui enfreint les dispositions de l'article 58; mais on a demandé de soumettre la question aux tribunaux et je suis prêt à conseiller au Gouvernement d'accéder à cette requête.

J. L. Ilsley,
Ministre des Finances.

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Du consentement du Sénat, je propose que ce projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai dit quelques mots lorsque nous avons été saisis de cette mesure, il y a deux jours. Lorsque j'ai formulé ces observations, je n'avais pas eu l'occasion d'étudier à ma satisfaction les divers facteurs relatifs à la légalité de la mesure et peut-être n'ai-je pas soumis avec assez de précisions les raisons qui me portent à m'y opposer. Tout ce que j'ai dit était fondé; cependant, je crois avoir aujourd'hui une meilleure idée de la situation.

La loi des compagnies d'assurance étrangères de 1932 stipulait qu'une compagnie d'assurance étrangère ne pouvait faire d'affaires au Canada sans être enregistrée au fédéral. Cette disposition, si elle était valide, empêchait une compagnie de se procurer un permis provincial et de poursuivre ses opérations sans avoir d'abord obtenu un permis du gouvernement fédéral. Nous nous sommes fondés, pour exercer ces pouvoirs, sur le fait qu'une compagnie d'assurance étrangère est en réalité un aubain, et que, par conséquent, le Gouvernement a le droit d'exercer cette maîtrise. Personne ne dispute à l'autorité fédérale ses droits au sujet des étrangers, mais d'aucuns révoquent en doute notre droit d'utiliser ce pouvoir afin de nous immiscer dans des questions qui relèvent des provinces, tel le commerce des assurances.

Voici ce qui s'ensuit. La société Lloyd's vient s'établir au Canada et fait le commerce des assurances en vertu d'un permis provincial. Cette société ne peut être expulsée, pour la simple raison que son cas est spécifiquement excepté et qu'elle n'est pas tenue de se procurer un permis fédéral.

L'honorable M. DANDURAND: La loi de 1934?

Le très honorable M. MEIGHEN: De 1932.

L'honorable M. DANDURAND: Pas 1932; 1934.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peu importe. Je crois que c'est en vertu de la loi de 1932.

Puis une autre société, la Mutual Insurance Company of Boston, qui n'est pas une compagnie d'assurance-incendie, vient s'établir chez nous et obtient un permis de la province de Québec en 1934, et de la province d'Ontario en 1937, afin de poursuivre ses opérations sur une échelle restreinte dans ces deux provinces.

Sous le régime de la loi de 1932, les mutuelles des fabriques, ainsi qu'on les appelait alors et qu'on les appelle encore aujourd'hui, avaient le droit de venir s'établir au Canada après avoir obtenu, il va sans dire, un permis fédéral, et de verser leur dépôt au Dominion à des conditions différentes de celles faites aux autres sociétés.

Les mutuelles des fabriques prétendirent qu'elles ne pouvaient appliquer leurs dépôts au Canada uniquement aux abonnés canadiens. Elles réussirent à en convaincre la Chambre et il est probable qu'elles avaient raison. La société Lloyd's était de cet avis, et elle n'a pourvu à aucun dépôt. D'autre part, les mutuelles des fabriques se sont établies au Canada, ont obtenu un permis et effectué des dépôts, lesquels, en vertu de cette disposition exceptionnelle, s'appliquent à tous leurs abonnés et non seulement à leurs abonnés canadiens.

Les mutuelles des fabriques sont venues s'établir au Canada en vertu d'une disposition qui visait les compagnies d'assurance-incendie de ce genre. Je ne sais pourquoi on a ajouté le mot "incendie". On ne s'imaginait pas, probablement, qu'il pourrait venir s'établir des compagnies autres que les mutuelles des fabriques, lesquelles étaient des compagnies d'assurance-incendie.

Lorsque, en 1934, cette société de Boston voulut s'implanter au Canada et obtenir un permis fédéral afin d'être visée par l'article 58, auquel le président du comité a fait allusion, on rejeta sa demande, alléguant qu'elle n'était pas une compagnie d'assurance-incendie. On ne peut critiquer le refus, car, malheureusement, l'exception qui ne visait que les mutuelles des fabriques, employait le mot incendie. Il est évident que cette société de Boston tenait à prendre un permis fédéral et qu'elle en a été empêchée parce qu'elle avait le caractère d'une société d'assurances mutuelles des fabriques. Comme ses opérations s'étendent à tout le continent, elle ne pouvait prendre une partie de ses fonds et les assigner uniquement à ses assurés canadiens; la nature même de ses opérations et sa charte ne le lui permettaient pas. La loi aurait dû la considérer comme une mutuelle des fabriques. Par conséquent, cette société, je le répète, a tout simplement pris un permis dans Québec et, trois ans plus tard, un autre dans Ontario. La société est solide, elle jouit d'une bonne réputation et ses fonds sont suffisants, je dirais même plus que suffisants.

J'ai écouté la lecture que le président du comité nous a donnée des paroles du surintendant des assurances. "Nous désirons cet amendement, dit-il, afin d'accorder notre législation fiscale à notre législation générale. Cette dernière, aux termes de l'article 58, refuse à toute société étrangère le droit de s'établir au Canada et d'y faire des affaires, si elle n'a pas obtenu son permis fédéral. Je ne puis mettre cette loi en vigueur à moins que vous ne me donniez une mesure fiscale me permettant en particulier d'imposer les actionnaires de cette société."

Or, je veux savoir d'abord pourquoi il ne peut appliquer la loi. Si le Parlement adopte une loi—en l'occurrence l'article 58—défendant à toute société étrangère de faire des affaires en ce Dominion à moins d'avoir obtenu un permis fédéral, pourquoi le surintendant des assurances ne peut-il pas l'appliquer? A-t-il expliqué au comité ce qui l'en empêchait?

L'honorable M. BLACK: Non, pas à ma connaissance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout. Ne semble-t-il pas étrange aux honorables sénateurs que le surintendant des assu-

rances ne puisse interdire l'entrée à ces sociétés alors que la loi est très expresse à cet égard? On serait porté à croire qu'il a tout simplement à s'adresser à la cour qui a compétence en la matière et à demander une injonction. Nos lois ne sont pas que des gouttes d'eau ou des coups de vent. Pourquoi donc ne le fait-il pas? Eh bien, je vais vous dire ce que j'en pense. Je crois que certains fonctionnaires du ministère de la Justice lui ont dit que l'article 58 ne saurait être valide—ou je n'y connais rien. Sinon, il trouverait certainement moyen de mettre la loi en vigueur. Je ne puis trouver d'autre explication que cette crainte qu'il a d'agir en vertu de l'article 58. "Donnez-moi une mesure fiscale, dit-il, et je verrai à appliquer la loi. Permettez-moi d'imposer ces gens, permettez-moi de prélever un impôt de 10 p. 100 en plus du 2 p. 100 prévu à l'article 14—soit un impôt de 12 p. 100 des primes versées à cette société par ses assurés canadiens, et je leur fermerai la porte."

J'ai beaucoup de considération pour les talents du surintendant des assurances; je n'en ai pas moins pour sa volonté; quant à son opiniâtreté, elle dépasse de beaucoup celle d'aucun des membres de sa race.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais allons-nous faire ce qu'il nous dit? "Donnez-moi un instrument d'imposition, déclare-t-il, et j'empêcherai ces gens d'entrer". Le Conseil privé affirme "Vous ne pouvez donner d'instrument d'imposition, si ce n'est pour fins d'imposition". Il nous l'a répété maintes et maintes fois; cependant, nous nous soumettons au surintendant des assurances. Dans le cas de la Reciprocal Insurers, jugé vers la fin de 1931 et consigné au recueil de 1932, le Conseil privé nous a dit que nous avions adopté deux articles du code criminel—508C et 508D décrétant que le fait d'exercer des opérations d'assurances sans permis fédéral constitue un délit. Nous avions tenté de faire servir notre juridiction au criminel à obtenir certain résultat en matière d'opérations d'assurances, et le Conseil privé nous demandait brusquement, et à juste titre, raison de notre conduite. Je faisais partie du cabinet lorsque ces deux articles ont été adoptés. Je ne crois pas avoir eu connaissance de leur adoption; j'étais, à l'époque, retenu par d'autres occupations; mais, même si j'avais été au courant, il est tout probable que je n'y aurais pas vu objection. A coup sûr, après semblable décision le moindre doute ne saurait subsister. Le Conseil privé nous a dit "Vous ne pouvez pas faire intervenir de la sorte votre juridiction en matière d'assurances et usurper celle que possèdent les provinces à cet égard" et il a déclaré ces deux articles nuls et sans effet. Je crois que quiconque d'entre nous aurait étudié ces articles, à cette époque, et se serait rendu compte de leur portée de même que des détours que nous prenions en vue d'atteindre une fin à laquelle la constitution nous interdisait de prétendre, aurait eu honte d'adopter lesdits articles.

Nous avons essayé de nouveau, en 1923, et la mesure fut portée au Conseil privé, cette fois sur l'instance de la province de Québec; cette fois encore, notre geste fut déclaré illégal. On trouve la mesure de 1923 dont je parle aux articles 16, 20 et 21 de la loi spéciale des revenus de guerre, la loi même qui nous occupe en ce moment. Il s'agissait de savoir si ces clauses, qui prélevaient un impôt de 5 p. 100 des primes nettes payées l'année précédente sur toute personne qui faisait assurer ses biens par toute compagnie britannique ou étrangère ne jouissant pas d'un permis fédéral, étaient du ressort du Parlement. Le jugement du Conseil privé est aussi clair que n'importe quel jugement de la jurisprudence anglaise. Voici ce qu'il déclare:

> Leurs Seigneuries ne peuvent faire mieux que de citer, puis de paraphraser une partie des paroles prononcées par le juge Duff dans le cas de la Reciprocal Insurers.

Le juge Duff, rendant jugement, à titre de membre du Conseil privé de l'empire, dans le cas de la Reciprocal Insurers, avait dit ce qui suit:

> Conformément au principe inhérent à ces décisions, Leurs Seigneuries sont d'avis qu'il est dorénavant incontestable que le Parlement du Canada ne peut, en prétendant créer des sanctions pénales en vertu du paragraphe 27 de l'article 91, s'attribuer exclusivement un domaine de compétence dans lequel, sauf au moyen d'une telle procédure, il ne saurait exercer une autorité légale, et que si, après l'avoir examinée dans son ensemble, on constate qu'une loi d'un caractère pénal porte, sous des aspects et pour des fins relevant exclusivement du domaine provincial, sur des questions attribuées à la province, cette loi ne saurait être déclarée valide.

Comme l'a déclaré Lord Dunedin, en exprimant l'opinion du Conseil privé:

> Si, au lieu des mots "créer des sanctions pénales en vertu du paragraphe 27 de l'article 91, on substitue les mots "exercer des pouvoirs d'imposition en vertu du paragraphe 3 de l'article 91" et si au mot "pénal" on substitue le mot "imposition", le jugement rend parfaitement l'idée de Leurs Seigneuries.

Je donne donc lecture de l'opinion du Conseil privé, paraphrasée par Lord Dunedin, et représentant exactement l'interprétation que Leurs Seigneuries donnent à la loi sous sa forme actuelle—et leur jugement est sans appel.

> Conformément au principe inhérent à ces décisions, Leurs Seigneuries sont d'avis qu'il est dorénavant incontestable que le Parlement du

Canada ne peut, en prétendant créer des sanctions pénales en vertu du paragraphe 3 de l'article 91...

C'est exactement ce que nous faisons dans le projet de loi à l'étude.

...s'attribuer exclusivement un domaine de compétence dans lequel, sauf au moyen d'une telle procédure, il ne saurait exercer une autorité légale, et que si, après l'avoir examinée dans son ensemble, on constate qu'une loi d'un caractère pénal porte, sous des aspects et pour des fins relevant exclusivement du domaine provincial, sur des questions attribuées à la province, cette loi ne saurait être déclarée valide.

Si Lord Dunedin s'était proposé de décrire ce que nous faisons actuellement, il n'aurait pu le faire en termes plus exacts. C'est exactement ce que nous avons tenté de faire dans la loi que Québec a portée au Conseil privé, laquelle loi a été déclarée invalide et mise de côté.

Je veux voter contre la mesure. Mon esprit se révolte contre l'adoption d'un tel projet de loi. Si nous ne pouvons agir directement, pour l'amour de Dieu! abstenons-nous donc d'agir.

Je ne suis pas sûr que l'article 58 de la loi des compagnies d'assurances étrangères soit valide. Si même j'en étais certain, je ne demanderais pas aux gens de la tenir en grande considération. Si l'article 58 n'est pas valide, nous n'avons aucune excuse pour adopter la présente mesure; s'il l'est, la mesure est inutile. Le surintendant des assurances n'ose pas soulever la question de la validité, que redoute le ministère de la Justice et il nous demande encore une fois de nous abaisser de cette façon et de défier le Conseil privé. Il doit faire face au ministère des Finances et, cette fois, aux objections que fait entendre la province d'Ontario.

L'honorable M. HAIG: Et le Nouveau-Brunswick.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et le Nouveau-Brunswick—et il ajoute: "Oh, adoptez cette loi, et, une fois qu'elle sera adoptée, nous porterons la clause à la cour suprême". Très bien; mais qu'adviendra-t-il de la société entre-temps? Qu'adviendra-t-il de ses assurés? La société ne perdra-t-elle pas ses clients? Cela va certainement lui occasionner des frais considérables. Je crains qu'il ne puisse en être autrement. J'aimerais que nous lui évitions ces frais en rejetant la mesure. Cependant, je vous le demande, ne conviendrait-il pas de différer la mise en vigueur de l'article jusqu'à ce que jugement soit rendu à cet égard? Pourrait-il en résulter quelque inconvénient? Si, en agissant ainsi, nous ne cherchons qu'à déterminer notre juridiction et, l'ayant déterminée, à agir en conséquence, nous ne commettons aucune injustice; mais, si nous adoptons l'article immédiatement, nous commettons une injustice, à moins qu'il soit maintenu malgré les jugements rendus à cet égard dans le passé.

Je propose donc:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé en y ajoutant comme article 29 ce qui suit:

Les articles 3 et 4 de la présente loi n'entreront en vigueur que sur proclamation du gouverneur en conseil, et cette proclamation ne sera pas émise avant que l'article 4 de la présente loi ait été soumis à la cour suprême du Canada aux fins d'obtenir le jugement de ladite cour sur la constitutionnalité dudit article 4, ni avant que jugement ait été rendu.

Vous allez me demander pourquoi j'inclus l'article 3 dans cette motion alors que seul l'article 4 doit être soumis à la cour suprême. L'article 3 n'est essentiel aux fins du département que si l'article 4 devient loi. Il est assez étrange que le projet de loi renferme l'article 3. Cet article soustrait les sociétés Lloyd's à la définition d'une compagnie britannique. Si l'article 3 ne constituait pas une exception en faveur des Lloyd's, tous les assureurs de ce groupe seraient visés à l'article 4 et auraient à verser le 10 p. 100 supplémentaire. Je ne vois pas pourquoi on fait exception dans leur cas, alors que les assureurs de la société de Boston ont à acquitter cet impôt. Je ne demande pas qu'on les oblige à verser l'impôt supplémentaire—je ne crois pas qu'on doive le leur demander—et la société de Boston ne demande certainement pas qu'on le fasse; seulement, en principe, il n'existe aucune différence entre les deux. On ne peut s'empêcher de penser qu'on a fait exception en vue d'éviter l'opposition formidable qu'une telle imposition soulèverait chez la multitude des assureurs faisant partie du groupe Lloyd's et exerçant leurs opérations au Canada. S'il y a une autre raison, j'aimerais bien l'apprendre car, en principe, je ne puis établir aucune distinction entre les assureurs des sociétés Lloyd's et ceux que représente la société de Boston. Je n'ai jamais entendu dire qu'il existait une distinction.

L'honorable M. MOLLOY: Pourquoi en ferait-on?

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucune distinction ne s'impose. Je dis que l'article 3 ne prendra effet qu'après l'article 4; ainsi il faudrait en remettre l'application dans les deux cas jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés sur la constitutionalité de l'article 4. Si la décision était défavorable au Dominion, l'article 3 ne serait jamais appliqué; si elle lui était favorable, les deux articles prendraient effet.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur dit-il que ces dispositions visent les Lloyd's?

Le très honorable M. MEIGHEN: Au contraire, elles prescrivent que les Lloyd's ne sont pas visés.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi, elles ne visent pas les Lloyd's?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Elles ne les visent pas parce qu'en 1934 le très honorable sénateur a soustrait lui-même les Lloyd's à l'application de la loi...

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. DANDURAND: ...en définissant une compagnie britannique société constituée en corporation. Comme les Lloyd's n'étaient pas constitués en corporation, ils échappaient à l'application de la loi. Nous convenons tous deux, le très honorable sénateur et moi, que ces dispositions ne visent aucunement les Lloyd's. Cependant, le très honorable sénateur oublie que le ministère de la Justice, consulté, a déclaré que le Parlement avait compétence en l'espèce. Nous nous présentons au Parlement appuyés sur cette opinion, et je dis que le Parlement ne peut la mettre de côté et alléguer incompétence. Le ministère de la Justice est d'opinion que nous agissons dans les limites de notre ressort.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader du Gouvernement a-t-il le texte de cette opinion sous les yeux? Je voudrais en entendre la lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur était absent du comité hier soir, quand M. Finlayson a été invité à se prononcer. Je l'ai interrogé moi-même. Hier matin, je me suis levé tôt, précisément pour étudier la question, et j'ai interrogé quelque peu le ministre des Finances en la présence même de M. Finlayson. Ils ont tous deux déclaré qu'ils possédaient l'opinion du ministère de la Justice sur la légalité de notre action.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais à entendre la lecture de cette opinion.

L'honorable M. DANDURAND: Voici maintenant ce qu'a déclaré le ministre des Finances relativement aux articles 3 et 4:

> Le surintendant des assurances souligne la contracdiction qui existe entre l'article 16 de la loi spéciale des revenus de guerre, lequel reconnaît apparemment la validité d'un permis provincial, dans le cas d'une compagnie étrangère, même lorsqu'elle n'est pas enregistrée au fédéral, et l'article 58 de la loi des compagnies d'assurances étrangères, lequel stipule que seules les compagnies étrangères détentrices de permis fédéraux peuvent faire affaires au Canada. Le surintendant des assurances prétend qu'il est absolument nécessaire de rendre ces deux textes uniformes, si nous voulons qu'il applique l'article 58 de la loi des compagnies d'assurance étrangères d'une façon efficace.
>
> Une certaine société enfreint déjà l'article 58 de la loi des compagnies d'assurance étrangères et il est possible, me dit le surintendant, que d'autres fassent de même.
>
> L'article 58 a été arrêté à la lumière de la décision rendue en 1931 par le Conseil privé, et le Gouvernement le croit valide, au point de vue constitutionnel. Nous avions espéré qu'aucune province ne contesterait cette opinion, mais déjà deux d'entre elles l'ont contestée et le procureur général de l'Ontario demande que la question soit soumise aux tribunaux afin de déterminer si le Parlement canadien a le pouvoir d'édicter des lois de ce genre. Je réponds au procureur général de l'Ontario que si la mesure est adoptée, je conseillerai au Gouvernement de la soumettre à la Cour suprême afin de déterminer jusqu'à quel point elle est valide.
>
> A mon sens, il est préférable dans l'intérêt général d'obtenir une décision quant à l'aspect constitutionnel de cette mesure, afin que nous sachions à quoi nous en tenir, plutôt que de tolérer plus longtemps un état de choses si peu satisfaisant.
>
> Il serait peut-être plus satisfaisant encore de déterminer la validité de la mesure projetée au moyen de poursuites contre toute compagnie étrangère qui enfreint les dispositions de l'article 58; mais on a demandé de soumettre la question aux tribunaux et je suis prêt à conseiller au Gouvernement d'accéder à cette requête.

Le Gouvernement a offert sur les instances du procureur général de l'Ontario de porter la question devant la Cour suprême. L'Ontario et le Nouveau-Brunswick en ont exprimé le désir et le ministre des Finances a consenti. On a dit hier au comité que l'application de l'article 4 pourrait être suspendue, en attendant la décision du tribunal. Le surintendant des assurances a été d'avis—et je l'ai appuyé sur ce point—que la cause serait entendue vers le 1er septembre probablement, et que la décision serait rendue entre le 1er janvier et le printemps; il a ajouté qu'aucun impôt ne pourrait être perçu sous l'empire de cet article avant le printemps. Dans les conditions, nous devrions procéder, semble-t-il, en présumant correcte l'interprétation du ministère de la Justice, lequel est d'avis que la constitution nous permet d'adopter cette mesure. Nous devrions nous prononcer immédiatement sur le projet d'amendement du très honorable sénateur, que je n'ai pas l'intention d'appuyer.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ignorais absolument que le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) eût une motion à présenter. Je proposais hier au comité de suspendre l'effet de l'article 4 en attendant la décision du tribunal. Si la décision devait être favorable au Dominion, nous pourrions ensuite faire proclamer l'article. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) ne nous a

pas dit s'il croit l'article valide, ni M. Finlayson, quand je le lui ai demandé; il a tout simplement déclaré que la décision pouvait être rendue avant qu'il soit appelé à percevoir les impôts. Il a ajouté qu'il ne pouvait amorcer ce travail avant le 31 décembre, alors que lui parviendront les déclarations des courtiers.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai eu un entretien avec le ministre et M. Finlayson. Je ne me souviens pas s'il a été question au comité de l'opinion du ministère.

L'honorable M. HAIG: Il n'en a pas été question.

Je me demande si la Cour suprême pourra étudier cette cause avant la fin de septembre. Le terme d'automne ne commence que le 20 du même mois. La cour pourrait se réunir plus tôt, mais c'est peu probable, attendu qu'elle est à étudier plusieurs jugements déjà réservés. La décision de la Cour suprême pourrait donner lieu à un appel au Conseil privé; ainsi, la décision finale ne nous serait guère connue avant mars prochain. C'est pourquoi je demande de suspendre l'effet de l'article 4, quitte à le proclamer ensuite s'il est jugé valide. Je dois avouer que M. Finlayson n'a pas donné une réponse bien convaincante à ma suggestion. Il semblait décidé à faire adopter cette mesure, pour entreprendre ensuite le travail de perception. Ma suggestion aurait pour avantage de ne pas mettre au défi l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. DANDURAND: L'Ontario a lui-même proposé le renvoi.

L'honorable M. HAIG: Mais sans proposer qu'en attendant nous édictions une mesure. Les deux provinces entretiendraient à l'endroit du Dominion de bien meilleurs sentiments d'amitié, si nous leur disions: nous n'avons pas l'intention d'appliquer l'article 4 tant que le tribunal ne l'aura pas déclaré valide.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je ne me suis pas encore formé une opinion, je l'avoue, sur la solution à apporter à la question à l'étude. Je prends pour acquis que nous sommes tous au courant de la situation. Cependant nous manquons des données qui s'imposent pour bien appuyer notre jugement, je veux dire la véritable opinion du ministère de la Justice sur l'article 4. Qu'avons-nous? Simplement une déclaration imprécise sur ce que le ministère a ou n'a pas dit. Quel est le rôle du ministère de la Justice, si ce n'est de trancher des difficultés comme celle qui nous occupe. Avant d'aborder cette étude, nous devrions, semble-t-il, avoir au moins l'opinion écrite du ministère sur la validité de l'article 4.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi devrions-nous adopter ce projet de loi aujourd'hui même? La session durera encore la semaine prochaine. Les seules questions à trancher sont les suivantes: l'article 4 est-il valide? Y a-t-il nécessité véritable d'appliquer l'article avant de connaître la décision du tribunal sur sa validité? A moins d'avoir une bonne raison d'adopter ce bill cet après-midi j'estime que nous devrions en remettre l'étude à la semaine prochaine.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs je suis de ceux qui ont appuyé hier soir la proposition de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig), à l'effet d'appliquer l'article par voie de proclamation, si ces dispositions sont déclarées valides. J'ai demandé à M. Finlayson s'il s'y opposait; il m'a répondu affirmativement, mais sans appuyer ses objections sur des raisons plausibles. Sans vouloir me montrer hostile ou injuste envers le surintendant, que j'ai en haute estime, je dirai qu'il paraissait décidé à mettre un terme aux opérations de cette compagnie. C'est une attitude que je ne considère pas des plus justes.

Je ne veux pas me prononcer sur la validité de l'article 58 de la loi des compagnies d'assurance étrangères de 1932. Comme l'a dit le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen), cet article se fonde sur notre présumée juridiction sur les étrangers; nous espérions par ces dispositions régir indirectement les opérations d'une entreprise particulière, régie qui appartient de droit aux provinces. C'est le problème que devra résoudre la Cour suprême, quand elle sera saisie de cette cause. Mais il me semble que ce simple renvoi à ce tribunal—décidé il est vrai aux instances de deux gouvernements, mais du consentement du ministre des Finances—devrait faire naître dans nos esprits suffisamment de doute sur les qualités constitutionnelles de cet article 58, pour nous induire à suspendre notre jugement, afin de ne pas être injuste envers une compagnie que vise directement la mesure proposée. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions nous abstenir de faire valoir notre juridiction et appuyer la proposition demandant de suspendre l'application des articles 3 et 4. Si la proposition était acceptée, nous aurions le temps de connaître la décision de la Cour suprême avant le moment de percevoir les impôts des assurés, et si cette décision était en faveur de la Couronne les revenus n'en souffriraient en rien. Par contre, si nous persistons à appliquer les articles 3 et 4, nous lésons par le fait même les intérêts des assurés de la compagnie c'est-à-

dire que leur police les intéressera moins, attendu que la nouvelle loi les obligerait à verser 10 p. 100 de plus. Ils ne maintiendront sans doute pas leurs polices en vigueur, et la compagnie perdra sûrement, sous l'empire de la nouvelle loi, une bonne partie de ses affaires. Un fait est donc certain: nous nuirons à la compagnie, même si la décision n'est pas favorable à la Couronne. Ainsi, ma proposition invite le Parlement à traiter justement cette compagnie.

Je désire mentionner un autre point. La lecture de la lettre que le ministre des Finances a envoyée au comité laisserait croire que le procureur général de l'Ontario n'a formulé qu'une requête, celle de soumettre la question aux tribunaux. Cependant, les renseignements qu'ont publiés les journaux me portent à conclure que le procureur général de l'Ontario est allé encore plus loin. Il a demandé, et je crois sa requête raisonnable, de suspendre l'étude de la mesure jusqu'au moment où le tribunal se sera prononcé. Le ministre a répondu à cette requête que la mesure avait déjà été adoptée par la Chambre des communes et qu'elle était maintenant devant le Sénat, et que, naturellement, il ne pouvait plus intervenir. Mais nous le pouvons certainement nous-mêmes, et nous pouvons le faire d'une façon raisonnable, non pas en rejetant la mesure proposée au cas où nous aurions juridiction en la matière, non pas en empêchant le ministre des Finances de percevoir un revenu additionel auquel il pourrait avoir droit—c'est une responsabilité que nous ne voulons pas assumer—mais simplement en suspendant l'application des articles 3 et 4 en attendant de connaître la décision des tribunaux. Ce serait, semble-t-il, traiter justement, judicieusement et équitablement ce que j'estime une requête des plus raisonnables, que nous ont transmise l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. Personne n'en souffrirait, et le Sénat ne s'exposerait pas à se trouver dans la position très détestable d'avoir adopté une mesure de nature à nuire à une compagnie qui poursuit ses entreprises chez nous, et dont l'avenir est très incertain sur la foi des autorités qu'a citées à l'appui le proposeur de cet amendement. J'appuierai certainement le projet d'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, rien ne nous oblige de disposer aujourd'hui même du projet d'amendement qu'a présenté le très honorable leader de l'opposition et, avec la permission du Sénat, j'ai l'intention de proposer le renvoi de la discussion à mardi soir. Je pourrai ainsi procurer au Sénat l'opinion du ministère de la Justice, qui a été donnée par écrit, et soumettre au ministre des Finances un état de la requête qui a été faite. Le document m'est adressé, mais le ministre des Finances n'est pas ici et j'ignore quels avis il donnera à la Chambre des communes. Je ne m'oppose donc pas au renvoi de la discussion sur cet amendement jusqu'à mardi, et j'en fais la proposition.

(Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, nous avons terminé l'étude de toutes les mesures législatives émanant de la Chambre des communes. Je suis persuadé que l'autre Chambre ne nous enverra pas avant le milieu de la semaine prochaine le bill des subsides et deux ou trois autres projets de loi qu'elle étudie actuellement. Je propose donc que lorsque le Sénat lèvera sa séance cet après-midi, il reste ajourné jusqu'à mardi soir prochain, à 8 heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 10 juin à 8 heures du soir.

SÉNAT

Mardi 10 juin 1941.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

EMPRUNT DE LA VICTOIRE

CÉRÉMONIE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Son Honneur le président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante de Son Honneur le maire d'Ottawa:

Cher monsieur Parent,

Emprunt de la Victoire 1941

Le flambeau et le parchemin qu'un bombardier du corps d'aviation transporte de Victoria à Halifax et ensuite en Angleterre où on les présentera au très honorable Winston Churchill arriveront à Ottawa le 11 juin. La cérémonie du flambeau à Ottawa aura lieu ce jour-là, à 5 heures du soir, sur la colline du Parlement.

Le très honorable W. L. Mackenzie King sera l'orateur de circonstance à la cérémonie, et nous sommes à prendre des mesures afin que Son Excellence le gouverneur général, le très honorable premier ministre, le leader de l'opposition et moi-même signions le parchemin.

J'ai l'honneur de vous inviter, au nom du comité, à assister à cette cérémonie. Je vous prie également de transmettre cette invitation aux membres du Sénat.

Cordialement à vous,

Le maire,
J. E. S. Lewis.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 87, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu."

Le bill est lu pour la 1ère fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Mon très honorable ami consent-il à ce que je propose la deuxième lecture maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu le projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Je suis certain qu'après les discussions qui ont eu lieu au Parlement et en dehors sur les divers aspects de cette mesure, je n'ai pas besoin de donner de longues explications au Sénat. Pour savoir quelle sera l'augmentation de l'impôt dans chaque cas, on n'a qu'à consulter les notes marginales du bill. Le premier article concerne les taux applicables à tous les individus. Ils sont indiqués ici. Les honorables sénateurs peuvent donc, s'ils ne l'ont pas encore fait, constater au premier coup d'œil combien ils devront payer l'an prochain en impôts sur le revenu. L'article 2 établit un nouveau taux sur le revenu de placements, ainsi qu'une surtaxe. Le taux de l'impôt applicable aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents se trouve indiqué dans l'article 3. L'article 4 vise le revenu du travail. Voici la note explicative:

> Jusqu'ici le revenu du travail excédant $14,000 était considéré comme revenu de placements. La présente modification considère comme tel tout revenu du travail, sans tenir compte du montant.

Une autre disposition vise les retenues effectuées aux fins de la retraite ou de la pension. L'article 7 s'applique aux dons faits à des sociétés de bienfaisance par les contribuables autres que les sociétés, et l'article 8 aux dons semblables de ces dernières. L'article 9 abroge la déduction de 50 p. 100 relative aux dons de caractère patriotique. Un choix d'exemptions sur les revenus de placements est offert par l'article 10. L'article 11 vise le domicile des personnes à la charge du contribuable et prévoit une exemption au bénéfice des non-résidents. La note explicative est ainsi conçue:

> Les personnes à charge doivent résider au Canada, dans la Communauté des nations britanniques ou dans des pays contigus. La loi, autrefois, ne renfermait aucune restriction.

L'article 12 vise les déductions des versements sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre. Voici ce qu'on trouve dans la note explicative:

> Cette modification supprime la mention de la Partie II, car cette partie de la loi spéciale des revenus de guerre renferme le nouvel impôt sur les paris.

Il n'est pas nécessaire de citer tous les articles de cette mesure. Comme il s'agit d'une mesure fiscale que le Sénat ne peut modifier, je laisserai à mes honorables amis l'occasion de formuler leurs commentaires sur chacun des articles.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, ce bill étant évidemment une mesure fiscale, nous ne pouvons qu'exprimer notre opinion. Là se bornent en vérité nos pouvoirs législatifs. Je serai très bref.

D'abord, quel sera l'effet de l'article 29? La note explicative dit qu'il supprime l'exemption en matière d'impôt sur les dons. Les dons inférieurs à $1,000 n'ont jamais été frappés d'impôt. Le seront-ils après l'adoption de ce bill? Je crois savoir qu'ils ne le sont pas encore à l'heure actuelle. Si cet article ne vise pas cette exemption je ne sais de quoi il s'agit. Je pose cette question au leader du Gouvernement, mais s'il préfère n'y répondre qu'à l'occasion de la troisième lecture, j'en serai satisfait.

L'honorable M. DANDURAND: Faites-vous allusion à l'article 29?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. La note explicative dit simplement: "supprime l'exemption dans le cas de l'impôt sur les dons;" elle ne spécifie pas de quelle exemption il s'agit. Je ne comprends pas pourquoi les rédacteurs sont tantôt si brefs et tantôt si prolixes dans l'explication des mesures qui nous sont soumises.

J'attire maintenant l'attention sur l'article 23 uniquement pour consigner au compte rendu certains renseignements que je crois dignes de foi Même si je rattache mes remarques à cet article, elles ne s'y rapportent qu'indirectement. L'article traite des loyers d'immeu-

bles. On me dit que ceux dont le revenu consiste en loyers d'immeubles se soustraient assez généralement à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Notre loi est ainsi conçue qu'elle ne laisse aucune échappatoire à ceux qui tirent leurs revenu de dividendes ou d'intérêts. On y a vu il y a déjà plusieurs années. Je crois qu'on peut féliciter l'ancien ministre des Finances, mon ami qui siège à ma gauche, l'honorable sénateur d'Amherst (l'honorable M. Rhodes) d'avoir obtenu ce résultat. On avait raison d'y voir. Les sociétés font un rapport portant le nom de tous leurs obligataires. Personne ne peut échanger un coupon sans certificat de propriété et quiconque fait une fausse déclaration, est incarcéré, ou devrait l'être. Toutefois, aucun contrôle de ce genre n'existe quant aux loyers. En réalité, il n'existe, que je sache, aucun moyen de contrôle efficace en l'occurrence. Il y a donc lieu d'être plus prudent. Je ne puis douter de l'exactitude de mes renseignements. On me dit qu'à Montréal, à Toronto et dans d'autres villes importantes, on se soustrait, d'une façon assez générale, au payement de l'impôt sur le revenu provenant de loyers, parce que la surveillance est difficile dans ce domaine.

Passons à autre chose. Un article précédent modifie la loi, relativement au revenu tiré d'un salaire.

L'honorable M. DANDURAND: Quel article?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article 4. Autrefois, seuls les revenus annuels inférieurs à $14,000 étaient considérés comme des salaires. Je n'ai jamais été en faveur d'établir une distinction entre les revenus du travail et les revenus de placements. Les recettes provenant du placement des économies de toute une vie constituent un revenu du travail au même titre que celui d'un homme qui jouit d'un salaire élevé alors qu'il est encore jeune. Je m'oppose à l'idée qu'une rémunération bien supérieure à $14,000 soit un simple salaire. D'après la définition du mot "salaire" en vigueur jusqu'ici, on fixait, si je ne me trompe, une limite de $14,000 et toute somme supérieure à ce montant n'était pas considérée comme salaire, mais assujettie à l'impôt applicable au revenu de placements. Je ne sais pourquoi on a enlevé cette limite. Pour ma part, je serais prêt à considérer, pour les fins de l'impôt, tout salaire comme revenu de placements. Je ne vois pas du tout qu'on puisse établir une distinction entre ces deux catégories de revenu.

J'ajouterai ceci: le Sénat admettra, je crois, que je suis un des champions les plus tenaces de l'initiative privée et du droit de l'employé à un salaire raisonnable, mais, à mon avis, il est temps que le Gouvernement s'occupe de réglementer les salaires. Je ne veux pas parler uniquement des traitements des fonctionnaires de l'Etat qui pourraient être réglementés de façon plus satisfaisante, mais aussi des salaires payés par les sociétés. Je n'ai jamais été en faveur des salaires énormes. Je ne crois pas qu'un homme puisse y avoir droit. C'est la main-mise exercée par les actionnaires actifs des sociétés qui les rend possibles; souvent les plus gros actionnaires seuls se font entendre, parce que leur activité est plus prononcée. Les actionnaires minoritaires n'ont rien à dire; ils doivent se contenter de ce qu'on leur offre. Non seulement je crois qu'il est temps de sauvegarder les intérêts des actionnaires du Canada en général, mais le Gouvernement devrait réglementer les salaires dans une certaine mesure et les lois provinciales ou la loi fédérale des compagnies devraient protéger davantage les actionnaires en général. Je ne m'en prends pas au régime des sociétés; il est indispensable dans notre monde tel qu'il est organisé. Je ne préconise pas non plus l'ingérance indue de l'Etat; mais je suis convaincu qu'il ferait bien d'exercer une certaine surveillance dans ce domaine.

Pour en revenir au bill, je proteste contre tout traitement de faveur accordé à celui dont le salaire s'élève à $100,000 ou $200,000, s'il y en a dans cette catégorie, ce que j'ignore, au détriment de l'homme qui a placé, avec toute la prudence possible, le peu qu'il a difficilement gagné, afin d'en obtenir un rendement de $5,000 disons et qui doit payer un taux d'impôt plus élevé que celui qui gagne $200,000. C'est injuste. A mon sens, il ne faudrait faire aucune distinction entre les deux. Je sais que mon opinion ne prévaudra pas, car je me rappelle, il y a plus d'une quinzaine d'années, avoir protesté contre la distinction qu'on établissait entre les revenus du travail et les revenus de placements. Cette mesure va encore plus loin que les autres. Si je comprends bien l'objet de cet article, et si la note explicative a le sens qu'elle semble avoir, nous permettrons à celui qui gagne un salaire monstre de le considérer comme revenu du travail tout en forçant le cultivateur à la retraite à payer l'impôt sur le revenu de placements qu'il réalise sur les quelques $30,000 qu'il a prêtés. Il n'y a pas de distinction.

D'habitude, l'équilibre est maintenu par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, mais dans les sociétés, les plus forts ou les plus actifs ont le pouvoir de tout accaparer et c'est ce pouvoir, à mon avis, que le Gouvernement devrait restreindre par une surveillance plus attentive.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le Parlement a souvent été saisi de cette distinction entre le revenu et le salaire, surtout la Chambre des communes. La presse en a beaucoup parlé depuis plusieurs années. Un nombre assez important d'intellectuels et d'économistes prétendent qu'il y a lieu d'établir une distinction en faveur du salarié. Mon honorable ami a dit, et il n'a que répété ce qu'il avait avancé la semaine dernière, que le revenu dérivé de placements représentait les économies d'une génération en faveur de ses descendants. C'est vrai.

Le très honorable M. MEIGHEN En sa propre faveur.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'entrerai pas dans tous les détails de cette question que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier avec soin, mais je mentionnerai que certaines sociétés dont je faisais partie payaient à leurs administrateurs des salaires qui me paraissaient très importants. On m'a parlé de $25,000, ce qui était assez peu, de $50,000, $75,000 et $100,000. Lorsque j'ai exprimé l'opinion qu'un homme pouvait vivre largement avec $25,000 par année et qu'il n'avait pas besoin de rechercher une rémunération plus élevée, on m'a répondu que les administrateurs des sociétés très importantes qui doivent consacrer tout leur temps et toutes leurs énergies à la gestion des immenses entreprises dont ils sont chargés n'ont pas le temps d'amasser de fortune pour leurs descendants; tout ce qu'ils reçoivent, c'est leur salaire qui doit être proportionné à l'importance de leurs fonctions; d'autre part, si la société qui les emploie n'apprécie pas leurs talents à leur juste valeur, d'autres sociétés viendront les chercher. Donc, la principale objection contre la réduction ou le maintien de ces salaires dans certaines proportions, c'est que ces hommes, dont l'habileté est admise par tous, n'ont aucune autre source de revenu leur permettant de léguer une fortune à leurs enfants. J'ai souvent prétendu qu'un homme pouvait être aussi heureux, sinon plus, avec un salaire de $25,000 qu'avec $100,000. On m'a répondu que ceux qui jouissent de ces gros salaires doivent sans cesse contribuer à toutes sortes d'œuvres philanthropiques, sociales, éducationnelles et charitables et que les $50,000 ou $75,000 qu'ils reçoivent disparaissent très rapidement. On a avancé certains arguments à l'appui de la rémunération appropriée des services rendus par les hauts salariés.

Mon très honorable ami admettra naturellement qu'à l'avenir les salaires très élevés n'offriront plus le même attrait qu'autrefois, puisque le taux de l'impôt augmente avec le salaire. Celui qui croirait que ses obligations exigent une majoration de traitement de $10,000, s'apercevrait bientôt qu'à partir d'un certain chiffre, les deux tiers de cette augmentation iraient au fisc. De sorte que les impôts élevés que prévoit le projet de loi aideront peut-être certains particuliers à se contenter de salaires plus modestes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami oublie que c'est précisément la tendance contraire qui se manifeste. Le fisc enlève à une société presque tous ses bénéfices, surtout si ses recettes accusent une augmentation. Par conséquent, ces dépenses lui importent très peu et tous les jours il y a tendance à relever les appointements.

L'honorable M. DANDURAND: Imaginons le cas suivant: un administrateur considère qu'étant donné les appointements payés par d'autres compagnies, il devrait porter les siens de $50,000 à $60,000 ou $70,000. Que mon très honorable ami calcule ce qui restera de cette somme en dernière analyse, et il constatera que le résultat est intéressant.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est fort vrai.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a dit que les loyers sont une source de revenus susceptibles d'être dissimulés de quelque façon. C'est bien possible, mais la division de l'impôt sur le revenu est organisée de manière que le propriétaire de plusieurs maisons ou d'un immeuble de rapport aura peine à frauder le fisc en préparant sa déclaration de revenu. Il faudra un peu de temps, cela va de soi, pour vérifier son revenu brut, ses dépenses et les déductions auxquelles il a droit. Je conviens qu'il sera peut-être plus facile à un propriétaire d'immeubles d'éluder la loi et sa juste part d'impôts. Mais je ne connais qu'un seul moyen de contrôler le revenu qu'un homme retire de ses immeubles de location, et c'est d'examiner sa déclaration.

Supposons qu'un contribuable ait cinquante locataires. Il doit en fournir la liste, pour remplir un questionnaire détaillé. Je doute fort qu'il puisse se dérober aux impôts auxquels il est assujéti. Les gens qui acquittent l'impôt sur le revenu en humbles contribuables, comme ils disent, se sont souvent plaints à moi que d'autres citoyens n'accomplissent pas leur devoir, mais quand je prie le mécontent de désigner un fraudeur, il est très lent à le faire. On soupçonne que certains contribuables réussissent à berner le percepteur de l'impôt sur le revenu. Je doute du bien-fondé de ce soupçon. Je connais nombre de gens qui retirent un modeste revenu de loyers et ils font tous une déclaration

de revenu. Les gens ayant un revenu trop minime pour être assujétis à l'impôt étaient naguère dispensés d'une déclaration, mais maintenant tout le monde y est astreint. J'aurais voulu que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) eût interrogé le commissaire de l'impôt sur le revenu, quand il a déposé devant le comté sénatorial, pour constater quelles précautions prend le fisc pour s'assurer que les gens touchant un revenu du loyer de leurs propriétés ne se dérobent pas aux impôts qu'ils doivent acquitter.

J'ai noté deux ou trois autres questions posées par le très honorable représentant et je lui fournirai des précisions demain, quand nous prendrons le vote sur la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai guère besoin d'ajouter que j'ai la plus grande confiance dans le commissaire de l'impôt sur le revenu. J'ai pris surtout la parole dans l'espoir que mes remarques pourraient lui être utiles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI SUR LES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 96, Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la deuxième lecture?

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable représentant consent-il à ce que je propose la deuxième lecture maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'approuve tout à fait le projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas, avec la permission de la Chambre, je propose la deuxième lecture. Le projet de loi contient un amendement fort clair qu'approuveront tous les autres membres du Sénat. Il est arrivé que les procureurs de l'une ou l'autre des parties à un différend ont rempli les fonctions de membres d'un conseil. C'était contraire à l'esprit dont s'inspire la loi. L'article 12 de la loi actuelle est ainsi libellé:

Doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil, quiconque a un intérêt pécuniaire direct dans l'issue d'un différend dont le conseil est saisi.

Le bill y ajoute les mots suivants:

...ou qui agit alors ou a ainsi agi à titre de procureur, de conseiller juridique, d'avocat-conseil ou de mandataire rémunéré de l'une ou l'autre des parties au différend, dans une période de six mois précédant la date de demande d'un conseil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lira-t-on le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de la Chambre, je propose immédiatement la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI DU YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 97, intitulé: "Loi modifiant la loi du Yukon".

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Dandurand: Le très honorable représentant est-il prêt à discuter la mesure législative maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas, avec la permission de la Chambre, je propose la deuxième lecture. La note explicative est brève:

La présente modification a pour objet de parer à la situation qui résulte de la diminution importante des affaires dont les tribunaux doivent connaître dans le territoire du Yukon. A l'heure actuelle, la loi ne confère aucune autorité en ce qui concerne la nomination d'un magistrat stipendiaire.

Le projet de loi autorise le Gouverneur en conseil à nommer des magistrats stipendiaires au Yukon et prescrit:

Chaque magistrat stipendiaire ainsi nommé possède et peut exercer les pouvoirs, autorités et fonctions actuellement dévolus au juge de la Cour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Y a-t-il un juge en résidence au Yukon? Je sais que le juge Macaulay avait coutume d'y résider.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois qu'un juge y réside encore, à moins qu'il ne vienne d'être mis à sa retraite. Je cherche les explications données par le ministre au cours de la discussion à la Chambre des communes.

L'honorable M. MURDOCK: Page 3897.

Le très honorable M. MEIGHEN: Apparemment, le juge Macaulay vient de prendre sa retraite.

L'honorable M. HUGESSEN: Il l'a fait à la fin de mai, porte le texte.

L'honorable M. DANDURAND: Le 5 juin, le ministre de la Justice a déclaré:

Le ministère des Mines et Ressources, auquel est confiée l'administration du territoire du Yukon, a laissé entendre il y a deux ou trois mois qu'à la mise à sa retraite du juge Macaulay, de la cour de justice territoriale du territoire du Yukon, il serait beaucoup mieux et bien plus économique de laisser transiger les affaires juridiques qui restent dans le territoire par des juges stipendiaires.

Le ministre a ajouté que la retraite de M. le juge Macaulay a pris effet le dernier jour de mai. L'explication est fort claire.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que c'était la raison qu'on m'avait indiquée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pendant que nous discutons le projet de loi, je vais répéter une remarque que j'ai faite souvent, bien que ce ne soit pas au cours de ces dernières années. Il y a beaucoup trop de juges au pays. A une époque où nous nous efforçons d'obtenir des fonds pour les fins essentielles, il est inadmissible que nous dépensions plus qu'il n'est besoin pour la magistrature. Je ne trouve pas à redire aux traitements. Certains juges ne sont pas assez rémunérés. Mais dans l'Ontario, il y a certes plus de juges de cours de comté qu'il n'est nécessaire.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable représentant applique-t-il aussi sa remarque aux juges de la haute cour?

Le très honorable M. MEIGHEN: En Ontario, il y a trop de juges de cours de comté. Je ne suis pas en mesure de parler de la haute cour. En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, Québec a un régime particulier. Dans cette province, tous les juges sont des juges de la Cour supérieure. Je ne saurais dire s'ils sont trop nombreux. Mais dans l'Ontario, il y a certes trop de juges de cours de comté comme plusieurs d'entre eux vous le diront, si vous leur parlez de la chose. La nomination continuelle de nouveaux juges qui n'ont pour ainsi dire rien à faire est simplement grotesque.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ce sont les autorités provinciales. . .

Le très honorable M. MEIGHEN: . . . qui créent le tribunal. Mais le gouvernement fédéral n'est pas obligé de nommer un juge à ce tribunal. Rien ne l'y oblige. Le droit conféré aux provinces de créer des tribunaus aux frais du Dominion est une lacune de notre constitution. J'ignore pourquoi ses auteurs ont autorisé chose pareille. On crée des tribunaux et puis une pression s'exerce, va sans dire: "Oh! il y a une vacance. Je veux le poste, qu'il y ait du travail à faire ou non." Il n'y a pas longtemps on a ajouté un nouveau juge à la Haute Cour de la Saskatchewan. Il était aussi nécessaire qu'une cinquième roue à un carrosse. Si l'on pouvait recueillir et publier les renseignements sur le nombre de juges qu'il y a pour juger le petit nombre de causes dont sont saisies ces hautes cours de l'Ouest, cela scandaliserait la population. Je pense que là aussi il y a trop de juges de cour de comté, mais je suis absolument certain qu'il y a trop de juges de tribunaux supérieurs. Durant le peu de temps que j'ai passé au département, j'ai refusé de faire un certain nombre de nominations. Il y avait des postes vacants dans l'Ontario, mais ils n'ont pas été remplis. Cette pratique de refuser de faire des nominations n'a toutefois pas tardé à disparaître; on a rempli régulièrement les vacances et il n'y en a plus aujourd'hui. La comédie continue, et c'est le contribuable qui doit en supporter les frais. Je prie le Gouvernement d'examiner la situation de la magistrature et de voir s'il ne pourrait pas réduire ces frais en s'abstenant simplement de faire des nominations quand des vacances surviennent. Je ne veux pas faire de personnalités; je n'attaque personne, mais je sais que le nombre des juges dans les tribunaux dont j'ai parlé est déraisonnablement élevé, et qu'on peut sans doute en dire autant des autres provinces.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami fait allusion aux juges des cours d'appel, surtout de ceux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et aussi aux juges des tribunaux supérieurs.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. J'ai entendu souvent proposer, et j'ai lu des articles à ce sujet dans les journaux de l'Ouest, la fusion des trois cours d'appel de ces trois provinces en une seule.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui se composerait de trois juges.

L'honorable M. DANDURAND: Il est très facile d'exprimer ce désir, mais il est plus difficile de le réaliser.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il suffit de ne plus nommer de juges; voilà tout. Le désir se trouvera réalisé.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) doit se rappeler qu'on a créé vingt cours de comté dans la Saskatchewan. Lorsque le premier gouvernement King arriva au pouvoir, à la fin de décembre 1921, dix-neuf juges, je crois avaient été nommés, et l'on exerça sur lui une forte pression pour l'engager à remplir la vingtième vacance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans quelle province?

L'honorable M. DANDURAND: Dans la Saskatchewan. J'en sais quelque chose, car j'ai été moi-même prié de favoriser quelqu'un pour la nomination de ce vingtième juge. Mon très honorable ami a raison de dire qu'une fois un tribunal créé, il est très difficile de résister à la pression qui se fait pour la nomination d'un juge à ce poste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y avait alors à peu près dix fois plus d'ouvrage à faire qu'aujourd'hui, vingt fois même.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons maintenant dans quelques-unes de ces provinces ce que je puis appeler des gouvernements "progressistes". Quoi qu'il en soit, M. Hepburn est à la tête du gouvernement de l'Ontario. S'il faisait un relevé de ce que coûte l'administration de la justice dans l'Ontario, il pourrait proposer que les autorités fédérales et provinciales fissent en commun une enquête pour se rendre compte...

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce qu'il fait présentement.

L'honorable M. DANDURAND: ...pour se rendre compte des économies qui pourraient être réalisées dans ce domaine. Les autres provinces feraient probablement de même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être le premier ministre ne voudrait-il pas se concerter avec lui pour discuter la chose.

L'honorable M. DANDURAND: Cela dépendrait des conditions.

L'honorable M. MORSEY: Il le fait très souvent.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose avec la permission du Sénat, la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Bill concernant le financement et la garantie.

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 98, intitulé:

"Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada".

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill.)

—Honorables sénateurs, en regard de la première page du projet de loi, on voit les notes explicatives suivantes:

Le présent projet de loi autorise la Compagnie Nationale à émettre des obligations ou autres titres, dont le principal ne doit pas excéder $29,414,206, afin de se procurer les montants nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées durant l'année 1941, en vue du retrait d'obligations de capital arrivant à échéance, d'additions et d'améliorations générales et de l'achat de nouveau matériel.

Ce Bill prescrit également que la Compagnie de chemin de fer peut émettre des valeurs pour l'achat ou le remboursement de ses titres non échus.

Le Bill autorise le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et les fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie Nationale est autorisée à émettre conformément aux présentes. Il renferme aussi une disposition permettant au ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, d'effectuer des prêts temporaires à la Compagnie Nationale aux fins d'acquitter les dépenses autorisées et d'acheter ou de rembourser des titres. Ces prêts temporaires doivent être garantis par les valeurs que la Compagnie de chemin de fer est ainsi autorisée à émettre.

Le Bill autorise aussi la Compagnie de chemin de fer à verser des contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard et au Fonds de Retraite et de Prévoyance du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Enfin, puisqu'il n'y a pas cette année de crédit parlementaire spécial pour le compte du déficit, le ministre des Finances est autorisé à effectuer des prêts temporaires pour des déficits provisoires, à rembourser à même les recettes annuelles du réseau des chemins de fer Nationaux.

Mes honorables collègues, en se reportant aux diverses lois adoptées à ce sujet, pourront constater que ce bill est presque semblable à ceux que nous avons adoptés de 1931 à 1940.

Je signale à l'attention de mes honorables collègues les alinéas *a*) et *b*) de l'article 2, où l'on voit quelles sont les diverses valeurs qui seront émises pour remboursement et dépenses de premier établissement. Voici:

a) Le retrait des obligations de capital arrivant à échéance, divers billets échus ou à échoir et autres obligations, garanties ou non, et le paiement des fonds d'amortissement, n'excédant pas $9,378,000;

b) Les additions et améliorations, y compris les coordinations et l'acquisition de biens meubles ou immeubles n'excédant pas $20,036,206, évaluées comme suit:

Additions et améliorations générales		$15,691,257
Moins: Retraits de matériel		2,069,257
		$13,622,000
Achat de nouveau matériel	$13,270,206	
Acquisition de valeurs	344,000	
	$13,614,206	
Moins: Disponibilité à même la réserve pour dépréciation	7,200,000	
		6,414,206
		$20,036,206

Puis il y a la réserve suivante:

Toutefois, pour ces fins, le principal global non racheté, à une même époque, des valeurs que la Compagnie Nationale est autorisée par le présent article à émettre à l'occasion ne doit pas excéder la somme de $29,414,206, soit le total des item énoncés ci-dessus.

Ceci étant dit, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, ces explications me portent à m'étonner de ce qu'on emploie tant de mots pour ne rien expliquer du tout. Tous les mots qui se trouvent à la droite de la page ne sont que la répétition de ce que nous voyons à gauche. Par exemple:

Le Bill autorise aussi la Compagnie de chemin de fer à verser des contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard et au Fonds de Retraite et de Prévoyance du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

C'est aussi ce que nous voyons à l'article 11, mais on ne nous explique pas pourquoi nous autorisons la compagnie à payer ces sommes. Quelle en est la raison? Le ministre a dit que ce bill ressemble aux bills antérieurs. Il se peut qu'il y ait eu une disposition semblable à celle-ci dans les bills antérieurs, ainsi qu'une explication analogue, mais je ne m'en souviens pas. Si une autorisation semblable se répète chaque année, et qu'elle soit raisonnable, pourquoi ne pas l'édicter une fois pour toutes? Pourquoi revenir chaque année pour accorder une autorisation qui est toujours la même?

L'honorable M. DANDURAND: La raison en est manifeste, c'est que les montants ne sont pas les mêmes tous les ans.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien. Nons n'avons cependant aucun renseignement à ce sujet. Le montant n'est pas indiqué dans le projet de loi. Il y est simplement dit qu'un déficit existe—et il y en a un en effet—déficit que les chemins de fer nationaux peuvent combler avec leurs propres fonds, qui sont ceux du pays. Je crains que nous ne soyons obligés d'agir de même chaque année au sujet de la loi de l'assurance-chômage, comme je l'ai dit lors de la discussion qui s'est faite sur ce dernier projet de loi. Après qu'on a établi sur une certaine base une caisse de prévoyance pour les employés, pourquoi faut-il que la compagnie ait à modifier cette base chaque année? C'est apparemment ce qu'on fait. Quant aux dépenses des chemins de fer nationaux du Canada, on devrait nous fournir des détails beaucoup plus précis...

L'honorable M. CALDER: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...que dans toute autre mesure, car il n'est pas nécessaire de voter de crédit pour cela. Nous autorisons simplement cette compagnie, dont les administrateurs sont en réalité les syndics d'une certaine entreprise considérable possédée par l'Etat, à payer certaines sommes. Nous devrions certainement savoir au juste ce qu'ils vont payer et la raison de ces paiements. Rien ne nous l'apprend jusqu'ici.

J'aborde maintenant l'article principal du projet de loi, autorisant le paiement de $29,414,206 pour additions et améliorations générales et pour du nouveau matériel. Du chiffre de $15,691,257, somme requise pour additions et améliorations générales, on déduit $2,069,257 pour retraits de matériel, ce qui laisse un total net de $13,622,000. De la somme de $13,614,206, requise pour l'achat de nouveau matériel et l'acquisition de valeurs, on déduit "disponibilités à même la réserve pour dépréciation, $7,200,000", ce qui laisse un total net de $6,414,206. Ces chiffres nous donnent un total net de $20,036,206. Or, dans le projet de loi, on nous demande d'autoriser un total de $29,414,206.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut lire le chiffre qu'il y a à la fin de l'alinéa *a*), il constatera que le total est bien de 29 millions de dollars.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah! il s'agit de $9,378,000 pour le retrait des obligations de capital, somme qu'on ajoute à celle de $20,036,206 que nous voyons à la deuxième page. Il faut honorer les obligations de capital qui arrivent à échéance. Cela est probablement suffisant, mais ce que nous voyons indiqué à la deuxième page n'est certainement pas suffisant. La Chambre a sûrement le droit de savoir ce que sont ces additions et améliorations. Je soupçonne ce que doit être le chapitre principal de ces dépenses. Si mes soupçons sont fondés, je suis surpris que le Gouvernement essaie de cacher cela.

L'honorable M. DANDURAND: Plaît-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense qu'il s'agit surtout de la gare terminus de Montréal.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela n'est pas possible.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non. Il ne faut plus que 2 millions pour terminer les travaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: On a toutefois dépensé le reste.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais conformément à une autre estimation revisée faite il y a trois ans et d'après laquelle 12 millions suffiraient. De la somme dont il est question dans ce bill, il ne faudra probablement prendre qu'environ 2 millions pour terminer ces travaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Combien a-t-on dépensé pour ces travaux?

L'honorable M. DANDURAND: A peu près 27 millions, je crois. Au moment de l'arrêt des travaux, en 1931, on y avait dépensé 17 millions.

Le très honorable M. MEIGHEN: On y avait dépensé 17 millions avant que M. Bennett fit cesser les travaux? Combien a-t-on dépensé depuis?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis faire connaître ces chiffres à mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire savoir combien on a dépensé depuis cette date, et combien on dépensera à même le montant dont il est ici question, ainsi que la raison de la dépense que nous autorisons en ce moment.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Si ces chiffres n'ont pas été communiqués, je vais les obtenir. Je les ai lus dans les journaux, sinon dans le hansard. Si tous les chiffres que désire mon très honorable ami n'ont pas été révélés, il y a une raison à cela. La Chambre des communes a un comité qui scrute les dépenses et les prévisions budgétaires des chemins de fer nationaux durant l'année courante, et il possède tous ces détails.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne nous avance pas.

L'honorable M. DANDURAND: Et ce comité fait un examen très minutieux. J'ai l'impression que, dans le passé, peut-être l'an dernier ou il y a deux ans, on nous a communiqué un tableau dans lesquels les chiffres dont il était question dans le bill avaient été ventilés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tous ces chiffres augmentent.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pouvons voter la deuxième lecture, après quoi je me procurerai ces détails.

L'honorable M. MURDOCK: Ces détails se trouvent à la page 3626 du hansard de la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: La Chambre des communes.

L'honorable M. MURDOCK: Vais-je les consigner au compte rendu?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. MURDOCK:

L'hon. M. Cardin: En l'absence du ministre des Finances, je suis en mesure de donner au moins une partie des renseignements demandés par mon honorable ami. Mais je ne puis m'empêcher, tout d'abord, d'exprimer ma reconnaissance pour les bonnes paroles qu'il a prononcées à mon endroit et pour la louange qu'il a faite du peu de bien que j'ai pu accomplir au cours de ma carrière politique. J'espère que les honorables députés comprendront qu'il a exagéré lorsqu'il a tant loué ma perspicacité politique.

La somme de $29,414,206 nécessaire au National-Canadien pour l'année 1941 se compare au montant de 21 millions de dollars pour 1940 et aux crédits semblables votés par le Parlement chaque année, depuis 1937, autant que je me souvienne.

Voici le premier poste: additions et améliorations. Il représente une dépense projetée de $15,691,257. Puis, nous passons aux achats de nouveau matériel, $13,270,206. Le nouveau matériel que se propose d'acheter le réseau est demandé surtout par le ministère des Munitions et Approvisionnements et autres services de guerre qui affirment que le volume de marchandises à transporter en 1941 sera bien supérieur à celui de 1940. A la suite d'une étude des besoins en munitions et matériel de guerre, on a fait remarquer au réseau que la quantité de marchandises qu'il faudra transporter en 1942 dépassera largement les prévisions pour

1941. Fondant leurs estimations sur les représentations faites par les personnes au courant des quantités de marchandises que les chemins de fer seront appelés à transporter, les administrateurs ont décidé d'acheter les wagons et locomotives additionnels que ce transport accru exigera.

Puis vient l'achat d'obligations pour une somme de $340,000. En voici le liste: Atlantic and St. Lawrence Railroad Company, Toronto Terminals Railway Company, Northern Alberta Railways Company, Chicago and Western Indiana Railroad Company; valeur totale, $340,000.

L'hon. M. Hanson: S'agit-il de versements annuels ou d'achats proprement dits?

L'hon. M. Cardin: De versements annuels. Nous faisons aussi les fonds nécessités par les obligations de capital dont l'échéance approche, le fonds d'amortissement et les paiements du matériel, lesquels représentent, en chiffres ronds, $9,378,000. Si l'honorable député le désire, je peux donner la liste des échéances d'obligations de capital.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne me renseigne aucunement au sujet des agrandissements et améliorations en général.

L'honorable M. DANDURAND: Je me procurerai ces détails pour demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre a pris note de ma demande au sujet de l'article 11?

L'honorable M. DANDURAND: Pardon?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il noté ma demande relative aux articles 11 et 2?

L'honorable M. DANDURAND: Les articles 11 et 2?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Ah! oui. L'article 11 a trait à la contribution à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard et l'article 2 porte sur les améliorations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Et combien a-t-on dépensé pour ce terminus? On n'a pas fait grande mention du terminus de Montréal dans la campagne de publicité en faveur de l'emprunt de la Victoire.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur ne veut assurément pas reprendre le débat sur le terminus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. J'aurai pitié de l'honorable sénateur. Je m'en abstiendrai.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a peut-être oublié que nous avons longuement discuté la question il y a deux ou trois ans et qu'on a alors décidé d'achever le terminus en apportant des modifications à l'entreprise. Nous avons suivi cette ligne de conduite. Maintenant que nous touchons à la fin de la session, mon très honorable ami ne voudra sûrement pas remettre en délibération les motifs qui ont inspiré cette entreprise. On a dit avec raison en un autre endroit qu'aucune autre ville du Canada n'aurait supporté le traitement dont la métropole du Canada était l'objet de la part du National-Canadien en ce qui a trait aux terminus et aux gares. Je ne connais pas de grande ville qui eût accepté une telle situation. Nous sommes maintenant sur le point de terminer les travaux. Quand les trains franchiront le pont Victoria pour s'engager directement dans le tunnel, j'espère que des invitations seront lancées et que le très honorable sénateur m'accompagnera pour voir ce qui a été fait.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

LOI DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 100, intitulé Loi modifiant la loi du ministère du Travail.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la deuxième lecture du projet de loi?

L'honorable M. DANDURAND: Avec votre permission, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le projet de loi pourvoit à la nomination d'un sous-ministre associé du Travail. J'aimerais avoir des précisions sur le nombre de sous-ministres, de sous-ministres adjoints et autres fonctionnaires de ce genre que comprend l'administration. Le ministère du Travail n'a jamais compté parmi les principaux départements. Par départements principaux j'entends ceux dont les responsabilités sont lourdes relativement aux dépenses, à l'administration et ainsi de suite. Je me souviens de débats portant sur la question de savoir si le sous-ministre du Travail devait toucher le même traitement que le sous-ministre d'un département principal. Sauf erreur, le sous-ministre qui a récemment pris sa retraite, homme fort compétent, touchait $8,000, traitement inférieur à celui du sous-ministre d'un département principal. Je suppose qu'il est à sa pension, mais j'ignore le montant qu'il touche. Nous avons maintenant un nouveau sous-ministre.

L'honorable M. DANDURAND: M. Stewart.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois savoir que le traitement de M. Stewart n'est pas de $8,000, mais de $12,000. Nous avons en outre un sous-ministre associé dont le traitement, selon les journaux, est de $9,000 et je crois le renseignement exact. Ces deux fonctionnaires ont un aide dont j'ignore le traitement. Au lieu de $8,000 que comportait récemment la dépense du bureau du sous-ministre, le montant doit maintenant approcher $25,000. Nous sommes en guerre, c'est vrai, mais nous l'étions auparavant et nous n'avons pas eu à surcharger le personnel du ministère du Travail. Quoi qu'il en soit, les dépenses ne comptent pas pour un Gouvernement qui ne cherche à mesurer son effort de guerre qu'en dollars.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je suis d'avis, comme mon très honorable ami (M. Meighen), qu'on nous renseigne sur la situation de tous les départements avant d'adopter le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois pouvoir donner quelques précisions.

L'honorable M. CALDER: Nous devrions être renseignés sur les hauts fonctionnaires de chaque département: sous-ministre, sous-ministre adjoint et autres personnes de rangs analogues. Rappelons-nous que si l'on nomme un sous-ministre associé à un ministère, les autres départements réclameront probablement des nominations semblables. C'est généralement ce qui arrive chaque fois qu'une mesure de ce genre est prise. Je ne me rappelle pas avoir jamais entendu parler auparavant de la nomination d'un sous-ministre associé. Nous avons, on le sait, des sous-ministres adjoints, mais la présente proposition est d'un nouveau genre.

Je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles. Je sais fort bien quelles sont les conditions, relativement à la besogne administrative, de tout département dont le travail se rattache d'assez près à l'effort de guerre. Je ne veux nullement donner à entendre qu'on devrait hésiter tant soit peu à fournir l'aide nécessaire à l'accomplissement d'une tâche. J'ai toujours déploré le fait que, dans une situation comme celle-ci, les ministres n'ont pas pris l'aide dont ils avaient besoin et ont cherché à porter des fardeaux qu'il est presque humainement impossible de porter. Je n'affirme pas qu'on n'a pas besoin d'un homme pour remplir cette fonction au ministère du Travail. Ce que je crains c'est que l'adoption de cette mesure donne lieu à un précédent que tous les autres départements suivront. A mon sens, nous devrions avoir un état complet de tous les hauts fonctionnaires de chaque département avant d'adopter la mesure à l'étude.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Voici un exposé de la situation que le ministre du Travail a fait à l'autre Chambre:

Le travail de mon ministère s'est considérablement accru depuis deux ans. Etant donné que le sous-ministre associé est déjà en fonctions, le présent bill a pour objet d'accorder à ce poste un caractère de permanence.

L'accroissement marqué du travail au ministère est attribuable à trois causes: tout d'abord, à une extension considérable de la loi des enquêtes en matière de différends industriels; ensuite, à l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage; et enfin, à la création d'un plan de formation en temps de guerre.

Bien qu'avec un personnel au minimum, le ministère du Travail a toujours eu à s'acquitter d'une très lourde tâche. Nous avons nommé au poste de sous-ministre associé M. MacNamara, autrefois sous-ministre du travail et des travaux publics au Manitoba et, depuis la mort du regretté notaire Sirois, il remplit les fonctions de commissaire en chef intérimaire de l'assurance-chômage. Le traitement que le chef de l'opposition qualifie de considérable ne l'est pas en réalité si l'on tient compte des talents d'administrateur que le sous-ministre associé apporte à l'organisation de la division de l'assurance-chômage. La nomination d'un sous-ministre associé est motivée par cette extension marquée des cadres du ministère du Travail.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est le traitement?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre l'indique plus loin. Il poursuit:

Inutile d'ajouter que M. MacNamara s'acquitte à merveille de ses fonctions, surtout en ce qui concerne l'application, dans un avenir rapproché, de la loi d'assurance-chômage.

L'honorable M. Hanson a posé cette même question: "Quel traitement reçoit-il?" Le ministre a répondu:

Neuf mille dollars par an, ce qui n'est pas trop, à mon sens. Le traitement se justifie par les nouvelles responsabilités qu'a dû assumer le ministère du Travail, responsabilités qui seront infiniment plus grandes après la guerre. Après avoir pesé ces divers facteurs, on conviendra sûrement de l'opportunité de la nomination d'un sous-ministre associé.

L'honorable M. Hanson a fait ensuite ce commentaire:

Je reconnais, avec le ministre, les talents d'administrateur que possède M. MacNamara. Antérieurement à sa nomination au poste de président du comité des allocations familiales, M. MacNamara avait acquis une vaste expérience dans un autre domaine. Je sais qu'il a accompli un travail excellent lorsqu'il a été promu, si c'est bien le terme à employer, à la présidence intérimaire de la commission d'assurance-chômage. J'espérais que le ministre et le Gouvernement le nommeraient à ce poste de façon permanente, à la place de M. Sirois. Ce n'est pas apparemment ce qu'on se propose de faire et un autre doit être nommé.

Il ne faut plus se contenter de l'état de choses d'il y a vingt ou vingt-cinq ans. Le ministère du Travail accomplit maintenant une importante tâche de guerre. Il suffit de

songer aux troubles industriels, dont nous avons tous entendu les grondements, pour nous rendre compte des difficultés auxquelles le Gouvernement se trouve en butte. L'honorable sénateur connaît la situation qui règne aux Etats-Unis et dans notre pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais dès qu'une difficulté surgit, le ministère du Travail se dérobe et confie le règlement de la question au ministère de la Justice.

L'honorable M. DANDURAND: Notre situation est toute différente de celle d'il y a un quart de siècle. Nos entreprises industrielles ont pris des proportions formidables. On a considéré comme un miracle la transformation des industries du temps de paix en industries de guerre. Mais des frictions et des difficultés graves surgissent ici et là. En outre de l'application de la loi de l'assurance-chômage, le ministère du Travail devra s'acquitter à l'avenir de fonctions de plus en plus importantes. Il nous est difficile, à nous qui ne connaissons pas toute l'étendue de la tâche du département, d'affirmer que son personnel est trop nombreux. Le ministre, qui sait de quoi il retourne, a pris sur lui de recommander cette nomination. L'honorable représentant de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a dit avec raison qu'il ne faut pas refuser aux départements l'aide dont ils ont besoin. Ceux qui portent le fardeau connaissent la nécessité d'auxiliaires compétents.

Personne ne contestera que la nomination de M. Stewart comme sous-ministre soit judicieuse et, comme l'admettait le chef de l'opposition dans l'autre Chambre (l'honorable M. Hanson), M. McNamara est un administrateur habile. Le ministre se trouve ainsi avoir à sa disposition deux hommes fort compétents pour le conseiller et l'aider dans l'administration générale de son département.

Le Sénat est-il en mesure d'affirmer que le ministère du Travail a un personnel trop nombreux? Nous serions beaucoup mieux avisés de prendre pour acquis que ceux qui sont au gouvernail de ce département connaissent leurs propres exigences.

L'honorable M. CALDER: Je ne trouve pas à redire à l'obtention de toute aide qui s'impose. Mon objection c'est que le bill créerait un poste permanent pour répondre, dirai-je, à une situation provisoire.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur se rend-il compte de ce qu'est cette situation provisoire? Peut-il dire pendant combien de temps elle durera?

L'honorable M. CALDER: Oh! non.

L'honorable M. DANDURAND: Il faut tenir compte des répercussions de la guerre.

L'honorable M. CALDER: Je les entrevois. Permettez-moi de présenter mon objection sous une autre forme. Le ministère des Finances n'a pas réclamé la nomination d'un sous-ministre associé. Cependant, s'il est un département dont la besogne s'est multipliée, c'est bien celui des Finances et j'ose affirmer qu'il a engagé tout le personnel dont il a besoin pour l'exécution de son travail. Il y a une différence entre cette façon d'agir et la création d'un important poste permanent. Je le répète, si la nomination d'un sous-ministre associé constitue un précédent, il est probable que d'autres départements réclameront la nomination d'un fonctionnaire semblable. Parlons de bureaucratie! Voilà la façon de l'établir, en faisant des nominations comme celle-ci. Je ne dis rien de l'homme lui-même ni ne prétends que ses services ne sont pas requis; telle n'est pas mon objection. Que le Gouvernement se procure toute l'aide nécessaire pour le moment, mais qu'il protège le service public et ne crée pas des postes permanents qui ne seront plus nécessaires quand la situation actuelle aura pris fin.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre a déclaré que le travail à accomplir est considérable et qu'il s'accroîtra peut-être après la guerre. Certes, la paix rétablie, le ministère du Travail devra résoudre d'importants problèmes relativement au rétablissement dans la vie civile de centaines de mille soldats. Notre régime financier est tel que nous avons l'espoir que cette entreprise ne causera pas de perturbation économique profonde, mais nous aurons besoin des meilleurs hommes dont nous disposons aujourd'hui pour nous tirer d'affaire au cours de la période d'après-guerre. Avec deux hommes de la compétence de MM. Stewart et MacNamara pour aider le ministre, quel qu'il soit, nous pouvons être assurés que le département sera bien administré.

L'honorable M. CALDER: Probablement; mais mon objection porte sur le titre de "sous-ministre associé." Permettez-moi de donner un exemple. Nous avons un sous-ministre du Revenu national. Je ne suis pas au courant de tous les détails, mais je sais cependant qu'un commissaire relève du sous-ministre. Il s'agit du commissaire...

L'honorable M. DANDURAND: Elliott.

L'honorable M. CALDER: Le commissaire Elliott s'occupe exclusivement de l'impôt sur le revenu. Il y a aussi le commissaire Sims, qui s'occupe...

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Comme mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) le sait sans doute,

il n'y a pas de sous-ministre au département du Revenu national. Au ministère des Finances, le sous-ministre a plusieurs adjoints. Personne n'ignore que depuis cinq ans, par suite de l'accroissement de la besogne du ministère, il a fallu augmenter le personnel d'experts qui est sous les ordres de M. Clark. Un commissaire s'occupe de percevoir la taxe de vente. Il y a aussi un conseiller économique qui agit en qualité d'adjoint spécial du sous-ministre des Finances. On sait que M. Mackintosh occupe actuellement ce poste.

Je profite de l'occasion pour dire que j'ai eu le plaisir d'entendre l'allocution prononcée hier par M. Bryce Stewart, sous-ministre du Travail, à la réunion annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens. Il a parlé des problèmes de notre industrie de guerre. A la fin de son allocution il a invité ses auditeurs à lui poser des questions et il a su répondre d'une manière très satisfaisante à ceux qui lui ont demandé des renseignements. Il n'est pas exagéré de dire qu'il a créé une excellente impression. Il...

L'honorable M. CALDER: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai qu'il est tout à fait libre de m'interrompre, mais non pas de prononcer un discours. Je ne reproche à aucun des fonctionnaires actuels du ministère du Travail de manquer de compétence. Comme je l'ai déjà dit, je ne connais guère le personnel actuel du département. Je m'oppose simplement au projet de nommer un sous-ministre associé. Je ne trouve nullement à redire à la nomination de quelque autre fonctionnaire ordinaire dans un ministère quelconque, et je ne conteste les aptitudes de personne. Je signale simplement qu'en adoptant ce projet de loi nous nous trouverons à créer un précédent dont on se prévaudra peut-être pour faire plus tard plusieurs autres nominations de ce genre. Je le répète, je n'ai aucune objection à ce que le Gouvernement engage tous les fonctionnaires compétents dont il peut avoir besoin.

L'honorable M. DUFFUS: C'est ce qu'il fait.

L'honorable M. CALDER: Assurément, mais il ne devrait pas leur donner des titres spéciaux quand cela n'est nullement nécessaire.

L'honorable M. DUFFUS: Je ne vois pas quelle importance le titre peut avoir.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur n'a pas été intimement en rapport avec le service public comme je l'ai été pendant quelques années.

L'hon. M. LAMBERT.

L'honorable M. DUFFUS: Bien que l'argument ne soit peut-être pas sans valeur, il est inapplicable dans ce cas-ci.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami (M. Meighen) a dit que M. Stewart touchait un traitement de $12,000. Je constate que ses appointements sont de $10,000.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je dirai en terminant qu'en dépit des objections qu'on a soulevées à l'égard des positions dans le ministère du Travail, je suis d'avis que nous ne devrions pas accorder trop d'importance aux titres qui s'y rattachent. A n'en pas douter le département n'a pas un personnel suffisant pour être en mesure de résoudre les problèmes ouvriers qui se font sans cesse plus nombreux dans le pays. A l'heure actuelle il importe que les difficultés ouvrières inhérentes à l'industrie de guerre soient résolues par des hommes compétents et ayant des aptitudes particulières pour la conciliation. C'est pour notre pays un très grand avantage que d'avoir à son service un homme aussi compétent et expérimenté que M. Bryce Stewart. Comme on le sait, il n'a pas hésité à faire des sacrifices pécuniaires pour rentrer au Canada et y occuper ce poste afin de se rendre utile à son pays pendant la guerre.

Quant aux fonctions de M. McNamara, elles se rattachent directement au domaine du service social où le département se trouve à entrer en appliquant l'assurance-chômage, et je ne crois pas que personne au Canada puisse s'acquitter mieux que lui d'une telle besogne administrative. Je sais quels précieux services il a rendus au Manitoba dans la solution de problèmes relatifs aux secours. Tous ceux qui ont été en contact avec lui le considèrent comme un homme d'une compétence exceptionnelle et ils louent le département du Travail de lui avoir confié un poste administratif.

J'ajouterai un mot au sujet de l'impression que M. Stewart a manifestement créée lors de la convention des manufacturiers canadiens. On lui a voté des remerciements non seulement pour son allocution et pour ses réponses aux questions qui lui ont été posées par divers manufacturiers, mais aussi pour les propositions pratiques qu'il a formulées. L'Association a donné suite à ces dernières en chargeant un comité spécial de se rendre aujourd'hui à Ottawa pour y discuter avec le Gouvernement d'importantes questions ouvrières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Maintenant.

L'honorable M. CALDER: Honorables collègues, je tiens à obtenir les détails que j'ai demandés au sujet des hauts fonctionnaires de tous les ministères. La préparation de ces renseignements doit être très facile.

L'honorable M. DANDURAND: Pour tous les ministères?

L'honorable M. CALDER: Afin de mieux comprendre la situation, je désire obtenir une liste des hauts fonctionnaires désignés selon leurs titres officiels.

L'honorable M. DANDURAND: Pour ce département?

L'honorable M. CALDER: Pour tous les départements. La préparation de cette liste ne devrait pas exiger plus de vingt minutes de travail. La commission du service civil doit être en mesure de fournir promptement ces renseignements.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami pourrait peut-être consulter le budget des dépenses. Il y est question de tous les départements et l'honorable sénateur pourra y trouver tous les renseignements qu'il désire.

L'honorable M. CALDER: Soit, je consulterai le budget des dépenses, à moins qu'il ne soit nécessaire pour des raisons tout à fait particulières que—je ne puis concevoir pour l'instant—que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Réservons-le jusqu'à demain.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien. La troisième lecture en sera faite demain.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 101 intitulé: loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons modifié cette loi vendredi dernier. Allons-nous la modifier chaque jour?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il s'est glissé une erreur dans le texte du bill n° 88 intitulé "loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre" qui est inscrit à l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à la troisième lecture. C'est pour rectifier cette erreur que la Chambre des communes a aujourd'hui adopté ce bill n° 101. Voici l'explication donnée par le ministre:

Le bill n° 88 modifiant la loi spéciale des revenus de guerre, tel qu'adopté par la Chambre des communes, stipulait, à l'article 8, que les produits énumérés dans les Listes I et II de la loi originale ne seraient pas assujettis à la taxe dans certaines conditions prescrites. Ainsi qu'il est dit dans la note explicative insérée en regard de l'article 8 du bill "Cet article permettra à un fabricant d'acheter des marchandises assujetties à d'autres taxes d'accise en vue de les incorporer à des articles qu'il produit et qui sont aussi soumis à des taxes d'accise, pour éviter le double paiement de taxe d'accise sur le même produit. Il existe une disposition semblable concernant la taxe de vente."

L'intention du Gouvernement n'était pas d'appliquer cette exemption d'une façon aussi générale. Le "sucre", la "glucose" et le "dextrose", quand ils sont utilisés pour la fabrication de "breuvages" composées de jus non fermentés de fruits et de leurs imitations, de boissons gazeuses et de toutes autre boissons composées ou mélangées, embouteillées pour la vente" ne devaient pas bénéficier de l'exemption. Par inadvertence, le bill a été rédigé et adopté avant que l'erreur eût été constatée.

En vue de rectifier cette erreur, il a été nécessaire de présenter et de faire adopter un autre bill modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre. Ce bill n° 101 ajoute au paragraphe 3 de l'article 80 de la loi, édicté par le bill antérieur n° 88, une disposition rendant l'exemption inapplicable au "sucre, à la glucose et au dextrose".

Si ces deux bills étaient adoptés, sanctionnés et insérés séparément dans les statuts, le public se trouverait probablement induit en erreur. C'est pourquoi nous jugeons opportun que le Sénat ajoute à l'ancien bill 88 les dispositions du dernier bill n° 101.

La procédure à suivre pour atteindre cette fin consiste à lire le bill 101 une 1re et une 2e fois, puis à inscrire le bill à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance où à un moment ultérieur de cette séance-ci, alors que nous étudierons le bill n° 88.

Cela dit, je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est apparemment qu'une simple erreur de rédaction dans le premier bill: l'exemption s'appliquait à un trop grand nombre de produits.

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi n'aurait-on pu remédier à cela en autorisant le leader du Gouvernement dans cette Chambre à déclarer, lors de la troisième lecture du bill n° 88, que le Gouvernement désirait un tel amendement? Nous aurions alors pu modifier ce bill-ci.

L'honorable M. DANDURAND: On n'a pas cru devoir procéder ainsi parce qu'il s'agit manifestement d'une mesure d'impôt. Nous discuterons ce point quand nous aborderons l'étude du bill n° 88. On a jugé préférable de se conformer aux précédents et de faire modifier le bill aux Communes. Sauf erreur, c'est ainsi que l'on a procédé dans le passé, un bill étant adopté en vue de la modification d'un autre antérieurement adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après que le bill eut été lu pour la troisième fois, bien entendu.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose simplement que ce bill n° 101 soit lu pour la deuxième fois et que la troisième lecture en soit différée. Lorsque nous aborderons la troisième lecture du bill n° 88 je proposerai que les deux soient réunis en un seul.

(La motion est adoptée et le bill n° 101 est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je propose qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour d'aujourd'hui après le bill 88, dont nous aborderons l'étude à l'appel de l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

BILL SPÉCIAL DES REVENUS DE GUERRE

MOTION TENDANT À LA 3e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion interrompue jeudi dernier sur la motion tendant à la 3e lecture du bill n° 88 intitulé: Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire consigner au compte rendu un mémoire qui répond à certaines remarques de mon très honorable ami et rectifie quelques erreurs de dates commises au sujet de la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques. Il est malheureux que mon très honorable ami n'ait pas été avec nous au comité, car nous aurions pu examiner tous ces faits en même temps que le bill. Je vais lire le mémoire, et si mon très honorable ami désire, afin qu'il puisse en prendre connaissance, que la suite du débat soit renvoyée à demain, je ne m'y opposerai pas.

Voici le mémoire remis à l'honorable M. Ilsley par le surintendant des assurances:

La discussion au Sénat sur la motion tendant à la troisième lecture du bill est de nature à induire en erreur, à cause de certaines lois qu'on a citées mal à propos et de certaines décisions prises concernant la législation fédérale en matière d'assurances.

Dans la cause de la Reciprocal Insurance, la décision a été rendue en 1924 et non en 1931; la cause d'assurance soumise par la province de Québec a été tranchée en 1931 et non en 1923; la taxe sur les primes versées aux compagnies d'assurances non autorisées fut édictée en 1922 et non en 1923; la modification à la loi, exemptant les Lloyds de l'obligation du permis d'affaires au Canada, a été adoptée en 1934 et non en 1932.

J'avais moi-même indiqué que c'était en 1934.

La question de taxer les primes versées aux compagnies non autorisées a été discutée à fond au cours de la révision de la loi sur l'assurance, en 1910. Toutefois, on n'a pas imposé de taxe à ce moment-là.

Durant la guerre, les compagnies autorisées ont été assujéties à l'impôt spécial sur le revenu de guerre et à la taxe sur les bénéfices commerciaux de guerre; ni l'un ni l'autre de ces impôts ne s'appliquait aux compagnies d'assurances non autorisées.

En 1922, quand on s'est rendu compte que ces impôts de guerre subsisteraient sous une forme ou sous une autre, pendant plusieurs années, voire indéfiniment, on a imposé pour la première fois une taxe sur les primes versées aux compagnies d'assurances non autorisées. Le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, a indiqué l'objet de cette taxe dans les termes suivants:

"La disposition a pour but de mettre un impôt sur les assurances à bon marché. Quand j'achète du coton aux Etats-Unis, la loi me frappe d'un impôt de 35 p. 100 assimilable à une amende. Le Gouvernement se montre, à ce sujet, très modéré. L'assuré qui se détourne de nos sociétés canadiennes pour encourager plutôt une assurance américaine, paye non pas 35 p. 100, mais 5 p. 100 seulement. Il se procure une assurance à bon marché et on lui demande de contribuer une somme bien minime au trésor national." (Débats de la Chambre des communes, 1922, p. 3272.)

Lorsque la loi a été modifiée en 1932, le taux de 5 p. 100 a été porté à 10 p. 100, taux qui continue d'être en vigueur.

En vertu de la modification de 1932, on y a inclus pour la première fois les mots "ou de l'une de ses provinces" de sorte que les personnes qui, dans tout le Canada, s'assuraient avec les Lloyds, après que ces derniers eurent obtenu un permis de la province, se trouvaient exonérées de l'impôt sur les primes versées aux compagnies d'assurances non autorisées, primes versées aux Lloyds dans toutes les autres provinces aussi bien que dans la province accordant le permis.

En vertu de la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques de 1932, les Lloyds ont été reconnus, par définition comme une compagnie britannique, de sorte que, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, si on n'avait pas inclus les mots mentionnés plus haut, les personnes s'assurant avec les Lloyds auraient été assujéties à la taxe imposée aux personnes qui s'assurent dans les compagnies anglaises, en général.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur voudrait-il tout simplement consigner ce document au compte rendu? Je l'étudierai.

L'honorable M. DANDURAND: Certainement, je le consignerai au compte rendu.

En 1934, lors de la modification de la loi, on a modifié la définition des mots "compagnie britannique", en en retranchant le mot "Lloyds", mais on n'a pas modifié la définition correspondante de ces mêmes mots dans la loi spéciale des revenus de guerre. Il en est résulté qu'à partir de 1934, les Lloyds n'étaient pas une compagnie britannique aux termes de la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, mais une compagnie britannique aux termes de la loi spéciale des revenus de guerre. A cause de la modification apportée à la définition dans la première des lois mentionnées, les Lloyds n'étaient pas assujettis à l'obligation du permis, et elle enlevait au ministre tout pouvoir d'accorder un tel permis si jamais on en sollicitait.

L'article 4 de la loi concernant les compagnies d'assurances étrangères au Canada de 1932, dans sa forme modifiée, se lit ainsi:

> "Nulle compagnie ne peut exercer les opérations d'assurances au Canada (sauf dans les cas expressément prévus ci-après) à moins qu'elle n'ait été enregistrée et ne détienne un certificat d'enregistrement du ministre."

et l'article 58 impose une amende n'excédant pas cinq mille dollars et un emprisonnement d'au plus six mois pour chaque infraction à cet article.

A notre connaissance, aucune compagnie étrangère n'a violé ces dispositions avant 1934. Depuis 1934, au moins une compagnie a obtenu des permis de deux provinces sans demander un certificat d'enregistrement du Dominion, et ce faisant, a exempté ses assurés canadiens de l'impôt qui autrement serait exigible en vertu de l'article 16 de la loi spéciale des revenus de guerre.

Au cours du débat de jeudi dernier au Sénat, on a dit que la compagnie "s'était simplement munie d'un permis de la province de Québec, et trois ans plus tard, d'un permis de l'Ontario," mais cette simple action était une infraction directe à la loi concernant les compagnies d'assurances étrangères au Canada. On s'est efforcé d'amener la compagnie à se conformer à la loi, mais dans le moment il semble qu'elle n'est pas du tout disposée à se soumettre à l'autorité fédérale pendant qu'elle continue ses opérations dans les provinces mentionnées.

La modification qu'on se propose d'apporter à la loi spéciale des revenus de guerre fera disparaître la contradiction apparente qui existe entre les dispositions de cette loi, mentionnées plus haut, et celles de la loi concernant les compagnies d'assurances étrangères. En vertu de cette dernière loi, il est obligatoire de détenir un certificat d'enregistrement du Dominion pour faire des affaires au Canada; tandis que l'autre loi laisse entendre qu'un permis provincial seul suffit.

La modification fait aussi accorder la définition des mots "compagnie britannique" avec la définition qu'en donne la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, reconnaissant par là l'avantage spécial accordé aux Lloyds par la modification de cette dernière loi en 1934. Il en résulte que les personnes qui s'assurent avec les Lloyds continuent de jouir de l'exemptioin qu'on leur a accordée jusqu'ici, sans que les Lloyds violent aucune autre loi, tandis que ne peuvent obtenir d'exemption semblable les assurés des autres compagnies à qui aucun avantage de ce genre n'a été accordé et qui peuvent être disposées à violer les autres lois.

Le jugement du Conseil privé sur la question de l'assurance, rendu en 1931, porte:

> "Leurs Seigneuries ne doutent pas que le parlement fédéral pourrait adopter une loi interdisant aux aubains d'entrer au Canada ou leur interdisant d'y entrer pour exercer un genre d'affaires sans permis, et que de plus, il pourrait les assujétir à certains règlements pendant leur séjour au Canada, leur prescrivant, par exemple, de faire rapport à des intervalles déterminés,"

et toute loi dont l'objet consiste en une telle interdiction ne devrait pas, pour cette raison, être sujette à la critique. Le jugement rendu par la suite porte que toute taxe se rattachant à un objet illégal, doit être rejetée.

Se fondant sur ce jugement, le Parlement a adopté les lois de 1932 et de 1934, mentionnées plus haut, et apparemment, les a considérées rédigées en bonne et due forme et valides. Jeudi dernier au Sénat, on a demandé si le ministère de la Justice avait approuvé la modification projetée. On n'a pas soulevé cette question au comité de la banque et du commerce le jour précédent, alors que j'eusse été heureux de faire connaître l'opinion de ce ministère si on l'avait demandé ou seulement mentionné. Voici l'avis du ministère:

> "Ottawa, le 4 juin 1941.
>
> Cher monsieur Ilsley,
>
> Pour faire suite à la conversation téléphonique que vous avez eue avec moi, je désire vous informer que le ministère est d'avis que la loi de 1932 concernant les compagnies d'assurances étrangères au Canada est une loi valide du Parlement du Canada et que le Parlement avait la compétence voulue pour modifier le paragraphe (1) de l'article 16 de la loi spéciale des revenus de guerre, tel qu'édicté à l'article 1 du chapitre 54 des statuts de 1932, par la radiation des mots "ou de l'une de ses provinces" à la quatorzième ligne de l'article en question.
>
> Votre tout dévoué,
>
> le sous-ministre de la Justice,
>
> (signé) W. Stuart Edwards
>
> L'honorable J. L. ILSLEY, C.R.,
> Ministre des Finances,
> Ottawa."

Aux pages 608 et suivantes des Débats du Sénat du 27 juin 1934, l'honorable M. Dandurand, parlant du rapport du comité concernant le bill modifiant la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, disait: "Nous légiférons pour réglementer les compagnies anglaises, mais l'une est exceptée. L'autre Chambre, ainsi que plusieurs sénateurs, seront surpris d'apprendre, je conjecture, que les Lloyds étant libérés des obligations auxquelles les autres sociétés anglaises sont assujéties, se trouvent non seulement soustraites à l'autorité du gouvernement fédéral, mais peuvent de plus par voie de déduction, faire affaires dans tout le Canada sous le régime de l'autorité provinciale. En outre, ils ne peuvent plus s'adresser aux autorités fédérales pour solliciter un permis.

On a dit et on le répétera, que les Lloyds ont déjà obtenu des permis d'une couple de provinces et peuvent en obtenir des autres, et suivant une décision du conseil privé, l'autorité provinciale a le droit d'accorder des permis aux sociétés d'assurance. Cependant, en vertu de notre loi concernant la faillite et l'insolvabilité, nous prétendons réglementer les compagnies anglaises qui font affaires au pays. Si nous exerçons ce pouvoir, il devrait s'appliquer à toutes les compagnies, et c'est pour cela que j'ai proposé dans le comité le rétablissement de la surveillance exercée par l'autorité fédérale pour toutes les sociétés anglaises, y compris les Lloyds.

Je ferai remarquer au Gouvernement et au public que bien que la Chambre des communes ait voulu par l'adoption de ces amendements placer toutes les sociétés anglaises sur un pied d'égalité en retirant aux Lloyds le privilège que leur conférait le bill tel qu'il émanait du Sénat, les Lloyds ont maintenant la faculté de faire affaires dans le pays entier sans la moindre réglementation de l'autorité fédérale. J'ai élevé ma protestation contre la concession d'un privilège à une société."

Le très honorable M. Meighen a dit plus loin

"Analysons l'effet de l'amendement. Il veut dire que les Lloyds, mais non la London and Lancashire, ou quelque compagnie d'Angleterre, peuvent faire affaires au Canada en vertu d'un permis provincial, en autant que ce permis sera valide. Dans Québec, leurs opérations sont autorisées par un permis de Québec, et dans l'Ontario, par un permis de cette province. Ils ne peuvent faire aucune transaction au Canada sans un permis provincial. Il est vrai que d'autres compagnies n'ont pas le droit de faire des opérations de cette manière, mais, encore une fois, je dirai que les Lloyds ne peuvent être traités comme les autres, parce qu'ils sont appuyés par une garantie qui est à l'avantage des détenteurs de polices du Canada et de tout l'univers, et les protège. C'est une garantie à laquelle les autres compagnies ne peuvent prétendre. Par conséquent, il est plausible d'établir une distinction au sujet d'un groupe d'assureurs qui fournissent déjà toutes les sauvegardes qui font l'objet principal du bill, en ce qui concerne les détenteurs de polices canadiens."

L'honorable M. Ilsley me signale dans une note la déclaration faite jeudi dernier par mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) à l'effet que M. Finlayson doit "faire face au ministre des Finances". Le ministre écrit:

Si cela veut dire qu'il y a conflit entre M. Finlayson et moi, je dois affirmer qu'il n'en est rien, à aucun point de vue.

Mon très honorable ami a proposé de suspendre l'application des articles 3 et 4 en attendant que la question soit soumise à la Cour Suprême et que cette dernière ait fait connaître son avis. Jeudi dernier, mon très honorable ami a fait la motion suivante:

Que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé en y ajoutant comme article vingt-neuf ce qui suit:

Les articles trois et quatre de la présente loi n'entreront en vigueur que sur proclamation du gouverneur en conseil, et cette proclamation ne

sera pas émise avant que l'article quatre de la présente loi ait été soumis à la Cour Suprême du Canada aux fins d'obtenir le jugement de ladite Cour sur la constitutionnalité dudit article quatre, ni avant que jugement ait été rendu.

Son Honneur le président n'a pas mis cette motion aux voix, mais je prends pour acquis que mon très honorable ami entend en saisir la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est beaucoup trop attendre, ainsi que j'ai entendu le ministre (l'honorable M. Dandurand) le dire lui-même au début, que je digère sur-le-champ ce long mémoire et que je puisse juger ce soir de sa portée sur l'amendement que j'ai proposé. J'aimerais pouvoir étudier ce document et que la motion tendant à la troisième lecture soit réservée jusqu'à jeudi. Je devrai aussi m'aboucher avec le conseiller juridique de la société intéressée. Il s'agit là, à mon avis, d'une simple question d'affaires qui ne concerne qu'une seule société.

L'honorable M. DANDURAND: J'entends me montrer parfaitement équitable à l'égard de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le mémoire m'aura peut-être entièrement convaincu d'ici jeudi. Tout de même, en l'entendant lire, je n'ai pu m'empêcher d'observer que l'auteur, bien qu'il se soit appuyé sur l'opinion du ministère de la Justice et n'ait élevé aucun doute sur la loi en l'espèce, a omis de répondre à la question principale que j'ai posée la semaine dernière, savoir, pourquoi n'applique-t-on pas la loi? Si vous êtes si sûr de votre terrain, pourquoi demeurer désemparés et permettre qu'on enfreigne la loi? Le mémoire ne fournit aucune réponse à cette question. Quoi qu'il en soit, je sais que tout mémoire ayant un tel auteur mérite un examen approfondi. C'est bien la signature du ministre des Finances qui est au bas, mais je n'hésite pas un instant à croire que c'est bien la main d'Esaü qui l'a rédigé.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un mémoire de M. Finlayson au ministre des Finances dont j'ai donné lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'avais cru que le document portait la signature du ministre des Finances.

Je n'ai jamais laissé entendre qu'il y ait eu conflit entre M. Finlayson et M. Ilsley.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a fait une affirmation qui aurait pu peut-être s'interpréter ainsi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais eu une telle intention. S'il y a conflit, je sais d'avance qui l'emportera.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a déjà eu l'occasion de rencontrer M. Finlayson. Il a même eu l'avantage sur lui en 1934, lorsque M. Finlayson a insisté sur le fait que les Lloyds devaient être assujétis à la loi générale et que le très honorable sénateur a déclaré qu'il n'en serait rien.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'avais raison.

L'honorable M. DANDURAND: Ce point n'est pas ce qui nous intéresse pour l'instant. La situation en ce qui concerne les Lloyds n'a pas changé depuis 1934.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose l'ajournement du débat jusqu'à jeudi prochain.

L'honorable M. DANDURAND: Ne pourrions-nous pas ajourner provisoirement à demain? Nous ignorons quelle tournure peuvent prendre les événements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis examiner le mémoire d'ici à demain, mais j'ignore si je pourrai communiquer avec le conseiller juridique.

L'honorable M. DANDURAND: Ajournerons-nous la question à demain?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Si je n'ai pu encore rencontrer le conseiller juridique, le débat pourra être remis à un autre jour.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(Sur la motion du très honorable M. Meighen, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

BILL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, avant l'ajournement je dois faire savoir que j'ai pu obtenir dans le budget des dépenses le renseignement que je désirais au moment où j'ai demandé de renvoyer à demain la troisième lecture du bill du ministère du Travail. J'ai été seul, apparemment, à m'opposer à la troisième lecture ce soir. Si l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) désire que nous passions à la troisième lecture maintenant, je n'y ai pas la moindre objection.

Le très honorable M. MEIGHEN: Autant vaut attendre à demain.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai pris connaissance des remarques de l'honorable sénateur (l'honorable M. Calder). Nous passerons à la troisième lecture demain.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 11 juin 1941

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 95, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies."

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) a bien voulu consentir à se faire le parrain de ce bill. Si mon très honorable vis-à-vis est prêt, nous passerons immédiatement à la deuxième lecture.

(L'honorable M. MARSHALL propose la 2e lecture du bill.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Le parrain de ce bill semble juger toute explication superflue. Cela peut être vrai pour ceux qui saisissent la mesure plus clairement que moi. Ce deuxième article m'échappe tout à fait. Une occasion admirable s'offre au parrain du bill de faire valoir son talent d'exposition.

L'honorable D. McL. MARSHALL: Honorables sénateurs, à la lecture du bill je comprends qu'il s'agit simplement d'insérer les mots "qui résidait du premier mai au premier novembre"...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends cela. La chose est très claire.

L'honorable M. MARSHALL: ...dans les deux cas: tant pour le régime de secours en cas de crise qu'en cas de récolte déficitaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce point est très simple et clair comme le jour. Ce que je ne puis saisir est la disposition qui permet d'enlever une partie d'un township pour la placer dans un autre.

L'honorable M. MARSHALL: L'unique modification, vraiment, que comporte la mesure est l'abrogation de l'article 7 de la loi, qui prévoyait les conditions auxquelles on pouvait substituer des parties d'un township

inadmissibles à celles d'un township admissible, le township constituant l'unité de base. En prenant un certain nombre de townships...

Le très honorable M. MEIGHEN: A quelle fin?

L'honorable M. MARSHALL: Mettons, par exemple, que la récolte ait manqué dans le quart d'un township, tandis que dans les trois autres quarts le rendement dépasse huit boisseaux à l'acre. Il est alors possible de diviser le township, pour ajouter à la région voisine où la récolte a manqué la partie du township également éprouvée, et les cultivateurs de cette partie du township pourront recevoir l'assistance. Par contre, si le quart d'un township a jouit d'une bonne récolte, il est possible de soustraire cette région à la région où la récolte a manqué. La loi actuelle autorise l'échange, pour ainsi dire, ou la transposition des régions. La mesure actuelle permettra de soustraire la moitié d'un township où la récolte a manqué, sans aucun remplacement. Bref, rien n'y prévoit la substitution d'une région à une autre.

Mon talent d'exposition peut n'être pas à la hauteur, mais je crois que muni d'un bâton de craie je pourrais démontrer au tableau noir ce que l'on dit être l'objet de ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans le texte original, si je me rappelle bien, le township était l'unité de base.

L'honorable M. MARSHALL: En effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: La récolte venant à manquer dans une partie de cette unité, celle-ci avait droit aux avantages de la loi. C'était clair. Si au contraire la récolte atteignait le chiffre établi par la loi, le township était censé se tirer d'affaires seul. Mais si la loi permet de jouer avec les limites des townships, d'enlever à un township une région où la récolte est abondante et l'ajouter à un autre peut se permettre une forte récolte sans perdre ses droits à l'allocation, ou encore d'ajouter une région de mauvaise récolte à un township afin de lui donner droit à l'allocation, si telle est l'intention de la loi, elle n'est pas difficile à saisir. Mais elle a également pour effet de permettre au ministre de distribuer de l'argent à qui il veut.

L'honorable M. MARSHALL: Non. Il faut que ce soit un quart de township et que ce soit contigu à une région où la récolte a manqué. Si un township est déclaré zone de mauvaise récolte et que dans le quart, soit dans neuf sections, du township voisin la récolte est inférieure à huit boisseaux à l'acre, on peut ajouter ces neuf sections au township où la récolte a manqué. Mais il faut que ces deux régions soient contiguës. En d'autres termes, on ne peut choisir ici et là des sections dans n'importe quelle partie d'un township. Il faut que ces sections soient situées sur la limite d'un township de façon à ne faire qu'une seule unité avec le township voisin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi alors ne pas dire que le Gouvernement viendra en aide à toute région comprenant tant d'acres de terre où la récolte est inférieure à tant de boisseaux à l'acre? Prenons par exemple deux townships où la récolte n'a pas manqué au point de mériter l'allocation à l'un ou à l'autre. Supposons que la zone de mauvaise récolte représente un tiers de township, mais que dans un township la zone de mauvaise récolte ne représente qu'un quart et dans l'autre un sixième. Si vous ajoutez des deux régions pour faire un total de plus d'un tiers de township, vous en êtes déjà aux combinaisons savantes. Vous permettez au ministre de tout régler à sa guise.

L'honorable M. MARSHALL: Non. Il faut que la récolte ait manqué sur une superficie assez étendue pour constituer une zone de mauvaise récolte et tout ce qu'on peut y ajouter c'est le quart d'un autre township, mais il faut en plus que cette nouvelle région soit contiguë à la zone de mauvaise récolte et qu'elle-même ait eu une mauvaise récolte.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi un township où la récolte n'a manqué que sur une faible étendue, juste assez pour compenser l'insuffisance de la superficie de mauvaise récolte dans le township voisin, ne pourrait-il pas se tirer d'affaires seul?

L'honorable M. ASELTINE: Combien de townships compte une zone de mauvaise récolte?

L'honorable M. MARSHALL: Il faut que ces terres ne trouvent dans une zone de mauvaise récolte et à moins qu'elles ne représentent un quart de section, on ne peut les ajouter. On ne peut choisir des terres ici et là et les inclure dans la zone. Lorsque les bornes d'une zone de mauvaise récolte ont été établies et qu'un township possède neuf, dix ou douze sections contiguës à cette zone ces dernières peuvent être ajoutés.

L'honorable M. CALDER: Ce territoire ajouté doit-il être de forme régulière?

L'honorable M. MARSHALL: Non. Il peut s'en éloigner un peu, mais il faut qu'il soit relié à la zone de mauvaise récolte. Il doit lui être contigu.

L'honorable M. CALDER: Je ne comprends plus. L'honorable sénateur dit qu'on peut y ajouter un quart de 36 sections, soit neuf sections.

L'honorable M. MARSHALL: Oui.

L'honorable M. CALDER: S'il se trouve un carré de trois par trois sections dont chacune...

L'honorable M. MARSHALL: Le fait sera plutôt rare.

L'honorable M. CALDER: Enfin, supposons-le. Trois sections seulement se trouveraient contiguës à la zone et les autres en seraient séparées.

L'honorable M. MARSHALL: Mais elles seraient contiguës aux trois sections de mauvaise récolte déficitaire.

L'honorable M. CALDER: Rien dans ce projet de loi n'indique que la partie ajoutée à la zone de mauvaise récolte devra être de forme régulière.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. D'après ce texte, il faut que la région soit rectangulaire.

L'honorable M. CALDER: C'est précisément ce que je veux savoir.

L'honorable M. MARSHALL: Les sections ont la forme carrée.

L'honorable M. CALDER: Voici deux sections qui se trouvent juste à côté d'une zone. Or, vous voulez ajouter ces deux sections...

L'honorable M. MARSHALL: Il faut qu'elles forment au moins un quart de township.

L'honorable M. CALDER: Deux se trouvent contiguës à une zone de mauvaise récolte.

Le très honorable M. MEIGHEN: Deux towships?

L'honorable M. CALDER: Deux sections.

L'honorable M. MARSHALL: On ne peut les ajouter.

L'honorable M. CALDER: Au nord de ces deux sections, s'en trouvent trois autres, plus au nord encore quatre et enfin une dernière encore plus au nord. Voici donc dix sections dont deux seulement sont contiguës à la région voisine de mauvaise récolte. Pourrait-on ajouter ce district irrégulier à une zone de mauvaise récolte?

L'honorable M. MARSHALL: Non.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi pas? Je ne vois rien dans la loi qui l'empêche.

L'honorable M. MARSHALL: Parce que le territoire ajouté doit s'étendre le long de la zone.

L'honorable M. MURDOCK: Ne vaudrait-il pas mieux lire les notes explicatives? Elles sont ainsi conçues:

Dans une municipalité rurale ou dans tout autre territoire où le Conseil a trouvé qu'un ou plusieurs townships sont admissibles à une allocation sous le régime des articles trois ou quatre de la présente loi, et que d'autres ne le sont pas, le Ministre peut, à la demande de la municipalité rurale ou, dans le cas de tout autre territoire, à la demande du gouvernement de la province et avec l'approbation du Conseil, substituer une partie d'un township n'ayant droit à aucune allocation à une partie d'un township admissible, et exclure d'un township admissible une partie dudit township égale à la partie substituée tel que susdit ou dont la superficie cultivée est supérieure et, pour les fins de la présente loi, cette partie substituée est censée une partie d'un township admissible et cette partie exclue est censée une partie d'un township n'ayant droit à aucune allocation. Toutefois, nulle partie d'un township ne doit être ainsi substituée à moins d'être adjacente à un township admissible ou à une partie admissible d'un township. . .

L'honorable M. CALDER: Elles ne répondent pas à la question, du moins à mon sens. Qu'est-ce qui sera adjacent? Chacune des neuf sections ajoutées?

L'honorable M. MARSHALL: On a trouvé difficile d'appliquer l'article 2 actuellement en vigueur et dont le texte se trouve dans les notes explicatives en regard de la page 2. Je cite:

Dans une municipalité rurale ou dans tout autre territoire où le Conseil a trouvé qu'un ou plusieurs townships sont admissibles à une allocation sous le régime des articles trois ou quatre de la présente loi, et que d'autres ne le sont pas, le Ministre peut, à la demande de la municipalité rurale ou, dans le cas de tout autre territoire, à la demande du gouvernement de la province et avec l'approbation du Conseil, substituer une autre partie d'un township n'ayant droit à aucune allocation à une partie d'un township admissible, et exclure d'un township admissible une partie dudit township égale à la partie substituée tel que susdit ou dont la superficie cultivée est supérieure.

Tel est le texte de la loi actuelle. Elle permet de substituer une partie d'un township inadmissible à une partie d'un township admissimble. Cette disposition est maintenant supprimée et remplacée par une autre permettant d'ajouter une superficie de pas moins d'un quart de township dont un côté est situé le long du township voisin. Elle ne donne pas le droit d'ajouter moins d'un quart de township ou neuf sections. Par ailleurs, elle permet de supprimer d'une autre zone une région d'abondante récolte.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur me permet-il une question? Je sais très bien la difficulté et j'admets qu'il est difficile de la résoudre dans un texte de loi. Voici par exemple un township où la récolte est sans doute mauvaise. Un township a six milles de largeur.

L'honorable M. MARSHALL: Il forme un carré de six milles de chaque côté.

L'honorable M. CALDER: On veut maintenant ajouter quelque chose à ces six milles carrés. Il faut y ajouter au moins un quart de township ou neuf sections. Or, il est impossible d'avoir plus de six sections contiguës à la zone de mauvaise récolte. Comment ajouter les autres?

L'honorable M. MARSHALL: C'est impossible.

L'honorable M. CALDER: Si on ne peut ajouter ces trois sections, comment ajouter un quart de township?

L'honorable M. MARSHALL: D'après le projet de loi, il faut que ce soit "un bloc rectangulaire de sections de terrain . . . dans un township inadmissible et dont un côté est situé le long de la limite d'un township admissible. . ." Supposons que ce pupitre forme la limite d'un township admissible, on ne pourrait ajouter une suite de sections dont une longerait cette limite et les autres s'étendraient dans une direction différente.

L'honorable M. CALDER: Je parlais d'ajouter tout d'abord six sections qui seraient toutes contiguës au township voisin.

L'honorable M. MARSHALL: On ne peut en ajouter six, il faut qu'il y en ait au moins neuf.

L'honorable M. CALDER: Je veux bien en ajouter trois autres et je suppose que la récolte a de fait manqué sur ces trois sections. Elles longent les six premières, mais je n'arriverai jamais à en former un rectangle.

L'honorable M. MARSHALL: Vous ne pouvez l'ajouter, c'est tout. Vous ne pouvez ajouter des sections qui s'étendent en différentes directions.

L'honorable M. CALDER: Ce qui revient à dire qu'on peut ajouter trois sections, puis les trois qui se trouvent à côté de celles-là et les trois autres qui suivent. Mais celles qui se trouvent de l'autre côté de la limite et dans une situation aussi précaire que les neufs premières ne pourront bénéficier de la loi.

L'honorable M. MARSHALL: Impossible de rédiger une loi qui fera l'affaire de tout le monde.

L'honorable M. CALDER: Cette disposition laisse tout simplement une discrétion absolue au ministre.

L'honorable M. MARSHALL: Une mauvaise récolte ne s'arrête pas nécessairement à la grande route. Il peut y avoir une route entre deux townships, et il se peut qu'il ne pleuve pas plus d'un côté que de l'autre. S'il y a neuf sections dans un township qui forment un bloc rectangulaire le long de la frontière d'un township admissible, ledit bloc a droit à une allocation.

L'honorable M. CALDER: Que le Ciel vienne en aide au cultivateur qui n'est pas compris dans le rectangle.

L'honorable M. MARSHALL: Le Ciel devra secourir nombre de gens dans cette région.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le droit à une allocation dépendra des formes géométriques que prendra la pluie. De toute façon, vous ne pouvez pas comprendre neuf sections dans un rectangle.

L'honorable M. MARSHALL: Non, pas neuf. L'amendement porte que le bloc ne doit pas comprendre moins de neuf sections. Il pourrait en inclure douze, s'il y en avait douze où la récolte serait mauvaise.

L'honorable M. EULER: Vous pouvez inclure un rectangle, mais non pas un carré.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si la pluie tombe comme elle le fait d'ordinaire, certains cultivateurs auront à souffrir des effets du hasard.

L'honorable M. MARSHALL: Certains ne seront pas chanceux, il n'y a pas de doute à ce sujet. Nous ne pouvons pas les comprendre tous.

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après mes renseignements l'application ne dépendra pas tant de la pluie que du vote donné lors des dernières élections.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami ne devrait pas faire de telles déclarations. Il devrait avoir plus de confiance que cela en certains hommes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quels sont les membres du conseil?

L'honorable M. DANDURAND: J'obtiendrai les noms à l'intention de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais les obtenir, car il se peut que j'en connaisse un.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire que ce bill a été étudié par le Conseil. Il y avait quinze membres présents qui voulaient se renseigner sur les mérites de l'amendement et sur son application. On nous a fait un exposé si lucide de la situation dans l'Ouest et de la nécessité de cette mesure que nous l'avons appuyée à l'unanimité. Il n'y a pas eu d'opposition à cet article dans l'autre Chambre, je crois, lorsqu'on l'eut expliqué.

Le très honorable M. MEIGHEN: Personne ne l'a compris, je suppose.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami n'a pas confiance que cette mesure donnera de bons résultats, je demanderai qu'on la renvoie au comité, où le ministre, l'honorable M. Gardiner, pourra l'expliquer. Il réussirait à convaincre mon très honorable ami, je crois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais entendu nommer les membres de ce conseil. J'aimerais savoir qui ils sont, afin de voir si j'en connais quelques-uns.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je dirai au très honorable sénateur que j'ai eu connaissance de l'application de cette loi. Voici un township où la récolte a manqué et qui par le fait même a droit à une allocation en vertu de la loi. Dans un township avoisinant la moitié ou le quart de ce territoire peut être entièrement dépourvu de récolte, parce qu'il n'y a pas eu de pluie, et les cultivateurs en cause n'ont droit à aucune allocation. A ma connaissance, cette distinction dans le traitement a été une cause de difficultés graves. Voici comment fonctionne ce plan. Disons qu'il y a un inspecteur pour la province du Manitoba. Les municipalités demandent que l'on fasse l'inspection de certains districts afin de déterminer s'ils ne pourraient pas bénéficier de ce plan. Les conseils municipaux choisissent alors des hommes, dont la plupart sont des cultivateurs d'expérience, qui passent de maison en maison afin de se renseigner sur la situation.

Après avoir vu les résultats de l'application de cette loi, je puis dire à mon très honorable ami que cet amendement est bien nécessaire. Il est facile de se rendre compte des difficultés qui ont surgi. Un cultivateur d'un township peut obtenir une allocation, tandis qu'un autre qui habite un township avoisinant où il n'y a pas de récolte du tout peut n'obtenir aucune aide.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends cela, et il est clair que l'on peut autoriser le transfert d'un bloc de terrain à un autre township. Je soutiens que l'on devrait tenir compte des mauvaises récoltes sans égard aux limites des townships. Si la superficie où la récolte a manqué est assez grande, on devrait y avoir droit aux allocations. Cette idée de township est erronée et prête à confusion.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est vrai qu'on peut ajouter des sections, mais les questions posées par l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) ont bien fait ressortir que le caprice de la pluie pourra déterminer si le terrain de tel ou tel cultivateur sera compris dans la zone où la récolte a manqué. Il se peut qu'un homme ne reçoive pas l'allocation parce que la région où il a plu n'est pas de forme rectangulaire. Cette disposition ne semble pas conforme aux besoins mentionnés par l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste, (l'honorable M. Beaubien).

Ce qui me déroute c'est cette histoire de substitution. La chose existait déjà dans la loi,—car ce n'est pas une innovation,—mais on l'abolit maintenant. Il est aujourd'hui question de substituer une mauvaise partie dans un township à une bonne partie dans un autre. Je ne puis certainement pas comprendre cela et je doute que quelqu'un puisse nous en donner l'explication. Je me demande si réellement on y a compris quelque chose dans l'autre Chambre.

L'honorable M. MARSHALL: Cette disposition est abrogée.

Le très honorable M. MEIGHEN: On peut maintenant faire une addition sans substitution.

L'honorable M. MARSHALL: Oui, et une soustraction sans substitution.

Le très honorable M. MEIGHEN: Disons tout simplement,—c'est ce qu'il y a de mieux à faire,—que nous abrogeons une disposition que personne ne comprend.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je me contenterai de faire une observation. Supposons que le quart d'un township soit admissible pour les fins de l'allocation et que la récolte soit raisonnablement bonne dans les autres trois quarts; lorsqu'on soustrait les neuf sections, le reste du township où la récolte a donné une certaine quantité de boisseaux à l'acre serait inadmissible pour les fins de l'allocation, si je comprends bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est clair.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La présente loi porte que lorsque le township est admissible, tous les cultivateurs de ce township reçoivent l'allocation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ceux dont la récolte a été bonne?

L'honorable M. EULER: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est absurde.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: A mon sens quand le rendement moyen était inférieur à douze boisseaux à l'acre dans un township, tous les cultivateurs de ce township pouvaient recevoir l'allocation parce que le township lui-même était admissible. Je crois que c'est cela.

L'honorable M. EULER: Exactement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN. En vertu de l'amendement proposé, si on faisait passer un certain nombre de sections,—neuf, douze ou quinze,—d'un township dans un autre, les sections qui resteraient ne recevraient pas l'allocation. Le parrain du bill (l'honorable M. Marshall) voudra-t-il me dire si j'ai raison.

L'honorable M. MARSHALL: L'explication de l'honorable sénateur n'est pas tout à fait exacte. La disposition que tend à abroger le bill parce qu'on n'en a pas trouvé l'application pratique ne permettait pas à tous les cultivateurs d'un township de recevoir l'allocation lorsque la moyenne de la récolte dépassait douze boisseaux à l'acre; mais elle autorisait la substitution de sections d'un township voisin où la récolte avait manqué à un certain nombre de sections de ce township. Cette histoire de substitution n'a cependant pas donné de bons résultats. Je crois que le nouveau plan qui abroge cette disposition pourra être appliqué avec moins de difficultés et sera la cause de moins d'ennuis. Quant à l'idée qu'il pourra être cause d'abus, je crois que le danger en sera moins grand que par le passé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce qui nous embrouille, c'est que la première acception du mot township était confuse. Il n'aurait pas du tout dû être question des townships dans cette disposition; on aurait dû s'en tenir à la superficie.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'avais pas la moindre idée de ce qui s'est produit en vertu de la loi. Il me semble, comme l'a dit le très honorable sénateur qui se trouve à ma gauche (le très honorable M. Meighen), qu'il est simplement insensé de baser cette mesure sur des lignes géométriques. J'ai constaté par

expérience que dans l'Ouest il peut arriver que dans une région d'une longueur de 100 milles et d'une largeur de 50 milles, une certaine étendue de terrain ne reçoive pas une seule goutte de pluie de l'année, tandis que la récolte est excellente sur les fermes des environs. La chose ne se produit pas suivant des lignes géométriques, mais suivant des lignes qui prennent la forme de grandes vagues. Il me semble qu'il est mal de tenir compte de lignes géométriques pour remédier à une situation économique de ce genre. J'approuve le principe de la loi voulant que le cultivateur dont la récolte a manqué ou a été presque nulle ait droit à l'aide de l'Etat. Par suite de certaines circonstances et de certaines restrictions indiquées dans le projet de loi, il ne lui est pas facile d'obtenir des secours, bien qu'il y ait droit. J'ose dire que la session est trop avancée pour entreprendre de modifier cette mesure. Quoi qu'il en soit, il me semble que s'il y a lieu d'accorder des secours dans des cas où le besoin s'en fait sentir par suite de récoltes manquées, tous les cultivateurs de la province qui se trouvent dans le même cas devraient avoir le même droit, sans s'arrêter à des lignes géométriques.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je dirai à l'honorable sénateur que si l'on tenait compte des fermes particulières, l'application de la loi deviendrait impossible. Je puis donner la raison qui a motivé le choix du township en faisant appel à l'expérience que j'ai acquise au cours de près de soixante années passées dans l'Ouest. Ma ferme est située sur la rive orientale de la rivière Rouge. Au cours de certaines années nous avons de la pluie en abondance. Sur la rive ouest, par contre, surtout au delà de la rivière Rouge, nous constatons, à mesure que nous nous enfonçons dans les lignes des townships, qu'il n'y a pas de pluie, ou du moins bien peu. En conséquence, si vous accordiez l'allocation à tous les cultivateurs dont la récolte a manqué, il vous faudrait une armée de fonctionnaires pour appliquer la loi, et ce serait presque impossible.

L'honorable M. MARSHALL: La proposition de mon honorable ami ne pourrait être mise en vigueur qu'au moyen d'une assurance contre le manque de récolte, et alors il faudrait tenir compte de chaque ferme.

Cette loi ne s'applique pas aux cas, en Saskatchewan, où la récolte a manqué sur une faible étendue; elle ne s'y applique pas à moins que 171 townships ne soient en cause. Comme bon nombre des honorables sénateurs de l'Ouest le savent, nous nous exprimons en termes de townships et de rangs dans cette région. Au début, si vous demandiez à quel-

qu'un de vous indiquer une direction, vous étiez supposé donner le numéro du lot, le rang et le township. Si, par exemple, vous vouliez venir chez moi, on vous disait de vous rendre au township 32, d'en suivre la frontière jusqu'à ce que vous atteigniez tel rang, puis de faire deux milles vers le nord et que vous arriveriez dans ma cour. En Alberta, le minimum de townships requis pour que la récolte soit considérée comme ayant manqué est de 90, et au Manitoba de 54.

L'honorable M. CALDER: Eparpillés un peu partout; pas nécessairement groupés en bloc.

L'honorable M. MARSHALL: Pas nécessairement en un bloc. Ce sont les municipalités qui doivent présenter les demandes. Elles font rapport du manque de récolte. Une municipalité, dans l'une quelconque des trois provinces des Prairies, comprend un certain nombre de townships, selon le mode d'organisation adopté. Il y aura inévitablement des perdants, mais il est presque impossible d'exécuter un plan à moins de s'en tenir aux lignes des townships et des rangs. Je crois que l'amendement projeté améliorera sensiblement le plan actuel.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, je reconnais le bien-fondé de la critique à l'effet qu'on ne devrait pas déterminer le droit aux secours d'après des lignes géométriques, et que dans les cas où des régions qui ne se conforment pas aux frontières des townships peuvent facilement être déterminées et secourues si le besoin s'en fait sentir du fait d'une mauvaise récolte, je suis d'avis que l'on devrait adopter cette méthode. Je faisais partie du Gouvernement lorsqu'on a étudié la première loi, et, à ma connaissance, on n'a adopté le plan du township qu'à cause des difficultés que comportait l'application de la loi de toute autre manière.

Bien qu'il soit tout à fait raisonnable de comprendre les régions de mauvaises récoltes avoisinant celles qui ont droit à l'allocation pour cette raison, il me semble fort possible qu'une autre région où les besoins seraient aussi grands, mais qui ne serait que contiguë à la région avoisinante, ne puisse pas toucher ces secours. Il se peut que je me trompe à cet égard.

Le bill modificateur renferme un changement qui me semble un pas dans la bonne direction. Il y a, disons, une certaine étendue dans plus d'un township où le rendement moyen est inférieur à un certain chiffre, mais dans cette zone de mauvaise récolte il peut se trouver des fermes qui ont produit de 25 à 30 boisseaux l'acre, et cependant les propriétaires de ces fermes ont droit à l'allocation. Ce procédé est absolument vicieux, et je suppose que l'amendement fait disparaître cet état de choses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. EULER: S'il ne le fait pas, il le devrait. C'est tout à fait injuste envers les contribuables.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais compris qu'il en était ainsi. Il est parfaitement absurde d'accorder des secours à ceux qui n'ont pas souffert du manque de récolte.

J'aimerais connaître les noms des membres du Conseil.

L'honorable M. DANDURAND: Le Conseil se compose de M. Hope, professeur d'économie agricole à l'université de Saskatchewan,—à laquelle un collège d'agriculture est affilié,—qui connaît très bien la question des terres dans l'Ouest; de M. Murchison, le président de la Commission d'établissement de soldats ici que mon très honorable ami connaît, je crois...

Le très honorable M. MEIGHEN: Ici?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Le troisième membre est le secrétaire, M. Stevenson, du ministère de l'Agriculture.

On m'a donné un court aperçu du fonctionnement du plan projeté. Une zone ne doit pas nécessairement prendre la forme d'un bloc carré parfait; elle peut s'étendre à gauche ou à droite. Au sein de cette zone il peut y avoir un angle qui devrait y être inclus. Aux termes de la loi il n'est pas compris. Le présent bill permettrait de l'inclure. Dans un autre angle de cette zone il peut se trouver une partie que l'on devrait soustraire de la zone de mauvaise récolte, et la chose est possible; mais il faut qu'elle soit contiguë. Cette mesure favorisera le cultivateur qui devrait être compris dans la zone assistée, et permettra d'éliminer celui dont la récolte sera de quatorze boisseaux ou plus à l'acre. Les membres de l'autre Chambre ont jugé le projet de loi très acceptable. Je mentionnerai tout particulièrement M. Perley et M. Diefenbaker. La seule critique que l'on a faite a été à l'effet que la portée de la mesure n'était pas assez étendue. Il y a donc du bon dans ce bill, et on ne devrait pas s'y opposer au Sénat. Naturellement, si on ne comprend pas très bien comment cette mesure fonctionnera, je proposerais à mon très honorable ami de renvoyer le bill au comité, afin que le Sénat soit aussi bien renseigné que les Communes, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion. D'après les observations de l'honorable leader

il semblerait que le présent bill exclut des secours pour mauvaise récolte les cultivateurs dont le rendement est de beaucoup supérieur à 8 boisseaux à l'acre. Mais il n'en est rien. Evidemment, le bill renferme une disposition qui permet d'ajouter des zones avoisinantes, si elles sont rectangulaires, même lorsqu'elles se trouvent dans un township autre que celui qui a droit à l'allocation à cause de la sécheresse. Autrefois cette disposition faisait le pendant à une autre en vertu de laquelle on pouvait soustraire une certaine étendue d'une zone de sécheresse et l'adjoindre à une zone mieux partagée ailleurs. Elle permettait des soustractions qui compensaient les additions. Cependant, on abroge cet article dans le présent bill; et, en conséquence, la nouvelle mesure n'autorisera que l'inclusion de zones de sécheresse avoisinantes dans les zones de sécheresse existantes.

L'honorable M. DANDURAND: Et des exclusions dans la même zone.

Le très honorable M. MEIGHEN: Où voyez-vous cela?

L'honorable M. HUGESSEN: Dans l'alinéa *a*).

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous pouvez soustraire une zone si elle est de forme rectangulaire. Et quelle zone?

L'honorable M. HUGESSEN: Une zone formant partie d'un township qui autrement serait admissible.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'alinéa *b*). . .

L'honorable M. HUGESSEN: L'alinéa *a*) dit:

a) Lorsqu'un bloc rectangulaire de sections de terrain d'une superficie d'au moins un quart de township dans un township admissible et dont un côté est situé le long de la limite d'un township inadmissible est jugé par le Conseil comme ayant un rendement moyen de quatorze boisseaux de blé ou plus par acre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui, vous pourriez soustraire une zone de cette dimension; parfaitement, mais vous n'en verseriez pas moins une allocation dans des cas où le rendement dépasserait de beaucoup 7 boisseaux à l'acre. Vous pouvez soustraire une zone de cette dimension d'un township si elle forme un bloc rectangulaire d'au moins un quart de township.

L'honorable M. EULER: Et elle doit être contiguë.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais pas quels sont les membres de ce conseil. Je constate que M. Stapleford n'en fait pas partie.

L'honorable M. EULER: Je n'aime pas à critiquer, mais la disposition, qui empêche d'exclure d'une zone admissible aux allocations une partie où la récolte est bonne, à moins que cette région ne soit contiguë à une zone inadmissible, ne me semble pas juste. Il se peut que dans un township, auquel la moyenne du rendement donne droit aux allocations, il y ait plusieurs fermes, disons un quart du township, qui ont produit vingt ou même trente boisseaux à l'acre, et cependant on ne peut pas exclure les propriétaires de ces fermes, qui n'ont pas besoin d'aide, il faut leur verser l'allocation.

L'honorable M. DANDURAND: Vous ne pouvez pas en exclure un ici et là.

L'honorable M. EULER: Si la récolte dans un quart du township est suffisante ne pourriez-vous pas exclure cette région, qu'elle soit voisine ou non d'une zone inadmissible? Je ne comprends pas pourquoi on ne peut le faire simplement parce que ce n'est pas conforme aux stipulations de la loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. C'est bien cela.

L'honorable M. MARSHALL: Il se peut que quelques fermes produisent une bonne récolte dans une zone de sécheresse, mais vous n'en trouverez pas où le rendement sera de 25 boisseaux à l'acre. Il pourra y en avoir qui produiront plus de 10 boisseaux à l'acre, mais si nous faisons en sorte de les priver de ces avantages, il nous faudra alors rechercher les différents cultivateurs dans les endroits où il n'y a pas eu de pluie, et leur appliquer la loi. Ce serait une entreprise assez onéreuse.

J'ai causé de la question avec le sous-ministre il y a quelque temps. Il s'est beaucoup intéressé à l'application de la loi, et au cours de la première année de sa mise en vigueur il a fait plusieurs voyages dans l'Ouest pour en surveiller l'administration. Je veux parler de M. Barton. C'est un fait connu de presque tout le monde qu'il est très compétent et très appliqué à son travail. Il m'a déclaré que l'on rencontrait un grand nombre de difficultés, mais pas autant qu'on avait prévu. Il a dit que la majorité des gens désiraient rendre l'application de cette loi aussi équitable que possible. Je ne sais pas exactement combien de temps il y est resté. Il a fait un examen des zones admissibles et de celles qui ne devaient pas l'être.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

L'honorable M. ROBICHEAU demande au Gouvernement

1. La totalité des crédits parlementaires pour l'Office du poisson de conserve, soit $800,000.00 votés pour l'exercice 1939-1940 et $28,000.00 pour l'exercice 1940-1941, a-t-elle été remise à l'Office; et, dans l'affirmative, à quelle dates? Si tous ces montants n'ont pas été remis à l'Office, quelle partie de chaque crédit lui a été remise, et à quelles dates?

2. L'Office a-t-il reçu une partie du crédit de $25,000.00 que le Parlement lui a voté pour l'exercice 1941-1942; dans l'affirmative, quel est le montant qu'il a reçu et à quelle date?

3. Quel solde en espèces à l'Office à cette date?

4. Quel est le montant total des déboursés de l'Office dans chacune des provinces de Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile-du-Prince-Edouard et de Québec en chacun des exercices 1939-1940, 1940-1941 et 1941-1942?

5. Quels ont été les déboursés totaux de l'Office en chacune des années susmentionnées (1) pour des bureaux et (2) pour le travail et les fournitures de bureaux?

6. Quels sont les noms et adresses des personnes nommées par l'Office pour former des comités consultatifs régionaux, et quel montant total a été payé à chacune de ces personnes?

7. Quels sont les noms et adresses des personnes nommées par l'Office pour former un comité consultatif de recherches scientifiques; et quel montant total a été payé à chacune de ces personnes?

8. Dans l'administration de l'Office, quelle est la signification et la portée du paiement antidéficitaire; et sur quel principe économique ou autre ce paiement est-il déterminé et réglé?

9. Quelle est la substance des avis que le comité consultatif des recherches scientifiques fournit à l'Office?

10. Quelle est la valeur totale des paiements antidéficitaires pour laquelle des chèques ou mandats de poste ont été émis antérieurement au 27 mars 1940; et quelle est la valeur totale des paiements subséquemment faits? A quelles dates ont été émis le premier et le dernier chèque ou mandat de poste?

11. De la somme de $115,041.66 de paiements antidéficitaires faits aux goélettes de pêche, combien a été remis aux producteurs-pêcheurs et combien a été remis aux négociants?

12. Les chèques et mandats de poste couvrant les paiements antidéficiaires ont-ils été émis à Ottawa ou par l'Office?

13. Quelle est la quantité de demandes de paiements antidéficitaires reçues par l'Office de chaque comté, mais qui n'ont pas été approuvées et qui n'ont donné lieu à aucun paiement?

14. Le régime des paiements antidéficiaires a-t-il été suspendu ou abandonné? Dans l'affirmative, pourquoi l'a-t-il été? Quel mode l'Office suit-il maintenant ou se propose-t-il d'adopter pour encourager l'industrie et pour le développer?

15. Quelle a été la production totale du poisson séché (ou salé) dans chacune des provinces de Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile-du-Prince-Edouard et de Québec, dans chacune des années 1937 à 1941 inclusivement?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai obtenu une réponse à la question de l'honorable sénateur. La voici:

1. Aucun montant n'a été remis à l'Office du poisson de conserve. Les comptes et les réclamations ont été payés de la manière ordinaire, après qu'ils eurent été dûment certifiés au nom de l'Office, par l'entremise du bureau du contrôleur du trésor à Ottawa.

2. Non.

3. Aucun.

4.

	1939-1940	1940-1941	1941-1942 au 31 mai 1941
	Versements	d'appoints	
N.-E.	$276,058 38	$170,781 00	Aucun
N.-B.	35,343 18	35,429 56	"
I. P.-E.	13,576 71	11,498 57	"
Qué.	122,938 86	119,003 57	"

5.

	1939-1940	1940-1941	1941-1942 au 31 mai 1941
(1) Bureaux	Aucun	Aucun	Aucun
(2) Commis aux écritures et fournitures	$27,020 67	$22,272 14	$2,982 01

6.

	Dépenses
Nouvelle-Ecosse:	
O. F. MacKenzie, Halifax	Aucune
Norman Sollows, Yarmouth	$42 75
Ambrose Forgeron, Halifax	Aucune
Nouveau-Brunswick:	
Partie nord—	
Azade Chiasson, Lameque	3 50
Amedée Lanteigne, Middle Caraquet	1 50
Stanislas Duguay, Ile Shippegan	4 50
Partie sud—	
Walter Benson, Seal Cove, Grand Manan	Aucune
J. Lorin Savage, Wilson's Beach	Aucune
Patrick Driscoll, West St. John	Aucune
Ile du Prince-Edouard:	
H. H. Acorn, Souris (décédé depuis)	Aucune
John McIntosh, Tignish	Aucune
Temple Murphy, Mount Stewart	25 45
Québec:	
Iles-de-la-Madeleine—	
Calixte Gallant, Etang des Caps	31 80
Cyrice Delaney, Havre aux Maisons	50 00
Frank Leslie, Grindstone	50 00
Péninsule de Gaspé—	
Jacob Packwood, Jersey Cove, comté de Gaspé	54 43
E.-A. Bouillon, Paspédiac, comté de Gaspé	11 70
Joseph-B. Bujold, Saint-Siméon, comté de Bonaventure	13 20

Rive nord du Saint-Laurent et comté de Saguenay—

Louis-T. Blais, 55 rue Saint-Pierre, Québec.. .. .. Aucune

Cyrille Morris, Harrington Harbour.. .. .. 42 60

Achille Cormier, Havre Saint-Pierre.. .. .. 100 95

7. M. S. A. Beatty, directeur de la station expérimentale des pêcheries, Halifax. M. A. Labrie, directeur de la station expérimentale des pêcheries de Gaspé (démissionné). M. D. Le B. Cooper, station expérimentale des pêcheries de l'Atlantique, Halifax (démissionné). M. Ernest Hess, bactériologiste adjoint, station expérimentale des pêcheries de l'Atlantique, Halifax.

Seul M. Labrie s'est fait payer un compte de dépense,—$77.

8. Un versement d'appoint est un montant égal à la différence entre le prix payé au pêcheur par un marchand pour une variété particulière de poisson de conserve et un montant déterminé pour cette variété particulière de poisson de conserve que l'on appelle un "prix augmenté". On détermine le prix augmenté de temps à autre d'après les conditions qui prévalent au sein de l'industrie même et d'après les conditions économiques qui lui sont étrangères. On détermine le montant que reçoit le pêcheur d'après une déclaration faite sous serment par le pêcheur et le marchand intéressés.

9. Le comité consultatif en questions scientifiques donne des avis à l'Office afin de lui permettre de remplir ses devoirs aux termes de l'article 5, alinéas (*c*) et (*d*) de la loi sur l'Office du poisson de conserve, qui ont trait aux meilleures méthodes à suivre dans la préparation, le salage, etc.

10. Versements antérieurs au 27 mars 1940, $407,648.12; versements subséquents au 27 mars 1940, $372,001.26. Premier chèque émis le 6 mars 1940; dernier chèque émis le 30 avril 1941. Des bons de poste seulement ont été émis le 19 avril 1940.

11. Total versé aux pêcheurs-producteurs.

12. Chèques émis à Ottawa; bons de poste, à Halifax.

13.

	1939	1940
Nouvelle-Ecosse		
Comté de Halifax	13	3
Comté de Guysboro	8	2
Comté de Shelburne	2	34
Comté de Lunenberg	4	2
Comté de Yarmouth	4	6
Comté de Digby	2	19
Comté de Pictou	1	..
Comté de Cap-Breton	16	3
Comté de Richmond	5	1
Comté de Inverness	4	..
Comté de Victoria	4	3
Ile du Prince-Edouard		
Comté de Kings	8	..
Comté de Prince	11	..
Comté de Queens	3	..
Nouveau-Brunswick		
Comté de Charlotte	15	..
Comté de Gloucester	30	1
Comté de Restigouche	2	..
Comté de Kent	..	1
Québec		
Iles de la Madeleine	10	3
Comté de Gaspé	1	1
Comté de Saguenay	1	..
	144	79
		223

14. L'Office du poisson de conserve a recommandé de ne pas faire de versements d'appoints au cours de la saison de 1941 à cause du prix élevé du poisson de conserve pour l'exportation. L'Office étudie présentement la situation domestique de l'industrie aussi bien que celle qui a trait aux marchés extérieurs afin d'exécuter la tâche qui lui est confiée par la loi. En conséquence l'Office doit élaborer et recommander un ou plusieurs plans qui peuvent être adoptés pour l'écoulement régulier des conserves de poisson ou du poisson destiné à la mise en conserve, en vue d'améliorer les conditions et d'assurer de meilleures recettes au producteur primaire et à l'exportateur.

15. Production de poisson séché (ou salé) en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunsick, dans l'Ile du Prince-Edouard et dans le Québec, 1937-1940.

Production du poisson séché y compris le poisson désossé.

	Nouvelle-Ecosse	I.-P.-E.	N.-B.	Québec	Total
	Qtx	Qtx	Qtx	Qtx	Qtx
1937..	204,461	3,399	50,668	27,002	285,530
1938..	219,908	1,516	72,731	53,810	347,965
1939..	156,810	1,215	21,765	49,765	229,555
1940..	185,524	1,783	18,748	41,922	247,977

Maquereau mariné	Nouvelle-Ecosse	I.-P.-E.	N.-B.	Québec	Total
	barils	barils	barils	barils	barils
1937	29,570	127	9	9,675	39,381
1938	34,426	180	66	8,596	43,268
1939	56,801	828	101	9,225	66,955
1940	23,856	384	254	23,580	48,074
Filets de maquereau salés	barils	barils	barils	barils	barils
1937	4,255	440	.....	2,617	7,312
1938	6,263	107	.....	2,261	8,631
1939	7,345	2,034	.....	4,524	13,903
1940	2,680	282	.....	201	3,163
Gaspareau mariné	barils	barils	barils	barils	barils
1937	1,344	.....	9,702	.....	11,046
1938	2,605	50	13,835	.....	16,490
1939	3,490	65	16,706	.....	20,261
1940	1,743	200	4,517	.....	6,460
Hareng mariné	barils	barils	barils	barils	barils
1937	11,793	558	3,156	8,743	24,250
1938	20,992	643	3,076	9,758	34,469
1939	14,275	841	3,245	10,363	28,724
1940	11,717	955	8,462	8,388	29,522

Les chiffres domestiques pour 1940 n'ont pas été vérifiés.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier sur la motion tendant à la 3e lecture du bill n° 88, intitulé "Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre".

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, nous avons ajourné le débat sur ce projet de loi à la demande de mon très honorable ami après la lecture que je fis d'une déclaration remise par M. Finlayson au ministre des Finances (M. Ilsley). Lorsqu'il a proposé d'ajourner le débat afin de pouvoir examiner plus attentivement la déclaration soumise à la Chambre, mon très honorable ami a dit que cette déclaration ne lui semblait pas répondre pleinement à sa demande de renseignements au sujet du fait que le ministère n'applique pas l'article 58 aux compagnies qui ne se soumettent pas à l'enregistrement. J'ai signalé cette demande de renseignements à M. Finlayson et voici ce qu'il m'a répondu:

La compagnie des Etats-Unis qui, à l'heure actuelle, viole les dispositions de la dernière loi, avait obtenu, avant de demander son enregistrement au gouvernement fédéral, un permis de l'une des provinces et elle en a depuis obtenu un autre d'une seconde province. Elle a refusé de se conformer aux dispositions de la loi des compagnies d'assurance étrangères relativement à l'enregistrement.

J'ai fait connaître devant le comité des banques et du commerce, il y a une semaine, les raisons pour lesquelles des poursuites n'ont pas été entamées contre la compagnie aux termes de l'article 58 de cette loi; en premier lieu, les rapports provinciaux que nous avons pu consulter indiquent que cette compagnie ne possède aucun bien au Canada, et ainsi il se pourrait que nous n'ayions pas la compétence voulue pour intervenir; en second lieu, le conflit apparent entre cet article et l'article 16 de la loi des compagnies d'assurance étrangères rendrait plus compliquées les poursuites intentées sous l'empire de la loi des compagnies d'assurance étrangères, vu que la première loi fait de l'enregistrement fédéral une condition essentielle de la transaction d'affaires au Canada, tandis que la dernière mesure reconnaît au moins en partie l'autorité d'un permis provincial quand il n'y a pas d'enregistrement fédéral.

Pendant que j'y suis, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur une déclaration que l'on trouve dans le mémoire relatif à la décision du conseil privé. En voici le texte:

Le jugement du conseil privé sur la question de l'assurance, rendu en 1931, porte:

"Leurs Seigneuries ne doutent pas que le Parlement fédéral pourrait adopter une loi interdisant aux aubains d'entrer au Canada ou leur interdisant d'y entrer pour y exercer un genre d'affaires sans permis, et que de plus, il pourrait les assujétir à certains règlements pendant leur séjour au Canada, leur prescrivant, par exemple, de faire rapport à des intervalles déterminés."

et toute loi dont l'objet consiste en une telle interdiction ne devrait pas, pour cette raison, être sujette à la critique. Le jugement rendu par la suite porte que toute taxe se rattachant à un objet illégal doit être rejetée.

Nous nous rendons compte, honorables sénateurs, que Leurs Seigneuries ne se prononcent pas carrément ici contre l'application de l'autorité ou de la compétence du Parlement fédéral, mais se contentent d'indiquer ce que le Parlement pourrait faire. Ce jugement ne conteste pas ni ne rejette absolument l'autorité du Parlement fédéral. Le conseil privé a dit simplement que la loi, telle qu'elle est indiquée dans la question de l'assurance, renferme un vice de forme.

Tenant compte de ce jugement, le ministère de la Justice devait se demander de quelle manière le Parlement du Canada pouvait exercer ses pouvoirs constitutionnels. Le ministère voulait bien se garder de faire quoi que ce soit de nature à aller à l'encontre de la lettre ou de l'esprit de ce jugement. Pour rédiger la loi que le Parlement a adoptée, le ministère a pris toutes les précautions utiles et a retenu les services d'un des juristes les plus versés dans la question de nos droits constitutionnels au Canada, l'honorable M. Rowell. Voici la question qui se pose: la validité de la loi sera-t-elle reconnue par les tribunaux? Le ministère de la Justice le croit. Cette opinion se trouve exprimée dans une lettre écrite par M. Edwards, sous-ministre de la Justice, à M. Ilsley, et dont j'ai donné lecture hier. Je vais la lire de nouveau:

Ottawa le 4 juin 1941.

Cher monsieur Ilsley,

Pour faire suite à la conversation téléphonique que vous avez eue avec moi, je désire vous informer que le ministère est d'avis que la loi de 1932 concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada est une loi valide du Parlement du Canada et que le Parlement avait la compétence voulue pour modifier le paragraphe (1) de l'article 16 de la loi spéciale des revenus de guerre, tel qu'édicté à l'article 1 du chapitre 54 des Statuts de 1932, par la radiation des mots "ou de l'une de ces provinces", à la quatorzième ligne de l'article en question.

Votre tout dévoué,
le sous-ministre de la Justice,
W. Stuart Edwards.

L'hon. J. L. Ilsley, C.R.,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Le Gouvernement a pris tous les moyens possibles pour faire en sorte que cette mesure ne soit pas inconstitutionnelle. Dans ces circonstances et vu la déclaration officielle du ministre que l'article 4 serait soumis à la Cour suprême, je suis d'avis que le Sénat devrait adopter ce bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous devrions, à mon sens, examiner sérieusement cette mesure fiscale, en autant que la constitution nous en donne le droit, principalement parce qu'elle touche à l'assurance. Or, la loi des assurances est en réalité une création de cette Chambre, du moins dans la mesure où une loi peut être la création de la Chambre qui en a pris l'initiative. L'amendement que j'ai proposé a simplement pour objet de retarder la mise en vigueur de deux articles dont, dans un cas, les provinces d'Ontario et du Nouveau-Brunswick contestent la validité et que le ministre des Finances s'est engagé à soumettre à la Cour suprême du Canada, après que ladite Cour suprême se sera prononcée. Voilà tout ce à quoi vise mon amendement. Il me semble que son adoption ne devrait sulever aucune difficulté.

Je veux tout d'abord mettre au point deux ou trois questions soulevées par M. Finlayson dans son mémoire. M. Finlayson semble enclin à corriger quelques-unes des dates que j'ai indiquées ici l'autre soir. Au cours de mes observations, j'ai fait allusion à une annexe au rapport Sirois et il se peut fort bien qu'en y jetant un coup d'œil, j'aie mal vu une date. Cette annexe a été préparée, je crois, sinon en entier du moins en partie, par un honorable membre de cette Chambre, l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), de sorte que mes chiffres auraient été sans doute exacts si je les avais bien cités. Une simple erreur de date, dans ce cas-ci, ne peut avoir aucune sorte d'importance, et je ne crois pas que la chose valait la peine d'être relevé. Comme le dit M. Finlayson, c'est en 1924 que le jugement a été rendu dans l'affaire de la Reciprocal Insurance. Puis, après avoir laissé entendre que les dates citées par moi étaient erronées, il m'administre une mise au point de la manière suivante:

Dans la question d'assurance découlant de la demande de la province de Québec, le jugement a été rendu en 1931, non en 1923.

Je n'ai pas dit que le jugement avait été rendu en 1923 et je ne sais pas pourquoi il m'attribue cette date. J'ai dit, comme le peuvent constater tous ceux qui liront mes remarques, que la loi contestée a été adoptée en 1923.

Il cherche ensuite à me reprendre au sujet de la date de l'adoption de la loi qui exonère les Lloyd's de toutes les obligations qu'elle comporte et ajoute qu'elle a été adoptée en 1934, et non en 1932. Il est vrai que les Lloyds ont été exonérés en 1934, mais la loi,—il s'agit ici de la loi des compagnies d'assurance étrangères dont je parlais,—a bel et bien été adoptée en 1932. J'ai été mêlé à cette question.

M. Finlayson dit encore que la Boston Mutual n'a pas demandé un permis fédéral. Il se peut qu'il ait raison, bien que, personnellement, je n'en sache rien. Les renseignements que je tiens de M. Evan Gray, avocat

de la compagnie, m'apprennent que la demande en a été faite et qu'elle a été rejetée. Il se peut que la compagnie n'ait pas fait une demande formelle, mais il m'a nettement déclaré avoir cherché à obtenir un permis fédéral et qu'on le lui avait refusé parce que la constitution de la compagnie, semblable à celle des compagnies d'assurance mutuelle des fabriques, ne lui permettait pas de se conformer aux dispositions de notre loi en faisant un dépôt au Canada applicable seulement à la protection des assurés canadiens. Le dépôt devait s'appliquer à la protection de tous les assurés. La Compagnie n'a pas entrepris de défier la loi canadienne; sa constitution ne lui permettait pas de se conformer aux dispositions de notre loi; c'est tout. On ne pouvait, d'ailleurs, appliquer à cette compagnie les dispositions que nous avions appliquées aux compagnies d'assurance mutuelle des fabriques, parce que ces dispositions parlent de compagnies d'assurance-incendie et il ne s'agissait pas d'une telle compagnie. J'ai déjà expliqué tout cela, de sorte que je laisse maintenant de côté le mémoire de M. Finlayson.

Je voudrais maintenant exposer bien clairement les faits au comité. Notre loi ne permet pas à une compagnie étrangère ou britannique,—car pour les fins de la loi une compagnie britannique est une compagnie étrangère,—de faire des transactions au Canada avant d'avoir obtenu un permis fédéral. Nous avons fait une exception dans le cas des Lloyds à qui nous avons permis de faire des transactions au Canada, en vertu d'un permis provincial et sans exiger le dépôt que demande la loi fédérale, car, leur constitution les empêche également de restreindre leur dépôt au Canada à la protection des assurés canadiens seulement. Ajoutons que les Lloyd's étaient tellement solides—car ils existent depuis des siècles,—que nous ne pouvions pas sincèrement exiger d'eux un dépôt de garantie pour les assurés canadiens seulement nous assurant que les pertes de ces assurées seraient payées. Nous ne pouvions pas raisonnablement mettre en doute leur solvabilité et penser qu'ils ne paieraient pas les justes réclamations.

L'honorable M. EULER: L'assuré serait peut-être obligé d'entamer des poursuites en Grande-Bretagne, cependant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. La chose est prévue, l'assuré peut s'adresser aux tribunaux canadiens. Si les Lloyd's refusaient de payer après que l'assuré a obtenu jugement, je ne sais pas ce qui se produirait, mais le cas ne s'est jamais présenté. Peut-être avons-nous eu raison, peut-être avons-nous eu tort d'exempter les Lloyd's, qui font un commerce considérable non seulement en Grande-Bretagne et sur le continent européen, mais dans le monde entier, et nous avons fait exception dass leur cas parce qu'il leur était parfaitemet impossible de restreindre leur dépôt dans notre pays à la protection de leurs assurés canadiens. Pour montrer leur bonne foi, les Lloyd's maintiennent aujourd'hui de gros dépôts au Canada. Ces sommes ne se trouvent pas soumises aux dispositions de notre loi des assurances, mais elles pourraient être utilisées aux fins d'exécution de tout jugement obtenu par un assuré canadien. Ces considérations, toutefois, ne se rattachent pas à la question et je les fais simplement parce que l'on a soulevé dans ce mémoire la question de l'exemption accordée aux Lloyd's, exemption que je trouve raisonnable et nécessaire. Après tout, notre loi d'assurance n'a pas pour objet de constituer un puissant organisme dont toutes les opérations relèveraient d'une seule autorité, quels que puissent être sa compétence, son honnêteté et ses aptitudes. Le seul but que vise cette mesure est celui d'accorder aux compagnies d'assurance du Canada la protection que le Parlement croit raisonnable.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne faut pas oublier, cependant, que les assureurs canadiens payent un impôt de 10 p. 100, tandis que les Lloyds en sont exonérés. Cela représente une somme énorme sur le chiffre d'affaires de plusieurs millions de dollars qu'ils ont accepté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader du Sénat manifeste de l'impatience. Je ne veux que distinguer entre la question de fiscalité et la question d'affaires, et j'en suis encore à parler de la première. Je discuterai la seconde tout à l'heure et je ne crois pas que mon opinion—bien arrêtée à ce sujet,—diffère beaucoup de celle du leader de la Chambre.

Notre loi interdit donc à toute compagnie de faire des transactions d'affaires avant d'avoir obtenu un permis fédéral. Lorsque nous l'avons adoptée, nous pensions avoir la compétence voulue en vertu de nos pouvoirs concernant les aubains. J'ai même soutenu devant la Chambre que nous pouvions le faire en vertu des droits que nous confère la Constitution.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit bien de l'article 58?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que mon honorable ami l'avait accepté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. Je crois même avoir soutenu énergiquement que nous avions le droit de le faire et M. Finlayson était parfaitement convaincu. Ce n'est pas ce que j'ai discuté aujourd'hui, pas plus d'ailleurs que dans d'autres occasions.

L'hon. M. MURDOCK: Je me demande si mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen)—lui qui connaît si bien les Lloyd's,—pourrait me dire s'il est vrai que cette compagnie trouve le moyen de ne pas acquitter de 75 à 80 p. 100 des réclamations qui lui sont faites. Pourrait-il me dire aussi s'il est vrai que chaque année les Lloyds sollicitent l'assurance de tous les magistrats et de tous les juges du Canada? Y a-t-il un fonds de vérité là-dedans?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la première fois que j'entends cette allégation, de sorte que je ne crois pas la rumeur fondée. Autrement, j'en aurais certainement eu vent, car je m'occupe beaucoup des questions d'assurance.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai eu quelques relations avec les Lloyd's.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible, mais je n'ai jamais entendu dire qu'ils cherchent à contester les réclamations plus que les autres compagnies d'assurance. Nous faisons sans cesse concurrence à cette société, qui n'est pas une alliée, mais une concurrente, et certainement une concurrente très agressive et très menaçante.

L'honorable M. MURDOCK: Dans l'affaire à laquelle j'ai été mêlé, quand le juge eut déclaré que les Lloyd's devaient payer, ceux-ci m'ont fait tenir leur chèque que j'ai encaissé. Trois ou quatre jours plus tard, la banque me fit savoir que le chèque restait impayé.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai beaucoup de respect pour l'honorable sénateur. Je me contenterai de dire qu'il doit y avoir une erreur quelque part, car les Lloyd's honorent leurs chèques.

L'honorable M. MURDOCK: Ils trouvent moyen de ne pas acquitter de 75 à 80 p. 100 des réclamations.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il en était ainsi, la société ne continuerait pas à faire affaires.

L'honorable M. MURDOCK: Elle le fait en payant 20 p. 100 de moins que toute autre compagnie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas mission de défendre les Lloyds. S'il est permis de parler de responsabilités personnelles, je dirais que la concurrence faite par les Lloyds est aussi vigoureuse et efficace qu'il peut y en avoir dans le domaine de l'assurance.

Je reviens à l'examen de l'article 58. Rappelez-vous une chose: à cette époque, toutes les sociétés d'assurance faisant affaires au pays et auxquelles leur constitution permettait de se conformer à notre loi fédérale étaient désireuses de le faire. Elles ont dit: "Nous voulons une inspection fédérale. Nous constatons que cela nous aide dans nos affaires." Seulement celles que leur constitution empêchait de se soumettre à ce régime sont restées à l'écart. Cela nous mettait donc plus à l'aise pour adopter le projet de loi. Nous ne l'avons pas fait en faisant fi des protestations de quelqu'un. Nous supposons que la loi est valide. Sa validité n'est pas actuellement contestée. Je ne veux pas qu'on s'imagine que j'exprime catégoriquement l'avis qu'une décision du conseil privé n'en établira pas l'invalidité. Je n'irais pas jusque là, mais, pour toutes les fins de la cause, je la suppose constitutionnelle.

La question qui se pose, c'est pour quelle raison on ne l'applique pas, si son application est l'une des fins visées par le bill, ainsi que le prétend M. Finlayson. Si je l'ai bien compris, son mémoire, dont on a donné lecture aujourd'hui, traite la question. Il n'en était pas fait mention dans son mémoire consigné dans le hansard d'hier. La réponse, c'est qu'étant donné que ces gens ne sont pas des Canadiens, ils échappent peut-être à la juridiction de nos tribunaux. Je suis fixé sur la raison pour laquelle on nous fournit l'explication si tard. C'est à cause de sa médiocrité.

L'honorable M. DANDURAND: Mais elle a été fournie au comité de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans l'autre Chambre?

L'honorable M. DANDURAND: Non, devant notre comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Toute société faisant affaires au Canada en vertu d'une charte provinciale est tenue d'avoir ici un représentant légal, en vertu de la loi provinciale. On peut signifier à ce représentant tout jugement rendu dans une cause et, en l'espèce, la signification sera censée avoir été faite à la compagnie elle-même. Si la loi est valide, le gouvernement fédéral peut se pourvoir devant les tribunaux de Québec ou de l'Ontario, ou je suppose devant la cour de l'Echiquier, et obtenir une injonction pour empêcher la société de faire affaires. Quelque collègue qui est avocat soutiendra-t-il que l'Etat ne peut prendre de telles mesures contre une

société faisant ici affaires en violation d'une loi fédérale? Est-ce qu'on ne peut atteindre cette société? On le peut, cela va de soi. Mais bien que les Lloyds fassent affaires depuis 1934, on n'a pris aucune mesure contre eux ou tenté de le faire. Nous connaissons tous M. Finlayson. Ce n'est pas un fonctionnaire débile ou obséquieux, un instrument docile entre les mains de tous. Son attitude envers une société qui fait fi de la loi canadienne, c'est celle d'un lion envers un agresseur. Quelqu'un devine-t-il la raison pour laquelle on n'intente pas pareille poursuite? Supposons que M. Finlayson demande l'imposition d'une amende, non l'émission d'une injonction, et fasse imposer une amende de $5,000. Quelqu'un s'imagine-t-il que la société en cause pourrait continuer à faire affaires au pays?

L'honorable M. DANDURAND: Dans son mémoire, M. Finlayson indique les raisons pour lesquelles on n'a pas poursuivi la société en cause. Je ne puis aller plus loin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais lire le passage, afin que nous comprenions exactement les explications. Il a dit:

> J'ai fait connaître devant le comité des banques et du commerce, il y a une semaine, les raisons pour lesquelles des poursuites n'ont pas été entamées contre la compagnie aux termes de l'article 58 de cette loi: en premier lieu, les rapports provinciaux que nous avons pu consulter indiquent que cette compagnie ne **possède aucun bien** au Canada, et ainsi il se pourrait que nous n'ayons pas la compétence voulue pour intervenir; en second lieu, le conflit apparent entre cet article et l'article 16 de la loi des compagnies d'assurance étrangères rendrait plus compliquées les poursuites intentées sous l'empire de cette loi, vu que la première loi fait de l'enregistrement fédéral une condition essentielle de la transaction d'affaires au Canada, tandis que la dernière mesure reconnaît, au moins en partie, l'autorité d'un permis provincial, quand il n'y a pas d'enregistrement fédéral.

Je ne pense pas que M. Finlayson redoute beaucoup de difficultés dans la poursuite d'une compagnie en violation flagrante de l'article 58 de la loi des compagnies d'assurance étrangères, parce qu'une autre loi, la Loi spéciale des revenus de guerre, donne à entendre que la société peut détenir un permis provincial. La Loi des assurances existe par elle-même, et l'article est clair et exécutoire. Il ne prévoit pas la moindre exception.

Il ne reste alors que la première raison. Il dit que la société n'a pas de valeurs actives au pays et peut se trouver soustraite à notre compétence. Qu'elle ait ou non des valeurs actives, elle doit répondre à une injonction. Et si elle reçoit l'ordre de ne plus faire affaires ici, elle doit s'y conformer, sans quoi ses agents au pays sont passibles d'emprisonnement. Il dit que la compagnie échappe à notre compétence. Sous quel rapport? Si elle fait affaires au pays, elle se trouve assujétie à notre loi. L'injonction s'applique sur-le-champ, on fait observer la loi et on obtient jugement. Une société qui ne s'est conformée à un jugement peut-elle continuer à faire affaires au pays? Elle ne le peut pas, cela va de soi. Je me représente une société d'assurances cherchant à faire affaires en de pareilles conditions. C'est absurde. Elle ne pourrait obtenir de clients. En outre, comment ses dirigeants seraient-ils traités? Non, ce n'est pas la raison pour laquelle la société n'a pas été poursuivie.

La raison se trouve peut-être dans les remarques que je vais faire. Le ministère de la Justice écrit, il est vrai: "Nous sommes d'avis que la loi est valide".

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons fait de notre mieux pour qu'elle le soit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tel est l'avis exprimé par le ministère en 1932 et il n'y a pas de raison de le modifier. Aucune décision n'a été rendue depuis. Mais je me demande réellement si le ministère est très sûr de son affaire, sans quoi je ne m'explique pas son inaction devant une violation flagrante de la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable représentant avait-il des doutes en 1932?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. On peut présenter de forts arguments en faveur de la validité de la loi, mais je vois comment on peut présenter de forts arguments contre. Et le ministère a peur de cette argumentation. Oui, dans la cause des Reciprocal Insurers', le conseil privé a rendu une décision d'après laquelle une loi convenablement rédigée peut empêcher des aubains de venir faire affaires au Canada, ainsi de suite, et nous acceptons cette décision comme définitive en jurisprudence. Mais Leurs Seigneuries ont ajouté: "Mais si dans votre loi qui interdit aux aubains de faire affaires au Canada, vous spécifiez le genre de commerce dont il s'agit, et par là cherchez à établir une fin plus importante et plus éminente, vous empiétez sur le domaine provincial. Si l'autre fin ressort des termes de la loi, la loi entière étant regardée comme la fin fondamentale, vous pouvez interdire aux aubains de faire affaires mais non pour établir cette loi." Tel est l'argument qu'on invoquera contre l'article, et il faudra beaucoup de témérité à un avocat pour avoir la certitude absolue d'avoir raison sur ce point.

Tout cela n'a pas beaucoup d'importance, car ce n'est pas cet article qu'on soumettra au conseil privé, mais un autre. C'est une disposition du bill spécial sur le revenu de guerre qui raye de la loi les mots suivants: "ou l'une de ses provinces". Il en résulte que, lorsqu'une société faisant affaires au Canada sans permis fédéral est assujétie à l'article en question, la prime que versent ses clients est frappée d'un impôt de 10 p. 100. Si la société détient un permis d'un gouvernement provincial, elle sera sujette à l'impôt. Elle ne l'était pas jusqu'ici. Au point de vue fiscal, elle était censée avoir le droit de faire affaires autant qu'une compagnie ayant un permis fédéral. Maintenant, si elle détient un permis provincial, nous disons: "Vous aurez à acquitter la taxe."

Sans plus tarder, je vous signale une chose: l'amendement précédent que contenait le bill avait pour effet d'exonérer de l'impôt les Lloyd's ne l'oubliez pas. Sans cet amendement, tous les établissements faisant affaires au pays seraient assujéties à l'impôt. A mon sens, le premier amendement joint au second renforcera l'argument voulant qu'il s'agisse d'un effort pour éliminer les sociétés provinciales, parce que ce n'est pas un impôt d'application générale. En réalité, on ne vise qu'une seule petite société et le montant global de l'impôt que touchera l'Etat n'est que de $400 ou $500. Mais il exonère les Lloyd's qui ont un chiffre d'affaires énorme et se trouvent dans la même situation.

L'honorable M. DANDURAND: Sont-ils exonérés en vertu de l'article 58?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne confondez pas les deux choses. La taxation est une chose, le droit de faire affaires en est une autre. Quand vous faites adopter une loi et voulez indiquer aux tribunaux que c'est une loi fiscale, il faut qu'elle ait les caractéristiques d'une telle loi. Le bill n'est pas une mesure de législation fiscale. Il exonère plus qu'il n'impose. Je puis affirmer sans crainte que l'impôt sur les affaires des Lloyd's au Canada serait des centaines de fois supérieur aux quelques $400 que rapporterait la taxe sur cette petite société. Il n'est pas du tout certain que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick n'ont pas raison. Si ces provinces ont raison, il est inéquitable de faire perdre sa clientèle à cette société et de la ruiner, et c'est ce que vous allez faire. Vous allez dire à ses clients: "Vous versez à cette société une somme sur laquelle nous pourrons prélever 10 p. 100, si le bill est reconnu valide." En de pareilles circonstances, la société aura-t-elle beaucoup de clients jusqu'au moment où le tribunal rendra sa décision? Je ne le crois pas. Vous commettez une très grande injustice envers cette compagnie. C'est une petite société au point de vue de l'étendue de ses affaires au Canada. Vous commettez une injustice à son égard, je le répète. Y a-t-il quelque nécessité de le faire? Pourquoi ne pas suspendre l'exécution de la mesure législative, tant que les tribunaux ne l'auront pas déclarée valide ou invalide?

Permettez-moi de donner un aperçu sur la nécessité d'établir une distinction entre une loi d'assurance et une loi fiscale. Ce sont deux choses tout à fait différentes. Quand nous avons dispensé les Lloyd's de dépôts, nous l'avons fait à tort ou à raison en supposant que l'exigence de dépôts au Canada ne s'appliquait pas aux Lloyd's, que les Lloyd's faisant affaires depuis des siècles et ayant une charte d'application nécessairement mondiale, cette société ne peut faire des dépôts applicables à une partie seulement du monde.

L'honorable M. PATTERSON: Le très honorable représentant veut-il indiquer à la Chambre ce que sont les Lloyd's?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais si je le puis. Je voudrais être capable de le faire. Les Lloyd's sont un groupement de diverses unités d'assureurs dont l'unité centrale est située dans une certaine rue de Londres, où l'idée de ce genre d'assurance a pris naissance, il y a environ deux siècles. Voici comment fonctionne l'organisme: il y a répartition des risques selon le montant global accepté par les membres du syndicat de souscriptions. Le risque est réparti entre les diverses unités des Lloyd's. A souscrit £1,000, B £15,000, C une autre somme et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'intégralité de la somme soit souscrite. Tel est le principe qui régit l'entreprise. Ce que je vous ai dit vous indique qu'il n'est pas possible à un organisme de ce genre de faire des dépôts applicables à l'assurance dans certaines régions seulement.

L'honorable M. PATTERSON: Le très honorable représentant se rend-il compte que les dépôts sont le fondement du titre de membre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui. Pour être membre des Lloyds, il faut fournir un apport aux grandes valeurs actives centrales du groupement qui répondent de l'exécution de tous les engagements contractés dans toutes les parties du monde.

Nous avons dû décider si nous allions ou non permettre aux Lloyd's de faire affaires au pays et il nous a paru que nous ne pouvions sérieusement exiger un dépôt spécial ici, parce que depuis leur fondation les Lloyd's n'ont jamais manqué à leurs engagements, quand jugement a été rendu contre eux. On a démontré la chose devant le comité. Voilà.

Mais la taxation est une chose tout à fait différente. S'il est vrai, ainsi que je suis enclin à le croire, que les sociétés qui n'ont pas leur siège social au pays, et ne sont donc pas assujéties à nos lois spéciales d'impôt sur le revenu des particuliers et sur les sociétés peuvent se trouver dans une position avantageuse pour faire affaires au pays, nous ne devrions pas hésiter à les frapper d'un impôt, et le meilleur moyen de le faire, c'est d'imposer leurs clients. Et c'est ainsi qu'on a procédé.

A mon sens, il n'y a aucun inconvénient à taxer les clients des Lloyd's. Je ne vois pas comment ces derniers peuvent réclamer une exemption, étant donné surtout que l'Etat impose les mutuelles des fabriques sous prétexte qu'il ne peut atteindre les compagnies en vertu des lois fiscales ordinaires et doit recourir à d'autres lois. Si nous taxons tout le monde également, aucun tribunal ne pourra dire que nos lois ne sont pas des lois fiscales. Elles le seront de toute évidence. D'après les renseignements que je possède, il me semble certain que la loi est régulière et devrait s'appliquer à toutes les sociétés faisant affaires dans ce domaine, ou à leur clientèle. Je me suis expliqué clairement, je pense. Je ne préconise aucune exonération; je suis contre les exonérations. Si nous proposons une mesure fiscale, elle doit s'appliquer à tout le monde dans le domaine commercial en question.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le très honorable représentant imposerait les Lloyd's.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je ne vois pas comment nous puissions les exonérer en toute équité.

L'honorable M. DANDURAND: Nous prélèverions une taxe sur l'assurance?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Si j'ai bonne mémoire, c'est ainsi que nous frappons d'un impôt les mutuelles des fabriques. Comment pouvons-nous le faire autrement? N'est-ce pas régulier? Mais je mets le Gouvernement en garde contre l'adoption d'une mesure législative frappant un faible volume d'affaires qui lui rapportera $400.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas une question de dollars, mais une question de principe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne pensez-vous pas que les tribunaux ne seront pas lents à vous dire que vous n'imposez pas un impôt pour prélever $400 ou $500? Ne prétendront-ils pas que vous recherchez un moyen commode d'éliminer cette société qui ne possède pas de permis fédéral? Il me semble que je puis prévoir immédiatement quelle sera l'attitude des tribunaux. Je ne voudrais pas m'ériger en arbitre légal, mais permettez-moi de dire ceci: votre premier article bat en brèche le second. L'exonération que vous accordez aux Lloyd's atteint la validité de l'impôt dont vous frappez l'autre société. Que l'impôt s'applique à tous et vous obtiendrez des résultats. Vous pourrez dire aux tribunaux que vous visez à obtenir des recettes de l'impôt et que cet impôt est entièrement équitable. La partie adverse ne pourra alléguer alors que vous visez une société qui ne détient pas de permis fédéral.

Il n'est pas déraisonnable de demander l'ajournement de la mesure, jusqu'à ce que les tribunaux se prononcent. Le Gouvernement pourrait fort bien songer à remanier la mesure législative de façon à ce qu'elle n'ait d'autre fin que la taxation.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'a pas encore proposé sa motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, mais je vais le faire maintenant. J'ai remis le texte de l'amendement au greffier.

L'honorable M. DANDURAND: Lecture n'en a pas encore été faite.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai remis au greffier.

L'honorable M. EULER: Pourquoi cette petite compagnie ne peut-elle se procurer un permis fédéral?

Le très honorable M. MEIGHEN: Parce qu'elle se rattache plutôt aux compagnies d'assurance mutuelle; elle ne s'occupe pas de l'assurance-incendie. Sans cela, elle pourrait se procurer un permis et M. Evan Grey me dit qu'elle en a demandé un.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a-t-il une copie de son amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas ici, car je l'ai remis au greffier. Le texte en doit être consigné au hansard, car je l'ai lu.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas Son Honneur le Président peut le lire dans le hansard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la motion. On la trouve à la page 238 du hansard et elle est précédée des mots "Je propose donc:" Il ne m'est pas nécessaire de la proposer de nouveau. En voici le texte:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié en y ajoutant comme article vingt-neuf ce qui suit:

Les articles trois et quatre de la présente loi n'entreront en vigueur que sur proclamation

du Gouverneur en conseil, et cette proclamation ne sera pas émise avant que l'article quatre de la présente loi ait été soumis à la Cour suprême du Canada aux fins d'obtenir le jugement de ladite Cour sur la constitutionnalité dudit article quatre, ni avant que jugement ait été rendu.

Il suffira de soumettre l'article 4, mais, naturellement, le Gouvernement ne tient pas à l'article 3 sans l'article 4.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat est maintenant appelé à se prononcer sur la 3e lecture du bill n° 88, intitulé: "Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre," bill auquel est maintenant proposé un amendement...

Des VOIX: Cela suffit.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, vu que cet amendement nous est proposé je suis d'avis, à la suite de la déclaration formelle du ministre des Finances, que j'ai fait connaître à cette Chambre, disant que les deux articles seraient soumis à la Cour suprême...

Le très honorable M. MEIGHEN: Seul l'article 4 doit être soumis.

L'honorable M. DANDURAND: L'article 4 sera soumis à la Cour suprême, sous forme de renvoi. Le surintendant des assurances a déclaré au comité qu'à son avis aucune perception ne pourrait être faite, aux termes des articles 3 et 4, avant le mois de mars prochain, lorsque les compagnies d'assurance feront leurs déclarations, et que d'ici là on aurait obtenu un jugement de la Cour suprême.

Le Sénat est maintenant saisi d'un amendement tendant à suspendre la mise en vigueur de l'article 4 jusqu'à ce que le jugement ait été remis au Gouvernement. Je n'hésiterais pas à l'accepter s'il ne s'agissait d'une loi d'impôt et si l'objet de l'article 4 ne portait précisément sur le prélèvement d'un impôt. Mon très honorable ami a appuyé sur le fait qu'il s'agit bien ici d'une mesure fiscale. Je crains que l'adoption de cet amendement ne constitue un empiètement sur les droits de la Chambre des communes dans le domaine fiscal, parce que, dans ce cas, la taxe que tend à imposer l'article 4 ne serait pas perçue aussi tôt qu'elle le serait autrement. Je suis bien convaincu que le Sénat n'a pas le droit d'intervenir dans l'adoption d'un projet de loi qui met à la disposition de l'Etat les fonds nécessaires aux dépenses publiques. Voilà ce que je pense de cet amendement, mais, ignorant comment l'accueillera l'autre Chambre, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit adopté ici et envoyé là-bas. En tout cas, les Communes connaîtront l'opinion du Sénat. Je ne veux pas dire par là que l'amendement représenterait l'opinion de tous les membres du Sénat, car un certain nombre—et j'en suis—se sont déclarés satisfaits de la déclaration du ministre des Finances. Si nous adoptions sa proposition, aucune taxe ne serait perçue du fait de ces articles avant que la Cour suprême ait rendu son jugement et l'application de ces articles eux-mêmes ne serait pas suspendue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, voici que se pose une autre question. J'apprécie l'attitude de l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) et je m'en réjouis. L'idée que je vais maintenant exposer est tout simplement soumise à l'autre Chambre et au Gouvernement qui pourront en étudier les mérites. Il est vrai qu'en pratique nous ne modifions pas une loi d'impôt et il est évident que c'est bien de cela qu'il s'agit ici. Je n'admets pas que nous n'avons pas le droit de modifier une loi d'impôt. Je dirai même qu'en fait, si ma mémoire est fidèle, le comité du Sénat qui a étudié cette question a été d'avis que les pouvoirs de cette Chambre de modifier une loi d'impôt ne sont aucunement limités et que la restriction pour nous, non pour la Chambre des communes, est que nous ne pouvons pas proposer ici une loi d'impôt. Je ne m'en tiens pas moins à l'attitude que j'ai toujours prise et je dis que, sans tenir compte de nos droits légaux, nous manquerions de sagesse si nous allions infirmer une loi d'impôt par un amendement. Nous avons, certes, le droit de rejeter une loi d'impôt, si nous le voulons, mais nous ne devons exercer ce droit qu'avec le plus grand soin. Je conçois des cas où ce droit devrait s'exercer. Mais dans ce cas nous ne modifions pas réellement un bill d'impôt. Il n'y a pas le moindre doute que nous avons le droit de retarder l'application d'une loi de finance, si nous croyons qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Ainsi nous avons le pouvoir de retarder l'application d'une petite partie d'une telle loi.

L'honorable M. EULER: Les revenus en souffriraient, cependant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, pas du tout.

L'honorable M. EULER: Si vous suspendez la mise en vigueur des deux articles, vous ne pouvez percevoir ces revenus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les deux articles sont proclamés, ils prennent effet à compter de la date énoncée dans le bill.

L'honorable M. EULER: Alors l'effet serait rétroactif.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les différents articles du bill entrent en vigueur à

diverses dates indiquées. Nous ne modifions pas un bill d'impôt au point de nous immiscer dans les droits de la Chambre des communes en matière de taxes, car l'amendement vise simplement à retarder la mise en vigueur des deux articles. Voilà pour mon premier point.

J'aimerais que le Gouvernement tienne compte tout particulièrement d'un autre point. Si cet amendement n'est pas adopté, on causera un tort considérable à une compagnie dans les affaires de laquelle nous n'avons aucunement le droit d'intervenir.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a déjà exposé ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette compagnie perdrait ses clients immédiatement. C'est ainsi que j'agirais si j'étais son client.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas certain qu'en adoptant cet amendement nous ne touchons pas à un article dont l'objet est de prélever des impôts, quel que soit le montant, qu'il s'agisse d'un dollar ou d'un million de dollars. Cependant, puisque nous avons poussé l'étude de cette question jusqu'à ce point, je consens à laisser les Communes décider de l'acceptation ou du rejet de l'amendement.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots. L'autre jour, l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) avait mis en doute notre droit de modifier la loi de l'assurance-chômage. Cela m'a fourni l'occasion de consulter certains ouvrages sur nos pouvoirs constitutionnels. J'ai lu le rapport que le comité spécial, présidé par le sénateur W. B. Ross, a présenté au Sénat le 9 mai 1918. Il me semble qu'il mérite d'être consigné au hansard, parce qu'il est bon de se faire rappeler de temps à autres, non pas notre incapacité et notre incompétence légales, mais nos droits. Voici le texte du rapport:

Le comité spécial qui a été chargé de déterminer les droits que possède le Sénat au sujet des lois de finances, et d'étudier la question de savoir si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, accorde—et dans quelle étendue—ou nie au Sénat le droit à modifier un projet de loi concernant les finances de l'Etat (bill de finance), a l'honneur de soumettre son deuxième rapport.

A la fin de la dernière session, le Sénat avait institué un comité semblable au comité actuel. Mais il restait trop peu de temps avant la prorogation des Chambres pour que ce comité pût s'acquitter de la tâche qu'on lui avait confiée. A la suite de la prorogation, un des membres de notre comité, l'honorable W. B. Ross, s'occupa de préparer sur cette question un mémoire, dont nous annexons une copie. Après en avoir fait une étude attentive, notre comité l'a adopté. Voici, par ailleurs, les conclusions auxquelles les membres du comité en sont arrivés concernant les droits que possède le Sénat en matière financière:—

1) Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat du Canada n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.

2) La concession de ce pouvoir constitue une partie essentielle du pacte de la Confédération.

3) La coutume des Chambres impériales du Parlement en ce qui concerne les bills de finance n'entre pas dans la constitution qui régit le dominion du Canada.

4) A maintes reprises, le Sénat a dans le passé modifié des bills soi-disant de finance, sans que les Communes protestent en certains cas, tandis que dans d'autres cas elles ont adopté les modifications en protestant ou en prétendant que le Sénat ne pouvait pas modifier un bill de finances.

5) Les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, ne justifient pas l'adoption du règlement 78 de la Chambre des communes du Canada qui prétend assimiler les pouvoirs et privilèges de cette Chambre en ce qui concerne les bills de finance à ceux que possède la Chambre des communes.

6) Comme le démontre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aussi bien que les opinions émises lors de la discussion des Résolutions de Québec dans la législature du Canada, le Sénat, outre ses pouvoirs et devoirs généraux, est spécialement autorisé à sauvegarder les droits des institutions provinciales.

7) Outre les problèmes généraux de législation, des questions peuvent surgir à tout moment concernant les subventions aux provinces, les terres publiques des provinces de l'Ouest, les droits des provinces par rapport aux privilèges en voie d'être concédés aux compagnies de chemins de fer, la détermination des droits provinciaux à cet égard, et il est important que les pouvoirs que possède le Sénat à cette fin soient clairement définis.

Le comité a contracté une dette de gratitude envers MM. Eugène Lafleur, C.R., Aimé Geoffrion, C.R., et John S. Ewart, C.R., de Montréal et d'Ottawa, qui sont tous des autorités éminentes en droit constitutionnel, et qui ont bien voulu nous communiquer leurs vues sur la question mise à l'étude. Ces opinions sont annexées comme partie intégrante du rapport du comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

W. B. Ross.

Dans ce rapport on soutient que le Sénat a le droit de modifier un bill de finance, pourvu qu'en le faisant il n'augmente pas un impôt. Il est évident que tous reconnaissent le bien-fondé de la deuxième partie de cette proposition, car si nous augmentons un impôt nous violons un article de la Constitution, lequel stipule que:

Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

Mais, franchement, si notre amendement ne vise qu'à diminuer le taux de l'imposition, ou

à retarder l'application d'une taxe, je ne vois rien dans la Constitution—pas plus que les auteurs du rapport du 9 mai 1918 y ont vu quoi que ce soit—de nature à empêcher le Sénat d'adopter un tel amendement. En somme, un amendement qui comporte la diminution d'un impôt équivaut au rejet du bill dans cette mesure; et dans le cas présent il s'agit du rejet, si c'en est un, d'une très petite partie du bill. Tous admettent, je crois, les membres des Communes comme ceux du Sénat, qu'il faut faire subir les trois lectures à un bill de finance au Sénat avant de l'adopter, comme à tout autre bill, et si nous exerçons notre droit de ne pas le lire nous le rejetons. Il ne saurait donc y avoir de doute que le Sénat peut rejeter un bill de finance.

Le Parlement a été saisi de plusieurs bills de finance cette année; de la loi fédérale sur les droits successoraux, de la loi spéciale des revenus de guerre, de la loi d'accise, de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et de la loi modifiant le tarif douanier. Le Sénat n'agirait pas sagement en rejetant l'un de ces bills, à mon avis, mais il en a le pouvoir. On ne saurait le contester. Je soutiens donc que si nous avons le droit de rejeter tout un bill, nous avons le droit d'en rejeter une partie.

Les tenants de la partie adverse prétendent qu'en rejetant un article d'un bill de finance nous dérangeons l'incidence des impôts; en d'autres termes, que nous exempterions une certaine catégorie, en l'occurrence une compagnie, de la taxe; et que pour les fins de l'administration du pays les Communes seraient obligées de prélever une taxe additionnelle ailleurs. Cet argument ne semble pas bien-fondé. S'il l'était, nous ne pourrions pas rejeter un bill de finance en entier, parce qu'on pourrait soutenir avec autant de force que le Sénat, après avoir adopté quatre bills de finances, ne pourrait pas en rejeter un cinquième vu que cela dérangerait l'incidence des impôts. Si cet argument ne s'applique pas dans le cas d'un bill ou d'une série de bills, certes il ne vaut pas lorsqu'on l'applique à un article d'un bill, ou, de fait, à tout bill semblable à celui que nous étudions présentement. La loi spéciale des revenus de guerre renferme plusieurs articles, et chacun de ceux-ci aurait pu faire l'objet d'un bill distinct, et nous aurions pu en rejeter un de la série.

Ce que nous faisons présentement—avec l'assentiment du leader de la Chambre—n'est rien de neuf, à mon avis. Je ne fais pas partie du Sénat depuis bien longtemps, mais nous avons modifié une loi de l'impôt de guerre à deux reprises depuis que je suis ici. En 1935, nous avons diminué la taxe sur les dons. Si je me rappelle bien les faits, ce bill renfermait une disposition à l'effet que les dons de plus de $4,000 seraient sujets à l'impôt. Nous avons modifié le projet de loi de manière que seul l'excédent de $4,000 était sujet à la taxe. Les Communes ont accepté notre amendement, et il n'y a pas eu de récriminations. Je reconnais que plus récemment, lorsque nous avons modifié une loi de l'impôt de guerre sur le revenu, le ministre de la Justice a déclaré de son siège dans l'autre Chambre qu'il acceptait l'amendement sous protêt. Je sais que les Communes ont établi des règlements leur conférant des droits spéciaux sur les bills de finance, mais ces règlements ne peuvent certainement pas constituer la loi du pays. Dans ce cas, les Communes, avec une certaine bonne grâce, pourraient encore accepter notre amendement tout en inscrivant leur protêt.

(L'amendement du très honorable M. Meighen est adopté.)

L'honorable M. DANDURAND: Nous en sommes maintenant à la troisième lecture du bill n° 88. Je proposerais que nous suspendions la troisième lecture pour le moment et que nous abordions le bill n° 101, afin de le consolider avec le présent bill.

L'ordre du jour appelle:

La troisième lecture du bill n° 101, intitulé: loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.—L'honorable M. Dandurand.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, je propose:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais que les bills (88) et (101) soient unis en un tout de la façon suivante:

"Au paragraphe trois de l'article quatre-vingts de la Loi spéciale des revenus de guerre, tel qu'il est décrété par l'article huit du bill quatre-vingt-huit, ajouter ce qui suit (et qui est la réserve que porte le bill 101):

"Toutefois, l'exemption précitée ne s'applique pas aux marchandises mentionnées à l'alinéa deux de l'annexe 11 de la présente loi, lorsqu'elles servent à la fabrication des produits mentionnés aux alinéas deux et huit de l'annexe 1 de la présente loi."

Et que nous ne continuions pas davantage l'étude du bill n° 101.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit à présent de la 3e lecture du bill n° 88 tel que modifié et réuni au bill n° 101. Vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée. Le bill n° 88, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 87, intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, hier, mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) m'a demandé certaines précisions sur les articles 4 et 29. En réponse à ma demande, le commissaire de l'impôt sur le revenu m'a fait tenir le mémoire suivant:

Article 4 *m*):

Cette définition supprime la limitation de $14,000 ci-devant appliquée, aux fins de la loi, au revenu du travail, tout revenu en sus de $14,000, de quelque nature qu'il soit, ayant été considéré comme revenu de placements.

La définition précédente, limitant le revenu du travail à un maximum de $14,000, était artificielle et arbitraire. Elle ne correspondait pas à la réalité. On a décidé d'en supprimer le caractère artificiel, pour adhérer à l'acceptation ordinaire de ce qui constitue le revenu du travail et le revenu de placements.

La modification projetée fait correspondre la loi aux réalités.

Il s'agit de remplacer le taux progressif commençant à 2 p. 100 appliqué aux revenus de placement en sus de $5,000, et allant jusqu'à 10 p. 100 pour les revenus de placement en sus de $200,000, par un taux uniforme de 4 p. 100.

Les nouveaux taux applicables aux revenus de tous genres en vertu de l'article 1 du bill comportent une progression si rigoureuse qu'ils tiennent pleinement compte de la capacité de payer. Estimant que les revenus de placements proprement dits devraient supporter une taxe supplémentaire, mais non pas une taxe progressive additionnelle, on leur a appliqué un impôt uniforme de 4 p. 100, sans exception autre que la déduction ordinaire pour charges de famille.

Article 29:

Cet article assujettit à l'impôt les donations, précédemment non imposables comme telles, du contribuable à son conjoint ou à son enfant mineur.

Ces donations échappaient à l'impôt sur les donations parce que, malgré le transport effectif du titre de propriété, le revenu des biens transportés restait soumis à l'impôt entre les mains du donateur et on n'envisageait pas d'impôt sur les donations par surcroît.

Une donation du contribuable à son conjoint ou à son enfant mineur constitue une succession de biens. Or, vu la récente création d'un droit de succession, la nécessité de l'exonération de l'impôt sur les donations n'existe plus, puisque l'acquittement de celui-ci correspondrait au paiement d'un droit de succession. La même donation serait soumise au droit de succession si elle était effectuée dans les trois ans antérieurs au décès, mais le droit successoral serait réduit de la somme payée à titre d'impôt de donation. Ainsi, l'article 29 a pour objet d'assujettir les donations non imposables précédemment à un impôt déduisible de tout droit de succession pouvant subséquemment devenir payable au titre de la donation en cause.

Ces explications faites, je propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'explication de l'impôt sur les donations est parfaitement satisfaisante. Je reconnais l'équité et la logique de cette taxe. L'abattement de $1,000 demeure, bien entendu.

Je comprends la façon dont M. Elliott interprète l'article 4. Il n'y a aucun doute que le maximum de $14,000 soustrait à l'application de la taxe spéciale, parce qu'il s'agissait de revenu du travail et non pas de revenu de placements, était arbitraire. Mais je m'élève contre l'établissement de distinctions entre sources de revenus. C'est une façon de procéder foncièrement mauvaise et injuste. L'injustice s'en trouvait modifiée quelque peu par la limitation antérieure de $14,000, tout arbitraire qu'elle fût. Maintenant on l'aggrave. Il est souverainement injuste d'imposer celui qui s'est créé des économies et vit du revenu de ses gains antérieurs plus lourdement que celui qui retire des appointements de $50,000 à titre de directeur général d'une banque ou de gérant d'une pulperie. J'engage le Gouvernement à supprimer cette distinction injuste, inique et indéfendable.

L'honorable M. DANDURAND: Pour la deuxième ou la troisième fois, je répète que cette disposition est toujours sujette à revision en raison de difficultés d'interprétation de la part des assujettis. Le ministre des Finances a exprimé le désir de l'améliorer d'année en année, s'il le faut, pour répondre aux objections valides qu'elle pourrait occasionner.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, l'objection de mon très honorable ami est fondée jusqu'à un certain point, mais pas entièrement. Il ne convient pas, à mon sens, de mettre le contribuable aux gros appointements gagnés par ses propres efforts sur le même pied, en ce qui concerne l'impôt, que l'héritier d'une fortune qui n'a rien fait lui-même pour gagner les revenus qu'il retire de ses placements. Une distinction s'impose.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne nie pas, en général, le bien-fondé des observations de mon honorable ami. D'autre part, l'héritier a fait un gros sacrifice de capital sous forme de droits de succession.

L'honorable M. EULER: Il n'a pas gagné son capital.

Le très honorable M. MEIGHEN: Soit. Mais supprimer le droit d'assurer le sort de ses enfants, c'est enlever de la vie beaucoup de son intérêt. Je ne verrais aucun inconvénient à appliquer cette surtaxe à tout le monde, mais je m'oppose à ce qu'on mette l'homme aux appointements fabuleux en meilleure situation que celui qui a fait son chemin par ses propres efforts et qui, par son économie, s'est amasssé de quoi vivre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 100, intitulé loi modifiant la loi du ministère du Travail.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, ayant pu me procurer les précisions que je cherchais, je ne vois rien qui s'oppose à la troisième lecture du bill à l'étude. Hier, j'ai tâché d'indiquer que je n'avais aucune objection à la personne nommée au poste qu'il s'agit de créer. Aujourd'hui, je tiens à exprimer l'avis que, si le ministère du Travail ou un autre service a besoin d'aide dans les circonstances actuelles, il convient de la lui accorder sans discussion ni lésinerie.

Mon objection au bill se motivait par le fait qu'il envisageait la création d'un nouveau poste. J'y vois maintenant une autre objection: il ne précise nullement les fonctions ou les attributions du poste. Je me suis donné la peine de parcourir le budget de chaque ministère, mais je n'ai trouvé nulle part de poste du genre de celui qu'envisage le bill, savoir "sous-ministre associé."

Je n'entends pas ennuyer la Chambre en lui donnant les détails d'organisation de tous les ministères. Je me suis contenter d'en choisir trois, dont j'ai dressé la liste des hauts fonctionnaires administratifs. Tous conviendront que j'ai choisi des ministères typiques dont le grand rayonnement et la variété des fonctions et attributions exigent un personnel très nombreux. Mes comparaisons ne portent, bien entendu, que sur les hauts fonctionnaires administratifs touchant de $8,000 à $12,000 par année. Plusieurs de leurs subordonnés reçoivent des traitements variant de $3,000 à $6,000 ou $7,000, même $10,000 dans quelques cas, mais ceux-ci ne sont pas compris parmi le haut personnel administratif proprement dit. Le ministère des Finances compte deux fonctionnaires dans cette catégorie: le sous-ministre, qui touche $12,000 par année, et le sous-ministre adjoint, $6,300. Tous les autres sont de rang inférieur. L'énorme ministère de l'Agriculture, dont les travaux sont très nécessaires et variés, compte un sous-ministre à $10,000 par année, un sous-ministre adjoint à $5,100 et un adjoint administratif général à $5,400. Le poste de sous-ministre adjoint existe dans la plupart des ministères, mais pas dans tous. Plusieurs départements ont un adjoint administratif général, touchant de $4,-500 à, mettons, $5,500. Le ministère des Travaux publics—nous connaissons tous ses fonctions—ne compte que deux hauts fonctionnaires administratifs: le sous-ministre, à $10,-000 par année, et le sous-ministre adjoint, à $4,620. Ainsi, le haut personnel administratif du ministère des Finances se compose de deux membres seulement, aux traitements globaux de $18,300; le ministère de l'Agriculture, de trois, à $20,500 en tout, et le ministère des Travaux publics, de deux, dont les traitements réunis se chiffrent par $14,-620. Je ne veux pas tromper la Chambre: ces ministères comptent nombre d'autres fonctionnaires importants touchant, dis-je, de $3,000 à $5,000 ou $6,000 ou même $10,000; mais ils ne sont pas des fonctionnaires administratifs au sens que je donne au terme.

Passant au ministère du Travail, je trouve dans son budget de la présente année un sous-ministre à $10,000, un sous-ministre associé à $9,000, un sous-ministre adjoint à $5,220 et un adjoint administratif général à $4,200, soit, au total, $28,420.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et un sous-ministre retraité à $4,000.

L'honorable M. CALDER: Ainsi, le haut personnel administratif du ministère du Travail, d'après le budget de l'année en cours, coûtera $28,420, contre quelque $18,000 pour le ministère des Finances, $20,500 pour le ministère de l'Agriculture et $14,620 pour le ministère des Travaux publics.

Ces comparaisons ont simplement pour objet de donner à la Chambre une idée de la situation qui existe dans les trois ministères en question, situation typique de celle des autres départements ministériels. Je ne veux nullement donner à entendre que le ministère du Travail ne devrait pas, dans les circonstances actuelles, affecter $28,000 aux traitements de son haut personnel administratif. Il se peut fort bien que la situation actuelle justifie cette dépense et même qu'il devienne nécessaire de l'augmenter. J'espère que j'ai exposé ma pensée clairement.

La création de nouveaux postes de ce genre comporte toujours des dangers. Que veut dire "sous-ministre associé"? Le titulaire de ce poste est-il un sous-ministre? A-t-il toutes les attributions et toute l'autorité d'un sous-ministre? Le poste sera-t-il permanent? S'il doit l'être, je crains—et mes craintes se fondent sur ma longue expérience du service public à titre d'abord de fonctionnaire et ensuite de ministre—que la nomination dont il s'agit ne serve de précédent à des nominations semblables dans d'autres ministères. Tout membre de la Chambre ayant une longue expérience de la vie administrative connaît l'attitude des chefs de départements et se rend compte du danger que comporte la création de postes du genre de celui dont il s'agit.

En adoptant le bill, nous ne faisons que ratifier un fait accompli, la nomination ayant été effectuée. Le traitement du titulaire figure

au budget des dépenses et a sans doute été payé. Par conséquent, nous n'y pouvons rien. Le Gouvernement a pris son parti et a obtenu ce qu'il cherchait. Il existe peut-être d'excellentes raisons de faire, dans les circonstances actuelles, la nomination en cause. Je crois savoir, et tous paraissent en convenir, que le ministère du Travail a un sous-ministre de tout premier ordre, qui lui fait honneur, mais qu'il n'est nullement certain de pouvoir retenir ses services. Le dépôt au moment actuel de la mesure dont il s'agit a peut-être simplement pour objet de retenir au service de l'Etat un fonctionnaire qui fait honneur à sa charge. S'il n'en est pas ainsi, j'entrevois la possibilité de voir au Canada, d'ici à dix ans, plusieurs postes de sous-ministre associé inutiles.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, au cas où une autre occasion ne se présenterait pas, je désire offrir au Gouvernement un conseil au sujet d'une question qui se rapporte peu au bill à l'étude.

Je crois savoir que le Gouvernement continue de faire des prêts pour l'établissement de maisons d'habitation. Il a prêté des millions à cette fin. Cela ne m'a jamais dit grand'chose —loin de là—mais il s'agissait, affirmait-on, d'atténuer le chômage durant la dépression. Aujourd'hui, étant donné l'état de guerre et la pénurie de main-d'œuvre, je ne peux m'imaginer pourquoi le Gouvernement continue cette dépense. Il aurait dû y mettre fin il y a longtemps.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur parle de...

Le très honorable M. MEIGHEN: Du programme d'établissement de maisons d'habitation et des prêts consentis pour son application. Je sais que certaines compagnies en désirent la continuation, mais il me paraît contraire à l'intérêt public de le poursuivre maintenant, quand, par tout le pays, on recourt à toutes sortes de moyens enfantins et de manifestations pour se procurer des fonds. Chaque maison construite aujourd'hui absorbe de la main-d'œuvre et rend plus difficile à un propriétaire de se débarrasser de la maison qu'il possède. Vu la nécessité de conserver nos énergies, comprimer nos dépenses et économiser autant que possible en vue d'assurer au pays les fonds voulus pour la guerre, je ne puis concevoir pourquoi on continue le programme de construction d'habitations.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que le montant à voter avait dépassé son maximum...

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'à cela ne tienne. Supprimons-le complètement.

L'honorable M. DANDURAND: ...et je ne sais si l'on continue d'établir des maisons d'habitation à l'intention des ouvriers qui se rassemblent en certains centres où se poursuivent des travaux de guerre. J'en demanderai des précisions au ministre des Finances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peu importe. Le projet était mauvais dès son origine. Il a introduit l'Etat dans un domaine qui ne lui appartient pas. Il s'est substitué à l'initiative privée.

L'honorable M. EULER: Il y a quelque compensation dans l'abrogation du dégrèvement dont bénéficiaient les matériaux de construction.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah, non. C'est une mauvaise affaire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MOTION TENDANT À LA REMISE DE LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le seul article qui reste à l'*Ordre du jour* est la 3e lecture du bill n° 98 intitulé Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Nous n'aurons pas le temps, j'en suis sûr d'adopter le projet de loi avant six heures. Les honorables sénateurs désirent-ils que nous siégions ce soir ou que nous ajournions à demain matin?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si nous avons assez de travail pour cela, je consens volontiers à ce que nous nous réunissions demain matin.

L'honorable M. DANDURAND: Nous aurons le bill n° 98 à étudier. J'ignore ce que l'autre Chambre peut nous envoyer dans l'intervalle. On me dit qu'il y a deux projets de lois de peu d'importance et les ministres affirment qu'ils ne soulèveront aucune objection. Si nous siégions demain matin, disons à onze heures et demie, nous pourrions terminer l'étude du bill n° 98 et nous pourrions attendre ensuite le travail que l'autre Chambre nous enverra.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait.

(Le Sénat s'ajourne à demain à 11 h. 30 du matin.)

SÉNAT

Jeudi 12 juin 1941

Le Sénat se réunit à 11 heures 30 minutes du matin, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

REFUS D'ÉMETTRE DES PERMIS DE QUITTER LE PAYS

DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai signalé il y a quelques mois l'impossibilité pour des jeunes femmes canadiennes, désireuses de servir de quelque façon dans le service auxiliaire féminin d'Angleterre, d'obtenir des permis du Gouvernement du Canada leur permettant de se rendre outre-mer pour remplir des positions qui leur ont déjà été attribuées sous la seule réserve de subir un examen médical en Angleterre. Je n'ai rien reçu depuis à ce sujet, sauf une lettre du département des Affaires extérieures me rappelant qu'un décret du conseil, rendu le 4 juin de l'an dernier, interdisait aux femmes de se rendre en Grande-Bretagne ou dans des zones de guerre, à moins qu'elles ne soient réellement attachées aux services de l'armée, de la marine ou de l'aviation, ou que leurs foyers se trouvent en Angleterre. C'est un cas d'exercice légal de commisération.

Un grand nombre de jeunes femmes très désireuses de partir ont déjà été acceptées sous réserve d'un examen médical et l'on est porté à croire qu'il ne serait pas difficile de faire consentir les services de guerre anglais à accepter les examens médicaux faits ici par des médecins autorisés par un organisme tel que la commission des pensions, mais apparemment rien n'a été fait à cet égard. Ces femmes, dont plusieurs sont nées en Angleterre, sont extrêmement peinées de ne pouvoir rien faire, bien que les services auxiliaires d'outre-mer les aient presque suppliées de venir pour qu'ils puissent leur confier une tâche.

Je constate maintenant qu'on a établi aux Etats-Unis un plan d'entraînement aérien pour les aviateurs anglais, événement significatif, étant donné ce qui s'est récemment produit chez nous. L'objet visé est de faire retourner huit mille hommes avec l'instruction limitée qu'ils peuvent obtenir dans ce pays, cet entraînement, cela va de soi, étant anglais. Relativement à l'établissement de ce plan, un grand nombre de membres du service auxiliaire féminin de l'aviation d'Angleterre sont venues aux Etats-Unis. Alors qu'elles peuvent traverser l'Atlantique pour venir de ce côté-ci en vue de rendre des services essentiels à l'aviation anglaise aux Etats-Unis, les femmes canadiennes sont dans l'impossibilité absolue d'aller aider leurs sœurs en Angleterre. Peut-on imaginer rien de plus absurde?

L'honorable M. DANDURAND: Dois-je comprendre que des femmes de Grande-Bretagne feront la traversée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Cela s'explique facilement si elles sont trop nombreuses en Angleterre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader du Gouvernement veut dire qu'elles ne feraient pas la traversée si elles n'étaient pas trop nombreuses. Je dirais plutôt qu'elles ne viendraient pas si on n'en avait pas besoin.

L'honorable M. DANDURAND: C'est une supposition. Assurément, les Etats-Unis, avec une population de 130 millions...

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais elles ne peuvent pas s'enrôler dans l'armée. Les Etats-Unis ne sont pas en guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais les Etats-Unis reçoivent des aviateurs anglais pour l'entraînement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Conformément à la loi internationale, ils reçoivent leur instruction en habits civils et l'on a besoin des services auxiliaires féminins pour leur aider. Les membres de ces services auxiliaires ne sont pas aux Etats-Unis mais doivent y venir d'Angleterre. Elles y viennent non pas parce qu'elles tiennent à quitter leur pays, mais parce qu'on en a besoin aux Etats-Unis.

Mon assertion se fonde sur une dépêche de la Presse canadienne, datée d'Ottawa le 31 mai, dans laquelle il est dit:

> De nouveaux renforts pour les troupes combattantes sont arrivées sur ce continent—aviateurs, marins, soldats et membres des services auxiliaires féminins de l'Air Force à destination des Etats-Unis.
>
> Convoyés par de puissants navires de la flotte anglaise, ils ont franchi l'Atlantique septentrional alors que se livrait dans ces eaux la plus grande bataille navale de la guerre, engagement qui eut pour résultat la perte du *Hood*, perte vengée par la destruction du cuirassé allemand *Bismark*.
>
> Parmi les contingents variés de combattants de l'air, de mer et de terre est venu le premier contingent d'élèves aviateurs de la Royal Air Force qui recevront leur formation aux Etats-Unis conformément au plan annoncé à Washington le 29 mai par le ministère de la Guerre américain.

D'autres contingents suivront à intervalles jusqu'à ce que 8,000 hommes aient subi leur entraînement au cours de la prochaine année. Les cours commencent le 7 juin.

La plupart des jeunes gens de bleu vêtus du premier groupe sont destinés au service dans les équipages aériens. Ils ne connaissaient pas leur destination aux Etats-Unis.

Presque tous les aviateurs étaient en uniforme, mais on leur a donné des habits civils et on leur a dit qu'ils enlèveraient leur uniforme avant leur entrée aux Etats-Unis, conformément aux conventions internationales.

C'est un curieux état de choses.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Y a-t-il un indice que le genre d'aide que ces femmes canadiennes pourraient rendre fasse défaut?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. C'est ce qu'indiquent les messages dont j'ai déjà fait mention à la Chambre, messages des services auxiliaires disant combien ils sont désireux de recevoir ces femmes. Une jeune fille de Weyburn, dont le cas est présent à ma mémoire, a été réellement acceptée mais n'a pu quitter le Canada. Le département s'en tient simplement à la lettre du décret du conseil du 4 juin. Les conditions qu'il impose sont apparemment plus importantes que tout réel service.

L'honorable M. EULER: Vu qu'on permet aux femmes anglaises de partir pour les Etats-Unis, je pensais que ce genre d'aide était actuellement suffisante en Angleterre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faut qu'elle soit suffisante, sans compter que l'Angleterre doit envoyer des femmes aux Etats-Unis. Comment se fait-il que nous ne puissions pas au moins fournir l'aide nécessaire aux Etats-Unis et épargner ainsi aux femmes deux traversées, celles de l'aller et du retour? Je suppose toutefois que nous n'avons pas ici les moyens de former ces femmes.

L'honorable M. EULER: Le très honorable sénateur veut-il donner à entendre qu'on pourrait les envoyer aux Etats-Unis?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, si l'on pouvait les y former. J'ignore si nous avons un organisme propre à les former. On aurait pu s'attendre à la constitution d'un service de ce genre, mais je doute qu'il existe. En tout cas, il semble qu'on devrait autoriser ces Canadiennes à se rendre en Angleterre. Autant que je sache, on n'a pas proposé de défrayer leurs dépenses. Celles dont j'ai entendu parler sont prêtes à payer leurs propres frais si on les autorise à partir.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le ministère n'a pas manqué de répondre à la question de mon très honorable ami. Il m'a donné sa réponse et je l'aurais communiquée à la Chambre, mais j'ai reçu en même temps copie d'une lettre que le département a adressée au très honorable sénateur et qui couvre à peu près toute la question. Si mon très honorable ami le désire, je la consignerai au hansard cet après-midi.

Les renseignements que me communique mon très honorable ami sont du nouveau pour moi. Quant à ce qui est de fournir un certain nombre de femmes pour remplir le rôle que les femmes anglaises tiennent actuellement auprès des aviateurs anglais qui reçoivent leur instruction aux Etats-Unis, je ne vois pas pour quelle raison cela ne pourrait pas se faire si le gouvernement anglais avise notre Gouvernement de ce qui se passe. J'obtiendrai des sténographes du hansard copie des commentaires du très honorable sénateur et je la porterai à l'attention de mes collègues à la réunion du Conseil qui doit se tenir ce matin. Je suis étonné que le gouvernement anglais ou les autorités d'outre-mer, n'aient pas fait appel à ces infirmières et aides d'hôpitaux canadiennes,—car c'est d'elles qu'il s'agit, je pense,—qui ont offert leurs services à l'Angleterre. Cependant, je le répète, la chose est du nouveau pour moi. Je rapporterai une réponse à mon très honorable ami cet après-midi.

PRODUCTION DE MATÉRIEL DE GUERRE AU CANADA—ATTITUDE DE FIRMES ANGLAISES

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, le 1er avril, ce qui fait déjà assez longtemps, j'ai donné avis que:

> Je demande au gouvernement si des représentations de quelque sorte ont été faites, avant l'évacuation de Dunkerque, par le Gouvernement canadien au gouvernement britannique au sujet du refus, de l'hésitation ou du retard de firmes britanniques à fournir à des maisons canadiennes les plans ou devis nécessaires ou autres données essentielles devant servir à la production de matériel de guerre ou de munitions de quelque sorte.

On remarquera que cette demande ne porte que sur des représentations faites, le cas échéant, par le gouvernement canadien au gouvernement anglais relativement à une certaine attitude adoptée par des firmes anglaises dont on s'est plaint.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a déposé une motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le lendemain j'ai proposé la motion suivante:

Qu'un ordre du Sénat soit émis pour la production d'une copie de toutes représentations, lettres, documents, télégrammes ou autres communications adressées, avant l'évacuation de Dunkerque, par le gouvernement canadien au gouvernement britannique, se rapportant plus ou moins directement au refus, à l'hésitation ou au retard de firmes britanniques à fournir à des maisons canadiennes les plans ou devis nécessaires ou autres données essentielles devant servir à la production de matériel de guerre ou de munitions de quelque sorte.

Je signale de nouveau que la motion, adoptée par la Chambre, ne demande que la production des documents, télégrammes ou lettres échangés entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais. Le dépôt n'en a pas été fait en réponse à l'ordre de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai en ma possession, depuis deux semaines au moins, la déclaration que cette motion réclame, mais je l'ai remise de jour en jour parce que nous avons été fort occupés à l'étude de questions très importantes venant des Communes. J'avais cependant la conscience en paix, puisque j'ai communiqué au très honorable sénateur cette déclaration qu'il a lue dans mon propre bureau. Soit dit en passant, c'est ce qui explique qu'un soir nous ayons tardé de quinze minutes à prendre nos sièges. Je communiquerai la réponse cet après-midi à trois heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je tiens à ce que l'honorable sénateur se montre un peu plus équitable. Il ne m'a jamais rien montré qui fût, sous aucun rapport...

L'honorable M. DANDURAND: Nous discuterons la chose cet après-midi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne tiens pas à ce que la discussion paraisse ainsi tronquée aux *Débats*. Il ne m'a jamais rien montré qui, sous un rapport quelconque, constituait une réponse à ma demande ou une réponse du Gouvernement à la motion que la Chambre a adoptée. Il m'a montré une communication, écrite, je pense, par le premier ministre, du gouvernement canadien au gouvernement anglais, indiquant comment nous serions prêts à fabriquer du matériel de guerre, que le Canada en avait les moyens et ainsi de suite. Cela n'avait pas du tout rapport avec la question et je l'ai dit alors à l'honorable sénateur. J'ai d'abord demandé si l'on s'était plaint ou non au gouvernement anglais au sujet de la conduite de certaines firmes anglaises qui refusaient de fournir les données essentielles aux firmes canadiennes. Je n'ai jamais pu obtenir de réponse sur la question de savoir si cette plainte avait été portée ou non. J'ai osé exprimer alors l'opinion qu'il n'y avait jamais eu de plainte parce que la soi-disant attitude n'avait jamais été prise.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur ne pourrait-il pas attendre une réponse?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais ce qu'elle sera.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le Sénat ne l'a pas reçue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Sénat a droit à une réponse à sa propre motion et ce que j'ai vu dans le bureau de mon honorable ami ne constituait nullement une réponse.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur préjuge la question puisqu'il sait que j'ai une déclaration à faire au Sénat cet après-midi. En attendant, j'aimerais être présent au Conseil pour essayer d'obtenir une réponse à la première demande du très honorable sénateur.

LOI DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 98, intitulé Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, lorsque nous avons été saisis du projet de loi hier, le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) a demandé des renseignements de deux genres. En premier lieu, il désirait un état détaillé au sujet de l'alinéa *b*) de l'article 2, qui se lit ainsi:

b) Les additions et améliorations, y compris les coordinations et l'acquisition de biens meubles ou immeubles n'excédant pas $20,036,206, évaluées comme suit:

Additions et améliorations générales	$15,691,257
Moins: Retraits de matériel.....	2,069,257
	$13,622,000

Mon très honorable ami déclarait qu'il était intéressé à savoir combien d'argent était affecté à la gare terminus de Montréal. Je lui ai répondu que 17 millions de dollars y avaient été dépensés jusqu'en 1931, quand les travaux ont été suspendus. Les chemins de

fer Nationaux ont repris les travaux en 1937 ou 1938 sous forme de projet modifié, entraînant une dépense de quelque 12 millions. Dans le temps, mon très honorable ami craignait que ces 12 millions ne fussent qu'un montant estimatif et que les dépenses ne soient beaucoup plus considérables. Sans doute, il sera heureux d'apprendre que ses craintes ne se sont pas réalisées...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: ...que nous nous en sommes tenus au montant de 12 millions et que nous n'avons besoin dans le moment que de 2 millions de dollars.

J'ai sous la main un bref état des dépenses, avec les chiffres. Il se lit ainsi:

L'achèvement de la gare terminus des chemins de fer Nationaux, à Montréal, d'après un projet modifié, est entièrement justifié. Le comité parlementaire permanent des chemins de fer et de la marine marchande, lors de ses réunions, a examiné à fonds la question. Les travaux en sont maintenant rendus au point où, pour les achever, à part les crédits déjà accordés, il suffira d'environ 2 millions de dollars. La gare sera ouverte l'an prochain.

Bref, voici la situation:

Total des dépenses effectuées et engagées au 1er mai 1941.....	$27,296,000
Montant estimatif requis pour terminer les travaux.....	2,005,000

Le total des deux montants est d'environ 29 millions, y compris les 17 millions dépensés jusqu'en 1931, alors qu'on a suspendu les travaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce chiffre est beaucoup plus élevé que celui qu'a déjà fourni l'honorable leader.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Veuillez lire les chiffres de nouveau, s'il vous plaît.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

Bref, voici la situation:

Total des dépenses effectuées et engagées au 1er mai 1941.....	$27,296,000

Ce chiffre comprend les 17 millions dépensés précédemment et que j'ai déjà mentionnés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je poursuis la lecture de l'état:

Montant estimatif requis pour terminer les travaux	$2,005,000

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce montant estimatif est-il de 2 millions exactement? Il me semble que mon honorable ami a donné un chiffre différent tout d'abord. Je ne sais lequel est exact.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Voici ce que j'ai lu:

Les travaux en sont maintenant rendus au point où...

Le très honorable M. MEIGHEN: S'agit-il de $2,500,000 ou de $2,005,000?

L'honorable M. DANDURAND: De $2,005,000. Voici les détails des dépenses:

Dépenses, par année civile, relatives au projet de la gare terminus de Montréal, sous l'autorité de la loi des terminus nationaux canadiens à Montréal, 1929, et coût estimatif de l'achèvement du projet d'après les plans revisés:

Dépenses faites en vertu du projet primitif:		
1929	$ 1,795,864 44	
1930	6,818,632 87	
1931	6,022,380 07	
1932	1,499,515 63	
		$16,136,393 01
Dépenses faites au cours de la suspension des travaux:		
1933	244,664 39	
1934	49,328 42	
1935	78,830 40	
1936	21,482 78	
1937	50,295 94	
1938	70,350 68	
		514,952 61
Total des dépenses en vertu du projet primitif		$16,651,345 62
Dépenses estimatives en vertu du projet revisé:		
1939 dépenses effectives	$2,174,590 82	
1940	3,599,075 82	
1941 (dépenses estimatives requises)	4,100,000 00	
1942 (dépenses estimatives requises)	343,000 00	
		10,216,166 64
Total estimatif des dépenses de capital des chemins de fer Nationaux d'après le projet revisé		$26,868,012 26

Le montant ci-haut mentionné ne comprend pas les sommes suivantes versées par le gouvernement du Dominion en assistance-chômage:

Année financière 1938-1939; dépenses autorisées par le crédit n° 631	$ 30,449 52	
Année financière 1938-1939; dépenses autorisées par le crédit n° 586	1,500,000 00	
		$ 1,530,449 52
Frais divers estimatifs à ajouter aux frais d'exploitation		902,538 22
Total estimatif des dépenses requises pour achever les travaux		$29,301,000 00

On voit par ces détails que les chiffres fournis par les autorités des chemins de fer Nationaux au comité de la Chambre des communes étaient exacts et que les dépenses ont été strictement limitées aux estimations. Dans le moment, il faut 2 millions de dollars pour terminer les travaux.

J'ai aussi sous la main les notes suivantes relatives à la loi de financement et de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, de 1941:

Article 2 *b*).—Cet article, discuté et adopté en sous-comité, comme faisant partie du budget des chemins de fer Nationaux pour 1941, autorise la compagnie de chemin de fer à affecter un total de $20,036,206 à des additions et améliorations, achat de matériel et acquisition de valeurs, réparties de la façon suivante:

Additions et améliorations générales:

Région de l'Atlantique	$ 3,341,533
Région du centre	3,215,306
Région de l'Ouest	2,770,223
Chemin de fer Grand Trunk Western	708,609
Central Vermont Railway, Inc.	169,221
Hôtels	121,500
Projet de la gare (terminus de Montréal	4,100,000
Transbordeur à wagons et terminus du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard	27,650
Filiales	444,030
Dépenses générales, y compris les additions et améliorations au matériel	793,185
	$15,691,257
Moins: retraits de matériel	2,069,257
	$13,622,000

NOUVEAUX ACHATS DE MATÉRIEL

Chemins de fer nationaux:

Wagons à marchandises: 125 wagons à minerai; 100 wagons réfrigérants se chargeant par le haut; 250 wagons de 70 tonnes à trois trémies; 200 wagons plats de 52 pieds; 150 wagons Hart.

Wagons à voyageurs: 25 wagons de première classe à air climatisé; 7 wagons en acier à postes et à bagages; 28 wagons de deuxième classe. Chemin de fer Grand Trunk Western:

Locomotives: 25 locomotives.

Wagons à marchandises: 200 wagons de 50 pieds à automobiles; 100 wagons fermés de 50 pieds; 100 wagons plats; 200 plates-formes roulantes.

Total estimatif du coût, y compris la taxe de vente et les frais d'inspection	$13,270,206
Moins: disponibilités à même la réserve pour la dépréciation	7,200,000
Net	$ 6,070,206

BUDGET DES CHEMINS DE FER NATIONAUX POUR L'ANNÉE 1941

ACQUISITION DE VALEURS

La Toronto Terminals Railway Company, en commun avec la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien:	
Chemins de fer Nationaux: Quote-part des dépenses de capital de la Toronto Terminals Railway Company, qui sera peut-être requise en 1941	$100,000
La Northern Alberta Railway Company, en commun avec la compagnie de chemins de fer Pacifique-Canadien:	
Chemins de fer Nationaux: quote-part des dépenses de capital de la Northern Alberta Railways Company, qui sera peut-être requise en 1941	100,000
La Chicago and Western Indiana Railroad Company:	
Prêt à effectuer à la Chicago and Western Indiana Railroad Company, en vertu du quatrième contrat en date du 1er mars 1936, intervenu entre cette compagnie et la Bankers' Trust Company—$131,800 (en chiffres ronds)	132,000
L'Atlantic and St. Lawrence Railroad Company:	
Montant approximatif requis pour l'achat de 155 actions de l'Atlantic and St. Lawrence Railroad Company, détenues dans le public	12,000
Total	$344,000

Il me semble que cela comprend tous les détails que m'a demandés mon très honorable ami au sujet de l'alinéa *b*) de l'article 2 du bill.

Mon très honorable ami a aussi demandé une explication de l'article 11, "Contribution à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard." L'argent versé à cette caisse était précédemment inclus dans la somme votée annuellement par le Parlement pour combler les déficits, et le crédit pour le compte du déficit autorisait expressément les chemins de fer Nationaux à effectuer ce paiement. Comme il n'y a pas de crédit pour

le compte du déficit cette année, c'est le bill qui leur confère l'autorité nécessaire.

J'attire l'attention de mon très honorable ami sur le chapitre 47 du statut de 1940, crédit n° 459, sous le titre "Déficits, compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada." On y trouve une note qui confère une autorité semblable à celle que renferme l'article 11 du bill dont nous sommes saisis. Elle se lit ainsi:

Somme requise pour le paiement, durant l'année financière 1940-1941, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée " la Compagnie du National") sur les demandes approuvées par le ministre des Transports, faites de temps à autre par la Compagnie du National au ministre des Finances, et devant être appliquée au paiement par la Compagnie du National du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) occasionné en l'année civile 1940, y compris toute contribution supplémentaire à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, s'il est nécessaire pour effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la loi concernant la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, nonobstant la restriction contenue à l'article quatre de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement d'allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant la restriction contenue à l'article treize du chapitre soixante-cinq du Statut du Canada, 1874.

J'ai sous les yeux un état des dépenses annuelles des chemins de fer canadiens Nationaux, destinées à combler les déficits des fonds de retraite des deux compagnies: l'Intercolonial et le Grand-Tronc.

Contribution de $100,000 au fonds de retraite et de prévoyance du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, comprise dans le crédit pour le compte du déficit des chemins de fer Nationaux.

Cette contribution a été accordée pour la première fois en 1936; le montant en est resté le même chaque année depuis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce bien $100,000?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, $100,000 par année. Je croyais avoir un état indiquant les dépenses annuelles sous ces deux chefs. Il doit être sur mon pupitre. Pendant un certain nombre d'années, sous les deux régimes, de 1930 à 1935, probablement, le montant des dépenses relatives à ces déficits était plus ou moins variable chaque année. Il s'agit du Grand-Tronc.

Apparemment, on avait à envisager deux moyens: premièrement, réduction de l'échelle des pensions de façon à les adapter à la nouvelle valeur réduite du fonds et deuxièmement, obtention d'une forme quelconque d'aide temporaire afin de pouvoir continuer les opérations en attendant le rétablissement des valeurs. Dans le temps, la dépression n'était censée être que temporaire et on avait demandé de l'aide au chemin de fer en vue de maintenir la caisse.

Le 21 janvier 1936, à une réunion des régisseurs de la compagnie du chemin de fer, on a adopté une délibération accordant temporairement l'aide demandée, à la condition que les fonds qui resteront, une fois la dernière pension payée, deviennent la propriété du chemin de fer, et que celui-ci assume la direction de l'association. L'association a dûment respecté les conditions.

L'avilissement des valeurs existe toujours et pour le moment, le Gouvernement est obligé de continuer à secourir cette caisse.

Ci-joint copie de la résolution adoptée par les régisseurs des chemins de fer Nationaux, en date du 21 janvier 1936.

Quant à la compagnie des chemins de fer Nationaux, j'ai une copie de la délibération des régisseurs des chemins de fer Nationaux, en date du 21 janvier 1936. Elle se lit:

On a étudié de nouveau la situation de la caisse de prévoyance et de retraite du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, et le président a porté à la connaissance de l'assemblée la correspondance échangée avec le ministre des chemins de fer à ce sujet.

On a décidé d'informer le comité de direction de l'association, en réponse à sa lettre au président, en date du 13 décembre dernier, que la compagnie insérera une clause dans le bill de financement de 1936, autorisant la compagnie à aider la caisse pécuniairement en vue de répondre à ses besoins immédiats, le montant de cette somme devant être déterminé par la compagnie, pourvu que l'association modifie ses règlements de façon qu'il soit bien entendu que les fonds qui resteront une fois la dernière pension payée, deviennent la propriété de la compagnie et pour que les membres du comité de régie nommés par la compagnie constitue la majorité du comité.

On a également décidé que le montant à inclure dans le bill de financement, tel qu'indiqué plus haut, sera déterminé par le président.

J'aimerais avoir sous la main l'état des paiements effectués annuellement depuis un certain nombre d'années. Si je l'apporte à la Chambre cet après-midi, afin d'indiquer quelles ont été les dépenses sous ces deux chefs, mon très honorable ami se contentera peut-être de cette explication.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis même pas feindre de m'en contenter.

Je vais aborder tout d'abord la dernière question à l'étude. Il semble que depuis l'année 1936 inclusivement, les crédits des chemins de fer Nationaux renferment une somme de $100,000 destinée à compléter la caisse de prévoyance des employés de l'ancien Grand-Tronc, et que le Parlement a toujours voté ce montant. Naturellement, cette Chambre-ci ne peut virtuellement pas se prononcer sur la question, car le crédit nous est soumis sous forme d'une loi de finance. Mais cette

année, afin d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à un crédit, on insère discrètement dans le bill une disposition qui prévoit le paiement de tout déficit qui peut se produire dans cette caisse.

L'honorable M. DANDURAND: Parce qu'il n'y a pas de crédit pour le compte du déficit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parce que si l'on y incluait les détails, ils devraient figurer dans un crédit pour le compte du déficit. Peu importe qu'on procède par voie d'estimation ou autrement, mais une estimation nous fixe sur le montant à dépenser, et reste dans les archives, tandis qu'ici, rien de tel.

Rien n'indique si ce crédit est motivé ou non. Il se peut qu'il le soit, mais je l'ignore. Ce réseau a toujours fait l'objet de nos largesses et n'a jamais eu sujet de se plaindre du public canadien, bien que certains de ses employés supérieurs se soient permis de formuler des griefs et des revendications indignes. Si la compagnie a constitué une caisse à laquelle nous versons des deniers à certaines conditions, le Parlement doit savoir pourquoi cette caisse ne se suffit pas. Il est beau de vouloir "verser des contributions supplémentaires" à la caisse, mais en réalité, n'est-ce pas une subvention annuelle de $100,000 que nous versons à ces anciens employés du Grand-Tronc?

L'honorable M. DANDURAND: Si le Grand-Tronc était tenu de combler le déficit de cette caisse, nous le sommes également.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. Nous avons assumé les obligations de la compagnie. Mais l'honorable leader de la Chambre peut se rendre compte que ce crédit, qui apparaît pour la première fois en 1936, et les dispositions du bill autorisent le versement sans tenir compte de la réserve prévue dans une loi du Parlement. Ce qui, à mon sens, indique que nous n'avons en l'espèce aucune obligation; nous devons même passer outre à une loi afin d'effectuer ce versement. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne renflouerions-nous pas également toutes les autres caisses de prévoyance du pays? S'il y avait obligation de notre part, je serais le dernier à m'en plaindre, si pénible que ce pût être; mais nous n'avons aucune preuve que cette obligation existe ou qu'elle ait jamais existé. Sans être concluants, les indices sont que nous subventionnons une certaine catégorie de nos concitoyens, encore que, dans certains cas, il ne s'agisse pas du tout de concitoyens.

Le cas n'est pas le même en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard, car le montant est probablement beaucoup moins élevé et les bénéficiaires habitent sans doute le Canada. L'objection ne vaudrait pas autant que dans le cas du Grand-Tronc.

La Chambre ne possède aucun renseignement propre à lui faire croire que la nation est liée par un engagement spécial à l'égard d'une caisse de prévoyance, alors qu'il n'existe vraisemblablement pas d'obligation juridique. Nous n'assumons aucune obligation envers d'autres caisses comme celle-là ou envers d'autres individus qui ont travaillé aussi longtemps que ceux-là.

L'honorable M. EULER: Depuis combien de temps versons-nous ce montant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Depuis 1936.

L'honorable M. DANDURAND: Nous payons cette somme depuis plus longtemps. Je ne pensais pas que mon très honorable ami tenait à examiner le bien-fondé de cette affectation, vu que la dépense se répète d'une année à l'autre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y aurait eu des contributions versées avant 1936? Ce n'est pas ce que nous apprend le document dont l'honorable leader nous a donné lecture, car il y est dit que la première a été versée en 1936.

Il n'y a guère à dire sur la gare centrale de Montréal. L'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) est-il sûr que les dépenses ne dépassent pas le chiffre prévu de 12 millions de dollars?

L'honorable M. DANDURAND: Oh! oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Même d'après les chiffres cités par mon honorable ami, le montant dépensé est de beaucoup supérieur à cette somme. Il nous a parlé de 16 millions de dollars, comprenant les frais d'entretien de la propriété pendant la période d'inaction, soit depuis 1931.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: En premier lieu, je me demande pourquoi l'entretien d'un trou—car ce n'était rien d'autre—a pu entraîner des frais si élevés.

L'honorable M. DANDURAND: Bien plus, on avait déjà dépensé 17 millions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas pour la construction.

L'hon. M. DANDURAND: Oui, en partie.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai été sur les lieux et on n'avait presque rien fait.

L'honorable M. MORAUD: Les fonds ont été affectés aux expropriations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'était qu'un trou, un trou affreux. Je ne comprends pas que l'entretien d'un trou ait pu être aussi coûteux.

L'hon. M. HUGESSEN: On y a exécuté plusieurs entreprises de construction. Le très honorable sénateur oublie qu'on y a érigé deux ponts, l'un au-dessus de la rue Guy, et l'autre au-dessus de la rue de la Montagne. Il a fallu en outre exhausser la voie ferrée entre le canal Lachine et la Pointe-Saint-Charles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces travaux se rattachent à l'entreprise, mais n'en font pas partie.

L'hon. M. HUGESSEN: Ces ouvrages faisaient partie de l'ensemble de l'aménagement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais ne se rattachaient pas directement à la construction de la gare.

L'honorable M. HUGESSEN: Ces travaux sont prévus dans cette affectation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que les frais d'entretien des ponts ne sont pas compris dans le coût de la gare. Est-ce qu'on s'en est servi?

L'honorable M. HUGESSEN: On les utilise depuis dix ans.

Le très honorable M. MEIGHEN: A quelles fins a-t-on affecté ces fonds? Les dépenses d'une année se chiffrent par $70,000.

L'honorable M. DANDURAND: Au cours des années pendant lesquelles on a suspendu les travaux, soit de 1933 à 1938, les dépenses annuelles se sont élevées à environ $244,000, $49,000, $78,000, $21,000, $50,000 et $70,000, ce qui forme un total de $514,000.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme les ponts étaient alors utilisés, ces sommes ne peuvent en inclure les frais d'entretien.

L'honorable M. DANDURAND: Ces chiffres indiquent le montant des dépenses durant le temps d'arrêt.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais pourquoi ces dépenses sont-elles si considérables et pourquoi varient-elles ainsi d'année en année?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami ne doit pas oublier que la période de chômage, durant laquelle on a effectué ces dépenses, va de 1933 à 1935. Il ne m'appartient certes pas de légitimer les actes de son propre parti.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de relire le chiffre des dépenses annuelles?

L'honorable M. DANDURAND: Les dépenses les plus considérables ont été effectuées par son parti. Elles s'élevaient en 1933 à $244,000. En 1934, elles se chiffraient par $49,000; elles atteignaient $78,000 en 1935 et en 1936, sous le régime actuel, elles tombaient à $21,000; en 1937 elles s'élevaient à $50,000 et à $70,000 en 1938. Il doit être facile de motiver les dépenses effectuées au cours des trois dernières années, puisqu'elles sont inférieures à celles de la période au cours de laquelle le parti de mon très honorable ami était au pouvoir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne comprends pas pourquoi il a fallu tant d'argent.

L'honorable M. DANDURAND: C'est à mon très honorable ami de l'expliquer.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 102, loi modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je propose, avec la permission de la Chambre, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Il s'agit d'un court amendement à la loi du Sénat et de la Chambre des communes, chapitre 147 des Statuts revisés du Canada. L'article 12 de la loi se lit ainsi:

Rien ne rend inéligible, comme susdit, une personne servant dans les forces navales ou militaires du Canada, ou dans toutes autres forces navales ou militaires de la couronne, pendant que ces forces sont en service actif en conséquence d'une guerre, et recevant un traitement, une solde ou une allocation en qualité de membre de ces forces pendant qu'elles sont en service actif.

Le bill ajoute "ou aériennes", afin que les personnes servant dans les forces aériennes ne deviennent pas inéligibles, comme députés à la Chambre des communes. L'article modifié se lit ainsi:

Rien ne rend inéligible, comme susdit, une personne servant dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, ou dans toutes autres forces navales, militaires ou aériennes de la Couronne, pendant que ces forces sont en service actif en conséquence d'une guerre, et

recevant un traitement, une solde ou une allocation en qualité de membre de ces forces pendant qu'elles sont en service actif.

Deux ou trois membres de l'autre Chambre servent actuellement dans l'aviation.

Le bill prescrit en outre:

La présente loi est censée entrée en vigueur le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

Il a un effet rétroactif, de manière à s'appliquer à toute la durée de la présente guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose, avec le consentement de la Chambre, la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures et quinze minutes.)

REPRISE DE LA SÉANCE

SUBVENTIONS AUX CAISSES DE PRÉVOYANCE DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER—SUSPENSION DES PERMIS DE QUITTER LE PAYS—PRODUCTION DE MATÉRIEL DE GUERRE

Discussion

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai promis de soumettre un état des subventions nécessaires pour combler les déficits aux caisses des retraites. J'ai indiqué que la caisse de prévoyance et des retraites de l'ancien chemin de fer du Grand Tronc canadien recevait $100,000 par année, et que, à la mort du dernier pensionnaire, toute somme contenue à la caisse retournerait à l'Etat.

En ce que concerne les subventions nécessaires pour combler les déficits à la caisse de prévoyance des employés de chemin de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, j'hésite quelque peu à en indiquer l'importance. J'ignore combien de temps encore il nous faudra assumer ce fardeau, qui a réellement été très lourd. A ce sujet, je désire consigner au compte rendu l'état que voici:

Ministère des transports

Etat indiquant les subventions spéciales versées annuellement par le service des chemins de fer afin de combler le déficit à la caisse de prévoyance des employés de chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard.

Année	Montant
1925	$ 72,251.44
1926	319,395.06
1927	379,104.68
1928	428,320.17
1929	471,897.04
1930	555,627.40
1931	696,783.11
1932	902,475.26
1933	1,070,349.11
1934	1,137,785.98
1935	1,191,232.19
1936	1,249,105.78
1937	1,265,528.02
1938	1,313,092.60
1939	1,372,433.35
1940	1,443,511.05
	$13,868,892.24

Comme les honorables sénateurs peuvent le constater, les subventions vont en augmentant chaque année. J'ignore quand, en nous fondant sur les tables de mortalité, nous pourrons espérer une diminution. Nos subventions à la caisse depuis 1925 atteignent un total de plus de 13 millions de dollars. Mon très honorable ami n'est pas sans remarquer que les subventions à la caisse de prévoyance ont continué à augmenter alors qu'il était au pouvoir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous devriez l'appeler la caisse d'imprévoyance.

L'honorable M. MURDOCK: J'aimerais à appeler l'attention du très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen) sur une cause concrète relativement aux déficits énormes de la caisse des retraites. Il trouvera, je crois, qu'un des avocats de Toronto les mieux portants, les plus occupés et les plus prospères retire environ $6,000 par année des subventions destinées à combler ces énormes déficits.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous devrions peut-être diminuer la subvention d'autant.

L'honorable M. DANDURAND: J'apprenais au Sénat, ce matin, que j'avais dans mon bureau une déclaration relative à une question posée par mon très honorable ami. J'aurais dû lui donner réponse avant aujourd'hui; si j'ai retardé, c'est que j'ai reçu copie d'une lettre que le ministère en cause lui a adressé et qui contient les mêmes renseignements que ma déclaration, quoique sous une forme peut-être plus concise. Voici la déclaration:

Peu avant l'ajournement du 3 avril, le très honorable M. Meighen a soulevé la question du refus opposé aux femmes canadiennes qui demandent à se rendre au Royaume-Uni pour s'enrôler dans les services de guerre. J'ai indiqué alors que j'essaierais de lui communiquer quelques renseignements sur le sujet.

La décision de refuser aux femmes de se rendre outre-mer, sauf dans des cas exceptionnels, remonte au 4 juin 1940, et elle se fait l'objet d'un décret du conseil daté de ce jour, C.P. 2371. Le décret stipule qu'il est interdit

aux femmes, autres que celles qui font partie des forces armées ou qui sont employées de l'Etat, et aux enfants de moins de douze ans de se rendre aux pays situés dans la zone européenne. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est autorisé, cependant, à accorder une exemption dans des cas spéciaux où il pourrait en résulter de la misère.

Le décret du conseil, comme on le remarquera, est fondé sur un décret identique rendu le 20 février 1917, alors que les difficultés et les dangers que comportait la traversée de l'Atlantique de même que le problème de la rareté des vivres en Grande-Bretagne avaient rendu opportun de mettre fin au transport des femmes et des enfants en Grande-Bretagne.

Le présent décret du conseil a été rendu à la demande des autorités militaires canadiennes et sur les conseils du Haut Commissaire canadien à Londres. Il a été rendu au moment où l'occupation par l'ennemi des Pays-Bas et du Nord de la France augmentait considérablement les difficultés des transports maritimes, les dangers de la traversée de l'Atlantique, et le problème auquel avait à faire face l'Angleterre quant aux vivres et au logement. Autre motif, et non le moins important, le désir d'éviter la situation créée à la fin de la dernière guerre, alors que la présence au Royaume-Uni d'un nombre considérable de femmes canadiennes qui étaient allées rejoindre leurs époux retarda sérieusement le rapatriement des troupes canadiennes. Je pourrais ajouter que la situation en ce qui concerne les transports maritimes, les vivres et le logement est pour le moins aussi sérieuse aujourd'hui qu'elle l'était lorsqu'on a jugé nécessaire de rendre le présent décret, il y a tout près d'un an.

Le décret pourvoit, comme je l'ai indiqué, à certaines exemptions dans des cas spéciaux où il pourrait en résulter de la misère. Sous l'empire de cette disposition, on a octroyé des permis à deux ou trois catégories de femmes et enfants, par exemple aux femmes en provenance de l'Australie ou de l'Extrême Orient qui ne font que traverser le Canada, et à celles dont le domicile est au Royaume-Uni et qui n'ont fait que passer au Canada ou se trouvent chez nous sans ressources pécuniaires. On a accordé aussi des permis, à la requête du gouvernement du Royaume-Uni, à des femmes qui vont contracter mariage outre-mer avec des sujets britanniques domiciliés au Royaume-Uni, et n'ont pas l'intention de revenir au pays. Et aussi à huit infirmières spécialisées en mobilisation dont le War Office britannique et le ministère de la Santé pour l'Ecosse ont requis les services, et au sujet desquels on avait pris d'avance des dispositions précises pour les employer.

Je puis ajouter qu'il y a eu bon nombre de requêtes qu'il n'a pas été jugé possible d'accorder sous l'empire du décret du conseil; elles venaient de femmes d'âge varié qui désiraient aller s'adonner au Royaume-Uni à différentes œuvres de guerre. En fait, presque toutes les requêtes, visant à des concessions spéciales et présentées par des femmes qui désiraient rejoindre leur mari ou leur fiancé en Angleterre, déclarent la compétence et le désir de ces dernières de s'occuper de différents services de guerre, en qualité d'ouvrières dans les cantines ou les usines de munitions, de chauffeurs de véhicules à moteur, ou d'aides dans les services d'infirmerie ou de bienfaisance. Plusieurs même ont déclaré que différents services au Royaume-Uni leur avaient offert de l'emploi. Les lettres que ces femmes ont reçues et qui, naturellement, répondaient à des demandes ou à des offres laissent généralement entendre que leurs services seraient bien accueillis, mais elles étaient plutôt des invitations à se présenter à l'inscription que des promesses précises d'emploi.

Le groupe peut-être le plus nombreux des femmes qui ont offert leurs services bénévoles serait celui des chauffeurs de véhicules à moteur, lequel se subdivise naturellement en plusieurs catégories. Les autorités du Royaume-Uni, consultées en l'espèce, ont cependant été d'avis que les femmes devraient plutôt s'inscrire au service territorial auxiliaire (section féminine) de l'armée britannique ou aux services correspondants de la Royal Navy ou de la Royal Air Force. Elles ont toutefois indiqué qu'il ne serait guère opportun de permettre aux femmes de se rendre au Royaume-Uni sans qu'elles aient été acceptées avant leur départ, et d'une façon précise, dans des services où elles n'entrent qu'après avoir subi un examen médical des plus sévères. Le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas proposé de recruter au Canada des femmes pour ces services.

Le Gouvernement apprécie à sa valeur le désir que manifestent tant de Canadiennes de s'ocuper d'œuvres de guerre au Royaume-Uni. Les risques à courir et les privations à endurer, loin de détourner les offres de service, ont plutôt porté ces femmes à aller servir là où elles pourraient être nécessaires. La sagesse commande toutefois, principalement à cette période critique de la guerre, de ne pas obérer davantage les services de transport maritime, de logement et d'alimentation, quand ces femmes n'ont pas réellement la promesse d'être acceptées à leur arrivée. Même alors, ce ne serait guère employer efficacement nos ressources de guerre que d'affecter outre-mer des Canadiennes à un travail que peuvent déjà exécuter les femmes du Royaume-Uni. Je devrais ajouter que si le gouvernement britannique désirait s'assurer les services de Canadiennes compétentes dans ses œuvres de guerre, afin de parer à toute pénurie éventuelle de main-d'œuvre, le gouvernement du Canada serait disposé, cela va sans dire, à étudier le problème sans aucun délai et avec la plus grande attention.

J'aurais pu présenter plus tôt cette déclaration au Sénat, j'aurais même dû le faire, pour répondre au désir du très honorable sénateur. Si j'ai tardé c'est parce que, comme je l'ai dit, je croyais que la lettre du ministère en contenait un bon résumé.

J'en arrive maintenant au point qu'a soulevé le très honorable sénateur au sujet d'une dépêche provenant, je ne me souviens plus si c'est des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agissait d'une dépêche de la *Presse canadienne* et elle émanait d'Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: La question m'a grandement intéressé, et je désirais beaucoup savoir si les autorités britanniques s'étaient enquises auprès du gouvernement canadien au sujet de l'assistance que nous pour-

rions donner aux aviateurs britanniques qui se rendent nombreux aux Etats-Unis, au nombre de près de 8,000 je crois, pour y suivre de brefs cours. Le secrétariat des Affaires extérieures m'a appris qu'aucune requête ou demande de ce genre n'avait encore été faite, et qu'aucune lettre n'avait été reçue à ce sujet. Ainsi, tous les documents qui ont pu être échangés touchant ces aviateurs et leurs aides féminines accueillis aux Etats-Unis, l'ont été entre le gouvernement britannique, ou ses représentants aux Etats-Unis, et le gouvernement de ce dernier pays. Absolument rien n'a laissé supposer que notre aide serait acceptée ou même opportune; autrement, le Gouvernement aurait incontinent examiné la situation.

Voici maintenant le texte de la motion, adoptée le 3 avril, et par lequel le Sénat demandait

le dépôt d'une copie de toutes observations, lettres, documents, télégrammes ou autres communications adressées, avant l'évacuation de Dunkerque, par le gouvernement canadien au gouvernement britannique, se rapportant plus ou moins directement au refus, à l'hésitation ou au retard d'entreprises britanniques à fournir à des maisons canadiennes les plans ou devis nécessaires ou autres données essentielles devant servir à la production de matériel de guerre ou de munitions de quelque sorte.

J'ai quelques brèves observations à formuler au Sénat. Mes déclarations antérieures se sont appuyées sur celles qu'a déjà faites à la Chambre des communes, surtout le 22 mai 1940, le ministre des Munitions et Approvisionnements. Voici ce qu'il a dit:

En fait, le ministre se trouve être l'intermédiaire pour la vente de matériel de guerre canadien aux gouvernements de nos alliés. En cette qualité, il a fait et il continue de faire son possible pour présenter le potentiel de capacité productive du Canada sous une forme propre à lui attirer des commandes.

Il faut se rappeler que, bien que commandée par des Canadiens, l'armée canadienne en Angleterre et en France fait partie de l'armée anglaise et n'a pas de lignes de communication à elle propres. Il est donc pour ainsi dire nécessaire que notre matériel soit interchangeable avec le matériel anglais. Il en résulte que l'armement de nos troupes doit en grande mesure se conformer à l'armement britannique et qu'il nous faut le fabriquer en conformité des modèles anglais. Une de nos grandes difficultés a été d'obtenir les plus récents modèles anglais pour le matériel mécanisé employé par nos troupes dans des opérations effectuées en commun. Les fabricants britanniques se sont montrés peu disposés à se départir de ces modèles, dont plusieurs représentent des années d'étude et de développement par des entreprises particulières.

Durant la dernière guerre, le Canada a fabriqué surtout des douilles d'obus. Nous sommes à présent outillés pour en produire bien au delà de nos propres besoins, mais jusqu'ici il ne nous est pas parvenu d'Angleterre des commandes proportionnelles à notre capacité productive.

Il en est résulté du désappointement pour nos fabricants, qui se sont guidés d'après l'expérience de la dernière guerre. Tout ce que je puis dire c'est que la guerre actuelle ne ressemble que bien peu à la dernière au point de vue du matériel que le Canada doit fournir. Le fait que, jusqu'ici, la Grande-Bretagne et la France ont voulu compter en grande partie sur leur propre production et sur leur équipement mécanique et qu'elles n'ont pas été disposées à stimuler la production canadienne de matériel lourd en fournissant des plans et devis bien au point, a sans doute empêché l'industrie canadienne de faire toute sa part dans la guerre mécanisée. Tout indique, je suis heureux de le dire, qu'il n'en sera plus ainsi désormais.

C'était le 22 mai 1940.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'une commission britannique d'achat est arrivée à Ottawa dès le début de la guerre et que, plus tard, on en a augmenté le personnel et elle s'est transformée en commission britannique des approvisionnements. La commission canadienne des achats de la défense, devenue par la suite la commission des approvisionnements de guerre et, après le 9 avril 1940, le ministère des Munitions et Approvisionnements, se chargeait des achats de la commission britannique des approvisionnements, au Canada, à titre de représentant canadien. Pendant presque toute cette période, le ministre à qui incombait cette tâche a été l'honorable M. Howe et sa déclaration du 22 mai 1940 se fondait sur l'expérience acquise par les commissions tout d'abord, puis par son ministère, dans leurs rapports avec les commissions britanniques d'achat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel document mon honorable ami cite-t-il maintenant?

L'honorable M. DANDURAND: C'est une déclaration que je fais relativement aux rapports entre les autorités et les industries britanniques d'une part et le Canada d'autre part, par l'entremise des commissions d'achat.

Le télégramme adressé, le 8 juin, par le premier ministre, à notre haut commissaire, M. Massey, et que j'ai lu au sénat le 3 avril, se rapporte au même sujet. Le premier ministre y fait allusion à un câblogramme expédié au premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable M. Churchill, sur la même question.

Les honorables sénateurs le savent, le Gouvernement ne croit pas, qu'en général, il soit dans l'intérêt public de dévoiler les messages échangés entre les gouvernements canadien et britannique, sauf lorsqu'ils sont spécialement destinés à la presse. De toute évidence, cette pratique s'impose surtout lorsqu'il s'agit de la production de guerre.

J'ai ici le câblogramme du 18 mai 1940, adressé par M. King à M. Churchill avant

l'évacuation de Dunkerque, ainsi que la réponse du premier ministre britannique, en date du 1er juin. Vu que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) est membre du conseil privé, je lui ai donné libre accès à ces dépêches confidentielles et elles sont à sa disposition. Voici copie des télégrammes que je lui ai transmis pour sa gouverne.

Mon très honorable ami a dit, ce matin, qu'on n'avait donné aucune réponse précise à sa question sur les renseignements échangés par les gouvernements intéressés, concernant la négligence des industries britanniques à fournir les plans et devis ou leur refus à ce sujet. J'ai insisté sur le fait que ces questions relevaient du bureau des achats, des commissions d'approvisionnement ou du ministre des Munitions et Approvisionnements. Le ministre s'est tenu en communication avec les représentants du gouvernement britannique chargés des achats. Ces rapports soutenus qu'il entretenait avec eux lui ont valu des renseignements concernant leur attitude. Il a donc pu faire sa déclaration du 22 mai 1940, que lord Barnby a définitivement corroborée par une série de lettres confirmant les affirmations du ministre quant "au manque de plans, à la modification continuelle des devis, et le reste." Lord Barnby avait visité le Canada et avait pris contact avec l'industrie canadienne.

Je crois avoir établi que le Gouvernement canadien, malgré les apparences, ne se contentait pas de se complaire en ses efforts, mais qu'il lui fallait forcément attendre que le gouvernement et les industries britanniques se décidassent à lui confier des commandes. Cette attitude, de la part des Anglais, je le répète, n'avait rien de mystérieux. Ils désiraient, autant que possible, produire eux-mêmes tout ce dont ils avaient besoin, afin d'assurer la pleine activité de leurs industries et le maintien de leur crédit à l'étranger, surtout au Canada, où ils se disposaient à faire des achats très importants. Mon honorable ami comprendra, je crois, la situation où M. Howe se trouvait placé, car cette déclaration, de la part du ministère de M. Howe et de M. Howe lui-même, porte sur la période écoulée depuis le moment où il a rencontré les représentants du gouvernement britannique et s'est tenu en contact quotidien avec les commissions d'achat et explique la situation concernant la très grande lenteur avec laquelle les commandes nous sont parvenues d'outre-mer.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Mon honorable ami a traité beaucoup de questions. Je vais m'efforcer de suivre dans mes commentaires l'ordre qu'il a choisi.

L'honorable sénateur a mentionné d'abord le décret du conseil du 4 juin 1940.

L'honorable M. DANDURAND: C'est l'autre question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Et il a donné lecture d'une lettre que j'ai reçue du ministère.

L'honorable M. DANDURAND: Non, pas d'une lettre; d'un exposé de la communication reçue par le très honorable représentant.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la même chose que la lettre.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être, mais je croyais que la lettre était plus concise.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela reproduit la déclaration presque mot à mot. J'ai donné un résumé de cette lettre, ce matin.

Il n'était pas du tout nécessaire de faire un exposé complet. Il n'y a qu'une question en jeu et elle est fort claire: était-il opportun de restreindre le transport des femmes à la zone de bataille en Grande-Bretagne? La chose était certes opportune, tant dans la dernière guerre que dans le présent conflit. La mesure s'imposait. Que la restriction doive s'appliquer aux femmes des combattants, cela saute aux yeux, car elles ne peuvent être assez utiles, pour que cela motive leur voyage en Angleterre et la consommation d'aliments et l'usure de vêtements que cela y nécessiterait.

Je n'ai préconisé d'exception au règlement que pour une catégorie de personnes: celles dont les services ont été acceptés—et ils ne le sont que si elles possèdent la compétence nécessaire—pour les services auxiliaires en Angleterre. Cette catégorie est relativement peu nombreuse. La femme que j'ai mentionnée, celle dont les services ont été acceptés est Mlle Patterson, de Weyburn. On accepte les offres de services, subordonnément à un examen médical à passer en Angleterre, et le gouvernement canadien pourrait fort bien intervenir pour voir si l'examen ne pourrait pas avoir lieu ici.

L'opportunité du transport de femmes anglaises aux Etats-Unis est évident. La Grande-Bretagne a trouvé nécessaire d'envoyer en Amérique des femmes entraînées. Cela indique qu'il aurait pu être sage de notre part de former ici quelque genre de service auxiliaire. Nous n'en avons rien fait. Je ne pense pas que l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) ait voulu créer l'impression que le Canada ne comprendrait pas la nécessité d'établir un service de guerre, à moins que le gouvernement anglais ne nous en parle. L'issue de la guerre nous intéresse autant que la Grande-Bretagne, et tout ce que nous pouvons faire, nous devons le faire de notre propre chef.

L'honorable M. DANDURAND: Pourvu que cela ne vienne pas en conflit avec la façon de voir du gouvernement anglais.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais notre Gouvernement n'a pas consulté le gouvernement anglais. A-t-il demandé à celui-ci s'il accepterait les certificats décernés par des médecins canadiens, à condition que nos dirigeants procèdent avec soin au choix des médecins examinateurs? Il n'a pas demandé la chose. S'est-il même mis en communication avec Londres, pour savoir s'il serait opportun d'établir ici des services auxiliaires correspondants? Autant que je le sache, il ne l'a pas fait.

La deuxième question traitée par l'honorable leader du Sénat, c'est la longue liste de paiements versés au compte du déficit des fonds de pension du chemin de fer du Grand-Tronc et des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai été étonné de constater l'ampleur du second de ces fonds.

L'honorable M. DANDURAND: Moi aussi.

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne nous a pas indiqué pourquoi il faut faire une contribution, nonobstant les dispositions d'une loi. Comme les contributions sont de longue date, il existe probablement une bonne raison de le faire. La leçon que le Gouvernement devrait tirer de cette affaire, c'est qu'il ne faut pas trop se fier à des calculs statistiques appuyés sur des facteurs inconnus. On table sur de pareils calculs pour les fins de la loi de l'assurance-chômage, au sujet de laquelle je prévois des déficits énormes. A propos d'une autre question, le premier ministre anglais a dit qu'en vertu d'une loi immuable de la nature, ces calculs préliminaires qui servent à la prévision et l'établissement de dépenses sont toujours trop bas. Il a cité un exemple, celui d'une entreprise dont le coût estimatif était de $300,000 et qui a coûté, une fois achevée, $1,500,000. Dans un pays comme le nôtre, le même mécompte nous attend au sujet des données recueillies pour l'application de la loi de l'assurance-chômage. J'espère qu'en temporisant, le Gouvernement pourra remettre à plus tard ces charges effroyables, jusqu'à ce que la terrible situation actuelle se soit un peu éclaircie.

Le troisième et le plus important des sujets traités par l'honorable leader se rapporte à la question que j'ai posée quant à savoir si on a présenté ou non des observations au gouvernement de Londres au sujet de la conduite de certains industriels anglais. L'honorable leader a relu un discours de M. Howe et, chose qui ne lui est pas coutumière, il a relu son propre discours.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ai commenté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me souviens fort bien des deux discours. J'espère qu'on ne me jugera pas irrespectueux si je décline d'accepter l'assurance que donne M. Howe au sujet d'une question qui constitue, à n'en pas douter, un blâme grave à l'adresse de l'industrie anglaise. Il peut commettre des erreurs. Cela me remet en mémoire un article que j'ai lu dans un journal de l'Alberta, où il était question de lui à une époque où plusieurs de ses prédictions s'étaient révélées sans fondement et où il avait décidé de n'en plus faire. L'article disait en substance: "M. Howe se montre sage quand il déclare qu'il ne cherchera plus à prédire les événements. M. Howe ne peut pas prédire les événements avec exactitude; il ne peut même rien dire de précis à leur sujet après qu'ils ont eu lieu."

Le fait que j'ai voulu tirer au clair mais dont on ne dit rien dans aucune des réponses est celui-ci. Le Canada a sans doute compris dès le début de la guerre—il aurait dû le comprendre bien avant—qu'il fallait faire des préparatifs pour la fabrication de munitions et d'armes et que nous devions, nonobstant tout changement de situation existant au début des hostilités ou qui se produirait probablement, procéder à la fabrication chez nous en vue de répondre au moins à nos propres besoins. Il fallait, cela va de soi, que ces munitions et ces armes de divers genres correspondent aux types anglais. Notre devoir était de nous livrer à cette fabrication avec la plus grande célérité et dans la plus grande mesure possible, en vue de répondre...

L'honorable M. DUFFUS: Quand?

Le très honorable M. MEIGHEN: Que signifie cette interruption? Je disais que notre devoir était de produire ces munitions au moins dans la mesure de nos propres besoins. J'ai demandé: Pourquoi ne l'avons nous pas fait? M. Howe a répondu que les industriels anglais répugnaient à fournir les plans aux industriels canadiens. C'est une très grave accusation portée contre l'industrie anglaise. Au début d'une grande guerre dans laquelle nous nous sommes engagés, toute hésitation ou tout délai ou, pour me servir du terme de l'honorable leader, toute lenteur comme celle que l'on prétend avoir eu lieu, eût été au déshonneur des industriels anglais.

L'honorable M. DANDURAND: Mais jusque-là les industriels anglais pensaient qu'ils pouvaient suffire à la tâche.

Le très honorable M. MEIGHEN: Supposons que ce soit vrai—je ne le conteste ni ne l'admets—quelle différence cela fait-il? Ce

que j'ai cherché à démontrer c'est que nous avions le devoir de pourvoir à nos propres besoins; peu importait l'avis des firmes anglaises. Si elles se sont montrées lentes à nous fournir les plans nécessaires, elles étaient coupables d'une faute envers leur propre pays et envers la liberté, faute qu'elles n'auraient jamais pu se pardonner. C'est ce dont M. Howe les accuse.

J'ai soutenu en cette enceinte quand j'ai soulevé la question et je soutiens encore que si M. Howe ou tout autre membre du cabinet croyaient l'accusation fondée, ils auraient dû faire sur-le-champ des observations au gouvernement anglais qui seul pouvait prendre ces industriels à partie, qui seul pouvait les rappeler à leur devoir. J'ai donc demandé au Parlement si l'on avait présenté des observations au sujet de cette prétendue mauvaise conduite des industriels anglais. Je n'ai pas reçu de réponse jusqu'ici. Je n'en trouve pas non plus dans tout ce que nous avons dit cette après-midi. J'ai ensuite proposé que les communications échangées entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais au sujet de cette prétendue attitude des firmes anglaises soient produites. Le Sénat a adopté cette motion, mais on n'a produit jusqu'ici aucun document. J'espère que l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) ne cherchait pas à faire croire à la Chambre que la lettre du premier ministre au gouvernement anglais qu'il m'a communiquée constituait une plainte.

L'honorable M. DANDURAND: Une observation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois aucune raison pour n'en pas révéler le contenu. La lettre était appropriée, mais elle ne formulait aucune plainte.

L'honorable M. DANDURAND: Mais que demandait-il? Il faisait mention dans son discours de ce que l'on a cité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le discours de qui?

L'honorable M. DANDURAND: Le premier ministre a fait allusion au câblogramme qu'il a envoyé à M. Churchill.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai vu la lettre. Je ne la révélerai jamais à la Chambre, mais je ne vois pas pourquoi l'honorable leader ne peut en dévoiler le contenu. Je ne veux pas que les honorables sénateurs aient l'impression qu'elle constituait une observation comme celle que l'on aurait dû faire si l'accusation portée par M. Howe avait été fondée. Elle n'avait rien de cette nature. Rien n'y indiquait que les firmes britanniques refusaient de fournir les plans ou les gardaient en vue d'obtenir elles-mêmes toutes les commandes.

Je le répète, aucune communication n'a été déposée, bien que ma motion ait été adoptée. J'ai posé une question et je suis encore sans réponse à la fin de la session. On m'objecte qu'il existe une règle empêchant le gouvernement du Canada de divulguer les communications qu'il a avec le gouvernement britannique, à moins que ce dernier n'y consente, exception faite des communications manifestement destinées à être rendues publiques.

L'honorable M. DANDURAND: Ces deux lettres sont marquées "secrètes et confidentielles."

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible. Mais qu'on ne nous laisse pas entendre qu'elles ont le caractère d'une plainte adressée au gouvernement britannique. Ce n'est pas cela du tout.

Je reconnais bien qu'il n'est que juste que nulle communication adressée par le gouvernement britannique au gouvernement du Canada ne soit rendue publique sans le consentement du gouvernement britannique. Je n'ai jamais demandé qu'on divulguât ces communications. Cette règle s'applique-t-elle toutefois à une communication adressée par le gouvernement du Canada à celui de la Grande-Bretagne? Est-ce que notre gouvernement ne peut pas décider lui-même si une telle communication doit être divulguée? Neville Chamberlain alla à Munich et y conclut un accord. Immédiatement après, le gouvernement canadien envoya un câblogramme de félicitations au gouvernement britannique. Dois-je comprendre que c'est avec l'approbation du gouvernement britannique que ce câblogramme a été livré à la publicité?

L'honorable M. DANDURAND: C'est un genre de communication bien différent.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est absurde. Il appartient au gouvernement canadien de décider si une communication qu'il a adressée au gouvernement britannique doit être publiée ou non. On ne peut pas se cacher derrière une injonction du gouvernement britannique.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne partage nullement l'opinion de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le gouvernement canadien ne veut publier ou divulguer aucune communication qu'il adresse au dehors, il devrait cesser de laisser entendre que telle ou telle chose, dont nous ne pouvons contrôler l'exactitude qu'en nous reportant aux communications, a eu lieu. Je dis à

l'honorable leader: "Si vous ne voulez pas nous laisser voir ce que vous avez envoyé, dites-nous au moins si vous avez envoyé une communication du genre de celle dont j'ai parlé. Mais vous ne nous le direz pas. Dussiez-vous parler jusqu'à six heures, vous ne nous le direz pas cet après-midi. Vous ne nous direz jamais si vous avez envoyé une communication dans laquelle vous vous plaigniez de la conduite des industriels britannique." Il ne faut pas s'étonner que, me basant sur les circonstances révélées ici, j'aie dit que le gouvernement du Canada n'a jamais envoyé une telle communication.

Si ce qu'a dit M. Howe était exact, notre gouvernement eût dû se plaindre auprès du gouvernement britannique. Si son affirmation était erronée, il n'aurait jamais dû la faire.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami doit comprendre qu'une communication, marquée "confidentielle", envoyée par le gouvernement britannique au gouvernement canadien ou par le gouvernement canadien au gouvernement britannique ne peut être publiée à moins que la réponse à une telle communication ne le soit aussi. Si l'on nous demande de divulguer un côté de la question, nous pouvons dire: "Vous avez demandé une copie de la lettre ou du câblogramme que nous avons envoyé au premier ministre de la Grande-Bretagne. La voici." Mais cela révélerait uniquement notre position, non pas celle du premier ministre de la Grande-Bretagne, laquelle pourrait bien être fort satisfaisante. Il serait injuste et injustifiable de publier un câblogramme ou une lettre adressé confidentiellement à un autre gouvernement sans avoir obtenu au préalable le consentement de ce dernier.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, nous ne savons trop quand nous pourrons finir notre travail. Nous ne le pourrons pas avant que le bill des subsides nous soit parvenu. Je crois savoir que c'est là la seule chose dont la Chambre des communes ait encore à s'occuper. D'un autre côté, mes honorables collègues savent qu'il peut arriver que certains points soulèvent des discussions longues et inattendues. Je n'ai donc pas autre chose à faire que de proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi. D'ici à ce temps-là, nous serons mieux en mesure de savoir quand le bill des subsides nous parviendra.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

Le très hon. M. MEIGHEN.

SÉNAT

Vendredi 13 juin 1941.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président suppléant (L'honorable James Murdock, C.P.) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

REFUS D'ÉMETTRE DES PERMIS DE SORTIE

FIN DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai donné hier lecture d'une déclaration en réponse à une question de mon très honorable ami au sujet de l'octroi de permis de sortie aux Canadiennes qui désireraient servir en Grande-Bretagne. A la suite de mes remarques sur le décret du conseil interdisant aux femmes et aux enfants de se rendre dans le Royaume-Uni sauf sur permission spéciale, j'ai déclaré que si le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni désirait engager des Canadiennes compétentes dans un service de guerre quelconque, afin de remédier à toute pénurie de personnel, le gouvernement canadien examinerait immédiatement la question d'émettre des permis de sortie.

On m'a fait savoir que depuis une semaine ou deux, le Gouvernement a reçu d'autres communications indiquant que les services de plusieurs femmes possédant les aptitudes voulues sont requis pour les transports. Il a été décidé en principe d'appliquer moins rigoureusement les règlements en vue de leur permettre de se rendre outre-mer. Le Gouvernement s'occupe maintenant des détails qu'il faudra régler avant que les femmes puissent être acceptées dans le service de transport automobile du Royaume-Uni. On posera comme condition essentielle que les services de ces femmes aient été acceptés par les représentants des services du Royaume-Uni avant leur départ du Canada. Si cette condition est imposée c'est que, ainsi que l'ont fait remarquer les autorités britanniques, ce travail exige de grandes attitudes techniques et un très bon état de santé, et que les femmes ne gagneraient rien à se rendre au Royaume-Uni pour ne constater en y arrivant qu'elles ne satisfont pas aux exigences prescrites. En outre, les candidates devront, en cas d'acceptation, s'engager à servir pendant toute la durée de la guerre, ou aussi longtemps que leurs services seront requis, puisque l'espace manque déjà dans les navires pour le rapatriement des Canadiennes qui sont actuellement dans le Royaume-Uni et désirent revenir au Canada.

J'ajouterai que si, d'ici quelques mois, les autorités britanniques nous font part d'un urgent besoin de femmes compétentes dans d'autres services de guerre, nous examinerons la question d'accorder dans ce cas aussi, des permis spéciaux.

J'espère que ces explications satisferont mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en suis entièrement satisfait. Je n'ai pas d'autres renseignements à demander et je n'en ai pas demandé non plus.

L'honorable CAIRINE WILSON: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire quelques remarques à ce sujet. J'ai reçu plusieurs demandes de la part de femmes nées en Grande-Bretagne, et fort désireuses d'y retourner. La plupart sont des infirmières compétentes, qui ont en leur possession des lettres dans lesquelles certains hôpitaux et diverses associations de sages-femmes de Grande-Bretagne promettent de leur procurer de l'emploi dès leur arrivée. J'ai reçu cette semaine une demande d'une infirmière sage-femme. Il y a déjà plusieurs mois que ces femmes désirent partir, mais jusqu'ici on ne s'est pas occupé de leurs demandes. Elles sont au Canada depuis longtemps et ont de ce fait perdu le droit de retourner en Grande-Bretagne. Elles tiennent beaucoup à servir et, autant que je puisse en juger, les autorités britanniques désirent qu'elles se rendent outre-mer, où l'on a beaucoup plus besoin, j'imagine, des services de personnes possédant ces aptitudes que de femmes qui peuvent conduire des véhicules ou accomplir quelque autre besogne de ce genre. J'ai reçu une lettre d'une infirmière spécialisée en mobilisation articulatoire, qui est en même temps sténographe. Elle dirige, à Montréal, un foyer pour enfants anglais. Depuis janvier, elle cherche une occasion de rentrer en Angleterre. Bien qu'elle possède plusieurs lettres écrites d'Angleterre indiquant que ses services seraient utilisables dans les Iles britanniques, elle n'a pas encore pu obtenir l'autorisation de s'embarquer.

L'honorable M. DANDURAND: J'appellerai l'attention du ministère des Affaires extérieures sur les observations de l'honorable représentante. Je lui conseillerais d'adresser au ministère un exposé des faits.

L'honorable Mme WILSON: Le ministère a été saisi de toutes les demandes dont il s'agit.

LA GUERRE ET L'EFFORT CANADIEN

EXPOSÉ DU PREMIER MINISTRE

L'honorable RAOUL DANDURAND: J'ai appris ce midi que le premier ministre avait fait à l'autre Chambre, ce matin, une revue des récents événements touchant la guerre, ainsi que de l'effort de guerre du Canada. Il y aurait utilité à consigner l'exposé du premier ministre à notre propre hansard. Comme il est assez long, je n'en lirai que le premier paragraphe, qui donnera une idée de la suite:

Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a manifesté le désir, mercredi dernier, que je fasse une brève déclaration au sujet des événements récents concernant la guerre et aussi au sujet de notre propre effort de guerre, avant l'ajournement du Parlement durant les mois d'été. Il a prétendu qu'une telle déclaration pourrait soutenir le moral de la nation, qui est exposé à faiblir lorsque nous subissons des revers graves, ou ce qui paraît à première vue des revers, comme ceux que nous avons éprouvés récemment dans le Moyen-Orient. Je n'hésite aucunement à dire qu'un exposé fidèle de la situation pourrait aider considérablement à soutenir le moral de la nation.

J'aimerais à faire cette déclaration immédiatement, si la Chambre me le permet, car il est probable qu'après aujourd'hui ou demain je n'aurai pas d'autre occasion de la faire.

L'une des plus vieilles questions que doivent résoudre les stratèges militaires en présence d'un ennemi d'une force supérieure c'est de décider s'il vaut mieux lutter et périr, ou ne pas lutter du tout. Les revers sont inévitables, et il ne faut pas perdre confiance lorsqu'on en éprouve.

Si nous nous rappelons que, l'an dernier encore, la Grande-Bretagne comptait surtout sur les armées françaises en Syrie et en Afrique du Nord et sur la flotte française en Méditerranée pour défendre les intérêts communs des alliés dans tout le bassin de la Méditerranée, et si nous considérons qu'un an s'est écoulé depuis la chute de la France et qu'aucune position britannique vitale n'a encore été perdue, nous avons lieu, non pas d'être satisfaits certes, mais du moins, d'être reconnaissants.

En essayant de suivre la marche des événements d'une guerre mondiale, il est évident que si le tableau est égayé par la présence d'endroits ensoleillés, il doit aussi porter des ombres. Aujourd'hui les ténèbres peuvent nous entourer de tous côtés,—demain les rayons du soleil perceront.

Je me contenterai de répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre et au peuple canadien. Nous n'aiderions que la cause de l'ennemi et non la nôtre si des succès partiels nous portaient à un optimisme exagéré, ou si nous versions dans l'excès contraire à la suite d'échecs temporaires.

Aucun homme sensé n'a pu penser que cette guerre serait terminée dans quelques mois, ou gagnée à la suite d'un assaut bref mais énergique. Dès le début il était évident que le torrent qui s'abattait sur le monde était trop puissant pour que le conflit ne soit pas long et implacable. Il devait se propager de nation à nation, d'océan à océan, et de continent à continent.

Les pays faibles, les pays non protégés, et les pays qui à tort persistèrent à rester neutres, tombèrent le long de la route. Le conflit final devait inévitablement s'engager entre les forts.

Actuellement, la discipline d'Etat est en lutte avec la discipline individuelle dans ce qui peut être la phase la plus acharnée de la bataille pour la liberté. Les hommes les plus forts façonnés par l'Etat affrontent à plusieurs endroits les hommes les plus forts trempés aux feux de la liberté.

En dernière analyse quelques faits indubitables ne peuvent échapper à notre attention. Nous gagnerons ou nous perdrons la guerre non pas en Afrique ou en Asie ou dans les îles du Pacifique, mais dans l'immensité de l'Atlantique et sur les rives ainsi que dans le ciel de la Grande-Bretagne. La Méditerranée n'est qu'un avant-poste de la liberté. Les remparts se trouvent dans l'Atlantique et la Manche. La liberté ne disparaîtra qu'avec la Grande-Bretagne.

Laissez-moi un moment mettre en regard nos avantages et nos désavantages dans l'air, sur terre et sur mer.

Dans l'air, nous nous rapprochons constamment de la parité numérique des appareils. Le nombre des bombardiers nazis abattus de nuit augmente graduellement; les raids anglais sur les cibles allemandes deviennent non seulement plus efficaces, mais le ministère de la propagande allemande, d'ordinaire si loquace, ne peut plus garder le silence sur leurs résultats et les cacher au peuple allemand.

Dans son discours au Reichstag, le 4 mai, Hitler a été obligé de promettre que son pays disposerait d'armements encore plus puissants l'an prochain. Cette déclaration a été le premier indice donné à la nation allemande que la guerre ne se terminerait pas cette année, comme Hitler l'avait jusque-là prédit. C'est ainsi que les hommes libres réduisent à néant les prédictions des violents.

Le flot des machines ne se ralentit pas. Les opérations aggressives dans l'océan Atlantique, dans la mer du Nord et dans la Méditerranée fournissent la preuve évidente que la puissance aérienne de l'Angleterre et de ses Alliés va toujours croissant. On en trouve une autre dans l'activité de plus en plus grande de l'aviation britannique poursuivant, chaque jour, son œuvre de revanche contre ceux qui sèment aveuglément le meurtre et la ruine sur le sol britannique.

Partout dans la bataille de l'air, où nous n'avons pas encore obtenu la suprématie, la situation s'améliore de jour en jour.

Sur la mer, nos pertes se font, depuis quelque temps, un peu moins lourdes. Nous avons perdu au cours du mois de mai beaucoup moins de bateaux qu'en avril. L'attaque du *Hood* par le *Bismarck* a donné lieu à une poursuite qui n'a eu de cesse qu'avec un prompt châtiment. La puissance de la flotte britannique reste intacte. Les lourdes pertes maritimes subies par l'ennemi indiquent que, compte tenu des ressources comparatives en tonnage, cibles et force d'attaque, le bilan de destruction effective ne penche pas autant qu'on pourrait le croire en faveur de l'Allemagne et de l'Italie.

Ce qui nous réconforte le plus c'est la présente attitude des Etats-Unis. Non seulement le président Roosevelt tient ses promesses, mais il leur donne une ampleur nouvelle. L'annonce faite par le président, le 29 avril, que les navires de guerre américains se rendraient partout où l'exigeraient la défense de notre hémisphère; les discours de M. Stimson et de M. Knox, au commencement du mois de mai; l'adoption par le Congrès du bill autorisant la saisie des navires étrangers dans les eaux

L'hon. M. DANDURAND.

américaines, voilà autant de signes réconfortants que l'opinion publique se fait de plus en plus ferme. Enfin, dans le discours qu'il a prononcé le 27 mai, le président a porté le coup décisif quand il a déclaré clairement que les Etats-Unis prendraient tous les moyens nécessaires pour que les approvisionnements américains atteignent la Grande-Bretagne.

M. Roosevelt n'a pas caché la gravité de la bataille de l'Atlantique. En déclarant que les pertes maritimes de l'Angleterre l'emportent sur la capacité de production de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, il nous montre bien qu'il sait froidement envisager les faits.

Notre continent devient rapidement, non seulement l'arsenal de la démocratie, mais aussi le chantier maritime de la liberté des mers. Le Canada a mobilisé toutes ses ressources en hommes, matériaux et emplacements propres à la construction de navires. La construction navale aux Etats-Unis et au Canada est entrée en lice contre les agents de destruction. Tous les bateaux que nous ajoutons à la marine de notre pays allègent d'autant le formidable fardeau que porte si valeureusement la marine britannique. Chaque nouveau navire de guerre américain, chaque nouveau bâtiment de guerre canadien aide la flotte anglaise à pourchasser l'ennemi et à le détruire. Chaque nouveau navire marchand assure l'envoi d'hommes, de machines, de munitions et de vivres.

Quant aux opérations sur terre, on ne peut rien ajouter aux observations formulées par M. Churchill à la fin de son discours du mercredi 11 juin. Exception faite de l'occupation des îles anglo-normandes par les forces allemandes, à l'heure actuelle, après presque deux ans de guerre, aucun soldat ennemi n'a réussi à s'implanter sur le sol britannique. M. Churchill a déclaré:

Celui qui aurait dit en juin dernier que nous posséderions encore absolument tous les territoires dont la Grande-Bretagne a la garde dans l'Orient moyen; que nous aurions conquis tout l'empire italien, que l'Egypte, la Palestine et l'Iraq auraient été défendues avec succès, celui qui aurait parlé ainsi aurait passé pour un insensé et un visionnaire. Et, pourtant, c'est un fait.

Voilà, en quelques mots, les faits saillants, les faits principaux qui découlent de choses tangibles.

En ce qui concerne le Canada, son effort de guerre au point de vue hommes et matériel s'est constamment accéléré et intensifié. Nous ajoutons chaque jour au matériel et aux effectifs dont disposent les Alliés. Chaque mois, des soldats, des marins et des aviateurs canadiens vont grossir les rangs des défenseurs de la Grande-Bretagne.

Depuis quelque temps déjà, nous maintenons dans les Iles britanniques un corps d'armée composée de deux divisions. Ainsi que l'a fait remarquer son commandant, le général McNaughton, ce corps aide à garnir la seule citadelle essentielle, celle qu'il nous faut conserver si nous voulons gagner la guerre. Nous avons fait savoir au monde entier que nos armées d'outre-mer sont prêtes à se lancer dans le conflit et que nous sommes désireux de les envoyer là où leurs services seront le plus utiles. Nous y envoyons deux nouvelles divisions, soit une troisième division d'infanterie et une division motorisée, de même qu'une brigade de chars d'assaut et de nombreux renforts. Toutes ces troupes iront là-bas au cours

de la présente année. Outre ces effectifs, il faut tenir compte, évidemment, des unités qui restent au Canada.

Comme le savent tous les honorables députés, les navires de la flotte canadienne sont en service aux côtés de navires anglais dans les eaux territoriales de Grande-Bretagne. Nos navires jouent un rôle de plus en plus important en ce qui concerne la défense du littoral de l'Atlantique et la protection des convois sur la grande route maritime de l'Atlantique si essentielle à la Grande-Bretagne en ce moment, de même qu'à l'avenir du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

Comme on le sait, nos aviateurs prennent part, depuis le début, à la bataille de Grande-Bretagne. Le Corps d'aviation royal canadien compte actuellement 55,000 hommes et ce nombre s'accroît chaque jour, grâce au plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. Cette année, le plan d'entraînement doublera le nombre de ses recrues. Déjà le Canada compte plus de cinquante écoles d'entraînement, vingt dépôts d'effectifs et vingt centres de recrutement, et c'est cette source qui assure à la Grande-Bretagne un nombre toujours grandissant de pilotes, d'observateurs et de mitrailleurs. Des milliers d'aviateurs sont déjà rendus outremer et ils continueront à s'y rendre en nombres toujours croissants.

Le Canada a envoyé en Grande-Bretagne récemment mille radiotechniciens qui ont déjà rendu et rendront encore des services inappréciables en ce qui concerne la défense contre les raids nocturnes. D'autres iront les rejoindre.

Nous fabriquons du matériel pour les armées britanniques aussi bien que pour la nôtre. Le Canada expédie outre-Atlantique en quantités toujours croissantes, des camions, des mitrailleuses, des aéronefs, des corvettes et des dragueurs de mines, de même que des obus, des explosifs et des substances chimiques. Nous expédions et continuerons à expédier en Grande-Bretagne toutes les marchandises que pourront transporter les navires disponibles; mais nous n'arrêterons pas là. Nous savons que les responsabilités financières du peuple britannique sont écrasantes et nous nous proposons d'assumer une part de plus en plus considérable de ce fardeau.

Notre population supporte sans se plaindre un fardeau d'impôts sans précédent dans son histoire. De plus, elle prête ses épargnes au Gouvernement. Je sais que les citoyens de ce pays se feront un devoir de prêter leur argent, que dis-je, de le donner si c'est nécessaire, afin d'ajouter aux ressources financières de l'Etat. Le peuple canadien s'acquitte de ses devoirs d'une façon admirable et il ne faillira pas à la cause que nous nous sommes engagés à défendre jusqu'au bout. Il produit et continuera de produire jusqu'à la limite de ses forces et de son génie, les choses matérielles et tangibles si essentielles à la victoire.

Mais nous pouvons également compter sur cette force, ce bouclier que constituent les ressources intangibles de l'esprit humain. La volonté de vivre et d'endurer des privations de toutes sortes afin que tous puissent continuer à jouir de leur liberté, est l'une des caractéristiques de l'esprit canadien. Pour nous, Canadiens, la confraternité est une véritable passion; nous détestons la haine et ne pouvons souffrir l'intolérance. Nous sommes animés du désir ferme et inébranlable de rétablir, dans un monde enlaidi par les ruines fumantes de la civilisation, une liberté fondée, plus que jamais dans l'histoire humaine, sur la justice tant dans l'ordre social qu'international. Toutes ces choses intangibles sont l'armature, l'essence même du caractère national des peuples britannique et canadien. Après avoir subi maints assauts et essuyé plusieurs défaites, les forteresses intérieures de ce caractère sont restées intactes, inentamables et imprenables. Les flots de la tyrannie et de l'agression viendront se briser en vain contre leurs murs.

AJOURNEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que, lorsque le Sénat lèvera sa séance ce soir, il s'ajourne à demain matin, onze heures. Les Communes, on le sait, en sont encore au bill des subsides, qui sera la dernière mesure à nous parvenir. Elles comptent terminer leurs délibérations dès minuit.

(La motion est adoptée.)

ALLOCATIONS AUX FEMMES DES SOLDATS AU TITRE DE LEURS ENFANTS

DÉBAT

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable L. COTÉ: Je saisis l'occasion d'appeler l'attention de mes honorables collègues sur une question se rapportant au recrutement pour le service outre-mer.

L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) vient de consigner au compte rendu un exposé du premier ministre sur notre effort de guerre. En lisant, l'autre jour, les conditions d'enrôlement pour outremer et le tarif des soldes et indemnités versées aux recrues, j'ai constaté qu'outre la solde, le soldat bénéficie d'une allocation au titre de son épouse et aussi de ses enfants. Si je me rappelle bien, l'allocation, au titre des enfants est de $12 par enfant, mais elle ne vaut que pour deux enfants.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que je pensais.

L'honorable M. COTÉ: J'ai lu dernièrement que cette prescription, inaugurée quelques jours après l'ouverture des hostilités, existe encore. Je n'y ai jamais vu de raison valable. J'ignore si celui qui l'a rédigée et a induit le Gouvernement à l'accepter visait à décourager l'enrôlement pour outre-mer de pères de plus de deux enfants. Si tel était son objet, la prescription dont il s'agit ne le réalise pas. Celui qui l'a conçue me paraît manquer de connaissance du cœur humain. L'homme qui, mû par son sentiment du devoir, répond à l'appel de son pays et traverse les mers pour défendre, au risque de sa vie, la cause que nous soutenons ne se laissera pas détourner par le fait que seulement deux de ses trois ou quatre enfants bénéficieront de l'allocation prévue. Bien que je ne dispose pas de sta-

tistiques en la matière, je sais que nombre de pères de plus de deux enfants se sont enrôlés en vue de servir outre-mer.

Si la restriction s'inspire d'un souci d'économie, je dis: "Oui, vous allez réaliser une économie, mais aux dépens de qui? Aux dépens des autres enfants." Le père de, mettons, quatre enfants qui accompagne son unité outre-mer sera nourri et vêtu comme les autres soldats, mais il éprouvera le sentiment qu'un pays peu reconnaissant demande à ses quatre enfants de se contenter de l'allocation vitale destinée à deux enfants.

Je m'élève contre cette distinction injuste. Tout dernièrement, les honorables sénateurs étaient appelés à se prononcer sur une motion tendant au rejet d'une modification que le Comité de la banque et du commerce avait proposé d'apporter à la loi des pensions. Cette modification aurait privé les jeunes gens appelés au service militaire, à l'instruction dans le maniement des armes, mais qui, peut-être, ne s'enrôleront jamais pour le service d'outre-mer, du droit à la pension pour invalidité non rattachable à leur service militaire. Le leader de la Chambre a proposé le rejet de cette partie du rapport du comité et le Sénat l'a rejeté. Quelques sénateurs qui avaient appuyé l'amendement en comité ont changé d'avis par la suite. Je désire citer les motifs invoqués par un honorable sénateur à l'appui de son changement d'avis.

L'honorable M. DANDURAND: S'agit-il de recommencer le débat sur cette question?

L'honorable M. COTÉ: Non. Je ne fais que comparer le traitement accordé à des non-combattants, à des jeunes gens qui peut-être ne s'enrôleront jamais, avec celui qu'on réserve à des hommes qui se sont enrôlés et qui risquent leur vie sur le champ de bataille. Il ne s'agit nullement de rouvrir l'autre question. Je veux simplement, à l'appui de ma présente thèse, invoquer le raisonnement employé par l'honorable sénateur à cette occasion-là, lequel concluait contre toute distinction entre membres de nos forces armées. Il disait que l'armée canadienne est une, qu'elle se compose de la milice permanente, des hommes qui se sont engagés à servir outre-mer et des jeunes gens qui suivent l'instruction; il disait qu'en distinguant entre les troupes, on portait atteinte à leur moral. Il affirmait, en outre, que les hommes sont instruits dans les mêmes camps, qu'ils logent et prennent leurs repas ensemble, qu'ils s'adonnent aux mêmes jeux et qu'en conséquence, après avoir étudié la question plus à fond, il avait cru bon de changer d'avis et de se prononcer en faveur de réinsérer l'article entier dans la loi des pensions. Et on l'a fait.

Si nous risquons de grever le trésor public en laissant à la discrétion du commissaire des pensions le paiement éventuel de pensions à des hommes qui n'ont jamais consenti à combattre où que ce soit...

L'honorable M. DANDURAND: Qui n'ont jamais consenti à quoi?

L'honorable M. COTÉ: Qui n'ont jamais consenti à combattre où que ce soit...

L'honorable M. DANDURAND: Mais ils sont dans l'armée jusqu'à la fin de la guerre, pour se battre et défendre le Canada; on les trouve sur le littoral, à côté de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée active, défendant la patrie et courant les mêmes dangers. Cependant, mon honorable ami cherche à rouvrir le débat sur une question dont la Chambre a déjà disposé.

L'honorable M. COTÉ: Je ne cherche pas à rouvrir le débat sur cette question. L'honorable leader de la Chambre me paraît manquer de patience. J'ai déjà indiqué pourquoi je mentionnais la chose.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis suivre mon honorable ami; je connais ses motifs secrets.

L'honorable M. COTÉ: Quand on m'a interrompu, je disais que s'il convient d'accorder des pensions, pour raisons de commisération seulement, à des hommes qui ne se sont pas engagés à servir dans la défense du pays...

L'honorable M. DANDURAND: Pendant les deux ou quatre prochains mois qu'ils seront à l'instruction?

L'honorable M. COTÉ: En n'importe quel temps.

L'honorable M. DANDURAND: En agissant ainsi, ils servent leur pays.

L'honorable M. COTÉ: La loi des pensions n'établit aucune différence; et puisqu'il en est ainsi, nous ne devrions pas, à plus forte raison, établir de distinction injuste envers les soldats qui se sont engagés à servir outre-mer. Voilà le point que je soutiens. Voilà ce que j'avais à l'esprit quand j'ai fait brièvement allusion à la loi des pensions. Le leader de la Chambre a pu penser que j'avais autre chose en tête, mais il n'en est rien. A mon avis, le règlement relatif à l'enrôlement pour le service outre-mer ne me paraît dicté ni par la sagesse ni par l'esprit de générosité. Je ne vois aucune bonne raison qui milite en sa faveur, mais beaucoup de motifs de le désavouer.

J'ai voulu simplement exprimer cet avis à titre de membre de la Chambre. Jusqu'ici, je n'ai entendu personne parler en ce sens, bien qu'on eût dû le faire, à mon avis. J'ai l'impression que beaucoup d'honorables membres de la Chambre m'approuvent dans leur cœur, et qu'ils croient qu'on ne devrait pas traiter

de façon différente ces braves gens qui veulent servir leur pays et sont prêts à aller combattre pour nous outre-mer.

L'honorable M. DANDURAND: Pour ce qui est du nombre d'enfants qu'ils ont...

L'honorable M. COTÉ: Les enfants sont des membres de leurs familles, la chair de leur chair; les soldats n'ont rien de plus précieux au monde. C'est une économie mal placée que d'établir une distinction de ce genre.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami aurait bien pu attirer notre attention sur la question de savoir s'il existe une distinction entre les soldats qui s'enrôlent pour le service actif et qui ont un, deux ou pas d'enfants, et les soldats qui ont plus de deux enfants. Voilà une question qu'il aurait bien pu soulever sans susciter sur cette question un débat qui est censé être clos. Je ne répondrai pas à mon honorable ami aujourd'hui; je ferai part de cette discussion au ministre de la Défense et je donnerai une réponse demain matin à mon honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, pour assurer l'exactitude du compte rendu, ce débat devrait figurer comme ayant porté sur la motion tendant à l'ajournement.

Au sujet des demandes de mon honorable ami à ma gauche (l'honorable M. Coté), je crois qu'il faut être juste envers le Gouvernement en disant que la restriction dont il s'agit a été proposée de ce côté-ci de la Chambre. Je me rappelle fort bien que l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a fortement insisté pour qu'on n'encourage pas les hommes ayant des familles nombreuses à s'enrôler; il a signalé que l'enrôlement de ces hommes faisait ressortir l'une des plus graves injustices du régime du volontariat. L'honorable sénateur, qui possède une vaste expérience, était d'avis que le présent règlement ne causerait pas de préjudice à ceux qui ont des familles nombreuses.

Bien que cela soit vrai, j'ajouterai une observation. Il est avéré qu'en ce moment des milliers, voire, des dizaines, des centaines de mille jeunes gens sans attaches ni obligations particulières font la sourde oreille, montrant une complète indifférence à tout appel —fréquentant les théâtres, allant aux courses et aux parties de balle, plus intéressés aux menus aspects du sport qu'aux armes—et cela illustre bien l'énormité, ou appelez-le comme vous l'entendrez, dont nous nous rendons coupables dans le pays. C'est entièrement le fruit du système dénué à l'extrême de toute justice, de toute logique et de toute efficacité auquel nous nous en tenons encore, ou mieux, c'est la conséquence d'une absence de tout système.

L'honorable M. DANDURAND: Malheureusement, je n'ai pu suivre la dernière partie des observations de mon très honorable ami. Aura-t-il la bienveillance de me répéter le point qu'il a exposé?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai dit qu'il existe réellement des cas du genre de ceux qui mon honorable voisin de gauche (l'honorable M. Coté) a signalés. Des pères de familles nombreuses, malgré leurs obligations envers les leurs, se croient obligés de servir tandis que des centaines de mille autres citoyens, libres de toute obligation de ce genre, rient de nous, tout simplement, à notre face.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi rient-ils de nous?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils nous rient à la face.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ignore pourquoi. Ils le font. Ils ne se soucient aucunement de nos appels. Cela découle du système parfaitement illogique, tragiquement inefficace et cruellement injuste qui est le nôtre, ou de l'absence de tout système.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis parfaitement désolé d'entendre mon très honorable ami dire cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais c'est la vérité. Vous savez que cela est vrai.

L'honorable M. DANDURAND: J'en suis désolé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Moi aussi.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'affirme-t-il pas que le patriotisme fait défaut, en général, dans le pays? Je n'admets pas cela. Si mon très honorable ami relit ses observations il constatera avoir déclaré que des centaines de mille personnes ne font que nous rire au nez. Cela veut dire qu'ils se rient de notre péril, des dangers que courent le Canada et l'Empire britannique, n'est-ce pas? Je ne saurais admettre cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout ce que j'ai à l'esprit. Je dis que des dizaines, oui, des centaines de mille personnes se rient de nos appels, n'accordent aucune attention aux appels que nous faisons pour obtenir des recrues. Et je dis que même ceux qui sont libres de toute obligation, sans aucune charge particulière...

L'honorable M. DANDURAND: Le patriotisme ne les soulève pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. S'ils en sentaient le souffle, ils seraient dans les rangs et il n'y aurait pas lieu pour nous de nous mettre à leurs genoux et de les sup-

plier comme nous le faisons aujourd'hui—spectacle qui m'apparaît, en ce moment, où l'ennemi est tout en face de nous, tout simplement effarant.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, puisque la conversation semble engagée, je puis bien y prendre part. L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a signalé que les pères de plus de deux enfants, enrôlés dans l'armée, se trouvent à un désavantage. C'est la question soulevée et j'estime que nous ne devrions pas nous en éloigner. Rien ne motive une digression et un plaidoyer voilé en faveur de l'établissement de la conscription au Canada. Chacun semble craindre d'employer le mot. Autant vaudrait l'employer et se prononcer clairement sur le sujet. Si notre timidité nous en interdit l'usage, appelons-la le service militaire obligatoire ou de tout autre façon, mais cela veut dire la conscription. Le point soulevé par mon honorable ami d'Ottawa-Est, je le répète, c'est la situation désavantageuse où se trouvent dans l'armée les pères de plus de deux enfants en regard de ceux qui n'en compte que ce nombre. J'estime qu'il a raison sur ce point. Mais, je le répète, tenons-nous en au point. Ainsi que l'a déclaré mon honorable chef (l'honorable M. Dandurand), en se montrant à la fois aimable et obligeant, il soumettra la question au ministre de la Défense nationale. Nous connaîtrons demain l'avis du ministre et son explication—et sa justification, le cas échéant. J'attends impatiemment la déclaration du ministre.

Pour ma part, c'est là tout ce que j'y vois.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à onze heures du matin.)

SÉNAT

Samedi 14 juin 1941.

Le Sénat se réunit à onze heures de l'avant-midi, Son Honneur le président suppléant étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

(L'honorable James Murdock, C.P.) étant au fauteuil.

ALLOCATIONS AUX ENFANTS DE SOLDATS

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, à la suite de la question posée par mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté), j'ai demandé au ministre de la Défense nationale pourquoi il ne consentait pas des allocations à plus de trois personnes à la charge d'un soldat—l'épouse et deux enfants. Je m'attendais à une réponse par écrit mais elle me fut donnée de vive voix. Voici donc ce qui en est. Durant la guerre de 1914 à 1918, le Gouvernement a versé des allocations aux épouses des soldats, mais il n'a tenu aucun compte des enfants. Dans la plupart des cas l'allocation fut remplacée par des dons du Fonds patriotique canadien qu'alimentaient des campagnes de souscriptions lancées de temps à autre dans le public. Au moment de la déclaration de guerre en septembre 1939, on a décidé d'accorder aux termes de l'enrôlement des allocations à quatre personnes à charge ou plus. La décision a soulevé de nombreuses protestations; on a préconisé dans les journaux, dans cette Chambre et dans certains autres milieux que les pères de plus de deux enfants ne soient pas acceptés dans le service actif. Le règlement fut donc modifié de façon à réduire à trois—l'épouse et deux enfants—le nombre de personnes à charge pouvant jouir d'une allocation.

N'oublions pas cependant que le sort des soldats et de leurs familles est bien plus enviable qu'il ne l'était de 1914 à 1918. La solde est plus élevée et l'allocation officielle plus généreuse. Je ne saurais dire, cependant, si le chiffre de ces allocations atteint le total des allocations accordées au cours du dernier conflit et des dons du Fonds patriotique canadien.

Mon honorable ami a protesté contre l'octroi en certains cas de pensions de commisération aux recrues blessées en cours d'instruction. Il a prétendu que ces recrues suivaient la même instruction que les membres de la milice en temps de paix et qu'on en exige pas les mêmes sacrifices que doivent consentir les soldats enrôlés pour le service outre-mer. Il fait erreur. Ces jeunes gens continueront à faire partie de l'armée canadienne pour la durée de la guerre et seront appelés à faire du service là où la défense du pays pourra l'exiger. Ils suivent une instruction très poussée qui leur permettra de servir tant sur le littoral de l'Atlantique que sur celui du Pacifique. Un grand nombre d'entre ceux qui ont suivi l'instruction de quatre mois avec les membres de l'armée active ont manifesté leur intention de signer un engagement sans restriction. Je n'en connais pas le nombre au juste, mais je puis dire à mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) ainsi qu'au très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) qu'il suffit à constituer une précieuse réserve. Ces jeunes gens ont suivi une formation très poussée et très sévère en vertu

du plan établi et il ne faudrait pas croire qu'ils occupent dans la défense du pays un rang inférieur à celui des soldats qui se sont enrôlés sans restriction. Il pourra arriver que les deux groupes combattent côte à côte dans notre pays ou qu'un grand nombre de recrues volontaires se rendent outre-mer.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. De 1914 à 1917, durant le régime de mes honorables amis de la gauche, on a recruté 400,000 volontaires. On ne pouvait accuser ces hommes de ne pas manifester assez de patriotisme. Je me rappelle que l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a dit qu'au lieu de faire défiler des fanfares dans les rues, il vaudrait mieux recourir à quelque mode de propagande pour inciter les jeunes gens à aller à la guerre. L'honorable sénateur a peut-être un peu raison, mais je puis informer la Chambre que la propagande et la campagne de recrutement se sont intensifiées depuis une semaine et que nous apprenons que le recrutement est satisfaisant. Il n'y a donc aucune raison de penser que nos jeunes gens d'aujourd'hui ont moins de courage que ceux de 1914-1918.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je crois savoir que la Chambre des communes espère encore pouvoir terminer aujourd'hui ses travaux avec l'examen des divers postes du bill des subsides. On espère qu'elle pourra finir cette tâche à une heure. Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir et se réunisse de nouveau cet après-midi à deux heures quarante-cinq, pour que nous soyons prêts à assister à la sanction royale, à trois heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à deux heures quarante-cinq.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il est assez difficile de dire à quelle heure la Chambre des communes terminera son travail. Il est possible que le bill des subsides nous parvienne un peu avant ou un peu après trois heures trente. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son de la cloche.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à trois heures trente.

BILL DES CRÉDITS N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill n° 103, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. DANDURAND, avec la permission du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill a ceci de remarquable qu'il se rapporte à la plus forte levée d'impôts que le Parlement ait jamais appliquée au peuple canadien. Ces crédits sont requis pour la poursuite victorieuse de la guerre. Je n'ai pas à entrer dans les détails de cette mesure, attendu que nous avons eu l'occasion d'en discuter le contenu lors de l'examen des divers projets de loi autorisant ces dépenses.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, comme de coutume, le bill des subsides, qui autorise la dépense des sommes requises pour le service public ordinaire, nous parvient au moment où nous sommes tous sur le point de nous disperser aux quatre coins du pays. Dans cette Chambre-ci, et cela pour des raisons qui sont bien connues, nous n'avons pas coutume de discuter les détails de cette mesure, bien qu'il puisse arriver que certaines dépenses extraordinaires proposées soient susceptibles de donner lieu à d'assez longues discussions. J'ai l'intention d'aborder un seul chapitre des crédits, et je le ferai très brièvement.

En examinant les crédits de cette année, je constate qu'à part les sommes énormes votées pour les fins de la guerre, la dépense totale sera de 433 millions de dollars. On prévoit en outre une dépense de 35 millions pour l'application des mesures prises par le Gouvernement au sujet de la réduction des emblavures. Toutefois, étant donné qu'il s'agit ici surtout de dépenses extraordinaires attribuables à la guerre, et qu'on ne peut s'attendre à voir se continuer, je n'insisterai pas. En examinant le budget des dépenses de l'an dernier, je constate que le total des sommes votées était de 451 millions; il y a donc aujourd'hui une réduction apparente de 18 millions, différence entre les 451 millions votés l'an dernier et les 433 millions votés cette année. Il faut toutefois se rappeler que les crédits votés l'an dernier contenaient deux postes qui ne se trouvent pas dans le présent bill. Il y avait d'abord un crédit de 19 millions affecté à l'assistance-chômage et à l'ensemble des services spéciaux, le tout relevant du ministère du Travail, et en second

lieu une somme de 15 millions destinée à solder certaines dépenses, probablement des déficits, du chemin de fer National-Canadien. Ces deux crédits, que l'on a omis d'inclure dans le budget des dépenses de cette année parce qu'ils ne sont pas requis, forment un total de 34 millions de dollars. Par conséquent, les crédits de cette année s'élèvent en réalité à 433 millions de dollars, comparativement à 417 millions pour l'an dernier.

L'honorable M. GORDON: De quels chiffres l'honorable sénateur veut-il parler?

L'honorable M. CALDER: Pour l'an dernier, 417 millions de dollars, et pour cette année 433 millions, non compris les 35 millions votés pour la réduction des emblavures.

Voici ce que je tiens à souligner brièvement. Nous sommes tous au courant de la situation. Nous savons tous quel énorme fardeau financier le Canada doit supporter. Aucun honorable membre de cette Chambre ou de l'autre n'ignore ce qui se produit actuellement à cet égard ou ce qui arrivera probablement dans l'avenir. Si le fardeau est lourd aujourd'hui il le sera encore davantage plus tard. Les taxes sont actuellement très élevées mais elles devront s'accroître encore. Il me semble que le Gouvernement devrait supprimer toutes les dépenses évitables. Je sais que cela n'est pas facile, pour l'avoir appris par expérience. Je reconnais qu'il est parfois très difficile de supprimer certaines dépenses, et cela pour plusieurs raisons.

Il est possible que les membres du Gouvernement qui ont à s'occuper de tant de choses, ne puissent accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Des gens qui ont à accomplir chaque jour douze ou quinze heures d'un travail ardu n'ont guère le temps d'examiner ce problème. J'ai souvent songé que le Gouvernement devrait confier à un organisme le soin de faire enquête dans tous les services publics en vue d'éliminer autant de dépenses que possible. Je suis certain que tous les honorables sénateurs trouveront cette proposition judicieuse. L'expérience que j'ai acquise dans l'administration de la chose publique me fait croire que plusieurs dépenses pourraient aujourd'hui être éliminées. J'espère qu'avant la fin de l'année le Gouvernement fera en sorte de réduire au strict minimum les dépenses non essentielles ou étrangères à notre effort de guerre.

Je suis sûr que le Gouvernement a fait quelque chose en ce sens. Il doit s'intéresser à cet aspect de notre problème financier, ainsi qu'au fardeau que nos citoyens doivent et devront supporter. Je prends pour acquis que les membres du Gouvernement ont le souci de réduire les dépenses autant que possible. S'ils ne peuvent s'occuper eux-mêmes de cette question, je les prie instamment de confier ce soin à d'autres.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a eu raison de dire que le Gouvernement fait tout son possible pour réduire les dépenses. Comme il a déjà été membre du cabinet, il sait que les crédits de tous les départements font l'objet d'une comparaison minutieuse avec ceux de l'année précédente.

Mon honorable ami a formulé une proposition fort judicieuse en ce qui concerne la réduction des dépenses des divers ministères. Je ne sais trop si un tel plan pourrait être réalisé, ni dans quelle mesure ou de quelle façon cela pourrait se faire. Je communiquerai au Gouvernement la proposition de mon honorable ami.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

L'honorable président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à trois heures quarante-cinq aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable sir Lyman P. Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.
Loi constituant en corporation La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada.
Loi constituant en corporation la Mission Ukrainienne Catholique du Très Saint Rédempteur.
Loi concernant la Ontario and Minnesota Power Company Limited.
Loi concernant The Wawanesa Mutual Insurance Company.
Loi concernant la British Columbia Telephone Company.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.
Loi modifiant la Loi des Indiens.
Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi des ressources naturelles de l'Alberta.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre.
Loi ayant pour objet d'autoriser le prélèvement de droits successoraux.
Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.
Loi sur le contrôle de l'exportation du gibier.
Loi concernant la Consolidated Fire and Casualty Insurance Company.
Loi constituant en corporation la Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James.
Loi concernant la United Grain Growers Limited.
Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels.
Loi modifiant la Loi du Yukon.
Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi modifiant la Loi du ministère du Travail.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.
Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.
Loi pour faire droit à John Hubert Fox.
Loi pour faire droit à Dorothy Jean Fletcher.
Loi pour faire droit à Lillian Bald Ellison.
Loi pour faire droit à Clavell Filliter Stroud.
Loi pour faire droit à Mary Marion Grey McKay.
Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph.
Loi pour faire droit à Alice Weill Sedlak.
Loi pour faire droit à Marguerite-Marie-Rita Duchesneau Goulet.
Loi pour faire droit à Edna Irene Yertaw.
Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan.
Loi pour faire droit à Marion Cameron MacLaurin Nelson.
Loi pour faire droit à Kenneth Grier Thornton.
Loi pour faire droit à Hubert Earl Roberts.
Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Cunningham Wheatley.
Loi pour faire droit à Dorothy Theresa Downard Street.
Loi pour faire droit à John Greig.
Loi pour faire droit à Lloyd Charles Edward Francis Fulford.
Loi pour faire droit à Joseph-Gaston-Yvano-René Dupuis.
Loi pour faire droit à Audrey Alexine Stephenson Smyth.
Loi pour faire droit à Lillian Shapiro Donenberg.
Loi pour faire droit à David Rainville.
Loi pour faire droit à Hortense Bienvenue.
Loi pour faire droit à Evelyn May Gray Ladouceur.
Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Germaine Grenier Legendre.
Loi pour faire droit à Marie-Adeline-Alice Miron Lefebvre.
Loi pour faire droit à Helenorah Keturah Donowa Harris.
Loi pour faire droit à Henry John Barrington Nevitt.
Loi pour faire droit à Pauline Myrle Barr Gauld.
Loi pour faire droit à Marie-Alice Veillet Piché.
Loi pour faire droit à Gertrud Kohn Storper.
Loi pour faire droit à Frederick William James Hobbs.
Loi pour faire droit à Vivienne Rhodes Whitaker Storey
Loi pour faire droit à Dora Lemisch Boyer.
Loi pour faire droit à Muriel Mary Murphy Carvey.
Loi pour faire droit à Eileen Henrietta Seville Orchin
Loi pour faire droit à Edythe Gertrude Dover Schawl.
Loi pour faire droit à Agnes Mary Johnson Messett.
Loi pour faire droit à Manson Wilton Roach.
Loi pour faire droit à Elizabeth (Elspeth) Brown Rattray Selkirk Morphy.
Loi pour faire droit à Stanley Jackson.
Loi pour faire droit à Vera Black Slatkin.
Loi pour faire droit à Stella Cohen Baboushkin.
Loi pour faire droit à Kate Abramovitch Reinblatt.
Loi pour faire droit à Dora Catherine Sullivan Evans.
Loi pour faire droit à Ilona Klein, autrement connue sous le nom de Eleanor Klein.
Loi pour faire droit à Leonard Moore.
Loi pour faire droit à Ann Elsie Buckley.
Loi pour faire droit à Dorrien Edson Weaver.
Loi pour faire droit à David MacDonald.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au lundi 3 novembre prochain, à huit heures du soir.

L'honorable M. CALDER: Avant que la motion soit adoptée, on me permettra de m'enquérir si on a pris des dispositions pour que le Parlement puisse être convoqué avant cette date, si la chose est nécessaire.

L'honorable M. DANDURAND: La Chambre des communes a adopté une résolution à cet effet. Au début de la session nous avons nous-mêmes adopté une résolution autorisant Son Honneur le Président, au cas où la nécessité se présenterait, au cours d'un ajournement du Sénat, à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au lundi 3 novembre prochain à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 3 novembre 1941.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

STABILISATION DES PRIX ET DES SALAIRES

Débat

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Si le Sénat le permet, je consignerai au hansard, pour que les honorables sénateurs puissent le consulter plus facilement, un discours radiodiffusé par le très honorable Mackenzie King le 18 octobre 1941 et dans lequel il annonçait le programme du Gouvernement en vue du contrôle des prix.

Voici le texte de ce discours:

Je suis sûr que nos pensées se tournent ce soir vers le front russe et les nuages qui s'amoncellent en Extrême-Orient. Les événements passés et ceux qui se préparent doivent nous pénétrer aujourd'hui, plus que jamais, de la nécessité de rassembler toutes nos énergies pour augmenter notre puissance. Si nous voulons être assez forts pour accomplir notre devoir à l'étranger, nous devons être forts et unis chez nous.

C'est pourquoi je me propose de vous entretenir ce soir d'une mesure que le gouvernement entend prendre à l'égard d'une situation qui existe au pays même. J'ai la conviction que la décision projetée influera d'une façon décisive sur notre effort de guerre, étant donné qu'elle atteindra tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants.

La mesure que je vais vous exposer constitue un essai qui n'a pas encore été tenté sur notre continent et qui, vu son ampleur et sa complexité, n'a peut-être encore été tenté d'une façon consciente et délibérée par aucun peuple libre.

Cette mesure a trait au prix des denrées et des services ainsi qu'à ceux des produits du sol et de la mer. Elle porte également sur les salaires. Elle revêt un caractère de souveraine importance pour tous les citoyens du Canada, et particulièrement pour les ménagères, les ouvriers et les cultivateurs. Elle aura des répercussions sur la vie de chacun d'entre nous. Elle devra rallier la collaboration et l'appui de tous. Elle contribuera à intensifier notre effort de guerre. Elle aidera à écarter un retour de misère et de dépression après la guerre.

La menace de l'inflation

La hausse des prix, qui atteint le budget de toutes les familles canadiennes, défraie la conversation depuis quelques semaines. Les dangers de l'inflation sont connus de tous et nombreux sont ceux qui ont eu à en déplorer les ravages. Cependant, rares sont ceux qui en saisissent toute la portée et les effets possibles sur notre vie et notre activité. L'inflation c'est une augmentation des prix qui résulte de conditions anormales et qui réduit le pouvoir d'achat de notre monnaie.

L'hon. M. DANDURAND.

Avec la hausse des prix, si on n'y met un frein, la guerre coûtera plus cher et les comptes seront plus difficiles à solder; l'industrie et le commerce seront la proie de la confusion et de l'incertitude; la production et la distribution normale des marchandises seront désorganisées; le coût de la vie s'élèvera plus rapidement que les salaires. La valeur des épargnes sera sensiblement diminuée. Presque tous seront touchés à des degrés fort divers.

Est-il besoin d'ajouter que le relèvement du coût de la vie est une source d'inquiétude sérieuse pour tous et particulièrement pour ceux qui touchent de faibles revenus? Or, c'est justement cette inquiétude qui peut nuire à notre effort militaire. En effet, pour la poursuite de la guerre, il n'y a pas d'arme plus puissante que la paix de l'esprit.

Nous savons tous que la crainte et l'anxiété paralysent, nous empêchent de fournir notre plus grand effort. Et nous savons que la réalisation de l'effort maximum de guerre du Canada dépend de la collaboration de tous dans des conditions justes pour tous. C'est pourquoi le gouvernement, appelé à diriger l'effort de guerre du Canada, se soucie fort de la répercussion de la hausse rapide des prix sur la poursuite de la guerre. C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'établir une réglementation plus rigoureuse des prix que dans les deux premières années de la guerre. Les besoins de l'heure l'exigent.

Dans les pays belligérants, du moins dans les temps modernes, c'est un fait d'expérience qu'à une certaine étape du conflit une hausse rapide des prix se fait sentir. Plusieurs d'entre nous se rappellent ce qui est arrivé dans la dernière guerre. Au cours des deux premières années, il n'y eut qu'une légère augmentation des prix, mais en 1916 ils se mirent soudain à monter et la hausse s'accéléra jusqu'en 1920. Il en résulta beaucoup de misère, parce que le revenu de la masse des gens n'était pas au niveau des prix. Il ne l'est malheureusement jamais à une époque de hausse rapide. Quelques-uns ont réalisé de grandes fortunes; c'étaient ceux dont parlaient récemment le Secrétaire américain du Trésor lorsqu'il rappelait à ses concitoyens que seuls les profiteurs, les spéculateurs et les accaparateurs profitent de l'inflation.

Plusieurs d'entre nous se souviennent également de l'effondrement des prix en 1920 qui entraîna à sa suite la crise et le chômage. Personne ne tient à repasser par là, encore moins à revivre l'expérience autrement pénible de plusieurs pays européens, où se succédèrent rapidement l'inflation désordonnée, la déflation soudaine, la crise et la misère prolongée, la dictature fasciste ou naziste et finalement la guerre.

La cause de la hausse des prix

Après deux ans du conflit actuel, nous en sommes au point où nous étions à la même époque lors de la dernière guerre. Dans l'ensemble, la même ascension rapide des prix se produit; le public ayant plus d'argent à dépenser et les denrées devenant plus rares. Depuis deux ans l'Etat fait concurrence au consommateur pour l'achat de presque toutes les denrées que le Canada produit ou importe. Le Gouvernement doit avoir les choses nécessaires à la création et au maintien de notre service de guerre, à l'habillement, à la nourriture et à l'équipement de nos combattants, de même que pour aider à l'Angleterre et d'autres alliés en leur fournissant armes et vivres. Nous oublions parfois que la fabrication d'ustensiles de cui-

sine en aluminium réduit la quantité de ce métal disponible pour la construction d'avions et que l'essence utilisée dans les automobiles de plaisance ne peut servir à la propulsion des chars d'assaut. Le fromage consommé au Canada ne peut être expédié en Grande-Bretagne. En outre, et c'est là un point encore plus important, un ouvrier ne peut fabriquer à la fois des mitrailleuses et des machines à laver.

D'une semaine à l'autre depuis le début des hostilités, les services d'un nombre sans cesse croissant de travailleurs ont été requis pour les fins de la guerre. A l'heure actuelle, plus d'un million de Canadiens accomplissent du service de guerre dans l'armée, dans les usines et dans les champs. Il y a déjà quelque temps que nous n'avons plus à nous préoccuper du chômage, et cependant le besoin d'hommes pour l'armée et pour l'industrie de guerre augmente toujours.

Nous devons envisager le fait qu'il n'y a pas dans notre pays assez d'hommes, de machines ou de matières premières pour suffire à la fois aux besoins des consommateurs et aux nécessités de la guerre. Puisque le Gouvernement, avec l'appui entier du peuple canadien, est résolu à maintenir et à accroître l'effort de guerre du pays, force nous est de réduire notre consommation de denrées. Nous avons maintenant, nous aussi, à choisir entre les canons et le beurre.

Le problème que nous avons à résoudre aujourd'hui est plus grave que ne l'était celui qui se posa en 1916. A aucune époque de la dernière guerre avons-nous dû affecter plus de 10 p. 100 de notre revenu national à des fins militaires. Pour ce qui est du présent conflit, nous croyons que cette année nous consacrerons environ 40 p. 10 du revenu national à la poursuite de la guerre. Cela veut dire qu'au cours de la dernière guerre, le dixième seulement de nos forces économiques étaient affectées à la guerre, tandis qu'aujourd'hui il nous faudra bientôt consacrer presque la moitié de ces forces à cette fin.

Les effets de la hausse des prix

Il va sans dire que nous ne pouvons espérer jouir de tous les biens et de tous les services dont nous avons pris l'habitude en temps de paix, alors que nous ne disposons que d'un peu plus de la moitié de nos forces pour les produire. Les marchandises et les services se font de plus en plus rares et leur rareté ne fera que s'accroître. Le temps est venu où nous devons nous partager les objets rares. Nous savons ce qui arrivera si les prix continuent de monter de façon exagérée. Demandez-le aux ménagères qui sont le plus durement touchées par l'enchérissement de la vie.

La hausse des prix et du coût de la vie n'atteint pas toutes les familles de la même façon. Moins le salaire familial est élevé, plus la situation devient intenable. Pour les familles nombreuses, à faibles revenus, la hausse des prix des vêtements, des aliments et des autres articles indispensables veut dire parfois la misère; pour les autres dont les revenus sont plus considérables elle ne signifiera que la privation des objets de luxe et de certains petits agréments.

La hausse des prix tend à accentuer les inégalités au sein de la société et à faire porter les plus lourds fardeaux sur les épaules les moins en mesure de les recevoir. L'expérience du passé a démontré qu'en temps de guerre les prix montent toujours plus rapidement que les traitements ou les salaires. Les pénibles conséquences s'en font sentir encore davantage chez ceux qui vivent d'une modeste pension ou des épargnes de toute une vie.

La situation du cultivateur n'est pas plus heureuse que celle du salarié. La guerre actuelle est une guerre de machines. Il y a lieu de prévoir que, l'industrie étant forcée de se consacrer si généralement à la production de guerre, les articles manufacturés se feront plus rares que les produits de la ferme. La hausse des prix sera forcément inégale si les cours s'établissent d'eux-mêmes. Le prix des articles que le cultivateur doit acheter a tendance à monter plus rapidement que celui des denrées qu'il a à vendre.

De plus, en l'absence de toute intervention, certains cours du marché agricole ne montreraient pas du tout dans les conditions actuelles. Le prix du blé en est un exemple, bien que d'autres produits se trouvent dans le même cas.

On s'accorde cependant à reconnaître qu'en temps de guerre, le blé ainsi que d'autres denrées non périssables constituent une réserve inestimable de richesses, et que l'agriculture elle-même est un actif national qu'il faut sauvegarder. La libre fluctuation à la hausse des cours imposerait aux producteurs de blé, et à tous ceux qui se trouvent dans le même cas, un fardeau insupportable. Les conditions ne sont plus ce qu'elles étaient durant la dernière guerre. Nous avions alors des millions d'acres de moins en culture; nous récoltions beaucoup moins de blé. Nous avions un plus grand nombre d'alliés à nourrir.

En réalité, une hausse désordonnée des cours frapperait toute la population, à l'exception d'une faible minorité, et, en général, elle atteindrait plus péniblement les moins fortunés que les gens plus à l'aise.

Réglementation générale des prix par le Gouvernement

Je pense en avoir dit suffisamment pour démontrer pourquoi le Gouvernement refuse de laisser au libre jeu des cours, à la hausse, le soin d'amener une réduction de la consommation. Comme solution immédiate, le moyen serait facile, mais il comporterait des injustices immédiates et des dangers pour l'avenir. Le Gouvernement a donc décidé de mettre un terme à la hausse des cours, de réglementer les prix et, au besoin, de prendre des mesures propres à contrôler la consommation civile d'une façon juste et équitable.

En passant, un avertissement s'impose. Il n'existe pas de panacée ou de remède universel capable d'enrayer le mal de la hausse des prix. Le Gouvernement ne prétend pas avoir de formule magique à appliquer ici. Nous savons bien que le contrôle des prix est une tâche des plus difficiles. La chose n'a pas été facile dans les pays totalitaires qui peuvent avoir recours à des méthodes auxquelles aucune nation libre n'oserait même s'arrêter. Dans un pays démocratique, le contrôle des prix ne peut exister effectivement qu'avec la coopération et l'appui réels de toute la population.

Dès le début des hostilités, le Gouvernement s'est rendu compte que le problème de la hausse générale des prix finirait par se poser. Nous avons jugé bon, cependant, de permettre le recours au contrôle des prix jusqu'à ce que la chose soit absolument nécessaire. Un contrôle absolu nécessite un personnel nombreux pour l'application des mesures nécessaires. Il

n'y avait aucune raison de demander à certains hommes de laisser leurs occupations régulières pour accomplir d'autres tâches avant d'avoir absolument besoin de leurs services.

C'est au cours des derniers mois seulement que la nécessité d'exercer un contrôle sur les prix en général est devenue nettement manifeste. A l'été de 1939, le niveau des prix était anormalement bas, particulièrement dans le cas d'un grand nombre de produits agricoles. La hausse des prix enregistrée dans les premiers mois de la guerre n'était, dans la plupart des cas, que le relèvement normal du bas niveau qui prévalait lorsque la guerre éclata. Ce relèvement des prix eut pour effet d'ouvrir de nouvelles avenues au travail et au capital. Au cours des douze mois suivants, les prix furent relativement stables. Là où l'on constata une majoration, on trouva la plupart du temps l'une ou l'autre des causes suivantes: la prime sur le change américain; l'augmentation rapide des tarifs dans le transport maritime; les impôts de guerre sur un grand nombre de denrées variées et le relèvement normal des cours dans le cas de certains produits agricoles qui se vendaient à un prix excessivement bas. Au cours de cette période, le contrôle exercé sur les prix de certaines denrées donna de bons résultats. Toute variation de prix était naturellement surveillée attentivement par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Toutes les fois que les prix de certaines denrées ou groupes de denrées menaçaient de s'élever injustement ou brusquement, la Commission intervenait promptement. C'est ainsi, par exemple, qu'au début des hostilités fut rapidement arrêtée la panique qui menaçait le marché du sucre. La spéculation, l'accaparement et le merçantilisme furent enrayés. Dans les régions où la rareté des logements s'est fait sentir, nous avons institué un contrôle des loyers. Cette réglementation au jour le jour pouvait suffire lorsque les problèmes se posaient au jour le jour. Mais la situation est maintenant différente. Nous sommes entrés dans une période où il y a du travail pour tous. Le mouvement à la hausse des prix est devenu trop accentué et trop général pour qu'il soit possible de l'enrayer simplement par le contrôle du prix de quelques denrées. Si on tentait de contrôler la hausse des prix un par un, on n'arriverait qu'à augmenter le mal à éviter parce que, par crainte de l'avenir, le prix des choses non contrôlées augmenterait aussitôt. Le problème est d'ordre général et la solution doit être d'ordre général. L'ampleur de la question s'est accrue à la même cadence que la guerre elle-même.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de mettre un frein à la hausse des prix des marchandises et des services au Canada en fixant un plafond général des prix. Le mot plafond signifie l'altitude limite que les prix ne devront pas dépasser. En théorie, c'est énoncer une politique bien simple, mais le Gouvernement se rend pleinement compte des difficultés d'ordre pratique qu'offrira son application. Elle exigera de nouveaux rouages administratifs d'une extrême complexité. Elle va bouleverser les méthodes ordinaires du commerce et imposer des restrictions irritantes. Son succès ne dépendra pas uniquement du Gouvernement, mais également de l'esprit dans lequel chacun saura accepter et supporter courageusement les difficultés qui lui seront faites, à titre de contribution nécessaire à l'effort de guerre maximum du Canada.

L'hon. M. DANDURAND.

Méthode de Stabilisation

Voici ce que nous nous proposons de faire. C'est une initiative facile à comprendre mais elle sera peut-être d'une réalisation difficile. A partir du 17 novembre 1941, personne ne pourra vendre des denrées ou fournir des services moyennant un prix ou une rémunération dépassant ce qu'il exigeait pour ces denrées ou ces services pendant les quatre semaines comprises entre le 15 septembre et le 11 octobre de la présente année. En d'autres termes, les prix devront rester au niveau déjà atteint. Sauf dans les cas où des prix minimums sont fixés, tous les prix pourront baisser au-dessous du maximum.

Nous annoncerons plus tard les détails de cette mesure, mais je puis dire dès maintenant que la limite maximum des prix s'appliquera à toutes les denrées, sauf les marchandises vendues pour l'exportation. Elle s'appliquera aussi à tous les loyers, et aux prix exigés pour l'électricité, le gaz, la vapeur utilisée pour le chauffage et l'eau, de même que pour les services télégraphiques, radiotélégraphiques et téléphoniques; pour le transport des marchandises et des voyageurs et l'utilisation des docks et de l'outillage des ports; pour l'entreposage et l'emmagasinage; pour les entreprises de pompes funèbres et l'embaumement; pour le blanchissage, le nettoyage, et la confection de vêtements d'hommes et de femmes; pour la coiffure et les services connexes; pour la plomberie et l'installation d'appareils de chauffage; pour la peinture et la décoration des bâtiments et les réparations de toutes sortes ainsi que pour les repas, les rafraîchissements et les breuvages. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a l'autorisation d'allonger cette liste.

Pour ce qui est de la plupart des produits agricoles et du poisson, les prix maximums seront basés sur ceux qui ont régné sur le marché pendant les quatre semaines antérieures au 11 octobre, plutôt que sur les prix réels de vente des cultivateurs ou des pêcheurs.

L'imposition d'un plafond des prix a pour objet d'assurer que les ennuis et la pénurie résultant des exigences toujours croissantes de la guerre seront plus équitablement répartis parmi la population entière.

Contrôle du coût de la production: Stabilisation des salaires

J'en arrive maintenant à l'article suivant du programme de contrôle du coût de la vie. Il saute aux yeux qu'il est impossible de réglementer avec succès les prix des articles ouvrés sans réglementer aussi le prix de revient. Les salaires représentent un élément considérable des frais de production des produits fabriqués dont les consommateurs ont besoin. C'est pourquoi il est impossible de réglementer le coût de la vie sans stabiliser aussi les salaires. Autrement dit, la politique tendant à freiner l'augmentation des salaires constitue une partie capitale du programme qui vise à protéger les salariés, à titre de consommateurs, contre les mauvais effets de la hausse du coût de l'existence. Au programme de la stabilisation des salaires se lie un programme de protection du revenu des salariés.

L'adoption du décret du conseil C.P. 7440, à la fin de l'année dernière, a marqué l'inauguration d'une politique en matière de salaires. Ce décret, passé pour la gouverne des conseils de conciliation, a fixé en général des taux fondamentaux de salaires, d'après le niveau relativement élevé qui existait alors. Il prévoyait le relèvement des salaires insuffisants et stipulait

que cela se ferait sous forme d'indemnités de vie chère. Bien que cette mesure ait été acceptée par la majorité des patrons et employés dans l'industrie de guerre, il faut maintenant remédier à certaines lacunes d'application. Les industries qui ne sont pas affectées à la production de guerre n'ont pas été soumises à cette réglementation. Chez plusieurs d'entre elles, les salaires ont continué de monter. Chez d'autres, aucune hausse n'est venue contre-balancer l'augmentation du coût de la vie. Même dans les industries de guerre, en raison de la rareté croissante de la main-d'œuvre et l'absence de sanctions, ce programme n'a pas été couronné d'un franc succès. Il y a là une injustice à l'égard des patrons et salariés qui se sont loyalement conformés à cette ligne de conduite.

Après avoir consulté les représentants des provinces, de même que ceux des patrons et des salariés, le gouvernement a constaté qu'on reconnaissait généralement que sa politique des salaires en temps de guerre ne pouvait donner tous ses fruits qu'à condition d'être élargie, raffermie et étayée sur un régime de sanctions.

Application plus étendue de la politique du Gouvernement relative aux salaires en temps de guerre

Le gouvernement a donc décidé d'étendre l'application de sa politique des salaires en temps de guerre à toutes les industries, tout en exceptant certains petits employeurs, pour des raisons d'ordre purement administratif. Dorénavant, nul chef d'industrie ou de maison de commerce ne peut, sans autorisation, relever son barème actuel des salaires de base.

Après le 15 novembre, tout employeur devra, conformément à un décret du conseil, verser une indemnité et l'adapter régulièrement chaque trimestre à une formule définie. Les indemnités de vie chère présentement versées devront correspondre à l'indice du coût de la vie à la date du paiement. A l'avenir, tous les patrons paieront une indemnité calculée sur une base uniforme. Ceux qui ne se conformeront pas au décret seront passibles de sanctions.

Un conseil national du travail en temps de guerre et plusieurs conseils régionaux verront à l'application du décret. Chacun de ces organismes sera composé d'un nombre égal de patrons et d'employés. Ils seront chargés de surveiller l'inspection et l'application des règlements par un personnel choisi dans les ministères du Travail fédéral et provinciaux. Une de leurs principales fonctions consistera à observer l'application pratique de cette politique et à transmettre les recommandations dictées par l'expérience quant aux modifications nécessaires. De plus, ils pourront donner au ministre du Travail, les conseils qu'ils jugeront utiles en vue de faire régner l'harmonie entre ouvriers et industriels.

Malgré tout le soin apporté à la préparation de ce projet, il faudra sans doute l'améliorer dans ses détails de temps à autre. C'est un pas en avant dans un domaine nouveau; et le succès dépendra de la collaboration des patrons et des ouvriers, de même que de l'appui du consommateur.

La situation agricole

En assumant la tâche de réglementer le coût de la vie, le Gouvernement s'est surtout appliqué à étudier les effets de cette réglementation sur l'agriculture. Cette politique atteint le cultivateur de deux façons. Nous appliquerons le principe de la fixation d'un prix maximum aux produits agricoles et le gouvernement prendra les mesures nécessaires, en même temps, pour maintenir le niveau des revenus de la classe agricole. En d'autres termes, nous nous efforcerons de sauvegarder les revenus des ouvriers et des agriculteurs tout en stabilisant les salaires et les prix des produits agricoles.

Les cours agricoles, sauf quelques notables exceptions, surtout le blé, sont plus élevés aujourd'hui qu'à n'importe quelle autre période de la dernière décade. Dans les cas où les prix des produits de la ferme n'ont pas monté dans la même proportion que les frais de production, nous prenons les mesures nécessaires en vue d'établir un meilleur équilibre, sans trop déranger le niveau général des prix de détail à l'égard du consommateur.

Le grand problème de maintenir les revenus agricoles de l'Ouest, où la culture du grain est la principale ressource, se lie étroitement à la situation qui existe dans l'Est où les cultivateurs manquent d'aliments pour la production du bacon et des produits laitiers dont la Grande-Bretagne et le Canada ont besoin. Un redressement s'impose dans les deux cas. Le Gouvernement se propose donc d'accorder des paiements supplémentaires aux cultivateurs de la zone de culture du blé de printemps fondés sur leurs emblavures aux termes de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Quant aux cultivateurs de l'est du Canada, le Gouvernement paiera les frais de transport du grain de provende et des autres produits d'alimentation à partir de Fort-William et Port-Arthur jusqu'aux points de distribution dans l'Est.

Pour déterminer le prix des produits agricoles, il est évident que le prix maximum ne peut être fondé sur les prix particuliers payés individuellement aux cultivateurs, méthode que l'on applique dans le cas des fabriques et des magasins. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre déterminera les prix maximums de certains produits agricoles en prenant pour base le cours maximum de la période de quatre semaines terminée le 11 octobre.

Nous devrons peut-être avoir recours à d'autres méthodes spéciales. Ainsi, dans le cas des produits agricoles dont les prix varient avec les saisons, la fixation des prix maximums nécessitera peut-être aussi celle de prix minimums, ou l'application de certaines mesures destinées à libérer le marché des surplus temporaires. En général, cependant, la demande des denrées alimentaires, surtout pour fins d'exportation, est tellement considérable qu'il est certain que les prix ne baisseront pas beaucoup, si tant est qu'ils fléchissent, au-dessous du maximum. C'est ainsi que dans le cas du bacon, et du fromage, les accords conclus avec le Royaume-Uni au sujet d'énormes quantités de ces produits sont un gage de stabilisation raisonnable.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre prendra, ou recommandera au Gouvernement avant le 17 novembre, les mesures nécessaires, en vue d'atteindre cet objectif sans violer le principe fondamental du plafond fixé aux prix en général.

La stabilisation des prix et des salaires est un facteur essentiel du programme de guerre

Ces mesures d'ensemble que je viens d'exposer découlent logiquement du programme économique et financier établi par le gouvernement dès le début des hostilités. Mais il faut tenir compte que la réglementation des prix ne saurait suffire seule à déterminer un fléchissement de la consommation et ne peut qu'indirectement influer sur les dépenses des parti-

culiers. D'autres mesures s'imposent pour assurer la conservation de disponibilité suffisante des denrées dont l'Etat a besoin pour les fins de la guerre. Le Gouvernement a tenté de diriger les dépenses des particuliers en frappant de restrictions spécifiques la production et la consommation.

Il a restreint l'achat des machines-outils, de l'aluminium et d'autres métaux, du fer, de l'acier et du change étranger, la production des automobiles, des poêles, des lessiveuses mécaniques, des glacières électriques, des appareils de radio, ainsi que la vente de l'essence, du bacon et du fromage. Il a restreint également les nouvelles constructions pour toute fin autre que la guerre, ainsi que la production de biens durables. Ces restrictions ont visé l'emploi par les civils des produits rares. Tout dernièrement, l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre touchant l'achat à tempérament a marqué une application plus étendue de cette politique de restrictions.

De nouvelles mesures s'imposeront de temps à autre. Cette réglementation directe de la production et de la consommation est nécessaire à l'essor de notre production de guerre. Elle a contribué cependant à la rareté des produits destinés à la consommation civile et a été, par conséquent, un des facteurs de la hausse des prix que le Gouvernement cherche maintenant à enrayer. Il faudra peut-être prendre des mesures pour assurer une juste distribution des nécessités de la vie.

En se lançant dans cette politique de réglementation des prix par l'établissement d'un sommet pour tous les cours, le Gouvernement se rend compte qu'il ne sera pas possible d'éviter toute modification, jusqu'au moindre détail, des rapports existant entre les prix au moment où ils sont fixés.

Le plafond ne sera pas absolument rigide ni tout à fait fixe. Si le gouvernement se propose de contrôler et de stabiliser le niveau général des prix, les questions de détail seront toutefois matière d'administration et relèveront de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'appui de chacun est essentiel au succès de ces mesures

Laissez-moi répéter que tout ce programme de contrôle, en tant qu'il atteint l'industrie, le commerce, l'agriculture et la main-d'œuvre, exige un degré de restriction auquel les Canadiens sont loin d'avoir été habitués jusqu'ici. Il faudra faire preuve de renoncement et de maîtrise de soi. Il lui faut—et il le mérite—l'appui sincère de tous ceux qui ont à cœur le bien-être de leurs concitoyens. En ces temps de danger, il ne faut pas avoir peur de recourir aux mesures qui contribueront à sauvegarder et à renforcer le moral de notre pays.

Grâce à cette politique, le Gouvernement espère dissiper les craintes, et éviter le sentiment d'insécurité, les souffrances et le mercantilisme que l'inflation des prix entraîne ordinairement à sa suite. Les présentes mesures aideront à gagner la guerre, et ouvriront la voie au redressement et à la restauration dans les années de paix qui suivront.

Le programme ainsi énoncé par le premier ministre fit l'objet du décret C.P. 8527, en date du 1er novembre 1941, que je consignerai également au hansard:

L'hon. M. DANDURAND.

C.P. 8527

Conseil Privé
Canada

Hôtel du Gouvernement à Ottawa
le samedi, 1er novembre 1941.
Présent:

Son Excellence
le gouverneur général en conseil:

Considérant que le besoin de plus en plus grand du Canada et de ses alliés pour ce qui est nécessaire à la poursuite de la guerre a détourné et détournera encore plus des demandes des consommateurs canadiens une vaste série de matériaux et de services, pour satisfaire aux exigences de la guerre;

Et considérant qu'un tel détournement et le pouvoir d'achat croissant des consommateurs créeront s'ils ne sont pas réprimés, une inflation inopportune des prix accompagnée d'une augmentation du coût de la vie qui peuvent être suivies d'une crise inopportune lorsque cessera ce détournement;

Et considérant par conséquent, qu'il est jugé nécessaire et recommandable pour la sécurité et le bien-être du Canada que des prix maxima pour toutes les marchandises et tous les services au Canada soient fixés et que les règlements énoncés ci-après soient rendus et établis;

Et considérant qu'il est opportun et dans l'intérêt national que lesdits règlements soient administrés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en vertu de ses pouvoirs conférés par les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances et en vertu des pouvoirs conférés au gouverneur général en conseil sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, Statuts revisés du Canada, 1927, et autrement, d'établir les règlements suivants et ils sont, par les présentes, rendus et établis en conséquence:

Règlements

Titre

1. Les présents règlements, ainsi que toute modification ou addition y apportée, peuvent être cités sous le titre: *Règlements sur les prix maxima.*

Interprétation

2. (1) Aux fins des présents règlements, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

(*a*) "période de base" signifie les quatre semaines à compter du 15 septembre 1941, au 11 octobre 1941, inclusivement;
(*b*) "Commission" signifie la Commission des prix et du commerce en temps de guerre;
(*c*) "marchandises" comprend tous articles, denrées, substances ou choses;
(*d*) "ordonnance" signifie une ordonnance de la Commission;
(*e*) "prix" comprend le prix de marchandises et le taux, loyer ou droit de la location ou de l'usage de toutes marchandises ou de la fourniture de tous services, et la Commission sera le seul arbitre de ce qui constituera tout prix, taux, loyer ou droit ou de ce que comprendront ceux-ci;
(*f*) "règlement" signifie aucun des présents règlements;
(*g*) "injonction" signifie toute notification écrite de la Commission à toute personne obligeant l'accomplissement par cette per-

sonne d'un acte spécifié quelconque ou obligeant ladite personne à s'abstenir d'accomplir un acte spécifié quelconque;

(*h*) "vente" comprend les ventes, dispositions, échanges, baux et autres transmissions de marchandises, la fourniture ou l'accomplissement de services, et les contrats d'exécution de tout ce qui précède et les mots "vendre", "vendeur", "acheter", "acheteur", et "achat" auront chacun une signification pareillement étendue;

(*i*) "services" signifie les services spécifiés suivants et tous services associés ou subordonnés à ceux-ci, et aussi toutes activités ou entreprises qui peuvent être ci-après désignées par la Commission comme services aux fins des présents règlements;

(i) la fourniture d'électricité, de gaz, de chaleur à la vapeur et d'eau;
(ii) les services de télégraphe, de sans fil et de téléphone;
(iii) le transport de marchandises et de personnes, et la fourniture de facilités de quai, de port et de débarcadère;
(iv) emmagasinage et entreposage;
(v) pompes funèbres et embaumement;
(vi) blanchissage, nettoyage, ouvrage de tailleur et couture;
(vii) service de coiffure et d'institut de beauté;
(viii) plomberie, chauffage, peinture, décors, nettoyage et rénovation;
(ix) réparations de tous genres;
(x) fourniture de repas, rafraîchissements et breuvages;
(xi) la présentation de projections animées.

(2) Sa Majesté en droit du Dominion du Canada ou en droit d'aucune de ses provinces sera engagée par les dispositions des présents règlements.

Prix maxima

3. (1) Aucune personne, à compter du 17 novembre 1941, inclusivement, ne vendra ou ne fournira ou n'offrira de vendre ou de fournir toutes marchandises ou tous services à un prix qui est plus élevé que le prix maximum de cesdites marchandises ou cesdits services tel que prévu dans les présents règlements, à moins que permission ne lui soit autrement donnée en vertu des dispositions des présents règlements.

(2) Le prix maximum auquel toute personne peut vendre ou fournir toutes marchandises ou services sera le prix légal le plus élevé auquel cette personne a vendu ou fourni les marchandises ou services du même genre et de la même qualité durant la période de base; toutefois, toutes différences de prix qu'elle a habituellement et légalement consenties à différentes classes d'acheteurs ou pour différentes quantités ou selon différentes conditions de vente, et qui résultent en un prix net plus bas pour chaque unité de marchandises ou de services, seront maintenues.

(3) Le prix maximum auquel toute personne peut vendre ou fournir toutes marchandises ou services d'un genre ou d'une qualité non vendus ou fournis par elle durant la période de base, sera le même que le prix maximum des marchandises ou services de genre et de qualité à peu près semblables, vendus ou fournis par elle durant la période de base; et dans tout cas où un doute est soulevé quant au prix légal de ces marchandises ou services, il incombe au vendeur ou fournisseur de prouver l'existence et l'étendue de toute ressemblance ou dissemblance pertinente et sensible qu'il allègue.

(4) Rien de ce qui apparaît dans le présent article sera interprété de manière à empêcher toute personne de vendre, fournir, offrir de vendre ou de fournir toutes marchandises ou services à un prix inférieur au prix maximum.

(5) Lorsqu'un contrat pour fournir des marchandises ou services fut conclu avant la période de base mais avant le 17 novembre 1941, moyennant un prix plus élevé que le prix maximum tel que prévu dans les présents règlements, le prix de toutes marchandises ou services fournis en vertu d'un tel contrat le ou après le 17 novembre 1941, sera réduit audit prix maximum.

(6) Aucune personne n'imposera tous termes ou conditions de vente, ou ne modifiera tous termes ou conditions de vente imposés ou consentis par ladite personne durant la période de base ou habituellement imposés ou consentis par cette personne, de manière à augmenter le prix de toutes marchandises ou services.

(7) Aux fins des présents règlements, chaque lieu d'affaires distinct d'un vendeur ou fournisseur, sera censé être un vendeur ou fournisseur à part;

(8) Rien de ce qui est contenu dans les présents règlements sera censé annuler toute disposition de toute ordonnance déjà rendue par la Commission, ou porter atteinte à tout pouvoir conféré à la Commission par les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, sans restreindre le caractère général de la présente disposition, la Commission, à sa discrétion, peut varier tout prix maximum, peut prescrire des termes ou conditions de ventes différents ou additionnels, peut exempter des dispositions des présents règlements, totalement ou en partie, toute personne ou toutes marchandises ou tous services ou toute transaction, et peut retirer toute telle exemption ou toute exemption contenue dans l'aricle 4 des présents règlements, soit en général, soit dans des cas spécifiques et sous la réserve de tels termes ou conditions que la Commission peut prescrire.

4. Les dispositions de l'article 3 des présents règlements ne s'appliqueront pas à l'égard de:

(*a*) toute vente de marchandises aux fins d'exportation, lorsque celle-ci est faite par le vendeur ou son représentant;
(*b*) toute vente au ministère des Munitions et Approvisionnements ou à tout organisme de celui-ci;
(*c*) la vente par toute personne de ses biens personnels ou de son mobilier;
(*d*) les ventes détachées de marchandises ou de services par toute personne qui ne se livre pas au commerce de la vente ou de la fourniture de telles marchandises ou services;
(*e*) lettres de change, valeurs, titres de propriété, et autres instruments de commerce semblables;
(*f*) vente aux enchères de marchandises dans les cas où une telle procédure est pratique courante et est effectuée de bonne foi et sans intention de se soustraire ou de tenter de se soustraire aux dispositions des présents règlements;
(*g*) tout prix fixé par la Commission, ou fixé ou approuvé par toute autre autorité fédérale, provinciale ou autre autorité, avec l'assentiment écrit de la Commission.

5. (1) Lorqu'en vertu de toute autre loi, une autorité fédérale, provinciale ou autre possède la juridiction sur les prix ou sur la fourniture ou le commerce de marchandises ou services, une telle juridiction ne sera pas censée être annulée par les présents règlements ou par toute

initiative de la Commission, sauf que toute initiative déjà prise ou qui peut être prise à l'avenir en vertu d'une telle juridiction et qui est incompatible avec une quelconque des dispositions des présents règlements ou avec toute initiative de la Commission prise en vertu de ses pouvoirs, n'aura aucune force ou effet aussi longtemps et dans la mesure qu'elle demeure ainsi incompatible.

(2) Aucune telle autorité fédérale, provinciale ou autre ne fixera ou n'approuvera tous prix ou majorations spécifiques, minima ou maxima à l'égard de toutes marchandises ou services, à moins d'obtenir l'assentiment écrit de la Commission.

6. A moins que permission soit autrement donnée en vertu des dispositions des présents règlements, aucune personne n'aura droit d'imposer ou de recevoir un paiement de tout montant excédant le prix maximum qui peut être légalement exigé et toute personne qui paie un tel excédent peut recouvrer le montant de celui-ci, même si cette personne peut avoir été coupable d'une infraction en payant un tel excédent.

7. Aucune personne n'achètera ou ne paiera, ou n'offrira d'acheter ou de payer toutes marchandises ou services à un prix qu'elle sait ou a raison de croire être plus élevé que le prix maximum qui peut être légalement exigé par le vendeur ou le fournisseur de telles marchandises ou services en vertu des présents règlements.

8. Toute personne qui transgresse ou néglige d'observer un quelconque des présents règlements ou toute ordonnance ou injonction de la Commission, ou qui conclut toute transaction ou arrangement qui a pour but ou a l'effet de contourner toute disposition des présents règlements, est coupable d'infraction et passible, sur acte d'accusation ou sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu de la Partie XV du Code Criminel, d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement pendant au plus deux ans, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois; et tout administrateur ou fonctionnaire d'une compagnie ou corporation qui consent ou acquiesce à une infraction, par cette compagnie ou corporation à tout règlement, ordonnance ou injonction, est coupable de cette infraction personnellement et cumulativement avec ladite compagnie ou corporation.

9. Les présents règlements seront interprétés comme faisant partie des Règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

A. D. P. Heeney,
Greffier du Conseil Privé.

Je consignerai également au hansard le texte du décret rendu le 24 octobre 1941 au sujet des salaires en temps de guerre, ainsi que les explications de ce décret, radiodiffusées par l'honorable N. A. McLarty, ministre du Travail, le 24 octobre 1941:

C.P. 8253

Attendu que le ministre du Travail fait rapport qu'en vue de stabiliser les salaires à des niveaux raisonnables, dans l'intérêt de l'effort de guerre, il est nécessaire d'étendre la portée des dispositions contenues dans le décret du conseil C.P. 7440, adopté le 16 décembre 1940 et modifié par le décret C.P. 4643 adopté le 27 juin 1941, de manière à les appliquer effectivement à tous les employeurs et employés, et

L'hon. M. DANDURAND.

Qu'il est nécessaire de constituer le mécanisme administratif voulu pour exécuter plus efficacement un programme de salaires et de travail en temps de guerre.

Et attendu que le ministre du Travail recommande en conséquence que le décret du conseil C.P. 7440 du 16 décembre 1940, modifié par le décret du conseil C.P. 4643 du 27 juin 1941, soit abrogé à compter du quinzième jour de novembre 1941, et que le nouveau décret énoncé ci-après lui soit substitué.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'abroger le décret du conseil C.P. 7440 du 16 décembre 1940, modifié par le décret du conseil C.P. 4643 du 27 juin 1941, et il est par les présentes abrogé à compter du quinzième jour de novembre 1941.

Il plaît également à Son Excellence en conseil, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des statuts revisés du Canada, 1927, de rendre le décret suivant, lequel est par les présentes établi et édicté en substitution dudit décret du Conseil C.P. 7440, du 16 décembre 1940, modifié.

Décret

1. Le présent décret peut être désigné sous le nom de décret concernant les salaires et les indemnités de vie chère en temps de guerre.

Interprétation

2. Dans le présent décret, à moins qu'il ne soit autrement prévu:

"Employeur" signifie toute personne, maison de commerce ou société commerciale

(i) assujettie aux dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, étendue par le décret du conseil C.P. 3495 adopté le 7 novembre 1939 tel qu'il a été modifié; ou

(ii) adonnée à la construction d'édifices et à d'autres genres de constructions et employant dix personnes ou plus; ou

(iii) employant cinquante personne ou plus;

mais exclut:

(i) tout ministère ou service du gouvernement du Canada assujetti aux dispositions du décret C.P. 6702, adopté le 26 août 1941, tel que modifié; ou

(ii) tout département ou service de tout gouvernement provincial ou toute municipalité; ou

(iii) toute personne, maison de commerce ou société s'occupant d'agriculture, d'horticulture, de pêche, de chasse ou de piégeage; ou

(iv) tout hôpital ou toute institution ou société religieuse, éducative ou de bienfaisance sans but lucratif.

Constitution du Conseil national du Travail en temps de guerre

1) Le Conseil national du travail en temps de guerre ci-après appelé le Conseil national est composé d'un président et de quatre membres ou plus, représentant les employeurs, et de quatre membres ou plus, représentant les employés.

2) Le président sera nommé par le gouverneur en conseil à titre amovible.

3) Les membres du Conseil national seront nommés par le gouverneur en conseil sur l'avis du ministre du Travail, après consultation avec le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, à titre amovible.

4) Le Conseil national aura son siège à Ottawa.

5) Une majorité des membres du Conseil national constitue un quorum.

6) Le comité exécutif du Conseil national, composé du président et de deux autres membres choisis par le Conseil national, exercera les pouvoirs qui lui seront conférés par les statuts.

7) Les membres du comité exécutif toucheront les appointements fixés par le gouverneur en conseil.

8) Les membres du Conseil national ne faisant pas partie du comité exécutif toucheront les allocations quotidiennes et les allocations de dépenses fixées par le gouverneur en conseil.

Personnel

4. (1) Le Conseil national pourra désigner un fonctionnaire au poste de directeur de l'exécutif du Conseil national, aux appointements fixés par le gouverneur en conseil.

(2) Le ministère du Travail mettra autant que possible à la disposition du Conseil national, les services de ses techniciens et de ses employés de bureaux et le Conseil national, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, peut employer tout autre fonctionnaire ou subalterne qu'il juge indispensable à la poursuite efficace de ses opérations et peut, subordonnément à l'approbation susmentionnée, fixer le taux de leur rémunération.

Pouvoirs du Conseil national

5. (1) Le Conseil national sera chargé

(*a*) de l'application du présent arrêté ainsi que du décret C.P. 7679 du 4 octobre 1941;

(*b*) de l'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, 1935;

(*c*) de la surveillance des Conseils régionaux du travail en temps de guerre, établis en vertu des dispositions du présent arrêté; et

(*d*) de tous autres devoirs que pourront lui imposer le Gouverneur en conseil ou le ministre du Travail.

(2) Le Conseil national devra, à la demande du ministre du Travail, enquêter sur le niveau des salaires et les relations entre patrons et ouvriers au Canada, et il devra faire de temps à autre, à cet égard, les recommandations qu'il pourra juger nécessaires, tout en tenant compte des principes énoncés dans le décret C.P. 2685 du 19 juin 1940.

6. (1) Le Conseil national jouira des pouvoirs et de l'autorité d'un commissaire nommé sous l'empire de la Partie I de la loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés, 1927.

(2) Le Président et chacun des membres du Conseil national auront le pouvoir de faire prêter serment.

Règlements

7. (1) Le Conseil national peut adopter tous les règlements qu'il juge nécessaire afin

(*a*) de lui permettre de s'acquitter des devoirs que lui impose le présent arrêté;

(*b*) de conférer au comité exécutif du Conseil national le pouvoir d'agir au nom de cet organisme, conformément aux règlements;

(*c*) d'assurer la surveillance de ses fonctionnaires, commis et subalternes; et

(*d*) d'autoriser les Conseils régionaux à s'acquitter des devoirs et des responsabilités que leur impose l'application du présent arrêté.

(2) Les dits règlements, ainsi que leur modification ou abrogation, n'entreront en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation du ministre du Travail.

Conseils régionaux du travail en temps de guerre

8. (1) Il y aura cinq conseils régionaux du travail en temps de guerre (ci-après désignés conseils régionaux), dont chacun sera formé d'un président et d'au moins deux représentants des employeurs et d'au moins deux représentants des employés.

(2) Un conseil régional sera nommé pour les Provinces maritimes, un pour chacune des provinces de Québec et d'Ontario, un pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta et un dernier pour la province de Colombie-Britannique.

(3) Les présidents des conseils régionaux de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Britannique seront les ministres du Travail respectifs de ces provinces.

(4) Le Président du conseil régional des Provinces maritimes sera le ministre du Travail d'une de ces provinces, choisi par les ministres du Travail des trois provinces intéressées.

(5) Le président du conseil régional des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sera le ministre du Travail de l'une de ces provinces, choisi par les ministres du Travail des trois provinces intéressées.

(6) Le président de chaque conseil régional pourra désigner un vice-président pour présider aux assemblées du conseil régional en son absence.

(7) Les membres des conseils régionaux représentant les employeurs et les employés seront nommés par le Gouverneur en conseil sur recommandation du ministre du Travail après que ce dernier aura consulté le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre et les ministres du Travail des provinces intéressées; le siège social de chaque conseil régional sera à l'endroit désigné par ce dernier.

(8) Pour qu'il y ait quorum à une assemblée d'un conseil régional, il suffira que la majorité des membres soient présents à ladite assemblée.

(9) Les représentants des employeurs et des employés qui sont membres d'un conseil régional recevront une allocation quotidienne et une allocation de déplacement fixée par le Gouverneur en conseil.

(10) Chaque conseil régional pourra nommer un fonctionnaire qui sera le chef du personnel du conseil régional et recevra le traitement fixé par le Gouverneur en conseil.

Pouvoirs des consèils régionaux

9. (1) Le conseil régional assumera les devoirs et les responsabilités qui lui seront assignés par le conseil national.

(2) Le conseil régional jouira de tous les pouvoirs et de l'autorité d'un commissaire nommé sous l'égide de la Partie I de la Loi des enquêtes, ch. 99 des Statuts revisés du Canada, 1927.

(3) Le président et tous les membres du conseil régional auront le pouvoir de faire prêter serment.

Déboursés

10. Les frais d'administration du Conseil national et des conseils régionaux, abstraction faite des traitements et des frais de déplacement ordinaires des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, seront imputables sur les crédits de guerre.

Taux des salaires

11. (1) Sauf sur permission écrite du Conseil national, ainsi que le stipulent les présentes,

nul employeur ne devra hausser les salaires de base payés par lui à la date de l'entrée en vigueur du présent décret.

(2) Si le Conseil national constate qu'un employeur verse des salaires de base inférieurs à ceux qui ont généralement cours pour des emplois semblables ou sensiblement analogues dans la localité ou à un endroit qui, de l'avis du Conseil national, peut fournir une base de comparaison, il pourra prescrire toute hausse qu'il estimera juste et raisonnable.

(3) Si le Conseil national constate qu'un employeur verse des salaires de base supérieurs à ceux qui ont généralement cours pour des emplois semblables ou sensiblement analogues dans la localité ou à un endroit qui, de l'avis du Conseil national, peut fournir une base de comparaison, il pourra prescrire que l'indemnité de vie chère, ci-après prévue, soit suspendue pendant telle période ou ramenée à tel niveau qu'il jugera juste et raisonnable.

Indemnité de vie chère

12. Sous réserve de toute disposition contraire des paragraphes 11 et 13 du présent décret, tout employeur devra payer à tous ses employés, autres que ceux d'un rang plus élevé que celui de contremaître ou quelque autre rang comparable, une indemnité de vie chère du temps de guere basée sur la hausse du coût de la vie, calculée d'après l'indice du coût de la vie pour tout le dominion compilé par le Bureau fédéral de la statistique; cette indemnité devra être versée pour chaque période de paye lors de la remise du salaire pour cette période, sauf si une entente mutuelle en prévoit le paiement mensuel, ainsi qu'il suit:

(*a*) A valoir pour la première période de paie commençant le 15 novembre 1941 ou subséquemment, chaque employeur ayant versé une indemnité de vie chère conformément au décret du conseil C.P. 7440 en date du 16 décembre 1940, tel que modifié, ajoutera au montant de ladite indemnité une somme basée, ainsi qu'il est prévu ci-après, sur le relèvement du chiffre indice d'octobre 1941 au-dessus du plus récent chiffre indice ayant servi à déterminer le montant courant de ladite indemnité.

(*b*) A valoir pour la première période de paie commençant le 15 février 1942 ou subséquemment chaque employeur qui ne verse pas alors une indemnité conformément aux dispositions de ce décret versera comme indemnité un montant basé, ainsi qu'il est prévu ci-après, sur le relèvement du chiffre indice de janvier 1942 au-dessus du chiffre indice d'octobre 1941 ou de tel mois antérieur, pas antérieur à la date d'entrée en vigueur du dernier relèvement général des salaires versés par lui et pas antérieur au mois d'août 1939, que le conseil national juge équitable et raisonnable.

(*c*) La hausse ou la baisse de l'indice sera déterminée en points, à un dixième de point près, après que l'indice pour le mois d'août 1939 aura été porté de 100.0.

(*d*) Pour chaque augmentation d'un point dans le chiffre de l'indice, l'indemnité ou l'augmentation de l'indemnité, selon le cas, et pour chaque diminution d'un point dans le chiffre de l'indice, la réduction de l'indemnité sera de:

(i) vingt-cinq cents par semaine pour tout employé adulte du sexe masculin et pour tous les autres employés travaillant à des salaires de base de vingt-cinq dollars ou plus par semaine, et

(ii) de un pour cent de leur salaire hebdomadaire de base pour tous les employés du sexe masculin âgés de moins de vingt et un ans et pour toutes les employées travaillant à des salaires de base de moins de vingt-cinq dollars par semaine.

(*e*) Le chiffre de l'indemnité sera fixé de nouveau tous les trois mois (le nouveau chiffre entrant en vigueur la première période de paie commençant le, ou après le, quinzième jour des mois de février, mai, août et novembre respectivement) en fonction des variations du coût de la vie établies en comparant l'indice du mois précédant immédiatement (c'est-à-dire janvier, avril, juillet et octobre) à celui qui a servi de base à la dernière modification de ladite indemnité. Le montant de l'indemnité ne sera pas modifié à moins que le coût de la vie n'ait monté de tout un point ou davantage. Quand il y aura lieu de modifier l'indemnité, l'augmentation ou la diminution du montant, dans ce cas, sera fixée et annoncée par le Conseil, conformément aux dispositions du présent alinéa et des alinéas *c*) et *d*) du présent article.

(*f*) L'indemnité ne sera versée que pour le travail rémunéré selon le salaire de base, à l'exclusion des heures supplémentaires. Lorsque pour une période de travail donnée, un employé travaille moins que le nombre d'heures normal, on lui versera une partie de l'indemnité de plein temps dans la proportion du nombre d'heures qu'il a travaillé au salaire de base par rapport au nombre d'heures normal pour cette période.

(*g*) Dans le cas d'un différend concernant le paiement et le montant d'une indemnité, le Conseil national réglera le cas en litige; sa décision sera définitive et liera l'employeur et les employés intéressés.

13. Tout employeur peut s'adresser au Conseil national s'il désire se faire exempter du paiement en tout ou en partie de ladite indemnité; et s'il est clairement démontré au Conseil national que ledit employeur est incapable financièrement, de verser ladite indemnité, le Conseil national peut autoriser le versement partiel de l'indemnité ou sa suppression totale, conformément aux termes et aux conditions qu'il jugera à propos d'établir.

Sanctions

14. Tout employeur, ou sous-ordre, ou agent d'un employeur, qui emploient quelque personne en contravention d'une disposition quelconque du présent arrêté ou violent ou n'observent pas quelqu'une desdites dispositions, ou une ordonnance ou une directive du Conseil national ou d'un conseil régional, seront coupables d'un délit punissable par voie sommaire d'une amende de cent dollars au minimum et de cinq mille dollars au maximum.

15. Le ministre du Revenu national ne permettra pas la déduction à titre de dépense anormale, aux fins de l'alinéa (*b*) de l'article 8 de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, chapitre 32 des statuts de 1940, et du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de la somme des salaires ou des indemnités de vie chère que le Conseil national lui aura certifié avoir été payés en sus des sommes prescrites par le présent arrêté.

Dispositions générales

16. Toute disposition d'une convention collective de travail qui est incompatible avec les dispositions du présent arrêté devra être modifiée de façon à la rendre conforme au présent arrêté au plus tard le premier jour de janvier 1942. Toute convention ainsi modifiée, et toute autre condition de travail autrement suspendue dans l'intérêt de la production de guerre, seront entièrement rétablies à la fin de la guerre actuelle. Le Conseil national devra tenir un registre de toutes telles modifications et suspensions.

17. Sauf pour ce qui a trait à la détermination des taux des salaires et des indemnités de vie chère, le présent arrêté ne visera aucunement les procédures de la Commission nationale mixte de la conférence de l'industrie de la construction.

18. Le présent arrêté annule toutes les dispositions incompatibles de toute loi, arrêté ou règlement du Dominion, mais rien dans le présent arrêté ne fera perdre aux employés les indemnités de vie chère ou les avantages auxquels ils avaient droit antérieurement au 15 novembre 1941.

19. Le présent arrêté entre en vigueur à compter du quinzième jour de novembre 1941.

Le greffier du Conseil privé.

A. D. P. HEENEY.

DISCOURS RADIODIFFUSÉ LE 24 OCTOBRE 1941, PAR L'HONORABLE N. A. McLARTY, MINISTRE DU TRAVAIL

Avant la guerre, la politique ouvrière du pays tendait nécessairement à soulager le chômage. Nous émergions d'une période de dépression au cours de laquelle les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont dépensé près d'un milliard de dollars pour alléger la situation provoquée par ce problème du chômage.

Pendant cette période, des camps de secours furent établis, le transfert des ouvriers fut organisé, plusieurs mesures utiles furent prises pour aider les chômeurs, non pas dans l'intérêt des seuls chômeurs, mais au bénéfice de l'Etat en général.

La guerre modifia le problème d'une façon radicale.

Il devint tout de suite évident que toute la population du pays, de concert avec les autres peuples du Commonwealth britannique des Nations, devraient unir ses efforts pour écraser la poussée totalitaire qui menace nos institutions démocratiques.

Alors qu'il avait fallu nous occuper du chômage, il devint évident—inévitable même—que le travail augmenterait au point d'exiger les services et l'aide de chaque homme et de chaque femme du Canada.

Les besoins de ressources humaines augmentent et continueront d'augmenter. Depuis août 1939, le nombre des personnes employées dans l'industrie est passé de 2,300,000 à 3,100,000—soit une augmentation de plus de 800,000, ou de 35 p. 100—et le total augmentera encore.

Il existe encore un autre facteur. Nos services de guerre—notre armée, notre marine et notre aviation—ont absorbé cinq cent mille hommes. Ce nombre aussi augmentera inévitablement.

Mais ceci ne complète pas le tableau. Notre effort de guerre actuel et immédiat s'intensifiera, et les besoins de main-d'œuvre grandiront. C'est l'opinion déclarée du ministre des Munitions et des Approvisionnements que le printemps prochain, le nombre d'ouvriers dans l'industrie aura augmenté d'une façon marquée. Il est juste de dire que l'embauchage des usines de guerre accentuera sensiblement l'augmentation déjà constatée de la main-d'œuvre industrielle.

Voilà décrite la situation actuelle, et le grand besoin de main-d'œuvre—un besoin accru de toute nécessité par les exigences de nos services de guerre.

Je suis heureux de vous informer que le ministère du Travail s'emploie à la formation en grand nombre d'ouvriers spécialisés, et pour l'industrie et pour les forces armées. Présentement, plus de 100,000 hommes et femmes sont en apprentissage chaque année.

Ce n'est pas la demande de main-d'œuvre dans l'industrie qui a forcé l'Etat à intervenir dans la situation. C'est une raison spéciale qui a motivé son intervention, à savoir: la guerre contre le plus cynique ennemi que le monde ait jamais connu de la classe ouvrière et des principes qu'elle revendique.

Il ne faut pas oublier que la législation adoptée en vertu de la Loi des mesures de guerre ne s'appliquera que pendant la guerre. Cet arrêté relatif aux salaires en temps de guerre prescrit au Conseil national du travail en temps de guerre de tenir compte de tous les droits et conditions dont la classe ouvrière se désiste pour la période de guerre. Notre intention est de rendre à la classe ouvrière après la guerre et la victoire, les droits auxquels elle a renoncé.

La seule justification de l'intervention gouvernementale dans l'application de la loi économique de l'offre et de la demande et dans le domaine des privilèges exercés par la classe ouvrière depuis un siècle, c'est que nous sommes en guerre. Sans cette raison l'intervention gouvernementale ne serait pas justifiable.

Mais il existe des raisons fondamentales pour l'adoption de cet arrêté stabilisant les salaires.

Les voici, en résumé:

1. En premier lieu, le Gouvernement désire que les salariés reçoivent des salaires réels, et non seulement nominaux ou imaginaires. Il a été constaté pendant la dernière guerre que la hausse des salaires n'a jamais correspondu à la hausse du coût de la vie. En d'autres termes, le dollar n'a jamais réellement eu la valeur d'un dollar parce que son pouvoir d'achat n'a jamais été ce qu'il était dans le passé.

2. Les salaires seront stabilisés sur une base très raisonnable. Les mesures sont également prises pour empêcher la baisse des taux de salaires actuels.

3. L'arrêté en conseil institue un Conseil national du travail en temps de guerre, chargé d'appliquer les principes généraux de l'arrêté, et composé d'un nombre égal de représentants du travail et de l'industrie.

4. Il convient aussi de ne pas oublier que le maximum fixé pour les salaires n'empêche pas d'augmenter les salaires jugés trop bas par le Conseil.

5. Il faut également se rappeler que cet arrêté relatif aux salaires, si important qu'il soit, n'est qu'une des mesures exposées par le premier ministre samedi dernier, et que le Gouvernement du Canada se propose de prendre afin de stabiliser non seulement les salaires, mais les prix, qui régularisent et contrôlent le coût de la vie.

Les principes qui inspirent l'arrêté en conseil sont les suivants:

1. Le nouvel arrêté étend à toute l'industrie la portée de l'arrêté connu sous le numéro 7440, visant à la stabilisation des salaires, et limité, jusqu'ici, à l'industrie de guerre. Il conserve certaines limitations, basées sur l'importance de la main-d'œuvre. Ainsi, l'arrêté s'applique à l'industrie du bâtiment lorsqu'elle emploie dix (10) personnes, ou plus. Il s'applique, dans les autres industries, aux entreprises employant cinquante (50) personnes ou plus.

En second lieu, il rend obligatoire l'indemnité de vie chère, qui doit être payée par toutes les industries. L'arrêté stipule des périodes précises pour le paiement.

Cette disposition obligatoire souffre une exception, et une seule, dans le cas où un employeur peut démontrer au Conseil national du travail en temps de guerre qu'il est incapable de payer l'indemnité de vie chère. En pareil cas, le Conseil aura le pouvoir d'ordonner un sursis de paiement, dont il déterminera les conditions.

Troisièmement, des pénalités sont prévues pour toute infraction à l'arrêté en conseil de la part des employeurs.

Quatrièmement, un organisme spécial, le Conseil national du travail en temps de guerre, est chargé d'assurer l'application de l'arrêté.

L'extension de cet arrêté à toute l'industrie pose évidemment la question des droits provinciaux. C'est pourquoi, le 14 octobre dernier, les ministres du Travail des diverses provinces furent priés de venir à Ottawa, et de faire connaître leurs dispositions en vue d'une collaboration. Ils exprimèrent l'opinion qu'une telle collaboration serait fort utile à notre effort de guerre; et ils maintinrent l'attitude toujours adoptée dans ces questions, c'est-à-dire qu'ils offrirent toute l'aide possible au gouvernement fédéral pour la poursuite de la guerre.

Aucune entente formelle ne fut proposée aux ministres du Travail. On leur demanda si leur collaboration serait assurée à l'établissement des conseils régionaux nécessaires à l'application de l'arrêté. Cette requête ne souleva aucune objection.

Personne d'autre ne pouvait être consulté, avant que cette assurance fût reçue des ministres provinciaux du Travail. Dans l'éventualité improbable de leur refus, il eût été vain de discuter les modalités d'application avec les représentants de la main-d'œuvre ou de l'industrie.

Mais dès le lendemain de notre rencontre avec les ministres provinciaux du Travail, le premier ministre et moi-même avons rencontré les représentants suivants de la main-d'œuvre: le président du Congrès des Métiers et du Travail, le vice-président des fraternités de cheminots, le président du Congrès canadien du Travail et le président de la Confédération des travailleurs catholiques.

Le premier ministre leur fit part de la politique que le Gouvernement avait élaborée et qu'il entendait suivre dans l'intérêt général du pays. Il délara de plus que les autorités

se proposaient d'adopter diverses mesures destinées à prévenir toute montée verticale de l'inflation. Il dit également que ces mesures avantageraient non seulement les travailleurs canadiens, mais aussi les mères de famille, les consommateurs, les industriels, de même que tous les autres groupes composant la population du pays, et qu'en plus de remédier à la situation créée par le conflit, les mesures en question constitueraient un remède aux suites fâcheuses de la guerre.

Les délégués ouvriers ayant laissé entendre que l'importance de la mesure législative projetée justifiait les autorités d'en soumettre les détails au Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, il fut accédé à leur désir et, dès le lendemain, ce Conseil en était saisi.

Quelques-unes des modifications proposées par le Conseil furent adoptées tandis que d'autres furent laissées de côté, le Gouvernement les jugeant inopportunes.

On a prétendu que les intéressés n'avaient pas été suffisamment consultés. Rappelons-nous, toutefois, que le Gouvernement doit, en dernier ressort, assumer la responsabilité des principes qu'il pose, et je viens de vous faire part de la manière dont il a consulté ceux que l'adoption de sa politique atteignait le plus.

Le Gouvernement espère que l'application de cette mesure, destinée à mettre un frein à l'inflation montante, sera, d'une façon générale, utile à tous les citoyens. Comme le soulignait le premier ministre, toute loi de cette nature requiert la bonne volonté, la collaboration et l'appui de tous les Canadiens. De l'avis des autorités, la mesure législative en question avantagera le pays en général et contribuera à la victoire. Si les ouvriers, les industriels, les agriculteurs, les consommateurs, les mères de famille, bref, tous ceux qu'elle touche, l'acceptent, son heureuse exécution sera assurée, ce dont le pays bénéficiera considérablement.

Le travail organisé a assuré au Gouvernement une large mesure de collaboration. Je vous le prouverai en disant qu'aujourd'hui il n'y a pas une seule grève dans toute l'industrie de guerre. Le mérite de cet état de chose revient aux ouvriers.

Il existait, par exemple, un ralentissement délibéré du travail dans les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui, cette industrie produit plus de charbon qu'à n'importe quelle autre époque dans l'histoire de la province.

Aucune grève ne devrait survenir dans les établissements industriels produisant le matériel de guerre. Quel que soit le mal qui puisse la provoquer, la grève est une monstruosité qu'il faut supprimer sans retard.

Les progrès soutenus du régime de terreur, d'esclavage et de nazisme ont accompagné l'envahissement progressif de bien des contrées paisibles. Ils n'ont pas seulement abattu les châteaux mais rasé les chaumières, réduit en cendres les objets familiers, ces trésors des humbles, accumulés au prix de sacrifices inouis et gardés si jalousement, et privé des simples nécessités de la vie ceux qui sont l'armature de la nation dans tous les pays de l'univers. On l'a dit avec raison: "Dans tous les pays c'est dans la demeure des humbles que bat le cœur de la nation."

Depuis septembre 1939, le pas lourd de l'ennemi résonne, chaque jour, plus près de nos foyers si bien abrités sous un ciel plus clément. Il se rapproche également de ceux qui ont quitté la sécurité de nos foyers pour aller

outre-mer, à la rencontre de l'ennemi, pour lui lancer un défi, pour le vaincre et le réduire au silence à jamais.

De lourdes taxes sont prélevées sur tous les bénéfices afin d'aider à la cause commune. Personne au Canada ne peut maintenant s'enrichir aux dépens de ses concitoyens.

Nous avons convenu d'enrayer la hausse des prix. Nous les avons fixés, de manière à assurer de vrais salaires et non pas des salaires fictifs, absorbés par la hausse du coût de la vie.

Nous nous efforçons actuellement de protéger les travailleurs de ce pays, pour que la hausse du coût de la vie, quel qu'en soit la cause, pèse sur le travail et non sur l'ouvrier.

Et je sais, et vous savez, et tous les Canadiens bien pensants savent que toute interruption dans nos travaux de guerre, qu'elle provienne de la cupidité ou de la susceptibilité d'un prestige froissé ou des manœuvres d'hommes égoïstes, syndiqués ou non, ou de toute autre cause, attirera sur elle la juste colère de toute la nation.

Le premier devoir d'une nation est la survivance!

Or, nos ennemis nous contestent le droit de survivance. Au cours des années d'incertitude et de périls qui vont suivre, ne relèverons-nous pas le gant sans hésiter, sans défaillir et sans broncher? Ne le relèverons-nous pas afin de vaincre et de terrasser l'ennemi? Nous pourrons alors, tous tant que nous sommes, unis en une grande nation, envisager l'avenir sous un jour meilleur, avec espoir, avec optimisme et avec une détermination inébranlable, conscients d'avoir accompli notre devoir sans honte et sans reproche.

J'estime que les honorables sénateurs trouveront utile que ces pièces soient versées au hansard, car à mon avis elles sont extrêmement importantes et représentent la politique la plus extraordinaire jamais préconisée en pays démocratique en vue de la réglementation des prix et des salaires, qui, comme chacun le sait, ont un étroit rapport entre eux.

L'honorable W. H. DENNIS: Honorables sénateurs, bien que j'entretienne le plus profond respect pour le système de radiodiffusion du pays, et que j'y sois moi-même quelque peu intéressé, j'estime que les services de presse et les journaux du pays devraient être mis sur le même pied que la Société Radio-Canada, vu que tous les journaux du pays, presque jusqu'au dernier, ont publié le discours du premier ministre.

Le très honorable M. DANDURAND: J'accepte la sugestion de mon honorable ami et je dirai que ce discours a été non une simple allocution à la radio mais une adresse à toute la nation. Si j'ai proposé son insertion au hansard c'est que la politique actuelle du Gouvernement a été exposée par le premier ministre au cours d'une très importante déclaration faite à la radio et, ainsi que mon honorable ami en conviendra, s'il n'apparaissait pas au hansard du sénat cette chambre n'en serait pas officiellement saisie. La radiodiffusion, c'est entendu, doit son existence au progrès moderne. Le premier ministre a cru que pour hâter l'application de cette nouvelle mesure, que tout le monde attendait, l'annonce devait s'en faire au public aussitôt que possible, car c'est le public après tout qui devra coopérer à l'application de cette mesure et qui devra en supporter les conséquences. C'est l'explication de l'initiative prise par le premier ministre. La nouvelle mesure, tout en surprenant, a été bien accueillie par tout le monde. Les Etats-Unis n'ont pas osé annoncer une pareille mesure, mais ils s'y acheminent, bien que ce soit non sans quelque timidité. Ils y atteindront peut-être plus rapidement par suite du geste que nous venons de poser.

L'honorable C. C. BALLANTYNE. Honorables sénateurs, il n'est personne de ce côté-ci de la Chambre pour critiquer ce qu'on vient de dire touchant l'insertion au hansard des importantes déclarations du premier ministre et du ministre du Travail. Pour ma part, j'approuve l'initiative prise à ce sujet. Comme vient de le faire observer le très honorable leader, il s'agit de la plus importante mesure législative jamais présentée à la nation au cours de la longue histoire parlementaire du Canada et, peut-être, de tout autre pays. Je crois qu'elle a été bien accueillie par toute la population canadienne. Ce qui m'étonne cependant, ainsi que d'autres membres du Parlement, c'est qu'une mesure d'une telle importance ait été adoptée à la hâte en vertu de la loi des mesures de guerre au lieu d'être soumise de la façon régulière au Parlement. Elle aurait pu ainsi être discutée à fond par les 245 députés qui, dans un autre endroit, représentent les diverses régions du pays. Cette mesure est pleine d'embuches. Si le cabinet l'avait soumise à l'autre Chambre, s'il en avait permis une étude complète, il aurait obtenu une foule de renseignements qui auraient facilité la tâche de ceux qui auront la lourde responsabilité de voir à tous les détails de son application. J'imagine entendre le premier ministre si le parti auquel j'appartiens, étant au pouvoir, avait adopté une telle mesure! Quel état n'aurait-il pas fait de la suprématie du Parlement, du manque de considération à son égard, et le reste.

Je n'entends pas m'arrêter longuement sur cet aspect de la question, mais qu'il me soit permis de déplorer très sincèrement le fait que cette mesure n'a pas suivi son cours régulier, qu'elle n'a pas été soumise à l'autre Chambre pour discussion et ensuite présentée au Sénat. Les honorables sénateurs auraient ainsi eu le loisir d'exprimer leurs opinions tant dans cette enceinte qu'en comité et toute cette question aurait pu être l'objet de l'étude que mérite toute mesure, et en particulier les mesures de ce genre.

Le très honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur me permet-il une question? Il se rend compte de la complexité et des détails de cette mesure adoptée en vertu de la loi des mesures de guerre. Les chefs des divers ministères ainsi que les experts attachés au Gouvernement l'ont étudiée et préparée avec le plus grand soin. Or, malgré la menace d'inflation, combien de temps aurait-il fallu à la Chambre des communes pour l'étudier, ainsi que les difficultés qu'elle comporte, avant de nous la présenter?

L'honorable M. HARDY: Très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il ne faut pas oublier que le Parlement n'était qu'ajourné et qu'il aurait pu être convoqué à vingt-quatre heures d'avis. Sous notre régime de liberté et de démocratie le Parlement a joui de certains droits et pouvoirs que nous espérons conserver. J'ose dire que si cette mesure leur avait été soumise ni l'une ni l'autre des deux Chambres n'eut retardé outre mesure son adoption et, je le répète, les débats auraient fourni au Gouvernement des renseignements précieux.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, sans vouloir revenir sur le sujet traité par l'honorable chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne), il y a un autre point que je tiens à signaler. Le très honorable leader du Gouvernement (le très honorable M. Dandurand) a déclaré que c'est une mesure complexe. Or, des mesures complexes ont été soumises à maintes reprises à l'une et à l'autre Chambre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je n'avais donc pas tort. Il n'y a que trois jours qu'on a fait connaître la mesure alors que le Parlement devait se réunir aujourd'hui. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne l'ait pas présentée ailleurs, discutée là et renvoyée ici après. Il y a ailleurs le mécanisme voulu pour éviter les longs délais lorsque le Gouvernement tient à procéder d'une manière expéditive. Par conséquent, la réponse du très honorable sénateur est fondée. Je m'étonne que le cabinet n'ait pas pris les dispositions voulues pour faire connaître au pays la teneur du décret du conseil. Ce décret aurait eu toute la publicité nécessaire si on en avait saisi le Parlement, car les journaux auraient donné le compte rendu des débats dans les deux Chambres et la population aurait été à même de comprendre la portée de la mesure.

Après avoir lu fort attentivement le décret du conseil, je suis loin d'être sûr qu'on puisse y donner suite. Je comprends que si, pour répondre au besoin urgent de munitions et de matériel de guerre, on restreint la production domestique à 85 p. 100 de notre production maximum d'avant-guerre, il s'ensuivra une hausse des prix. On nous a dit, tant au Parlement que dans le pays, que l'accroissement énorme de notre impôt sur le revenu et le prélèvement d'une taxe de défense nationale de 5 p. 100, portée plus tard à 7 p. 100, avaient pour objet de restreindre les excédents de bénéfices et de salaires et de limiter, sinon de prévenir, les achats de certaines denrées. L'une de ces deux théories doit être fausse, car si l'impôt enlève aux salariés le surplus de ce qu'ils gagnent, ils ne pourront pas affecter cet argent à certains achats. En un mot, la théorie ne saurait s'appliquer dans les deux sens.

Je suis persuadé que le public ne comprendra pas de sitôt ce régime de décrets-lois. Par exemple, j'entre l'autre jour dans une boutique de Winnipeg, où je fais cirer mes chaussures, et les gens de l'établissement me demandent: "Vous tombez à pic pour nous parler de la loi sur l'assurance-chômage. Nous ne savions pas que nous tombions sous le coup de cette loi et que nous devions payer un impôt au titre de cette assurance". Je réponds: On a discuté cette question au Parlement et tous les journaux ont publié un compte rendu du débat. Ils rétorquent: Nous n'avons pas lu ce compte rendu. Les griefs dans ce cas seront plus fondés car le Parlement n'a pas examiné le principe sur lequel se fondent ces décrets du conseil, de sorte que les petits commerçants du pays n'ont pas été mis au courant de ces mesures. Le Gouvernement veut remédier à cela en insérant les décrets du conseil dans le hansard. Je crois que nos débats ne sont lus que par un public restreint. Le peuple cherche dans les journaux tous les renseignements qu'il désire au sujet des mesures du Parlement et l'on aurait dû permettre la discussion de ces matières en cette enceinte et à l'autre Chambre. Ainsi que l'affirme mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Dandurand), cette mesure est la plus importante qui ait jamais été adoptée par le gouvernement canadien. Pourtant, elle est mise en vigueur par un décret du conseil à la veille de la reprise de la session. Voilà qui est assez mauvais, mais en cherchant à instruire le peuple de la mesure mise en vigueur par un décret du conseil, le Gouvernement adopte une ligne de conduite qui ne peut manquer de l'éloigner du but visé. On dit que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse valable. Tous les magistrats du pays entendront cependant les prévenus accusés d'avoir enfreint les règlements de l'arrêté en conseil se défendre d'avoir jamais été mis au courant de ces règlements. "Mais", répondra le magistrat, "cette mesure

a été publiée dans la *Gazette*". Je suis sûr que moins de 10 p. 100 de la population reçoit la *Gazette* et qu'une proportion moindre la lit. Il est admis également qu'un nombre très restreint de citoyens reçoivent le compte rendu de nos débats. Leur seul recours sera de consulter un avocat qui pourra mal interpréter les dispositions de l'arrêté en conseil. Lors du premier impôt sur le revenu, le Gouvernement publia une brochure explicative renfermant des questions et des réponses. Le Gouvernement actuel a aussi publié une plaquette expliquant les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Je déclare au très honorable leader que le Gouvernement aurait agi sagement en présentant cette mesure au Parlement qui aurait pu la discuter sans trop de délai. Les comptes rendus publiés dans les journaux auraient donné au peuple l'occasion de se mettre au fait de la mesure. La mise en vigueur de la loi suscitera au Gouvernement une immense opposition, ce qui n'aurait pas été si la question avait été convenablement et complètement étudiée par le Parlement.

Ce n'est pas très flatteur pour les deux cents quelques autres membres de la Chambre des communes, ni pour les membres du Sénat, que de supposer que les dix-huit membres du cabinet ont le monopole de l'intelligence en ce pays. C'est impliquer que le Parlement n'est pas apte à s'aquitter convenablement de ses devoirs législatifs, et que par conséquent il fallait adopter cette mesure par arrêté en conseil, la veille même de la réunion des Chambres. Nous désirons tous collaborer avec le Gouvernement dans la mise en œuvre de son programme politique, et je tiens à signaler à ses membres que rien ne serait plus de nature à faciliter leur tâche que l'étude en commun des problèmes auxquels le pays doit faire face. C'est d'ailleurs le seul moyen qu'a le public de connaître les mesures prises en vue de leur solution. A l'heure actuelle, le public est tenu dans l'ignorance. Nous voici réunis, ce soir, sans qu'il y ait de mesures inscrites au Feuilleton. Certains d'entre nous ont dû parcourir des centaines, voire des milliers de milles, pour assister à ces délibérations. Il se peut que nous ne soyons pas aussi intelligents que les membres du Gouvernement, mais nous avons sûrement certains droits à faire respecter en notre qualité de représentants du peuple. On n'a fait aucun cas de ces droits.

D'autre part, le Gouvernement a-t-il fourni aux représentants du travail en général l'occasion d'étudier cette mesure? On a fait venir, il est vrai, une poignée de représentants avec lesquels on a discuté sommairement le projet de loi, mais la grande masse des travailleurs n'a pas été consultée, pas plus que ses représentants dans l'une ou l'autre des deux Chambres fédérales. Il n'aurait été que juste de fournir à ceux que vise cette mesure l'occasion de présenter leurs vues.

Je ne m'oppose pas à la demande que vient de formuler le très honorable leader à l'effet d'inscrire ce décret du conseil au compte rendu, étant donné que nous pourrons ainsi nous y reporter plus facilement, mais je proteste énergiquement contre un tel avilissement des Chambres, dont les membres doivent se borner à opiner du bonnet. Voilà, à mon sens, ce que signifie ce recours aux décrets du conseil, étant donné qu'il n'en était nullement besoin à la veille de l'ouverture du Parlement.

Le très honorable M. DANDURAND: Que mon très honorable ami me permette de lui assurer que le Gouvernement verra à en informer tous les intéressés.

FEU LES SÉNATEURS McMEANS, L'ESPÉRANCE ET WEBSTER

HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, à l'ouverture de chaque session ou à la suite d'un congé, il m'incombe malheureusement le devoir pénible de constater la perte de quelques-uns de nos collègues. J'ai le regret d'avoir à vous annoncer aujourd'hui le décès du sénateur McMeans, du sénateur l'Espérance et du sénateur Lorne Webster.

Des trois, le sénateur McMeans avait, je pense, les plus longs états de service en cette Chambre. Il a rendu des services inestimables pendant un bon nombre d'années à titre de président du comité des divorces, à une époque où cet organisme était saisi de trois cents requêtes à la fois. Il faisait alors preuve d'un bel esprit de sacrifices, car au cours de toutes ces années il lui a été impossible d'assister aux réunions de comités qui l'auraient beaucoup plus intéressé que l'audition de témoignages à l'appui de demandes de divorces.

Le *Guide Parlementaire* nous apprend que peu de temps après s'être lancé dans la pratique du droit, à Winnipeg, il s'intéressa à tout ce qui contribue au bien-être d'une collectivité. Il a servi son pays en levant un régiment qu'il a lui-même commandé et il a donné à l'Etat et aux Alliés un fils, le capitaine Ernest McMeans, mort au champ d'honneur à Festubert.

Le sénateur McMeans a été appelé à siéger ici en 1917, après avoir été membre de la législature manitobaine pendant plusieurs années.

Il arrive assez rarement à l'un des quatre-vingt-seize membres qui composent le Sénat de créer une sorte de révolution par la pré-

sentation d'une mesure législative importante. Je veux parler de la mesure grâce à laquelle il est maintenant permis d'interjeter appel dans les causes criminelles, mesure que nous devons particulièrement à l'initiative du sénateur McMeans. Cette mesure était fondée sur le principe élémentaire qui veut que si les parties en litige ont droit d'en appeler des décisions qui touchent leurs biens, elles devraient également pouvoir interjeter appel lorsque leur honneur, leur liberté, ou même leur vie, est en jeu. Cette mesure qui est maintenant inscrite au recueil de nos lois sera toujours à l'honneur du sénateur McMeans.

Tous, nous aimions sa façon de diriger les travaux et de traiter avec ses collègues. Je crois avoir réussi à gagner son amitié et je suis rempli de tristesse à la pensée que nous ne le reverrons plus parmi nous.

Puis, nous avons eu le malheur de perdre le sénateur L'Espérance. Né à Montmagny, il débuta au service de l'Intercolonial, pour se lancer quelques années plus tard dans les affaires, domaine qui semblait lui offrir les meilleures perspectives de succès. D'après le *Guide Parlementaire*, le sénateur L'Espérance était financier, manufacturier, homme d'affaires judicieux, en même temps que directeur de la Banque Canadienne Nationale et de plusieurs autres institutions. Il était hautement estimé dans la région qu'il représentait ici et il était devenu un citoyen respecté de la ville de Québec.

Le sénateur L'Espérance n'avait pas d'ennemis. Au Sénat il ne comptait que des amis. Il exprimait ses vues surtout aux comités, mais il lui est arrivé de prendre part à nos débats et ses paroles recevaient à peu près toujours l'approbation de ses collègues.

Le sénateur Lorne Webster était originaire de la province de Québec où il a vécu côte à côte, je dirais, avec le sénateur L'Espérance. Le sénateur Webster se lançait volontiers dans de grandes entreprises et savait les couronner de succès. Il était de ceux qui ont le don d'accumuler les richesses. Je sais que son ambition était de devenir très riche et d'exercer une influence prépondérante dans d'autres domaines.

Il y a quelques années un de mes amis qu'avait favorisé la fortune dût assumer, à l'âge de soixante ans, la responsabilité d'assurer le succès d'une compagnie. Quand je lui ai demandé pourquoi à pareil âge, et suffisamment riche pour assurer son avenir et celui de ses enfants, il acceptait pareille responsabilité, il m'a indiqué pour la première fois une raison d'assumer une obligation que je n'aurais pas voulu partager jusque-là, celle d'avoir à répartir une fortune très considérable. La réponse de mon ami m'a surpris, et le bon sens paraissait de son côté. "Ma foi, me dit-il, plus je suis riche plus je me sens puissant." La richesse serait peu de chose de nos jours si elle ne s'accompagnait de philanthropie. Le sénateur Lorne Webster mettait de fortes parties de son revenu au service de la philanthropie qui devrait, et c'est ce qui arrive parfois, accompagner la fortune.

Aux familles des sénateurs disparus j'offre mes plus sincères condoléances. Je suis certain que tous les honorables membres du Sénat partagent mes sentiments.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je regrette que mon chef soit absent ce soir, car il pourrait beaucoup plus éloquemment que moi faire l'éloge de nos amis disparus, éloge que vient de faire avec tant de tact le très honorable leader du Sénat. Je conviens avec le très honorable sénateur que des circonstances comme celles-ci sont toujours marquées au coin de la tristesse. Nous nous sentons tristes parce que nous avons perdu des collègues, parce que nous avons perdu des amis.

Je n'avais jamais eu le plaisir de rencontrer le sénateur McMeans avant ma nomination au Sénat, il y a environ dix ans; je dirai cependant qu'il a toujours été l'un des sénateurs qui accueillent avec extrême bienveillance les nouveau-venus, et j'ai eu le bonheur de le connaître intimement depuis quelques années.

Le sénateur McMeans appartenait au groupe des pionniers robustes. Il se rendait à Winnipeg il y a environ soixante ans, et c'est à son intervention qu'il faut attribuer une bonne part des progrès de l'Ouest. Il a sacrifié son temps et son argent; il s'est mêlé de politique municipale, provinciale et fédérale; durant la dernière guerre il a levé le 222e bataillon des forces expéditionnaires, manifestant ainsi son grand amour non seulement du Canada mais aussi de son roi et de l'empire. Le très honorable leader a fait allusion à la perte subie par le sénateur McMeans—lorsque son fils a été tué à la dernière guerre—perte qui, je le sais, lui a été très douloureuse.

J'entretenais une haute estime à l'égard du sénateur l'Espérance. Lorsque j'étais ministre de la Marine, il était président de la Commission du havre de Québec et c'est avec une très grande efficacité qu'il a rempli ses fonctions. Il était si compétent que, lorsqu'il a offert sa démission, je l'ai prié de demeurer à son poste et il y a consenti pour une période additionnelle d'une année.

La carrière du sénateur L'Espérance demeurerera un modèle pour la jeunesse de notre pays. Jeune homme, il se rendit à Chicago en qualité de télégraphiste, je crois. Il y réussit très bien et, encore jeune, il revint à sa province natale où il devint très prospère tant dans la finance que les affaires. Il

fit honneur à sa race et accomplit beaucoup pour sa ville natale et la province de Québec. Maître d'une certaine fortune, il entretenait de profonds sentiments de charité, ne se dérobant à aucun appel sans acception de personnes ou de religions. Pour terminer, je puis affirmer qu'il fait l'orgueil de sa race et de tous les Canadiens et que son absence sera profondément regrettée par les membres de cette Chambre.

J'ai eu l'honneur de connaître intimement le sénateur Lorne Webster pendant un grand nombre d'années. Il ne m'a jamais expliqué son succès, mais son fils m'a fourni certains détails à ce sujet. Malgré des débuts très modestes, son habileté, sa persévérance et la fermeté de son caractère lui ont permis de progresser graduellement jusqu'à devenir le chef de la plus vaste et la mieux connue de toutes les entreprises engagées dans un certain domaine commercial au pays. Il s'est intéressé à bien d'autres entreprises commerciales et financières. Dans le domaine de la bienfaisance, son activité était sans bornes. Beaucoup de ses œuvres charitables ont été accomplies sous le couvert de l'anonymat et c'est à peine si quelques-unes commencent à se révéler. Il s'est particulièrement intéressé à la Brewery Mission et aux œuvres de jeunesse. Le sénateur Webster était sûrement un Chrétien convaincu et la famille qu'il laisse lui fait hautement honneur. Je regrette beaucoup que la mort nous l'ait ravi si soudainement à un âge qu'on ne peut pas considérer comme très avancé.

En mon nom et en celui des honorables sénateurs qui m'entourent, je m'unis au très honorable leader, pour offrir nos condoléances aux familles des sénateurs défunts.

(Texte)

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: Honorables membres du Sénat, depuis que nous nous sommes séparés au mois de juin dernier, la mort a continué de pratiquer dans nos rangs ses coupes meurtrières. Les honorables leaders de cette Chambre viennent de faire éloquemment l'éloge de nos collègues disparus pendant l'ajournement. Qu'il me soit permis d'ajouter simplement quelques mots aux justes hommages rendus à la mémoire de l'un d'entre eux, de notre regretté collègue de Québec, monsieur le sénateur L'Espérance.

Monsieur L'Espérance appartenait à cette classe d'hommes au caractère entreprenant et énergique auxquels nos concitoyens de langue anglaise décernent le titre significatif de "self-made men". Né à Montmagny, d'une de nos familles de vieille souche canadienne-française, il avait fait un excellent cours académique chez les Frères des Ecoles Chrétiennes de sa ville natale. Puis, désireux d'agrandir le cercle de ses connaissances et de se familiariser avec l'usage d'une langue seconde, il partit pour les Etats-Unis, où il eut l'heureuse fortune de trouver de l'emploi dans les bureaux du consulat de France à Chicago. Après une couple d'années de ce stage fructueux de retour au pays il étudia la télégraphie et il occupa successivement plusieurs postes dans les différents services du chemin de fer Intercolonial. Subséquemment, il entra dans un très important bureau de courtage, où il se distingua par sa rare clairvoyance, sa faculté de perception rapide et sa rectitude de jugement. Ces remarquables qualités le désignèrent à l'attention des esprits dirigeants d'un de nos grands partis politiques, qui le prièrent de prendre en main leur organisation dans la région québecoise. De là il n'avait plus qu'un pas à faire pour entrer dans la vie publique. Il fit ce pas en 1908 lorsqu'il fut porté comme candidat à la députation pour la Chambre des communes, dans Montmagny, son comté natal. Défait une première fois, il prit sa revanche en 1911 et remporta une notable victoire contre l'un de nos hommes politiques les plus brillants, l'honorable docteur Béland. Il ne siégea pas longtemps dans la Chambre des communes. En 1916 sa réputation d'habile administrateur le fit désigner pour les importantes fonctions de président de la Commission du Havre de Québec. Enfin, en 1917, il était appelé à siéger dans cette Chambre, où son expérience des affaires, sa pondération, sa parfaite courtoisie, lui acquirent promptement la haute appréciation et l'estime de tous ses collègues.

L'accomplissement de ses devoirs parlementaires n'avait pas interrompu son intelligente activité dans le monde des affaires. Il y avait acquis une réputation méritée, qui lui valut d'être appelé à la présidence d'importantes corporations et aux fonctions d'administrateur de plusieurs grandes compagnies d'utilité publique. Dans ce domaine il avait atteint une situation de premier plan.

Il est un autre aspect de la vie du sénateur L'Espérance qui est peut-être moins connu, C'est celui de sa culture intellectuelle. Il n'avait pas eu l'avantage de faire ce qu'on est convenu d'appeler des études classiques. Et son esprit avide de connaissances ressentait le besoin d'y suppléer. Il y parvint d'une manière étonnante par de vastes et fructueuses lectures. C'était un grand lecteur. Les ouvrages historiques avaient surtout pour lui un puissant attrait. J'ai rarement rencontré un homme qui eût une connaissance aussi approfondie de la prestigieuse épopée napoléonienne dont, sans amnistier les fautes, on souhaiterait si ardemment, à cette heure tra-

gique, voir revivre sur les champs de bataille de l'Europe, les journées triomphales d'Austerlitz, d'Iéna et de Lutzen. Les heures, ainsi dérobées aux affaires, que le sénateur L'Espérance consacrait à la fréquentation des écrivains, étaient pour lui une joie et un repos.

Membre assidu de cette Chambre, homme d'affaires voué à de graves et multiples sollicitudes, notre collègue, malgré son âge avancé, s'acquittait de tous ses devoirs avec une compétence et une exactitude vraiment admirables. Et nul de ses compagnons de route sur les chemins de la vie n'aurait pu prévoir sa foudroyante disparition.

Une fois de plus la mort a frappé un coup soudain. Et elle nous a donné une leçon nouvelle. Nous ne pouvons que nous incliner devant le souverain décret, et assurer aux familles de nos collègues disparus la fidélité de notre souvenir et de nos regrets.

(Traduction)

L'honorable H. H. HORSEY: Honorables membres du Sénat, je désire rendre brièvement hommage à la mémoire de nos collègues disparus. Les honorables sénateurs du Golfe (l'honorable M. L'Espérance) et de Stadacona (l'honorable M. Webster) étaient des hommes d'un caractère et d'une personnalité empreints de bienveillance et de générosité et tous les membres du Sénat regretteront vivement leur disparition. Ils avaient tous deux réussi dans les sphères importantes des affaires, de l'industrie et de la finance. Ils avaient apporté ici le jugement averti et la profonde expérience qu'ils avaient acquis dans ces domaines, ce qui leur permit de jouer un rôle fort utile non seulement dans la discussion des divers problèmes soumis à nos comités, mais aussi, comme on l'a déjà rappelé, dans les délibérations tenues dans cette enceinte lorsque l'occasion se prêtait à une étude plus approfondie de ces problèmes.

Je connaissais encore plus intimement le Sénateur McMeans que les autres honorables collègues. J'étais l'un de ceux qui, sous sa présidence, ont fait partie pendant un grand nombre d'années du comité des divorces; certes, tous les membres de ce comité pourraient témoigner de la patience, du zèle et de la fermeté qu'il déployait à entendre et à peser toutes les preuves. Aussi, avant de se prononcer sur un cas, il avait toujours soin de consulter chacun des membres du comité et de demander leur avis. Il n'avait ni le complexe de supériorité ni le complexe d'infériorité. C'était un homme équilibré, possédant un bon jugement, et ainsi, jouissant de toutes les qualités nécessaires à un juge, il était éminemment apte à remplir les fonctions de président du comité des divorces.

L'hon. M. CHAPAIS.

Quel beau spécimen d'homme que le sénateur McMeans! Il réunissait toutes les qualités qu'on peut attribuer à une personnalité de sa trempe: impressionnant, au point de vue physique, grand cœur et esprit large. Il aimait la vie, il la voulait féconde. Il avait le don de se faire des amis, et cherchait à rendre heureux tous ceux avec qui il venait en contact.

Aux parents des Sénateurs défunts, nous, leurs collègues affectueux, désirons exprimer nos regrets et nos sincères condoléances, ayant pleinement conscience de ne pouvoir partager entièrement leur vive douleur à la suite de cette perte irréparable.

Ces tristes événements nous rappellent à tous notre qualité d'hommes mortels. Nous nous réunissons au début d'une session, tous le cœur gai et apparemment tous en bonne santé. Puis, la Chambre s'ajourne ou est prorogée pour quelques mois; hélas, à notre retour, nous constatons des pertes dans nos rangs. Ces événements lugubres nous font comprendre, avec une certaine part de tristesse il est vrai, que le poète avait raison lorsqu'il disait que nos cœurs, comme des trompettes assourdies, s'en vont vers la tombe en jouant des marches funèbres.

L'honorable T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas de feu le sénateur L'Espérance, que j'aimais bien, ni de feu le sénateur Webster, bien que son amitié m'ait été agréable. Mais je veux cependant rendre hommage à mon collègue défunt, qui habitait comme moi la ville de Winnipeg.

Je connaissais le sénateur McMeans depuis plus de quarante ans. C'était un membre distingué du barreau du Manitoba, pendant un grand nombre d'années, s'intéressant activement aux questions de sa profession dans sa province. Il possédait l'heureux tempérament d'un Irlandais; il découvrait vite le trait d'esprit ou le pathos, dans une cause. Il avait la chance d'avoir pour compagne de sa vie l'une des grandes femmes du pays, modeste et réservée, excellente femme d'intérieur et délices de ses amis de la ville de Winnipeg. Tant qu'elle a été en bonne santé durant la première Grande guerre, elle n'a cessé de jouer un rôle prépondérant dans les œuvres destinées améliorer le sort de ses compatriotes, hommes et femmes, qui étaient outre-mer. Le sénateur McMeans avait une famille heureuse. Un de ses fils a donné sa vie pour son pays à la bataille de Festubert. Un grand nombre d'autres jeunes gens du Manitoba ont fait semblable sacrifice, mais Ernest McMeans était un jeune homme qui promettait beaucoup; déjà admis au Barreau, il s'apprêtait à une brillante carrière. Jamais dépêche annonçant la mort d'un des nôtres au champ d'honneur n'a aussi atterré la

population de notre ville que celle qui annonça la mort du capitaine McMeans.

Le sénateur McMeans avait été échevin de la ville de Winnipeg, puis député à l'Assemblée législative du Manitoba. Après avoir levé un bataillon au cours de la Grande Guerre, il devint membre de cette Chambre. Quand on m'a fait l'honneur de m'appeler à siéger ici, le sénateur McMeans était déjà âgé, et je ne l'ai pas suivi dans sa carrière de sénateur autant que je l'ai fait dans sa carrière d'échevin de Winnipeg et de député à l'Assemblée législative du Manitoba.

Winnipeg déplore la perte de Lendrum McMeans. On disait généralement que cet homme, quand il appuyait une cause, le faisait parce qu'il croyait l'adversaire plus sûr de gagner, et qu'il aimait à donner son appui aux plus faibles. Il arrivait souvent que des hommes qui étaient candidats à l'Assemblée législative s'informaient de ce que McMeans pensait de leurs chances de succès. Si on leur répondait que McMeans prévoyait leur défaite, ils rétorquaient qu'ils avaient une bonne chance d'être élus. Le sénateur McMeans avaient une influence considérable et bienfaisante dans notre ville. Conservateur en politique, il n'était pas un partisan outré. L'ayant bien connu moi-même à l'Assemblée provinciale, je puis dire franchement qu'il était aimé de tous ses collègues. Il était doué d'un profond sens légal, ce qui lui était d'un grand avantage auprès de ses collègues, car la plupart d'entre eux venaient de la campagne et connaissaient peu cette science.

Je crois me faire l'interprète de mes concitoyens du Manitoba en disant que nous ne saurions avoir dans l'une ou l'autre Chambre un législateur plus favorablement connu que le sénateur McMeans. Je ne pense pas qu'il eût un seul ennemi dans toute sa province. La dignité de son caractère se manifestait dans sa vie de famille, dans l'exercice de sa profession et dans ses relations amicales. Sa disparition nous afflige, mais nous nous consolons à la pensée que nous avons eu l'honneur de siéger avec lui durant plusieurs années.

AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il n'y avait rien au *Feuilleton* lorsque nous nous sommes réunis ce soir et il n'y aura rien demain. Le Gouvernement ne se propose pas de présenter de nouvelles mesures législatives. Il s'en tient au travail de la session, qui à toutes fins pratiques s'est terminé en juin dernier. Il a fait en sorte que la Chambre des communes s'ajournât jusqu'aujourd'hui afin de ne pas dissoudre le Parlement, au cas où il se présenterait une situation d'urgence. Si je comprends bien, la session de l'autre Chambre sera passablement courte. Dans les circonstances, je proposerai demain que lorsque le Sénat s'ajourne il le demeure jusqu'au mois de janvier. Le premier ministre a déclaré qu'il n'était pas en faveur du chevauchement des sessions et qu'il retournerait à l'ancienne coutume d'une session par année financière.

Quant à la date à laquelle nous nous réunirons de nouveau, il se présente une certaine difficulté à mon esprit. Evidemment, nous sommes libres d'ajourner quand bon nous semble; nous n'avons pas besoin d'attendre pour ce faire que la Chambre des communes ait terminé ses débats, que ceux-ci durent un, deux ou trois jours. Cependant, si nous ajournons au début de janvier, nous pouvons être prévenus que la prorogation aura lieu la semaine suivante, et alors nous nous serons rendus ici inutilement. Voilà pourquoi j'ai décidé de proposer l'ajournement jusqu'au 21 janvier prochain. Si le Parlement est convoqué avant cette date pour la prorogation, l'avis, il va de soi, mettra fin à notre propre ajournement.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur n'a-t-il pas songé à proposer que le Sénat s'ajourne pour se réunir de nouveau à la demande du président. Un amendement apporté à nos règlements nous permet maintenant de procéder ainsi, et si nous ajournions de la sorte, le président pourrait dans ce cas convoquer les sénateurs pour la prorogation. Naturellement, tous ne répondraient pas à la convocation. Quoi qu'il en soit, il me semble raisonnable d'agir ainsi et il serait possible à tous les sénateurs qui le désireraient d'être présents pour la prorogation.

Le très honorable M. DANDURAND: J'y ai songé il y a quelque temps, mais il y avait une objection.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'étais justement pour faire la proposition que vient d'exprimer l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Coté). Ne vaudrait-il pas mieux, au cas où il surviendrait quelque événement sérieux d'ici le 21 janvier...

Le très honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

L'honorable M. BALLANTYNE:...d'ajourner pour nous réunir de nouveau au gré du président.

Le très hon. M. DANDURAND: Non. La Chambre a adopté une résolution par laquelle Son Honneur le président peut rappeler le Sénat en cas d'urgence. Mais il y a l'autre point de vue que mon honorable ami d'Ot-

tawa-Est a exprimé, savoir que la résolution que nous avons adoptée pourrait être modifiée en vue de permettre à Son Honneur l'Orateur de nous rappeler n'importe quand pour quelque raison particulière. Je crois que nous avons discuté la chose et, bien que je ne sois pas sûr du résultat de la discussion, j'ai l'impression qu'on a présenté quelque objection à ce que le Sénat renonce à sa faculté de fixer ses propres périodes d'ajournement. Notre résolution a été adoptée avec l'entente—et il en est de même à la Chambre des communes—qu'en cas d'urgence, disons d'ici au 21 janvier ou jusqu'à ce que la prorogation ait lieu, nous pouvons être rappelés. Telle est la situation dans les deux Chambres.

L'honorable M. CALDER: Autrement dit, la résolution adoptée en vue de permettre la convocation du Sénat en cas d'urgence reste en vigueur.

Le très honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

L'honorable M. CALDER: Et si nous fixons au 21 janvier la date de la prochaine séance, Son Honneur l'Orateur a quand même le droit de nous rappeler si la nécessité s'impose.

L'honorable sir THOMAS CHAPAIS: C'est un règlement permanent.

Le très honorable M. DANDURAND: La convocation peut se fait n'importe quand d'ici au 21 janvier.

L'honorable M. CALDER: Une autre question seulement. Le très honorable représentant a dit que l'autre Chambre ne siégera que pendant une très courte période. S'il en est ainsi, l'intention est-elle de proroger de bonne heure, en janvier par exemple? Supposons que l'autre Chambre ne siège que pendant deux ou trois jours...

Le très honorable M. DANDURAND: En réponse à cette question, je ne puis que conjecturer, mais je crois pouvoir affirmer que la prorogation sera fixée à une certaine date et que la session suivante commencera le lendemain, comme l'an dernier, afin que les membres des deux Chambres n'aient pas à voyager inutilement.

L'honorable M. CALDER: Je comprends.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 4 novembre 1941.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'hon. M. DANDURAND.

FÉLICITATIONS AU TRÈS HONORABLE M. DANDURAND

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables Sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je désire proposer que lorsque le Sénat lèvera la séance ce soir, il reste ajourné jusqu'à mercredi, le 21 janvier prochain, à huit heures du soir.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Avant que la motion soit adoptée, monsieur le Président et honorables Sénateurs, et aussi avec la bienveillante permission du très honorable leader de cette Chambre, je voudrais dire quelques mots.

Mon très honorable ami a dû remarquer la présence de belles roses sur son pupitre. Elles rappelleront à tous les honorables membres de cette Chambre que la journée d'aujourd'hui est très importante, non seulement pour mon très honorable ami, mais pour le Sénat et pour le pays en général. Je fais allusion au fait que le très honorable leader de cette Chambre célèbre aujourd'hui le quatre-vingtième anniversaire de sa naissance.

Des VOIX: Bravo.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je dois lever le voile du secret et divulguer certaines choses que mon très honorable ami ne connaît pas très bien. Ses amis dans cette Chambre et d'autres aussi s'étaient proposé de marquer d'une manière plus appropriée que nous l'avons fait jusqu'ici la carrière dinstinguée du très honorable Sénateur. Le premier ministre (le très honorable M. King) et mon chef (le très honorable M. Meighen), des ministres du cabinet et des membres de l'autre Chambre ont manifesté le désir d'assister à la fête que nous voulions faire aujourd'hui, mais vu que le premier ministre et M. Meighen ne peuvent venir se joindre à nous aujourd'hui pour offrir nos félicitations et nos bons souhaits à notre éminent leader, nous avons décidé de remettre cette fête au mois de janvier.

Je vous prie tout de même de me permettre d'ajouter quelques mots. J'ai l'avantage de connaître le très honorable Sénateur depuis plus de quarante ans. Les honorables Sénateurs savent qu'il est membre de cette Chambre, où il a rempli diverses charges, depuis quarante-deux ans,—ce qui est une très longue période de temps. Il a brillamment servi non seulement le Sénat, mais tout le Canada et, pourrais-je ajouter, le monde entier puisque pendant un certain temps il a joué un rôle de premier plan à la Société des Nations dont il fut, à un moment, président de l'Assemblée. Mon très honorable ami n'a pas consacré son temps exclusivement aux affaires parlementaires. Homme de grande culture, il a donné

sans compter son temps et ses talents à la cause de l'éducation, des arts et à d'autres travaux dans l'intérêt de la ville qu'il habite et de tout notre pays. Je ne me rappelle pas avoir connu un homme qui, dans la vie publique, a fourni une carrière plus distinguée que celle du très honorable leader du Sénat. Je sais qu'il lui sera agréable de m'entendre lui dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, non seulement avons pour lui une sincère et cordiale amitié, mais nous reconnaissons aussi, avec tous les honorables membres du Sénat, les talents qu'il possèdent à un si haut degré.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je souhaite sincèrement, monsieur le Sénateur, que vous viviez encore de nombreuses années, dans toute la vigueur et la santé dont vous jouissez maintenant. Je suis convaincu que je parle au nom de tous les honorables membres de cette Chambre en formulant le vœu que vous soyez leader du Sénat pendant longtemps encore, car vous vous êtes acquitté de cette charge non seulement avec talent, mais aussi avec cordialité et justice. Mon très honorable leader (M. Meighen) m'a dit plusieurs fois combien il vous admire.

Le moment est bien approprié aussi, je crois, pour vous féliciter à l'occasion de votre nomination au Conseil privé du Roi, honneur bien mérité.

J'ajouterai que je me sens tout honoré de l'occasion qui m'est fourni de dire un peu de tout le bien que je pense d'un homme que j'estime à un si haut degré.

Des VOIX: Très bien.

(Texte)

L'honorable P.-E. BLONDIN: Honorables sénateurs, après les paroles que je viens d'entendre, je n'ai rien à dire si ce n'est que, au nom des Canadiens-Français de l'opposition, je me joins de tout cœur aux éloges bien mérités que vient de vous adresser l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne). J'ai supposé que, sans préparation, mon très honorable ami me pardonnera de tenter de lui dire un mot, celui-ci: que l'appréciation, venant d'un vieil adversaire, à son cachet de sincérité lorsqu'elle est adressée à l'un de ceux qui l'ont combattu dans le passé. Jamais témoignage d'estime et de respect ne peut lui être offert plus sincèrement que par moi, et à ce titre, je tiens à lui dire que, dans la province de Québec, son souvenir restera, non seulement comme celui d'un homme qui a fait du bien pour sa race, mais aussi, pour tous les jeunes Canadiens-Français, comme un exemple de courage moral, de travail, de dévouement et de loyauté à son parti. Nous serons peut-être demain les mêmes ennemis combattant l'un contre l'autre, défendant les mêmes principes, mais notre très honorable ami peut avoir l'assurance que, si nous le combattons, il n'en reste pas moins un de ceux que nous respectons le plus et que nous aimons le plus profondément.

(Traduction)

L'honorable J. J. DONNELLY: Etant un des plus anciens membres du Sénat, j'aimerais pouvoir dire un mot à l'égard du très honorable Sénateur (le très honorable M. Dandurand) et à joindre mes félicitations à toutes les autres à l'occasion de ses quatre-vingts ans.

Jetant un coup d'œil de l'autre côté de cette enceinte, je me rappelle que lors de mon arrivée ici, il y a plus de vingt-huit ans, le parti que dirige dans cette Chambre le très honorable Sénateur comptait une majorité de vingt-quatre membres. Il est aujourd'hui le seul de tous les Sénateurs de ce temps-là; tous les autres s'en sont allés dans un monde meilleur.

Je n'ai pas à signaler ici toutes les grandes qualités de mon très honorable ami, car nous les connaissons tous. Il me suffit de dire que son beau talent et ses manières charmantes ont rendu de grands services aux membres du Sénat. Je me joins donc à eux pour formuler le vœu qu'il continue encore pendant de nombreuses années à nous honorer de sa présence.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, pendant que j'écoutais, hier soir, mon très honorable ami (le très honorable M. Dandurand) rendre hommage à trois de nos collègues défunts, je me disais que l'occasion nous serait fournie aujourd'hui de nous réjouir de le voir encore au milieu de nous.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. COPP: Quand on me rappela que notre très honorable ami avait quatre-vingts ans, je pouvais à peine le croire, mais si le Guide parlementaire donne bien la date exacte de sa naissance, mon très honorable collègue devra bien admettre qu'il a vécu quatre fois vingt ans. Tout comme nos honorables amis de l'autre côté, nous apprécions beaucoup les sentiments d'estime et d'amitié qui ont été exprimés ici cet après-midi à l'égard du très honorable leader de cette Chambre.

Bien qu'au point de vue des années le Sénateur Dandurand soit un des plus vieux membres du Sénat, il en est un des plus jeunes par la vigueur et le travail.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. COPP: Tous les jours de la session nous le voyons courir ici et là, voir à tout ce qui doit être présenté au Sénat, tout en surveillant d'un œil amical et attentif ce qui se passe dans l'autre Chambre. Nous

louons son activité et sa camaraderie et nous sommes fiers de l'honneur dont il a été l'objet par suite de sa longue carrière dans la vie publique. Si je consulte les états de service des honorables Sénateurs et des membres de l'autre Chambre, je n'en trouve pas de plus honorables qui aient été fournis plus honorablement que ceux de mon très honorable ami, le Sénateur Dandurand.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. COPP: Nous savons tous mesurer la valeur de sa vie et de ses œuvres pour le Canada, ainsi que l'importance des positions qu'il a occupées. Partout, il s'est toujours montré à la hauteur de la situation, avec honneur pour la charge qu'il remplissait et pour lui-même. Nous savons nous, de ce côté-ci de la Chambre, quels services précieux il a rendus au Parlement dans le passé et il lui rend encore aujourd'hui. Je me joins donc aux autres pour vous offrir, monsieur le Sénateur, mes félicitations et formuler le vœu que pendant de longues années encore vous puissiez continuer la mission que dans cette enceinte et ailleurs vous a confiée la divine Providence.

Des VOIX: Très bien.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Va sans dire, mes chers amis et collègues, que je suis fort touché du témoignage d'estime que vous m'avez rendu. C'est ici, au Sénat, que j'ai fait mes débuts dans la vie publique en 1898, et je puis vous assurer que le plus grand plaisir que j'ai éprouvé dans ma vie a été de trouver dans cette enceinte des amis, seulement des amis.

J'aimerais me reporter à une déclaration faite par le très honorable M. Meighen lorsque le Gouvernement King fut porté au pouvoir en 1935. Nous avons alors changé de sièges. J'avais dit à M. Meighen que je pourrais peut-être diriger le Sénat de l'autre côté de la Chambre aussi bien que de ce côté-ci. Mais la tradition décrétait que je devais m'asseoir à la droite de Son Honneur le Président, et M. Meighen fut de cet avis. Je me rappelle qu'en se levant pour parler sur l'Adresse il déclara qu'il avait l'intention de me traiter ainsi que les mesures que je présenterais comme je l'avais traité dans des circonstances analogues, avec autant de bienveillance et d'esprit de collaboration que j'en avais apporté au cours des quatre ou cinq années qu'il avait passées à la direction du Sénat. Il souligna que non seulement en Comité, mais à la Chambre même, je l'avais parfois aidé à modifier des mesures législatives qu'il avait présentées, et il manifesta le désir d'agir de même à mon égard.

J'avoue que cela me fit grand plaisir. Tous les honorables membres des Communes qui sont passés au Sénat,—et le très honorable M. Meighen est de leur nombre,—nous sont arrivés avec des idées préconçues quant au fonctionnement de cette Chambre, mais lorsque mon très honorable ami assuma la direction du Sénat, il eut tôt fait de constater que ma prédiction était exacte. En me rencontrant il me dit, "Voici un adversaire digne de croiser le fer avec moi." Je lui répondis: "Vous faites doublement erreur; d'abord, je ne suis pas votre adversaire, et en second lieu, je ne suis pas digne de croiser le fer avec vous. Cependant, vous constaterez que l'atmosphère du Sénat ne se prête pas beaucoup aux luttes de parti." Il y a au Sénat, comme dans tout le pays, deux écoles de pensées, celle des libéraux et celle des conservateurs, mais ici nous travaillons de concert à l'amélioration des mesures législatives, et il est très rare qu'on fasse preuve de rancœur ou de lutte politique.

J'aurais été très heureux de rencontrer mes collègues cet après-midi et d'entendre le très honorable leader d'en face (le très honorable M. Meighen) commenter le fait que j'ai complété ma quatre-vingtième année et me présenter ses bons souhaits pour les années à venir. En entrant à la Chambre cet après-midi j'ai trouvé des fleurs sur mon pupitre, et depuis j'ai écouté les observations que l'on a faites. Je remercie bien sincèrement les honorables amis qui ont parlé de la cordialité de leurs sentiments ainsi que ceux qui les ont applaudis. Au Sénat, nous avons tôt fait de constater que nous sommes tous membres d'une même famille. Lorsque nous nous donnons la main nous sentons que nous sommes des concitoyens, que nous sommes tous des Canadiens.

Des VOIX: Très bien.

Le très honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Ballantyne) a révélé que son témoignage d'estime, qui à mon avis aurait suffi, prendra une forme plus considérable en janvier. Un rassemblement plus nombreux d'amis pourrait sembler plus imposant, mais je me ferai un plaisir de les rencontrer et de participer à toute célébration qui pourra avoir lieu alors. Bien qu'au cours des deux dernières années je me sois rendu compte d'un fléchissement occasionnel de ma santé, je vous avouerai qu'en ce moment je me sens aussi bien qu'il y a cinq ou même dix ans; j'espère donc que la Providence me conservera la vie jusqu'en janvier.

Des VOIX: Très bien.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT DU SENAT

Sur la motion d'ajournement:

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques

mots aux observations que j'ai faites hier sur la question de l'ajournement. Ces paroles ne s'adressent pas aux collègues qui m'écoutent, mais au pays en général et aux représentants de l'opinion publique telle qu'exprimée dans les journaux. Certaines personnes seront étonnées d'apprendre que le Sénat s'ajourne au mois de janvier prochain alors que la discussion se continue dans l'autre Chambre. J'aimerais qu'on se rende compte que le peuple désire actuellement de plus amples renseignements sur les efforts du Canada en vue de gagner la guerre. Il se trouve que tous les hommes aux postes de commande, mes collègues qui dirigent les divers départements intéressés à la poursuite de la guerre, siègent dans l'autre Chambre. C'est à cet endroit qu'ils fourniront tous les renseignements, et naturellement il va sans dire que les détails communiqués ainsi directement, sur le parquet de la Chambre, où ils sont entourés de leurs sous-ministres et de leurs aides satisferont beaucoup mieux le pays que tous renseignements semblables que je pourrais répéter au Sénat.

Les honorables sénateurs peuvent déplorer cet état de choses, mais malheureusement, même si un ou deux de mes collègues étaient avec moi, cela ne voudrait pas dire que les ministères qui dirigent notre effort de guerre actuellement seraient pleinement représentés ici. En un mot, le pays doit se rendre compte que les prérogatives du Sénat sont restreintes, qu'il est juste et convenable que les hommes sur qui retombe cette responsabilité se lèvent à leur siège, non pas au Sénat, mais à la Chambre des communes, pour répondre aux questions qu'on pourra leur poser quant à leur administration.

STATISTIQUES CONCERNANT LES DIVORCES, 1940-1941

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, j'aimerais consigner au hansard un sommaire du travail accompli par le comité des divorces.

Au cours de la présente session on a publié dans la *Gazette du Canada* 64 avis signifiant l'intention de demander des bills de divorce au Parlement. De ce nombre, 58 pétitions ont été effectivement présentées au Sénat et étudiées par le Comité de divorce, ainsi qu'il suit.

Causes non contestées, entendues et approuvées	44
Causes contestées, entendues et approuvées	5
Cause non contestée, entendue et rejetée	1
Requêtes non étudiées	8
	58

Au nombre des pétitions approuvées, 16 avaient été présentées par des maris et 33 par des épouses.

Pour ce qui est des requêtes approuvées, 48 émanaient de citoyens habitant la province de Québec, et une de l'Ile du Prince-Edouard.

Une analyse des requêtes démontre que les occupations des demandeurs se répartissaient ainsi qu'il suit: boulanger, commis de banque, chaudronnier, acheteur, chauffeur, commis, cuisinier, domestique, pharmacien, ingénieur, graveur, concierge, journaliste, gérants, femmes mariées, machiniste, opérateurs, médecins, vendeuses, matelots, secrétaire, expéditeur, commerçant, fille de table.

Le comité a tenu seize séances.

Le comité des divorces a recommandé, dans vingt cas, qu'une partie des honoraires versés au Parlement, soit remboursée.

Suit un état du nombre de divorces et des annulations de mariage accordés par le Parlement du Canada au cours des dix dernières années:

1932	27
1932-3	24
1934	38
1935	30
1936	40
1937	46
1938	85
1939	50
1940	62
1940-41	49

J'ajouterai que les membres du comité se sont acquittés sérieusement de leurs devoirs et m'ont facilité la tâche. En effet, je suis heureux de présider les délibérations d'un groupe d'hommes aussi compétents. Nous ne pouvons pas dire que nous aimons beaucoup ce travail, bien qu'il y soit parfois question d'amour.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 21 janvier 1942, à 8 heures du soir.)

Mercredi 21 janvier 1942.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que le très honorable sir Lyman P. Duff, G.C.M.G., député du Gouverneur général, se rendra au Sénat à huit heures ce soir pour proroger la session du Parlement.

COMMISSION DE LA ROUTE DE L'ALASKA

DÉPÔT DE RAPPORT SUR LA ROUTE PROJETÉE

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables Sénateurs, je dépose sur le Bureau

le rapport de la Commission de la route Colombie-Britannique-Yukon-Alaska, ainsi que le compte rendu des témoignages entendus.

J'ai ici un exposé des grandes lignes de ce rapport. Le Sénat aimerait peut-être qu'il soit consigné au compte rendu, et, si les Honorables Sénateurs y consentent, je demande qu'il soit publié dans les Débats.

Rapport de la Commission de la route Colombie-Britannique-Yukon-Alaska (Canada)

Cette commission a été nommée par un décret du conseil adopté le 22 décembre 1938. Elle a été chargée d'étudier les divers aspects techniques, économiques, financiers et autres d'un projet de route devant relier à l'Alaska la partie nord-ouest, des Etats-Unis, sur le Pacifique, par la Colombie-Britannique et le Yukon. Ce projet est étudié depuis douze ans ou plus par divers organismes officiels et non officiels au Canada et aux Etats-Unis, et des rapports ont été préparés par une commission américaine en 1933 et par un comité interdépartemental canadien en 1938. Le rapport de ce dernier n'a pas été publié. En 1938, le gouvernement des Etats-Unis a fait savoir au gouvernement canadien qu'il croyait opportun de construire une telle route, et le gouvernement canadien a été informé que le président des Etats-Unis avait nommé une commission de cinq membres chargée "de coopérer et de se mettre directement en communication avec tout organisme similaire qui pourrait être nommé dans le Dominion du Canada pour faire les levés, préparer le tracé et effectuer la construction d'une route devant relier la partie nord-ouest des Etats-Unis, sur le Pacifique, à la Colombie-Britannique, et au territoire du Yukon, dans le Dominion du Canada, et au territoire de l'Alaska.

Conformément au sens de ces instructions transmises par le président à la commission américaine, la commission canadienne, composée elle aussi de cinq membres, a reçu du gouvernement canadien instructions "de se réunir en vue d'une discussion et d'un échange de renseignements avec la commission américaine nommée à cette fin".

La commission canadienne, composée de l'honorable Charles Stewart, du major-général Thomas L. Tremblay, de M. J. M. Wardle, du ministère des Mines et ressources, de M. Arthur Dixon, du département des Travaux publics de la Colombie-Britannique, et de M. J. W. Spencer, de Victoria, a tenu, pendant l'été de 1939, sous la présidence de M. Stewart, une série de séances publiques dans la Colombie-Britannique et le Yukon, et d'après ses directives des levés de reconnaissance ont été effectués par les ingénieurs fédéraux et provinciaux, tant par avion que sur le terrain.

La substance de ces délibérations et de ces levés a été communiquée au gouvernement dans un rapport préliminaire soumis en avril 1940. La Commission pensait, à cette époque, que d'autres travaux techniques préliminaires, seraient nécessaires avant qu'elle pût exprimer une opinion raisonnée sur la valeur respective de divers parcours qui avaient été proposés pour la construction d'une route. Ces levés additionnels ont été effectués pendant l'été de 1940 et après avoir reçu les rapports des ingénieurs, la commission a entrepris une étude minutieuse de toutes les données recueillies. Elle a, aussi, en conformité des instructions du décret du conseil, tenu des réunions, à diverses reprises, avec les membres de la commission des Etats-Unis et débattu avec eux les diverses questions soulevées par leurs enquêtes respectives.

La commission, ayant terminé son enquête et ses délibérations, a préparé à l'intention du gouvernement canadien, le rapport très détaillé, présentement déposé. Après avoir analysé les résultats des enquêtes précédentes et résumé les témoignages entendus aux séances publiques, le rapport donne une description détaillée des diverses routes étudiées par la commission, et analyse les renseignements recueillis sur les ressources naturelles des régions que traversent les différentes routes proposées, sur la nature du pays, son climat, la chute de neige et ainsi de suite.

La commission a inclus dans son rapport beaucoup de données pertinentes, y compris des estimations des frais de construction. Elle est d'avis que l'un ou l'autre des deux principaux tracés étudiés, connus sous le nom de route A et route B, est pratique, au point de vue technique. On croit savoir que les Etats-Unis sont du même avis à ce sujet.

Ces tracés dont l'un longe plutôt la mer et l'autre, les montagnes, sont indiqués sur la carte accompagnant le rapport de la commission. Le tracé commence dans le voisinage de Fort St. James, en Colombie-Britannique septentrionale, et passant par Atlin, près de la frontière qui sépare la Colombie-Britannique du Yukon, et Whitehorse, se dirige vers la frontière de l'Alaska. Le tracé B commence à Prince-George et se dirige vers le nord en passant dans ce qu'on appelle la "tranchée" des Montagnes Rocheuses, jusqu'à la rivière Liard; puis il suit la vallée de la Pelly jusqu'au Yukon et de là va jusqu'à Dawson et la frontière de l'Alaska. La commission, après avoir étudié les avantages et les désavantages de chacun de ces tracés, conclut que la route B répondrait mieux au but proposé.

Dans son étude du tracé proposé, la commission suppose que les chemins existants de la Colombie-Britannique allant de la frontière internationale nord jusqu'à Prince-George et Fort St. James, feraient partie de la nouvelle route, qu'on choisisse l'un ou l'autre des tracés proposés; l'examen de ces chemins se limite à établir une estimation des frais nécessaires pour les mettre dans le même état que la route proposée.

La commission constate que la longueur de la route depuis Vancouver jusqu'à la frontière de l'Alaska varierait de 1,700 milles environ à 1,900 milles, environ, selon le tracé qu'on choisira.

La commission estime qu'une route construite selon les normes requises, mais non pavée, coûterait de 25 à 30 millions de dollars, mais comme ces chiffres se fondent sur des levés de reconnaissance, ils ne sont qu'approximatifs. Le parcours "B" serait un peu plus court que le parcours "A" et il coûterait moins cher tant au point de vue de la construction qu'à celui de l'entretien.

La commission tient à dire combien elle apprécie la collaboration cordiale que lui a accordée le gouvernement de la Colombie-Britannique en mettant à sa disposition toutes les cartes et les données techniques requises, et en autorisant, ses ingénieurs à exécuter des levés additionnels fort coûteux.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, le 4 novembre dernier

j'ai déposé des copies de décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre du 22 avril au 24 octobre 1941. Je dépose maintenant sur le Bureau des copies dactylographiées, en anglais et en français, des décrets du conseils rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre du 24 octobre 1941 au 13 janvier 1942.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

PROROGATION DU PARLEMENT

DISCOURS DU TRÔNE

Le très honorable sir Lyman Poore Duff, député du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de clore la deuxième session de la dix-neuvième législature du Dominion du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes.

Depuis l'ouverture de la présente session, nous avons vu la guerre prendre une telle ampleur qu'elle s'étend aujourd'hui dans le monde entier. A mesure que les actes d'agression se sont succédés, ils ont soulevé partout la résistance active des peuples libres. Le mythe de l'isolement national a disparu de la terre. Il est maintenant reconnu que la liberté de chaque nation est liée à la liberté de toutes les nations.

Il y a un peu plus d'un an, les peuples du commonwealth britannique étaient pour ainsi dire seuls, avec la Chine, dans la lutte armée contre les forces qui cherchaient à dominer le monde. Le brave peuple anglais constituait la première ligne des défenseurs de la liberté. La plupart des pays d'Europe étaient prostrés aux pieds des conquérants. La résistance héroïque des peuples de la Yougo-Slavie et de la Grèce, l'arrivée à nos côtés de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la détermination et la puissance militaire des armées de l'Union soviétique et le succès des forces britanniques et alliées en Afrique ont grandement changé la perspective en Europe.

Une situation nouvelle et des plus critiques a été créée en Extrême-Orient par l'agression japonaise et par la déclaration de guerre du Japon aux Etats-Unis, au commonwealth britannique et aux Pays-Bas. L'Allemagne et l'Italie se sont jointes au Japon en déclarant la guerre aux Etats-Unis. En appréciant les conséquences possibles de l'acte du Japon, il convient de tenir pleinement compte de la signification de l'entrée des Etats-Unis dans la guerre contre les puissances réunies de l'Axe.

Au Canada, depuis quelques semaines, l'aspect mondial du conflit a été marqué par des déclarations formelles de l'existence de l'état de guerre entre le Canada et le Japon, ainsi que, peu auparavant, par des déclarations semblables contre la Hongrie, la Roumanie et la Finlande, dont les gouvernements étaient passés complètement sous la domination nazie. L'action du Canada à cet égard reflétait la solidarité qui maintenant embrasse l'effort de guerre de tous les alliés.

En Grande-Bretagne, en Extrême-Orient, dans les cieux d'Europe et d'Afrique et sur tous les océans du monde, les forces combattantes du Canada défendent la liberté. Les hostilités dans le Pacifique ont aggravé nos problèmes et nos responsabilités. Déjà, les troupes canadiennes ont ajouté un chapitre immortel à l'histoire des armes canadiennes par leur héroïque participation à la défense de l'île fortifiée de Hong-Kong.

L'orientation de l'économie canadienne tout entière s'inspire de plus en plus des nécessités de la guerre. La mobilisation méthodique et soutenue de nos ressources matérielles et de nos hommes et femmes s'est poursuivie en vue des tâches très variées de la guerre totale moderne. La défense civile a fait l'objet de nouvelles mesures de précautions. Les familles des membres des forces armées ont bénéficié de nouvelles dispositions.

De l'accord intervenu à Hyde-Park en avril dernier il est résulté une réciprocité dans la production de guerre du Canada et des Etats-Unis. Des accords ultérieurs ont apporté de nouveaux accroissements à la production de guerre des deux pays.

De vastes et rigoureuses mesures ont été prises pour contenir le coût de la vie et prévenir l'inflation.

Mon gouvernement a maintenu une liaison étroite avec les gouvernements de Sa Majesté en Grande-Bretagne et en d'autres parties du Commonwealth britannique, ainsi qu'avec les gouvernements des puissances alliées. Mon premier ministre et plusieurs de mes ministres se sont rendus dans le Royaume-Uni pour prendre part à des consultations et à des entretiens. Le premier ministre de Grande-Bretagne, les premiers ministres de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, d'autres ministres de différentes parties du Commonwealth, ainsi que des représentants distingués des gouvernements alliés ont visité le Canada. Ces contacts personnels ont imprimé à notre effort collectif un regain de force et d'énergie.

L'entrevue en mer du premier ministre de Grande-Bretagne et du président des Etats-Unis et leurs entretiens de Washington ont été, de même que la visite du premier ministre britannique au Canada, des événements d'une importance particulière. Mon premier ministre et certains de mes ministres ont participé directement ou indirectement à ces entretiens. Toutes les nations alliées ont ratifié la charte de l'Atlantique élaborée par le président des Etats-Unis et le premier ministre de la Grande-Bretagne. Ce document pose les principes fondamentaux d'un nouvel ordre mondial ralliant l'adhésion générale. Comme résultat des entretiens de Washington, les représentants de vingt-six nations ont signé à Washington, au début de la présente année, une importante déclaration. Par cette déclaration, chacun de ces pays s'engage à employer toutes ses ressources contre les puissances de l'Axe et à ne pas conclure d'armistice ou de paix séparée.

Au cours de la présente session, le peuple canadien a appris avec regret la mort de deux anciens gouverneurs généraux. Les noms de Son Altesse Royale le duc de Connaught et du marquis de Willingdon occuperont une place marquante dans la liste des distingués représentant de Sa Majesté le Roi au Canada.

Membres de la Chambre des communes:

Je vous remercie des crédits que vous avez votés. Leur importance sans précédent n'est que l'un des signes évidents de la détermination du peuple canadien de déployer les plus grands efforts en vue de la victoire.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes:

Avec vous, je prie dévotement la Divine Providence de nous aider à préserver notre civilisation chrétienne.

INDEX

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

DEUXIÈME SESSION, DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

1941

Abréviations.—*A*...acceptation, adopté, adoption; *am. s.-am*... amendement, sous-amendement; *av*...avis; *b*...bill, loi, projet de loi; *c*...comité, en comité; *d*...demande de renseignement, de document; question et réponse; *déb*... débat; *déc*...déclaration; *dél*...délibérations; *dép*...dépôt; *dg*...discussion générale; *dis*..discussion; *div*...divorce; *dm*...décret ministériel; *doc*...document; *e*...étude, examen; *etc*...et le reste; *i*...impression; *ins*...inscription; *l*...lecture; *lég*...législature; *m*...modification; *mo*... motion, motionnaire; *o*...ordre; *1er, 1re, 2e, 3e*...premier, première, deuxième, troisième; *p*...projet; *q*...question; *rap*...rapport; *ray*... rayé; *rec*...rectification; *rej*...rejeté; *rem*...remise; *ren*...renvoi; *rép*... réponse; *réser*...réservé; *résol*...résolution; *ret*...retiré; *s*...sanction royale; *ses*...session; *sui*...suite; *v*...voir

A

Accise, 1934:
M. b. 75; *1re, 2e l.* 163; *3e l. a.* 168, *s.* 284

Achats:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Navires de guerre et navires marchands**

Achats et livraisons d'articles de vêtements et d'équipement personnel:
Tableau, 32

Acquisition:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Adresse en réponse:
V. **Discours du trône:**

Affaires extérieures:
V. **Commission de la route de l'Alaska; Conservation des changes en temps de guerre; Grands Lacs et Saint-Laurent; Guerre et effort canadien; Matériel de guerre; Mesures de guerre** (Loi des); **Navires de guerre et navires marchands; Relations entre le Dominion et les provinces; Saint-Laurent**

Agriculture:
V. **Assistance,** *etc.*; **Rétablissement agricole des Prairies; United Grain Growers Ltd.**

Ajournement:
279, 285, 303, 306
Indiens, *m.* b. 24; 186
Permis de quitter le pays, Suspension, *dis.* 150
Séances du *c.* de la banque et du commerce, 158, 194, 208
Travaux du Sénat, 222, 279
V. **Séances,** *etc.*; **Sénat**

Alberta:
V. **Transfert des ressources naturelles,** *etc.*

Allocations:
V. **Enfants de soldats; Femmes des soldats**

Alma (P.Q.):
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun)

Aménagement:
V. **Saint-Laurent**

Appel:
V. **Séances d'urgence**

Aseltine (L'hon. Walter Morley), Saskatchewan (Sask.):
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 240
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. 3e l.* 207
Pâques, Vacances, 153
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 128

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939:
M. b. 95: *1re, 2e l.* 239; *3e l.* 246, *a.* 247, *s.* 285

Associations de la défense:
Conférences, *d.* de *dép.* de *doc.* 157

Assurance-chômage, 1940:
M. b. E3; *1re l.* 167, *mo.* tendant à la *2e l.* 179, *ret.* d'un appel au règlement, 193, *rej.* de la *mo.* tendant à la *2e l.* 206

Assurances:
V. **General Security Insurance Co. of Canada**

Attitude:
V. **Matériel de guerre**

Autorisation:
V. **Droits successoraux; Ottawa** (Ont.), *etc.*

Aviation canadienne:
Escadrilles, *d.* 68
Renseignements publics, 70, 79

Aylesworth (Sir Allen Bristol), York-Nord (Ont.):
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* N2, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 159

B

Babouskin (Stella Cohen):
Div. A3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), Alma (P.Q.):
Ajournement, 303
Cowan (Gordon Alexander), *div. b. m. 2e l.* 132
Dandurand (Le très hon. Raoul),
Félicitations, 304
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, *b.* 79, *rap.* du *c.* 213
Juridiction dans les procédures de *div. m. b.* N2; *1re l.* 157
L'Espérance (L'hon. David-Ovide),
Décès, hommage à sa mémoire, 300
McMeans (L'hon. Lendrum),
Décès, hommege à sa mémoire, 300
Navires de guerre et navires marchands,
Construction,
Matériel de guerre au Canada,
Achats anglais, *dis.* 118
Prix et salaires,
Stabilisation, 297
Webster (L'hon. Lorne C.),
Décès, hommage à sa mémoire, 300
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 60; *3e l.* 211
Travaux du Sénat,
Ajournement, 303

Banque et commerce:
V. **Ajournement; Consolidated Fire and Casualty Insurance Co.; Contrôle de l'exportation du gibier; Droits successoraux; General Security Insurance Co. of Canada; Indiens; Ontario and Minnesota Power Co. Ltd.; Pensions; Secours de guerre, 1939; Taxation des surplus de bénéfices, 1940; United Grain Growers Ltd.; Wawanesa Mutual Insurance Co.**

Beaubien (L'hon. Arthur-Lucien), Saint-Jean-Baptiste (Man.):
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 243
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 44
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88; *3e l.* 255
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 201

Beaubien (L'hon. Charles-Philippe), Montarville (P.Q.):
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, *b.* 79; *2e l.* 191
Loi spéciale des revenus de guerre, *M. b.* 88; *2e l.* 187

Beauregard (L'hon. Elie), Rougemont (P.Q.):
General Security Insurance Co. of Canada, *b.* B, *1re l. mo.* visant à la *2e l.* 48; *2e l. ren.* au *c.* 54, *rap.* de *c.* 65; *3e l. a.* 66

Bedford, Halifax (N.-E.):
V. **Quinn** (L'hon. Felix P.)

Bénéfices:
V. **Taxation des surplus,** *etc.*

Bienvenue (Hortense):
Div. b. F2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

Bills:
A: Chemins de fer; l'hon. M. Dandurand
A2: Ontario and Minnesota Power Co. Ltd.; l'hon. M. Paterson
A3: Babouskin (Stella Cohen)
B: General Security Insurance Co. of Canada; l'hon. M. Beauregard
B2: British Columbia Telephone Co.; l'hon. M. Farris
B3: Reinblatt (Kate Abramovitch)
C: Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur; l'hon. M. Hayden
C2: Corporation épiscopale catholique romaine de la baie James; l'hon. M. Côté
C3: Evans (Dora Catherine Sullivan)
D: Fox (John Hubert)
D2: Wawanesa Mutual Insurance Co.; l'hon. M. Haig

Bills—*Suite*
D3: Klein (Eleanor "Ilona")
E: Fletcher (Dorothy Jean)
E2: United Grain Growers Ltd.; l'hon. M. Buchanan
F: Ellison (Lillian Bald)
F2: Bienvenue (Hortense)
F3: Moore (Leonard)
G: Stroud (Clavell Filliter)
G2: Ladouceur (Evelyn May Gray)
G3: Weaver (Dorrien Edson)
H: McKay (Mary Marion Grey)
H2: Legendre (Marie-Jeanne-Germaine Grenier)
H3: MacDonald (David)
I: Joseph (Frances Goldberg)
I2: Lefebvre (Marie-Adeline-Alice Miron)
J: Sedlak (Alice Weill)
J2: Harris (Helenorah Ketaurah Donowa)
K: Goulet (Marguerite-Marie-Rita Duchesneau)
K2: Nevitt (Henry John Barrington)
L: Yertaw (Edna-Irène)
L2: Gauld (Pauline Myrle Barr)
M: Cowan (Gordon Alexander)
M2: Piché (Marie-Alice Veillet)
N: Nelson (Marion Cameron MacLaurin)
N2: Juridiction dans les procédures de divorces, 1930; l'hon. M. Copp
O: Buckley (Anne Elsie)
O2: Storper (Gertrude Kohn)
P: Thornton (Kenneth Grier)
P2: Hobbs (Frederick William James)
Q: Roberts (Hubert Earl)
Q2: Storey (Vivienne Rhodes Whitaker)
R: Wheatley (Annie Elizabeth Cunningham)
R2: Boyer (Dora Lemish)
S: Street (Dorothy Theresa Downard)
S2: Carvey (Muriel Mary Murphy)
T: Greig (John)
T2: Orchin (Eileen Henrietta Seville)
U: Tulford (Lloyd Charles Edward Francis)
U2: Schawl (Edythe Gertrude Dover)
V: Dupuis (Gaston-Yvano-René)
V2: Messett (Agnes Mary Johnson)
W: Smyth (Audrey Alexine Stephenson)
W2: Roach (Manson Wilton)
X: Denenberg (Lillian Shapiro)
X2: Morphy (Elizabeth "Elspeth" Brown Rattray Selkirk)
Y: Rainville (David)
Y2: Jackson (Stanley)
Z: Consolidated Fire and Casualty Insurance Co.; l'hon. M. McGuire
Z2: Slatkin (Vera Black)
8: Loi spéciale des revenus de guerre
9: Conservation des changes en temps de guerre
12: Poinçonnage des métaux précieux
13: Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada

Bills—*Suite*
14: Viandes et conserves alimentaires, (Poissons et coquillages)
16: Contrôle de l'exportation du gibier
17: Pensions
19: Crédits de guerre
22: Finances
23: Ottawa (Ont.), *etc.*
24: Indiens
25: Crédits supplémentaires de guerre
26: Lignes aériennes Trans-Canada
57: Subsides n° 2
60: Transfert des ressources naturelles de l'Alberta
64: Secours de guerre, 1939
75: Accise, 1934
76: Tarif des douanes
77: Conservation des changes en temps de guerre
78: Taxation des surplus de bénéfices, 1940
79: Droits successoraux
87: Impôt de guerre sur le revenu
88: Loi spéciale des revenus de guerre
91: Subsides, n° 3
92: Rétablissement agricole des Prairies
95: Assistance à l'agriculture des Prairies
96: Enquêtes en matières de différends industriels
97: Yukon
98: Chemins de fer Nationaux du Canada, (Financement et garantie)
100: Travail (Ministère du)
101: Loi spéciale des revenus de guerre
102: Sénat et Chambre des communes
103: Crédits, n° 4

Accise, 1934,
M. 75; *1re, 2e l.* 163; *3e l. a.* 168, *s.* 284

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m.* 95; *1re, 2e l.* 239; *3e l.* 246, *a.* 247, *s.* 285

Assurance-chômage, 1940, *m.* E3; *1re l.* 167, *mo.* tendant à la *2e l.* 179, *ret.* d'un appel au règlement, 193, *rej.* de la *mo.* tendant à la *2e l.* 206

Babouskin (Stella Cohen), *div.* A3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Bienvenue (Hortense), F2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

Boyer (Dora Lemish), *div.* R2; *1re, 2e, 3e l. a.* 158, *s.* 285

British Columbia Telephone Co. B2; *1re, 2e l.* 81; *3e l.* 117; *a.* 118, *m. a.* par la Chambre des communes, 171, *a.* d'*am.* de la Chambre des communes, 192, *s.* 284

Buckley (Ann Elsie), *div.* O; *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l.* 123, *rap.* du *c.* 133; *2e l.* 167; *3e l. a.* 168, *s.* 285

Carvey (Muriel Mary Murphy), *div.* S2; *1re, 2e, 3e l. a.* 158, *s.* 285

Chemins de fer, A, *1re l.* 1

Bills—*Suite*
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, 98; *1re, 2e l.* 228, *mo.* tendant à la *rem.* de la *3e l.* 261; *3e l.* 264, *a.* 269, *s.* 285
Dépenses, 265; nouveaux achats de matériel; budget pour l'année 1941, acquisition de valeurs, 266
Conservation des changes en temps de guerre, 1940, *M.* 9; *1re, 2e l.* 56; *3e l. a. s.* 61
M. 77; *1re l.* 172; *2e l.* 189; *3e l. a.* 190, *s.* 284
Consolidated Fire and Casualty Insurance Co. Z, *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 112; *3e l. a.* 157, *s.* 285
Contrôle de l'exportation du gibier, 16; *1re l.* 168; *2e l.* 173, *ren.* au *c.* 176, *rap.* du *c. 3e l. a.* 195, *s.* 285
Corporation épiscopale catholique romaine de la baie James, C2; *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 113; *3e l. a.* 157, *s.* 285
Cowan (Gordon Alexander), *m. 1re l.* 81; *2e l.* 112, 132; *3e l.* 123, *a.* 133, *s.* 285
Crédits, n° 4; 103; *1re, 2e l.* 283; *3e l. a.* 284, *s.* 254
Crédits de guerre, 19; *1re l.* 77; *2e l.* 82; *3e l. a.* 101, *s.* 153
Q. de privilège, 105
Crédits supplémentaires de guerre de 1940: 25; *1re, 2e l.* 151; *3e l. a.* 152, *s.* 154
Denenberg (Lillian Shapiro), X, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, 79; *1re l.* 173; *2e l.* 190, *ren.* au *c.* 192, *rap.* du *c.* 212; *3e l. a.* 216, *s.* 285
Dupuis (Gaston-Yvanho-René), V, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Ellison (Lillian Bald), F, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Enquêtes en matière de différends industriels, *m.* 96; *1re, 2e, 3e l. a.* 226, *s.* 285
Evans (Dora Catherine Sullivan), *div.* C3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285
Finances, n° 1, *b.* 22; *1re, 2e l.* 68; *3e l. a.* 69, *s.* 153
Fletcher (Dorothy Jean), E; *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Fox (John Hubert), D, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Fulford (Lloyd Charles Edward Francis), U, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Gauld (Pauline Myrle Barr), L2; *1re, 2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285
General Security Insurance Co. of Canada, B; *1re l. mo.* visant à la *2e l. a.* 48; *2e l. ren.* au *c.* 54, *rap.* de *C.* 65; *3e l. a.* 66, *s.* 284
Goulet (Marguerite-Marie-Rita Ducheneau), K, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Bills—*Suite*
Greig (John), T, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Harris (Helenorah Ketaurah Donowa), J2; *1re, 2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285
Hobbs (Frederick William James), *div.* P2; *1re l.* 158; *2e, 3e l. a.* 163, *s.* 285
Impôt de guerre sur le revenu, *m.* 87; *1re, 2e l.* 223; *3e l.* 258, *a.* 259, *s.* 285
Indiens, *m.* 24; *1re l.* 168; *2e l.* 176; *3e l. a.* 195, *s.* 284
Jackson (Stanley), *div.* Y2; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285
Joseph (Frances Goldberg), I; *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m.* N2; *1re l.* 157, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 159; *2e l.* 168, *ren.* au *c.* 171, *rap.* du *c.* 188, *am. a.* 206; *3e l.* 207, *a.* 208, *s.* 284
Klein (Eleanor "Ilona"), *div.* D3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285
Ladouceur (Evelyn May Gray), G2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285
Lefebvre (Marie-Adeline-Alice Miron), I2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285
Legendre (Marie-Jeanne-Germaine Grenier), H2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285
Lignes aériennes Trans-Canada, *m.* 26; *1re l. mo.* visant la *2e l.* 102; *2e l.* 125; *3e l. a.* 128, *s.* 154
Loi spéciale des revenus de guerre,
M. 8; *1re l.* 1; *2e l. rem.* à plus tard, 50; *2e l.* 52; *3e l. a.* 54, *s.* 61
M. 88; *1re, 2e l.* 186, *rap.* du *c. mo.* tendant à la *3e l.* 216, *sui.* du *déb.* 236; *3e l.* 249, *a.* 258, *s.* 285
M. 101; *1re, 2e l.* 235; *3e l. rem.* à plus tard, 236
MacDonald (David), *div.* H3; *1re, 2e, 3e l. a.* 173, *s.* 285
McKay (Mary Marion Grey), H; *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Messett (Agnes Mary Johnson), *div.* V2; *1re, 2e, 3e l. a.* 159, *s.* 285
Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur,
Constitution en corporation, C, *1re l.* 66; *2e l.* 80, *ren.* au *c.* 81; *3e l. a.* 118, frais parlementaires, 158, *s.* 284
Moore (Leonard), *div.* F3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285
Morphy (Elizabeth "Elspeth" Brown Rattray Selkirk), *div.* X2; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285
Nelson (Marion Cameron MacLaurin), N, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Nevitt (Henry John Barrington), *div.* K2; *1re, 2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 13; *1re l. mo.* visant la *2e l.* 102; *2e l.* 124; *3e l. a.* 125, *s.* 154

Bills—*Suite*
Ontario and Minnesota Power Co. Ltd. A2; *1re l.* 81; *2e l.* suspension du règlement 112, *rap.* au *c. 3e l. a.* 117, *s.* 284
Orchin (Eileen Henrietta Seville), *div.* T2; *1re, 2e, 3e l. a.* 158, *s.* 285
Ottawa (Ont.) (Cité d'),
Autorisation d'un contrat, 23; *1re l. mo.* tendant à la *2e l.* demain, 77; *2e l.* 101; *3e l. a.* 111, *s.* 153
Pensions, *m.* 17; *1re, 2e l.* 171, *ren.* au *c.* 172, *rap.* du *c.* 195; *2e am.* vote, pairs, 203; *1er am.* vote, pairs, *3e l. a.* 206, *s.* 284
Piché (Marie-Alice Veillet), M2; *1re, 2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285
Poinçonnage des métaux précieux, *m. b.* 12; *1re l. mo.* visant à la *2e l.* 102; *2e l.* 123; *3e l. a.* 124, *s.* 153
Rainville (David), Y, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Reinblatt (Kate Abramovitch), *div.* B3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285
Rétablissement agricole des Prairies, *m.* 92; *1re, 2e, 3e l. a.* 212, *s.* 285
Roach (Manson Wilton), *div.* W2; *1re, 2e, 3e l. a.* 159, *s.* 285
Roberts (Hubert Earl), Q, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l.* 123, *a.* 135, *s.* 285
Schawl (Edythe Gertrude Dover), *div.* U2; *1re, 2e, 3e l. a.* 159, *s.* 285
Secours de guerre, 1939, *m.* 64; *1re, 2e l.* 194, *ren.* au *c.* 195, *rap.* du *c. 3e l. a.* 212, *s.* 285
Sedlack (Alice Weill), J, *1re l.* 81; *2e l.* 112, 128; *3e l.* 123, *a.* 132, *d.* 154, *s.* 285
Sénat et Chambre des communes, *m.* 102; *1re, 2e l.* 269; *3e l. a.* 270, *s.* 285
Slatkin (Vera Black), *div.* Z2; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285
Smyth (Audrey Alexine Stephenson), W. *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Storey (Vivienne Rhodes Whitaker), *div.* Q2; *1re, 2e, 3e l. a.* 158, *s.* 285
Storper (Gertrude Kohn), Q2; *1re l.* 158; *2e, 3e l. a.* 163, *s.* 285
Street (Dorothy Theresa Downard), S, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Stroud (Clavell Filliter), G, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Subsides,
N° 2; 57; *1re, 2e, 3e l. a.* 152, *s.* 154
N° 3; 91; *1re, 2e, 3e l. a.* 173, *s.* 285
Tarif des douanes, *m.* 76; *1re, 2e l.* 164; *3e l. a.* 168, *s.* 284
Taxation des surplus de bénéfices, 1940, *m.* 78; *1re, 2e l.* 165, *ren.* au *c.* 166; *3e l. a.* 168, *s.* 284
Thornton (Kenneth Grier), P, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Bills—*Fin*
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m.* 60; *1re l.* 60; *1re l.* 208; *2e l.* 209; *3e l.* 210, *a.* 212, *s.* 284
Travail (Ministère du), *m.* 100; *1re, 2e l.* 231; *3e l. rem.* à plus tard, 234, 239; *3e l.* 260, *a.* 261, *s.* 285
United Grain Growers Ltd. E2; *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 113, *rap.* du *c. 3e l. a.* 158, *s.* 285
Viandes et conserves alimentaires, (Poissons et coquillages), 14; *1re l. mo.* tendant à la *2e l.* 77; *2e l. mo.* tendant à la *3e l. rem.* 111; *3e l. a.* 123, *s.* 153
Wawanesa Mutual Insurance Co. D2; *1re l.* 81; *2e l.* 82; *3e l. a.* 117, *s.* 284
Weaver (Dorrien Edson), *div.* Y3; *1re, 2e, 3e l. a.* 173, *s.* 285
Wheatley (Annie Elizabeth Cunningham) R, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Yertaw (Edna-Irène), *div.* L, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285
Yukon, *m.* 97; *1re, 2e l.* 226; *3e l. a.* 228, *s.* 285
V. **Divorces; Mesures de guerre,** *etc.*; **Remaniements et transferts de fonctions dans le service public,** *etc.*; **Sanction royale,** (Sujets respectifs)

Bills d'intérêt privé:
1re l. 48, 66, 81, 117, 135, 158, 168
2e l. 54, 80, 81, 112, 113, 128, 132, 133, 134, 135, 158, 163, 167, 168
Rap de *c.* 65, 158, 167
3e l. 66, 117, 118, 123, 132, 133, 135, 157, 158, 163, 168
Frais parlementaires, (*rem.* de taxes), 158, 159
M. a. par la Chambre des communes, 171
V. **Corporation épiscopale catholique romaine de la baie James; Juridiction dans les procédures de divorces; Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur**

Black (L'hon. Frank B.), Westmorland (N.-B.):
B. privés, *rap.* de *c.* 65
Contrôle de l'exportation du gibier, *b.* 16, *rap.* du *c.* 195
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88, *rap.* du *c.* 216, *mo.* tendant à la *3e l.* 217
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic,
Centralisation du contrôle, *d.* 102, *dis.* 103
Ontario and Minnesota Power Co. Ltd. *b.* A2, *rap.* au *c.* 117

Black (L'hon. Frank B.)—*Fin*
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 195; *2e am.* pair, 203; *1er am.* pair, 206
V. **General Security Insurance Co. of Canada**

Blondin (L'hon. Pierre-Edouard), Laurentides (P.Q.):
Dandurand (Le très hon. Raoul), Félicitations, 305

Bourque (L'hon. Thomas-Jean), Richibouctou (N.-B.):
Santé nationale du Canada, *mo. sui. du déb.* 149

Boyer (Dora Lemish):
Div. b. R2; *1re, 2e, 3e l. a.* 158, *s.* 285

Britanniques:
V. **Matériel de guerre**

British Columbia Telephone Co.:
B. B2; *1re, 2e l.* 81; *3e l.* 117, *a.* 118, *m. a.* par la Chambre des communes, 171, *a. d'am.* de la Chambre des communes, 192, *s.* 284

Bruce-Sud (Ont.):
V. **Donnelly** (L'hon. James J.)

Buchanan (L'hon. William Ashbury), Lethbridge (Alb.):
United Grain Growers Ltd. *b.* E2; *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 113

Buckley (Ann Elsie):
Div. b. O, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l.* 123, *rap.* du *c. 2e l.* 167; *3e l. a.* 168, *s.* 285

Buckley (Ian Bladen):
D. 154

Budget:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

C

Caisses:
V. **Subventions,** *etc.*

Calder (L'hon. James A.), Saltcoats (Sask.):
Ajournement du Sénat, 69, 285, 304
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 240
Assurance-chômage, 1940, *m. b.* E3, *mo.* tendant à la *2e l.* 184
Chemins de fer Nationaux du Canada, Financement et garantie, *b.* 98; *2e l.* 229
Contrôle de l'exportation du gibier, *b.* 16; *2e l.* 175

Calder (L'hon. James A.)—*Fin*
Crédits, n° 4, *b.* 103; *2e l.* 283
Crédits supplémentaires de guerre de 1940, *b.* 25; *1re, 2e l.* 151
Finances, n° 1, *b.* 22; *2e l.* 69
Indiens, *m. b.* 24; *2e. l.* 178
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* N2, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 162; *2e l.* 168
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88, *mo.* tendant à la *3e l.* 221
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada, Trafic, centralisation du contrôle, *dis.* 104
Subsides, n° 2; *2e l.* 152
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 60; *3e l.* 211
Travail (Ministère du), *m. b.* 100; *2e l.* 232; *3e l. rem.* à plus tard, 235, 239; *3e l.* 260
Travaux du Sénat, 48, 285
Ajournement, 69, 285, 304

Canada:
V. **Chemins de fer Nationaux,** *etc.*; **General Security Insurance Co.** *etc.*; **Matériel de guerre; Santé nationale,** *etc.*

Canalisation:
V. **Grands Lacs et Saint-Laurent**

Cardigan (I.P.-E.):
V. **Macdonald** (L'hon. John A.)

Cargos:
Construction, *d.* 68

Carvey (Muriel Mary Murphy):
Div. b. S2; *1re, 2e, 3e l. a.* 158, *s.* 285

Centralisation:
V. **National-Canadien**

Cérémonie:
V. **Emprunt de la Victoire**

Chambre des communes:
V. **Bills d'intérêt privé; Sénat,** *etc.*

Change en temps de guerre:
V. **Conservation,** *etc.*

Chapais (L'hon. sir Thomas), Grandville (P.Q.):
Ajournement, 304
Juridiction dans les procédures de *div. m. b.* N2; *2e l.* 170
L'Espérance (L'hon. David-Ovide), Décès, hommage à sa mémoire, 301
Travaux du Sénat, Ajournement, 304

Chef de l'opposition:
V. **Meighen** (Le très hon. Arthur)

Chemins de fer:
B. A, *1re l.* 1
V. **Nomination de vérificateurs,** *etc.*; **Subventions aux caisses de prévoyance des employés,** *etc.*

Chemins de fer Nationaux du Canada:
Financement et garantie, *b.* 98; *1re, 2e l.* 228, *mo.* tendant à la *rem.* de la *3e l.* 261; *3e l.* 264, *a.* 269, *s.* 285
Dépenses, 265; nouveaux achats de matériel; budget pour l'année 1941, acquisition de valeurs, 266
V. **National-Canadien**

Chemins de fer, télégraphes et havres:
C. v. **British Columbia Telephone Co.**

Chômage:
V. **Assurance,** *etc.*

Cité:
V. **Ottawa** (Ont.)

Clôture:
V. **Discours du trône; Législature; Parlement; Séances; Session**

Colline du Parlement:
V. **Emprunt de la Victoire**

Comités:
V. **Ajournement: Banque et commerce; Bills d'intérêt privé; Ordres permanents et privilèges; Sélection**

Commission de la route de l'Alaska:
Route projetée, *rap. dép.* 308

Commission royale:
V. **Relations entre le Dominion et les provinces**

Commerce:
V. **Banque,** *etc.*; **Poinçonnage des métaux précieux; Prix et salaires; Taxation des surplus de bénéfices; United Grain Growers Ltd.; Viandes et conserves alimentaires,** (Poissons et coquillages)

Cies:
V. **General Security Insurance,** *etc.*; **Matériel de guerre**

Compte rendu officiel:
V. **Saint-Laurent**

Conférences:
V. **Associations de la défense**

Conservation des changes en temps de guerre:
M. b. 9; *1re, 2e l.* 56; *3e l. a. s.* 61
M. b. 77; *1re l.* 172; *2e l.* 189; *3e l. a.* 190, *s.* 284

Conserve:
V. **Office du poisson,** *etc.*

Conserves alimentaires, (Poissons et coquillages):
V. **Viandes,** *etc.*

Consolidated Fire and Casualty Insurance Co.:
B. Z, *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 112; *3e l. a.* 157, *s.* 285

Constitution en corporation:
V. **General Security Insurance Co. of Canada; Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur**

Construction:
V. **Cargos; Navires de guerre et navires marchands**

Construction navale:
D. 47.
Répartition parmi les provinces, *d. réser.* 49, *d.* 50, 62
Nouvelle-Ecosse; Québec; Ontario; Colombie-Britannique, 62; Nouvelle-Ecosse; Québec; Ontario; Colombie-Britannique, 63

Contrat:
V. **Ottawa** (Ont.)

Contrôle:
V. **National-Canadien**

Contrôle de l'exportation du gibier:
B. 16; *1re l.* 168; *2e l.* 173, *ren.* au *c.* 176, *rap.* du *c. 3e l. a.* 195, *s.* 285

Copp (L'hon. Arthur Bliss), Westmorland (N.-B.):
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *3e l. a.* 168
Dandurand (Le très hon. Raoul), Félicitations, 305
Div. c. 168
Juridiction dans les procédures de *div. m. b.* N2; *1re l.* 157, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 159; *2e l.* 169, *ren.* au *c.* 171, *rap.* du *c.* 189
Moore (Leonard), *div. b.* F3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* pair, 203; *1er am.* pair, 206

Corporation:
V. **General Security Insurance Co. of Canada; Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur**

Corporation épiscopale catholique romaine de la baie James:
B. C2; *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 113; *3e l. a.* 157, *s.* 285

Corps d'aviation canadien:
Discours du trône,
Adresse en réponse, 23

Correspondance:
V. **Relations entre le Dominion et les provinces**

Coté (L'hon. Louis), Ottawa-Est (Ont.):
Ajournement, 303
Indiens, *m. b.* 24; 186
Assurance-chômage, 1940, *m. b.* E3, *mo.* tendant à la *2e l.* 183
Contrôle de l'exportation du gibier, *b.* 16; *2e l.* 174
Corporation épiscopale catholique romaine de la baie James, *b.* C2; *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 113; *3e l. a.* 157
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, *b.* 79; *2e l.* 191
Femmes des soldats,
Allocations au titre de leurs enfants, 279
Indiens, *m. b.* 24; *2e l.* 179
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* N2, *rap.* du *c.* 189; *3e l. a.* 207
La Sécurité, cie d'assurances générales du Canada, *b.* B, *2e l.* 54
Loi spéciale des revenus de guerre,
M. b. 8; *2e l. rem.* à plus tard, 50
M. b. 88, *mo.* tendant à la *3e l.* 221; *3e l.* 257
Ottawa (Ont.) (Cité d'),
Autorisation d'un contrat, *b.* 23; *3e l. a.* 111
Travaux du Sénat,
Ajournement, 303

Cowan (Gordon Alexander):
Div. b. M, *1re l.* 81; *2e l.* 112, 132; *3e l.* 123, *a.* 133, *s.* 285

Crédits:
N° 4, *b.* 103; *1re, 2e l.* 283; *3e l. a.* 284, *s.* 254
B. 19; *1re l.* 77; *2e l.* 82; *3e l. a.* 101
Q. de privilège, 105
Attaque Dandurand, 105; miracle industriel, 106
Dépenses prévues pour 1941-1942, par départements et par services, 84

Crédits supplémentaires de guerre de 1940:
B. 25; *1re, 2e l.* 151; *3e l. a.* 152, *s.* 154

D

Dandurand (Le très hon. Raoul), membre du ministère, ministre d'Etat et leader du gouvernement; De Lorimier (P.Q.):
Accise, 1934, *m. b.* 75; *2e l.* 163; *3e l. a.* 168
Ajournement, 279, 285, 303, 306
Indiens, *m. b.* 24, 186
Permis de quitter le pays,
Suspension, *dis.* 150
Séances du *c.* de la banque et du commerce, 158, 194, 208
Travaux du Sénat, 222, 279
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 239; *3e l.* 246, *a.* 247
Associations de la défense,
Conférences, *d.* de *dép.* de *doc.* 157
Assurance-chômage, 1940, *m. b.* E3; *1re l.* 167, *mo.* tendant à la *2e l.* 181, *ret.* d'un appel au règlement, 193, *rej.* de la *mo.* tendant à la *2e l.* 206
Aviation canadienne,
Escadrilles, *d.* 68
Renseignements publics, 71
British Columbia Telephone Co. *b.* B2, *a.* d'*am.* de la Chambre des communes, 193
Buckley (Ian Bladen), *d.* 154
Cargos,
Construction, *d.* 68
Chemins de fer, *b.* A, *1re l.* 1
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, *b.* 98; *2e l.* 228, *mo.* tendant à la *rem.* de la *3e l.* 261; *3e l.* 264, *a.* 269
Dépenses, 265; nouveaux achats de matériel; budget pour l'année 1941, acquisition de valeurs, 266
Commission de la route de l'Alaska,
Route projetée, *rap. dép.* 308
Conservation des changes en temps de guerre,
M. b. 9; *2e l.* 56; *3e l. a.* 61
M. b. 77; *1re l.* 172; *2e l.* 180; *3e l. a.* 190
Construction navale, *d.* 48
Répartition parmi les provinces, *d. réser.* 49, *d. rép.* 61
Nouvelle-Ecosse; Québec; Ontario; Colombie-Britannique, 62; Nouvelle-Ecosse; Québec; Ontario; Colombie-Britannique, 63
Contrôle de l'exportation du gibier, *b.* 16; *1re l.* 168; *2e l.* 173, *ren.* au *c.* 176, *rap.* du *c.* *3e l. a.* 195
Corporation épiscopale catholique romaine de la baie James, *b.* C2; *2e l.* 113
Crédits, n° 4, *b.* 103; *2e l.* 283; *3e l. a.* 284
Crédits de guerre, *b.* 19; *1re l.* 77; *2e l.* 82; *3e l. a.* 101
Dépenses prévues pour 1941-1942, par départements et par service, 84
Q. de privilège, 105
Attaque Dandurand, 105; miracle industriel, 106

Dandurand (Le très hon. Raoul)—*Suite*
Crédits supplémentaires de guerre de 1940, *b.* 25; *1re, 2e l.* 151; *3e l. a.* 152
Dm. a. tandis que le Parlement est en session, 70
Discours du trône,
Adresse en réponse,
Corps d'aviation canadien, 23
E. 2, 13, 15
Dg. 13, 15
Doc. o. de *dép.* 137
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, *b.* 79; *2e l.* 190, *ren.* au *c.* 192, *rap.* du *c.* 213; *3e l. a.* 216
Enfants de soldats,
Allocations, *dis.* 282
Enquêtes en matière de différends industriels, *m. b.* 96; *2e, 3e l. a.* 226
Félicitations, 304
Femmes des soldats,
Allocations au titre de leurs enfants, *déb.* 279
Finances, n° 1, *b.* 22; *1re, 2e l.* 68; *3e l. a.* 69
General Security Insurance Co. of Canada, *b. B. mo.* visant à la *2e l. a.* 48; *2e l.* 54
Gouin (L'hon. Léon-Mercier),
Présentation, 4
Grands Lacs et Saint-Laurent,
Canalisation, *déc.* du premier ministre, 54
Guerre et effort canadien,
Exposé du premier ministre, 277
Hughes (L'hon. James Joseph),
Décès, hommage à sa mémoire, 78
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 87; *2e l.* 223; *3e l.* 258, *a.* 259
Indiens, *m. b.* 24; *1re l.* 168; *2e l.* 176; *3e l. a.* 195
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* N2, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 162; *2e l. ren.* au *c.* 171
L'Espérance (L'hon. Lorne C.),
Décès, hommage à sa mémoire, 299
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26, *mo.* visant la *2e l.* 103; *2e l.* 125; *3e l. a.* 128
Loi spéciale des revenus de guerre,
M. b. 8; *2e l. rem.* à plus tard, 50; *2e l.* 52; *3e l. a.* 54
M. b. 88; *2e l.* 186, *rap.* du *c. mo.* tendant à la *3e l.* 216, *sui.* du *déb.* 236; *3e l.* 249, *a.* 258
M. b. 101; *2e l.* 235; *3e l. rem.* à plus tard, 236
Matériel de guerre,
Production au Canada,
Attitude des cies britanniques, *d.* et *dis.* 136, *d.* de *dép.* de *doc.* 263
McMeans (L'hon. Lendrum),
Décès, hommage à sa mémoire, 299

Dandurand (Le très hon. Raoul)—*Suite*
Mesures de guerre (Loi des), *dm. dép.* 2, 308
Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur,
Constitution en corporation, *b. C. 1re l.* 66
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *d.* 102, *dis.* 103, *rép.* à une *d.* 154
Navires de guerre et navires marchands,
Construction,
Matériel de guerre au Canada,
Achats anglais, *dis.* 118
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 13; *1re l. mo.* visant la *2e l.* 102; *2e l.* 124; *3e l. a.* 125
Office du poisson de conserve, *d.* 247
Ontario and Minnesota Power Co. Ltd. *b.* A2, suspension du règlement, 112
Ordres permanents et privilèges, *c.* 2
Ottawa (Ont.) (Cité d'),
Autorisation d'un contrat, *b.* 23; *1re l. mo.* tendant à la *2e l.* demain, 77; *2e l.* 101; *3e l. a.* 111
Pâques,
Vacances, 153
Pensions, *m. b.* 17; *2e l. ren.* au *c.* 172, *rap.* du *c.* 195; *2e am.* vote, 203; *1er am.* vote, *3e l. a.* 206
Pictou (N.-E.),
Quai, *d. rép.* 62
Poinçonnage des métaux précieux, *m. b.* 12, *mo.* visant à la *2e l.* 102, *2e l.* 123; *3e l. a.* 124
Prix et salaires,
Stabilisation, *déb.* 286
Menace de l'inflation cause de la hausse des prix, 286; réglementation générale des prix par le gouvernement 287; méthode de stabilisation, contrôle du coût de la production; stabilisation des salaires 288; application plus étendue de la politique du gouvernement relative aux salaires en temps de guerre, situation agricole, stabilisation des prix et des salaires est un facteur essentiel du programme de guerre 289; appui de chacun est essentiel au succès de ces mesures, règlements, titres, interprétation, 290; prix maxima, 291; décret, interprétation, 292; personnel, pouvoirs du Conseil national, règlements, conseils régionaux du travail en temps de guerre, pouvoirs des conseils régionaux déboursés, taux des salaires, 293; indemnité de vie chère, sanctions, 294; dispositions générales, discours de M. McLarty, 295
Refus d'émettre des permis de quitter le pays, *déb.* 262, fin du *déb.* 276

Dandurand (Le très hon. Raoul)—*Fin*
Relations entre le Dominion et les provinces, Commission royale, correspondance, *dép.* 2
Remaniements et transferts de fonctions dans le service public (Loi des), *dm. dép.* 2
Rétablissement agricole des Prairies, *m. b.* 92; *2e, 3e l. a.* 212
Saint-Laurent,
Aménagement,
Dépense, *rec.* du compte rendu officiel de la *dis.* 101
Santé nationale du Canada, *mo. ray.* de l'*o.* du jour, 194
Séances,
Ajournement, 51, 55
Séances d'urgence,
Appel des sénateurs pendant l'ajournement, *a.* de *mo.* 10 *mo. a.* 35
Secours de guerre, 1939, *m. b.* 64; *2e l.* 194, *ren.* au *c.* 195; *3e l. a.* 212
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J. *d.* 154
Sélection, *c.* 2
Sénat,
Ajournement, 47, 48, 49, 61
Rôle au point de vue législatif, 109
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 102; *2e l.* 269; *3e l. a.* 270
Sénateur (Nouveau),
Gouin (L'hon. Léon-Mercier),
Présentation, 2
Subsides,
N° 2 *b.* 57; *1re, 2e, 3e l. a.* 152
N° 3, *b.* 91; *2e, 3e l. a.* 173
Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer,
Suspension des permis de quitter le pays,
Production de matériel de guerre, *dis.* 270
Ministère des Transports, 270
Tarif des douanes, *m. b.* 76; *2e l.* 164; *3e l. a.* 168
Taxation des surplus de bénéfices, 1940, *m. b.* 78; *2e l.* 165, *ren.* au *c.* 166; *3e l. a.* 168
Taylor (L'hon. James Davis),
Décès, hommage à sa mémoire, 156
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 60; *2e l.* 209; *3e l.* 210, *a.* 212
Travail (Ministère du), *m. b.* 100; *2e l.* 231; *3e l. rem.* à plus tard, 235, 239; *3e l.* 260, *a.* 261
Travaux du Sénat, 48, 49, 65, 149, 163, 222, 276, 279, 283, 285
Ajournement, *mo. a.* 49, 65, 66, 69, 149, 163, 222, 276, 279, 283, 285, 303, 306
Viandes et conserves alimentaires, (Poissons et coquillages), *b.* 14, *m.* tendant à la *2e l.* 77; *2e l. mo.* tendant à la *3e l. rem.* 111; *3e l. a.* 123
Webster (L'hon. Lorne C.),
Décès, hommage à sa mémoire, 299
Yukon, *m. b.* 97; *2e l.* 226; *3e l. a.* 228

David (L'hon. Athanase), Sorel (P.Q.):
Discours du trône,
Adresse en réponse, *é. 1er m. dg.* 2, 10, 35, *a.* 47
Texte: Vie politique; jeunesse canadienne; Québec; entraînement militaire; participation; tradition et entente des races; sentiments personnels; domaine économique; enseignement; loyauté des Canadiens; sécurité des Etats-Unis ou du Canada; guerre des Allemands; régime hitlérien; sacrifices, confiance et patriotisme des Canadiens; unité nationale; guerre de l'Angleterre, guerre du Canada; civilisation; résistance et résignation du Canada et de Québec; unité canadienne

Décès:
V. **Hughes** (L'hon. James Joseph); **L'Espérance** (L'hon. David-Ovide); **McMeans** (L'hon. Lendrum); **Taylor** (L'hon James David); **Webster** (L'hon. Lorne C.)

Déclaration:
V. **Grands Lacs et Saint-Laurent**

Décrets ministériels:
A. tandis que le Parlement est en session, 70
Dép. 2, 309
V. **Mesures de guerre** (Loi des); **Relations et transferts de fonctions dans le service public** (Loi des); **Remaniements et transferts de fonctions dans le service public**

Défense nationale:
V. **Associations de la défense; Buckley** (Ian Bladen); **Conservation des changes en temps de guerre; Crédits de guerre; Crédits supplémentaires de guerre de 1940; Enfants de soldats; Femmes des soldats; Guerre et effort canadien; Loi spéciale des revenus de guerre; Mesures de guerre** (Loi des; **Secours de guerre,** 1939

Défense nationale pour l'air:
V. **Aviation canadienne**

Défense nationale pour le service naval:
V. **Cargos; Construction navale; Grands Lacs et Saint-Laurent; Navires de guerre et navires marchands**

De la Vallière (P.Q.):
V. **Raymond** (L'hon. Donat)

De Lorimier (P.Q.):
V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul)

Demandes:
Associations de la défense,
Conférences, *dép.* de *doc.* 157

Demandes de renseignements:
Aviation canadienne,
Escadrilles, 68
Renseignements publics, 70, 79
Buckley (Ian Bladen), 154
Cargos,
Construction, 68
Construction navale,
Répartition parmi les provinces, *réser.* 47, 49, *rép.* 50, 62
Matériel de guerre,
Production au Canada,
Attitude des cies britanniques, *dis.* 135, *dép.* de *doc.* 263
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic,
Centralisation du contrôle, 102
Office du poisson de conserve, 247
Parcs nationaux, 62
Pictou (N.-E.),
Quai, *rép.* 62
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, 154

Denenberg (Lillian Shapiro):
Div. b. X, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Dennis (L'hon. William Henry), Halifax (N.-E.):
Prix et salaires,
Stabilisation, *déb.* 297

Dépenses:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Saint-Laurent**

Dépôt:
V. **Associations de la défense; Commission de la route de l'Alaska; Décrets ministériels; Documents; Mesures de guerre** (Loi des); **Rapports; Relations entre le Dominion et les provinces; Remaniements et transferts de fonctions dans le service public** (Loi des)

De Salaberry (P.Q.):
V. **Gouin** (L'hon. Léon-Mercier)

Des voix:
V. **Interruptions**

Différends industriels:
V. **Enquêtes en matière,** *etc.*

Digby-Claire (N.-E.):
V. **Robicheau** (L'hon. John-L.-P.)

Discours du trône:
Adresse en réponse,
Ad. 47
Dg. 2, 10, 35
E. 2
Hon. Dandurand, 15; David, *1er mo.* 2; Duff, 35; Euler, 25; Haig, 42; Hayden, *2e mo.* 7; Hugessen, 29; Lambert, 45; Meighen, 10
Textes,
Clôture, mercredi, 21 janvier 1942; 309
Guerre; coût de la vie; inflation; entretiens avec les alliés; nouvel ordre; armistice et paix; décès; crédits; prières
Ouverture, jeudi 7 novembre 1940; 1
Conflit; résistance du Royaume-Uni; menace nazie; effort de guerre; problèmes d'ordre national et international; relations anglo-canado-américaines; mesures législatives; prévisions budgétaires; bénédiction des délibérations
V. **Prorogation**

Divorces:
B.
1re l. 81, 117, 135, 158, 168, 173
2e l. 112, 128, 132, 133, 134, 135, 158, 163, 167, 168, 173
C. 81
Rap. du *c.* 117, 167
Ren. au *c.* 112
3e l. a. 117, 118, 123, 132, 133, 135, 158, 163, 168, 173
S. 285
Statistiques, 1940-1941; 307
V.
Baboushkin (Stella Cohen); **Bienvenue Buckley** (Anne Elsie);
Carvey (Muriel Mary Murphy); **Cowen** (Gordon Alexander)

Denenberg (Lillian Shapiro); **Dupuis** (Gaston-Yvano-René)
Ellison (Lilian Bald); **Evans** (Dora Catherine Sullivan)
Fletcher (Dorothy Jean); **Fox** (John Hubert); **Fulford** (Loyd Charles Edward Francis)
Gauld (Pauline Myrle Barr); **Goulet** (Marguerite - Marie - Rita Duchesneau); **Greig** (John)
Harris (Helenorah Ketaurah Donowa); **Hobbs** (Frederick William James)
Jackson (Stanley); **Joseph** (Frances Goldberg)
Juridiction dans les procédures, *etc.*

Divorces—*Fin*
Klein (Eleanor "Ilona");
Ladouceur (Evelyn May Gray); **Lefebvre** Marie-Adeline-Alice Miron); **Legendre** (Marie-Jeanne-Germaine Grenier);
MacDonald (David) **McKay** (Mary Marion Grey); **Messett** (Agnes Mary Johnson); **Moore** (Leonard); **Morphy** (Elizabeth "Elspeth" Brown Rattray Selkirk)
Nelson (Marion Cameron MacLaurin); **Nevitt** (Henry John Barrington)
Orchin (Eileen Henrietta Seville);
Piché (Marie-Alice Veillet)
Rainville (David); **Reinblatt** (Kate Abramovitch); **Roach** (Manson Wilton); **Roberts** (Hubert Earl)
Schawl (Edythe Gertrude Dover); **Sedlak** (Alice Weill); **Slatkin** (Vera Black); **Smyth** (Audrey Alexine Stephenson); **Storey** (Vivienne Rhodes Whitaker); **Storper** (Gertrude Kohn); **Street** (Dorothy Theresa Downard); **Stroud** (Clavell Filliter)
Thornton (Kenneth Grier);
Weaver (Dorrien Edson); **Wheatley** (Annie Elizabeth Cunningham)
Yertaw (Edna-Irène)

Documents:
O. de *dép.* 137
V. **Associations de la défense**

Dominion
V. **Relations,** *etc.*

Donnelly (L'hon. James J.), Bruce-Sud (Ont.):
Dandurand (Le très hon. Raoul), Félicitations, 305
Roberts (Hubert Earl), *div. b.* Q, *2e l.* 135

Douanes:
V. **Tarif,** *etc.*

Droits successoraux:
Prélèvement, autorisation, *b.* 79; *1re l.* 173; *2e l.* 190, *ren.* au *c.* 192, *rap.* du *c.* 212; *3e l. a.* 216, *s.* 285

Duff (L'hon. William), Lunenburg (N.-E.):
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 25, 35

Duffus (L'hon. Joseph James), Peterborough-Ouest (Ont.):
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 202
Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer ,
Suspension des permis de quitter le pays,
Production de matériel de guerre, *dis.* 274

Duffus (L'hon. Joseph James)—*Fin*
Travail (Ministère du), *m. b.* 100; *2e l.* 234
Travaux du Sénat,
Ajournement, 66

Dupuis (Gaston-Yvano-René):
Div. b. V, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

E

Edmonton (Alb.):
V. **Harmer** (L'hon. William James)

Effort canadien:
V. **Guerre,** *etc.*

Ellison (Lillian Bald):
Div. b. F, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Emission:
V. **Refus d'émettre des permis de quitter le pays**

Employés:
V. **Subventions aux caisses de prévoyance,** *etc.*

Emprunt de la Victoire:
Cérémonie sur la colline du Parlement, 222

Enfants de soldats:
Allocations, *dis.* 282
V. **Femmes,** *etc.*

Enquêtes en matière de différends industriels:
M. b. 96; *1re, 2e, 3e l. a.* 226, *s.* 285

Escadrilles:
V. **Aviation canadienne**

Essex (Ont.):
V. **Lacasse** (L'hon. Gustave)

Etat (L'):
V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul)

Etude:
V. **Discours du trône**

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo (Ont):
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 242
Assurance-chômage, 1940, *m. b.* E3; *1re l.* 167
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 134
Chemins de fer Nationaux du Canada, Financement et garantie, *b.* 98; *3e l.* 268
Crédits de guerre, *b.* 19; *2e l.* 95

Euler (L'hon. William Daum)—*Fin*
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 25
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 87; *3e l.* 259
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26; *2e l.* 127
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88; *2e l.* 187; *3e l.* 251
Nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 13; *2e l.* 125
Refus d'émettre des permis de quitter le pays, *déb.* 263
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 130
Tarif des douanes, *m. b.* 76; *2e l.* 164
Travail (Ministère du), *m. b.* 100; *3e l.* 261

Evans (Dora Catherine Sullivan):
Div. b. C3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Exportations:
V. **Contrôle,** *etc.*

Exposé:
V. **Guerre et effort canadien**

F

Farris (L'hon. John W. de B.), Vancouver-Sud (C.-B.):
British Columbia Telephone Co. *b.* B2; *1re, 2e l.* 81; *3e l.* 117, *a.* 118, *m. a.* par la Chambre des communes, 171, *a.* d'*am.* de la Chambre des communes, 192
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 133
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* U2, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 162
Matériel de guerre,
Production au Canada,
Attitude des cies britanniques, *d.* et *dis.* 136
Taxation des surplus de bénéfices, 1940, *m. b.* 78; *2e l.* 166

Félicitations:
V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul)

Femmes des soldats:
Allocations au titre de leurs enfants, *déb.* 279
V. **Enfants,** *etc.*

Financement et garantie:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada;**

Finances:
B. n° 1; *1re, 2e l.* 68; *3e l. a.* 69
V. **Accise, 1934; Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939; Assurance-chômage, 1940; Chemins de fer Nationaux du Canada,** (Financement et garantie); **Conservation des changes en temps de guerre; Consolidated Fire and Casualty Insurance Co.; Crédits; Crédits de guerre; Crédits supplémentaires de guerre de 1940; Droits successoraux; Emprunt de la Victoire; Enfants de soldats; Femmes des soldats; General Security Insurance Co. of Canada; Impôt de guerre sur le revenu; Loi spéciale des revenus de guerre; Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada; Prix et salaires; Rétablissement agricole des Prairies; Secours de guerre, 1939; Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer; Taxation des surplus de bénéfices, 1940; Wawanesa Mutual Insurance Co.**

Firmes anglaises:
V. **Matériel de guerre**

Fletcher (Dorothy Jean):
Div. b. E, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Fonctions:
V. **Remaniements et transferts,** *etc.*

Fox (John Hubert):
Div. b. D, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Fulford (Lloyd Charles Edward Francis):
Div. b. U, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

G

Garantie:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Gauld (Pauline Myrle Barr):
Div. b. L2; *1re, 2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

General Security Insurance Co. of Canada:
B. B, *1re l. mo.* visant à la *2e l.* 48; *2e l. ren.* au *c.* 54, *rap.* de *c.* 65; *3e l. a.* 66, *s.* 284

Gibier:
V. **Contrôle de l'exportation,** *etc.*

Gordon (L'hon. George), Nipissing (Ont.):
Crédits, n° 4; *b.* 103; *2e l.* 284
Crédits de guerre, *b.* 19; *2e l.* 98
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, *b.* 79; *rap.* du *c.* 215
Pensions, *m. b.* 17; *1er am.* pair, 206

Gouin (L'hon. Léon-Mercier), de Salaberry (P.Q.):
Présentation,
Hon. Dandurand et Hugessen, 2
La Sécurité, cie d'assurances générales du Canada, *b.* B, *2e l. ren.* au *c.* 54

Goulet (Marguerite-Marie-Rita Duchesneau):
Div. b. K, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Gouvernement:
V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul)

Gouverneur général (Son Excellence le):
V. **Discours du trône; Législature; Parlement; Prorogation; Sanction royale; Session**

Grandville (P.Q.):
V. **Chapais** (L'hon. sir Thomas)

Grands Lacs et Saint-Laurent:
Canalisation, *déc.* du premier ministre, 54

Green (L'hon. Robert F.), Kootenay (C.-B.):
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* pair, 203; *1er am.* pair, 206

Greig (John):
Div. b. T, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Guerre:
V. **Conservation des changes,** *etc.*; **Crédits de guerre,** *etc.*; **Crédits supplémentaires de guerre de 1940; Impôt,** *etc.*; **Loi spéciale des revenus,** *etc.*; **Mesures,** *etc.*; **Secours,** *etc.*; **Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer**

Guerre et l'effort canadien:
Exposé du premier ministre, 277

Gulf (P.Q.):
V. **L'Espérance** (L'hon. David-Ovide)

H

Haig (L'hon. John T.), Winnipeg-Sud-Centre (Man.):
Assurance-chômage, 1940, *m. b.* E3; *1re l.* 167, *mo.* tendant à la *2e l.* 179, *ret.* d'un appel au *règ.* 193, *rép.* de la *mo.* tendant à la *2e l.* 206

Haig (L'hon. John T.)—*Fin*
Aviation canadienne,
Escadrilles,
Renseignements publics, 71
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 134
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 42
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, *b.* 79, *rap.* du *c.* 213
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* N2, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 161; *3e l.* 208
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26; *2e l.* 127
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88, *mo.* tendant à la *3e l.* 218
McMeans (L'hon. Lendrum),
Décès, hommage à sa mémoire, 302
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *dis.* 103
Pâques,
Vacances, 153
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 201
Prix et salaires,
Stabilisation, *déb.* 298
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 128
Tarif des douanes, *m. b.* 76; *2e l.* 164
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 60; *3e l.* 210
United Grain Growers Ltd. *b.* E2, *rap.* du *c.* *3e l.* 158
Wawanesa Mutual Insurance Co. *b.* D2; *1re l.* 81; *2e l.* 82; *3e l. a.* 117

Halifax (N.-E.):
V. **Dennis** (L'hon. William Henry)

Hardy (L'hon. Arthur C.), Leeds (Ont.):
Contrôle de l'exportation du gibier, *b.* 16, *ren.* au *c.* 176
Crédits supplémentaires de guerre de 1940, *b.* 25; *2e l.* 152
Doc. o. de *dép.* 143
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88; *2e l.* 188
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *dis.* 104
Prix et salaires,
Stabilisation, *déb.* 298

Harmer (L'hon. William James), Edmonton (Alb.):
British Columbia Telephone Co. *b.* B2, *a.* d'*am.* de la Chambre des communes, 193

Harris (Helenorah Ketaurah Donowa):
Div. b. J2; *1re, 2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

Hayden (L'hon. Salter Adrian), Toronto (Ont.):
Discours du trône,
Adresse en réponse, *2e m.* 7, 10, 35, *ad.* 47
Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur,
Constitution en corporation, *b.* C, *1re l.* 66; *2e l.* 80, *ren.* au *c.* 81; *3e l. a.* 118, frais parlementaires, 158
Ontario and Minnesota Power Co. Ltd. *b.* A2; *2e l.* suspension du règlement, 112; *3e l. a.* 117

Hobbs (Frederick William James):
Div. b. P2; *1re l.* 158; *2e, 3e l. a.* 163, *s.* 285

Hommages:
V. **Hughes** (L'hon. James Joseph); **L'Espérance** (L'hon. David-Ovide); **McMeans** (L'hon. Lendrum); **Taylor** (L'hon. James David); **Webster** (L'hon. Lorne C.)

Horner (L'hon. Ralph Byron), Saskatchewan-Nord (Sask.):
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 197

Horsey (L'hon. Henry Herbert), Prince-Edouard (Ont.):
Crédits de guerre, *b.* 19; *2e l.* 91
L'Espérance (L'hon. David-Ovide),
Décès, hommage à sa mémoire, 302
McMeans (L'hon. Lendrum),
Décès, hommage à sa mémoire, 302
Webster (L'hon. Lorne C.),
Décès, hommage à sa mémoire, 302
Yukon, *m. b.* 97; *2e l.* 228

Howard (L'hon. Charles-Benjamin), Wellington (P.Q.):
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 200

Hugessen (L'hon. Adrian K.), Inkerman (P.Q.):
Accise, 1934, *m. b.* 75; *2e l.* 163
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 241
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, *b.* 98; *3e l.* 269
Conservation des changes en temps de guerre, *b.* 9; *2e l.* 60
Contrôle de l'exportation du gibier, *b.* 16; *2e l.* 175
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 29, 43
Achats et livraisons d'articles de vêtement et d'équipement personnel, (tableau), 32
Doc. o. de *dép.* 137
Gouin (L'hon. Léon-Mercier),
Présentation, 4

Hugessen (L'hon. Adrian K.)—*Fin*
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26; *2e l.* 127
Loi spéciale des revenus de guerre, *m.*
B. 8; *2e l.* 52
B. 88; *2e l.* 187
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *dis.* 104
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 202
Sénateur (Nouveau),
Gouin (L'hon. Léon-Mercier),
Présentation, 2
Yukon, *m. b.* 97; *2e l.* 227

Hughes (L'hon. James Joseph), King's (I. P.-E.):
Décès, hommage à sa mémoire, 78

I

Impôt de guerre sur le revenu:
M. b. 87; *1re, 2e l.* 223; *3e l.* 258, *a.* 259, *s.* 285

Incorporation:
V. **General Security Insurance Co. of Canada:**

Indiens:
M. b. 24; *1re l.* 168; *2e l.* 176; *3e l. a.* 195, *s.* 284

Industriels:
V. **Enquêtes en matière de différends,** *etc.*

Inkerman (P.Q.):
V. **Hugessen** (L'hon. Adrian K.)

Interruptions, (Des voix):
Assurance-chômage, *m. b.* E3, *rej.* de la *mo.* tendant à la *2e l.* 206
Aviation canadienne,
Escadrilles,
Renseignements publics, 71, 79
Crédits de guerre, *b.* 19; *2e l.* 90
Q. de privilège, 109
Dandurand (Le très hon. Raoul),
Félicitations, 304
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 4, 11, 36
Doc. o. de *dép.* 137
Indiens, *m. b.* 24; *2e l.* 178
Juridiction dans les procédures de *div. m. b.* N2; *2e l.* 170
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88; *3e l. a.* 258
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *dis.* 105

Interruptions—*Fin*
Ottawa (Ont.) (Cité d'),
Autorisation de contrat, *b.* 23; *3e l. a.* 111
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 203
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 129
Sénat,
Rôle au point de vue législatif, 109
Travaux du Sénat, 48, 50
Ajournement, *mo. a.* 50, 67

J

Jackson (Stanley):
Div. b. Y2; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Jones (L'hon. George B.), Royal (N.-B.):
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* pair, 203; *1er am.* pair, 206

Joseph (Frances Goldberg):
Div. b. I, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Juridiction dans les procédures de divorce, 1930:
M. b. N2; *1re l.* 157, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 159; *2e l.* 168, *ren.* au *c.* 171, *rap.* du *c.* 188, *am. a.* 206; *3e l.* 207, *a.* 208

Justice:
V. **Divorces; Enquêtes en matière de différends industriels**

K

Kennebec (P.Q.):
V. **Président,** *etc.*

King (L'hon. James H.), Kootenay-Est (C.-B.):
British Columbia Telephone Co. *b.* B2, *m. a.* par la Chambre des communes, 171
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 134
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26; *2e l.* 127
Pensions, *m. b.* 17; *2e l.* 172, *ren.* au *c.* 172, *rap.* du *c.* 198; *2e am.* pair, 203; *1er am.* pair, 206
Santé nationale du Canada, *mo. sui.* du *déb.* 143

King's (I. P.-E.):
V. **Hughes** (L'hon. James Joseph)

Klein (Eleanor "Ilona"):
Div. b. D3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Kootenay (C.-B.):
V. **Green** (L'hon. Robert F.)

Kootenay-Est (C.-B.):
V. **King** (L'hon. James H.)

L

L'Acadie (N.-B.):
V. **Léger** (L'hon. Antoine-J.)

Lacasse (L'hon. Gustave), Essex (Ont.):
Assurance-chômage, 1940, *m. b.* E3, *mo.* tendant à la *2e l.* 179
Aviation canadienne,
Escadrilles,
Renseignements publics, 80
Femmes des soldats,
Allocations au titre de leurs enfants, 282
Santé nationale du Canada, *mo.* 76, *sui.* du *déb.* 114

Lacs:
V. **Grands,** *etc.*

Ladouceur (Evelyn May Gray):
Div. b. G2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

Lambert (L'hon. Norman P.), Ottawa (Ont.):
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 45
Travail (Ministère du), *m. b.* 100; *2e l.* 233

La Salle (P.Q.):
V. **Moraud** (L'hon. Lucien)

La Sécurité, *etc.*;
V. **General Security Insurance Co. of Canada**

Laurentides (P.Q.):
V. **Blondin** (L'hon. Pierre-Edouard)

Lauzon (P.Q.):
V. **Paquet** (L'hon. Eugène)

Leader du gouvernement:
V. **Dandurand** (L'hon. Raoul)

Leeds (Ont.):
V. **Hardy** (L'hon. Arthur C.)

Lefebvre (Marie-Adeline-Alice Miron):
Div. b. I2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

Legendre (Marie-Jeanne-Germaine Grenier):
Div. b. H2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

Léger (L'hon. Antoine-J.), L'Acadie (N.-B.):
Conservation des changes en temps de guerre, *b.* 9; *2e l.* 58

Législature (19e):
Clôture, mercredi 21 janvier 1942; 310
Ouverture, jeudi 7 novembre 1940; 1

L'Espérance (L'hon. David-Ovide), Gulf (P.Q.):
Décès, hommage à sa mémoire, 299
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* pair, 203; *1er am.* pair, 206

Lethbridge (Alb.):
V. **Buchanan** (L'hon. William Ashbury)

Lignes aériennes Trans-Canada:
M. b. 26; *1re l. mo.* visant la *2e l.* 102; *2e l.* 125; *3e l. a.* 128, *s.* 154

Little (L'hon. Edgar S.), London (Ont.):
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 134
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26; *2e l.* 127
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* pair, 203
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 130

Loi spéciale des revenus de guerre:
M.
B. 8; *1re, 2e l. rem.* à plus tard, 50; *2e l.* 52; *3e l. a.* 54, *s.* 61
B. 88; *1re, 2e l.* 186, *rap.* du *c. mo.* tendant à la *3e l.* 216, *sui.* du *déb.* 236; *3e l.* 249, *a.* 258, *s.* 285
B. 101; *1re, 2e l.* 235; *3e l. rem.* à plus tard, 236

Lois:
V. **Bills; Mesures de guerre,** *etc.*; **Remaniements et transferts de fonctions dans le service public,** *etc.*

London (Ont.):
V. **Little** (L'hon. Edgar S.)

Lunenburg (N.-E.):
V. **Duff** (L'hon. William)

M

MacArthur (L'hon. Creelman), Prince (I. P.-E.):
Hughes (L'hon. James Joseph), Décès, hommage à sa mémoire, 78

MacDonald (David):
Div. b. H3; *1re, 2e, 3e l. a.* 173, *s.* 285

Macdonald (L'hon. John A.), Cardigan (I. P.-E.):
Hughes (L'hon. James Joseph), Décès, hommage à sa mémoire, 79

Macdonald (L'hon. John Alexander), Richmond-Cap-Breton-Ouest (N.-E.):
Pensions, *m. b.* 17; *1er am.* pair, 206

MacLennan (L'hon. Donald), Margaree-Forks (N.-E.):
Pensions, *m. b.* 17; *1er am.* pair, 206

Mandats:
V. **Décrets ministériels**

Margaree-Forks (N.-E.):
V. **MacLennan** (L'hon. Donald)

Marine:
V. **Construction navale; Grands Lacs et Saint-Laurent**

Marshall (L'hon. Duncan McL), Peel (Ont.):
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 239; *3e l.* 246, *a.* 247

Matériel:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Matériel de guerre:
Production au Canada,
Attitude des cies britanniques, *d.* et *dis.* 135, *d.* de *dép.* de *doc.* 263
V. **Navires de guerre et navires marchands; Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer**

McGuire (L'hon. William H.), York-Est (Ont.):
Consolidated Fire and Casualty Insurance Co. *b.* 2; *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 112; *3e l. a.* 157

McKay (Mary Marion Grey):
Div. b. H, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

McMeans (L'hon. Lendrum), Winnipeg (Man.):
Décès, hommage à sa mémoire, 299
General Security Insurance Co. of Canada, *b.* B, *mo.* visant à la *2e l. a.* 48
Travaux du Sénat, 48

Meighen (Le très hon. Arthur), chef de l'opposition; St Mary's (Ont.):
Accise, 1934, *m. b.* 75; *2e l.* 163
Ajournement,
Permis de quitter le pays,
Suspension, *dis.* 150
Séances du *c.* de la banque et du commerce, 158
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 239
Associations de la défense,
Conférences, *d.* de *dép.* de *doc.* 157
British Columbia Telephone Co. *b.* B2, *m. a.* par la Chambre des communes, 171, *a. d'am.* de la Chambre des communes, 192

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 134
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, *b.* 98; *2e l.* 229, *mo.* tendant à la *rem.* de la *3e l.* 265
Conservation des changes en temps de guerre, *m.*
B. 9; *2e l.* 56
B. 77; *1re l.* 173
Consolidated Fire and Casualty Insurance Co. *b.* Z, *ren.* au *c.* 112
Construction navale,
Répartition parmi les provinces, *d. rép.* 62
Contrôle de l'exportation du gibier, *b.* 16; *2e l.* 175, *ren.* au *c.* 176, *rap.* du *c.* 195
Corporation épiscopale catholique romaine de la baie James, *b.* C2; *2e l.* 113
Crédits de guerre, *b.* 19; *2e l.* 88; *3e l. a.* 101
Q. de privilège, 106
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 10, 38
Doc. o. de *dép.* 137
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, *b.* 79; *2e l.* 190, *rap.* du *c.* 215
Enquêtes en matière de différends industriels, *m. b.* 96; *2e l.* 226
Femmes des soldats,
Allocations au titre de leurs enfants, 281
Grands Lacs et Saint-Laurent,
Canalisation, *déc.* du premier ministre, 55
Hughes (L'hon. James Joseph),
Décès, hommage à sa mémoire, 78
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 87; *2e l.* 223; *3e l.* 259
Indiens, *m. b.* 24; *2e l.* 176
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* N2, *mo.* tendant à la *2e l.* ajournement du *déb.* 161; *2e l.* 169, *ren.* au *c.* 171
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26; *2e l.* 126
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. B.* 8; *2e l. rem.* à plus tard, 50; *2e l.* 52
B. 88; *2e l.* 186, *mo.* tendant à la *3e l.* 216, *sui.* du *déb.* 237; *3e l. a.* 250
B. 101; *2e l.* 235
Matériel de guerre,
Production au Canada,
Attitude des cies britanniques, *d.* et *dis.* 135, *d.* de *dép.* de *doc.* 263
Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur,
Constitution en corporation, *b. C. 2e l.* 81
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *rép.* à une *d.* 155

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Navires de guerre et navires marchands,
Construction,
Matériel de guerre au Canada,
Achats anglais, *dis.* 120
Nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 13; *2e l.* 124
Ottawa (Ont.) (Cité d'),
Autorisation d'un contrat, *b.* 23, *mo.* tendant à la *2e l.* demain, 77
Parcs nationaux, *d.* 64
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 198
Pictou (N.-E.),
Quai, *d. rép.* 62
Poinçonnage des métaux précieux, *m. b.* 12; *2e l.* 123; *3e l. a.* 124
Refus d'émettre des permis de quitter le pays, *déb.* 262,
Fin du *déb.* 277
Rétablissement agricole des Prairies, *m. b.* 92; *2e l.* 212
Saint-Laurent,
Aménagement,
Dépense, *rec.* du compte rendu officiel de la *dis.* 101
Santé nationale du Canada, *mo. sui.* du *déb.* 144
Secours de guerre, 1939, *m. b.* 64; *2e l.* 194,
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 129
Sénat,
Rôle au point de vue législatif, 109
Subsides, n° 3, *b.* 91; *2e l.* 173
Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer,
Suspension des permis de quitter le pays,
Production de matériel de guerre, *dis.* 270
Tarif des douanes, *m. b.* 76; *2e* l. 164
Taxation des surplus de bénéfices, 1940, *m. b.* 78; *2e l.* 165, *ren.* au *c.* 166
Taylor (L'hon. James Davis),
Décès, hommage à sa mémoire, 156
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 60; *2e l.* 210; *3e* l. 211
Travail (Ministère du), *m. b.* 100; *2e l.* 231; *3e l. rem.* à plus tard, 235, 239; *3e l.* 260
Travaux du Sénat, 48, 65
United Grain Growers Ltd. *b.* E2, *1re l.* 81
Viandes et conserves alimentaires, (Poissons et coquillages), *b.* 14, *mo.* tendant à la *2e l.* 77; *2e l. mo.* tendant à la *3e l. rem.* 111; *3e l. a.* 123
Yukon, *m. b.* 97; *2e l.* 226

Membre du ministère:
V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul)

Mémoire:
V. **Hughes** (L'hon. James Joseph); **L'Espérance** (L'hon. David-Ovide); **McMeans** (L'hon. Lendrum); **Taylor** (L'hon. James Davis); **Webster** (L'hon. Lorne C.)

Messages:
V. **Prorogation; Sanction royale**

Messett (Agnes Mary Johnson):
Div. b. V2; *1re, 2e, 3e l. a.* 159, *s.* 285

Mesures de guerre (Loi des):
Dm. dép. 2, 309

Métaux précieux:
V. **Poinçonnage,** *etc.*

Mines et ressources:
V. **Ajournement; Contrôle de l'exportation du gibier: Indiens; Parcs nationaux; Transfert des ressources naturelles de l'Alberta; Yukon**

Ministère:
V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul); **Travail,** *etc.*

Ministres:
V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul); **Grands Lacs et Saint-Laurent**

Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur:
Constitution en corporation, *b.* C. *1re l.* 66; *2e l.* 80, *ren.* au *c.* 81; *3e l. a.* 118, frais parlementaires, 158, *s.* 284

Molloy (L'hon. John Patrick), Provencher (Man.):
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88, *mo.* tendant à la *3e l.* 219

Moncton (N.-B.):
V. **Robinson** (L'hon. Clifford W.)

Montarville (P.Q.):
V. **Beaubien** (L'hon. Charles-Philippe)

Moore (Leonard):
Div. b. F3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Moraud (L'hon. Lucien), La Salle (P.Q.):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, *b.* 98; *3e l.* 268

Morphy (Elizabeth "Elspeth" Brown Rattray Selkirk):
Div. b. X2; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Munitions et approvisionnements:
V. **Matériel de guerre; Navires de guerre et navires marchands**

Murdock (L'hon. James) Parkdale (Ont.):
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 241
Assurance-chômage, 1940, *m. b.* E3, *mo.* tendant à la *2e l.* 185
British Columbia Telephone Co. *b.* B2; *3e l.* 117
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 133
Buckley (Ian Bladen), *d.* 154
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, *b.* 98; *2e l.* 230
Cowan (Gordon Alexander), *div. b.* M, *2e l.* 132
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* N2; *2e l.* 169; *3e l.* 208
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26; *2e l.* 127
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88; *2e l.* 188; *3e l.* 252
Matériel de guerre,
Production au Canada,
Attitude des cies britanniques, *d.* et *dis.* 136
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *dis.* 104
Pensions, *m. b.* 17, *rap.* du *c.* 195
Roberts (Hubert Earl), *div. b.* Q, *2e l.* 134
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 128; *3e l. a.* 132, *d.* 154
Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer,
Suspension des permis de quitter le pays,
Production de matériel de guerre, *dis.* 270
Yukon, *m. b.* 97; *2e l.* 227

N

National-Canadien:
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *d.* 102, *dis.* 103, *rép.* à une *d.* 154
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada**

Navires de guerre et navires marchands:
Construction,
Matériel de guerre au Canada,
Achats anglais, *dis.* 118

Nelson (Marion Cameron MacLaurin):
Div. b. N, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Nevitt (Henry John Barrington):
Div. b. K2; *1re, 2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

New-Westminster (C.-B.):
V. **Taylor** (L'hon. James Davis)

Nipissing (Ont.):
V. **Gordon** (L'hon. George)

Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada:
B. 13; *1re l. mo.* visant la *2e l.* 102; *2e l.* 124; *3e l. a.* 125, *s.* 154

Nouveau sénateur:
V. **Sénateur,** *etc.*

O

Office du poisson de conserve:
D. 247

Ontario and Minnesota Power Co. Ltd.:
B. A2; *1re l.* 81; *2e l.* suspension du règlement, 112, *rap.* au *c. 3e l. a.* 117, *s.* 284

Opposition:
V. **Meighen** (Le très hon. Arthur)

Orchin (Eileen Henrietta Seville):
Div. b. T2; *1re, 2e, 3e l. a.* 158, *s.* 285

Ordre de dépôt:
V. **Documents**

Ordres en conseil:
V. **Décrets ministériels**

Ordres permanents et privilèges:
C. 2

Ottawa (Ont.) (Cité d'):
Autorisation d'un contrat, *b.* 23; *1re l. mo.* tendant à la *2e l.* demain, 77; *2e l.* 101; *3e l. a.* 111, *s.* 153
V. **Lambert** (L'hon. Norman P.)

Ottawa-Est (Ont.):
V. **Côté** (L'hon. Louis)

Ouverture:
V. **Discours du trône; Législature; Parlement; Séances; Session**

P

Pairs, (Ont pairé):
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* 203; *1er am.* 206

Pâques:
Vacances, 153

Paquet (L'hon. Eugène), Lauzon (P.Q.):
Santé nationale du Canada, *mo.* 72, *sui.* du *déb.* 115

Parcs nationaux:
D. 62

Parent (L'hon. Georges), président; Kennebec (P.Q.):
V. **Président,** *etc.*

Parkdale (Ont.):
V. **Murdock** (L'hon. James)

Parlement;
Clôture, mercredi 21 janvier 1942; 310
Ouverture, jeudi 7 novembre 1940; 1
Prorogation, 310
Message, 307

V. **Décrets ministériels; Emprunt de la Victoire**

Patterson (L'hon. Norman McLeod), Thunder-Bay (Ont.):
Loi spéciale des revenus de guerre, *m. b.* 88; *3e l.* 254
Ontario and Minnesota Power Co. Ltd. *b.* A2; *1re l.* 81; *2e l.* 112

Pays:
V. **Ajournement; Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer**

Pêcheries:
V. **Office du poisson de conserve**

Peel (Ont.):
V. **Marshall,** (L'hon. Duncan McL.)

Pembroke (Ont.):
V. **White** (L'hon. Gerald Verner)

Pensions:
M. b. 17; *1re, 2e l.* 171, *ren.* au *c.* 172, *rap.* du *c.* 195; *2e am.* vote, pairs, 203; *1er am.* vote, pairs, *3e l. a.* 206, *s.* 284

Pensions et Santé nationale:
V. **Santé nationale du Canada**

Permis:
V. **Ajournement; Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer**

Peterborough-Ouest (Ont.):
V. **Duffus** (L'hon Joseph James)

Piché (Marie-Alice Veillet):
Div. b. M2; *1re, 2e, 3e l. a.* 135, *s.* 285

Pictou (N.-E.):
Quai, *d. rép.* 62
V. **Tanner** (L'hon. Charles E.)

Poinçonnage des métaux précieux:
M. b. 12; *1re l. mo.* visant à la *2e l.* 102; *2e l.* 123; *3e l. a.* 124, *s.* 153

Point de vue législatif:
V. **Sénat**

Poisson de conserve:
V. **Office,** *etc.*

Poissons et coquillages:
V. **Viandes et conserves alimentaires,** *etc.*

Prairies:
V. **Assistance à l'agriculture,** *etc.*; **Rétablissement agricole,** *etc.*

Prélèvement:
V. **Droits successoraux**

Premier ministre:
V. **Grands Lacs et Saint-Laurent; Guerre et effort canadien**

Présentation:
V. **Sénateur** (Nouveau)

Président (Son Honneur le), l'hon. Georges Parent:
Accise, 1934, *m. b.* 75; *2e l.* 163
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 95; *2e l.* 239
Assurance-chômage, 1940, *m. b.* E3, *mo.* tendant à la *2e l.* 185, *ret.* d'un appel au règlement, 193, *rej.* de la *mo.* tendant à la *2e l.* 206
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 133; *2e l.* 167
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, *b.* 98; *2e l.* 228
Conservation des changes en temps de guerre, *m.*
B. 9; *1re l.* 67, *s.* 72
B. 77; *1re l.* 173; *3e l. a.* 190
Consolidated Fire and Casualty Insurance Co. *b.* Z, *ren.* au *c.* 112
Construction navale,
Répartition parmi les provinces, *d. réser.* 49, *rép.* 62
Contrôle de l'exportation du gibier, *b.* 16; *1re l.* 168, *rap,* du *c. 3e l. a.* 195
Crédits, n° 4, *b.* 103; *2e l.* 283
Crédits de guerre, *b.* 19; *1re l.* 77; *2e l.* 95
Doc. o. de *dép.* 137
Emprunt de la Victoire,
Cérémonie sur la colline du Parlement, 222
Enquêtes en matière de différends industriels, *m. b.* 96; *2e, 3e l.* 226

Président (Son Honneur le)—*Suite*
General Security Insurance Co. of Canada, *b.* B, *rap.* de *c.* 66, *mo.* visant à la *2e l. a.* 48
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 87; *2e l.* 223
Indiens, *m. b.* 24; *1re l.* 168
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m. b.* N2; *2e l.* 170, *rap.* du *c.* 188; *3e l.* 208
Lignes aériennes Trans-Canada, *m. b.* 26; *mo.* visant à la *2e l.* 102
Loi spéciale des revenus de guerre, *m.*
B. 8; *1re l.* 61, *s.* 72
B. 88; *2e l.* 186, *mo.* tendant à la *3e l.* 216; *3e l. a.* 258
B. 101; *2e l.* 235; *3e l. rem.* à plus tard, 236
Matériel de guerre,
Production au Canada,
Attitude des cies britanniques, *d.* et *dis.* 136
Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur,
Constitution en corporation, *b.* C, *1re l.* 66
National-Canadien,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Trafic, centralisation du contrôle, *dis.* 103
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 13; *1re l. mo.* visant la *2e l.* 102
Ontario and Minnesota Power Co. Ltd. *b.* A2; *3e l. a.* 117
Ottawa (Ont.) (Cité d'),
Autorisation d'un contrat, *b.* 23, *mo.* tendant à la *2e l.* demain, 77
Pensions, *m. b.* 17; *2e l.* 171, *rap.* du *c.* 195; *2e am.* vote, pairs, 203; *1er am.* vote, pairs, 206
Poinçonnage des métaux précieux, *m. b.* 12; *1re l. mo.* visant à la *2e l.* 102; *3e l. a.* 124
Prorogation du Parlement,
Message, 307
S.
B. 61, 153, 284
Messages, 61, 151, 284
Secours de guerre, 1939, *m. b.* 64; *2e l.* 194; *3e l. a.* 132
Sedlak (Alice Weill) *div. b.* J. *3e l. a.* 132
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 102; *2e l.* 269
Subsides, n° 3, *b.* 91; *2e l.* 173
Tarif des douanes, *m. b.* 76; *2e l.* 164
Taxation des surplus de bénéfices, 1940, *m. b.* 78; *2e l.* 165, *ren.* au *c.* 166
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 60; *3e l.* 210
Travail (Ministère du), *m. b.* 100; *2e l.* 231; *3e l. rem.* à plus tard, 234

Président (Son Honneur le)—*Fin*
Travaux de la Chambre,
Ajournement, 68
United Grain Growers Ltd. *b.* E2, *rap.* du *c.* 158
Viandes et conserves alimentaires, (Poissons et coquillages), *b.* 14, *mo.* tendant à la *2e l.* 77; *2e l. mo.* tendant à la *3e l. rem.* 111
Yukon, *m. b.* 97; *2e l.* 226
V. **Discours du trône; Législation; Parlement; Séances; Sénateur,** *etc.*; **Session**

Prévoyance:
V. **Subventions aux caisses,** *etc.*

Prince (I.P.-E.):
V. **MacArthur** (L'hon. Creelman)

Prince-Edouard (Ont.):
V. **Horsey** (L'hon Henry Herbert)

Privilège:
V. **Ordres permanents,** *etc.*; **Questions,** *etc.*

Prix et salaires:
Stabilisation, *déb.* 286
Menace de l'inflation, cause de la hausse des prix, 286; effets de la hausse des prix, réglementation générale des prix par le gouvernement, 287; méthode de stabilisation, contrôle du coût de la production: stabilisation des salaires, 288; application plus étendue de la politique du gouvernement relative aux salaires en temps de guerre, situation agricole, stablisation des prix et des salaires est un facteur essentiel du programme de guerre, 289; appui de chacun est essentiel au succès de ces mesures, règlements, titre, interprétation, 290; prix maxima, 291; décret, interprétation, 292; personnel, pouvoirs du Conseil national, règlements, conseils régionaux du travail en temps de guerre, pouvoirs des conseils régionaux, déboursés, taux des salaires, 293; indemnité de vie chère, sanctions, 294; dispositions générales, discours de M. McLarty, 295

Procédures:
V. **Juridiction,** *etc.*

Production:
V. **Matériel de guerre; Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer**

Projet:
V. **Commission de la route de l'Alaska**

Prorogation du Parlement:
Discours du trône, 309
Message, 307

Provencher (Man.):
V. **Molloy** (L'hon. John Patrick)

Provinces:
V. **Construction navale; Relations,** *etc.*

Q

Questions de privilège:
V. **Crédit de guerre**

Quinn (L'hon. Felix P.), Bedford-Halifax (N.-E.):
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 130

R

Rainville (David):
Div. b. Y, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Rainville (L'hon. Joseph-H.), Repentigny (P.Q.)
Discours du trône.
Adresse en réponse, *dg.* 28

Rapports:
Dép. 2, 308
V. **Commission de la route de l'Alaska**

Raymond (L'hon. Donat), De la Vallière (P.Q.):
Pension, *m. b.* 17; *2e am.* pair, 203; *1er am.* pair, 206

Rectifications:
V. **Saint-Laurent**

Refus d'émettre des permis de quitter le pays:
Déb. 262, fin du *déb.* 276

Règlement:
Suspension, 112

Reinblatt (Kate Abramovitch):
Div. b. B3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Relations entre le Dominion et les provinces:
Commission royale, correspondance, *dép.* 2

Remaniements et transferts de fonctions dans le service public (Loi des):
Dm. dép. 2

Renseignements:
V. **Aviation canadienne; Construction navale**

Répartition:
V. **Construction navale**

Repentigny (P.Q.):
V. **Rainville** (L'hon. Joseph-H.)

Reprise:
V. **Séances**

Ressources:
V. **Transfert,** *etc.*

Rétablissement agricole des Prairies:
M. b. 92; *1re, 2e, 3e l. a.* 212, *s.* 285

Revenu:
V. **Impôt de guerre,** *etc.*

Revenu national:
V. **Accise,** 1934; **Conservation des changes en temps de guerre; Droits successoraux; Impôt de guerre sur le revenu; Loi spéciale des revenus de guerre; Tarif des douanes; Taxation des surplus de bénéfices,** 1940

Revenus de guerre:
V. **Loi spéciale,** *etc.*

Richibouctou (N.-B.):
V. **Bourque** (L'hon. Thomas-Jean)

Richmond-Cap-Breton-Ouest (N.-E.):
V. **Macdonald** (L'hon. John Alexander)

Rigaud (P.Q.):
V. **Sauvé** (L'hon. Arthur)

Roach (Manson Wilton):
Div. b. W2; *1re, 2e, 3e l. a.* 159, *s.* 285

Roberts (Hubert Earl):
Div. b. Q, 1re l. 81; *2e l.* 112; *3e l.* 123, *a.* 135, *s.* 285

Robicheau (L'hon. John-L.-P.), Digby-Claire (N.-E.):
Office du poisson de conserve, *d.* 247

Robinson (L'hon. Clifford W.), Moncton (N.-B.):
Buckley (Ann Elsie), *div. b.* O, *2e l.* 133, *rap.* du *c. 2e l.* 167; *3e l. a.* 168
Cowan (Gordon Alexander), *div. b.* M, *2e l.* 132; *3e l. a.* 133
Div. c. 81, 112, 117, 123, 128, 132, 133, 134, 135, 158, 163, 167, 173
Statistiques, 1940-1941; 307

Robinson (L'hon. Clifford W.)—*Fin*
Droits successoraux,
Prélèvement, autorisation, *b.* 79, *rap.* du *c.* 215
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *m.* U2; *3e l.* 207
Moore (Leonard), *div. b.* F3; *1re, 2e, 3e l. a.* 168
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* pair, 203; *1er am.* pair, 206
Roberts (Hubert Earl), *div. b.* Q, *2e l.* 134; *3e l. a.* 135
Sedlak (Alice Weill), *div. b.* J, *2e l.* 128; *3e l. a.* 132

Rockcliffe (Ont.):
V. **Wilson** (L'hon. Cairine R.)

Rôle:
V. **Sénat**

Rougement (P.Q.):
V. **Beauregard** (L'hon. Elie)

Route:
V. **Commission de la route de l'Alaska**

Royal (N.-B.):
V. **Jones** (L'hon. George B.)

S

Saint-Jean-Baptiste (Man.):
V. **Beaubien** (L'hon. Arthur-Lucien)

Saint-Laurent:
Aménagement,
Dépense, *réc.* du compte rendu officiel de la *dis.* 101
V. **Grands Lacs,** *etc.*

St. Mary s (Ont.):
V. **Meighen** (Le très hon. Arthur)

Salaires:
V. **Prix,** *etc.*

Saltcoats (Sask.):
V. **Calder** (L'hon. James E.)

Sanction royale:
B. 61, 153, 284
Messages, 61, 151, 284

Santé nationale du Canada:
Mo. 72, *sui.* du *déb.* 114, 143, *mo. ray.* de l'*o.* du jour, 194

Saskatchewan (Sask.):
V. **Aseltine** (L'hon. Walter Morley)

Saskatchewan-Nord (Sask):
V. **Horner** (L'hon. Ralph Byron)

Sauvé (L'hon. Arthur), Rigaud (P.Q.):
Santé nationale du Canada, *mo.* 72, *sui.* du *déb.* 114, 143, *mo. ray.* de l'*o.* du jour, 194

Schawl (Edythe Gertrude Dover):
Div. b. U2; *1re, 2e, 3e l. a.* 159, *s.* 285

Séances de la Chambre du Sénat:
Ajournement,
Novembre, 1940: 7-1; 12-10; 13-35; 14-47
Décembre: 3-48; 4-49; 5-49, 50; 6-61
Mars 1941: 4-65; 5-68; 25-71; 26-81; 27-101
Avril: 1er-117; 2-135; 3-150, 151; 4-153, 154
Mai: 13-157; 20-163; 27-168; 28-171
Juin: 2-186; 3-194; 4-208; 5-222; 10-239; 11-261; 12-276; 13-282; 14-283, 284, 285
Janvier, 1942: 21-309
Clôture,
Novembre, 1940: 7-2; 12-10; 13-35; 14-47
Décembre: 3-48; 4-49; 5-50; 6-61
Mars, 1941: 4-65; 5-68; 25-71; 26-81; 27-101
Avril: 1er-117; 2-135; 3-151; 4-154
Mai: 13-157; 20-163; 27-168; 28-171
Juin: 2-186; 3-194; 4-208; 5-222; 10-239; 11-261; 12-276; 13-282; 14-285
Novembre: 3-304; 4-307
Janvier, 1942: 21-310
Ouverture,
Novembre, 1940: 7-1; 12-2; 13-10; 14-35
Décembre: 3-47; 4-48; 5-49; 6-50
Mars, 1941: 4-62; 5-65; 25-69; 26-72; 27-81
Avril: 1er-101; 2-117; 3-135; 4-151
Mai: 13-154; 14-157; 20-158; 27-163; 28-168
Juin: 2-171; 3-186; 4-194; 5-208; 10-222; 11-239; 12-262; 13-276; 14-282
Novembre: 3-286; 4-304
Janvier, 1942: 21-307
Reprise,
Novembre, 1940: 7-1
Décembre: 5-49; 6-56, 61
Avril, 1942: 3-150; 4-153
Juin: 12-270; 14-283, 284, 285
Janvier, 1942: 21-309
Réunion,
Avril, 1942: 3-150; 4-153
Suspension,
Novembre, 1940: 7-1
Décembre: 5-49; 6-56, 61
Avril, 1941: 3-150; 4-153
Juin: 12-270; 14-283, 284, 285
Janvier, 1942: 21-309
V. **Ajournement**

Séances d'urgence:
Appel des sénateurs pendant l'ajournement, *a.* de *mo.* 10, *mo. a.* 35

Secours de guerre, 1939:
M. b. 64; *1re, 2e l.* 194, *ren.* au *c.* 195, *rap.* du *c. 3e l. a.* 212, *s.* 285

Secrétariat d'Etat:
V. **Consolidated Fire and Casualty Insurance Co.; Corporation épiscopale catholique romaine de la baie James; Divorces; Droits successoraux; Enquêtes en matière de différends industriels; General Security Insurance Co. of Canada; Mission ukrainienne catholique du Très-Saint-Rédempteur; Ontario and Minnesota Power Co. Ltd.; Relations entre le Dominion et les provinces; Remaniements et transferts de fonctions dans le service public** (Loi des); **Subventions aux caisses de prévoyance des chemins de fer; Wawanesa Mutual Insurance Co.**

Sécurité (La), *etc.*:
V. **General Security Insurance Co. of Canada**

Sedlak (Alice Weill):
Div. b. J, *1re l.* 81; *2e l.* 112, 128; *3e l.* 123, *a.* 132, *d.* 154, *s.* 285

Sélection:
C. 2

Sénat:
Ajournement, 47, 48, 49, 61, 69, 222, 279, 285
Novembre, 1940: 7-1; 14-47
Décembre: 4-48; 5-49; 6-61
Janvier: 1942: 21-309
Rôle au point de vue législatif, 109
Travaux, 48, 49, 65, 149, 163, 222, 276, 285
Ajournement, *mo. a.* 49, 65, 66, 149, 163, 222, 276, 285, 303, 306
V. **Décrets ministériels; Discours du trône; Documents; Emprunt de la Victoire; Gouin** (L'hon. Léon-Mercier); **Hughes** (L'hon. James Joseph); **Législature; L'Espérance** (L'hon. David-Ovide); **McMeans** (L'hon. Lendrum); **Ordres permanents et privilèges; Parlement; Sanction royale; Séances,** *etc.*; **Sélection; Session; Taylor** (L'hon. James Davis); **Webster** (L'hon. Lorne C.)

Sénat et Chambre des communes:
M. b. 102; *1re, 2e l.* 269; *3e l. a.* 270, *s.* 285

Sénateur (Nouveau):
Présentation,
Gouin (L'hon. Léon-Mercier), 2

Service public:
V. **Remaniements et transferts de fonctions**

Services nationaux de guerre:
V. **Secours de guerre, 1939**

Session (2e):
Clôture, mercredi 21 janvier 1942; 310
Ouverture, jeudi 7 novembre 1940; 1
V. **Décrets ministriels**

Slatkin (Vera Black):
Div. b. Z2; *1re, 2e, 3e l. a.* 168, *s.* 285

Smyth (Audrey Alexine Sthephenson):
Div. b. W, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Soldats:
V. **Enfants,** *etc.*; **Femmes,** *etc.*

Sorel (P.Q.):
V. **David** (L'hon. Athanase)

Sortie:
V. **Refus d'émettre des permis,** *etc.*

Stabilisation:
V. **Prix et salaires**

Stadacona (P.Q.):
V. **Webster** (L'hon. Lorne C.)

Statistiques:
V. **Divorces**

Storey (Vivienne Rhodes Whitaker):
Div. b. Q2; *1re, 2e, 3e l. a.* 158, *s.* 285

Storper (Gertrude Kohn):
Div. b. O2; *1re l.* 158; *2e, 3e l. a.* 163, *s.* 285

Street (Dorothy Theresa Downard):
Div. b. S, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Stroud (Clavell Filliter):
Div. b. G; *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Subsides:
No 2, *b.* 57; *1re, 2e, 3e l. a.* 152, *s.* 154
No 3, *b.* 91; *1re, 2e, 3e l. a.* 173, *s.* 285
V. **Crédits**

Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer:
Suspension des permis de quitter le pays,
Production de matériel de guerre, *dis.* 270,
ministère des Transports, 270

Surplus:
V. **Taxation,** *etc.*

Suspension:
V. **Ajournement; Règlement; Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer**

T

Tanner (L'hon. Charles E.), Pictou (N.-E.):
Aviation canadienne,
Escadrilles, *d.* 68
Renseignements publics, 70, 79
Cargos,
Construction, *d.* 68
Construction navale, *d.* 47
Répartition parmi les provinces, *d. réser.* 49, *d. rép.* 50, 62
Juridiction dans les procédures de *div.* 1930, *b.* N2, *rap.* du *c.* 188, *am. a.* 206
Parcs nationaux, *d.* 62
Pictou (N.-E.),
Quai, *d. rép.* 62

Tarif des douanes:
M. b. 76; *1re, 2e l.* 164; *3e l. a.* 168, *s.* 284

Taxation des surplus de bénéfices:
1940, *m. b.* 78; *1re, 2e l.* 165, *ren.* au *c.* 166; *3e l. a.* 168, *s.* 284

Taylor (L'hon. James Davis), New-Westminster (C.-B.):
Décès, hommage à sa mémoire, 156

Temps de guerre:
V. **Conservation des changes,** *etc.*

Textes:
V. **Discours du trône**

Thornton (Kenneth Grier):
Div. b. P, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

Thunder-Bay (Ont.):
V. **Patterson** (L'hon. Norman McLeod)

Titre:
V. **Femmes des soldats**

Toronto (Ont.):
V. **Hayden** (L'hon. Salter Adrian)

Trafic:
V. **National-Canadien**

Transfert des ressources naturelles de l'Alberta:
M. b. 60; *1re l.* 208; *2e l.* 209; *3e l.* 210, *a.* 212, *s.* 284

Transferts:
V. **Remaniements,** *etc.*

Transports:
V. **Chemins de fer; Chemins de fer Nationaux du Canada,** (Financement et garantie); **Grands Lacs et Saint-Laurent; Lignes aériennes Trans-Canada; National-Canadien; Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada; Subventions aux caisses de prévoyance des employés de chemins de fer**

Travail:
Ministère, *m. b.* 100; *1re, 2e l.* 231; *3e l. rem.* à plus tard, 234, 239; *3e l.* 260, *a.* 261, *s.* 285
V. **Assurance-chômage, 1940; Enquêtes en matière de différends industriels**

Travaux publics:
V. **Construction navale; Ottawa** (Ont.), *etc.*; **Pictou** (N.-E.)

Travaux du Sénat:
V. **Sénat,** *etc.*

U

United Grain Growers Ltd.:
B. E2; *1re l.* 81; *2e l. ren.* au *c.* 113, *rap.* du *c. 3e l. a.* 158, *s.* 285

Urgence:
V. **Séances,** *etc.*

V

Vacances:
V. **Pâques**

Valeurs:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Vancouver-Sud (C.-B.):
V. **Farris** (L'hon. John W. de B.)

Vérificateurs:
V. **Nomination,** *etc.*

Viandes et conserves alimentaires, (Poissons et coquillages):
B. 14; *2e l. mo.* tendant à la *2e l.* 77; *2e l. mo.* tendant à la *3e l. rem.* 111; *3e l. a.* 123, *s.* 153

Victoire:
V. **Emprunt,** *etc.*

Voix (Des):
V. **Interruptions**

Votes:
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* 203; *1er am.* 206

W

Waterloo (Ont.):
V. **Euler** (L'hon. William Daum)

Wawanesa Mutual Insurance Co.:
B. D2; *1re l.* 81; *2e l.* 82; *3e l. a.* 117, *s.* 284

Weaver (Dorrien Edson):
Div. b. G3; *1re, 2e, 3e l. a.* 173, *s.* 285

Webster (L'hon. Lorne C.), Stadacona (P.Q.):
Décès, hommage à sa mémoire, 299

Wellington (P.Q.):
V. **Howard** (L'hon. Charles-Benjamin)

Westmorland (N.-B.):
V. **Black** (L'hon. Frank B.); **Copp** (L'hon. Arthur Bliss)

Wheatley (Annie Elizabeth Cunningham):
Div. b. R, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

White (L'hon. Gerald Verner), Pembroke (Ont.):
Pensions, *m. b.* 17; *2e am.* pair, 203

Wilson (L'hon. Cairine R.), Rockcliffe (Ont.):
Refus d'émettre des permis de sortie, fin du *déb.* 277

Winnipeg (Man.):
V. **McMeans** (L'hon. Lendrum)

Winnipeg-Sud-Centre (Man.):
V. **Haig** (L'hon. John T.)

Y

Yertaw (Edna-Irène):
Div. b. L, *1re l.* 81; *2e l.* 112; *3e l. a.* 123, *s.* 285

York-Est (Ont.):
V. **McGuire** (L'hon. William H.)

York-Nord (Ont.):
V. **Aylesworth** (Sir Allen Bristol)

Yukon:
M. b. 97; *1re, 2e l.* 226; *3e l. a.* 228, *s.* 285